



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 8338

Projet de loi relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier au 30 avril 2024

Date de dépôt : 27-10-2023

Date de l'avis du Conseil d'État : 14-11-2023

Auteur(s) : Madame Yuriko Backes, Ministre des Finances

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
27-10-2023	Déposé	8338/00	<u>3</u>
14-11-2023	Avis du Conseil d'État (14.11.2023)	8338/01	<u>337</u>
24-11-2023	Avis de la Chambre de Commerce (20.11.2023)	8338/02	<u>346</u>
27-11-2023	Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics (27.11.2023)	8338/03	<u>355</u>
28-11-2023	Commission des Finances Procès verbal (02) de la reunion du 28 novembre 2023	02	<u>360</u>
08-12-2023	Rapport de commission(s) : Commission des Finances Rapporteur(s) : Madame Diane Adehm	8338/04	<u>375</u>
08-12-2023	Commission des Finances Procès verbal (06) de la reunion du 8 décembre 2023	06	<u>392</u>
11-12-2023	Avis de la Chambre des Salariés (8.12.2023)	8338/05	<u>396</u>
13-12-2023	Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (4.12.2023)	8338/07	<u>461</u>
13-12-2023	Avis de la Chambre des Métiers (12.12.2023)	8338/06	<u>464</u>
20-12-2023	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°8 Une demande de dispense du second vote a été introduite	Texte voté - Projet de loi N°8338	<u>469</u>
20-12-2023	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°8 Une demande de dispense du second vote a été introduite	Bulletin de vote n°6 - Projet de loi N°8338	<u>478</u>
22-12-2023	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (22-12-2023) Evacué par dispense du second vote (22-12-2023)	8338/08	<u>481</u>
22-12-2023	Publié au Mémorial A n°829 en page 1	Mémorial A N° 829 de 2023	<u>484</u>
	Résumé du dossier	Résumé	<u>801</u>

8338/00

N° 8338

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier
au 30 avril 2024 et portant modification :**

**1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt
sur le revenu ;**

**2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits
d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergé-
tiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés,
l'alcool et les boissons alcooliques**

* * *

Document de dépôt

Dépôt: le 27.10.2023

*

Le Premier Ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 21 juin 2023 approuvant sur proposition du Ministre de la Défense le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La Ministre des Finances est autorisée à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier au 30 avril 2024 et portant modification :

1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.

Art. 2. Le Ministre aux Relations avec le Parlement est chargé, pour le compte du Premier Ministre et du Ministre de la Défense, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 27 octobre 2023

*Pour le Premier Ministre,
Ministre d'État,
François BAUSCH
Vice-Premier Ministre*

*La Ministre des Finances,
Yuriko BACKES*

*

SOMMAIRE :

	<i>Pages</i>
I. Exposé des motifs	2
II. Texte du projet de loi	6
III. Commentaire des articles	13
IV. Tableaux	17

*

EXPOSE DES MOTIFS

À l'instar des projets de loi déposés en 2013 et en 2018, il est utile de rappeler certains principes régissant la procédure budgétaire, de placer à cette fin le régime d'exception des « douzièmes provisoires » dans ce contexte et de faire référence à la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ainsi qu'à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

1. Le principe de l'annualité budgétaire

Le principe de l'annualité budgétaire constitue, à côté des principes de l'unité, de l'universalité et de la spécialité, l'un des quatre grands principes du droit budgétaire classique. Ces principes constituent le fondement de l'organisation des finances publiques des démocraties parlementaires.

L'annualité budgétaire implique que l'autorisation budgétaire du Parlement a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée tous les ans. Elle implique également l'existence d'un contrôle régulier par le Parlement de l'utilisation des ressources publiques. Le principe de l'annualité a été complété, au fil du temps, par le principe de l'antériorité, qui signifie que le budget de l'État doit, non seulement être voté tous les ans, mais qu'il doit également être voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte. Au fil des années, le principe de l'annualité a fait l'objet de certaines adaptations et de certains aménagements qui se sont avérés indispensables afin de pouvoir adapter l'organisation et le fonctionnement des finances publiques aux nécessités et aux besoins d'une réalité en évolution constante. En dépit de ces aménagements et de ces adaptations, l'annualité budgétaire continue toutefois à garder une importance significative pour le bon fonctionnement des finances publiques.

Au Luxembourg, le principe de l'annualité budgétaire est ancré dans les articles 116 à 118 de la Constitution. L'article 116 précise que « *les impôts au profit de l'État sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an, si elles ne sont pas renouvelées* ». L'article 118 dispose que « *Chaque année, la Chambre des Députés arrête la loi des comptes et vote le budget.* »

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État précise encore davantage la signification et la portée du principe de l'annualité budgétaire. C'est ainsi que l'article 2 de cette loi dispose que « *Le budget de l'État est la loi annuelle qui prévoit et autorise toutes les*

recettes et toutes les dépenses à effectuer par l'État pendant l'exercice pour lequel il est voté ». L'article 7 précise de son côté que « l'exercice budgétaire et comptable commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année. »

2. Loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

Le règlement (UE) n° 473/2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires fixe un calendrier budgétaire commun pour les États membres de la zone euro, en précisant entre autres l'obligation d'adopter les budgets nationaux au plus tard le 31 décembre. Ce règlement européen précise également que si, pour des raisons indépendantes de la volonté des pouvoirs publics, le budget n'est pas adopté avant le 31 décembre, des procédures budgétaires provisoires doivent être en place pour que les pouvoirs publics puissent continuer à s'acquitter de leurs tâches essentielles. Ces mécanismes pourraient comprendre l'exécution du projet de budget des pouvoirs publics ou du budget approuvé pour l'année précédente, ou d'autres mesures particulières à approuver par le Parlement.

La loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques a introduit cette procédure d'exception qualifiée de « *procédure des douzièmes provisoires* ». Son article 10 ajoute le paragraphe ci-après à l'article 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 précitée:

« Au cas où le budget n'est pas voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Gouvernement présente un projet de loi l'autorisant à :

- a) recouvrer les impôts existant au 31 décembre de l'année précédant l'exercice ;*
- b) rendre applicables pour un ou plusieurs mois d'autres dispositions ;*
- c) effectuer, pendant la même période, les dépenses figurant dans des tableaux annexés.*

Les recettes perçues ainsi que les dépenses engagées au cours de cette période et liquidées au cours de l'exercice sont reprises dans le budget voté de l'exercice. »

3. Les douzièmes provisoires dans le contexte actuel

Afin de pouvoir assurer le fonctionnement des services publics au-delà de la fin de l'année budgétaire en cours ainsi que de permettre au Gouvernement issu des élections du 8 octobre 2023 de préparer le projet de Budget de l'État pour l'exercice 2024, il a été procédé à l'élaboration du présent projet de loi. Celui-ci a pour objet d'ouvrir des crédits provisoires pour les quatre premiers mois de l'année 2024, à valoir ultérieurement sur le budget voté de l'État pour l'ensemble de l'exercice 2024. Ce projet de loi vise en outre à autoriser la perception des impôts directs et indirects existants au 31 décembre 2023 et à proroger certaines dispositions de la loi budgétaire de l'exercice 2023.

Comme en 2013 et 2018, il est proposé à nouveau d'ouvrir les crédits budgétaires provisoires (« douzièmes provisoires ») pour une période de 4 mois, à savoir du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, pour assurer le fonctionnement régulier des ministères, administrations et autres services publics en attendant que le nouveau Gouvernement ait préparé le projet de budget pour l'exercice entier. Lesdits douzièmes provisoires ne seront plus valables à partir du moment où le budget définitif pour l'exercice 2024 sera entré en vigueur. La loi en projet prévoit également d'autoriser le Gouvernement à recouvrer les impôts existants à partir de cette même date et à reconduire au-delà du 1^{er} janvier 2024 certaines dispositions de la loi budgétaire pour l'exercice 2023.

Le principe de base des douzièmes provisoires consiste à se baser sur le dernier budget voté par la Chambre des Députés pour arrêter le montant maximum des crédits susceptibles d'être liquidés au cours de la période visée. Il en résulte que les crédits provisoires ne peuvent pas être affectés au financement de dépenses nouvelles si celles-ci ne figurent pas dans le budget voté de l'exercice 2023. Toutefois, si cela s'avère nécessaire, le Gouvernement peut être autorisé à effectuer des dépenses nouvelles pour autant que ces dernières résultent de dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles.

Pour ce qui est du budget des recettes, il convient de se référer essentiellement à l'article 3 des lois budgétaires annuelles qui autorise la perception des impôts au-delà du 31 décembre prochain, conformément aux lois qui en règlent l'assiette, les taux ou les tarifs et la perception. Les montants inscrits aux différents articles budgétaires relatifs aux recettes, représentent uniquement une prévision des

ressources à encaisser par l'État au titre d'une période déterminée et non pas, comme c'est le cas pour les crédits de dépenses, une limite à ne pas dépasser. Les tableaux annexés au présent projet de loi comportent également des prévisions concernant l'évolution des recettes à encaisser pendant les quatre premiers mois de l'année 2024. Ces prévisions ne peuvent être extrapolées sur les 12 mois de l'exercice 2024 étant donné que les recettes ne se répartissent pas linéairement au cours d'une année.

4. La détermination du montant des douzièmes provisoires pour les quatre premiers mois de 2024

Les douzièmes provisoires inscrits dans les tableaux annexés au présent projet de loi sont calculés sur la base des crédits correspondants du budget voté de l'exercice 2023. Cette approche ne signifie pas que tous les crédits provisoires ont été fixés à 4/12 du montant précis du crédit voté de l'exercice 2023. L'évolution d'une proportion importante des dépenses de l'État est directement déterminée par des facteurs spécifiques qui sont déterminés par des dispositions législatives, comme p.ex. dans le cas des crédits liés directement à l'échelle mobile des salaires. La différence entre les colonnes « Budget voté 2023 » et « Budget ajusté 2023 » des tableaux annexés s'explique par la prise en compte de ces facteurs d'évolution.

Les crédits provisoires ne peuvent pas non plus dans tous les cas de figure être déterminés par l'application du taux exact de 4/12 ou 33% du montant du crédit voté ou ajusté de 2023. La raison en est que certaines dépenses ne se répartissent pas de manière proportionnelle sur les douze mois de l'année. Il importe ainsi de tenir compte des échéances de liquidation dans la fixation du niveau des crédits provisoires.

Pour ce qui est du contenu des tableaux en annexe, il y a lieu de relever qu'ils renseignent en détail le montant maximum des crédits qui peuvent être liquidés au cours des quatre premiers mois de l'année 2024. Ces crédits sont calculés sur la base du budget voté ou ajusté de l'exercice 2023 dont les montants figurent dans les 3e et 4e colonnes intitulées « Budget voté » et « Budget ajusté » des tableaux annexés. La 5e colonne de ces tableaux arrête le montant des crédits provisoires dont les ordonnateurs pourront disposer au cours des quatre premiers mois de 2024. La dernière colonne indique le taux, exprimé en % du crédit voté ou ajusté de 2023, qui a été retenu pour la détermination des douzièmes provisoires.

Comme relevé ci-avant, les crédits provisoires sont en principe fixés à 4/12 ou 33% du budget voté ou ajusté de l'exercice 2023, à moins que des obligations légales ou contractuelles requièrent qu'ils soient accordés pour une période d'une autre durée. Ainsi, pour les articles concernant des traitements ou des salaires, le taux appliqué correspond à 4/13, soit 30,7% du budget ajusté, en raison du paiement de l'allocation de fin d'année (« 13e mois »). Pour les articles concernant des conventions, des loyers ou d'autres dispositions comportant un échéancier de paiement spécifique, le taux appliqué peut également varier. Dans le cas des articles concernant des restants d'exercices antérieurs, le taux appliqué est de 100% du budget ajusté.

Les principales dérogations par rapport au principe de base d'une application de 4/12 ou 33% du budget voté ou d'un budget ajusté en lien avec l'inflation ou l'échelle mobile des salaires sont commentées plus amplement ci-après :

a. Contribution aux organismes de sécurité sociale

En ce qui concerne les contributions aux assurances maladie-maternité, dépendance, pensions, accident et à la mutualité des employeurs, le budget ajusté correspond à des prévisions actualisées provenant des différents organismes concernés.

b. Dépenses de personnel

Étant donné que les crédits pour la rémunération du personnel qui figurent au budget voté de 2023 tiennent également compte des montants qui sont versés à la fin de l'année au titre des indemnités pour le paiement du 13e mois, il y a lieu d'appliquer le taux de 4/13e ou de 30,7% pour le calcul du montant des crédits provisoires.

Les montants figurant au budget voté de l'exercice 2023 ont été ajustés de 8,30% en raison de la prise en compte de l'évolution de l'échelle mobile des salaires (+4,90%) et d'autres facteurs comme l'avancement de carrière (+3,40%).

**c. Autres crédits liés à l'évolution des prix
ou de l'échelle mobile**

Les crédits qui figurent au budget voté de l'exercice 2023 et qui sont directement liés à l'évolution de l'échelle mobile ont été ajustés par un facteur de progression de 4,90%.

**d. Participation au financement des frais de
fonctionnement d'associations conventionnées**

Le montant de ces crédits est ajusté au cas par cas afin de prendre en compte des dispositions conventionnelles ou contractuelles concernant p.ex. des clauses indiciaires ou bien des échéances de paiement spécifiques.

e. Restants d'exercices antérieurs

D'après l'article 17 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les crédits portant la mention « restants d'exercices antérieurs » sont inscrits au budget pour payer des dépenses engagées au cours d'exercices antérieurs et dont le règlement est resté en souffrance ou encore pour régulariser les ordonnances provisoires. Les tableaux en annexe comportent des crédits proposés pour le règlement de dépenses qui ont été engagées au cours d'exercices antérieurs dans le cadre des travaux préparatifs pour le projet de budget 2024.

**f. Crédits budgétaires bénéficiant d'un autre taux
que 33% du budget voté ou ajusté**

Plusieurs crédits budgétaires proposés dans les tableaux en annexe résultent de l'application d'un taux autre que 33% du budget voté ou ajusté de l'exercice 2023 en raison de la prise en compte de paiements ou autres opérations à effectuer en début d'année. La nécessité de la dérogation a été dûment vérifiée lors de la préparation de ce projet de loi. Toute autre dérogation par rapport au principe de base est énumérée dans la liste ci-après :

<i>Articles</i>	<i>Libellé</i>	<i>Explication</i>
03.0.12.302	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur	Prise en compte des modalités réglées par la loi réformant l'enseignement supérieur
05.0.41.022	Participation financière à l'Autorité de concurrence du Grand-Duché de Luxembourg	Article nouveau suite à la création de l'Autorité de concurrence de Luxembourg par la loi du 30 novembre 2022 relative à la concurrence et portant : 1° organisation de l'Autorité nationale de concurrence ; 2° modification de la loi ... du 1er juin 2021 sur les relations entre entreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire
07.4.10.000	Dotations au profit du Conseil national de la justice	Création de l'article en conformité avec la loi sur l'organisation du Conseil national de justice
12.2.12.351	Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel	Nouvel article pour 2024 pour la mise en place du conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel
12.9.12.123	Frais d'experts et d'études en informatique	Articles nouveaux en raison de la loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.
12.9.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	
12.9.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	
14.0.12.100	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	Nouvel article pour 2024 suite à un déménagement et conformément à des dispositions contractuelles

<i>Articles</i>	<i>Libellé</i>	<i>Explication</i>
14.0.34.061	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses	Modification du règlement grand-ducal du 12 mai 2000 fixant les modalités et les conditions en vue de l'obtention d'une aide financière pour les médecins en voie de spécialisation
14.0.34.062	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie	Loi du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Chapitre 1 – Crédits provisoires

Art. 1^{er}. Ouverture des crédits provisoires

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, des crédits provisoires, à valoir sur le budget des recettes et des dépenses de l'exercice 2024, sont ouverts à concurrence des montants qui figurent dans les tableaux annexés.

Les recettes perçues et les dépenses engagées au cours de cette période et liquidées au cours de l'exercice 2024 sont quant à elles reprises dans le budget voté de l'exercice 2024.

Art. 2. Loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, les opérations relatives au paiement des dépenses et au recouvrement des recettes se font conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Chapitre 2 – Dispositions fiscales

Art. 3. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2023 sont recouverts pendant l'année 2024 conformément aux dispositions des lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception.

Chapitre 3 – Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 4. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 11 de la présente loi et par dérogation aux articles 17, paragraphe 5, et 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 5. Nouveaux engagements de personnel

(1) Pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, le gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'État à la date du 31 décembre 2023.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 2024 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1^{er} et 2, le gouvernement est autorisé à procéder pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 :

1° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;

- 2° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit ;
- 3° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 265 heures-hommes par semaine ;
- 4° dans la limite de 726 heures-hommes par semaine :
- a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois disposant de la qualité de salarié handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
 - b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujets à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;
 - c) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;
 - d) à des reclassements internes d'employés et salariés de l'État suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article L. 552-1 du Code du travail ;
 - e) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47, paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
 - f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un service à temps partiel à durée déterminée conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
 - g) à des réaffectations d'agents de l'État préconisés à titre de mesure préventive pour faire cesser un comportement de harcèlement.

(4) Sont prorogées, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du ministère de la Fonction publique visées à l'article 24, paragraphe 4 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, ministre d'État, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1^{er} incombe au Gouvernement en conseil. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel. Par dérogation aux alinéas 1^{er} à 3, le Gouvernement en conseil peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}, autoriser le ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, l'Intégration et la Grande Région dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet pour le 30 avril 2024 un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, ministre d'État, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}.

(6) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visée à l'article 404 du Code de la Sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 6. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'Etat

(1) Peuvent être autorisés pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le Gouvernement en conseil sur le vu de l'avis préalable de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

<i>Administration</i>	<i>Effectif</i>
I. Ministère de l'Éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse : Enseignement fondamental ainsi que l'enseignement secondaire classique et général	22
Institut national des langues	4
Service de scolarisation des enfants étrangers	20
Autres services	4
II. Ministère des Affaires étrangères et européennes :	
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	20
III. Ministère de l'Économie :	
Représentations économiques	6
IV. Autres services	7

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1^{er} ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1^{er} est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1^{er}, lettres a) et e), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa 2, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

Art. 7. Dispositions concernant le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 11, paragraphe 6, le Fonds national de solidarité ne peut ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2024 et dépassant les crédits

prévus au budget à titre de participation de l'État à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du Gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre 4 – Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 8. Transferts de crédits

Par dérogation à l'article 18, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, sont autorisés au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Par dérogation à l'article 18, alinéa 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de cette même période sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 9. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'État des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 10. Avances : marchés à caractère militaire

La limite de 40 pour cent, prévue à l'article 46, alinéa 3 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 11. Prorogation de dispositions concernant certaines recettes et dépenses pour ordre

Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 les dispositions des articles 18 à 23 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.

Chapitre 5 – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 12. Prorogation des dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(1) Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024 les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi.

(2) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 13. Prorogation de mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 les mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée prévues à l'article 25 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice 2023 lorsque la limite de 400 nouveaux emplois n'a pas été atteinte au 31 décembre 2023.

Chapitre 6 – Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 14. Prorogation de dispositions concernant les fonds d'investissements publics

Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 les dispositions des articles 28 à 33 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.

Chapitre 7 – Dispositions diverses

Art. 15. Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'État à gestion séparée :

- I. Administrations dépendant du ministère de la Culture :
 - Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art ;
 - Musée national d'histoire naturelle ;
 - Centre national de l'audiovisuel ;
 - Bibliothèque nationale ;
 - Archives nationales ;
 - Centre national de littérature.

- II. Administrations dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :
 - Centre de logopédie ;
 - Athénée de Luxembourg ;
 - Lycée classique et technique de Diekirch ;
 - Lycée classique d'Echternach ;
 - Lycée de garçons de Luxembourg ;
 - Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette ;
 - Lycée Robert Schuman ;
 - Lycée Michel Rodange ;
 - Lycée Hubert Clément ;
 - Lycée Aline Mayrisch ;
 - Lycée technique agricole ;
 - Lycée des Arts et Métiers ;
 - Lycée Guillaume Kroll ;
 - Lycée technique d'Ettelbruck ;
 - Lycée du Nord ;
 - Maacher Lycée ;
 - Lycée technique de Bonnevoie ;
 - Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
 - Lycée Michel Lucius ;
 - Lycée Mathias Adam ;
 - Lycée Nic Biever ;
 - Ecole de commerce et de gestion – School of Business and Management ;
 - Lycée technique pour professions de santé ;
 - Lycée technique du Centre ;
 - Lycée Josy Barthel ;
 - Lycée technique de Lallange ;
 - Atert-Lycée ;
 - Lycée Ermesinde ;
 - Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
 - Service des restaurants scolaires ;
 - Nordstad-Lycée ;
 - Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul) ;
 - Service de la formation professionnelle ;
 - Institut national des langues ;

- Ecole nationale pour adultes ;
 - Lycée Bel-Val ;
 - Sportlycée ;
 - Service de la formation des adultes ;
 - Lënster Lycée International School ;
 - Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
 - Service national de la jeunesse ;
 - Lycée Edward Steichen ;
 - Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ;
 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
 - Lycée à Mondorf-les-Bains ;
 - Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
 - Ecole internationale Anne Beffort Mersch ;
 - Ecole internationale Gaston Thorn.
- III. Administration dépendant du ministère de l'Economie :
- Commissariat aux affaires maritimes.
- IV. Administration dépendant du ministère des Sports :
- Institut national de l'activité physique et des sports ;
 - Institut national des sports.
- V. Administration dépendant du ministère de la Digitalisation :
- Centre des technologies de l'information de l'État.
- VI. Administration dépendant du ministère du Travail, de l'Emploi et le d'Economie solidaire :
- Agence pour le développement de l'emploi.
- VII. Administration dépendant du ministère d'État :
- Autorité nationale de sécurité.
- VIII. Administration dépendant du ministère de la Justice :
- Bureau de gestion des avoirs.

Chapitre 8 – Dispositions modificatives

Art. 16. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit :

1° A l'article 102, alinéa 6, le tableau des coefficients de réévaluation est remplacé par le tableau ci-après :

«

<i>Année</i>	<i>Coefficient</i>	<i>Année</i>	<i>Coefficient</i>	<i>Année</i>	<i>Coefficient</i>	<i>Année</i>	<i>Coefficient</i>
1918 et antérieures	195,42	1944	16,40	1971	5,37	1998	1,63
		1945	13,08	1972	5,11	1999	1,61
1919	88,84	1946	10,38	1973	4,82	2000	1,56
1920	47,55	1947	9,99	1974	4,40	2001	1,52
1921	48,66	1948	9,35	1975	3,97	2002	1,49
1922	52,22	1949	8,88	1976	3,62	2003	1,46
1923	44,14	1950	8,56	1977	3,39	2004	1,43
1924	39,31	1951	7,92	1978	3,29	2005	1,40
1925	37,56	1952	7,79	1979	3,14	2006	1,36
1926	31,70	1953	7,81	1980	2,96	2007	1,33

<i>Année</i>	<i>Coefficient</i>	<i>Année</i>	<i>Coefficient</i>	<i>Année</i>	<i>Coefficient</i>	<i>Année</i>	<i>Coefficient</i>
1927	25,12	1954	7,73	1981	2,74	2008	1,29
1928	24,09	1955	7,74	1982	2,50	2009	1,28
1929	22,43	1956	7,70	1983	2,30	2010	1,26
1930	22,03	1957	7,36	1984	2,18	2011	1,22
1931	24,57	1958	7,31	1985	2,12	2012	1,18
1932	28,29	1959	7,28	1986	2,11	2013	1,16
1933	28,45	1960	7,26	1987	2,11	2014	1,16
1934	29,56	1961	7,21	1988	2,08	2015	1,15
1935	30,11	1962	7,15	1989	2,01	2016	1,15
1936	29,96	1963	6,95	1990	1,94	2017	1,13
1937	28,37	1964	6,74	1991	1,88	2018	1,11
1938	27,58	1965	6,52	1992	1,82	2019	1,09
1939	27,66	1966	6,36	1993	1,76	2020	1,09
1940	25,44	1967	6,21	1994	1,72	2021	1,06
1941	16,40	1968	6,02	1995	1,69	2022	1,00
1942	16,40	1969	5,89	1996	1,67	et postérieures	
1943	16,40	1970	5,62	1997	1,64		

»

2° A l'article 123, à la suite de l'alinéa 8, est inséré un nouvel alinéa 9, libellé comme suit :

« Un règlement grand-ducal fixera les dispositions complémentaires nécessaires pour régler l'attribution du droit à la modération d'impôt dans le sens des prescriptions qui précèdent en ce qui concerne la situation spéciale des enfants vivant, en raison d'une résidence alternée, alternativement sous le toit de deux personnes qui exercent de façon conjointe l'autorité parentale et sont toutes deux attributaires de l'allocation familiale à laquelle ouvrent droit ces enfants.

Ce règlement pourra prévoir que tous ou plusieurs des enfants communs de ces personnes ne fassent partie du ménage que de l'une d'elles. ».

3° L'article 123*bis* est modifié comme suit :

a) à l'alinéa 1^{er}, le mot « son » est remplacé par le mot « le » ;

b) l'alinéa 2, lettre c) est remplacé comme suit :

« Sans préjudice des dispositions de l'article 3*ter*, dans tous les cas où il n'y a pas imposition collective des parents, le droit à la bonification est réservé au parent au ménage duquel l'enfant appartenait pendant l'année à la fin de laquelle le droit à une modération d'impôt prévu à l'article 122 a expiré. Si l'enfant appartenait au ménage des deux parents, ceux-ci désignent conjointement, par année, celui qui aura droit à la bonification d'impôt. ».

4° A l'article 145, alinéa 2, lettre d), les termes « bonis pour enfants » sont remplacés par les termes « l'allocation familiale, de l'aide financière de l'État pour études supérieures ou de l'aide aux volontaires ».

Art. 17. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

L'article 1^{er} de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, est modifié comme suit:

(1) Au paragraphe 1^{er}, alinéa 1, le chiffre « 8,00% » est remplacé par le chiffre « 8,40% » ;

(2) Au paragraphe 1^{er}, alinéa 2, le chiffre « 0,2% » est remplacé par le chiffre « 0,4% » ;

(3) Au paragraphe 1^{er}, l'alinéa 5 est complété in fine comme suit : « La part d'énergie des biocarburants précités qui présentent un risque élevé d'induire des changements indirects dans l'affectation des

sols et dont la zone de production gagne nettement sur les terres présentant un important stock de carbone, ne doit pas dépasser 2% des biocarburants mis à la consommation, calculé sur base de la teneur énergétique des carburants ;

(4) Au paragraphe 1^{er}, alinéa 6, le chiffre « 8,00% » est remplacé par le chiffre « 8,40% ».

Chapitre 9 – Dispositions finales

Art. 18. Intitulé de citation

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du XX ... relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 ».

Art. 19. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024, à l'exception de l'article 16 qui est applicable à partir de l'année d'imposition 2024.

*

COMMENTAIRES DES ARTICLES

Chapitre 1 – Crédits provisoires

Article 1^{er}. Ouverture des crédits provisoires

Cet article a pour objet de permettre au gouvernement d'assurer le fonctionnement des services publics au cours des quatre premiers mois de l'année 2024. A cette fin, le présent projet de loi vise à ouvrir les crédits provisoires qui sont nécessaires pour poursuivre le financement des dépenses qui figurent au dernier budget qui a été adopté par la Chambre des députés, en l'occurrence le budget de l'exercice 2023.

Les crédits provisoires ne peuvent en principe pas être affectés au financement de dépenses nouvelles, c'est-à-dire de dépenses qui ne figuraient pas dans le dernier budget voté. Des dépenses nouvelles peuvent néanmoins être financées si elles résultent d'une obligation légale, réglementaire ou contractuelle.

Les tableaux en annexe arrêtent le montant des crédits provisoires dont les ordonnateurs pourront disposer au titre de la période en question de l'année 2024. Ces crédits sont calculés sur la base du budget ajusté de l'exercice 2023. A moins de circonstances exceptionnelles, ces crédits sont limités à 4/12 du montant ajusté de l'exercice 2023. Différents cas de figure sont toutefois susceptibles de justifier un pourcentage différent.

Article 2. Loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Pour le bon ordre, cet article précise que la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État constitue la base pour l'exécution du budget provisoire des recettes et des dépenses au titre des quatre premiers mois de l'année 2024.

Chapitre 2 – Dispositions fiscales

Article 3. Prorogation des lois établissant les impôts

D'après l'article 116 de la Constitution, « les impôts au profit de l'État sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont pas renouvelées ». Pour tenir compte de cette prescription, l'article 3 porte la reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2023.

Chapitre 3 – Disposition concernant le budget des dépenses

Article 4. Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des ouvriers) et pensions sont non limitatifs et sans distinction

d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 10 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.

Article 5. Nouveaux engagements de personnel

Paragraphes 1^{er} et 2

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites aux paragraphes 1 et 2 de l'article 11 de la loi du 23 décembre 2022 prémentionnée et qui ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'État à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe 4

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée des quatre premiers mois de l'année 2024, les autorisations provisoires de création d'emplois prévues par l'article 11, paragraphe 4, de la loi budgétaire du 23 décembre 2022 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures, pour autant que ces autorisations n'aient pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé, en effet, qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit parce que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit parce que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du Conseil d'État du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, document parlementaire no 990-2).

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 reconduit pour la période de janvier à avril 2024 les dispositions correspondantes de la loi budgétaire pour 2023 relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'État.

Il est à noter que la durée de la dérogation accordée au Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, par le présent alinéa, doit être fixée à trois mois au lieu des deux mois, et ceci, en vue de l'imputation des remplacements journaliers (strictement inférieurs à trois mois) dans l'enseignement fondamental sur un seul poste budgétaire générique. Un nombre important de chargés de cours / remplaçants doit être engagé au cours de l'année scolaire, afin de remplacer des enseignants (instituteurs/chargés de cours), absents pour divers motifs (congé extraordinaire, congé pour raisons familiales, congé pour raison de santé, etc.).

Pour le personnel de l'Enseignement fondamental, distinction est faite entre une indemnité mensuelle, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation continue de trois mois au moins et, d'autre part, une indemnité par leçon, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation strictement inférieure à trois mois conformément à l'article 1er II. du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant nouvelle fixation 1) de l'indemnité de remplacement due aux détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base des dispositions de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental 2) de l'indemnité due pour leçons supplémentaires assurées par les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental respectivement par les détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Paragraphe 6

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'État et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

Article 6. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'Etat

L'article en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'État et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

Le paragraphe 2, alinéa 2 contient une dérogation expresse à la condition de nationalité s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. Le nombre de postes qui peuvent ainsi être occupés par des ressortissants de pays tiers est fixé au paragraphe 1^{er}.

Cette disposition ne s'applique pas pour ce qui concerne l'engagement du personnel recruté localement auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques à l'étranger ainsi que des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger. Ces personnes sont recrutées sous le droit du travail localement applicable.

Article 7. Dispositions concernant le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Cette disposition, qui régleme certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement de certaines institutions du ministère de la Famille, reproduit le texte de l'article 13 de la loi budgétaire du 23 décembre 2022 prémentionnée.

Chapitre 4 – Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Article 8. Transferts de crédits

Cet article proroge pour la période de janvier à avril 2024 les dispositions inscrites dans la loi budgétaire pour l'exercice 2023.

Article 9. Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le ministre ayant les Finances dans ses attributions à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'État, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de la loi budgétaire du 23 décembre 2022.

Article 10. Avances: marchés à caractère militaire

Aux termes du dernier alinéa de l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40% du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour la période de janvier à avril 2024.

Article 11. Prorogation de dispositions concernant certaines recettes et dépenses pour ordre

Cet article vise à reconduire sans modifications pour les mois de janvier à avril 2024 les dispositions du chapitre 5 de la loi budgétaire pour l'exercice 2023.

Chapitre 5 – Disposition concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Article 12. Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique à maintenir le plein emploi

Le dispositif légal de lutte contre le chômage et de promotion de l'emploi, instauré depuis 1977 et étant venu à expiration le 31 décembre 1985 (pour autant qu'il n'ait pas déjà fait l'objet d'une prorogation au titre de la loi du 1^{er} juillet 1983 concernant diverses mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie), est prorogé de 4 mois.

Article 13. Prorogation de mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Cet article a pour objet de proroger les effets des mesures d'insertion pour les chômeurs de longue durée pour la période de janvier à avril 2024 dans la limite du contingent fixé par la loi budgétaire pour l'exercice 2023 et dans la mesure où cette limite n'a pas été atteinte au 31 décembre 2023.

Chapitre 6 – Dispositions concernant les fonds d'investissements

Article 14. Prorogation de dispositions concernant les fonds d'investissements publics

Cet article vise à reconduire sans modifications pour les mois de janvier à avril 2024 les dispositions du chapitre 8 de la loi budgétaire pour l'exercice 2023 qui ont pour objet d'autoriser le financement à charge des différents fonds spéciaux des projets qui sont énumérés à l'endroit des différents articles de la loi budgétaire.

Dans le cadre des travaux pour l'élaboration du projet de budget pour 2024, il sera procédé à une analyse des projets qui sont énumérés aux articles concernés de la loi budgétaire pour l'exercice 2023 en vue d'actualiser les relevés en question notamment par la suppression de projets achevés ou par l'ajout de projets nouveaux.

Chapitre 7 – Dispositions diverses

Article 15. Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa 1, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de „services de l'Etat à gestion séparée“ est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

Chapitre 8 – Dispositions modificatives

Article 16. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Conformément à l'article 102, alinéa 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.), la plus-value d'ordre monétaire comprise dans les revenus provenant de la réalisation de biens rentrant dans les prévisions des articles 99ter à 101 L.I.R. est à éliminer du revenu imposable à retenir au titre de ces articles. L'immunisation de cette plus-value monétaire est mise en œuvre par la réévaluation du prix d'acquisition ou du prix de revient à prendre en considération pour la détermination de ces revenus. A cet effet, sont utilisés les coefficients de réévaluation se dégageant du tableau figurant à l'article 102, alinéa 6 L.I.R.

Les coefficients de réévaluation font l'objet d'une adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation tous les deux ans. Comme la dernière révision biennale desdits coefficients a été effectuée pour l'année d'imposition 2022, une nouvelle adaptation des coefficients de réévaluation s'impose pour l'année 2024.

Les nouveaux coefficients sont établis par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation enregistrée en 2022. À noter que les coefficients de réévaluation de l'article 102, alinéa 6 L.I.R. peuvent également trouver application lors de la détermination d'un bénéfice de cession ou de cessation (articles 55bis et 55ter L.I.R.) ou d'un bénéfice de liquidation (articles 169 et 169bis L.I.R.).

Les modifications proposées aux points 2 et 3 visent à introduire une base légale permettant de régler la situation des enfants qui vivent, en raison d'une résidence alternée, alternativement sous le toit de deux personnes qui exercent de façon conjointe l'autorité parentale et sont toutes deux attributaires de l'allocation familiale à laquelle ouvrent droit ces enfants. À l'instar des enfants communs ou propres de personnes vivant en ménage sans être mariées, il est proposé de régler la situation de ces enfants par voie de règlement grand-ducal. Les modifications proposées deviennent nécessaires afin de régler l'attribution de la modération d'impôt à l'un des deux attributaires des allocations familiales partagées et, par conséquent, aussi la classe d'impôt 1a.

La modification proposée au point 4 vise à mettre à jour la législation fiscale suite à l'abolition du boni pour enfant par la loi du 23 juillet 2016 portant modification 1. du code de la Sécurité sociale; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant.

Article 17. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

Le Conseil de gouvernement a adopté le projet de la mise à jour du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (ci-après « PNEC »). Le PNEC met notamment l'accent sur l'augmentation

conséquence de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute qui passe à 37% en 2030. Dans le secteur des transports, le Luxembourg prévoit un objectif de 18% d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'énergie en 2030, avec une part « physique » de 10% de biocarburants. Ainsi, le PNEC prévoit pour la période de 2021 à 2030 une augmentation progressive des biocarburants dans le secteur des transports afin d'atteindre les objectifs intermédiaires.

Le pourcentage des biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation est actuellement fixé à 8,00%. Pour 2024, le gouvernement entend fixer ce pourcentage à 8,40% en vue de l'augmenter graduellement pour l'objectif à atteindre en 2030. La possibilité de réduire le pourcentage en cas de circonstances exceptionnelles est maintenue.

La part des biocarburants repris à l'annexe IX, partie A, de la directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables devra être augmentée et atteindre au minimum 1% en 2025 et 3,5% en 2030. Dans ce contexte, il est proposé d'élever le taux actuel de 0,2% à 0,4% en 2024.

La directive 2018/2001/UE précitée exige encore que la part des biocarburants et bioliquides ainsi que des combustibles issus de la biomasse, consommés dans le secteur des transports et produits à partir de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale dans un État membre, soit limitée à une part inférieure à 7%. Les États membres peuvent décider de limiter davantage ce pourcentage. Au Luxembourg, ce seuil est actuellement fixé à 5% et est gardé constant. À compter du 31 décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard, les biocarburants qui ont une haute incidence sur les changements indirects dans l'affectation des sols devront progressivement diminuer et atteindre 0% en 2030, raison pour laquelle un seuil de 2% est désormais introduit pour l'année 2024.

Chapitre 9 – Dispositions finales

Article 18. Intitulé de citation

Le texte est à adapter pour les besoins de la présente loi.

Article 19. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024, à l'exception de l'article 16 qui est applicable à partir de l'année d'imposition 2024.

*

ANNEXES

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
BUDGET DES RECETTES					
CHAPITRE 1er — RECETTES COURANTES					
64 — MINISTERE DES FINANCES					
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)					
Section 64.0 — Impôts directs					
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités..	2.156.783.401	2.050.000.000	765.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités.....	162.338.536	154.301.075	57.580.645
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	1.164.332.519	1.100.000.000	450.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	5.341.713.319	6.100.000.000	2.300.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents.....	978.169	1.500.000	500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	504.779.418	558.620.690	213.362.069
37.014 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	5.978.280	6.500.000	3.500.000
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	748.724.090	650.000.000	240.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	875.772.169	840.000.000	400.000.000
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	21.736.619	26.000.000	8.600.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	10.095.437	8.000.000	2.600.000

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	63.510.047	61.000.000	23.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	16.938.833	18.500.000	15.000.000
37.027 (37.00)	13.60	Contributions de crise	5.155	100	100
37.028 (37.00)	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	66.054	100	100
37.029 (37.00)	13.60	Prélèvement immobilier	4.018.805	4.000.000	1.333.333
Total de la section 64.0			11.077.770.851	11.578.422.065	4.480.476.347
Section 64.1 — Impôts indirects					
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées.....	—	100	100
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	16.092.173	13.600.000	5.600.000
Total de la section 64.1			16.092.173	13.600.100	5.600.100
Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances					
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro- électriques.....	—	137.869	100.000
16.070 (16.00)	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	455.000	600.000	100.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	230.292	230.000	50.000
36.101 (36.09)	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique.....	30.816	70.000	13.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	18.600	18.900	6.500
38.040 (38.50)	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	—	100	100
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	100	100
Total de la section 64.2			734.708	1.056.969	269.700

64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat					
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO	2.193.147	2.000.000	660.000
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.421.970	1.500.000	500.000
28.005 (28.10)	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites.....	30.000	50.000	16.666
Total de la section 64.3.....			3.645.117	3.550.000	1.176.666
Section 64.4 — Remboursements de dépenses					
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	603.924	100	100
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	660.276	1.000.000	330.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecotart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat.....	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements.....	346.676	300.000	100.000
Total de la section 64.4.....			1.610.876	1.300.200	430.200
Administration des douanes et des accises					
Section 64.5 — Douanes et accises					
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	74.916	35.000	11.666
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.205.476	1.100.000	366.630
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.052.855.050	1.016.690.679	355.035.653
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	113.624.574	173.775.781	52.830.802

64.5 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	239.885.863	263.626.250	121.768.822
36.013 (36.02)	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	52.585.277	57.875.123	17.995.269
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.048.027	2.400.000	799.920
36.015 (36.02)	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	108.801.519	112.132.424	38.718.136
36.016 (36.02)	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.873.216	2.000.000	666.600
36.018 (36.02)	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	215.186.021	279.190.723	96.137.845
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	68.492.498	68.000.000	22.664.400
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	16.269.888	15.000.000	4.999.500
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	209.401	150.000	49.995
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.647.399	3.878.100	1.292.571
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées.....	33.560	50.000	16.665
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets.....	537.668	600.000	199.980
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	802	50.000	16.665
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	15.215	50.000	16.665
38.050 (38.00)	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	142.232	20.000	6.666
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.342.644	5.000.000	1.666.500
Total de la section 64.5			1.883.831.246	2.001.624.080	715.260.950

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)					
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes					
16.010 (16.11)	12.40	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne	—	14.297.580	4.899.000
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	138.604	90.000	30.000
16.012 (16.11)	12.40	Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne	—	15.000	5.000
16.060 (16.13)	12.40	Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne	—	4.125.318	1.332.000
16.061 (16.13)	12.40	Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne	—	8.115.755	2.563.000
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	5.098.253.600	5.377.600.000	1.841.835.667
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques	85.332.716	78.800.000	15.300.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires	1.114.142	1.175.000	391.667
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1.280.931.409	1.225.665.000	405.880.333
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement	485.398.582	517.400.000	68.097.541
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances	70.001.076	69.200.000	25.800.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	740.533	750.000	250.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	8.798	11.000	2.900
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	8.700	7.500	3.000
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre	17.367.830	20.900.000	6.300.000
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	2.083.728	2.080.000	733.333

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
39.011 (39.20)	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage.....	3.150	42.000	14.000
		Total de la section 64.6.....	7.041.382.868	7.320.274.153	2.373.437.441
Section 64.7 — Recettes domaniales					
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.601.113	1.654.000	535.000
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	87.751.969	76.412.000	26.339.667
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	589.432	649.000	168.333
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois.....	1.701.571	1.300.500	431.333
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	55.797	55.000	18.333
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	4.336.916	4.763.000	1.591.667
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	4.644.731	3.496.000	1.233.667
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.	1.531.984	2.500.000	500.000
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743.776	744.000	248.000
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes.....	—	100	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement.....	40.883	38.950	12.983
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	—	75.000	14.000
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières	—	100	100
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....	—	100	66.667

64.7 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	391.825	300.000	32.500
28.021 (28.30)	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	63.712	100.000	30.000
28.022 (28.30)	13.90	Domaine de l'Etat: vente de gibier	—	—	3.333
Total de la section 64.7			103.453.709	92.087.850	31.225.783
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres					
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	125.199	100.000	33.333
12.321 (16.12)	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire	—	100.000	33.333
12.322 (16.12)	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	2.050	2.500	833
12.323 (16.12)	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé.....	408.962	350.000	133.333
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	—	9.000	3.000
12.361 (16.12)	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	86.243	115.000	38.333
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	800.957	700.000	233.333
16.000 (16.20)	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	15.862.112	21.000.000	7.000.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé.....	7.793.471	2.350.000	783.333
16.072 (16.00)	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	4.850	15.000	5.000
16.074 (16.00)	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).....	11.457	50.000	16.667
16.075 (16.00)	13.90	Régime de taxation des autorisations	143.450	80.000	46.667

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
16.076 (36.02)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	5.106.502	6.000.000	2.000.000
16.077 (16.00)	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques.....	50.000	25.000	8.333
16.078 (36.02)	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées.....	9.837.407	8.982.000	2.890.000
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.....	2.325.374	6.091.200	1.005.000
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes	12.092.434	12.500.000	4.166.667
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides.....	86.004	75.000	25.000
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation.....	1.295.079	1.500.000	500.000
38.001 (16.00)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	332.890	325.000	108.333
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments.....	—	100	100
38.003 (16.00)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines.....	848.479	1.750.000	833.333
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	—	100	100
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	—	100	100
38.006 (16.00)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension.....	6.444.252	2.000.000	666.667
38.007 (38.10)	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis.....	225.845	193.425	72.000
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	198.641	150.000	50.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	30.653.740	31.000.000	13.066.667
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	76.837	90.000	30.000

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
38.053 (38.00)	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts	—	5.000	2.500
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs).....	1.068.848	400.000	333.333
39.020 (39.30)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	1.510.950	3.500.000	1.000.000
Total de la section 64.8.....			97.392.033	99.458.425	35.085.298
Section 64.9 — Remboursements					
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	—	100	100
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles.....	—	100	100
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	42.735	35.000	11.667
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements.....	9.241	10.000	3.333
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	1.413.329	1.650.000	550.000
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études.....	22.711	15.000	5.000
Total de la section 64.9.....			1.488.016	1.710.200	570.200
Total du département 64.....			20.227.401.597	21.113.084.042	7.643.532.685

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)					
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes					
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois .	2.952.296	2.216.580	738.860
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	7.194.064	7.000.000	2.333.333
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat.....	1.872.929	2.000.000	666.667
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat.....	72.014	100.000	33.333
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	—	1.700	583
26.000 (26.20)	13.10	Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls.....	—	100	100
Total de la section 65.0.....			12.091.303	11.318.380	3.772.876
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale					
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	—	1.500	533
42.000 (11.00)	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension.....	—	100	100
42.001 (42.00)	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	—	100	100

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
42.002 (42.00)	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	535.946	836.000	279.000
42.003 (42.00)	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	—	100	100
42.004 (67.00)	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	—	100	100
Total de la section 65.1.....			535.946	837.900	279.933
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics					
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	125.213	125.310	41.770
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	101.009	90.000	30.000
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel.....	53.864	100	100
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	13.042.750	14.500.000	4.833.333
27.000 (27.10)	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice.....	—	100	100
28.015 (27.10)	12.60	POST : part de l'Etat dans le bénéfice	—	15.000.000	5.000.000
28.016 (28.20)	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice.....	40.000.000	50.000.000	30.000.000
28.017 (46.40)	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice.....	1.976.643	3.300.000	785.850
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	1.892.389	2.000.000	666.667
Total de la section 65.2.....			57.191.868	85.015.510	41.357.820

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non- financières					
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	253.763	212.000	70.667
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	33.218	34.000	11.333
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	171.221	165.000	55.000
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	42.858	41.000	13.667
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations.....	35.822	33.000	11.333
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	476.392	537.500	172.500
38.003 (16.00)	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes..	361.794	350.000	116.667
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).....	7.900	100	100
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	881.274	100	100
38.012 (38.10)	13.90	SNCF (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public.....	2.570.803	1.000.000	333.333
38.013 (51.12)	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises.....	—	100	100
38.014 (38.20)	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation.....	—	100	100
Total de la section 65.3.....			4.835.045	2.372.900	784.900
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires					
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	9.237.337	2.000.000	666.667

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne.....	43.611.956	11.500.000	3.833.333
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	—	1.100.000	400.000
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	—	55.000	20.000
16.020 (16.12)	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	560.311	610.000	206.667
16.040 (16.12)	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires.....	228.709	250.000	83.333
16.041 (16.12)	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses.....	5.631.477	5.500.000	2.166.667
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger.....	—	100	100
16.043 (16.12)	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	2.603.765	2.500.000	439.296
16.050 (16.12)	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements.....	270.761	150.000	50.000
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	5.643	2.900	1.067
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes.....	1.557.231	1.500.000	500.000
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	—	100.000	33.333
16.056 (16.12)	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes.....	18.023	100	100
16.057 (16.12)	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité.....	1.053.206	800.000	266.667
16.058 (16.12)	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications.....	—	100	100
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements ...	837.527	300.000	100.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements .	229.838	125.000	43.333

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes.....	2.431.272	2.720.005	881.947
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes.....	148.387	170.000	56.667
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement.....	34.460	40.000	13.333
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	—	100	100
16.076 (16.00)	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	33.544	60.000	20.000
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes.....	429.692	520.000	190.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	16.812	50.000	16.667
16.081 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS.....	—	100	100
36.100 (16.00)	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	—	100	100
36.101 (16.00)	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	—	100	100
36.102 (36.09)	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.....	9.662.509	8.000.000	2.666.667
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée.....	40.274	50.000	16.667
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	341.881	150.000	50.000
38.044 (38.50)	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés.....	4.416.537	3.000.000	1.000.000
38.045 (38.50)	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers.....	1.386.431	960.000	346.667
38.046 (38.50)	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements.....	555.861	600.000	200.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
38.047 (38.50)	13.90	Département des Sports: versement des recettes	—	100	100
38.055 (16.00)	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	28.307	45.000	15.333
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	1.127.513	350.000	116.667
Total de la section 65.4			86.499.264	43.208.705	14.401.778
Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé					
27.000 (27.10)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende ..	—	100	—
28.010 (28.20)	13.90	Dividendes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	155.970.495	163.500.000	64.973.193
Total de la section 65.5			155.970.495	163.500.100	64.973.193
Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux					
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	—	100	100
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	101.807	500.000	166.667
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	36.747	120.000	46.667
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	114.657	100	100
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	8.308	21.000	7.333
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	244.186	285.000	96.667
11.361 (39.40)	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	938.660	1.350.000	466.667

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
12.300 (12.30)	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX.....	186.333	3.735.000	1.245.000
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	—	50.000	16.667
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région.....	1.296	100	100
16.060 (16.13)	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense	—	100	100
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	—	680.000	226.667
39.002 (39.10)	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF)	—	21.239.969	16.979.598
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	23.016.123	100	12.700
39.005 (39.10)	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union.....	—	100	100
39.006 (39.10)	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers	72.240.667	100	100
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).....	4.814	13.000	4.333
Total de la section 65.6.....			96.893.598	27.994.769	19.269.666
Section 65.7 — Recettes d'exploitation					
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	—	6.000	2.000
16.011 (16.00)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	56.700	80.400	26.800
26.009 (26.20)	13.90	Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public.....	—	100	100

65.7 — Recettes d'exploitation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	5.291.459	1.000.000	25.000.000
26.011 (26.10)	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	—	100	—
26.012 (26.10)	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts	918.195	100	100
38.000 (16.00)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	412.835	100	100
38.001 (38.10)	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées	—	100	100
Total de la section 65.7			6.679.189	1.086.900	25.029.200
Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	6.027.456	3.000.000	1.000.000
10.001 (10.00)	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue.....	12.086	20.000	6.667
10.002 (34.00)	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements	181.831	65.000	21.667
10.003 (39.00)	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne.....	175.406	140.000	46.667
10.005 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne	—	100	100
10.006 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire.....	1.525.440	100	100
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées	5.299.703	2.100.000	733.333
16.000 (16.20)	12.20	Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer	—	100.000	33.333
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	9.947.315	5.100.000	1.700.000
16.041 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	7.670.345	5.800.000	1.933.333
16.042 (16.12)	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	23.780	100.000	33.333

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
16.043 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	1.484.513	3.000.000	1.000.000
16.044 (16.12)	06.36	Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS	—	200.000	66.667
16.045 (16.12)	13.90	ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS	—	150.000	50.000
16.050 (16.12)	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes.....	—	100	100
16.051 (16.12)	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	104.070	74.000	24.667
36.040 (36.05)	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie.....	30.677.610	12.000.000	4.000.000
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail.....	—	100	100
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	—	100	100
38.053 (38.40)	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	—	100	100
39.010 (39.20)	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.....	—	100	100
98.000 (98.00)	13.90	Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale.....	7.249.333	100	100
Total de la section 65.8.....			70.378.888	31.849.800	10.650.467
Total du département 65.....			491.075.596	367.184.964	180.519.833
Total du chapitre 1er.....			20.718.477.193	21.480.269.006	7.824.052.518

94.1 — Autres recettes en capital

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
CHAPITRE II — RECETTES EN CAPITAL					
94 — MINISTÈRE DES FINANCES					
Section 94.1 — Autres recettes en capital					
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession	147.164.926	100.000.000	43.333.333
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	176	70.000	23.333
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	—	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	481.120	500.000	166.667
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	490.907	1.500.000	500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	580.663	1.500.000	500.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables	1.421.290	1.000.000	333.333
Total de la section 94.1			150.139.082	104.570.100	44.856.766
Total du département 94			150.139.082	104.570.100	44.856.766

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat					
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	72.000	75.000	25.333
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière..	5.935.910	7.500.000	2.533.333
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	—	100	100
63.007 (63.21)	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	—	100	100
66.030 (98.00)	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	—	100	24.670.249
76.000 (76.11)	07.10	Recettes provenant de l'aliénation de terrains destinées au Fonds spécial de soutien au développement du logement	—	232.463	100
Total de la section 95.1			6.007.910	7.807.863	27.229.315
Total du département 95			6.007.910	7.807.863	27.229.315
Total du chapitre II			156.146.992	112.377.963	72.086.081

99.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
CHAPITRE III — RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES					
99 — OPERATIONS FINANCIERES					
Section 99.0 — Opérations financières					
29.000 (96.00)	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	243.003	301.000	100.667
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor	975.000	100	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	—	100	100
86.000 (86.10)	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal.....	25.015.689	100	100
86.030 (86.40)	04.42	Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	—	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produit d'emprunts nouveaux	500.000.000	2.645.000.000	832.000.000
96.001 (96.11)	01.23	Produit de certificats de trésorerie nouveaux.....	—	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Remboursement de prêts octroyés par l'Etat.....	76.294	80.000	27.667
96.003 (96.11)	13.90	Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	2.000.000.000	2.016.000.000	168.000
96.004 (96.11)	13.90	Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	—	100	100
96.040 (96.30)	07.20	Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls.....	—	100	100
Total de la section 99.0.....			2.526.309.986	4.661.381.700	832.297.034
Total du département 99.....			2.526.309.986	4.661.381.700	832.297.034
Total du chapitre III			2.526.309.986	4.661.381.700	832.297.034

99.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
		Résumé			
		Total du chapitre Ier	20.718.477.193	21.480.269.006	7.824.052.518
		Total du chapitre II	156.146.992	112.377.963	72.086.081
		Total du chapitre III	2.526.309.986	4.661.381.700	832.297.034
		Total général du budget des recettes.....	23.400.934.171	26.254.028.669	8.728.435.633

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
BUDGET DES DEPENSES					
CHAPITRE IV — DEPENSES COURANTES					
00 — MINISTERE D'ETAT					
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc					
10.000 (11.00)	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.382.359	—	—	
10.002 (12.30)	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	523.103	—	—	
10.003 (12.30)	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	217.985	—	—	
10.012 (10.00)	Dotation à la famille grand-ducale en prévision de la loi y relative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	804.000	268.000	33,3 %
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat)	9.682.214	10.485.838	3.226.411	30,7 %
11.301 (11.00)	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand- Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.245.000	414.959	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.700	15.700	5.233	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	273.000	273.000	91.000	33,3 %
12.013 (12.13)	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000	85.000	28.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104.000	104.000	34.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000	18.000	6.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	223.900	223.900	74.633	33,3 %

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.140 (12.16)	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	174.470	174.470	58.156	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	575.810	566.000	188.648	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	560.000	523.000	174.316	33,3 %
12.271 (12.30)	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	995.000	989.000	329.666	33,3 %
12.272 (12.30)	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	249.000	217.000	72.326	33,3 %
12.273 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	140.000	46.662	33,3 %
12.301 (12.30)	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %
12.321 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	452.000	452.000	150.666	33,3 %
24.010 (24.10)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.500	62.500	20.833	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays.....	381	—	—	
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal.....	2.509	—	—	
12.771 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg	924	—	—	
	Total de la section 00.0.....	15.868.055	16.498.408	5.230.508	31,7 %

00.1 — Chambre des Députés & Cour des Comptes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)					
10.000 (10.00)	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif).....	59.282.062	62.186.883	20.726.888	33,3 %
10.001 (10.00)	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.790.418	2.579.314	859.685	33,3 %
10.002 (33.00)	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000	—	—	
10.003 (10.00)	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	639.800	671.150	223.694	33,3 %
10.004 (10.00)	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.189.509	2.270.000	756.591	33,3 %
10.020 (10.00)	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	5.141.100	5.361.275	1.786.913	33,3 %
Total de la section 00.1.....		71.942.889	73.068.622	24.353.771	33,3 %
Section 00.2 — Conseil d'Etat					
10.000 (10.00)	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.273.255	2.348.090	782.618	33,3 %
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.173.599	3.437.008	1.057.540	30,7 %
Total de la section 00.2.....		5.446.854	5.785.098	1.840.158	31,8 %
Section 00.3 — Gouvernement					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	10.784.112	11.679.193	3.593.597	30,7 %
11.006 (11.11)	Rémunération des membres du Gouvernement.....	4.272.798	4.627.440	1.423.827	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	203.800	189.000	62.994	33,3 %

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.573	10.190	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.011 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.667	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.900	7.900	2.633	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	755.709	755.709	251.903	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.993	103.993	34.664	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	499.950	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.034.981	807.750	273.401	33,8 %
12.131 (12.16)	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.250	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.665	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	500	500	167	33,4 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.600	22.600	12.000	53,1 %
12.300 (11.00)	Indemnités de représentation des membres du gouvernement	751.474	813.846	250.414	30,7 %
12.321 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	514.943	514.943	171.648	33,3 %

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.330 (12.30)	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.000	320.000	106.666	33,3 %
12.343 (12.30)	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.621.013	5.621.013	1.873.671	33,3 %
12.345 (12.30)	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.665	33,3 %
12.350 (12.30)	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	9.999	33,3 %
12.360 (12.30)	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.300	33,3 %
33.005 (33.00)	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.872.245	3.895.030	1.298.213	33,3 %
33.012 (33.00)	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %
34.040 (34.40)	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
34.090 (34.40)	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
35.060 (35.10)	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service "Autorité nationale de sécurité". (Crédit non limitatif).....	220.000	220.000	73.333	33,3 %
43.000 (43.22)	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.300	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	18.068	18.068	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	24	37	37	100,0 %

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.821 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	—	146	146	100,0 %
	Total de la section 00.3.....	35.706.192	36.817.841	11.854.133	32,2 %
Section 00.4 — Service Information et Presse					
11.005 (11.11)	Rémunérations du personnel.....	3.443.223	3.729.011	1.147.388	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice)	250	250	83	33,2 %
12.070 (12.12)	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.200	30.800	10.266	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.000	182.000	60.661	33,3 %
12.130 (12.16)	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	720.000	720.000	239.976	33,3 %
12.340 (12.30)	Journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380.000	380.000	126.666	33,3 %
12.341 (12.30)	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	145.800	145.800	71.360	48,9 %
12.346 (12.30)	Frais de développement de réseaux électroniques d'information ...	51.000	51.000	17.000	33,3 %
33.001 (33.00)	Cotisation annuelle à des organisations internationales	10.000	—	—	
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.841 (12.30)	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	4.695	—	—	
	Total de la section 00.4.....	4.998.168	5.238.861	1.673.400	31,9 %
Section 00.5 — Conseil économique et social					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	643.885	697.327	214.562	30,7 %

00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif).....	68.471	68.471	22.823	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.500	3.500	1.167	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.....	26.403	26.403	8.801	33,3 %
12.120 (12.30)	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	226.767	207.612	69.197	33,3 %
12.121 (12.30)	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	5.800	5.800	1.933	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1.000	1.000	333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	54.300	18.098	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	1.500	33,3 %
	Total de la section 00.5.....	1.040.326	1.068.913	338.414	31,6 %
	Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.628.166	6.095.304	1.875.478	30,7 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	2.000	2.000	667	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	9.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	545.000	545.000	181.667	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	355.000	355.000	118.322	33,3 %
12.130 (12.16)	Frais de publication.....	14.000	14.000	4.667	33,3 %

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	176.500	176.500	58.833	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	424.000	424.000	141.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Service de la communication de crise: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.345 (12.14)	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	148.954	147.028	49.004	33,3 %
12.356 (12.30)	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.600	33,3 %
12.385 (12.30)	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.441.600	1.441.600	480.533	33,3 %
	Total de la section 00.6.....	10.788.220	11.253.432	3.594.770	31,9 %
	Section 00.7 — Cultes				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	25.539.548	27.659.330	8.510.563	30,7 %
12.080 (12.11)	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	32.000	32.000	10.667	33,3 %
33.010 (33.00)	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	528.519	551.684	551.684	100,0 %
33.011 (12.12)	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250	6.250	2.083	33,3 %
33.012 (33.00)	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif).....	37.703	102.000	102.000	100,0 %
33.013 (33.00)	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	90.182	85.000	85.000	100,0 %
33.015 (33.00)	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
33.016 (33.00)	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %

00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.017 (33.00)	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif).....	146.810	153.245	153.245	100,0 %
34.060 (34.40)	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.400	2.400	800	33,3 %
	Total de la section 00.7.....	26.383.612	28.592.109	9.416.242	32,9 %
Section 00.8 — Médias et Communications					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	4.417.671	4.784.338	1.472.104	30,7 %
11.132 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	119.216	119.216	39.735	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	250	250	83	33,2 %
12.011 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat) ...	1.314	1.314	438	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.330	33,3 %
12.013 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.510	10.510	3.503	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.667	33,3 %
12.041 (12.12)	Frais de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.255	5.255	1.751	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.081 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.314	—	—	
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.013.000	400.000	133.333	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.191	89.191	29.727	33,3 %
12.191 (12.30)	Frais de formation professionnelle.....	20.000	20.000	6.666	33,3 %

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.665	33,3 %
12.345 (12.30)	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.650	33,3 %
12.346 (12.30)	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.138	13.138	4.379	33,3 %
12.347 (12.30)	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	400.000	133.320	33,3 %
12.348 (12.30)	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.349 (12.30)	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.630	33,3 %
12.370 (12.30)	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.332	33,3 %
12.380 (12.12)	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.466.795	8.832.038	2.944.012	33,3 %
12.390 (12.30)	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative Initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.640	33,3 %
31.010 (12.30)	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.400.000	799.920	33,3 %
31.051 (31.32)	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.444.000	10.444.000	3.481.333	33,3 %

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.053 (31.32)	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	402.600	402.600	141.424	35,1 %
31.054 (31.32)	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.668.000	11.135.000	3.711.666	33,3 %
31.055 (31.32)	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	49.995	33,3 %
31.056 (31.32)	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.057 (31.32)	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.650.000	1.650.000	549.945	33,3 %
32.020 (32.00)	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.330	33,3 %
33.012 (33.00)	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice)	360.000	360.000	173.350	48,1 %
35.030 (35.40)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.400	9.400	3.133	33,3 %
41.011 (41.40)	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.262.771	9.262.771	3.087.282	33,3 %
41.012 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	40.576.000	40.576.000	13.525.981	33,3 %
41.013 (41.40)	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	1.480.000	1.480.000	493.284	33,3 %
41.014 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.567.287	7.567.287	3.194.363	42,2 %
41.015 (41.40)	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif).....	1.783.182	1.783.182	594.335	33,3 %

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.016 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.400.000	900.000	64,2 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.890 (12.30)	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative Initiatives »	1.238	—	—	
	Total de la section 00.8.....	106.822.232	106.105.590	36.411.738	34,3 %
	Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	781.986	846.891	260.581	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.214	1.214	405	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	5.000	5.000	1.667	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100	100	100	100,0 %
12.011 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	9.000	3.000	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.....	21.000	21.000	7.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.600	7.500	2.500	33,3 %
35.060 (35.00)	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	9.800	9.800	3.266	33,3 %
	Total de la section 00.9.....	841.700	906.505	280.519	30,9 %
	Total du département 00.....	279.838.248	285.335.379	94.993.653	33,2 %

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES					
Section 01.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	19.317.011	20.920.323	6.437.022	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	21.000	21.000	7.000	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.630.000	1.630.000	543.333	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.600	15.600	5.200	33,3 %
12.061 (12.12)	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.000	145.000	48.333	33,3 %
12.120 (12.15)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.950	73.950	24.650	33,3 %
12.140 (12.16)	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	36.000	12.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.192 (12.30)	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148.000	148.000	49.333	33,3 %
12.251 (12.30)	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.252 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	527.871	527.871	175.957	33,3 %
12.253 (12.30)	Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3 %
12.254 (12.30)	Activités en relation avec la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Europe, département et missions diplomatiques, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.800	612.000	204.000	33,3 %
12.255 (12.30)	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	182.000	60.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	740.894	740.894	246.964	33,3 %
12.310 (12.30)	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.340 (12.30)	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	358.000	358.000	119.333	33,3 %
12.352 (12.30)	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.500	19.500	6.500	33,3 %
12.361 (12.30)	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.362 (12.30)	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.010 (33.00)	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.017 (33.00)	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	416.000	416.000	138.666	33,3 %
35.010 (35.20)	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.060 (35.00)	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000	14.000	4.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	4.000	4.000	100,0 %
12.752 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses.....	—	900	900	100,0 %
	Total de la section 01.0.....	24.632.026	26.955.338	8.452.155	31,3 %
	Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	20.094.936	21.762.816	6.696.251	30,7 %
11.090 (11.12)	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.889.606	11.889.606	3.963.202	33,3 %
11.140 (11.40)	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.565.000	2.565.000	855.000	33,3 %
11.141 (11.40)	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	590.000	590.000	196.666	33,3 %
11.300 (11.00)	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.324.512	18.324.512	6.108.170	33,3 %
12.011 (12.13)	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.805.000	1.805.000	601.666	33,3 %
12.012 (12.13)	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	562.650	562.650	187.550	33,3 %
12.084 (12.11)	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	819.000	819.000	273.000	33,3 %
12.251 (12.00)	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.965.860	2.965.860	988.620	33,3 %

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.256 (12.00)	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235.330	235.330	78.443	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.802.995	1.802.995	600.998	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.009.837	7.009.837	2.336.612	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.005.600	1.005.600	335.200	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.590 (11.12)	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger	—	1.110	1.110	100,0 %
12.511 (12.13)	Frais de déménagement.....	—	3.500	3.500	100,0 %
	Total de la section 01.1.....	69.670.326	71.342.816	23.225.988	32,5 %
	Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux				
11.300 (11.00)	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.000	39.000	13.000	33,3 %
12.300 (35.40)	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.500	46.500	15.500	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.858.494	8.858.494	2.952.831	33,3 %
35.031 (35.40)	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité.....	1.110.000	1.110.000	370.000	33,3 %

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.032 (35.40)	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.201.360	4.201.360	1.400.453	33,3 %
35.033 (35.40)	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.000	52.000	17.333	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280.000	280.000	93.333	33,3 %
35.061 (35.00)	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	555.340	555.340	185.113	33,3 %
	Total de la section 01.2.....	15.142.694	15.142.694	5.047.563	33,3 %
	Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions				
12.101 (12.11)	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.100	74.100	24.700	33,3 %
12.140 (12.16)	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.737.702	1.737.702	579.234	33,3 %
33.010 (33.00)	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
35.040 (35.50)	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 01.3.....	3.211.902	3.211.902	1.070.700	33,3 %

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 01.4 — Immigration					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	23.194.195	25.119.313	7.729.019	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	8.760	8.760	2.920	33,3 %
12.000 (12.15)	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	681.841	681.841	227.280	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	182.000	182.000	60.666	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.790	144.790	48.263	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.002.757	1.002.757	334.252	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.000	128.000	42.666	33,3 %
12.150 (12.30)	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.020	24.020	8.006	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	1.166	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice)	23.600	23.600	7.866	33,3 %
12.251 (12.00)	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.509.303	3.509.303	1.169.767	33,3 %
12.252 (12.30)	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.857.047	4.857.047	1.619.015	33,3 %
12.300 (12.30)	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	750.000	250.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.330 (12.30)	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.000	49.000	16.333	33,3 %
33.300 (35.00)	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	46.500	46.500	15.500	33,3 %
35.061 (35.00)	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.557.160	4.557.160	1.519.053	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.751 (12.30)	Centre de rétention: Frais de fonctionnement.....	17.107	19.306	19.306	100,0 %
12.752 (12.30)	Frais d'exploitation courants	23.548	504	504	100,0 %
12.800 (12.30)	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière.....	—	383	383	100,0 %
	Total de la section 01.4.....	39.228.228	41.132.884	13.080.398	31,8 %
	Section 01.5 — Direction de la Défense				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.293.489	5.732.849	1.763.953	30,7 %
11.090 (11.12)	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	9.000	3.000	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.500	1.500	500	33,3 %
11.300 (11.00)	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	304.000	304.000	101.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Heures de vol search and rescue sur le territoire luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	1.600	533	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.775.169	1.775.169	591.723	33,3 %
12.140 (12.16)	Participation à des foires, salon, et autres manifestations, sponsoring; promotion et frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	312.932	312.932	104.310	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.570	124.570	41.523	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	202.100	202.100	67.366	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.151.000	1.151.000	383.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine de la cyber défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.438.750	1.438.750	479.583	33,3 %
12.301 (12.30)	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.060.744	20.060.744	6.686.914	33,3 %
12.302 (12.30)	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.143.450	4.143.450	1.381.150	33,3 %
12.303 (12.30)	Prestation de service dans le cadre de la médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.551	310.551	103.517	33,3 %
33.010 (33.00)	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.011 (33.00)	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	10.000	10.000	3.333	33,3 %

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.040 (35.40)	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	1.500	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.031 (35.40)	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.808.700	2.808.700	936.233	33,3 %
35.032 (35.40)	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.750	87.750	29.250	33,3 %
35.033 (35.40)	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	729.500	729.500	243.166	33,3 %
35.035 (35.40)	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.453.000	35.453.000	11.817.666	33,3 %
35.036 (35.40)	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000.000	18.000.000	6.000.000	33,3 %
35.037 (35.40)	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500.000	10.500.000	12.000.000	114,2 %
35.038 (35.40)	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.708.641	14.708.641	4.902.880	33,3 %
35.041 (12.30)	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
37.010 (37.20)	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100.000	2.100.000	700.000	33,3 %

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	424	—	—	
34.540 (34.42)	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat.....	10.062	—	—	
35.531 (35.40)	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN	—	632.891	632.891	100,0 %
35.535 (35.40)	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense	—	158.741	158.741	100,0 %
	Total de la section 01.5.....	122.662.632	123.883.138	50.175.263	40,5 %
	Section 01.6 — Défense nationale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	77.263.317	83.676.172	25.746.514	30,7 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	162.500	162.500	54.166	33,3 %
11.081 (11.20)	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
11.090 (11.12)	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.040.000	1.040.000	346.666	33,3 %
11.110 (11.12)	Indemnités pour pertes de caisse	185	185	61	32,9 %
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	37.700	37.700	12.566	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	49.500	49.500	16.500	33,3 %
11.131 (11.12)	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	473.000	473.000	157.666	33,3 %
11.141 (11.40)	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.154.000	1.154.000	384.666	33,3 %

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.150 (11.10)	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.874.076	1.874.076	624.692	33,3 %
11.300 (11.10)	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.386.272	1.386.272	462.090	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	390.000	390.000	130.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	348.000	348.000	116.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.265.000	4.265.000	1.421.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.313.500	3.313.500	1.104.500	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.629.000	1.629.000	543.000	33,3 %
12.192 (12.30)	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.603.350	10.603.350	3.534.450	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.364.620	3.364.620	1.121.540	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.223.100	4.223.100	1.407.700	33,3 %
12.304 (12.30)	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.296.650	4.296.650	1.432.216	33,3 %
12.310 (12.30)	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	74.000	74.000	24.666	33,3 %
12.320 (12.30)	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	104.000	104.000	34.666	33,3 %

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.350 (12.30)	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.357.640	2.357.640	785.880	33,3 %
12.352 (12.30)	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.267.333	1.267.333	422.444	33,3 %
12.360 (12.30)	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	499.000	499.000	166.333	33,3 %
12.370 (12.30)	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	47.000	47.000	15.666	33,3 %
12.381 (12.30)	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.000	51.000	17.000	33,3 %
32.010 (32.00)	Compensation de gaz à effet de serre	407.440	407.440	135.813	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.600	92.600	30.866	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.641 (11.40)	Frais d'alimentation.....	5.000	3.420	3.420	100,0 %
11.650 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires	3.800	185	185	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	570	1.248	1.248	100,0 %
12.520 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	20.170	20.170	100,0 %
12.690 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	14.000	—	—	
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	42.720	22.008	22.008	100,0 %
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	12.660	12.660	100,0 %
12.803 (12.30)	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions.....	21.770	1.746	1.746	100,0 %
12.860 (12.30)	Matériel et fourniture de casernement, entretien et réparations.....	—	24.870	24.870	100,0 %
35.530 (35.40)	Contributions à des institutions internationales.....	1.736	—	—	
	Total de la section 01.6.....	120.893.479	127.303.045	40.346.400	31,6 %

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	6.997.440	7.578.228	2.331.762	30,7 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000	650.000	216.666	33,3 %
12.050 (12.12)	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Efficacité de l'aide au développement: Expertise, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100.000	900.000	299.970	33,3 %
12.140 (12.16)	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	250.000	83.325	33,3 %
12.190 (12.30)	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
32.020 (35.40)	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.000.000	1.333.200	33,3 %
33.010 (33.00)	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	485.000	485.000	161.651	33,3 %
35.000 (35.10)	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	5.250.000	2.200.000	41,9 %

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.030 (35.40)	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	54.000.000	54.000.000	18.000.000	33,3 %
35.032 (35.40)	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	470.000	94,0 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	357.652.218	357.652.218	119.205.484	33,3 %
	Total de la section 01.7.....	432.345.658	431.876.446	144.505.723	33,4 %
	Section 01.8 — Office national de l'accueil				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	18.047.097	19.545.006	6.013.848	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.700	86.700	28.900	33,3 %
12.120 (12.16)	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	654.250	654.250	218.083	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	102.100	102.100	34.033	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.147.495	37.147.495	12.382.498	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de formation.....	55.500	55.500	18.500	33,3 %
12.302 (12.30)	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.875.571	49.875.571	16.625.190	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des personnes étrangères	30.000	30.000	10.000	33,3 %
33.012 (33.00)	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale et autres ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.029.228	72.029.228	24.009.742	33,3 %

01.8 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.017 (33.00)	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	398.927	398.927	132.975	33,3 %
34.010 (34.31)	Soutien ponctuel en faveur de certains ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
41.010 (12.30)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	126.680	57,5 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	1.269	1.269	100,0 %
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	12.183	16.531	16.531	100,0 %
12.802 (12.30)	Service de gardiennage	—	1.608	1.608	100,0 %
33.512 (33.00)	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale et autres ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement	51.372	22.318	22.318	100,0 %
34.510 (34.30)	Soutien ponctuel en faveur de certains ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement; frais de contentieux.....	30.200	—	—	
	Total de la section 01.8.....	179.255.623	180.701.503	59.813.841	33,1 %
	Total du département 01.....	1.007.042.568	1.021.549.766	345.718.031	33,8 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
02 — MINISTÈRE DE LA CULTURE					
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.854.424	6.340.341	1.950.874	30,7 %
11.131 (11.12)	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires.....	6.410	6.410	2.136	33,3 %
12.002 (12.15)	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	9.704	9.704	3.234	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8.186	8.000	2.666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.930	40.930	13.643	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.500	8.500	2.833	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	52.000	52.000	17.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	2.010	670	33,3 %
12.250 (12.30)	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	123.000	41.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.262 (12.30)	Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère.....	30.480	30.480	10.160	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.450	75.561	25.187	33,3 %
12.271 (12.11)	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.700	25.700	8.566	33,3 %
12.272 (12.30)	Frais de gardiennage; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.300 (12.30)	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	28.000	28.000	9.333	33,3 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.301 (12.30)	Observatoire de la culture. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	194.700	64.900	33,3 %
12.302 (12.30)	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.303 (12.30)	Relations culturelles internationales: frais divers	125.000	125.000	41.666	33,3 %
12.306 (12.30)	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif).....	100	—	—	
12.309 (12.30)	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	316.666	33,3 %
12.311 (12.30)	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.312 (12.30)	Commandes d'oeuvres musicales. (Crédit sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.666	33,3 %
12.313 (12.30)	Participation aux frais de formation du personnel des associations oeuvrant dans le domaine culturel	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.314 (12.30)	Frais en relation avec la sensibilisation au patrimoine culturel	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.321 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.322 (12.30)	Creative Europe Desk.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
32.010 (32.00)	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel	75.000	75.000	25.000	33,3 %
32.011 (32.00)	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	11.093.916	11.093.916	9.984.525	90,0 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal.....	140.000	140.000	46.666	33,3 %
33.003 (33.00)	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.000	68.000	22.666	33,3 %
33.004 (33.00)	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance".....	400.000	400.000	360.000	90,0 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.005 (33.00)	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.066.000	2.066.000	1.859.400	90,0 %
33.006 (33.00)	Participation au financement des activités du Centre national de la culture industrielle	500.000	500.000	450.000	90,0 %
33.007 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245.475	245.475	220.928	90,0 %
33.008 (33.00)	Participation au financement des activités de l'ensemble professionnel de musique contemporaine : United Instruments of Lucilin.....	750.000	750.000	675.000	90,0 %
33.009 (33.00)	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif).....	3.390.000	—	—	
33.010 (33.00)	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	720.000	866.000	288.666	33,3 %
33.011 (33.00)	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	30.000	30.000	10.000	33,3 %
33.012 (33.00)	Creative Europe Desk.....	—	40.000	13.333	33,3 %
33.013 (33.00)	L'accès à la culture: subsides	90.000	90.000	30.000	33,3 %
33.014 (31.00)	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.015 (33.00)	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong", d'une a.s.b.l. ou d'une fondation	40.000	25.000	8.333	33,3 %
33.016 (33.00)	Subsides pour projets de sensibilisation pour le patrimoine culturel.....	40.000	40.000	13.333	33,3 %
33.017 (41.40)	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	835.000	86.700	78.030	90,0 %
33.035 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	2.200.000	2.200.000	1.980.000	90,0 %
33.036 (33.00)	Participation au financement des activités des fédérations et réseaux professionnels.....	1.151.000	1.151.000	1.035.900	90,0 %
33.037 (33.00)	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non-commerciales....	91.800	91.800	82.620	90,0 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.038 (33.00)	Aide à la structuration pour compagnies de danse	245.000	245.000	220.500	90,0 %
33.040 (33.00)	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	156.925	156.925	141.233	90,0 %
33.041 (33.00)	Dotation à structure en charge de la préfiguration de la future Maison de la Danse. (Crédit non limitatif).....	520.000	520.000	173.333	33,3 %
33.042 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif).....	2.750.000	2.750.000	916.666	33,3 %
33.043 (41.40)	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Villa Louvigny"	—	50.000	45.000	90,0 %
33.044 (41.40)	Dotation à la structure en charge du Luxembourg Ticket. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	866.000	779.400	90,0 %
34.060 (34.40)	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	300.000	300.000	100.000	33,3 %
34.062 (34.40)	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....	325.000	325.000	108.333	33,3 %
34.063 (34.41)	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
34.070 (34.51)	Concours, récompenses et prix culturels	57.250	57.250	19.083	33,3 %
34.072 (34.51)	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif).....	10.184	10.000	3.333	33,3 %
35.010 (35.20)	Location d'une scène de théâtre dans l'intérêt du festival d'Avignon. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
35.011 (35.20)	Participation de l'Etat aux actions et aux projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	26.524	8.841	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	227.500	227.500	75.833	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.800	42.800	14.266	33,3 %
41.011 (41.40)	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.700.000	4.700.000	1.566.666	33,3 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.012 (41.40)	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	24.500.000	24.500.000	8.166.666	33,3 %
41.013 (41.40)	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	3.108.000	3.108.000	1.036.000	33,3 %
41.016 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	9.000.000	9.000.000	3.000.000	33,3 %
41.017 (41.40)	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine culturel	100.000	100.000	33.333	33,3 %
41.018 (12.30)	Réalisation par divers acteurs d'enquêtes statistiques nationales sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	29.000	—	—	
41.019 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public "Kultur LX - Arts Council"	2.653.000	2.653.000	884.333	33,3 %
41.050 (41.12)	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.740.000	1.740.000	580.000	33,3 %
41.051 (41.12)	Education culturelle et artistique	50.000	50.000	16.666	33,3 %
43.000 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.566.000	1.566.000	1.409.400	90,0 %
43.007 (43.22)	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.....	116.500	100.000	33.333	33,3 %
43.008 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.250	300.250	270.225	90,0 %
43.009 (43.22)	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune ou d'un syndicat de commune	40.000	25.000	8.333	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.615.350	3.615.350	1.807.675	50,0 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.631 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	263	—	—	

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.502 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.....	713	—	—	
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	15.713	—	—	
	Total de la section 02.0.....	88.039.723	85.578.826	41.302.048	48,2 %
	Section 02.1 — Institut national pour le patrimoine architectural				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.815.726	4.132.431	1.271.517	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	23.000	23.000	7.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.060	6.060	2.020	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments abritant l'Institut national pour le patrimoine architectural: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	—	—	
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	5.000	1.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.000	1.000	333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	83.000	80.900	26.966	33,3 %
12.261 (12.30)	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	175.000	175.000	58.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	242.504	80.834	33,3 %
12.320 (12.30)	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	636.000	636.000	212.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Participation au financement de projets interrégionaux	2.000	2.000	666	33,3 %
	Total de la section 02.1.....	4.981.786	5.503.895	1.728.667	31,4 %

02.2 — Musée national d'histoire et d'art

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	8.636.158	9.352.959	2.877.833	30,7 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire et d'art.....	2.966.000	2.966.000	988.666	33,3 %
	Total de la section 02.2.....	11.602.158	12.318.959	3.866.499	31,3 %
Section 02.3 — Bibliothèque nationale					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	12.186.670	13.198.164	4.060.973	30,7 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale.....	7.550.000	7.550.000	2.516.666	33,3 %
	Total de la section 02.3.....	19.736.670	20.748.164	6.577.639	31,7 %
Section 02.4 — Archives nationales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	4.657.008	5.043.540	1.551.858	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.190	1.190	396	33,2 %
12.300 (12.30)	Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales	1.903.174	1.903.174	634.391	33,3 %
41.051 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri	485.000	485.000	161.666	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600 (11.40)	Indemnités d'habillement	—	1.564	1.564	100,0 %
	Total de la section 02.4.....	7.146.372	7.534.468	2.383.208	31,6 %

02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.086.271	5.508.431	1.694.901	30,7 %
33.003 (33.00)	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	35.000	35.000	11.666	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel.....	2.900.000	2.900.000	966.666	33,3 %
Total de la section 02.5.....		8.021.271	8.443.431	2.673.233	31,6 %
Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	9.123.444	9.880.690	3.040.212	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	3.000	—	—	
33.002 (33.00)	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie".....	715.000	715.000	238.333	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle.....	13.000	13.000	4.333	33,3 %
34.070 (34.50)	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	27.200	27.200	9.066	33,3 %
34.071 (34.51)	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur"	5.000	5.000	1.666	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle.....	2.325.000	2.325.000	775.000	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	240	—	—	
Total de la section 02.6.....		12.211.884	12.965.890	4.068.610	31,3 %

02.7 — Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 02.7 — Centre national de littérature					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.336.302	2.530.215	778.527	30,7 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature.....	520.000	520.000	173.333	33,3 %
	Total de la section 02.7.....	2.856.302	3.050.215	951.860	31,2 %
Section 02.9 — Institut national de recherche archéologique					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.514.143	3.805.817	1.171.020	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	3.000	—	—	
12.220 (12.30)	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.300.000	5.300.000	1.766.666	33,3 %
12.221 (12.30)	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.470.000	2.470.000	823.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	241.000	241.000	80.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de fonctionnement de l'Institut national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	233.000	233.000	77.666	33,3 %
32.010 (32.00)	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des entreprises privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
34.090 (34.49)	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

02.9 — Institut national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.010 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
43.000 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
43.020 (43.52)	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
Total de la section 02.9.....		11.761.743	12.050.417	3.919.618	32,5 %
Total du département 02.....		166.357.909	168.194.265	67.471.382	40,1 %

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
03 — MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	6.659.271	7.211.990	2.219.073	30,7 %
11.060 (43.22)	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.295	16.295	—	
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101.178	101.178	33.726	33,3 %
11.132 (11.12)	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	346.259	358.724	119.574	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.350	19.350	6.450	33,3 %
12.001 (12.15)	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.033.685	1.070.898	356.966	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.000	2.000	666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	500	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du service des aides financières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	290.000	96.666	33,3 %
12.142 (12.16)	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations.....	230.000	230.000	76.666	33,3 %

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.192 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.260 (11.12)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	48.000	48.000	16.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	92.000	92.000	30.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.302 (12.30)	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	290.000	145.000	50,0 %
12.303 (12.30)	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	430.000	430.000	143.333	33,3 %
	Total de la section 03.0.....	9.883.538	10.485.935	3.353.285	31,9 %
	Section 03.1 — Enseignement supérieur				
32.010 (32.00)	Aide particulière aux entreprises, établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	315.000	326.340	108.780	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens.....	60.000	60.000	—	
33.001 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	725.000	725.000	241.666	33,3 %
33.002 (33.00)	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	73.333	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides aux associations estudiantines.....	12.000	12.000	—	
34.060 (34.40)	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin. (Crédit non limitatif).....	102.400	102.400	34.133	33,3 %

03.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.062 (34.40)	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	—	
34.063 (34.40)	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160.705.015	166.490.396	55.496.798	33,3 %
34.065 (34.40)	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
35.010 (35.20)	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne	1.491.000	1.491.000	497.000	33,3 %
35.040 (35.50)	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne	166.000	166.000	55.333	33,3 %
35.060 (34.40)	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.010 (33.00)	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.400.000	9.400.000	—	
41.011 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.371.000	2.371.000	790.333	33,3 %
41.012 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	150.000	50,0 %
41.013 (12.30)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données»	5.000.000	5.000.000	1.800.000	36,0 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur.....	147.000	147.000	49.000	33,3 %
44.000 (33.43)	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center.....	207.000	207.000	—	
44.003 (35.30)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice)	73.000	75.628	74.000	97,8 %
Total de la section 03.1.....		181.295.615	187.094.964	59.370.576	31,7 %

03.2 — Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 03.2 — Université du Luxembourg					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.116.835	5.541.532	1.705.086	30,7 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université".....	45.000	45.000	—	
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR".....	35.000	35.000	—	
41.010 (41.40)	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	223.950.000	223.950.000	74.650.000	33,3 %
41.011 (41.40)	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg.....	9.711.000	9.711.000	3.237.000	33,3 %
41.012 (41.40)	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	435.000	435.000	—	
	Total de la section 03.2.....	239.292.835	239.717.532	79.592.086	33,2 %
Section 03.3 — Recherche et innovation					
33.000 (33.00)	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310.000	310.000	103.333	33,3 %
33.006 (33.00)	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000	150.000	50.000	33,3 %
33.011 (33.00)	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	690.481	690.481	230.160	33,3 %
33.015 (33.00)	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation.....	782.935	782.935	260.978	33,3 %
41.013 (41.40)	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	70.000.000	70.000.000	23.333.333	33,3 %

03.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.015 (41.40)	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	15.210.000	15.210.000	5.070.000	33,3 %
41.021 (41.40)	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	53.970.000	53.970.000	17.990.000	33,3 %
41.022 (41.40)	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500.000	8.500.000	—	
41.024 (41.40)	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	44.970.000	44.970.000	14.990.000	33,3 %
Total de la section 03.3.....		194.583.416	194.583.416	62.027.804	31,8 %
Total du département 03.....		625.055.404	631.881.847	204.343.751	32,3 %

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
04 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 04.0 — Dépenses générales					
10.000 (10.00)	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	13.511.318	14.632.757	4.502.386	30,7 %
11.090 (11.12)	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	65.989	65.989	21.996	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.949	40.949	13.649	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770.000	770.000	256.641	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000	7.000	2.333	33,3 %
12.040 (12.12)	Frais de bureau.....	74.655	74.655	24.885	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.150	150.150	50.045	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	940.000	940.000	313.302	33,3 %
12.123 (12.30)	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.570.000	8.509.250	2.836.133	33,3 %
12.124 (12.30)	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.079.000	3.949.000	1.316.202	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	24.998	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000.000	60.000.000	19.998.000	33,3 %
12.300 (12.30)	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	100,0 %
12.320 (12.30)	Restauration de documents anciens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	—	—	
32.010 (32.00)	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
33.011 (33.00)	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	84.250	84.250	28.083	33,3 %
34.040 (34.40)	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.000 (35.10)	Quote-part à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81.500.000	81.500.000	27.166.666	33,3 %
35.001 (35.10)	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le revenu national brut. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	663.500.000	366.000.000	121.987.800	33,3 %
35.002 (35.10)	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.500.000	11.000.000	3.666.300	33,3 %
35.010 (35.20)	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000	45.000.000	15.000.000	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	66.294	66.294	22.098	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.010 (12.00)	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	3.948.633	3.948.633	1.316.211	33,3 %

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.011 (41.40)	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.019.296	59.019.296	19.673.098	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué par la loi modifiée du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 04.0.....	968.064.034	655.944.723	218.258.992	33,2 %
	Section 04.1 — Inspection générale des finances				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.283.358	5.721.877	1.760.577	30,7 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	100	100	100	100,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	1.200	1.200	400	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	7.200	7.200	2.400	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	9.000	33,3 %
	Total de la section 04.1.....	6.410.858	6.849.377	2.136.476	31,1 %
	Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.619.843	3.920.290	1.206.243	30,7 %
11.300 (11.00)	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

04.2 — Trésorerie de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	9.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	41.000	5.000	1.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.000	56.000	18.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de perfectionnement du personnel.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.000	22.000	7.333	33,3 %
12.300 (12.12)	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif).....	13.000.000	100	100	100,0 %
	Total de la section 04.2.....	17.085.943	4.350.490	1.349.774	31,0 %
	Section 04.3 — Direction du contrôle financier				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.177.088	5.606.786	1.725.164	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	1.000	1.000	333	33,3 %
12.040 (12.12)	Frais de bureau.....	3.500	3.500	1.166	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	100	100	100,0 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
	Total de la section 04.3.....	5.192.888	5.621.386	1.730.095	30,7 %
	Section 04.4 — Contributions directes				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	105.586.284	114.349.946	35.184.598	30,7 %

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	136.000	136.000	45.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	25.000	15.000	5.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	14.999	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	96.500	96.500	32.166	33,3 %
12.055 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	3.400.000	3.400.000	1.133.333	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.405.000	1.470.000	489.951	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.203.496	1.203.496	401.165	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation pour les agents des contributions	84.000	84.000	27.997	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.268.200	1.053.800	351.232	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.093.200	12.093.200	4.031.066	33,3 %
12.300 (12.30)	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	180.000	60.000	33,3 %
	Total de la section 04.4.....	128.032.680	134.636.942	41.946.839	31,1 %
	Section 04.5 — Enregistrement, domaines et TVA				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	46.851.980	50.740.694	15.612.521	30,7 %

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.110 (11.12)	Indemnités pour pertes de caisse	5.000	5.000	1.666	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	58.000	58.000	19.333	33,3 %
11.132 (11.12)	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	217.000	217.000	72.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	72.500	45.000	14.999	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	14.500	14.500	4.833	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000	16.000	5.333	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050.000	1.050.000	350.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.125 (12.12)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.940.000	4.940.000	1.646.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	55.000	42.000	13.999	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	215.500	151.000	50.328	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.049.000	3.049.000	1.016.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.450.000	1.305.000	434.957	33,3 %
12.310 (12.30)	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550.000	1.550.000	516.666	33,3 %
12.320 (12.30)	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.150.000	3.150.000	1.050.000	33,3 %

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	8.830	6.930	2.310	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	1.279	1.279	100,0 %
12.810 (12.30)	Achats de biens et services spécifiques	—	291	291	100,0 %
	Total de la section 04.5.....	62.703.410	66.341.794	20.813.947	31,3 %
	Section 04.6 — Douanes et accises				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	48.691.120	52.732.483	16.225.379	30,7 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	527.000	—	—	
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service.....	30.000	30.000	9.999	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	388.000	388.000	129.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28.000	28.000	9.333	33,3 %
12.011 (12.13)	Frais de route et de séjour (Plan VIGILNAT). (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.000	375.000	125.000	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	316.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.300.000	8.006.000	2.668.400	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	56.000	56.000	18.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	646.000	578.100	192.681	33,3 %

04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.161.884	1.926.000	641.936	33,3 %
12.300 (12.30)	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	285.000	285.000	95.000	33,3 %
12.320 (12.30)	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	448.000	448.000	149.333	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	75.000	75.000	25.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.550 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	608	608	100,0 %
12.820 (12.30)	Achats de biens et services spécifiques	—	270	270	100,0 %
	Total de la section 04.6	62.961.104	65.878.561	20.607.704	31,2 %
	Section 04.7 — Cadastre et topographie				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel	14.406.448	15.602.183	4.800.671	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000	22.000	22.000	100,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	18.000	16.000	5.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.332	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.270.690	1.270.690	423.563	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %

04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	527.000	527.000	175.666	33,3 %
12.330 (12.30)	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	460.000	460.000	153.333	33,3 %
12.370 (12.30)	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.666	33,3 %
12.390 (12.12)	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	2.500	2.500	833	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	650	650	216	33,2 %
	Total de la section 04.7.....	17.209.288	18.406.023	5.749.945	31,2 %
	Section 04.8 — Dette publique				
12.300 (12.30)	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.400.000	7.010.000	7.010.000	100,0 %
12.301 (12.30)	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
21.005 (21.11)	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.469.000	123.750.000	123.750.000	100,0 %
21.006 (21.30)	Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	—	—	
93.000 (41.40)	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

04.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.002 (41.40)	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	528.000	528.000	175.982	33,3 %
	Total de la section 04.8.....	127.147.200	131.288.200	130.936.182	99,7 %
	Total du département 04.....	1.394.807.405	1.089.317.496	443.529.954	40,7 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 05.0 — Economie					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	28.258.607	30.604.071	9.416.637	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	5.800	5.800	1.933	33,3 %
11.300 (11.00)	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.826.000	1.826.000	608.666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	300	300	100	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	600	600	200	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.200	18.200	6.066	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	27.000	100,0 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	415.774	415.774	138.591	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250.000	1.250.000	416.666	33,3 %
12.121 (12.30)	Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	102.500	102.500	34.166	33,3 %
12.122 (12.30)	Luxembourg Stratégie: Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.140 (12.16)	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	940.000	940.000	313.333	33,3 %
12.141 (12.30)	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice)	780.000	780.000	260.000	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	190.000	190.000	63.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	175.000	175.000	58.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	688.000	688.000	229.333	33,3 %
12.303 (12.30)	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.800.000	5.800.000	2.900.000	50,0 %
12.305 (12.30)	Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité: : frais de fonctionnement	66.500	66.500	22.166	33,3 %
12.308 (12.30)	Luxembourg Stratégie: frais de fonctionnement	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	838.000	838.000	377.100	45,0 %
12.326 (12.30)	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts et d'études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.327 (12.30)	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
14.010 (14.10)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Gestion et entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public ou privé ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes: dépenses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
31.030 (31.12)	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
31.050 (31.32)	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000	900.000	300.000	33,3 %
31.051 (31.32)	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.....	100.000	100.000	33.333	33,3 %
31.053 (31.32)	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.054 (31.32)	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209.596	209.596	69.865	33,3 %
31.055 (31.32)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A." (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	376.000	376.000	125.333	33,3 %
31.056 (31.32)	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.057 (31.32)	Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
32.012 (32.00)	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	67.500	67.500	22.500	33,3 %
32.013 (32.00)	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses	542.000	542.000	180.666	33,3 %
32.015 (12.30)	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	205.000	205.000	68.333	33,3 %
32.017 (32.00)	Veille et diffusion des connaissances	55.000	55.000	18.333	33,3 %
33.002 (33.00)	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	154.440	154.440	61.785	40,0 %
33.010 (31.00)	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.011 (33.00)	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International".....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
33.031 (33.00)	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées; sponsoring d'événements	110.000	110.000	36.666	33,3 %
33.032 (33.00)	Subside aux clusters logistique et maritime	70.000	70.000	23.333	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	208.000	208.000	69.333	33,3 %
41.006 (41.50)	Participation de l'État à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.500	50.500	16.833	33,3 %
41.008 (12.30)	Convention de partenariat projet HelloFuture	100	100	100	100,0 %
41.009 (41.50)	Participation financière à la Fondation Product Circularity Data Sheet (PCDS).....	800.000	800.000	400.000	50,0 %
41.011 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)".....	3.400.000	3.400.000	1.700.000	50,0 %
41.013 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	2.226.823	2.226.823	1.113.411	50,0 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.015 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg.....	1.520.000	1.520.000	760.000	50,0 %
41.016 (31.32)	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000	13.000.000	4.333.333	33,3 %
41.017 (12.30)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation". (Crédit sans distinction d'exercice)	1.828.127	1.828.127	914.063	50,0 %
41.018 (41.40)	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice)	310.100	310.100	155.050	50,0 %
41.019 (12.00)	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.735.110	2.735.110	1.367.555	50,0 %
41.020 (12.30)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	256.000	256.000	128.000	50,0 %
41.021 (41.40)	Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.690.000	5.690.000	2.845.000	50,0 %
41.022 (41.40)	Participation financière à l'Autorité de concurrence du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.828.577	1.276.065	33,3 %
43.001 (43.22)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : Participation aux frais de gestion et d'entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements, ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
43.002 (43.22)	Mise en place de personnes dédiées à la planification et la viabilisation de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'à la planification et la gestion d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements mutualisés réalisés en leur sein : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	80.000	33,3 %
44.000 (44.00)	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.000	61.000	20.333	33,3 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.550 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	260.687	260.687	100,0 %
	Total de la section 05.0.....	81.237.777	87.672.505	32.833.730	37,4 %
	Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	23.525.294	25.477.893	7.839.351	30,7 %
11.070 (11.10)	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	11.300	11.300	11.300	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	8.500	8.500	2.833	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	3.300	3.300	1.100	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.800	3.800	1.266	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.500	11.500	3.833	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.072.750	1.072.750	357.583	33,3 %
12.121 (12.30)	Centrale des bilans	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	550.000	550.000	183.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de formation.....	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.192 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.193 (12.30)	Conférence IARIW (International Association for Research in Income and Wealth); frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	539.000	539.000	220.000	40,8 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.277.000	1.277.000	570.000	44,6 %

05.1 — STATEC

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.177.795	2.177.795	725.931	33,3 %
12.302 (12.30)	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice)	409.000	409.000	136.333	33,3 %
12.310 (11.00)	Recensement de la population. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255.000	255.000	85.000	33,3 %
12.320 (12.30)	Enquête sur les budgets des ménages.....	418.500	418.500	139.500	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	394.500	394.500	190.000	48,1 %
33.011 (33.00)	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	5.000	5.000	3.750	75,0 %
34.090 (34.49)	European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses).....	27.000	27.000	9.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	6.000	6.000	2.000	33,3 %
41.010 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research.....	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
	Total de la section 05.1.....	31.830.339	33.782.938	10.860.545	32,1 %
	Section 05.2 — Conseil de la concurrence				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	100	—	—	
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.140 (12.16)	Frais de publicité et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	

05.2 — Conseil de la concurrence

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
41.000 (12.30)	Participation financière à l'Autorité de concurrence du Grand- Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.310.000	—	—	
	Total de la section 05.2.....	2.310.700	—	—	
	Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.574.809	2.788.518	858.005	30,7 %
11.131 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 05.4.....	2.584.909	2.798.618	861.438	30,7 %
	Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	6.869.241	7.439.388	2.289.042	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	9.000	9.000	3.000	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	8.100	8.100	2.700	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.120	6.120	2.040	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.800	35.800	11.933	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000	135.000	45.000	33,3 %

05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	34.580	34.580	11.526	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS	113.700	113.700	37.900	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	91.200	91.200	30.400	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.280.000	1.280.000	1.280.000	100,0 %
12.300 (12.30)	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000	24.000	8.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	289.100	289.100	96.366	33,3 %
12.304 (12.30)	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	568.000	568.000	189.333	33,3 %
12.320 (12.30)	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses.....	17.300	17.300	5.766	33,3 %
32.010 (32.00)	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie	15.000	15.000	5.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	236.400	236.400	78.800	33,3 %
41.011 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	1.160.000	1.160.000	580.000	50,0 %
41.013 (41.40)	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT"	210.600	210.600	70.200	33,3 %
	Total de la section 05.5.....	11.103.141	11.673.288	4.747.006	40,6 %
	Section 05.6 — Classes moyennes				
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	115.000	115.000	38.333	33,3 %

05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
24.010 (12.30)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	40.500	40.500	20.250	50,0 %
31.031 (31.12)	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
31.050 (31.32)	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger.....	125.000	125.000	41.666	33,3 %
31.051 (31.32)	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
31.052 (31.32)	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4.000	4.000	1.333	33,3 %
32.016 (31.00)	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	315.000	315.000	105.000	33,3 %
33.000 (33.00)	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
41.000 (31.00)	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	2.150.000	2.150.000	716.666	33,3 %
41.002 (31.00)	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais.....	125.000	125.000	41.666	33,3 %
41.003 (41.50)	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers. (Crédit non limitatif).....	100	—	—	

05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.004 (31.00)	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels.....	150.000	150.000	50.000	33,3 %
41.005 (41.50)	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers	800.000	800.000	266.666	33,3 %
41.006 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping"	500.000	500.000	166.666	33,3 %
41.007 (41.50)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME"	350.000	350.000	116.666	33,3 %
	Total de la section 05.6.....	5.934.600	5.934.500	1.984.910	33,4 %
Section 05.7 — Tourisme					
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.124 (12.30)	Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	665.000	665.000	221.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	73.400	73.400	24.466	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.666	33,3 %
12.141 (12.16)	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	491.000	491.000	163.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	530.000	530.000	176.666	33,3 %
12.302 (12.30)	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	325.000	325.000	108.333	33,3 %
33.011 (33.00)	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	692.000	692.000	582.480	84,1 %

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.012 (33.00)	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national....	789.300	789.300	263.100	33,3 %
33.014 (33.00)	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.300	68.300	22.766	33,3 %
33.015 (33.00)	Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques	217.000	217.000	148.710	68,5 %
33.019 (12.00)	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	—	—	
33.021 (33.00)	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.175.359	3.175.359	1.980.000	62,3 %
33.029 (33.00)	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	140.000	140.000	46.666	33,3 %
33.030 (33.00)	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	420.000	420.000	140.000	33,3 %
35.010 (35.20)	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
41.000 (41.40)	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000.000	6.000.000	3.799.800	63,3 %
41.001 (12.30)	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.020.000	1.020.000	667.800	65,4 %
43.001 (43.22)	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	85.000	85.000	28.333	33,3 %

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.004 (43.22)	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	—	—	
43.010 (43.21)	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	20.000	—	—	
	Total de la section 05.7	16.011.659	15.991.459	8.807.884	55,0 %
	Total du département 05	151.013.125	157.853.308	60.095.513	38,0 %

06.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE					
Section 06.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.574.933	2.788.652	858.046	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	500	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	9.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.650	1.650	550	33,3 %
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	130.500	130.500	43.500	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	85.000	85.000	28.333	33,3 %
Total de la section 06.0.....		2.940.583	3.154.302	979.927	31,0 %
Section 06.1 — Police grand-ducale					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	289.594.359	313.630.691	96.501.751	30,7 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	146.806	146.806	48.935	33,3 %
11.090 (11.12)	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	246.000	246.000	82.000	33,3 %

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	212.000	212.000	70.666	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.760	550.760	183.586	33,3 %
11.131 (11.12)	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	20.368	20.368	6.789	33,3 %
11.141 (11.40)	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000	105.000	35.000	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	814.727	814.727	271.575	33,3 %
11.300 (11.12)	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	205.000	205.000	68.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440.000	440.000	146.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.967.290	3.967.290	1.322.430	33,3 %
12.023 (12.14)	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.965.755	4.965.755	1.655.251	33,3 %
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.023.876	5.023.876	3.570.000	71,0 %
12.071 (12.12)	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.905.000	1.905.000	635.000	33,3 %
12.072 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	818.000	818.000	272.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.666	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.519.000	2.519.000	839.666	33,3 %

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.190 (12.30)	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3 %
12.251 (12.00)	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	63.000	63.000	21.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.907.676	3.907.676	1.302.558	33,3 %
12.261 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.648.690	5.648.690	3.390.000	60,0 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.922.641	21.922.641	7.307.547	33,3 %
12.301 (12.30)	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	296.340	296.340	98.780	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.300	72.300	24.100	33,3 %
12.310 (12.30)	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.320 (12.30)	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	43.000	43.000	14.333	33,3 %
12.330 (12.30)	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	59.000	59.000	19.666	33,3 %
12.350 (12.30)	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.408.725	2.408.725	802.908	33,3 %
12.360 (12.30)	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	365.000	365.000	121.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.600 (11.40)	Indemnités d'habillement	—	614.528	614.528	100,0 %
12.690 (12.30)	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	—	5.904	5.904	100,0 %

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	8.171	—	—	
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	1.902	1.902	100,0 %
12.801 (12.30)	Matériel de protection C.B.R.N.	4.700	—	—	
	Total de la section 06.1	347.748.284	372.394.079	119.906.972	32,2 %
	Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand- ducale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	6.059.402	6.562.332	2.019.179	30,7 %
12.250 (12.00)	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	131.390	131.390	43.796	33,3 %
	Total de la section 06.2	6.190.792	6.693.722	2.062.975	30,8 %
	Total du département 06	356.879.659	382.242.103	122.949.874	32,1 %

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 07.0 — Justice					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	11.819.380	12.800.389	3.938.581	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	9.600	9.600	2.150	22,4 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	9.100	9.100	2.600	28,5 %
12.001 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.155	1.155	385	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	43.333	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses	26.200	26.200	71.300	272,1 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.400.000	466.666	33,3 %
12.130 (12.16)	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	113.000	113.000	37.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.500	16.500	5.500	33,3 %

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	102.100	102.100	34.033	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	290.000	96.666	33,3 %
12.305 (12.30)	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.310 (12.30)	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %
12.311 (11.12)	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	43.333	33,3 %
33.010 (31.00)	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	8.000	8.000	2.666	33,3 %
33.011 (33.00)	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3.000	3.000	1.000	33,3 %
33.012 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des Organisations oeuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg	75.000	75.000	25.000	33,3 %
33.013 (33.00)	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	15.000	15.000	5.000	33,3 %
34.050 (11.00)	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3 %
34.070 (34.50)	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500	4.500	1.500	33,3 %
34.090 (34.40)	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	140.500	140.500	46.833	33,3 %

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.010 (41.40)	Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	100	100	100,0 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	14.379	14.379	100,0 %
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	6.832	6.832	100,0 %
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études	—	3.970	3.970	100,0 %
12.630 (12.16)	Frais de publication.....	—	1.241	1.241	100,0 %
12.730 (12.00)	Frais de représentation.....	—	40.125	40.125	100,0 %
12.800 (12.30)	Assistance judiciaire	—	2.055	2.055	100,0 %
12.810 (12.30)	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire.....	24.500	1.350	1.350	100,0 %
33.500 (33.00)	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch.....	—	17.016	17.016	100,0 %
34.550 (11.00)	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire.....	4.050	2.700	2.700	100,0 %
	Total de la section 07.0.....	17.493.685	18.035.912	5.804.744	32,1 %
	Section 07.1 — Services judiciaires				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	97.449.181	105.537.463	32.473.065	30,7 %
11.080 (12.00)	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	800	800	266	33,2 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	106.000	106.000	35.333	33,3 %
11.133 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	11.000	2.000	18,1 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	10.650	10.650	3.550	33,3 %
12.001 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.000	48.000	16.000	33,3 %

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.002 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.594.742	4.594.742	1.531.580	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.223	310.223	103.407	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	48.900	48.900	16.300	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.225.876	2.225.876	741.958	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345.000	345.000	115.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	169.913	169.913	56.637	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	729.531	729.531	243.177	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.262.665	2.262.665	754.221	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.703.081	8.703.081	2.901.027	33,3 %
12.301 (12.30)	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.302 (12.30)	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	244.000	244.000	81.333	33,3 %
12.305 (12.30)	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	—	

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.310 (12.30)	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.300.000	7.300.000	2.433.333	33,3 %
12.320 (12.30)	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.330 (12.30)	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	17.000	17.000	5.666	33,3 %
12.335 (12.30)	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.700	25.700	8.566	33,3 %
33.000 (33.00)	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif).....	880.000	880.000	293.333	33,3 %
33.001 (33.00)	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166.553	166.553	102.780	61,7 %
33.002 (33.00)	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif).....	150.000	150.000	50.000	33,3 %
33.090 (33.00)	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	251.734	251.734	178.749	71,0 %
34.090 (34.40)	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	125.000	125.000	41.666	33,3 %
34.091 (34.40)	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	80.000	80.000	26.666	33,3 %
34.092 (34.49)	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	22.210	22.210	7.403	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	113	113	100,0 %
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	—	126	126	100,0 %
12.501 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: médiateurs.....	3.136	1.686	1.686	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.258	30	30	100,0 %

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.556	2.442	2.442	100,0 %
12.520 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	6	6	100,0 %
12.800 (12.30)	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales.....	220.045	606.315	606.315	100,0 %
12.830 (12.30)	Exécution du régime des peines de substitution; frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	498	974	974	100,0 %
33.500 (33.00)	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch.....	2.779	—	—	
33.501 (33.00)	Frais de fonctionnement de la justice restaurative.....	—	7.242	7.242	100,0 %
	Total de la section 07.1.....	126.658.031	135.134.975	42.890.281	31,7 %
	Section 07.2 — Administration pénitentiaire				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	65.347.792	70.771.659	21.775.895	30,7 %
11.080 (11.31)	Direction: Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	400	400	133	33,2 %
11.110 (11.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Indemnités pour pertes de caisse.....	300	300	100	33,3 %
11.111 (11.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: Indemnités pour pertes de caisse.....	100	100	100	100,0 %
11.112 (11.12)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Indemnités pour pertes de caisse.....	300	300	100	33,3 %
11.120 (11.12)	Direction: Gratifications pour croix de service.....	50.400	50.400	16.800	33,3 %
11.130 (11.12)	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires	52.000	52.000	17.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Direction: Indemnités pour services de tiers	9.500	9.500	3.166	33,3 %
12.010 (12.13)	Direction: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.200	4.200	1.400	33,3 %
12.011 (12.13)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	16.700	16.700	5.566	33,3 %
12.012 (12.13)	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.500	6.500	2.166	33,3 %

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.013 (12.13)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais de route et de séjour, frais de déménagement	18.000	18.000	6.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Direction: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.500	5.500	1.833	33,3 %
12.021 (12.14)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.022 (12.14)	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.400	24.400	8.133	33,3 %
12.023 (12.14)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.800	10.800	3.600	33,3 %
12.040 (12.12)	Direction: frais de bureau.....	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.041 (12.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau.....	15.200	15.200	5.066	33,3 %
12.042 (12.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau.....	10.500	10.500	3.500	33,3 %
12.043 (12.12)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de bureau	32.500	32.500	10.833	33,3 %
12.044 (12.12)	Institut de formation pénitentiaire: frais de bureau	6.026	6.026	2.008	33,3 %
12.050 (12.12)	Direction: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	6.090	6.090	2.030	33,3 %
12.051 (12.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	178.186	178.186	59.395	33,3 %
12.052 (12.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.000	13.000	4.333	33,3 %
12.053 (12.12)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	80.000	33,3 %
12.060 (12.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications.....	116.388	116.388	38.796	33,3 %
12.061 (12.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	26.900	26.900	8.966	33,3 %

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.062 (12.12)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Location et entretien des installations de télécommunications.....	136.500	136.500	45.500	33,3 %
12.070 (12.12)	Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	221.250	221.250	73.750	33,3 %
12.080 (12.11)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	225.000	225.000	75.000	33,3 %
12.081 (12.11)	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.082 (12.11)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	598.800	153.000	51.000	33,3 %
12.083 (12.11)	Direction: exploitation et entretien;dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.350	22.350	7.450	33,3 %
12.084 (12.11)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.735.575	2.735.575	911.858	33,3 %
12.085 (12.11)	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	654.650	654.650	218.216	33,3 %
12.086 (12.11)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.315.800	1.315.800	438.600	33,3 %
12.125 (12.30)	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.666	33,3 %
12.141 (12.16)	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.150 (12.30)	Direction : frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.800	88.800	29.600	33,3 %
12.151 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.740.217	2.740.217	913.405	33,3 %

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.152 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	723.100	723.100	241.033	33,3 %
12.153 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.204.500	1.204.500	401.500	33,3 %
12.190 (12.30)	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	304.000	304.000	101.333	33,3 %
12.191 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	114.000	114.000	38.000	33,3 %
12.192 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.500	24.500	8.166	33,3 %
12.193 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	155.500	155.500	51.833	33,3 %
12.210 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.205.202	1.205.202	401.734	33,3 %
12.211 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	197.000	197.000	65.666	33,3 %
12.212 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.040.400	1.040.400	346.800	33,3 %
12.213 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	635.578	635.578	211.859	33,3 %
12.214 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	736.950	736.950	245.650	33,3 %
12.230 (12.00)	Direction: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.100	366	33,2 %
12.231 (12.00)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800	1.800	600	33,3 %
12.232 (12.00)	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	500	33,3 %

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.233 (12.00)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.234 (12.00)	Institut de formation pénitentiaire: frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	750	250	33,3 %
12.260 (12.30)	Direction: Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	174.000	174.000	58.000	33,3 %
12.310 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	106.553	106.553	35.517	33,3 %
12.311 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	171.357	171.357	57.119	33,3 %
12.312 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	44.650	44.650	14.883	33,3 %
12.313 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	48.900	48.900	16.300	33,3 %
12.314 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	143.778	143.778	47.926	33,3 %
12.315 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	125.860	125.860	41.953	33,3 %
12.320 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	230.000	230.000	76.666	33,3 %
12.321 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	180.250	180.250	60.083	33,3 %
12.322 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.330 (12.30)	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice)	165.488	165.488	55.162	33,3 %

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.331 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.886.006	4.886.006	1.628.668	33,3 %
12.332 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.156.544	3.156.544	1.052.181	33,3 %
12.333 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.368	111.368	37.122	33,3 %
12.334 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.921.572	4.921.572	1.640.524	33,3 %
12.335 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.032.215	3.032.215	1.010.738	33,3 %
12.336 (12.30)	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	23.100	23.100	7.700	33,3 %
12.337 (12.30)	Direction : Frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif).....	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.340 (12.50)	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
12.350 (12.30)	Centre pénitentiaire Luxembourg: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité.....	85.500	85.500	28.500	33,3 %
12.351 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité.....	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.352 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité.....	250.500	250.500	83.500	33,3 %

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.353 (12.30)	Institut de formation pénitentiaire: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité.....	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.354 (12.30)	Direction: Acquisition de croix de service.....	10.000	—	—	
12.370 (12.30)	Direction: Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.822.989	1.822.989	607.663	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice)	616.514	616.514	205.504	33,3 %
34.090 (11.00)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.600.000	1.600.000	533.333	33,3 %
34.091 (34.49)	Centre pénitentiaire de Givenich: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	315.000	315.000	105.000	33,3 %
34.092 (34.49)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	737.100	737.100	245.700	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	475	57	57	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	60	60	100,0 %
12.511 (12.13)	CPL: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	183	183	100,0 %
12.520 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	63	63	100,0 %
12.561 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications	—	1.385	1.385	100,0 %
12.690 (12.30)	IFP - Formation du personnel	—	2.530	2.530	100,0 %
12.814 (12.30)	CPU: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage	—	2.980	2.980	100,0 %
33.500 (33.00)	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	—	91.974	91.974	100,0 %
	Total de la section 07.2.....	104.533.223	109.600.047	34.784.890	31,7 %

07.3 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 07.3 — Juridictions administratives					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.957.232	6.451.682	1.985.132	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	503.300	500	166	33,2 %
12.002 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	178.548	100	100	100,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	300	300	100	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.617	14.617	4.872	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.000	96.000	32.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	9.500	9.500	3.166	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	119.040	119.040	39.680	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
35.060 (35.00)	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	4.360	4.360	1.453	33,3 %
Total de la section 07.3.....		6.894.897	6.708.099	2.070.668	30,8 %
Section 07.4 — Conseil national de la Justice					
10.000 (10.00)	Dotation au profit du Conseil national de la justice. (Crédit non limitatif).....	—	257.714	85.904	33,3 %
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	166.218	—	—	

07.4 — Conseil national de la Justice

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	79.496	—	—	
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000	—	—	
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	—	—	
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	—	—	
	Total de la section 07.4.....	257.814	257.814	86.004	33,3 %
	Section 07.5 — Bureau de gestion des avoirs				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	100	93.258	28.694	30,7 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif).....	300.000	300.000	100.000	33,3 %
	Total de la section 07.5.....	300.100	393.258	128.694	32,7 %
	Section 07.6 — Office des signalements				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	—	100	100	100,0 %
	Total de la section 07.6.....	—	100	100	100,0 %
	Total du département 07.....	256.137.750	270.130.205	85.765.381	31,7 %

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	6.241.154	6.759.170	2.079.744	30,7 %
11.006 (11.11)	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois	678.038	734.315	225.943	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des élèves et étudiants.....	2.570.560	2.783.916	856.589	30,7 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.500	46.500	15.500	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
11.170 (11.31)	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
11.310 (11.00)	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.455.100	134.784.873	41.472.268	30,7 %
11.311 (11.00)	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
11.312 (12.15)	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
11.313 (12.15)	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.001 (12.16)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	19.000	19.000	6.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	500	500	166	33,2 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.110 (12.30)	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345.000	345.000	115.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265.000	265.000	88.333	33,3 %
33.000 (11.00)	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.187.500	3.187.500	1.062.500	33,3 %
34.010 (11.00)	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.951.924	2.047.568	682.522	33,3 %
34.080 (34.50)	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	2.600.000	2.600.000	866.666	33,3 %
41.000 (33.00)	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37.185	37.185	12.395	33,3 %

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	13.080	70.945	70.945	100,0 %
12.501 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	—	1.264	1.264	100,0 %
	Total de la section 08.0.....	143.165.941	154.438.136	47.808.232	30,9 %
	Section 08.1 — Pensions				
11.130 (11.12)	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.150 (12.30)	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	793.380.497	793.380.497	264.460.165	33,3 %
	Total de la section 08.1.....	793.435.497	793.435.497	264.478.497	33,3 %
	Section 08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	13.896.322	15.049.717	4.630.682	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.030 (12.16)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000	1.700.000	566.666	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	305.000	305.000	101.666	33,3 %

08.2 — CGPO

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.250 (12.00)	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	430.000	430.000	143.333	33,3 %
	Total de la section 08.2.....	16.475.422	17.628.817	5.490.446	31,1 %
	Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.603.883	6.069.005	1.867.386	30,7 %
11.130 (11.12)	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	887.000	887.000	295.666	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	51.000	51.000	17.000	33,3 %
12.261 (12.30)	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
	Total de la section 08.3.....	7.706.883	8.172.005	2.568.383	31,4 %

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	1.527.658	1.654.454	509.062	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	6.000	6.000	2.000	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	2.000	2.000	666	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	18.000	18.000	6.000	33,3 %
12.200 (12.30)	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102.000	105.000	105.000	100,0 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
Total de la section 08.4.....		1.733.658	1.863.454	648.727	34,8 %
Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.420.469	2.621.368	806.574	30,7 %
12.000 (12.15)	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000	1.000	333	33,3 %

08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.190 (12.30)	Frais de formation du personnel	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	38.000	38.000	12.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.500	50.500	16.833	33,3 %
	Total de la section 08.6.....	2.531.969	2.732.868	843.739	30,8 %
	Total du département 08.....	965.049.370	978.270.777	321.838.024	32,9 %

09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
09 — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR					
Section 09.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	11.389.891	12.335.252	3.795.462	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.475	2.475	825	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	6.255	6.255	2.085	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit sans distinction d'exercice)	31.000	31.000	10.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	36.000	12.000	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.200	25.200	14.000	55,5 %
12.140 (12.16)	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.141 (12.16)	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	64.500	64.500	21.500	33,3 %

09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.500	124.500	41.500	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	282	—	—	
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	401	—	—	
	Total de la section 09.0.....	12.080.504	13.025.182	4.031.037	30,9 %
	Section 09.1 — Finances communales				
43.000 (43.22)	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991.574	991.574	330.524	33,3 %
43.002 (43.22)	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	35.945	35.945	11.981	33,3 %
43.004 (43.22)	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
43.010 (43.21)	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
43.011 (43.21)	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250.000	1.250.000	416.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif).....	1.112.857.144	1.224.298.799	459.112.050	37,5 %
93.002 (93.00)	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif).....	463.260.000	506.150.700	189.806.513	37,5 %
93.003 (93.00)	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	13.600.000	13.600.000	5.100.000	37,5 %

09.1 — Finances communales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.004 (93.00)	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif).....	57.875.123	53.991.208	20.246.703	37,5 %
	Total de la section 09.1.....	1.649.919.886	1.800.368.326	675.041.203	37,4 %
	Section 09.3 — Caisse de prévoyance				
42.000 (42.00)	Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.300.000	66.300.000	58.369.200	88,0 %
42.002 (42.00)	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.102.000	4.102.000	1.367.333	33,3 %
	Total de la section 09.3.....	70.402.000	70.402.000	59.736.533	84,8 %
	Section 09.5 — Incendie et Secours				
12.152 (12.30)	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.050 (33.00)	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
33.010 (33.00)	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand- Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
33.012 (33.00)	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.197	6.197	2.065	33,3 %
33.013 (33.00)	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand- Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	80.000	33,3 %

09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.020 (33.00)	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
35.010 (35.20)	Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	1.666.666	33,3 %
35.040 (35.50)	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.500	100,0 %
35.060 (35.00)	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.001 (41.40)	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif).....	35.850.000	35.850.000	11.950.000	33,3 %
41.002 (41.40)	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	5.195.000	5.195.000	1.731.666	33,3 %
41.003 (41.40)	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif).....	5.200.000	5.200.000	1.733.333	33,3 %
41.004 (41.40)	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.960.000	58.960.000	19.653.333	33,3 %
Total de la section 09.5.....		111.557.897	111.557.897	37.187.095	33,3 %
Total du département 09.....		1.843.960.287	1.995.353.405	775.995.868	38,8 %

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
10 et 11 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
Section 10.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	46.949.065	50.845.837	15.644.872	30,7 %
11.060 (43.22)	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	73.430	24.477	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121.000	131.043	43.677	33,3 %
12.001 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	106.000	114.798	38.262	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.185	119.185	39.728	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000	23.000	7.666	33,3 %
12.090 (12.21)	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.155.000	2.155.000	718.333	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.000	95.000	31.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.261 (12.30)	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.840.000	1.840.000	613.333	33,3 %

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.11)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000.000	36.000.000	12.000.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Administration générale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	103.458	103.458	34.486	33,3 %
12.302 (12.30)	Maison de l'Oriente: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	980.000	980.000	326.666	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.666	33,3 %
12.304 (12.30)	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.237.489	1.237.489	412.496	33,3 %
12.306 (12.30)	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.307 (12.30)	Centre pour le luxembourgeois; dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	682.500	682.500	227.500	33,3 %
12.308 (12.30)	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.500	60.500	20.166	33,3 %
12.315 (12.30)	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	345.000	345.000	115.000	33,3 %
24.000 (24.10)	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.321	18.321	6.107	33,3 %
32.020 (32.00)	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000	12.000	4.000	33,3 %
33.000 (33.40)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.058.260	7.058.260	2.352.753	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.911.746	1.911.746	1.433.810	75,0 %
33.002 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques	725.000	725.000	241.666	33,3 %

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.003 (33.00)	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes. (Crédit non limitatif).....	3.045.196	60.000	60.000	100,0 %
33.004 (33.00)	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl.....	123.000	123.000	110.700	90,0 %
33.015 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	225.000	225.000	180.000	80,0 %
33.016 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP.....	520.000	520.000	416.000	80,0 %
33.017 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORÉ chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	460.000	460.000	153.333	33,3 %
33.018 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Actioun Lëtzebuergesch a.s.b.l"	10.000	10.360	10.360	100,0 %
35.011 (35.20)	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
41.010 (41.40)	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général ...	370.000	370.000	123.333	33,3 %
41.052 (41.12)	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.407.000	37.407.000	12.469.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	5.135	5.135	100,0 %
12.501 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	—	1.027	1.027	100,0 %
12.520 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	215	215	100,0 %
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	12.178	12.178	100,0 %
	Total de la section 10.0.....	144.310.820	145.263.582	48.390.710	33,3 %

10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	9.692.124	10.496.570	3.229.713	30,7 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	11.400.000	11.400.000	3.800.000	33,3 %
	Total de la section 10.1.....	21.092.124	21.896.570	7.029.713	32,1 %
Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	10.104.342	10.943.002	3.367.077	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	775.000	839.325	279.747	33,3 %
12.130 (12.16)	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	3.333.333	33,3 %
41.050 (41.40)	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	5.200.000	5.200.000	1.733.333	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	17.999	—	—	
	Total de la section 10.2.....	26.097.341	26.982.327	8.713.490	32,2 %
Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	4.773.722	5.169.941	1.590.751	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	4.098	100	100	100,0 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	134.500	145.664	48.550	33,3 %

10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.330	6.330	2.110	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de sensibilisation et d'information	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.191 (12.30)	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaire et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	74.000	74.000	24.666	33,3 %
12.260 (12.12)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	22.000	22.000	7.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho- pédagogique des élèves.....	35.000	35.000	11.666	33,3 %
32.010 (32.00)	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
34.061 (34.40)	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	9.836.000	10.652.388	8.653.892	81,2 %
41.010 (41.40)	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	76.796	76.796	40.658	52,9 %
Total de la section 10.3.....		14.987.546	16.207.319	10.388.159	64,1 %
Section 10.4 — Enseignement musical					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	433.268	469.229	144.378	30,7 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500	9.206	3.068	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000	1.000	333	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	9.000	9.000	3.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	3.000	3.000	1.000	33,3 %
33.000 (33.00)	Convention avec l'École de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe.....	70.000	70.000	70.000	100,0 %

10.4 — Enseignement musical

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.001 (33.00)	Convention avec l'Association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg	15.000	15.000	13.500	90,0 %
33.005 (33.00)	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical.....	121.000	121.000	121.000	100,0 %
34.060 (34.41)	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet.....	7.500	7.500	2.500	33,3 %
34.090 (34.49)	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif).....	150.000	150.000	50.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.010 (12.00)	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte".....	250.000	250.000	250.000	100,0 %
43.000 (43.22)	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.730.520	53.730.520	17.910.173	33,3 %
43.001 (43.22)	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
Total de la section 10.4.....		54.898.888	54.935.555	18.602.385	33,8 %
Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement					
44.000 (33.40)	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.662.972	135.662.972	45.220.990	33,3 %
Total de la section 10.5.....		135.662.972	135.662.972	45.220.990	33,3 %
Section 10.6 — Service des restaurants scolaires					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	8.474.327	9.177.696	2.823.906	30,7 %
11.060 (11.00)	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	97.470	32.490	33,3 %

10.6 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	7.140	7.733	2.577	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.571.000	34.571.000	11.523.666	33,3 %
41.051 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	1.896.000	1.896.000	632.000	33,3 %
	Total de la section 10.6.....	45.038.467	45.749.899	15.014.639	32,8 %
	Section 10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	97.099.615	105.158.883	32.356.579	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.415	1.805	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.800	84.257	28.083	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	130.000	140.790	46.930	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.140 (12.16)	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.253 (12.00)	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	125.000	125.000	41.666	33,3 %
12.262 (12.00)	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	271.750	271.750	90.583	33,3 %

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.273 (12.00)	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants.....	180.800	180.800	60.266	33,3 %
12.274 (12.30)	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants	155.000	155.000	51.666	33,3 %
12.275 (12.30)	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	842.000	842.000	280.666	33,3 %
12.276 (12.30)	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	63.000	63.000	21.000	33,3 %
12.277 (12.30)	Commission nationale d'inclusion: frais d'exploitation courants.....	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.278 (12.30)	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants ...	21.000	21.000	7.000	33,3 %
12.280 (12.00)	Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000	19.000	6.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.333	33,3 %
12.301 (12.30)	Scolarisation des élèves hospitalisés ou en rémission – dépenses diverses	48.000	48.000	16.000	33,3 %
12.302 (12.30)	Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses	180.200	180.200	60.066	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques.....	4.369.607	4.369.607	2.621.764	60,0 %
33.010 (33.00)	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques	1.000	1.000	333	33,3 %
34.010 (34.31)	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques.....	5.748	5.748	1.916	33,3 %
35.010 (35.20)	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive	18.865	18.865	18.865	100,0 %
35.011 (35.20)	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.154.000	1.154.000	384.666	33,3 %

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.020 (35.30)	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	980.000	980.000	326.666	33,3 %
35.021 (35.30)	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger à la demande des instances autres que la commission nationale d'inclusion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
41.010 (12.30)	Conventions avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	485.000	485.000	161.666	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotations financières de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	536.840	536.840	178.946	33,3 %
41.051 (41.12)	Dotations financières de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue	500.000	500.000	166.666	33,3 %
44.004 (33.00)	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt d'élèves à besoins spécifiques	57.970	57.970	19.323	33,3 %
44.009 (33.00)	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	490.000	490.000	163.333	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.753 (12.30)	Centre pour le développement moteur et corporel : frais d'exploitation courants	4.169	—	—	
	Total de la section 10.7	111.052.364	119.125.125	38.189.784	32,0 %
	Section 10.8 — Service de la formation des adultes				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel	11.247.052	12.180.557	3.747.863	30,7 %
11.060 (11.00)	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	75.810	25.270	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000	454.860	151.605	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.419.000	3.702.777	1.234.259	33,3 %

10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.250 (12.30)	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	325.000	325.000	108.333	33,3 %
12.251 (12.30)	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	384.000	384.000	128.000	33,3 %
33.000 (33.00)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.665.000	1.665.000	555.000	33,3 %
33.002 (33.00)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....	369.000	369.000	123.000	33,3 %
33.003 (33.00)	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148.000	148.000	49.333	33,3 %
33.004 (33.00)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours organisés par l'association Erwuessenebildung asbl. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
35.010 (35.20)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
35.020 (35.30)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotations financières de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes	580.000	580.000	193.333	33,3 %
43.000 (43.22)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	981.000	981.000	327.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	9.126	4.851	4.851	100,0 %
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	—	5.601	5.601	100,0 %

10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.503 (33.00)	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur.....	—	829	829	100,0 %
	Total de la section 10.8.....	19.757.178	21.017.285	6.700.942	31,8 %
	Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	91.916.640	99.545.721	30.629.452	30,7 %
11.131 (11.12)	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.500	82.850	27.614	33,3 %
11.132 (11.12)	Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	541.500	180.500	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	120.000	120.000	40.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	11.207	11.207	3.735	33,3 %
12.260 (12.12)	Directions de région: frais d'exploitation courants.....	327.000	327.000	109.000	33,3 %
12.275 (12.30)	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	1.166	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.526	—	—	
	Total de la section 10.9.....	92.956.373	100.631.778	30.991.467	30,8 %
	Section 11.0 — Enseignement fondamental				
11.005 (11.11)	Rémunération de personnel.....	766.355.769	829.963.298	255.373.322	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.498	209.558	69.846	33,3 %

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.133 (11.12)	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.736.000	5.129.088	1.709.525	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	20.000	21.660	7.219	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.305 (12.30)	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	790.500	790.500	263.500	33,3 %
32.020 (32.00)	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.004 (33.00)	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl	5.000	5.000	1.666	33,3 %
33.005 (33.00)	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	2.500	2.500	833	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	200.000	200.000	66.666	33,3 %
41.053 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	1.751.400	1.751.400	583.800	33,3 %
43.000 (43.22)	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.299.490	1.299.490	433.163	33,3 %
43.002 (43.22)	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	460.000	460.000	153.333	33,3 %
43.008 (43.22)	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.805 (12.30)	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers	—	2.039	2.039	100,0 %
	Total de la section 11.0.....	776.929.257	840.949.633	259.036.678	30,8 %

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	862.319.335	933.891.840	287.351.335	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.720.000	1.862.760	620.858	33,3 %
11.132 (11.12)	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.236.097	26.247.693	8.748.356	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.083.000	361.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
32.010 (31.00)	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3 %
33.000 (33.00)	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat.....	30.327	30.327	10.109	33,3 %
35.010 (35.20)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	547.000	547.000	182.333	33,3 %
41.010 (12.00)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
41.085 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement.....	23.841.000	23.841.000	7.947.000	33,3 %

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	89.822	4.839	4.839	100,0 %
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	5.196	3.761	3.761	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	226	164	164	100,0 %
	Total de la section 11.1.....	915.089.203	988.812.584	305.663.287	30,9 %
	Section 11.2 — Institut national des langues				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	21.796.596	23.605.713	7.263.296	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.300	75.300	25.100	33,3 %
	Total de la section 11.2.....	21.871.896	23.681.013	7.288.396	30,7 %
	Section 11.3 — Service de la formation professionnelle				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	24.857.862	26.921.065	8.283.404	30,7 %
11.060 (43.22)	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	541.500	180.482	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	812.250	270.723	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	490.000	530.670	176.872	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	675.000	731.025	243.651	33,3 %
12.001 (12.15)	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.305 (12.30)	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %
12.306 (12.30)	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	719.550	719.550	239.850	33,3 %
12.307 (12.30)	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	995.500	995.500	331.833	33,3 %
31.020 (31.22)	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000	420.000	140.000	33,3 %
32.010 (31.00)	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.636.214	36.636.214	12.212.071	33,3 %
32.011 (31.00)	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	768.863	768.863	256.287	33,3 %
32.020 (32.00)	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.131.210	11.131.210	3.710.403	33,3 %
32.021 (32.00)	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.596.943	2.596.943	865.647	33,3 %
33.002 (33.00)	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	167.000	167.000	55.666	33,3 %
33.005 (33.00)	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	110.945	110.945	36.981	33,3 %
34.051 (34.31)	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	842.000	842.000	280.666	33,3 %
34.052 (34.30)	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.781.677	4.781.677	1.593.892	33,3 %
41.001 (41.50)	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers.....	2.404.000	2.404.000	801.333	33,3 %

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.002 (41.50)	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.135.424	2.135.424	711.808	33,3 %
41.005 (41.50)	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise	43.503	43.503	14.501	33,3 %
41.006 (41.50)	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la réforme du brevet de maîtrise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.425.000	1.425.000	475.000	33,3 %
41.007 (41.50)	Participation aux frais encourus par la Chambre d'Agriculture pour le développement de la formation CCP ouvrier agricole	10.000	10.000	3.333	33,3 %
41.010 (41.40)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue ...	2.614.133	2.614.133	871.377	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	5.860.000	5.860.000	1.953.333	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	3.468	3.468	100,0 %
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	5.500	10.286	10.286	100,0 %
	Total de la section 11.3.....	101.660.324	103.932.226	33.962.867	32,6 %
	Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales				
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.124 (12.30)	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais d'organisation de la Semaine nationale de l'Enfance. (Crédit sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	44.500	44.500	14.833	33,3 %
12.310 (12.30)	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.311 (12.30)	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.520.000	1.520.000	506.666	33,3 %
31.040 (33.00)	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	233.845.201	233.845.201	140.307.121	60,0 %
32.010 (32.00)	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.742.995	19.742.995	6.580.998	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.659.212	1.659.212	553.070	33,3 %
33.003 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.484.668	17.484.668	5.828.222	33,3 %
33.004 (33.00)	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	969.650	969.650	323.216	33,3 %
33.008 (33.00)	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.895.253	6.895.253	2.298.417	33,3 %
33.009 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.534.023	1.534.023	511.341	33,3 %
33.026 (33.00)	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	105.000	105.000	35.000	33,3 %

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.032 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
33.034 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif).....	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.037 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.560.403	13.560.403	8.136.242	60,0 %
33.038 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	243.243.426	243.243.426	145.946.056	60,0 %
33.040 (33.00)	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.041 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.969.532	28.969.532	9.656.510	33,3 %
33.042 (33.00)	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.043 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.542.632	3.542.632	1.180.877	33,3 %
33.044 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.434.477	10.434.477	3.478.159	33,3 %
33.045 (33.00)	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
34.090 (34.49)	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.436.119	16.436.119	5.478.706	33,3 %
41.010 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public Centre national de Prévention des Addictions - CNAPA.....	240.483	240.483	80.161	33,3 %

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.011 (12.30)	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.012 (41.40)	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice)	530.000	530.000	176.666	33,3 %
43.002 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	565.537	565.537	188.512	33,3 %
43.005 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.292.286	128.292.286	76.975.372	60,0 %
43.020 (43.52)	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.137.052	1.137.052	379.017	33,3 %
	Total de la section 11.4.....	731.522.949	731.522.949	408.892.326	55,9 %
	Section 11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	13.869.462	15.020.627	4.621.731	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	35.000	37.905	12.634	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	65.000	70.395	23.463	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000	13.000	4.333	33,3 %
12.150 (12.30)	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais d'exploitation; dépenses diverses	692.000	692.000	230.666	33,3 %
12.251 (12.00)	Services prestés par le département prévention: frais d'exploitation, dépenses diverses	332.607	332.607	110.869	33,3 %

11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.254 (12.30)	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....	36.000	36.000	12.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	269.945	269.945	89.981	33,3 %
34.010 (34.31)	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....	17.500	17.500	5.833	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.750 (12.30)	Frais d'exploitation; dépenses diverses	443	—	—	
	Total de la section 11.5.....	15.410.957	16.569.979	5.138.176	31,0 %
	Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	19.041.056	20.621.464	6.345.065	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	12.500	13.538	4.512	33,3 %
11.131 (11.12)	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	132.500	143.498	47.828	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	16.500	16.500	5.500	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	221.000	221.000	73.666	33,3 %
12.151 (12.30)	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138.000	138.000	46.000	33,3 %
12.210 (12.30)	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	261.500	261.500	87.166	33,3 %

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.254 (12.30)	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers ...	407.000	407.000	135.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.875.600	2.875.600	958.533	33,3 %
12.300 (12.30)	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif).....	469.800	469.800	156.600	33,3 %
34.090 (34.49)	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	503.900	503.900	167.966	33,3 %
	Total de la section 11.6.....	24.082.456	25.674.900	8.029.602	31,2 %
	Section 11.7 — Office national de l'enfance				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	8.985.238	9.731.013	2.994.157	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.110 (12.30)	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500	10.500	3.500	33,3 %
12.150 (12.30)	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.190 (12.30)	Frais de formation.....	74.000	74.000	24.666	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais d'exploitation courants	96.000	96.000	32.000	33,3 %
12.251 (12.30)	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE.....	52.000	52.000	17.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.666	33,3 %

11.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.926.121	16.926.121	5.642.040	33,3 %
33.005 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.916.107	77.916.107	25.972.035	33,3 %
33.008 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.233.191	8.233.191	2.744.397	33,3 %
33.009 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.817.748	43.817.748	14.605.916	33,3 %
34.011 (34.30)	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.192.774	8.192.774	2.730.924	33,3 %
34.012 (34.30)	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.300.000	9.300.000	3.100.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.750 (12.30)	Frais d'exploitation courants	51	—	—	
	Total de la section 11.7.....	173.871.430	174.617.154	57.956.334	33,1 %
	Section 11.8 — Service national de la jeunesse				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	19.035.402	20.615.340	6.343.181	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	5.630	6.097	2.032	33,3 %
33.010 (33.00)	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
34.012 (34.30)	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.500	15.500	5.166	33,3 %

11.8 — Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.061 (34.40)	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	285.000	285.000	95.000	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du Service National de la Jeunesse	3.539.000	3.539.000	1.179.666	33,3 %
41.051 (41.12)	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif).....	3.500.000	3.500.000	1.166.666	33,3 %
41.052 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service National de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	7.252.237	7.252.237	4.351.342	60,0 %
41.053 (41.12)	Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service National de la Jeunesse	6.566.000	6.566.000	2.188.666	33,3 %
	Total de la section 11.8.....	40.298.769	41.879.174	15.365.052	36,6 %
	Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	9.757.180	10.567.026	3.251.392	30,7 %
11.130 (11.12)	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	281.500	304.865	101.622	33,3 %
11.131 (11.12)	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio- éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.679.000	1.818.357	606.119	33,3 %
11.132 (11.12)	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	59.565	19.855	33,3 %
11.133 (11.12)	Formation continue des centres de compétences en psycho- pédagogie spécialisée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	21.660	7.220	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.615.419	2.615.419	871.806	33,3 %
12.191 (12.30)	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio- éducatif; frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	842.000	842.000	280.667	33,3 %

11.9 — IFEN

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.192 (12.30)	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.000	360.000	120.000	33,3 %
12.193 (12.30)	Formation continue des centres de compétences en psycho- pédagogie spécialisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380.000	380.000	126.667	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	180.000	180.000	60.000	33,3 %
12.300 (12.30)	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	70.000	70.000	23.333	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.690 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	97	17.972	17.972	100,0 %
12.691 (12.30)	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio- éducatif; frais d'études	—	71.547	71.547	100,0 %
	Total de la section 11.9.....	16.240.196	17.308.411	5.558.200	32,1 %
	Total du département 10 et 11.....	3.482.831.510	3.652.420.435	1.336.133.197	36,5 %

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
Section 12.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	12.119.373	13.125.281	4.038.548	30,7 %
11.131 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	11.490	11.490	3.830	33,3 %
12.001 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	24.610	24.610	8.203	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	9.000	9.000	3.000	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.521	7.521	2.507	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000	24.000	8.000	33,3 %
12.123 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	117.000	117.000	39.000	33,3 %
12.141 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information.....	161.900	161.900	53.966	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	64.433	64.433	21.477	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.000	320.000	106.666	33,3 %
41.010 (12.30)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	825.000	825.000	275.000	33,3 %
	Total de la section 12.0.....	13.747.327	14.753.235	4.581.197	31,0 %

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 12.1 — Famille					
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées.....	136.000	136.000	45.333	33,3 %
12.251 (12.30)	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.306 (12.30)	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.311 (12.30)	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.....	1.500	1.500	500	33,3 %
12.312 (33.00)	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	1.000	1.000	333	33,3 %
12.313 (12.30)	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	6.400	6.400	2.133	33,3 %
12.321 (12.30)	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.322 (12.30)	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	142.500	135.750	45.250	33,3 %
12.331 (12.30)	Mise en oeuvre de la politique pour personnes âgées - dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100.000	100.000	33.333	33,3 %

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.332 (12.30)	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.200	36.200	12.066	33,3 %
12.333 (12.30)	"Senioren Telefon", dépenses diverses	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.334 (12.30)	Mise en oeuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"; dépenses diverses	17.500	17.500	5.833	33,3 %
12.335 (12.30)	Elaboration et travaux de mise en oeuvre du plan national géronologique, du plan national « Soins palliatifs – fin de vie » et de la stratégie « Active ageing ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.000	145.000	48.333	33,3 %
12.336 (12.30)	Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.337 (12.30)	Service national d'information et de médiation pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.350 (33.00)	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.600	5.600	1.866	33,3 %
32.020 (32.00)	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors	100	100	100	100,0 %
32.021 (32.00)	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales	8.927.222	8.927.222	5.954.457	66,7 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	434.605	434.605	289.882	66,7 %
33.002 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.200.000	6.200.000	2.066.666	33,3 %
33.003 (33.00)	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.336.400	1.336.400	445.466	33,3 %

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.005 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.010 (33.00)	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60.000	60.000	20.000	33,3 %
33.031 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	106.689.624	106.689.624	71.161.979	66,7 %
33.032 (33.00)	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif).....	150.000	150.000	50.000	33,3 %
33.033 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR.....	705.251	705.251	470.402	66,7 %
33.040 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	34.614.073	34.614.073	23.087.587	66,7 %
33.041 (33.00)	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.385	149.385	59.754	40,0 %
33.042 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.982.606	1.982.606	1.322.398	66,7 %
33.050 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000	260.000	173.420	66,7 %
33.051 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage.....	12.954.835	12.954.835	8.640.875	66,7 %
33.052 (33.00)	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.707.000	1.707.000	569.000	33,3 %

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.054 (31.00)	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives et d'activités contribuant à la citoyenneté, intervenant au niveau de l'entraide et traitant des sujets du vieillissement ainsi que de la prise en charge de la personne âgée.....	187.000	187.000	62.333	33,3 %
33.055 (33.00)	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.056 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.000	165.000	55.000	33,3 %
33.057 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000	105.000	35.000	33,3 %
33.058 (33.00)	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen".....	22.500	22.500	7.500	33,3 %
34.010 (34.31)	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
34.012 (53.20)	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
34.013 (34.31)	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.666	33,3 %
34.090 (34.40)	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	12.000	12.000	4.000	33,3 %
41.011 (12.30)	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de la Communication Accessible à Tous". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	422.547	422.547	281.839	66,7 %
43.002 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement....	2.094.665	2.094.665	1.397.142	66,7 %
43.003 (43.22)	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	20.000	20.000	6.666	33,3 %

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.020 (43.52)	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372.883	372.883	186.442	50,0 %
43.040 (43.52)	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.190.160	16.190.160	10.798.837	66,7 %
	Total de la section 12.1.....	196.640.256	196.633.506	127.437.422	64,8 %
Section 12.2 — Intégration					
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	190	190	63	33,1 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	4.500	4.500	1.500	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.141 (12.16)	Campagne dans le cadre des élections communales et européennes.....	120.000	120.000	90.000	75,0 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550.000	1.550.000	1.033.850	66,7 %
12.310 (12.30)	Frais de formation.....	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.350 (12.30)	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.351 (12.30)	Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30.000	10.000	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.664.400	4.664.400	3.111.155	66,7 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.100	200.100	66.700	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %

12.2 — Intégration

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.010 (12.30)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	150.000	150.000	50.000	33,3 %
43.000 (43.22)	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	400.000	400.000	133.333	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	1.000	1.000	100,0 %
	Total de la section 12.2.....	7.262.190	7.293.190	4.555.266	62,4 %
	Section 12.4 — Fonds national de solidarité				
11.005 (11.11)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel.....	8.002.586	8.666.801	2.666.708	30,7 %
12.110 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	255.200	255.200	85.066	33,3 %
12.125 (12.30)	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	5.148	5.148	1.716	33,3 %
12.250 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif).....	645.726	645.726	215.242	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.258.432	1.258.432	629.216	50,0 %
12.300 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.000	57.000	19.000	33,3 %
12.310 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.584.526	1.584.526	528.175	33,3 %
34.010 (34.31)	Dotations du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.613.000	193.613.000	96.806.500	50,0 %

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.011 (42.00)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.668	76.668	25.556	33,3 %
34.013 (34.31)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	366.800	366.800	161.392	44,0 %
34.014 (34.32)	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.357.149	57.357.149	27.531.432	48,0 %
34.015 (34.32)	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.973.700	7.973.700	2.657.900	33,3 %
34.016 (34.31)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.713.000	58.713.000	29.356.500	50,0 %
42.010 (34.30)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.896.000	47.896.000	21.074.240	44,0 %
Total de la section 12.4.....		377.804.935	378.469.150	181.758.643	48,0 %
Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants					
42.000 (42.00)	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.380.242.772	1.380.242.772	510.000.000	36,9 %

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
42.006 (42.00)	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
42.011 (42.00)	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 12.5.....	1.380.242.972	1.380.242.972	510.000.200	36,9 %
Section 12.7 — Office national d'inclusion sociale					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.225.627	2.410.354	741.647	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	2.000	2.000	666	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.150 (12.30)	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.200 (12.30)	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	82.910	82.910	27.636	33,3 %
12.321 (12.30)	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.000	58.000	19.333	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.928.124	11.928.124	5.964.062	50,0 %
34.090 (34.49)	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3 %

12.7 — Office national d'inclusion sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.040 (43.52)	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.337.173	11.337.173	5.668.586	50,0 %
	Total de la section 12.7	25.712.934	25.897.661	12.448.362	48,0 %
	Section 12.8 — Grande Région				
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	155	1.000	1.000	100,0 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	30.000	60,0 %
12.320 (33.00)	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	45.000	45.000	15.000	33,3 %
35.065 (35.20)	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168.000	168.000	168.000	100,0 %
	Total de la section 12.8	263.155	264.000	214.000	81,0 %
	Section 12.9 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services				
12.123 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6.000	2.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	—	4.500	1.500	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.500	1.833	33,3 %
	Total de la section 12.9	—	16.000	5.333	33,3 %
	Total du département 12	2.001.673.769	2.003.569.714	841.000.423	41,9 %

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
13 — MINISTERE DES SPORTS					
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	4.701.339	5.091.550	1.566.630	30,7 %
11.130 (11.12)	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires.....	7.400	7.400	2.466	33,3 %
11.131 (11.12)	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	64.160	64.160	21.386	33,3 %
11.132 (11.12)	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800	800	266	33,2 %
11.133 (11.12)	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	86.252	86.252	28.750	33,3 %
11.134 (11.12)	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	
12.000 (12.15)	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	7.400	7.400	2.466	33,3 %
12.001 (12.15)	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	967.489	967.489	322.496	33,3 %
12.002 (12.15)	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.003 (12.15)	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	
12.004 (12.15)	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000	400.000	133.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74.000	74.000	24.666	33,3 %

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études	79.436	79.436	26.478	33,3 %
12.140 (12.16)	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.160 (12.30)	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	110.000	110.000	36.666	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2.500	2.500	833	33,3 %
12.200 (12.30)	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	142.620	142.620	132.320	92,7 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	29.000	29.000	9.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.500	12.500	4.166	33,3 %
12.300 (12.30)	Trophée national et autres distinctions	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.302 (12.30)	Programme de gestion des centres médico-sportifs.....	45.300	45.300	15.100	33,3 %
12.304 (12.30)	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses.....	1.500	1.500	500	33,3 %
12.305 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses.....	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.340 (12.30)	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.360 (12.30)	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.500	58.500	19.500	33,3 %
12.361 (12.30)	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80.000	80.000	26.666	33,3 %

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.363 (12.30)	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.364 (12.30)	Participation du Luxembourg aux Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses.....	80.000	—	—	
12.365 (12.30)	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.366 (12.30)	Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	468.000	999,9 %
32.020 (32.00)	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	712.886	712.886	237.628	33,3 %
33.000 (33.00)	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770.000	770.000	256.666	33,3 %
33.001 (33.00)	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	1.300.000	1.300.000	454.567	34,9 %
33.002 (33.00)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115.000	115.000	92.000	80,0 %
33.010 (33.00)	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.....	1.800.000	1.800.000	600.000	33,3 %
33.011 (33.00)	Animation et appui du sport-loisirs: subsides.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
33.012 (33.00)	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice)	822.180	822.180	274.060	33,3 %
33.013 (33.00)	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.500.000	5.500.000	2.500.000	45,4 %
33.017 (35.00)	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.018 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	176.611	176.611	58.870	33,3 %
33.020 (33.00)	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
33.021 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	740.000	740.000	246.666	33,3 %
33.023 (33.00)	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410.000	410.000	136.666	33,3 %
33.028 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.969.229	2.969.229	989.743	33,3 %
33.030 (33.00)	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	483.744	483.744	161.248	33,3 %
35.031 (35.40)	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	25.500	25.500	8.500	33,3 %
35.060 (35.20)	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000	19.000	6.333	33,3 %
41.011 (31.22)	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice)	73.325	73.325	24.441	33,3 %
41.051 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports.....	85.000	85.000	28.333	33,3 %
43.000 (43.22)	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.614.727	1.614.727	538.242	33,3 %
	Total de la section 13.0.....	26.685.598	26.995.609	10.162.312	37,6 %
	Section 13.1 — Institut national des sports				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	1.992.696	2.158.090	664.027	30,7 %

13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports". (Crédit non limitatif).....	805.099	805.099	268.366	33,3 %
	Total de la section 13.1.....	2.797.795	2.963.189	932.393	31,4 %
	Section 13.2 — Centre national sportif et culturel				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	169.764	183.854	56.570	30,7 %
41.010 (41.40)	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	8.327.000	8.327.000	2.775.666	33,3 %
	Total de la section 13.2.....	8.496.764	8.510.854	2.832.236	33,2 %
	Section 13.3 — Institut national de l'activité physique et des sports				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.147.745	2.326.008	715.694	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	157.853	157.853	52.617	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif).....	350.000	350.000	116.666	33,3 %
	Total de la section 13.3.....	3.105.598	3.283.861	1.034.977	31,5 %
	Total du département 13.....	41.085.755	41.753.513	14.961.918	35,8 %

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
14 — MINISTERE DE LA SANTE					
Section 14.0 — Ministère de la Santé					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	7.937.714	8.596.544	2.645.090	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	36.000	36.000	12.000	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	6.000	6.000	2.000	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.000	31.000	10.333	33,3 %
12.015 (12.13)	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	500	166	33,2 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.500	6.500	2.166	33,3 %
12.043 (12.12)	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement	24.000	24.000	8.000	33,3 %
12.045 (12.12)	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	80.000	325.000	108.333	33,3 %
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	—	144.000	48.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	110.000	110.000	36.666	33,3 %
12.122 (12.30)	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.123 (12.30)	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
12.126 (12.30)	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.128 (12.30)	Communication et nouveaux médias	106.000	106.000	35.333	33,3 %
12.129 (12.30)	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3 %
12.131 (12.16)	Programme National Santé : Elaboration.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.132 (12.16)	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
12.150 (12.30)	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.627.986	1.627.986	542.662	33,3 %
12.151 (12.30)	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	1.000	1.000	333	33,3 %
12.153 (12.30)	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	7.000	7.000	2.333	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.251 (12.30)	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.755.172	3.153.800	1.051.266	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.320 (12.30)	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses	40.000	40.000	13.333	33,3 %

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.321 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.342 (12.30)	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine ou en formation spécifique en médecine générale à l'Uni.lu. (Crédit non limitatif).....	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.345 (12.30)	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.356 (12.30)	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
31.002 (31.11)	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer.....	1.614.225	1.614.225	968.535	60,0 %
31.012 (31.21)	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	229.582	229.582	137.749	60,0 %
31.013 (31.21)	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	—	—	
31.031 (31.12)	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
31.032 (31.12)	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS	48.633	48.633	29.180	60,0 %
31.050 (31.32)	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.084.366	2.084.366	1.250.620	60,0 %
31.051 (31.32)	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.809.604	5.809.604	3.485.762	60,0 %
31.052 (31.32)	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif).....	100	2.380.100	793.366	33,3 %
31.053 (31.32)	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770.000	770.000	256.666	33,3 %

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.054 (31.32)	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	810.000	810.000	270.000	33,3 %
31.055 (31.32)	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.148.893	44.460.880	14.820.293	33,3 %
33.001 (33.00)	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.....	1.378.466	1.378.466	827.080	60,0 %
33.002 (33.00)	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif).....	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
33.003 (33.00)	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	90.000	90.000	54.000	60,0 %
33.004 (33.00)	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	40.000	40.000	13.333	33,3 %
33.006 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	50.000	50.000	16.666	33,3 %
33.007 (33.00)	Participation aux frais du centre d'orientation socio- professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	705.250	705.250	423.150	60,0 %
33.008 (33.00)	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	630.845	630.845	378.507	60,0 %
33.009 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	304.000	304.000	182.400	60,0 %
33.011 (33.00)	Subsides à la société des sciences médicales et au conseil scientifique du domaine de la santé.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.014 (33.00)	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique.....	16.458.491	16.458.491	9.875.095	60,0 %
33.015 (33.00)	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies.....	34.033.178	34.033.178	20.419.907	60,0 %
33.016 (33.00)	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico- sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	52.200	52.200	17.400	33,3 %
33.017 (33.00)	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	28.297.322	28.297.322	16.979.393	60,0 %

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.018 (33.00)	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	25.000	25.000	8.333	33,3 %
33.019 (33.00)	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques	120.000	120.000	40.000	33,3 %
33.020 (33.00)	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	27.000	27.000	9.000	33,3 %
33.021 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	6.751.319	6.751.319	4.050.791	60,0 %
33.022 (33.00)	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	86.722	86.722	52.033	60,0 %
33.023 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	3.639.935	3.639.935	2.183.961	60,0 %
33.024 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	565.761	565.761	339.457	60,0 %
33.025 (33.00)	Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.019	150.019	90.011	60,0 %
33.026 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.027 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
34.011 (34.32)	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300.000	2.300.000	766.666	33,3 %
34.030 (34.30)	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.050 (34.30)	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	600.000	600.000	200.000	33,3 %
34.060 (34.40)	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	1.500	1.500	500	33,3 %
34.061 (34.40)	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	480.000	160.000	33,3 %
34.062 (31.32)	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.380.350	7.024.981	2.341.660	33,3 %
34.063 (34.41)	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.079.677	3.320.000	1.106.666	33,3 %
35.010 (35.20)	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	323.000	355.000	213.000	60,0 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	378.000	415.000	415.000	100,0 %
41.011 (12.00)	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux. (Crédit non limitatif).....	720.000	720.000	432.000	60,0 %
42.000 (42.00)	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
42.003 (31.00)	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.815	3.445	3.445	100,0 %
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	35.270	7.900	7.900	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	36	—	—	

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.543 (12.12)	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement	—	412	412	100,0 %
12.629 (12.30)	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal : frais d'experts et dépenses diverses ..	—	19.668	19.668	100,0 %
12.750 (12.30)	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins-pédiatres : frais de fonctionnement et indemnités ...	45	—	—	
12.751 (12.30)	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement	—	94.800	94.800	100,0 %
12.821 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	—	785	785	100,0 %
31.513 (31.21)	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements.....	500.000	—	—	
31.555 (31.32)	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais...	—	66.280	66.280	100,0 %
33.514 (33.00)	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies.....	—	45.150	45.150	100,0 %
34.550 (34.30)	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg.....	1.800	—	—	
34.561 (34.41)	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger : bourses	24.000	—	—	
34.562 (34.41)	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie.....	4.071	—	—	
	Total de la section 14.0.....	161.192.647	185.625.449	89.812.262	48,3 %
	Section 14.1 — Direction de la Santé				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	34.815.777	37.705.486	11.601.688	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	50.000	—	—	
12.001 (12.15)	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers	30.000	30.000	10.000	33,3 %

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	86.000	86.000	28.666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.121 (12.30)	Organisation et participation à des études et conférences nationales, européennes et internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	145.000	145.000	48.333	33,3 %
12.122 (12.30)	Mesures et expertises pour réduire l'irradiation au Luxembourg et dans le cadre des procédures d'autorisations, de conventions ou de traités, programme d'iode stable et dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.123 (12.30)	Frais d'experts et d'études dans le cadre de la planification et l'organisation de la qualité en santé et autres frais liés à la promotion de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
12.126 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	175.000	175.000	58.333	33,3 %
12.127 (12.30)	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3 %
12.130 (12.16)	Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT: frais d'experts et dépenses spécifiques au service.....	67.000	67.000	22.333	33,3 %
12.134 (12.16)	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.027.618	5.027.618	1.675.872	33,3 %
12.140 (12.30)	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
12.170 (12.30)	Frais d'entretien et assurance qualité des appareils et équipements dans le domaine de radioprotection. (Crédit non limitatif).....	97.000	97.000	32.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.250 (12.12)	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	485.000	485.000	161.666	33,3 %
12.252 (12.12)	Pôle Soins de santé: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au pôle	10.000	10.000	3.333	33,3 %

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.256 (12.12)	Pôle Infections et environnement: frais de surveillance de la radioactivité, frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement, acquisition de produits de désinfection et de protection, acquisition et entretien de matériel médical, frais de bureau, documentations et publications, achat de biens et de services postaux et de télécommunications et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.257 (12.30)	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	87.000	87.000	29.000	33,3 %
12.258 (12.12)	Service informatique et gestion de projets: frais de bureau, acquisition et entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice)	331.000	331.000	110.333	33,3 %
12.259 (12.12)	Division de la médecine préventive: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	49.000	49.000	16.333	33,3 %
12.270 (12.11)	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	5.100.000	1.700.000	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de laboratoire pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.302 (12.30)	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire, acquisition de matériel médical scolaire et stérilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	930.000	930.000	310.000	33,3 %
12.303 (12.30)	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.625.040	13.625.040	4.541.680	33,3 %
12.304 (12.30)	Acquisition de vaccins relatifs au règlement grand-ducal du 18 octobre 2001 déterminant la liste des vaccinations recommandées et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500.000	6.500.000	2.166.666	33,3 %
12.305 (12.30)	Stratégie nationale: digitalisation en santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.306 (12.30)	Centre de Coordination des Programmes de Dépistage des cancers: frais de fonctionnement et postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	830.000	830.000	276.666	33,3 %
12.309 (12.30)	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
12.311 (12.30)	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	630.000	630.000	210.000	33,3 %
12.312 (12.30)	Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.313 (12.30)	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.320 (12.30)	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.502.762	1.502.762	500.920	33,3 %
12.321 (12.30)	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.322 (12.30)	Maisons médicales et maisons de la prévention: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.776.611	5.776.611	1.925.537	33,3 %
12.324 (12.30)	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	648.000	438.311	262.987	60,0 %
12.342 (12.30)	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.009.206	1.009.206	336.402	33,3 %
12.344 (12.30)	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
33.000 (33.00)	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital.....	250.000	250.000	83.333	33,3 %
33.010 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de l'association euvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	833.000	833.000	277.666	33,3 %
41.010 (12.30)	Enquête annuelle "Health Behaviour in School-aged Children"	115.000	115.000	38.333	33,3 %

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.011 (12.30)	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.103.653	2.103.653	701.217	33,3 %
42.001 (42.00)	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000	4.500.000	1.500.000	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.634 (12.16)	Plans nationaux de Santé	94.000	—	—	
12.803 (12.30)	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe	3.000	371.480	371.480	100,0 %
Total de la section 14.1		83.441.867	93.446.367	30.546.641	32,6 %
Section 14.2 — Laboratoire national de santé					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel	12.766.776	13.826.418	4.254.282	30,7 %
41.000 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	15.953.114	15.953.114	9.571.868	60,0 %
Total de la section 14.2		28.719.890	29.779.532	13.826.150	46,4 %
Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel	82.589	—	—	
31.010 (31.21)	Remboursement au Centre thermal et de santé de Mondorf-les- Bains du surcoût de l'énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.775.000	—	—	
31.020 (31.22)	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les- Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.341.075	2.341.075	1.170.538	50,0 %

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
31.520 (31.22)	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	214.391	—	—	
	Total de la section 14.3.....	4.413.055	2.341.075	1.170.538	50,0 %
	Section 14.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé				
11.005 (11.11)	Traitements des fonctionnaires.....	100	100	100	100,0 %
41.000 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif).....	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
	Total de la section 14.5.....	3.000.100	3.000.100	1.000.100	33,3 %
	Section 14.6 — Observatoire national de la santé				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	735.245	1.636.594	503.567	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	240	240	80	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	42.000	42.000	14.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	2.000	2.000	666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger	14.150	14.150	4.716	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.000	96.000	32.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	301.400	301.400	100.466	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'études et de participation à des études nationales et internationales	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.128 (12.30)	Communication et nouveaux médias	65.000	65.000	21.666	33,3 %

14.6 — Observatoire national de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	35.100	35.100	11.700	33,3 %
12.191 (12.30)	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de direction, frais de documentation et bibliothèque, frais d'impression et de reliure et dépenses diverses	32.000	32.000	10.666	33,3 %
12.258 (12.30)	Frais d'acquisition et d'entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service.....	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 14.6.....	1.336.235	2.237.584	703.960	31,4 %
	Total du département 14.....	282.103.794	316.430.107	137.059.651	43,3 %

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
15 — MINISTERE DU LOGEMENT					
Section 15.0 — Logement					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	8.180.103	8.859.052	2.725.862	30,7 %
11.060 (11.00)	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	522.953	522.953	174.317	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	6.000	6.000	2.000	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	75.846	75.846	25.282	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.530	1.530	510	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	1.500	1.500	500	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	1.500	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.570	310.570	103.523	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500	5.500	1.833	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	205.000	205.000	68.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	515.000	515.000	171.666	33,3 %

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	2.500	2.500	833	33,3 %
32.000 (32.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
32.002 (32.00)	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500	13.500	4.500	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.666	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41.000	41.000	13.666	33,3 %
34.080 (34.50)	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.000.000	34.000.000	11.333.333	33,3 %
34.081 (34.52)	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.000	195.000	92.000	47,1 %
34.090 (34.49)	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000.000	14.000.000	9.430.000	67,3 %
35.010 (35.20)	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
41.010 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.155.000	1.155.000	385.000	33,3 %
41.011 (12.30)	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	760.000	760.000	253.333	33,3 %
43.002 (43.22)	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000	420.000	140.000	33,3 %

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.020 (43.52)	Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
	Total de la section 15.0.....	62.075.602	62.754.551	25.481.422	40,6 %
	Total du département 15.....	62.075.602	62.754.551	25.481.422	40,6 %

16.0 — Travail - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
16 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
Section 16.0 — Travail - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.782.517	6.262.466	1.926.912	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	10.500	10.500	3.500	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	3.600	3.600	1.200	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route à l'intérieur du pays.....	2.000	2.000	666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000	5.500	1.833	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.500	22.500	7.500	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	10.000	3.333	33,3 %
12.210 (12.30)	Dépenses d'alimentation.....	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000	18.000	6.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	202.500	170.000	56.666	33,3 %

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.500	275.500	91.833	33,3 %
12.300 (12.30)	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.301 (12.30)	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.302 (12.30)	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
32.011 (31.00)	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	14.000	10.000	3.333	33,3 %
32.012 (32.00)	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
32.013 (32.00)	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
32.014 (32.00)	Remboursement des frais résultant des jours de congé en cas de naissance d'un enfant et en cas d'accueil d'un enfant de moins de seize ans en vue de son adoption (Article L. 233-16 du Code du travail). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.363.000	9.363.000	3.121.000	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation financière de l'État à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	655.000	580.000	193.333	33,3 %

16.0 — Travail - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.002 (33.00)	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	200.000	200.000	66.666	33,3 %
33.003 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.004 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
33.011 (33.00)	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	163.000	163.000	54.333	33,3 %
33.013 (33.00)	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés.....	360.000	360.000	120.000	33,3 %
33.014 (33.00)	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère.....	118.000	100.000	33.333	33,3 %
34.090 (34.40)	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
35.030 (35.40)	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	108.000	108.000	36.000	33,3 %
41.002 (33.00)	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	775.000	775.000	100,0 %
	Total de la section 16.0.....	18.256.417	19.351.366	6.806.738	35,1 %
	Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	53.136.243	57.546.551	17.706.631	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	8.445	8.400	2.800	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif).....	10.637.425	10.029.575	3.343.191	33,3 %
	Total de la section 16.1.....	63.782.113	67.584.526	21.052.622	31,1 %

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 16.2 — Inspection du travail et des mines					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	22.252.728	24.099.704	7.415.293	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.000	42.000	14.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	67.500	67.500	22.500	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	850.000	850.000	283.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	140.000	140.000	46.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.210 (12.30)	Dépenses d'alimentation.....	1.000	1.000	333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	582.000	582.000	194.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	224.200	214.000	71.333	33,3 %
34.110 (31.00)	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	325.000	325.000	108.333	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions à des organismes internationaux.....	1.000	1.000	333	33,3 %
	Total de la section 16.2.....	24.807.428	26.644.204	8.263.457	31,0 %
Section 16.3 — Ecole supérieure du travail					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	594.411	643.747	198.076	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	5.800	2.800	933	33,3 %

16.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	5.800	2.800	933	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	104.100	104.100	34.700	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	13.050	8.000	2.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.800	12.800	4.266	33,3 %
	Total de la section 16.3.....	740.961	779.247	243.240	31,2 %
	Section 16.4 — Fonds pour l'emploi				
93.000 (93.00)	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	716.685.206	716.685.206	238.895.068	33,3 %
93.001 (93.00)	Dotations extraordinaires du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000.000	40.000.000	13.333.333	33,3 %
93.002 (93.00)	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
93.003 (93.00)	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.480.000	18.480.000	6.160.000	33,3 %
93.004 (93.00)	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112.132.424	112.132.424	37.377.474	33,3 %
	Total de la section 16.4.....	907.297.730	887.297.730	295.765.975	33,3 %

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
31.050 (31.32)	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.713.000	10.580.000	3.526.666	33,3 %
31.051 (31.32)	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.204.000	43.204.000	14.401.333	33,3 %
32.020 (31.00)	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.113.400	475.000	158.333	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.949.000	27.949.000	9.316.333	33,3 %
34.090 (34.30)	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.501 (33.00)	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées.....	—	1.304.600	1.304.600	100,0 %
Total de la section 16.5.....		85.079.400	83.612.600	28.740.598	34,3 %
Section 16.6 — Economie sociale et solidaire					
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	43.333	33,3 %

16.6 — Economie sociale et solidaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000	60.000	20.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	185.000	185.000	61.666	33,3 %
33.000 (33.00)	Aides financières aux SIS, Asbl, fondations, organisations internationales et ONG pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	725.000	715.000	238.333	33,3 %
Total de la section 16.6.....		1.120.000	1.090.000	363.332	33,3 %
Section 16.7 — Santé au Travail					
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.121 (12.30)	Stratégie nationale santé et sécurité au travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.140 (12.16)	Formation des salariés, des employeurs et des travailleurs désignés: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses et frais pharmaceutiques.....	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.300 (12.30)	Prix national santé et sécurité en entreprise	15.000	15.000	5.000	33,3 %
31.050 (31.32)	Participation de l'État dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
Total de la section 16.7.....		127.000	127.000	42.332	33,3 %
Total du département 16.....		1.101.211.049	1.086.486.673	361.278.294	33,2 %

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
17 et 18 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE					
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.201.410	2.384.127	733.577	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	833	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000	16.000	5.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.000	31.000	10.333	33,3 %
12.121 (12.30)	Développement du système de sécurité sociale - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	146.000	146.000	48.666	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études - Observatoire de l'absentéisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.000	61.000	20.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.000	21.000	7.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	84.600	84.600	28.200	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.000	47.000	15.666	33,3 %
12.311 (12.30)	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.010 (33.00)	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	60.000	60.000	20.000	33,3 %
	Total de la section 17.0.....	2.760.610	2.943.327	920.040	31,2 %
	Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	9.858.596	10.676.859	3.285.187	30,7 %
12.070 (12.12)	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	753.362	753.362	251.120	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	611.950	611.950	203.983	33,3 %
12.130 (12.16)	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	26.800	26.800	8.933	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	129.208	129.208	43.069	33,3 %
35.060 (35.20)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	10.300	10.300	3.433	33,3 %
	Total de la section 17.1.....	11.390.216	12.208.479	3.795.725	31,0 %
	Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	10.082.741	10.919.609	3.359.879	30,7 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.150 (12.30)	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement	175.750	175.750	58.583	33,3 %

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.621.975	2.621.975	873.991	33,3 %
	Total de la section 17.2.....	12.970.466	13.807.334	4.322.452	31,3 %
Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.884.409	4.206.815	1.294.404	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	700	700	233	33,2 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.100	63.100	21.033	33,3 %
12.150 (12.30)	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480.000	480.000	160.000	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	265.000	265.000	88.333	33,3 %
	Total de la section 17.3.....	4.693.209	5.015.615	1.564.003	31,1 %
Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	550.903	596.628	183.577	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	260	260	86	33,0 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	12.500	12.500	4.166	33,3 %
12.150 (12.30)	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement	31.778	31.778	10.592	33,3 %

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.750 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement	1.444	1.444	481	33,3 %
	Total de la section 17.4.....	636.885	682.610	212.235	31,0 %
	Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé				
34.010 (34.30)	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	3.074.795	1.894.260	631.420	33,3 %
42.003 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.562.977.185	1.694.982.894	564.994.298	33,3 %
42.004 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.290.165	91.698.890	30.566.296	33,3 %
42.005 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20.000.000	—	—	
42.006 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.500.000	100	100	100,0 %
42.007 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	368.059.496	397.619.775	132.539.925	33,3 %
42.008 (42.00)	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
42.010 (42.00)	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %

17.5 — Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
42.510 (42.00)	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.736.812	—	—	
	Total de la section 17.5.....	2.141.643.453	2.188.200.919	729.400.371	33,3 %
	Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	7.770.545	8.415.500	2.589.384	30,7 %
12.120 (12.15)	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163.438	163.438	54.479	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.277	63.277	21.092	33,3 %
12.150 (12.15)	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.977	500.977	166.992	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement	163.992	163.992	54.664	33,3 %
12.270 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.603.489	1.603.489	534.496	33,3 %
	Total de la section 17.6.....	10.265.718	10.910.673	3.421.107	31,3 %
	Section 17.8 — Mutualité des employeurs				
42.000 (42.00)	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	133.100.000	472.100.000	157.366.666	33,3 %
	Total de la section 17.8.....	133.100.000	472.100.000	157.366.666	33,3 %

18.0 — Assurance pension contributive

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 18.0 — Assurance pension contributive					
42.000 (42.00)	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.402.139.000	2.612.129.955	870.709.985	33,3 %
	Total de la section 18.0.....	2.402.139.000	2.612.129.955	870.709.985	33,3 %
Section 18.1 — Assurance accidents					
42.001 (42.00)	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.793.000	7.065.000	2.355.000	33,3 %
	Total de la section 18.1.....	6.793.000	7.065.000	2.355.000	33,3 %
Section 18.2 — Dommages de guerre corporels					
34.000 (34.20)	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3 %
	Total de la section 18.2.....	700.000	700.000	233.333	33,3 %
	Total du département 17 et 18.....	4.727.092.557	5.325.763.912	1.774.300.917	33,3 %

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
19 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL					
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.946.787	6.440.370	1.981.652	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.700	2.700	900	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	32.500	32.500	10.833	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.011 (12.13)	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	4.710	4.710	1.570	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.800	1.800	600	33,3 %
12.021 (12.14)	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000	13.000	4.333	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	46.110	46.110	15.370	33,3 %
12.081 (12.11)	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	1.425	1.425	475	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.000	210.000	70.000	33,3 %
12.121 (12.30)	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	135.000	135.000	45.000	33,3 %
12.122 (12.30)	Mise en oeuvre du projet de loi relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	575.000	575.000	191.648	33,3 %

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.124 (12.30)	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020 / Plan stratégique national 2021-27; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	379.943	267.000	88.991	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.181.000	1.181.000	393.627	33,3 %
12.141 (12.16)	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	497.500	297.500	99.157	33,3 %
12.190 (12.30)	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2.028	2.028	676	33,3 %
12.191 (12.30)	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	23.000	23.000	7.666	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	36.000	11.999	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	35.200	35.200	11.733	33,3 %
12.261 (12.30)	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	11.157	9.221	3.073	33,3 %
12.301 (12.30)	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.340 (31.11)	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	755.000	755.000	251.666	33,3 %
12.341 (12.30)	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	531.000	531.000	177.000	33,3 %
31.050 (31.32)	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide.....	35.000	35.000	11.666	33,3 %
31.053 (31.32)	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	5.000	1.667	33,3 %

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.055 (31.32)	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.056 (31.32)	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.060 (34.32)	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	973.242	973.242	324.382	33,3 %
32.011 (32.00)	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.010 (33.00)	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.115.525	3.115.525	1.038.404	33,3 %
33.011 (33.00)	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
33.016 (33.00)	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau national de la PAC, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027. (Crédit sans distinction d'exercice)	265.000	265.000	137.500	51,8 %
33.018 (33.00)	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
34.060 (34.40)	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck.....	57.000	57.000	19.000	33,3 %
34.103 (34.50)	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.104 (34.50)	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	495.000	495.000	165.000	33,3 %
35.001 (35.10)	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	217.800	217.800	72.600	33,3 %
41.000 (33.00)	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.010 (31.22)	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	9.375	9.375	3.125	33,3 %
41.011 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remboursement". (Crédit non limitatif).....	5.000.000	4.500.000	1.499.850	33,3 %
41.012 (12.30)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.325	33,3 %
43.001 (43.22)	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	100.000	100.000	33.333	33,3 %
43.002 (43.22)	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	316.635	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.625 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	5.799	5.799	100,0 %
	Total de la section 19.0.....	22.564.502	22.243.905	7.302.520	32,8 %
	Section 19.1 — Viticulture				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.235.612	3.504.168	1.078.205	30,7 %

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	3.600	3.600	1.200	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	3.500	3.500	1.167	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.920	14.500	4.833	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	140.000	140.000	46.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	33.722	29.300	9.766	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	284.800	281.500	93.833	33,3 %
33.011 (31.00)	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640.000	640.000	213.333	33,3 %
34.101 (34.50)	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.500	—	—	
Total de la section 19.1		4.434.154	4.624.068	1.451.503	31,3 %
Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel	14.797.838	16.026.059	4.931.095	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	14.000	14.000	4.666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	14.962	14.962	4.987	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.663	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	247.437	247.437	82.479	33,3 %

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	237.700	237.700	79.233	33,3 %
12.150 (12.30)	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.667	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel	22.300	22.300	7.433	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.364.000	1.364.000	454.667	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	525.000	525.000	175.000	33,3 %
12.330 (12.30)	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	16.665	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	4.095	8.322	8.322	100,0 %
	Total de la section 19.2.....	17.412.332	18.644.780	5.809.543	31,1 %
	Section 19.3 — Service d'économie rurale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	10.621.056	11.502.604	3.539.262	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	20.000	15.000	5.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études	63.200	63.200	21.065	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	61.100	51.100	17.032	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	767.000	767.000	255.666	33,3 %

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	3.500	3.500	1.167	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	126.306	126.306	42.098	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études	60	27.052	27.052	100,0 %
	Total de la section 19.3.....	11.757.222	12.650.762	3.940.008	31,1 %
	Section 19.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	100	12.195.586	12.195.586	100,0 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	61.000	4.000	1.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif).....	9.100	9.100	3.033	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000	67.000	22.331	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	154.000	154.000	51.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.605.063	1.605.063	535.021	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	16.665	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.123 (12.30)	Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.000	28.110	9.370	33,3 %

19.5 — ALVA

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.500	36.000	11.999	33,3 %
12.150 (12.30)	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000	1.900.000	633.333	33,3 %
12.160 (12.30)	Achat de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de service directs en relation avec la police sanitaire du bétail vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.750.000	1.750.000	583.275	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel. (Crédit non limitatif).....	22.700	22.700	7.566	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.100	60.100	20.033	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	218.200	218.200	72.733	33,3 %
12.270 (12.30)	Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	367.000	367.000	122.333	33,3 %
24.010 (12.30)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.911	73.462	24.487	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	3.000	3.000	100,0 %
12.620 (12.30)	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes	—	47.485	47.485	100,0 %
12.650 (12.30)	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	27.964	22.934	22.934	100,0 %
12.770 (12.30)	Exploitation et location d'immeubles	—	900.218	900.218	100,0 %
12.771 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	266.172	—	—	
Total de la section 19.5.....		6.962.910	19.579.058	15.305.834	78,1 %
Total du département 19.....		63.131.120	77.742.573	33.809.408	43,4 %

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
20 et 21 — MINISTÈRE DE LA MOBILITÉ ET DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération de personnel.....	14.977.594	16.220.734	4.990.995	30,7 %
11.101 (11.40)	Service de protection du gouvernement: Masse d'habillement.....	19.840	19.840	6.613	33,3 %
11.131 (11.12)	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour services extraordinaires.....	15.300	—	—	
11.150 (11.40)	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	350.000	—	—	
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	500	500	166	33,2 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	290.000	96.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.021 (12.14)	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000	260.000	86.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000	650.000	216.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	49.000	30.000	10.000	33,3 %
12.191 (12.30)	Service de protection du gouvernement: Cours de formation des officiers de sécurité	37.000	37.000	12.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	325.300	325.300	108.433	33,3 %

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.261 (12.12)	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	8.500	8.500	2.833	33,3 %
12.270 (12.11)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.000	38.000	12.666	33,3 %
12.271 (12.30)	Service de protection du gouvernement: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	166	33,2 %
12.301 (12.30)	Service de protection du gouvernement: Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.302 (12.30)	Service de protection du gouvernement: Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice)	69.000	69.000	23.000	33,3 %
12.303 (12.30)	Service de protection du gouvernement: Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.010 (33.00)	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer ou par barge. (Crédit non limitatif).....	7.000.000	7.000.000	2.333.333	33,3 %
33.011 (33.00)	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.....	11.000.000	11.000.000	3.666.666	33,3 %
33.012 (33.00)	Subsides à des organismes privés oeuvrant dans le domaine de la logistique durable.....	—	75.000	25.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000	66.000	22.000	33,3 %
41.000 (41.50)	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	6.700	6.700	2.233	33,3 %
41.001 (41.50)	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	155.000	155.000	51.666	33,3 %

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études	—	11.163	11.163	100,0 %
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	1.000	1.000	100,0 %
	Total de la section 20.0.....	35.685.934	36.631.937	11.802.963	32,2 %
	Section 20.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	17.350	17.350	5.783	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	4.500	4.500	1.500	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	290.125	290.125	96.708	33,3 %
12.310 (12.30)	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.420.000	13.420.000	4.473.333	33,3 %
12.320 (12.30)	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	56.000	56.000	18.666	33,3 %
32.000 (32.00)	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	370.000	370.000	123.333	33,3 %
32.001 (32.00)	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	120.000	120.000	40.000	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	130.000	130.000	43.333	33,3 %
41.001 (31.22)	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	2.839.000	2.839.000	946.333	33,3 %
41.010 (31.00)	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 20.1.....	17.247.075	17.247.075	5.749.089	33,3 %

20.2 — Transports ferroviaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires					
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
12.121 (12.30)	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	—	—	
12.122 (12.30)	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	800.000	266.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	4.000	—	—	
12.320 (12.30)	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	580.800	580.800	193.600	33,3 %
31.020 (31.22)	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	374.741.400	374.741.400	124.913.800	33,3 %
31.021 (41.40)	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.943.000	11.943.000	3.981.000	33,3 %
31.022 (31.22)	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique	5.000	5.000	1.666	33,3 %
32.001 (32.00)	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	194.774.000	194.774.000	64.924.666	33,3 %
33.014 (33.00)	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce. (Crédit sans distinction d'exercice)	36.000	36.000	12.000	33,3 %
41.011 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.600.000	3.600.000	1.200.000	33,3 %
93.000 (93.00)	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	207.645.443	207.645.443	69.215.147	33,3 %
93.001 (93.00)	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif).....	21.000.000	21.000.000	7.000.000	33,3 %

20.2 — Transports ferroviaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité	4.680	—	—	
	Total de la section 20.2.....	816.534.323	816.125.643	272.041.878	33,3 %
	Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	672.674	728.506	224.155	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.800	—	—	
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	100	100	100	100,0 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien	5.100	5.100	1.700	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1.000	1.000	333	33,3 %
12.191 (12.30)	Cours de formation et de recyclage	11.000	5.000	1.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	2.700	2.700	900	33,3 %
35.060 (35.00)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1.400	1.400	466	33,2 %
	Total de la section 20.3.....	726.774	773.806	239.319	30,9 %
	Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.348.419	2.543.338	782.565	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	500	500	166	33,2 %

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires	1.500	400	133	33,2 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	—	18.000	6.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	14.000	14.000	4.666	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000	66.000	22.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.200 (12.30)	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.600	3.600	1.200	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	50.000	46.400	15.466	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	88.000	88.000	29.333	33,3 %
14.010 (14.10)	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	370.000	370.000	123.333	33,3 %
14.011 (14.10)	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
35.010 (35.20)	Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.....	9.000	9.000	3.000	33,3 %
35.030 (35.40)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	222.000	222.000	74.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	920	920	100,0 %

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.690 (12.30)	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	—	65	65	100,0 %
14.510 (14.10)	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements.....	—	551	551	100,0 %
14.511 (14.10)	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle	—	20.231	20.231	100,0 %
	Total de la section 20.4.....	3.373.019	3.603.005	1.150.293	31,9 %
	Section 20.5 — Direction de l'aviation civile				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	4.967.348	5.379.638	1.655.273	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.600	1.600	533	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	1.000	1.000	333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	100	100	100	100,0 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.000	9.000	3.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265.500	265.500	88.500	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation et de recyclage	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	101.300	44.400	14.800	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	539.000	539.000	179.666	33,3 %
35.030 (35.40)	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	2.800.000	2.800.000	933.333	33,3 %

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.060 (35.00)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	269.978	269.978	89.992	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	2.350	2.350	100,0 %
35.530 (35.40)	Contribution au budget d'EUROCONTROL	—	2.300	2.300	100,0 %
	Total de la section 20.5.....	9.093.826	9.453.866	3.016.512	31,9 %
	Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	21.341.239	23.112.562	7.111.557	30,7 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires.....	18.000	—	—	
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	11.400	11.400	3.800	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	244.000	244.000	81.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.600	75.600	25.200	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550.000	1.300.000	433.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480.000	480.000	160.000	33,3 %
12.210 (12.30)	Dépenses d'alimentation.....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.016.530	1.016.530	338.843	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.603.080	2.257.848	752.616	33,3 %

20.6 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Frais d'exploitation spécifiques de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.250	47.750	15.916	33,3 %
14.030 (14.10)	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.334.000	2.334.000	778.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000	66.000	22.000	33,3 %
41.000 (41.50)	Transferts de revenus à des entités étatiques	4.250	4.250	1.416	33,3 %
41.010 (12.30)	Cotisations et contributions à des organismes nationaux	3.000	3.000	1.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.520 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	750	750	100,0 %
	Total de la section 20.6.....	29.970.349	31.118.690	9.780.764	31,4 %
	Section 20.7 — Transports publics routiers				
11.005 (11.11)	Rémunération de personnel.....	7.939.521	8.598.501	2.645.692	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.000	2.000	666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.540	5.540	1.846	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.873.010	3.873.010	1.291.003	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	7.000	2.333	33,3 %
12.210 (12.30)	Dépenses d'alimentation.....	1.000	1.000	333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	487.545	487.545	162.515	33,3 %

20.7 — Transports publics

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.573.183	1.573.183	524.394	33,3 %
12.300 (12.30)	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.000	145.000	48.333	33,3 %
31.040 (31.31)	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	246.819.000	246.819.000	85.234.828	34,5 %
31.041 (31.31)	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif).....	470.000	470.000	162.306	34,5 %
31.042 (31.31)	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.462.000	41.462.000	14.318.211	34,5 %
33.010 (33.00)	Subsides aux associations promouvant les transports publics	2.000	2.000	666	33,3 %
33.012 (33.00)	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	200.000	200.000	66.666	33,3 %
34.091 (34.32)	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.372.000	43.372.000	14.977.798	34,5 %
34.092 (34.32)	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.413.000	12.413.000	4.137.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	12.000	6.500	2.166	33,3 %
41.000 (12.00)	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	50.000	50.000	16.666	33,3 %
43.000 (43.22)	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000.000	30.000.000	10.000.000	33,3 %
43.002 (43.22)	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	1.121.000	1.121.000	373.666	33,3 %
43.003 (43.22)	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR.....	75.000	75.000	25.000	33,3 %

20.7 — Transports publics

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.020 (31.00)	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	39.000.000	39.000.000	13.000.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études	23.400	49.603	49.603	100,0 %
12.625 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	7.986	50.404	50.404	100,0 %
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	18.736	450	450	100,0 %
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	750	750	100,0 %
12.801 (12.30)	Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée concernant des exercices antérieures.....	—	1.216.233	1.216.233	100,0 %
31.540 (31.31)	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	78.410	3.966	3.966	100,0 %
31.542 (31.31)	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat	—	11.791	11.791	100,0 %
34.591 (34.49)	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	—	713	713	100,0 %
34.592 (34.49)	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	—	16.704	16.704	100,0 %
	Total de la section 20.7.....	429.661.331	431.503.893	148.500.034	34,4 %
	Section 20.8 — Aéroports et transports aériens				
32.000 (32.00)	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	1.670.000	1.643.660	547.886	33,3 %
32.001 (12.00)	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.460.336	44.810.626	14.936.875	33,3 %
35.060 (35.40)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.280.650	1.280.650	426.883	33,3 %

20.8 — Aéroports et transports aériens

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.000 (41.50)	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	756.780	756.780	252.260	33,3 %
	Total de la section 20.8.....	49.167.766	48.491.716	16.163.904	33,3 %
Section 20.9 — Administration des chemins de fer					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.198.182	2.380.631	732.501	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	100	100	100	100,0 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.500	5.500	1.833	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	56.000	56.000	18.666	33,3 %
12.210 (12.30)	Dépenses d'alimentation.....	500	500	166	33,2 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	122.600	122.600	40.866	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000	23.000	7.666	33,3 %
32.000 (32.00)	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.118.400	1.845.000	615.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	43.000	43.000	14.333	33,3 %
	Total de la section 20.9.....	4.717.282	4.626.331	1.481.131	32,0 %

21.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 21.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	4.289.467	4.645.493	1.429.382	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.800	8.800	2.933	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000	550.000	183.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	80.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	315.000	315.000	105.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	351.733	351.733	117.244	33,3 %
12.320 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
43.001 (43.22)	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
Total de la section 21.0.....		6.136.700	6.492.726	2.045.257	31,5 %

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.200	2.200	733	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	500	500	166	33,2 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.000	62.000	20.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	129.000	129.000	43.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.668	132.668	44.222	33,3 %
34.040 (34.40)	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	83.000	83.000	83.000	100,0 %
41.000 (31.22)	Subside au GIE CRTI-B.....	312.000	312.000	104.000	33,3 %
41.010 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.684.917	6.684.917	2.228.305	33,3 %
	Total de la section 21.1.....	7.632.285	7.632.285	2.599.423	34,0 %

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	97.212.321	105.280.944	32.394.136	30,7 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	1.166	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	25.000	25.000	8.333	33,3 %
11.150 (11.12)	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.282.000	3.282.000	1.094.000	33,3 %
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000	140.000	46.666	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	215.000	215.000	71.666	33,3 %
12.126 (12.30)	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000	1.800.000	600.000	33,3 %
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	732.000	732.000	244.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	220.000	220.000	73.333	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	590.000	590.000	196.666	33,3 %

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.312.152	3.312.152	1.104.050	33,3 %
12.300 (12.30)	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice)	328.000	328.000	109.333	33,3 %
12.302 (12.30)	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.304 (12.12)	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.305 (12.30)	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.306 (12.30)	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice)	260.000	260.000	86.666	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques	280.000	280.000	93.333	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.670 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	20	20	20	100,0 %
	Total de la section 21.2.....	109.853.093	117.921.716	36.607.798	31,0 %

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres					
12.300 (12.30)	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.800.000	8.800.000	2.933.333	33,3 %
14.000 (14.10)	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.240.000	7.240.000	2.413.333	33,3 %
14.001 (14.10)	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.858.000	4.858.000	1.619.333	33,3 %
14.002 (14.10)	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.520.253	5.520.253	3.000.000	54,3 %
14.003 (14.10)	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.873.000	1.873.000	624.333	33,3 %
14.004 (14.10)	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100.000	2.100.000	700.000	33,3 %
14.005 (14.10)	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	970.000	970.000	323.333	33,3 %
14.006 (14.10)	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
14.007 (12.30)	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	970.000	970.000	323.333	33,3 %
14.008 (14.10)	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.150.000	3.150.000	1.050.000	33,3 %
14.009 (14.10)	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
14.010 (14.10)	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus	60.000	60.000	20.000	33,3 %
14.011 (14.10)	Elimination de plantes invasives et ravageurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
14.012 (14.10)	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice)	160.000	160.000	53.333	33,3 %
14.013 (14.10)	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
14.014 (14.10)	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
14.015 (14.10)	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3 %
14.030 (14.10)	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	610.000	610.000	203.333	33,3 %
14.040 (14.20)	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245.000	245.000	81.666	33,3 %
43.000 (43.22)	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
43.001 (43.22)	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.169.000	4.169.000	1.389.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
14.502 (14.10)	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie.....	940	—	—	
	Total de la section 21.3.....	42.842.293	42.841.353	15.440.428	36,0 %
	Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	23.133.922	25.054.038	7.708.934	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	6.350	6.350	2.116	33,3 %

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	1.050	1.050	350	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	127.000	127.000	42.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	331.000	331.000	110.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	747.743	747.743	249.247	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour	1.165	—	—	
	Total de la section 21.4.....	24.398.230	26.317.181	8.129.979	30,8 %
	Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres				
12.082 (12.11)	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.187.000	9.187.000	3.062.333	33,3 %
12.083 (12.11)	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	1.666.666	33,3 %
12.084 (12.11)	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.150.000	5.150.000	1.716.666	33,3 %
12.089 (12.11)	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000	900.000	300.000	33,3 %
12.090 (12.21)	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.091 (12.21)	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.210.000	7.210.000	2.403.333	33,3 %
12.110 (12.30)	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000	530.000	156.000	29,4 %

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000	260.000	86.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.300 (12.30)	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.666	33,3 %
12.301 (12.30)	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
	Total de la section 21.5.....	28.981.200	29.487.200	9.808.530	33,2 %
	Total du département 20 et 21.....	1.616.021.480	1.630.268.423	544.557.302	33,4 %

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
22 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE					
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	9.488.209	10.275.730	3.161.763	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	500	500	166	33,2 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	900	900	300	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5.200	5.200	1.733	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270.000	270.000	90.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.700	5.700	1.900	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	548.000	360.000	120.000	33,3 %
12.122 (12.30)	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	85.000	85.000	28.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation	64.500	64.500	21.500	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	330.850	330.850	110.283	33,3 %

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.300	4.300	1.433	33,3 %
12.301 (12.30)	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3 %
12.305 (12.30)	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.306 (12.30)	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.307 (12.30)	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.308 (12.30)	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	140.000	140.000	46.666	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	388.100	388.100	129.366	33,3 %
33.002 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000	1.600.000	533.333	33,3 %
33.003 (33.00)	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	103.750	103.750	34.583	33,3 %
33.004 (33.00)	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	59.000	59.000	19.666	33,3 %
33.005 (33.00)	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice)	145.000	145.000	48.333	33,3 %

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.007 (33.00)	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&emwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice)	87.500	87.500	29.166	33,3 %
33.012 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.556.759	1.556.759	518.919	33,3 %
33.014 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice)	49.800	49.800	16.600	33,3 %
35.021 (35.30)	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	506.000	506.000	168.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.247	800.247	266.749	33,3 %
41.010 (41.40)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST », Uni.lu et autres institutions de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.485.000	1.092.000	364.000	33,3 %
43.001 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	73.333	33,3 %
43.002 (43.22)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	66.000	60.000	20.000	33,3 %
43.020 (35.30)	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice)	199.250	199.250	66.416	33,3 %
43.040 (43.52)	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3 %
43.042 (43.52)	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.100.000	3.100.000	1.033.333	33,3 %

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.300 (43.22)	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	48.416	48.416	16.138	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
41.510 (41.40)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.....	11.589	—	—	
43.540 (43.52)	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	54.549	—	—	
43.542 (43.52)	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	27.420	—	—	
	Total de la section 22.0.....	23.242.639	23.349.602	7.519.775	32,2 %
	Section 22.1 — Administration de l'environnement				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	17.856.433	19.338.517	5.950.312	30,7 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux	250	250	100	40,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	2.400	2.400	800	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.000	49.000	16.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.800	18.800	6.266	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.450.000	1.450.000	483.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	85.900	85.900	28.633	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues : frais d'organisation et de participation	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	420.000	420.000	140.000	33,3 %

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123.400	123.400	41.133	33,3 %
12.301 (12.30)	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	840.000	840.000	280.000	33,3 %
12.304 (12.30)	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000	67.000	22.333	33,3 %
12.307 (12.30)	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.310 (12.16)	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
Total de la section 22.1.....		20.988.283	22.470.367	6.994.342	31,1 %
Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	40.734.267	44.115.211	13.573.911	30,7 %
11.080 (11.00)	Frais médicaux	100	100	100	100,0 %
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	4.970	4.970	1.656	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	487.000	474.000	158.000	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	69.000	69.000	23.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28.000	28.000	9.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.250.000	2.250.000	750.000	33,3 %

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.121 (12.30)	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	250.000	250.000	83.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	242.000	242.000	80.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	700.000	700.000	233.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	588.900	588.900	196.300	33,3 %
12.300 (12.30)	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrie, photogrammétrique et cartographique; acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.301 (12.30)	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	183.000	183.000	61.000	33,3 %
12.302 (12.30)	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
12.303 (12.30)	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.304 (12.30)	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	34.000	34.000	11.333	33,3 %
12.306 (12.30)	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.550.000	1.550.000	516.666	33,3 %
12.307 (12.30)	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000	16.000	5.333	33,3 %

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.308 (12.30)	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.000	10.000	3.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
12.330 (12.30)	Achat de croix de service.....	500	500	166	33,2 %
12.340 (12.30)	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000	140.000	46.666	33,3 %
12.380 (12.30)	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
24.001 (24.10)	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000	7.000	2.333	33,3 %
31.050 (31.32)	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
31.051 (31.32)	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.052 (31.32)	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert	109.000	109.000	54.500	50,0 %
33.010 (31.00)	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	295.000	295.000	147.500	50,0 %
34.050 (34.31)	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180.000	180.000	60.000	33,3 %

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.004 (93.00)	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
	Total de la section 22.2.....	50.803.337	54.169.281	16.992.727	31,3 %
Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	17.561.529	19.019.136	5.852.041	30,7 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux	250	250	100	40,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.000	1.000	333	33,3 %
12.000 (12.13)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	26.000	26.000	8.666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3 %
12.121 (12.30)	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209.000	201.000	67.000	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	29.000	29.000	9.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	224.000	224.000	74.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales	49.000	49.000	16.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.070.000	1.070.000	356.666	33,3 %

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.302 (12.30)	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.304 (12.30)	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
14.016 (14.10)	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	1.300.000	433.333	33,3 %
93.000 (93.00)	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.485	43.170	14.390	33,3 %
93.001 (93.00)	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.490	65.490	21.830	33,3 %
93.002 (93.00)	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat...	83.200	83.200	27.733	33,3 %
	Total de la section 22.3.....	26.219.054	23.965.346	7.500.855	31,3 %
	Total du département 22.....	121.253.313	123.954.596	39.007.699	31,4 %

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
23 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES					
Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.009.166	2.175.927	669.516	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.360	500	167	33,4 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	1.485	1.485	495	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	40.650	40.650	27.114	66,7 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.800	1.800	600	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	415.500	411.000	137.000	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.000	220.000	73.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	72.000	72.000	24.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.500	28.500	9.500	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	47.000	41.000	13.667	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	16.900	16.900	5.633	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de l'Observatoire de l'Egalité. (Crédit sans distinction d'exercice)	146.898	146.898	48.966	33,3 %
12.302 (12.30)	Campagne médiatique promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice)	368.000	368.000	122.666	33,3 %

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.305 (12.30)	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.000 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.218.063	21.040.332	12.624.199	60,0 %
33.002 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	354.873	367.741	220.644	60,0 %
33.003 (33.00)	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.004 (33.00)	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	90.000	90.000	30.000	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national	20.000	20.000	6.666	33,3 %
33.011 (33.00)	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
43.000 (43.22)	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice)	120.000	90.000	30.000	33,3 %
43.001 (43.22)	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal	30.000	30.000	10.000	33,3 %
Total de la section 23.0.....		24.418.395	25.222.933	14.074.366	55,8 %
Total du département 23.....		24.418.395	25.222.933	14.074.366	55,8 %

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
24 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.729.976	4.039.564	1.242.942	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	500	500	166	33,2 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	500	500	166	33,2 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	2.500	2.500	833	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	500	166	33,2 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.750.000	1.750.000	583.333	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.400.000	2.400.000	800.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport.....	3.000	3.000	1.000	33,3 %

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.302 (12.30)	Frais en relation avec le Gov Tech Lab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
32.020 (32.00)	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
	Total de la section 24.0.....	9.562.976	9.872.564	3.187.269	32,2 %
	Section 24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	59.364.630	64.291.894	19.782.121	30,7 %
11.060 (11.10)	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	62.765	62.765	20.921	33,3 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.800	4.800	1.600	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	480	480	160	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	80	80	80	100,0 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif).....	165.000.000	165.000.000	55.000.000	33,3 %
	Total de la section 24.1.....	224.432.755	229.360.019	74.804.882	32,6 %
	Total du département 24.....	233.995.731	239.232.583	77.992.151	32,6 %

25.0 — Energie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
25 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 25.0 — Energie					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.936.128	4.262.827	1.311.639	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.500	1.500	500	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	65.000	65.000	21.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	833	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	1.000	1.000	333	33,3 %
12.320 (12.30)	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	40.000	40.000	30.000	75,0 %
31.040 (31.31)	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par des contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel et en chaleur fournie à travers des réseaux de chauffage urbain pour certains clients finals. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	392.000.000	392.000.000	130.666.666	33,3 %

25.0 — Energie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.041 (31.31)	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution d'électricité basse tension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.004 (33.00)	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.337.738	5.337.738	1.779.246	33,3 %
34.060 (34.41)	Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000	15.000.000	5.000.000	33,3 %
35.010 (35.20)	Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	301.000	301.000	100.333	33,3 %
41.012 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000	1.600.000	533.333	33,3 %
41.014 (41.40)	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
Total de la section 25.0.....		419.220.166	419.546.865	139.756.514	33,3 %
Section 25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.532.818	5.992.042	1.843.705	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.000	2.000	666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.000	38.000	12.666	33,3 %

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	316.666	33,3 %
12.122 (12.30)	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	105.000	105.000	35.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.251 (33.00)	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	73.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	155.000	155.000	51.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	1.500	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	35.000	50,0 %
35.010 (33.00)	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	485.000	485.000	161.666	33,3 %
35.020 (35.30)	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	175.000	100.000	57,1 %
35.030 (35.40)	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.040 (35.50)	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux.....	26.800	26.800	8.933	33,3 %
41.000 (41.40)	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
41.001 (41.50)	Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE "Centre écologique et touristique du Parc Housen". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.002 (41.50)	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON. (Crédit sans distinction d'exercice)	567.000	567.000	283.500	50,0 %
41.010 (41.12)	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement spatial ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
43.001 (12.30)	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	705.000	705.000	235.000	33,3 %
43.030 (43.51)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels.....	2.426.000	2.426.000	808.666	33,3 %
43.031 (63.21)	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice)	340.000	340.000	113.333	33,3 %
43.300 (43.52)	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	20.000	20.000	6.666	33,3 %
	Total de la section 25.1.....	12.349.418	12.953.642	4.312.264	33,2 %
	Total du département 25.....	431.569.584	432.500.507	144.068.778	33,3 %

26.0 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
26 — MINISTÈRE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
Section 26.0 — Protection des consommateurs					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.478.793	2.684.533	826.010	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités de médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.650	30.650	10.216	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.650	30.650	10.216	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	1.800	1.800	600	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.000	32.000	10.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.100	20.100	6.700	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.700	128.700	42.900	33,3 %
12.121 (12.30)	Participation de l'Etat à des projets en faveur de la protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.122 (12.30)	Mise en oeuvre du projet de loi relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire.....	575.000	575.000	191.648	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %

26.0 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.250 (12.30)	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.476	12.476	4.158	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	572.000	488.741	293.245	60,0 %
33.020 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	830.000	830.000	622.500	75,0 %
	Total de la section 26.0.....	5.086.169	5.208.650	2.143.524	41,1 %
	Total du département 26.....	5.086.169	5.208.650	2.143.524	41,1 %
	Total du chapitre IV.....	21.239.691.553	22.003.437.721	7.868.570.481	35,7 %

30.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
CHAPITRE V — DEPENSES EN CAPITAL					
30 — MINISTERE D'ETAT					
Section 30.0 — Maison du Grand-Duc					
72.000 (12.30)	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345.000	263.000	87.658	33,3 %
72.001 (72.30)	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.640	33,3 %
72.002 (72.30)	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %
72.003 (72.30)	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3 %
72.004 (72.30)	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000	105.000	35.000	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	106.000	106.000	35.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	35.000	31.000	10.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	158.000	158.000	52.666	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	150.000	50.000	33,3 %
	Total de la section 30.0.....	3.389.100	3.273.100	1.091.062	33,3 %
Section 30.3 — Gouvernement					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	4.000	4.000	1.333	33,3 %

30.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	4.000	4.000	1.333	33,3 %
74.070 (74.22)	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
	Total de la section 30.3.....	408.000	408.000	135.999	33,3 %
	Section 30.4 — Service Information et Presse				
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	10.700	7.000	2.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	5.000	2.000	667	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	24.000	20.000	6.666	33,3 %
	Total de la section 30.4.....	39.700	29.000	9.666	33,3 %
	Section 30.5 — Conseil économique et social				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.000	2.000	666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	3.500	3.500	1.166	33,3 %
	Total de la section 30.5.....	6.500	6.500	2.832	43,5 %
	Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale				
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	1.500	1.500	500	33,3 %
74.301 (74.22)	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.305 (74.22)	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	26.850	20.000	6.666	33,3 %

30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.310 (74.22)	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux.....	2.529.395	2.355.740	785.168	33,3 %
	Total de la section 30.6.....	2.558.745	2.378.240	793.334	33,3 %
Section 30.7 — Cultes					
52.004 (52.10)	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 30.7.....	100	100	100	100,0 %
Section 30.8 — Médias et Communications					
51.050 (51.20)	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000	4.500.000	1.499.850	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau (SMC).....	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.011 (74.22)	Acquisition de machines de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	1.866	1.866	622	33,3 %
74.020 (74.22)	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.332.927	3.617.624	1.205.754	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000	10.000	3.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	1.579	1.579	526	33,3 %
74.051 (74.22)	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.000	95.000	31.664	33,3 %
74.052 (74.22)	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.292.500	3.292.500	1.097.500	33,3 %
74.060 (74.40)	Développement site Internet/Intranet (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	5.247	5.247	1.749	33,3 %

30.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC)	100	100	100	100,0 %
74.081 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	10.510	10.510	3.503	33,3 %
74.315 (74.22)	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovation Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.330	33,3 %
	Total de la section 30.8.....	12.350.729	11.635.426	3.878.931	33,3 %
	Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.500	1.500	500	33,3 %
	Total de la section 30.9.....	1.500	1.500	500	33,3 %
	Total du département 30.....	18.754.374	17.731.866	5.912.424	33,3 %

31.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES					
Section 31.0 — Dépenses générales					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	65.000	65.000	21.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	24.400	24.400	8.133	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	28.000	28.000	9.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	19.000	19.000	19.000	100,0 %
74.250 (74.00)	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3 %
74.311 (74.22)	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
Total de la section 31.0.....		211.500	211.500	83.232	39,3 %
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010 (72.10)	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	351.000	351.000	117.000	33,3 %
72.011 (72.10)	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
74.000 (74.10)	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	80.000	33,3 %
74.070 (74.22)	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.....	32.000	32.000	10.666	33,3 %
74.250 (74.00)	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.251 (74.22)	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.153.000	1.153.000	384.333	33,3 %
74.312 (74.22)	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 31.1.....	2.676.100	2.676.100	892.098	33,3 %
	Section 31.4 — Immigration				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.500	1.500	500	33,3 %
74.250 (74.40)	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif).....	147.140	147.140	49.046	33,3 %
74.252 (74.00)	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.097	7.097	2.365	33,3 %
74.302 (74.22)	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 31.4.....	155.837	155.837	52.011	33,3 %
	Section 31.5 — Direction de la Défense				
54.060 (54.41)	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.254.000	4.254.000	4.222.046	99,2 %
54.061 (54.41)	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.870.000	2.870.000	2.800.000	97,5 %
54.062 (54.41)	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000.000	24.000.000	8.000.000	33,3 %
54.063 (54.41)	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000.000	6.000.000	2.000.000	33,3 %

31.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
72.010 (72.10)	Aménagement des locaux occupés par la Direction de la Défense . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.333	33,3 %
72.020 (72.10)	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.250.000	4.250.000	1.416.666	33,3 %
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipements dans le domaine de la cyber-défense et des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	750.000	250.000	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.000.000	210.000.000	70.000.000	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	1.500.000	100,0 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
54.561 (54.41)	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.	—	154.803	154.803	100,0 %
	Total de la section 31.5.....	258.124.000	258.278.803	91.843.514	35,5 %
	Section 31.6 — Défense nationale				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	265.000	265.000	88.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	28.000	28.000	9.333	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance. (Crédit sans distinction d'exercice)	534.900	534.900	178.300	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	164.000	164.000	54.666	33,3 %
74.040 (13.00)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	685.900	685.900	228.633	33,3 %

31.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	943.750	943.750	314.583	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.532.500	2.532.500	844.166	33,3 %
74.310 (13.00)	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	215.000	215.000	71.666	33,3 %
74.320 (13.00)	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000.900	1.000.900	333.633	33,3 %
74.330 (13.00)	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice)	181.000	181.000	60.333	33,3 %
74.340 (74.22)	Acquisition d'instruments de musique.....	71.000	71.000	23.666	33,3 %
74.391 (74.22)	Acquisition de matériel de sport.....	43.500	43.500	14.500	33,3 %
74.392 (74.22)	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167.000	167.000	55.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.500 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	94.643	94.643	100,0 %
74.520 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	14.520	14.520	100,0 %
74.820 (74.22)	Equipement de casernement et équipements divers	—	37.400	37.400	100,0 %
	Total de la section 31.6.....	6.832.450	6.979.013	2.424.041	34,7 %
	Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire				
74.065 (74.40)	Développement de logiciel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.200	100	100	100,0 %
	Total de la section 31.7.....	70.200	100	100	100,0 %

31.8 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 31.8 — Office national de l'accueil					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.....	2.000	2.000	666	33,3 %
74.040 (74.22)	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000	600.000	600.000	100,0 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000	500.000	166.666	33,3 %
Total de la section 31.8.....		1.147.000	1.147.000	782.332	68,2 %
Total du département 31.....		269.217.087	269.448.353	96.077.328	35,6 %

32.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
32 — MINISTÈRE DE LA CULTURE					
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales					
52.000 (52.10)	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
52.010 (52.20)	Participation de l'Etat au financement de l'équipement informatique du réseau de salles de cinéma régional géré par le Centre de diffusion et d'animation cinématographique (CDAC). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
52.011 (52.20)	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100,0 %
61.010 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	450.000	450.000	150.000	33,3 %
61.012 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	1.073.000	1.073.000	357.666	33,3 %
63.000 (63.21)	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
63.040 (63.51)	Musées régionaux: subsides	100.000	100.000	33.333	33,3 %
63.041 (63.51)	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	7.000	100	100	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	—	100	100	100,0 %
74.070 (74.22)	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
74.071 (74.22)	Acquisition d'oeuvres d'art	125.000	125.000	41.666	33,3 %

32.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	14.000.000	14.000.000	4.666.666	33,3 %
	Total de la section 32.0.....	16.790.300	16.783.600	5.594.930	33,3 %
	Section 32.1 — Institut national pour le patrimoine architectural				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.....	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	2.500	2.500	833	33,3 %
74.300 (74.22)	Acquisition de documents historiques.....	2.500	2.500	833	33,3 %
	Total de la section 32.1.....	8.000	8.000	2.666	33,3 %
	Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art				
61.010 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler.....	180.000	180.000	60.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de l'exposition d'archéologie permanente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	963.921	321.307	33,3 %
74.070 (74.22)	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	320.000	106.666	33,3 %
	Total de la section 32.2.....	180.000	1.463.921	487.973	33,3 %
	Section 32.7 — Centre national de littérature				
74.250 (74.00)	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements.....	15.239	15.239	5.079	33,3 %
	Total de la section 32.7.....	15.239	15.239	5.079	33,3 %

32.9 — Institut national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 32.9 — Institut national de recherche archéologique				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	100	—	—	
74.250 (74.00)	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour l'Institut national de recherche archéologique ...	140.000	140.000	46.666	33,3 %
	Total de la section 32.9.....	140.100	140.000	46.666	33,3 %
	Total du département 32.....	17.133.639	18.410.760	6.137.314	33,3 %

33.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 33.1 — Enseignement supérieur					
41.050 (41.12)	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300.000	300.000	100.000	33,3 %
53.010 (53.20)	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
54.011 (54.21)	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
74.300 (74.22)	Participation aux frais de transformation des immeubles Biotec 1 et 2 et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
Total de la section 33.1		2.300.200	2.300.200	766.866	33,3 %
Section 33.3 — Recherche et innovation					
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	10.000	10.000	—	
Total de la section 33.3		10.000	10.000	—	
Total du département 33		2.310.200	2.310.200	766.866	33,1 %

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 34.0 — Dépenses générales					
51.010 (51.20)	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000	15.000.000	5.000.000	33,3 %
53.010 (53.20)	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
54.030 (54.41)	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000.000	18.000.000	6.000.000	33,3 %
54.032 (54.41)	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.305.000	1.305.000	522.000	40,0 %
71.040 (71.31)	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	8.000.000	2.666.400	33,3 %
71.050 (71.32)	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000	45.000.000	14.998.500	33,3 %
73.060 (73.43)	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.080 (74.22)	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	3.333.000	33,3 %
81.030 (58.51)	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
81.040 (41.40)	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
81.050 (51.20)	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 34.0	102.307.400	97.307.400	32.522.300	33,4 %
	Section 34.1 — Inspection générale des finances				
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels informatiques	4.000	4.000	1.333	33,3 %
74.250 (74.22)	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux	2.500	2.500	833	33,3 %
	Total de la section 34.1	12.500	12.500	4.166	33,3 %
	Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	—	—	
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500	2.500	833	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 34.2	3.600	2.600	933	35,8 %
	Section 34.3 — Direction du contrôle financier				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000	1.000	1.000	100,0 %
	Total de la section 34.3	2.000	2.000	2.000	100,0 %

34.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 34.4 — Contributions directes					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	60.000	—	—	
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	20.000	20.000	6.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	322.200	322.200	107.400	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	581.600	506.400	168.783	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	180.000	50.000	16.665	33,3 %
	Total de la section 34.4.....	1.163.800	898.600	299.514	33,3 %
Section 34.5 — Enregistrement, domaines et TVA					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	65.000	35.000	11.666	33,3 %
74.060 (74.22)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000	55.000	18.332	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	35.000	35.000	11.666	33,3 %
	Total de la section 34.5.....	173.000	131.000	44.330	33,8 %
Section 34.6 — Douanes et accises					
72.010 (72.10)	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	282.000	282.000	94.000	33,3 %

34.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	80.000	80.000	26.664	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.000	129.000	43.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.332	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	750.000	250.000	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau.....	55.000	55.000	18.333	33,3 %
74.300 (74.22)	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	70.000	70.000	23.333	33,3 %
	Total de la section 34.6.....	1.486.000	1.486.000	495.328	33,3 %
	Section 34.7 — Cadastre et topographie				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	45.000	1.000	1.000	100,0 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	1.000	1.000	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	283.100	283.100	94.366	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158.800	36.700	12.232	33,3 %
	Total de la section 34.7.....	511.900	326.800	110.264	33,7 %
	Section 34.8 — Dette publique				
84.037 (35.40)	Décassement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.880.000	28.880.000	23.303.000	80,6 %

34.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
91.006 (51.32)	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 34.8.....	28.880.100	28.880.100	23.303.100	80,6 %
	Total du département 34	134.540.300	129.047.000	56.781.935	44,0 %

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 35.0 — Economie					
31.050 (31.32)	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3 %
51.040 (51.10)	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.200.000	110.200.000	36.733.333	33,3 %
51.041 (51.10)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création, aménagement et entretien constructif d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes: dépenses et participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.500.000	1.166.666	33,3 %
51.042 (51.10)	Régime d'aide pour bornes de recharge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	3.333.333	33,3 %
51.054 (51.20)	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000	50.000.000	16.666.666	33,3 %
63.000 (63.21)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition de terrains, viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, construction, aménagement et acquisition d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales effectuées par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones économiques régionales ainsi que dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques communales effectuées par les communes, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	8.000.000	2.666.666	33,3 %

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
63.001 (63.21)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: participation aux dépenses relatives à la mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale effectuée par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	752.500	752.500	250.833	33,3 %
72.010 (72.10)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et équipements à usage public, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.183.000	10.183.000	3.394.333	33,3 %
73.071 (73.41)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, acquisition, construction et aménagement d'infrastructures effectuées dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	8.000.000	2.666.666	33,3 %
73.072 (73.41)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	55.000	18.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	15.000	15.000	5.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	10.000	10.000	3.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels.....	62.000	62.000	20.666	33,3 %
74.061 (74.43)	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	281.981	281.981	93.993	33,3 %
74.250 (74.00)	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	47.000	47.000	15.666	33,3 %

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000.000	120.000.000	40.000.000	33,3 %
	Total de la section 35.0.....	322.501.481	322.556.481	107.518.820	33,3 %
	Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	20.000	20.000	6.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	88.000	88.000	29.333	33,3 %
74.051 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25.000	25.000	8.333	33,3 %
74.061 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	12.000	12.000	4.000	33,3 %
	Total de la section 35.1.....	151.000	151.000	50.332	33,3 %
	Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	734.000	734.000	244.666	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	7.000	7.000	2.333	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'équipements de laboratoire	26.000	26.000	8.666	33,3 %
74.031 (74.22)	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	228.100	228.100	76.033	33,3 %
74.042 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	104.500	1.000	1.000	100,0 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels.....	30.000	30.000	10.000	33,3 %
	Total de la section 35.5.....	1.134.600	1.031.100	344.364	33,4 %

35.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 35.6 — Classes moyennes					
52.000 (52.10)	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.666	33,3 %
53.040 (53.10)	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	116.000.000	116.000.000	38.666.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique. (Crédit non limitatif).....	100	—	—	
Total de la section 35.6.....		116.800.100	116.800.000	38.933.332	33,3 %
Section 35.7 — Tourisme					
51.053 (51.20)	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
51.055 (51.20)	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
52.000 (63.51)	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	30.000	30.000	10.000	33,3 %
52.010 (52.20)	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
63.002 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.000	175.000	58.333	33,3 %

35.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	15.000.000	15.000.000	5.000.000	33,3 %
	Total de la section 35.7.....	15.750.200	15.750.200	5.250.199	33,3 %
	Total du département 35.....	456.337.381	456.288.781	152.097.047	33,3 %

36.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE					
Section 36.0 — Dépenses générales					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	333	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	1.000	1.000	333	33,3 %
	Total de la section 36.0.....	2.000	2.000	666	33,3 %
Section 36.1 — Police grand-ducale					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.400.000	5.400.000	1.800.000	33,3 %
74.001 (74.10)	Acquisition de vélos de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	833	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	71.711	71.711	23.903	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.345.000	9.345.000	3.115.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.135.172	5.135.172	1.711.724	33,3 %
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.313.000	3.313.000	1.656.500	50,0 %
74.051 (74.22)	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.602.000	5.602.000	1.867.333	33,3 %
74.052 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.607.500	9.607.500	3.202.500	33,3 %

36.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau.....	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.251 (74.22)	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition.....	125.000	125.000	41.666	33,3 %
74.300 (74.22)	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
74.310 (74.22)	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.910.693	3.910.693	1.950.000	49,8 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.552 (74.22)	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques pour le volet de la digitalisation de la PGD.....	55.488	—	—	
74.810 (74.22)	Acquisition d'armement et d'équipements connexes.....	—	51.800	51.800	100,0 %
	Total de la section 36.1.....	42.625.064	42.621.376	15.440.259	36,2 %
	Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand- ducale				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.000	31.000	10.333	33,3 %
74.250 (74.22)	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000	8.000	2.666	33,3 %
	Total de la section 36.2.....	39.000	39.000	12.999	33,3 %
	Total du département 36.....	42.666.064	42.662.376	15.453.924	36,2 %

37.0 — Justice

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
37 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 37.0 — Justice					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	2.000	2.000	9.000	450,0 %
	Total de la section 37.0.....	2.000	2.000	9.000	450,0 %
Section 37.1 — Services judiciaires					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.....	20.000	100	100	100,0 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	14.000	14.000	4.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	41.324	41.324	13.774	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
	Total de la section 37.1.....	1.085.324	1.065.424	355.205	33,3 %
Section 37.2 — Administration pénitentiaire					
74.012 (74.22)	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de machines de bureau.....	1.200	—	—	
74.041 (74.22)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux.....	400.000	400.000	133.333	33,3 %
74.042 (74.22)	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux.....	64.570	64.570	21.523	33,3 %
74.043 (74.22)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux.....	678.200	678.200	226.066	33,3 %
74.050 (74.22)	Direction: Acquisition d'équipements informatiques.....	21.000	21.000	7.000	33,3 %

37.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.060 (74.40)	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	132.000	132.000	44.000	33,3 %
74.065 (74.40)	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	180.000	180.000	60.000	33,3 %
74.081 (74.22)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	16.900	16.900	5.633	33,3 %
74.082 (74.22)	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	12.000	12.000	4.000	33,3 %
74.083 (74.22)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	207.500	207.500	69.166	33,3 %
	Total de la section 37.2.....	1.713.370	1.712.170	570.721	33,3 %
	Section 37.3 — Juridictions administratives				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	3.200	3.200	1.066	33,3 %
	Total de la section 37.3.....	3.200	3.200	1.066	33,3 %
	Total du département 37.....	2.803.894	2.782.794	935.992	33,6 %

38.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE				
	Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	7.000	7.000	2.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	25.000	25.000	8.333	33,3 %
	Total de la section 38.3.....	32.000	32.000	10.666	33,3 %
	Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique				
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	14.000	14.000	4.666	33,3 %
	Total de la section 38.4.....	14.000	14.000	4.666	33,3 %
	Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses				
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	14.000	14.000	4.666	33,3 %
	Total de la section 38.6.....	14.000	14.000	4.666	33,3 %
	Total du département 38.....	60.000	60.000	19.998	33,3 %

39.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
Section 39.0 — Dépenses générales					
74.063 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
74.250 (74.00)	Frais d'équipement	39.000	39.000	13.000	33,3 %
	Total de la section 39.0	99.000	99.000	33.000	33,3 %
Section 39.1 — Finances communales					
63.000 (63.21)	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.500.000	30.500.000	10.166.666	33,3 %
63.001 (63.21)	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	800.000	800.000	266.666	33,3 %
63.026 (63.51)	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	1.000	1.000	1.000	100,0 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	4.000.000	4.000.000	1.333.333	33,3 %
	Total de la section 39.1	35.301.000	35.301.000	11.767.665	33,3 %
Section 39.5 — Incendie et Secours					
72.000 (72.30)	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg; remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

39.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.001 (74.10)	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 39.5.....	200	200	200	100,0 %
	Total du département 39.....	35.400.200	35.400.200	11.800.865	33,3 %

40.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
40 et 41 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
Section 40.0 — Dépenses générales					
41.050 (41.12)	Dotation au profit des services de l'État à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	5.500.000	5.500.000	1.833.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000	20.000	6.666	33,3 %
Total de la section 40.0		5.520.000	5.520.000	1.839.999	33,3 %
Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général et d'autres équipements informatiques pour des besoins pédagogiques et administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
Total de la section 40.1		3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
Section 40.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000	2.000	—	
Total de la section 40.3		2.000	2.000	—	

40.6 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 40.6 — Service des restaurants scolaires					
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires.....	3.169.578	3.169.578	1.056.526	33,3 %
	Total de la section 40.6.....	3.169.578	3.169.578	1.056.526	33,3 %
Section 40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.....	13.751	13.751	4.583	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	500.110	500.110	166.703	33,3 %
	Total de la section 40.7.....	563.861	563.861	187.952	33,3 %
Section 40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
	Total de la section 40.9.....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
Section 41.0 — Enseignement fondamental					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	8.500	8.500	2.833	33,3 %
	Total de la section 41.0.....	8.500	8.500	2.833	33,3 %

41.1 — Enseignement second. class. et second. général

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
54.080 (54.22)	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	223.583	223.583	74.527	33,3 %
61.010 (12.00)	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
Total de la section 41.1.....		223.683	223.683	74.627	33,3 %
Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	65.000.000	65.000.000	21.666.666	33,3 %
Total de la section 41.4.....		65.000.000	65.000.000	21.666.666	33,3 %
Section 41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.500	2.500	833	33,3 %
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier.....	20.000	20.000	6.666	33,3 %
Total de la section 41.5.....		102.500	102.500	34.165	33,3 %

41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	8.500	8.500	2.833	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	80.000	80.000	26.666	33,3 %
	Total de la section 41.6.....	138.500	138.500	46.165	33,3 %
Section 41.7 — Office national de l'enfance					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.000	2.000	666	33,3 %
	Total de la section 41.7.....	2.000	2.000	666	33,3 %
Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	57.895	57.895	19.298	33,3 %
	Total de la section 41.9.....	57.895	57.895	19.298	33,3 %
	Total du département 40 et 41.....	77.803.517	77.803.517	25.933.897	33,3 %

42.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
42 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
Section 42.0 — Dépenses générales					
51.001 (51.10)	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
53.040 (53.10)	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.940.000	2.940.000	980.000	33,3 %
63.000 (63.21)	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.940.000	2.940.000	980.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	7.000	7.000	2.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4.600	4.600	1.533	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	35.000.000	35.000.000	11.666.666	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
Total de la section 42.0.....		40.894.800	40.894.800	13.631.732	33,3 %
Section 42.4 — Fonds national de solidarité					
74.000 (74.10)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	30.000	30.000	10.000	33,3 %
74.001 (74.10)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de vélos de service	2.500	2.500	833	33,3 %

42.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.065 (74.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.550 (74.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	13.467	—	—	
	Total de la section 42.4.....	90.967	77.500	25.832	33,3 %
	Total du département 42.....	40.985.767	40.972.300	13.657.564	33,3 %

43.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43 — MINISTERE DES SPORTS					
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales					
52.000 (52.10)	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	50.000	50.000	16.666	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	14.500	14.500	4.833	33,3 %
74.070 (74.22)	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	15.000.000	15.000.000	5.000.000	33,3 %
	Total de la section 43.0	15.120.500	15.120.500	5.040.165	33,3 %
	Total du département 43	15.120.500	15.120.500	5.040.165	33,3 %

44.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
44 — MINISTERE DE LA SANTE					
Section 44.0 — Ministère de la Santé					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.035 (74.22)	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico- dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg; acquisition d'appareils médicaux	15.000	15.000	5.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	7.000	7.000	2.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	10.000	10.000	3.333	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.535 (74.22)	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico- dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg; acquisition d'appareils médicaux	—	31.700	31.700	100,0 %
Total de la section 44.0		35.000	66.700	43.366	65,0 %
Section 44.1 — Direction de la Santé					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice)	170.000	170.000	56.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	67.000	67.000	22.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	20.000	20.000	6.666	33,3 %
Total de la section 44.1		320.000	320.000	106.665	33,3 %

44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
52.000 (51.10)	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice)	172.980	172.980	57.660	33,3 %
	Total de la section 44.3.....	172.980	172.980	57.660	33,3 %
Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques					
51.002 (51.10)	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500.000	7.500.000	2.500.000	33,3 %
52.000 (52.10)	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnés oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice)	966.160	966.160	322.053	33,3 %
52.002 (52.10)	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'organismes conventionnés oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %
52.003 (52.10)	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise	66.986	66.986	22.328	33,3 %
52.007 (52.10)	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux	117.968	117.968	39.322	33,3 %
52.008 (52.10)	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine ...	341.208	341.208	113.736	33,3 %
52.009 (52.10)	Programme Mammographie: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	50.000.000	50.000.000	16.666.666	33,3 %
	Total de la section 44.4.....	60.092.322	60.092.322	20.030.771	33,3 %

44.6 — Observatoire national de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 44.6 — Observatoire national de la santé					
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	38.000	38.000	12.666	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	2.000	2.000	666	33,3 %
	Total de la section 44.6.....	40.000	40.000	13.332	33,3 %
	Total du département 44.....	60.660.302	60.692.002	20.251.794	33,3 %

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
45 — MINISTÈRE DU LOGEMENT					
Section 45.0 — Logement					
53.000 (53.10)	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.640.000	9.640.000	3.213.333	33,3 %
53.001 (53.10)	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
53.002 (53.10)	Garantie de l'Etat pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
53.003 (53.10)	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
53.004 (53.10)	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	11.000	3.666	33,3 %
53.005 (53.10)	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
53.006 (53.10)	Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
53.007 (53.10)	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
63.007 (63.21)	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	333	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	500	500	166	33,2 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	100	100	100	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	100	100	100	100,0 %

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.200	5.200	1.733	33,3 %
81.030 (51.12)	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif).....	19.000.000	19.000.000	6.333.333	33,3 %
81.031 (81.40)	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat: participation aux frais résultant d'autres missions en relation avec des projets de logement d'intérêt général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
81.032 (81.40)	Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds spécial de soutien au développement du logement. (Crédit non limitatif).....	192.000.000	192.000.000	64.000.000	33,3 %
	Total de la section 45.0.....	220.818.500	220.818.500	73.606.696	33,3 %
	Total du département 45.....	220.818.500	220.818.500	73.606.696	33,3 %

46.0 — Travail - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
46 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
Section 46.0 — Travail - Dépenses générales					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	27.000	12.000	4.000	33,3 %
	Total de la section 46.0.....	30.000	15.000	5.000	33,3 %
Section 46.2 — Inspection du travail et des mines					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	19.000	19.000	6.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	12.000	12.000	4.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	47.000	47.000	15.666	33,3 %
	Total de la section 46.2.....	118.000	118.000	39.332	33,3 %
Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.000	47.000	15.666	33,3 %
	Total de la section 46.5.....	47.000	47.000	15.666	33,3 %

46.7 — Santé au Travail

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 46.7 — Santé au Travail				
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils médicaux et de métrologie. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
	Total de la section 46.7	10.000	10.000	3.333	33,3 %
	Total du département 46	205.000	190.000	63.331	33,3 %

47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE					
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	5.000	5.000	1.666	33,3 %
	Total de la section 47.0.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	475.623	475.623	158.541	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	1.000	1.000	333	33,3 %
	Total de la section 47.1.....	480.623	480.623	160.207	33,3 %
Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.250 (74.22)	Frais d'équipement	264.275	264.275	88.091	33,3 %
	Total de la section 47.2.....	264.275	264.275	88.091	33,3 %
Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
74.250 (74.22)	Frais d'équipement	11.000	11.000	3.666	33,3 %
	Total de la section 47.3.....	11.000	11.000	3.666	33,3 %

47.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance				
74.250 (74.10)	Frais d'équipement	5.300	5.300	1.766	33,3 %
	Total de la section 47.6.....	5.300	5.300	1.766	33,3 %
	Total du département 47.....	766.198	766.198	255.396	33,3 %

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
49 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL					
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
74.001 (74.10)	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	2.000	2.000	666	33,3 %
74.040 (74.22)	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	12.000	1.000	1.000	100,0 %
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	3.500	3.500	1.166	33,3 %
74.051 (74.22)	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	10.000	1.000	1.000	100,0 %
74.060 (74.40)	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3.900	2.500	833	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	79.000.000	79.000.000	26.333.333	33,3 %
Total de la section 49.0.....		79.074.400	79.053.000	26.352.331	33,3 %
Section 49.1 — Viticulture					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	145.000	126.600	42.196	33,3 %
Total de la section 49.1.....		146.000	127.600	43.196	33,8 %
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %

49.2 — A.S.T.A.

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	206.000	206.000	68.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	556.000	203.000	67.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
	Total de la section 49.2.....	768.000	415.000	139.665	33,6 %
	Section 49.3 — Service d'économie rurale				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	—	—	
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.600	3.600	1.200	33,3 %
	Total de la section 49.3.....	4.600	3.600	1.200	33,3 %
	Section 49.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire				
53.030 (35.40)	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	—	78.000	26.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	2.100	—	—	
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils spécifiques pour les contrôles de la chaîne alimentaire, d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit non limitatif).....	267.000	200.000	66.660	33,3 %

49.5 — ALVA

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau. (Crédit non limitatif).....	1.870	—	—	
	Total de la section 49.5.....	271.970	279.000	93.660	33,5 %
	Total du département 49.....	80.264.970	79.878.200	26.630.052	33,3 %

50.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
50 et 51 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.706.000	1.706.000	568.666	33,3 %
74.001 (74.10)	Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.500	57.500	19.166	33,3 %
74.002 (74.10)	Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.000	195.000	65.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000	1.000	333	33,3 %
74.041 (74.22)	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux	7.000	7.000	2.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	360.000	360.000	120.000	33,3 %
74.310 (74.22)	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
Total de la section 50.0.....		2.338.500	2.337.500	779.164	33,3 %
Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires					
61.010 (41.40)	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

50.2 — Transports ferroviaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
61.011 (41.40)	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	1.666.666	33,3 %
61.012 (41.40)	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
61.013 (61.41)	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
61.014 (61.41)	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck - Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	100	—	—	
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000	3.000	1.000	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230.000.000	230.000.000	76.666.666	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	3.333.333	33,3 %
	Total de la section 50.2.....	245.003.400	245.003.400	81.668.065	33,3 %
	Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques				
74.000 (74.22)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40.000	—	—	
	Total de la section 50.3.....	40.000	—	—	
	Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux				
51.000 (51.10)	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	100.000	100.000	33.333	33,3 %
63.000 (63.21)	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	20.000	20.000	6.666	33,3 %

50.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	100	100	100	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	235.500	235.500	78.500	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 50.4.....	355.700	355.700	118.699	33,3 %
Section 50.5 — Direction de l'aviation civile					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	7.000	100	100	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	100	100	100	100,0 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 50.5.....	7.200	300	300	100,0 %
Section 50.6 — Administration de la navigation aérienne					
72.010 (72.10)	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	87.500	70.000	23.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.000	1.500	500	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	35.000	35.000	11.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	5.500.000	1.833.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	71.000	71.000	23.666	33,3 %

50.6 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	60.000	27.500	9.166	33,3 %
	Total de la section 50.6.....	6.495.500	5.945.000	1.981.663	33,3 %
	Section 50.7 — Transports publics routiers				
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.500	5.000	1.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.485.000	1.485.000	495.000	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.540 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	206.919	565.538	565.538	100,0 %
	Total de la section 50.7.....	3.080.419	3.385.538	1.505.537	44,4 %
	Section 50.8 — Aéroports et transports aériens				
73.011 (73.11)	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.878.000	9.723.803	3.241.267	33,3 %
73.070 (73.41)	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000.000	16.192.149	5.397.383	33,3 %
	Total de la section 50.8.....	28.878.000	25.915.952	8.638.650	33,3 %
	Section 50.9 — Administration des chemins de fer				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	100	100	100	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	1.000	1.000	333	33,3 %

50.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
	Total de la section 50.9.....	31.100	31.100	10.433	33,5 %
Section 51.0 — Dépenses générales					
72.010 (72.10)	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi	8.026	8.026	2.675	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	15.000	15.000	5.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000	10.000	3.333	33,3 %
	Total de la section 51.0.....	33.026	33.026	11.008	33,3 %
Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	15.000	15.000	5.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000	10.000	3.333	33,3 %
93.001 (41.40)	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval- Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.872.509	12.872.509	4.290.836	33,3 %
	Total de la section 51.1.....	12.897.509	12.897.509	4.299.169	33,3 %
Section 51.2 — Ponts et chaussées					
63.000 (63.21)	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
63.001 (63.21)	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
71.000 (71.11)	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
71.010 (71.12)	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
72.010 (72.10)	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3 %
73.002 (73.13)	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
73.012 (73.11)	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.730.000	1.730.000	576.666	33,3 %
73.014 (73.11)	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.666	33,3 %
73.015 (73.11)	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.040.000	1.040.000	346.666	33,3 %
73.016 (73.11)	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
73.017 (73.11)	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3 %
73.018 (73.11)	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.- Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
73.019 (73.11)	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.800.000	1.800.000	600.000	33,3 %

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
73.020 (73.11)	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.130.000	7.130.000	2.376.666	33,3 %
73.031 (73.21)	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300.000	2.300.000	766.666	33,3 %
73.032 (73.21)	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %
73.033 (73.21)	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
73.060 (73.43)	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
73.062 (73.11)	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice)	370.000	370.000	123.333	33,3 %
73.063 (73.43)	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
73.064 (73.43)	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
73.065 (73.43)	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.666	33,3 %
73.066 (73.43)	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.300.000	10.300.000	3.433.333	33,3 %
73.067 (12.00)	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.300.000	12.300.000	4.100.000	33,3 %
73.069 (73.43)	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
73.072 (73.41)	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires	75.000	75.000	25.000	33,3 %

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
73.073 (73.41)	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
73.074 (73.41)	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.100.000	17.100.000	5.700.000	33,3 %
73.075 (73.41)	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	980.000	980.000	326.666	33,3 %
73.076 (73.41)	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
73.077 (73.41)	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
73.078 (73.41)	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
74.001 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.100.000	4.100.000	1.366.666	33,3 %
74.002 (74.10)	Acquisition de voitures automobiles	250.000	250.000	200.000	80,0 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	81.000	81.000	27.000	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	308.000	308.000	102.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.100.000	3.100.000	1.033.333	33,3 %
74.041 (74.22)	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
74.042 (74.22)	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	43.333	33,3 %
74.043 (74.22)	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
74.044 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art	65.000	65.000	21.666	33,3 %

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.045 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
74.046 (74.22)	Acquisition d'un bateau pour l'entretien du lac d'Esch-sur-Sûre	130.000	130.000	43.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	230.000	230.000	76.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	165.000	165.000	55.000	33,3 %
74.076 (74.22)	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier.....	91.000	91.000	30.333	33,3 %
	Total de la section 51.2.....	78.885.900	78.885.900	26.412.553	33,4 %
	Section 51.3 — Fonds d'investissements publics				
72.010 (72.10)	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000	550.000	183.333	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000.000	240.000.000	80.000.000	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000.000	100.000.000	33.333.333	33,3 %
93.002 (93.00)	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.000.000	95.000.000	31.666.666	33,3 %
93.003 (93.00)	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000.000	55.000.000	18.333.333	33,3 %
93.004 (93.00)	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000.000	65.000.000	21.666.666	33,3 %
93.005 (93.00)	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000.000	100.000.000	33.333.333	33,3 %
	Total de la section 51.3.....	655.550.000	655.550.000	218.516.664	33,3 %

51.4 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 51.4 — Bâtiments publics					
10.001 (41.40)	Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval, sur le site de Belval-Ouest, dans le cadre du projet "Esch-sur-Alzette, Capitale européenne de la Culture 2022": frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.830.000	2.830.000	943.333	33,3 %
72.013 (72.10)	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.350.000	7.350.000	2.450.000	33,3 %
72.020 (72.10)	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
72.023 (72.10)	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
72.026 (72.10)	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	7.500	7.500	2.500	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	48.000	48.000	16.000	33,3 %
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	7.500	7.500	2.500	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000	7.000	2.333	33,3 %
Total de la section 51.4.....		15.521.000	15.521.000	5.173.665	33,3 %

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes					
10.000 (72.10)	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.000.000	1.333.333	33,3 %
54.062 (54.41)	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
74.102 (74.22)	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.500.000	6.500.000	2.166.666	33,3 %
74.103 (74.22)	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux	90.000	90.000	30.000	33,3 %
74.106 (74.22)	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
Total de la section 51.5.....		10.760.000	10.760.000	3.586.665	33,3 %
Total du département 50 et 51.....		1.059.877.254	1.056.621.925	352.702.235	33,3 %

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
52 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE					
Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales					
63.023 (63.51)	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000.000	7.000.000	2.333.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	6.000	4.000	1.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.500	3.500	1.166	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	60.000.000	60.000.000	20.000.000	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	100.000.000	100.000.000	33.333.333	33,3 %
93.002 (93.00)	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	8.845.000	8.845.000	2.948.333	33,3 %
93.010 (93.00)	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	47.700.000	47.700.000	15.900.000	33,3 %
93.012 (93.00)	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	27.200.000	27.200.000	9.066.666	33,3 %
93.013 (93.00)	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif).....	12.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
93.014 (93.00)	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif).....	8.000.000	8.000.000	2.666.666	33,3 %
93.015 (93.00)	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif).....	117.250.000	117.250.000	39.083.333	33,3 %

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.016 (93.00)	Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
	Total de la section 52.0.....	388.054.500	377.052.500	125.684.162	33,3 %
	Section 52.1 — Administration de l'environnement				
52.010 (52.20)	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
52.020 (52.20)	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
73.070 (73.40)	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000	17.000	5.666	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	24.000	8.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	100	100	100	100,0 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000	1.000	333	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	115.000	115.000	38.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000	1.000	333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
	Total de la section 52.1.....	634.200	658.200	219.530	33,3 %

52.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts					
53.020 (53.10)	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
73.010 (73.11)	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
74.000 (74.10)	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	198.000	198.000	66.000	33,3 %
74.002 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers.....	450.000	450.000	150.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.000	—	—	
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000	1.000	333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	383.000	383.000	127.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	35.000	35.000	11.666	33,3 %
74.060 (74.22)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
74.300 (74.22)	Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants). (Crédit sans distinction d'exercice)	650.000	650.000	216.666	33,3 %
Total de la section 52.2.....		3.859.000	3.857.000	1.285.664	33,3 %
Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau					
53.010 (53.20)	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.000	62.000	20.666	33,3 %

52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
72.010 (72.10)	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
73.032 (73.21)	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	100.000	33.333	33,3 %
73.070 (73.41)	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice)	142.200	142.200	47.400	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	147.000	147.000	49.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	7.250	7.250	2.416	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.500	2.500	833	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils de laboratoire	567.000	567.000	189.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	200.000	170.000	56.666	33,3 %
74.051 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.....	55.000	55.000	18.333	33,3 %
74.061 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice)	260.000	260.000	86.666	33,3 %
74.080 (74.22)	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	10.000	10.000	3.333	33,3 %
	Total de la section 52.3.....	1.662.950	1.532.950	510.979	33,3 %
	Total du département 52.....	394.210.650	383.100.650	127.700.335	33,3 %

54.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
54 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	30.000	30.000	10.000	33,3 %
74.300 (74.22)	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
Total de la section 54.0		100.000	100.000	33.333	33,3 %
Total du département 54		100.000	100.000	33.333	33,3 %

55.0 — Energie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
55 — MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 55.0 — Energie					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.041 (74.22)	Frais en relation avec la reprise par l'Etat de l'infrastructure de charge publique des gestionnaires de réseaux de distribution. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.800.000	7.800.000	2.600.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	3.500	3.500	1.166	33,3 %
74.064 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15.000	15.000	5.000	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
Total de la section 55.0		7.824.600	7.824.600	2.608.266	33,3 %
Section 55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000	1.000	1.000	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	18.000	18.000	6.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels	13.000	13.000	4.333	33,3 %
Total de la section 55.1		33.000	32.000	11.333	35,4 %
Total du département 55		7.857.600	7.856.600	2.619.599	33,3 %

56.0 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	56 — MINISTÈRE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
	Section 56.0 — Protection des consommateurs				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.500	2.500	833	33,3 %
	Total de la section 56.0.....	2.500	2.500	833	33,3 %
	Total du département 56.....	2.500	2.500	833	33,3 %
	Total du chapitre V.....	2.937.895.897	2.918.065.222	994.478.923	34,0 %

59.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
CHAPITRE VI — DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES					
59 — OPERATIONS FINANCIERES					
Section 59.0 — Opérations financières					
12.250 (12.11)	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.370.000	13.370.000	4.456.221	33,3 %
23.010 (91.60)	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	310.500	310.500	103.500	33,3 %
81.000 (81.10)	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.500.000	100	100	100,0 %
81.035 (81.40)	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
82.000 (82.00)	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
84.030 (84.14)	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500.000	13.500.000	4.500.000	33,3 %
84.036 (84.14)	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.103.763	5.353.308	3.450.496	64,4 %
85.010 (85.14)	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
85.011 (85.14)	Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités économiques afin de racheter des terrains et des halls. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

59.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
91.005 (91.11)	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.016.000.000	503.100.000	167.683.230	33,3 %
91.006 (91.11)	Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	28.125.000	28.125.000	100,0 %
91.007 (91.11)	Décaissement de "Billets à Ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100,0 %
	Total de la section 59.0	2.065.784.763	563.759.408	208.319.047	36,9 %
	Total du département 59	2.065.784.763	563.759.408	208.319.047	36,9 %
	Total du chapitre VI	2.065.784.763	563.759.408	208.319.047	36,9 %
	Résumé				
	Total du chapitre IV	21.239.691.553	22.003.437.721	7.868.570.481	35,7 %
	Total du chapitre V	2.937.895.897	2.918.065.222	994.478.923	34,0 %
	Total du chapitre VI	2.065.784.763	563.759.408	208.319.047	36,9 %
	Total général du budget des dépenses	26.243.372.213	25.485.262.351	9.071.368.451	35,5 %

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE					
CHAPITRE VII					
RECETTES POUR ORDRE					
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune.....	21.370.576	20.000.000	6.666.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	3.869.427.417	4.000.000.000	1.433.333.333
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération.....	312.879	500.000	166.666
7 (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	34.485.534	2.096.000	698.666
8 (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	—	100	100
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal.....	1.002.841.431	960.000.000	365.000.000
13 (00.00)	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	—	100	100
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	20.115.216	17.000.000	7.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	28.532.958	3.074.810	1.024.936
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	5.709.985	7.000.000	2.333.333
20 (00.00)	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	—	100	100
29 (12.16)	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	114.215	33.000	11.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
30 (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	163.849	500.000	166.667
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	27.536.711	26.600.000	11.933.333
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	5.255	100	100
35 (00.00)	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	8.733.701	100	100
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	13.355.482	15.000.000	5.000.000
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	38.535.943	30.000.000	16.650.000
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	43.093.898	65.000.000	21.666.666
46 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG.....	99.441	100	100
47 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	—	100	100
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ...	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	500.000	100	100
50 (00.00)	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	203.361	180.000	60.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	1.425.000	100	100
55 (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	—	100	100
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	8.728.083	8.098.775	2.699.591
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	89.425	70.000	23.333
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	30.000
78 (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	19.118	30.000	10.000
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	2.312.685	4.927.237	1.642.412
87 (10.00)	13.90	Aide aux personnes les plus démunies : a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m) du Règlement FSE+	542.045	710.600	236.866
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	791.970	100	100
90 (10.00)	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025.....	—	100	100
91 (10.00)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	160.000	160.000	53.333
93 (10.00)	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	—	100	100
94 (10.00)	01.34	Cofinancement par l'Union européenne des frais pour la réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg	—	200.000	66.666
95 (10.00)	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.....	—	50.000	16.667
96 (10.00)	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne.....	—	7.673.477	2.557.825

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
97 (16.13)	12.44	Redevances pour services en route de la circulation aérienne	—	12.241.073	4.080.357
		Total des recettes pour ordre	5.129.206.178	5.181.147.572	1.883.129.250

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
CHAPITRE VIII					
DEPENSES POUR ORDRE					
(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)					
3 (12.16)	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune.....	20.000.000	20.000.000	6.666.000	33,3 %
4 (00.00)	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres.....	4.000.000.000	4.000.000.000	1.433.333.333	35,8 %
6 (00.00)	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées.....	500.000	500.000	166.666	33,3 %
7 (00.00)	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	2.096.000	2.096.000	698.666	33,3 %
8 (00.00)	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	100	100	100	100,0 %
10 (00.00)	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	960.000.000	960.000.000	365.000.000	38,0 %
13 (12.30)	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	100	100	100	100,0 %
14 (00.00)	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes ...	17.000.000	17.000.000	7.000.000	41,1 %
18 (00.00)	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	3.074.810	3.074.810	1.024.936	33,3 %
19 (00.00)	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	7.000.000	7.000.000	2.333.333	33,3 %
20 (00.00)	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation).....	100	100	100	100,0 %
29 (12.16)	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique ...	33.000	33.000	11.000	33,3 %

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
30 (12.16)	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique.....	500.000	500.000	166.667	33,3 %
31 (12.16)	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	26.600.000	26.600.000	11.933.333	44,8 %
34 (00.00)	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP.....	100	100	100	100,0 %
35 (00.00)	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	100	100	100	100,0 %
37 (00.00)	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	15.000.000	15.000.000	5.000.000	33,3 %
38 (00.00)	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	30.000.000	30.000.000	16.650.000	55,5 %
44 (11.12)	Programmes INTERREG.....	65.000.000	65.000.000	21.666.666	33,3 %
46 (10.00)	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	100	100	100	100,0 %
47 (10.00)	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	100	100	100	100,0 %
48 (74.22)	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ...	100	100	100	100,0 %
49 (52.10)	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	100	100	100	100,0 %
50 (00.00)	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	180.000	180.000	60.000	33,3 %
51 (10.00)	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	100	100	100	100,0 %

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
55 (10.00)	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	100	100	100	100,0 %
59 (00.00)	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents).....	100	100	100	100,0 %
61 (00.00)	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	8.098.775	8.098.775	2.699.591	33,3 %
70 (10.00)	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....	70.000	70.000	23.333	33,3 %
71 (10.00)	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires.....	1.000	90.000	30.000	33,3 %
78 (00.00)	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications.....	30.000	30.000	10.000	33,3 %
82 (10.00)	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.....	100	100	100	100,0 %
85 (10.00)	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration".....	4.927.237	4.927.237	1.642.412	33,3 %
87 (10.00)	Aide aux personnes les plus démunies : a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m) du Règlement FSE +	710.600	710.600	236.866	33,3 %
88 (10.00)	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	100	100	100	100,0 %
90 (10.00)	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025.....	100	100	100	100,0 %
91 (12.30)	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport".....	160.000	160.000	53.333	33,3 %
93 (10.00)	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	100	100	100	100,0 %
94 (12.30)	Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'Union européenne dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg.....	200.000	200.000	66.666	33,3 %

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
95 (10.00)	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.....	50.000	50.000	16.667	33,3 %
96 (10.00)	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne.....	7.673.477	7.673.477	2.557.825	33,3 %
97 (10.00)	Redistribution des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	12.241.073	12.241.073	4.080.357	33,3 %
	Total des dépenses pour ordre	5.181.147.572	5.181.236.572	1.883.129.250	36,3 %

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier au 30 avril 2024 et portant modification : 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques
Ministère initiateur :	Ministère des Finances
Auteur(s) :	Inspection générale des finances
Téléphone :	2478-2751
Courriel :	info@igf.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Budget provisoire pour les 4 premiers mois de l'année 2024, en attendant l'approbation d'un budget définitif pour l'exercice entier
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	
Date :	24/10/2023

Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ?
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Oui Non N.a. ¹

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?

Oui Non

Remarques / Observations :

6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.

Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le présent projet ne fait pas de distinction entre les femmes et les hommes.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :	La Ministre des Finances
Projet de loi ou amendement :	<p>Projet de loi relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier au 30 avril 2024 et portant modification :</p> <p>1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques</p>

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ième} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur l'inclusion sociale et une éducation pour tous.

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur les conditions d'une population en bonne santé.

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur une consommation et une production durables.

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur la diversification et l'assurance d'une économie inclusive et porteuse d'avenir.

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur la planification et la coordination de l'utilisation du territoire.

6. Assurer une mobilité durable.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur l'assurance d'une mobilité durable.

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur l'arrêt de la dégradation de notre environnement et le respect des capacités des ressources naturelles.

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur la protection du climat, l'adaptation au changement climatique et l'assurance d'une énergie durable.

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur la contribution à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

10. Garantir des finances durables.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur les finances durables.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? Oui Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8338/01

N° 8338¹

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier
au 30 avril 2024 et portant modification :**

**1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt
sur le revenu ;**

**2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits
d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergé-
tiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés,
l'alcool et les boissons alcooliques**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(14.10.2023)

En vertu de l'arrêté du 27 octobre 2023 du Premier ministre, ministre d'État, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre des Finances.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité ».

Il ne ressort ni de la saisine du Conseil d'État, ni du dossier lui soumis que les chambres professionnelles et organes consultatifs légalement compétents ont été demandés en leur avis.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le cadre du projet de loi sous avis est défini par l'article 2, alinéa 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État qui dispose qu'« [a]u cas où le budget n'est pas voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Gouvernement présente un projet de loi l'autorisant à : a) recouvrer les impôts existant au 31 décembre de l'année précédant l'exercice ; b) rendre applicables pour un ou plusieurs mois d'autres dispositions ; c) effectuer, pendant la même période, les dépenses figurant dans des tableaux annexés ».

Le projet de loi sous avis a pour objet principal d'ouvrir des crédits provisoires pour les quatre premiers mois de l'année 2024, à valoir ultérieurement sur le budget voté de l'État pour l'ensemble de l'exercice 2024. Il vise également à autoriser la perception des impôts directs et indirects existants au 31 décembre 2023 et à proroger certaines dispositions de la loi budgétaire de l'exercice 2023.

Selon l'exposé des motifs, le projet de loi établit sur la base du dernier budget voté le montant maximum des crédits susceptibles d'être liquidés sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024. Ce montant ne correspond pas nécessairement à 4/12èmes du budget voté, ou même du budget « ajusté » de 2023, car les dépenses ne se répartissent pas de manière proportionnelle sur les douze mois de l'année. Ces crédits provisoires (dits « douzièmes provisoires ») ne peuvent en principe pas être affectés au financement de dépenses nouvelles qui ne figurent pas dans le budget voté de l'exercice 2023. La loi en projet prévoit toutefois d'autoriser, si nécessaire, le Gouvernement à effectuer des dépenses nouvelles pour autant qu'elles résultent de dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles.

Pour la rédaction du projet de loi, les auteurs se sont inspirés de la structure et des dispositions de la loi du 21 décembre 2018¹ ainsi que de celle du 23 décembre 2022².

Le projet de loi ne reprend toutefois pas expressément toutes les dispositions spécifiques qui se retrouvaient énoncées par la loi précitée du 23 décembre 2022 et dont le budget provisoire entend prolonger la validité. Les auteurs ont choisi (cf. art. 11 du projet de loi) pour certaines taxes, recettes et dépenses pour ordre de renvoyer aux articles concernés de la loi du 23 décembre 2022 qui se trouvent ainsi prorogés :

- 1° les droits de douane (prévus à l'article 18 de la loi précitée du 23 décembre 2022) ;
- 2° la rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées (prévue à l'article 19 de la loi précitée du 23 décembre 2022) ;
- 3° le Fonds structurel européen et les projets ou programmes de l'Union européenne (prévu à l'article 20 de la loi précitée du 23 décembre 2022) ;
- 4° les rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail (prévues à l'article 21 de la loi précitée du 23 décembre 2022) ;
- 5° les surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications (prévues à l'article 22 de la loi précitée du 23 décembre 2022) ;
- 6° la participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale (prévue à l'article 23 de la loi précitée du 23 décembre 2022).

Il convient toutefois de souligner que la taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse (prévue à l'article 9 de la loi précitée du 23 décembre 2022 ainsi qu'à l'article 5 de la loi précitée du 21 décembre 2018) n'a pas été reconduite par le budget provisoire. Il s'agit probablement d'un oubli et le Conseil d'État peut d'ores et déjà marquer son accord avec l'insertion d'une disposition identique à celle prévue dans les lois précitées du 21 décembre 2018 et 23 décembre 2022 dans la loi en projet ainsi qu'avec la renumérotation conséquente des articles du projet de loi.

Les articles 16 et 17 du projet de loi contiennent par contre des modifications apportées respectivement à la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu et à la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques. Ces dispositions ne peuvent certes pas être considérées comme des « cavaliers budgétaires », mais le Conseil d'État considère qu'il ne s'agit pas de dispositions pouvant être inscrites dans un budget provisoire ne concernant que les quatre premiers mois de l'exercice fiscal 2024. Le Conseil d'État souligne en effet que les articles 16 et 17 dépassent le cadre de l'article 2, alinéa 2, lettres a) et b), de la loi précitée du 8 juin 1999, en ce que, d'une part, ils vont au-delà du recouvrement des impôts existant au 31 décembre 2023 et que, d'autre part, ils ne sont pas applicables pour un ou plusieurs mois. Par ailleurs, le Conseil d'État rappelle que le considérant 15 du règlement européen (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro précise que « si, pour des raisons indépendantes de la volonté des pouvoirs publics, le budget n'est pas adopté avant le 31 décembre, des procédures budgétaires provisoires doivent être en place pour que les pouvoirs publics puissent continuer à s'acquitter de leurs tâches essentielles ». Par conséquent, les articles 16 et 17 du projet de loi dépassent ce cadre et devraient soit faire l'objet d'un projet de loi séparé, soit être intégrées au projet de loi sur le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024.

*

1 Loi du 21 décembre 2018 a) ayant pour objet : 1. d'autoriser le Gouvernement à effectuer, au cours des mois de janvier à avril 2019, les dépenses figurant aux tableaux annexés à la présente loi ; 2. d'autoriser le Gouvernement à recouvrer les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2018 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception ; 3. de proroger certaines dispositions de la loi modifiée du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018 ; b) portant modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques.

2 Loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.

EXAMEN DES ARTICLES

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Article 4

La seconde phrase de l'article sous rubrique reprend la formulation de l'article 10 de la loi budgétaire du 23 décembre 2022, en ce compris la dérogation faite aux articles 17, paragraphe 5, et 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État afin de permettre au « ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions [de] dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions ».

D'une part, cette dérogation est faite dans les limites de l'article 11 de la loi en projet. Le Conseil d'État constate qu'il s'agit d'une erreur matérielle, car la disposition entend, à l'instar de l'article 10 de la loi précitée du 23 décembre 2022, viser par ce renvoi l'article relatif au nouvel engagement de personnel. Il convient dès lors de rectifier l'erreur matérielle en indiquant à la disposition sous avis que le renvoi est fait vers l'article 5, et non vers l'article 11, de la loi en projet.

D'autre part, la seconde phrase de l'article sous rubrique doit préciser que l'autorisation accordée au ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions ne vaut que pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024.

Partant, la seconde phrase de l'article 4 doit se lire ainsi :

« Dans les limites définies par l'article 5 et par dérogation aux articles 17, paragraphe 5, et 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions. »

Article 5

Le Conseil d'État relève également qu'à l'article 5, paragraphe 5, alinéa 3, du projet de loi, les ministres sont désignés en fonction de la répartition actuelle des ministères. Il convient de souligner que cette répartition est susceptible d'être modifiée et que les ministres doivent ici être désignés en fonction des attributions de chaque département ministériel concerné.

Article 6

Sans observation.

Article 7

Le Conseil d'État relève une erreur matérielle qu'il convient de redresser en remplaçant les termes « article 11, paragraphe 6 » par les termes « article 5, paragraphe 6 ».

Articles 8 à 10

Le Conseil d'État renvoie à ses observations sous l'article 11.

Article 11

L'article sous examen prévoit que certaines dispositions de la loi précitée du 23 décembre 2022 concernant certaines taxes, recettes et dépenses pour ordre (articles 18 à 23) sont prorogées pour les quatre premiers mois de l'année 2024. Selon le commentaire des articles, il s'agit de « reconduire sans modifications pour les mois de janvier à avril 2024 les dispositions du chapitre 5 de la loi budgétaire pour l'exercice 2023 ». Or, ce chapitre contient également les articles 15 à 17 que les auteurs du projet de loi ont choisi de recopier aux articles 8 à 10 du projet de loi. Étant donné que l'objet du projet de loi ne se limite pas à proroger l'application des dispositions de la loi du 23 décembre 2022, mais bien à déterminer le cadre du budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024, il convient soit de reprendre intégralement dans le projet de loi les dispositions du chapitre 5 de la loi précitée du 23 décembre 2022, soit de viser par la disposition sous examen l'ensemble de ces

dispositions (les articles 8 à 10 du projet de loi devenant alors superflus), tout en précisant en tous les cas que ces dispositions sont limitées à la période couverte par le budget provisoire.

Article 12

Le Conseil d'État relève que, contrairement à l'article 24 de la loi précitée du 23 décembre 2022, ne sont pas prorogées « les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu ». Le Conseil d'État se déclare d'ores et déjà d'accord avec l'insertion de la loi précitée du 24 janvier 1979 au paragraphe 1^{er} de l'article sous rubrique.

Articles 13 à 15

Sans observation.

Article 16

Le Conseil d'État renvoie à ses considérations générales et suggère que la disposition sous avis soit omise du projet de loi.

Par ailleurs, le Conseil d'État relève que le nouvel alinéa 9 qu'il est prévu d'ajouter à l'article 123 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (« L.I.R. ») ne formule aucun critère encadrant le choix par le pouvoir réglementaire de l'un ou de l'autre parent, alors que l'article 123, alinéa 3, L.I.R. pose le principe qu'un enfant ne peut, pour une même année, faire partie de plus d'un ménage. La disposition sous avis ayant trait à une matière réservée à la loi par l'article 116, paragraphe 1^{er}, de la Constitution, le Conseil d'État rappelle que d'après les arrêts n° 177/23 du 3 mars 2023 et n° 166/21 du 4 juin 2021 de la Cour constitutionnelle³, l'article 45, paragraphe 2, de la Constitution exige que dans les matières réservées, « la fixation des objectifs des mesures d'exécution doit être clairement énoncée, de même que les conditions auxquelles elles sont, le cas échéant, soumises. L'orientation et l'encadrement du pouvoir exécutif doivent, en tout état de cause, être consistants, précis et lisibles, l'essentiel des dispositions afférentes étant appelé à figurer dans la loi ». La disposition sous avis ne répondant pas à ces exigences, le Conseil d'État doit par conséquent s'y opposer formellement.

L'article 16, point 3°, s'inscrit à la suite du point 2°, et modifie l'article 123^{bis} L.I.R. qui concerne la situation spécifique de l'expiration du droit à la modération en cas de garde alternée des enfants. Le Conseil d'État s'interroge sur la portée de la désignation conjointe prévue par la nouvelle disposition : que se passe-t-il si les parents ne peuvent pas se mettre d'accord sur la désignation du parent qui aura droit à cette bonification ?

Article 17

Le Conseil d'État renvoie à ses considérations générales et suggère que la disposition sous avis soit omise du projet de loi.

Articles 18 et 19

Sans observation.

*

³ Cour const., arrêt n° 177 du 3 mars 2023, Mém. A, n° 127 du 10 mars 2023, et n° 166 du 4 juin 2021, Mém. A, n° 440 du 10 juin 2021.

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Observations générales

L'indication et les intitulés des articles sont à écrire en gras et non en caractères italiques.

Les institutions, ministères, administrations, services, organismes, etc., prennent une majuscule au premier substantif uniquement, pour écrire, par exemple, « Gouvernement », « Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse », « Ministère des affaires étrangères et européennes », « Ministère de l'économie », « Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région », « Ministère de la culture », « Ministère des sports », « Ministère de la digitalisation », « Ministère du travail, de l'emloi et l'économie solidaire ».

Chapitre 1^{er}

Lorsqu'on se réfère au premier chapitre, les lettres « er » sont à insérer en exposant derrière le numéro pour lire « 1^{er} ».

Article 5

Au paragraphe 3, point 4^o, lettre e), il y a lieu d'ajouter une virgule après les termes « l'article 47, paragraphe 4 » et au paragraphe 4 après les termes « l'article 24, paragraphe 4 ».

Article 10

Il y a lieu de faire suivre les termes « alinéa 3 » par une virgule.

Article 15

Au point VI, il convient d'écrire correctement « Ministère du travail, de l'emloi et ~~le d'Économie~~ de l'économie solidaire ».

Article 16

Au point 3^o, lettre b), phrase liminaire, il y a lieu d'écrire « à l'alinéa 2, la lettre c) est remplacée comme suit : ».

Article 17

Le Conseil d'État signale que pour la présentation des dispositions modificatives, il est fait recours à des numéros suivis d'un exposant « ° » 1^o, 2^o, 3^o, ...

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 14 novembre 2023.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8338/02

N° 8338²

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier
au 30 avril 2024 et portant modification :**

**1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt
sur le revenu ;**

**2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits
d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergé-
tiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés,
l'alcool et les boissons alcooliques**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(20.11.2023)

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet :

- d'ouvrir des crédits provisoires pour les quatre premiers mois de l'année 2024 (du 1^{er} janvier au 30 avril 2024), à valoir ultérieurement sur le budget voté de l'État pour l'ensemble de l'exercice 2024 ;
- d'autoriser la perception des impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2023 au-delà de cette date ; et
- de proroger certaines dispositions de la loi budgétaire de l'exercice 2023.

En bref

- En raison des élections législatives du 8 octobre 2023, la Chambre des Députés n'a pas pu être saisie du projet de budget pour l'année 2024, de sorte que la procédure des douzièmes provisoires est d'application.
- Compte tenu de cette procédure mécanique, la Chambre de Commerce estime peu opportun de tirer des conclusions d'ordre socio-économique à ce stade, et se limite donc à rappeler ses recommandations phares en matière de finances publiques dans le présent avis.
- La Chambre de Commerce souligne tout particulièrement le dynamisme des dépenses dont l'évolution dépend de l'échelle mobile des salaires, comme les dépenses de personnel, et rappelle sa proposition de réformer l'indexation automatique des salaires selon trois piliers cumulatifs.
- Plus spécifiquement, la Chambre de Commerce souligne que les dispositions et évolutions prévues pour 2024 en matière de biocarburants risquent de mener à un renchérissement des produits pétroliers à la pompe, et, partant, de la mobilité et du transport.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis, sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

*

CONTEXTE

En raison des élections législatives du 8 octobre 2023, la Chambre des Députés n'a pu être saisie du projet de budget pour l'année 2024.

Or, en vertu du principe d'annualité budgétaire¹, l'autorisation budgétaire du Parlement a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée tous les ans. De plus, eu égard au principe de l'antériorité, le budget doit être voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte.

Le règlement (UE) n°473/2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires fixe également un calendrier budgétaire commun pour les États membres de la Zone euro, en précisant entre autres l'obligation d'adopter les budgets nationaux au plus tard le 31 décembre. Ce règlement européen précise également que si, pour des raisons indépendantes de la volonté des pouvoirs publics, le budget n'est pas adopté le 31 décembre au plus tard, des procédures budgétaires provisoires doivent être en place. La loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques a donc introduit cette procédure d'exception qualifiée de « procédure des douzièmes provisoires ».

Afin d'assurer la poursuite du fonctionnement des ministères, administrations et autres services publics, des crédits provisoires, les « douzièmes provisoires », sont déterminés, par le Projet sous avis, pour les 4 premiers mois de l'année 2024², et correspondent, à quelques exceptions près citées dans le Projet, aux 4/12e des crédits pour 2023 (dans la loi budgétaire du 23 décembre 2022). Le montant global des crédits provisoires se monterait à 9.071 millions EUR sur les 4 premiers mois de 2024, soit 35,5% du total des dépenses figurant au budget ajusté³.

Ces crédits provisoires ne peuvent pas (sauf exceptions) être affectés au financement de dépenses nouvelles non incluses dans le budget voté pour l'année 2023. Alors que les dépenses présentées dans le Projet sous avis pour les 4 premiers mois de 2024 constituent les montants maximums pouvant être liquidés par l'Etat, les recettes sont quant à elles des prévisions des ressources qui seront encaissées au cours des quatre premiers mois de l'année budgétaire 2024. Les chiffres afférents sont en d'autres termes de nature indicative.

Au vu du caractère purement mathématique de cette procédure et donc du Projet sous avis, il n'est pas avisé d'en tirer des conclusions d'ordre économique et il ne fera par conséquent pas l'objet d'une analyse approfondie de la Chambre de Commerce. Elle se limitera, dans la suite du présent avis, à rappeler ses recommandations phare en matière de finances publiques et à commenter le budget ajusté 2023. L'analyse exhaustive de la Chambre de Commerce sera réalisée dans le cadre de la procédure d'établissement du projet de budget 2024 au printemps de l'année 2024.

*

CONSIDERATIONS GENERALES SUR LES FINANCES PUBLIQUES

Dans son livret n°6 intitulé « Garantir des finances publiques, des pensions et une protection sociale soutenables pour toutes les générations », publié dans le cadre de ses actions en amont des élections législatives d'octobre, la Chambre de Commerce rappelle les principaux défis auxquels font face les finances publiques luxembourgeoises ainsi que ses recommandations en la matière. Elle revient donc dans les lignes qui suivent sur ses principaux messages, qu'elle a par ailleurs déjà eu l'occasion d'expliquer plus en détails dans ses avis budgétaires successifs.

1 Le principe de l'annualité budgétaire est ancré dans les articles 116 à 118 de la Constitution. L'article 116 précise que « *les impôts au profit de l'État sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an, si elles ne sont pas renouvelées* ». L'article 118 dispose que « *Chaque année, la Chambre des Députés arrête la loi des comptes et vote le budget.* »

2 Les douzièmes provisoires ne seront plus valables à partir du moment où le budget définitif pour l'exercice 2024 sera entré en vigueur.

3 L'évolution d'une proportion importante des dépenses de l'État est directement déterminée par des facteurs spécifiques qui sont déterminés par des dispositions législatives, comme p.ex. dans le cas des crédits liés directement à l'échelle mobile des salaires. La différence entre le « Budget voté 2023 » et « Budget ajusté 2023 » s'explique par la prise en compte de ces facteurs d'évolution.

Concernant la nécessité de politiques budgétaires de long terme

La définition des politiques budgétaires luxembourgeoises a été marquée ces dernières années par les crises et les réactions de court terme.

Les finances publiques luxembourgeoises sont fortement corrélées à la conjoncture économique, mais sont également fragilisées par leur dépendance au renforcement de l'attractivité économique du Grand-Duché, la stagnation de la productivité, la générosité du modèle social, notamment s'agissant des pensions, et l'ampleur des investissements nécessaires à la gestion de la croissance.

L'urgence de la prochaine mandature sera donc la définition de politiques budgétaires de long terme pour investir et préparer l'avenir, via des investissements ambitieux.

Dans ce cadre, la dotation annuelle minimale au Fonds souverain intergénérationnel pourrait être doublée. Les versements annuels actuels sont insuffisants pour que cet instrument puisse jouer son rôle de stabilisateur des finances publiques et qu'il puisse bénéficier aux générations futures si la prospérité du Luxembourg devait s'affaiblir. Ils sont, en outre, d'un montant très faible au regard des recettes publiques vulnérables dont disposent aujourd'hui le pays, notamment les accises sur le carburant et le tabac, ou encore la taxe d'abonnement.

Devront en outre rapidement être considérés les déséquilibres des différents régimes de sécurité sociale, au risque de ne pas pouvoir offrir aux générations futures les mêmes systèmes avantageux que ceux en vigueur actuellement.

Concernant la nécessité de rétablir l'équilibre budgétaire

Revenir à l'équilibre budgétaire et réduire l'endettement au moment où la conjoncture économique se rétablira devra être une des priorités du prochain gouvernement, afin de conserver le triple A et de disposer de réserves pour les défis et crises actuels et futurs. Les dernières années ont été caractérisées par une succession de crises qui ont nécessité la mise en place de nombreuses aides exceptionnelles, indispensables au maintien du tissu économique et de la cohésion sociale. Louables, ces aides ont cependant eu pour conséquence l'accumulation des déficits budgétaires, sous l'effet d'une hausse continue des dépenses de l'Etat luxembourgeois. Il s'agira donc d'établir une norme de progression réelle des dépenses publiques pour mieux contenir leur envolée, et ce en dehors de périodes de crises nécessitant une forte intervention de l'Etat.

Concernant la nécessité de contenir la dette publique

L'accumulation de déficits précités induit mécaniquement une dérive de la dette publique, qui s'approche du plafond purement luxembourgeois des 30%. Bien qu'elle semble limitée par rapport à d'autres pays européens, le modèle économique luxembourgeois est très sensible et n'aura que peu de marge de manœuvre si les taux d'intérêts augmentent fortement, ce qui risque à terme de devoir être compensé par une hausse des impôts, à l'impact néfaste sur la compétitivité.

En outre, une hausse soutenue de la dette publique, si elle ne remet pas en cause directement la viabilité des finances publiques luxembourgeoises, pourrait menacer le triple A luxembourgeois.

Concernant la gouvernance des finances publiques

Si des avancées ont été mises en œuvre ces dernières années quant à l'architecture du budget pluriannuel et sa présentation, avec notamment la ventilation des investissements publics par domaines thématiques, beaucoup reste à faire pour que la définition du budget devienne un outil performant d'orientation et d'évaluation des politiques publiques. Le nouveau Gouvernement devra donc se donner les moyens de mieux piloter les finances publiques avec une nouvelle architecture budgétaire, qui se baserait sur le triptyque « missions-programmes-actions » et qui inclurait des indicateurs de performance afin d'évaluer systématiquement l'efficacité des dépenses. Cette budgétisation par objectifs et moyens permettra de mesurer les progrès réalisés dans tel ou tel domaine politique à travers les dépenses engagées.

Concernant la nécessité d'une réforme fiscale

Lors du dépôt du projet de budget pour l'année 2023, le manque de marge de manœuvre budgétaire suffisante pour une réforme globale et gagnante pour l'ensemble de l'économie, en raison du contexte économique de crise, était avancé.

Si la Chambre de Commerce comprend qu'il est difficile de dégager un consensus sur une réforme fiscale cohérente durant une période empreinte d'une grande incertitude, la Chambre de Commerce regrette qu'une « feuille de route » fiscale ne soit pas élaborée puis annoncée sur des éléments précis essentiels pour l'attractivité du Luxembourg. Elle demande donc avec insistance que le nouveau Gouvernement se saisisse de cette réforme au plus tôt dans la prochaine législature.

*

CONSIDERATIONS GENERALES SUR LE BUDGET AJUSTE

Selon l'exposé des motifs, l'évolution d'une proportion importante des dépenses de l'État est directement déterminée par des facteurs spécifiques qui sont déterminés par des dispositions législatives, comme par exemple dans le cas des crédits liés directement à l'échelle mobile des salaires. Ainsi, le Projet présente, pour les différents crédits budgétaires, le « Budget voté 2023 » mais également le « Budget ajusté 2023 », qui prend en compte de ces facteurs d'évolution.

En ce qui concerne en particulier les dépenses de personnel, les montants figurant au budget voté de l'exercice 2023 ont été ajustés de 8,30% en raison de la prise en compte de l'évolution de l'échelle mobile des salaires (+4,90%) et d'autres facteurs comme l'avancement de carrière (+3,40%). Les crédits provisoires pour les 4 premiers mois de 2024 ont ensuite été calculés sur la base de ce budget ajusté de l'exercice 2023. Ces dépenses courantes, au caractère rigide et difficilement réversible, vont donc connaître à nouveau, un grand dynamisme en 2024, et ce d'autant plus que les recrutements dans le secteur public ne cessent de croître, et dépassent largement la seule croissance démographique.

En ce qui concerne cette croissance extensive des ressources humaines, la Chambre de Commerce estime que les plans de recrutement devraient comporter en parallèle des efforts de l'Etat visant à accroître la productivité et l'efficacité au niveau des services publics via une digitalisation accélérée, la simplification des procédures et une formation continue plus poussée.

En ce qui concerne l'échelle mobile des salaires, la Chambre de Commerce rappelle qu'elle plaide, comme d'autres institutions économiques internationales d'ailleurs, pour une réforme du système d'indexation actuellement en vigueur. Sachant qu'il s'agit d'un système universel qui n'a rien d'égalitaire (car il exacerbe les écarts salariaux), qu'il constitue un obstacle à la concrétisation des objectifs environnementaux, et qu'il supprime toute prévisibilité au niveau des coûts salariaux à charge des entreprises, la Chambre de Commerce propose donc de modifier le système d'indexation selon 3 piliers :

1. Une seule indexation maximum par an.
2. Une indexation intégrale jusque 1,5 fois le revenu mensuel médian, ensuite une indexation plafonnée applicable jusqu'à 4 fois ce revenu médian, et finalement une indexation dégressive à partir de ce seuil (et absence d'indexation dès 5 fois le revenu médian).
3. Une indexation basée sur un panier durable.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Concernant l'article 17

L'article 17 du Projet propose de modifier l'article 1^{er} de la loi modifiée du 17 décembre 2010⁴ en ce qui concerne les obligations en matière de biocarburant pour l'année 2024.

Premièrement, le Projet prévoit de réhausser le **pourcentage de biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier** au 1^{er} janvier 2024. Ce taux se situe actuellement à 8%. Il est proposé de le faire passer à 8,40% à partir de 2024, et ce dans le but d'atteindre de manière progressive l'objectif de 10% en 2030, tel que prévu par le projet de mise à jour du Plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC).⁵

⁴ Loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

⁵ Tel que précisé par le commentaire de l'article 17, alors que le PNEC vise une part de 37% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute d'ici 2030, dans le secteur des transports, il prévoit un objectif de 18%, avec une part « physique » de 10% de biocarburants.

Deuxièmement, étant donné que la **part des biocarburants dits « avancés »** (donc produits à partir des matières premières énumérées à l'annexe IX, partie A, de la directive 2018/2001/UE⁶) dans la consommation finale d'énergie du secteur des transports doit atteindre 1% en 2025 et 3,5% en 2030, le Projet propose de relever le taux actuel de 0,2% à 0,4% à partir du 1^{er} janvier 2024.

Troisièmement, la directive 2018/2001/UE⁶ limite la **part des biocarburants issus de cultures alimentaires** dans le secteur des transports à moins de 7%. Au Luxembourg, ce seuil est actuellement fixé à 5% et le restera pour 2024 en ce qui concerne les **biocarburants dits « conventionnels »**. Toutefois, entre 2023 et 2030, les biocarburants présentant une forte incidence sur les changements indirects dans l'affectation des sols (soit une partie des **biocarburants précités, dits « high ILUC⁷ risk »**) doivent diminuer progressivement jusqu'à atteindre 0% en 2030. Le Projet propose dès lors d'abaisser le seuil actuel de 5% en passant à 2% en 2024.

Tableau 1 : Evolution des obligations prévues par la Projet en matière de biocarburants

	2023	Proposition du Projet pour 2024
Part de biocarburants dans l'essence et le gasoil routier	min. 8,0%	min. 8,4%
Part des biocarburants issus de cultures alimentaires (1 ^{ère} génération, dits « conventionnels »)	max. 5,0%	max. 5,0%
Part des biocarburants dits « high ILUC ⁸ risk »		max. 2,0%
Part de biocarburants « avancés »	min. 0,2%	min. 0,4%

Source : Article 17 du Projet ; Mise en forme : Chambre de Commerce

La Chambre de Commerce comprend que les modifications proposées par le Projet doivent permettre d'atteindre progressivement les objectifs européens en matière de biocarburants d'ici 2030.

Elle tient néanmoins à mettre en garde contre le fait que les dispositions et évolutions prévues pour 2024 risquent de mener à un renchérissement des produits pétroliers à la pompe, et, partant, de la mobilité et du transport. Ceci dans un contexte d'incertitude persistant, notamment lié à la situation géopolitique qui risque d'augmenter la volatilité des prix et des cours pétroliers dans les mois à venir.

A noter que ce risque de renchérissement s'ajoute à d'autres effets inflationnistes à partir du 1^{er} janvier 2024, tels que le rétablissement de la TVA au taux normal (passant à nouveau de 16% à 17%) et l'augmentation de la taxe CO₂ sur les produits énergétiques (hausse de 5 euros par tonne de CO₂ émise) tel que prévu par le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques.

En outre, la Chambre de Commerce invite le Gouvernement à prendre en considération l'impact éventuel d'une augmentation des coûts sur la compétitivité des entreprises des secteurs concernés par rapport aux pays limitrophes, en raison de l'accentuation des délocalisations des ventes de carburant routier vers ces pays (en réduisant le différentiel des prix des produits pétroliers), tout en ayant un impact négatif sur les recettes fiscales de l'État.

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis, sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

⁶ Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

⁷ ILUC : indirect land-use change

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8338/03

N° 8338³

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier
au 30 avril 2024 et portant modification :**

**1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt
sur le revenu ;**

**2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits
d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergé-
tiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés,
l'alcool et les boissons alcooliques**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES PUBLICS

(27.11.2023)

Par dépêche du 27 octobre 2023, Madame la Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

L'article 2, alinéa 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État – telle qu'adaptée par la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques – prévoit une procédure budgétaire d'exception dite « *des douzièmes provisoires* » qui est déclenchée dans le cas où le budget de l'État ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

En principe, le projet du budget pour l'année suivante est toujours préparé par le gouvernement et déposé à la Chambre des députés avant la fin de l'année courante. Le nouveau gouvernement formé suite aux élections législatives du 8 octobre 2023 n'étant en place que tout récemment, le projet de budget pour l'exercice 2024 risque de ne pas être préparé en temps utile et approuvé avant la fin de l'année.

Conformément à la loi précitée du 8 juin 1999, le gouvernement doit dès lors recourir à la « *procédure des douzièmes provisoires* », cela « *afin de pouvoir assurer le fonctionnement des services publics au-delà de la fin de l'année budgétaire en cours ainsi que de permettre au gouvernement (...) de préparer le projet de budget de l'État pour l'exercice 2024* ».

Selon la procédure d'exception en question, le projet de loi sous avis prévoit principalement d'ouvrir des crédits provisoires pour une période maximale de quatre mois (du 1^{er} janvier jusqu'au 30 avril 2024), crédits « *à valoir ultérieurement sur le budget voté de l'État pour l'ensemble de l'exercice 2024* ».

Les crédits provisoires sont calculés sur la base du budget voté pour l'exercice 2023. En principe, ils sont ainsi fixés pour les quatre premiers mois de l'année 2024 à 4/12èmes des crédits votés de l'exercice 2023. Il existe toutefois certaines dérogations à cette formule de calcul, notamment concernant les dépenses de personnel pour lesquelles il faudra en effet tenir compte de l'échelle mobile des salaires et des avancements en traitement par exemple.

Le projet de loi prévoit en outre d'autoriser, pendant l'année 2024, la perception des impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2023. De plus, il se propose d'apporter quelques adaptations aux dispositions en matière de biocarburants prévues par la loi fixant les droits d'accise et taxes assimilées (telle l'augmentation du pourcentage, de 8% à 8,4%, des biocarburants à mélanger à l'essence et au gasoil routier mis à la consommation) afin de rendre celles-ci conformes aux normes européennes.

Étant donné que le texte sous avis a pour objectif principal de mettre à la disposition du gouvernement les crédits nécessaires « *pour assurer le fonctionnement régulier des ministères, administrations et autres services publics* » en attendant que le projet de budget pour l'exercice entier 2024 ait été préparé et que, aux termes de l'exposé des motifs qui l'accompagne, les mesures y relatives s'inscrivent par ailleurs dans le respect du cadre budgétaire européen, la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec celles-ci.

La Chambre tient cependant à présenter certaines observations concernant l'article 16 du projet de loi, qui apporte des modifications à la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Les points 2° et 3° de cet article 16 visent à régler d'un point de vue fiscal la situation des enfants qui vivent, en raison d'une résidence alternée, alternativement sous le toit de deux personnes qui exercent de façon conjointe l'autorité parentale et sont toutes les deux attributaires de l'allocation familiale à laquelle ouvrent droit ces enfants. Plus précisément, il s'agit de déterminer l'attribution de la modération d'impôt en la matière, ainsi que la classe d'impôt 1a, à l'un des deux attributaires des allocations familiales partagées.

La Chambre approuve qu'une solution légale soit enfin prévue en matière fiscale pour une situation de fait (garde alternée) qui n'est pas réglée depuis des années. Toutefois, elle regrette que la solution proposée ne soit pas très favorable.

En effet, tout d'abord, la solution demande un arrangement, le cas échéant continu, d'année en année, entre des personnes divorcées, alors qu'en réalité, ces personnes aimeraient conclure une fois pour toutes leur relation passée et les aspects de la garde d'enfant.

Ensuite, malgré le partage de la garde, un seul des parents continuera à bénéficier, selon la nouvelle solution légale, de la classe d'impôt 1a et des avantages y rattachés, tels que les plafonds de déduction en fonction du nombre d'enfants, l'exemption doublée de l'avantage consistant dans une économie d'intérêts (6.000 € au lieu de 3.000 €), etc. L'autre parent est seulement admis à faire valoir les versements en espèces pour prise en charge pécuniaire de l'enfant selon article 127bis LIR, alors que, du point de vue civil et économique, il s'en acquitte déjà par la garde alternée qui inclut cette prise en charge. L'autre parent ne saurait dès lors profiter de son droit (théorique) de déduire ces charges.

L'article 16 du projet de loi reste par ailleurs muet quant à l'impact du nouvel alinéa 9 de l'article 123 LIR et de son règlement d'exécution sur l'octroi de l'abattement visé à l'article 127bis LIR (abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison d'enfants ne faisant pas partie du ménage fiscal du contribuable).

La Chambre relève qu'une solution plus courageuse s'imposerait en la matière, octroyant un avantage identique à chacun des époux divorcés, ceci de la façon suivante:

- en ce qui concerne la base d'imposition, sur le modèle de l'imposition individuelle pure, en accordant un relèvement des plafonds de déduction de 50% au titre de chaque enfant, pour chacun des parents se partageant la garde;
- concernant la classe d'impôt, en rangeant en classe 1 chacun des parents, tout en accordant à chacun d'eux un crédit d'impôt correspondant à la moitié de la différence entre l'impôt qui serait dû en classe 1 par rapport à l'impôt dû en classe 1a, à accorder par voie d'assiette dans tous les cas;
- en ce qui concerne l'abattement en vertu de l'article 127bis LIR, il ne serait à accorder à aucun des deux parents divorcés (afin d'éviter des situations d'inégalité de traitement par rapport aux parents sans garde alternée);
- en cas de remariage de l'un des parents, l'enfant dont il aurait la garde alternée continuerait à être considéré à raison de 50% en ce qui concerne les plafonds de déduction, alors que les nouveaux époux sont à ranger en classe 2, sans que le crédit d'impôt susvisé leur serait accordé.

La Chambre tient à souligner qu'une telle solution ne serait que transitoire, dans l'attente de la réforme fiscale substantielle annoncée depuis quelques années. Elle maintient pour le reste sa demande d'alléger la charge fiscale des contribuables de la classe d'impôt 1a. L'accord de coalition 2023-2028 prévoit d'ailleurs que, « *transitoirement* [en attendant de la mise en place d'une classe d'impôt unique], *le traitement fiscal des personnes appartenant à la classe d'impôt 1a sera revu dans le sens d'un allègement fiscal* », ce que la Chambre approuve.

Quant à la forme, la Chambre signale encore qu'il faudra écrire correctement « *droits d'accise* » (au lieu de « *droits d'accises* ») au titre de la loi citée au point 2° de l'intitulé du texte sous avis.

Sous la réserve des observations qui précèdent, la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec le projet de loi lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.)

Luxembourg, le 27 novembre 2023.

Le Directeur,
G. TRAUFFLER

Le Président,
R. WOLFF

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

02

Commission des Finances

Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2023

Ordre du jour :

1. Présentation du volet « Finances publiques et fiscalité » de l'accord de coalition 2023-2028
2. 8338 Projet de loi relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier au 30 avril 2024 et portant modification :
1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
- Examen de l'avis du Conseil d'État
3. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Fred Keup, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, Mme Sam Tanson, M. David Wagner

M. Marc Goergen remplaçant M. Sven Clement
M. François Bausch, observateur

M. Gilles Roth, Ministre des Finances
M. Bob Kieffer, directeur du Trésor (ministère des Finances)
M. Nima Ahmadzadeh, directeur de l'Inspection générale des finances
M. Carlo Fassbinder, directeur de la Fiscalité (ministère des Finances)
M. Vincent Thurmes, directeur des « Services financiers, stabilité financière et cadre réglementaire de la Place financière » (ministère des Finances)
M. Tom Theobald, directeur du « développement de la place financière » (ministère des Finances)
Mme Pascale Toussing, directeur de l'Administration des contributions directes
Mme Anouk Crielaard, de l'Inspection générale des finances (pour le point 2)

M. Henri Wagener, du groupe parlementaire CSV (pour le point 2)

Mme Caroline Guezennec, Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, M. Michel Wolter

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Présentation du volet « Finances publiques et fiscalité » de l'accord de coalition 2023-2028

Avant de procéder à la présentation du volet « Finances publiques et fiscalité » de l'accord de coalition, le ministre des Finances signale qu'il lui importe de traiter et d'évacuer les points ayant trait aux finances dans le dialogue et le consensus (dans la mesure du possible) avec l'ensemble des Députés.

Il annonce ensuite la tenue de deux prochaines réunions au cours de la présente semaine.

Présentation du volet « Finances publiques et fiscalité » de l'accord de coalition

Les 4 objectifs principaux de la politique budgétaire et financière sont :

- la durabilité des finances publiques ;
- le renforcement du pouvoir d'achat des ménages ;
- la compétitivité de l'économie en général ; et
- l'attractivité du secteur financier.

Il est évident que la politique budgétaire et financière doit être adaptée à la situation conjoncturelle actuelle et qu'elle a donc pour objectif à court terme de soutenir le pouvoir d'achat des ménages, ainsi que de dynamiser le secteur de la construction de logements.

À cet effet, il est prévu, avec l'aval de la Chambre des Députés, qu'au 1^{er} janvier 2024, que le barème d'imposition des personnes physiques sera adapté de 4 tranches indiciaires, y compris l'adaptation du barème de 2,5 tranches indiciaires déjà arrêtée (+1,5 tranche indiciaire : cf. projet de loi 8343).

À moins que la trajectoire budgétaire ne le permette pas, les autres tranches indiciaires échues depuis le 1^{er} janvier 2017 ou à échoir seront neutralisées dans le barème au courant de la présente législature.

Au niveau des logements et de la construction, il est prévu, pour l'exercice fiscal 2024,

- d'augmenter le taux de l'amortissement accéléré de logements construits en vue de leur location ainsi que la durée de la période d'amortissement ;
- de diminuer le taux d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion de la vente d'un bien immobilier ;
- d'augmenter le crédit d'impôt « Bëllegen Akt » pour l'acquisition d'une résidence principale ;
- d'introduire un nouveau crédit d'impôt « Bëllegen Akt » à des fins d'investissement dans le logement locatif par des personnes physiques (montants et nombre de logements plafonnés) (à l'heure actuelle, les propriétaires confiant leur logement à la gestion locative sociale bénéficient d'une exonération fiscale de 75% sur les revenus locatifs nets ; il est prévu de faire passer ce montant à 90%).

Des échanges entre le ministre des Finances, la CSSF et une grande banque systémique luxembourgeoise au sujet des problèmes liés au remboursement de crédits-relais immobiliers devraient aboutir, à court terme, à une plus grande marge de manœuvre du côté des banques. L'attention est néanmoins attirée sur le fait que les banques systémiques sont placées sous la surveillance de la BCE et que les contraintes bancaires européennes doivent évidemment être respectées. Le ministre s'engage à informer les membres de la Commission des Finances du progrès réalisé en la matière, quitte à ce qu'une réunion à ce sujet doive être soumise au huis clos.

Le gouvernement entamera les travaux en vue de la mise en place d'une classe d'impôt unique avec l'engagement de présenter un projet de réforme pour l'année 2026 qui sera ensuite mis en œuvre par étapes (sur 5 ans). Les différents modèles d'imposition élaborés par le ministère des Finances seront discutés avec la Chambre des Députés qui choisira le mieux approprié.

Transitoirement, le traitement fiscal des personnes appartenant à la classe d'impôt 1a sera revu dans le sens d'un allègement fiscal.

La déductibilité des dépenses spéciales et des charges extraordinaires sera rendue plus avantageuse et flexible, y compris le traitement fiscal des pensions vieillesse complémentaires (2^e et 3^e pilier).

Le régime de la prime participative et celui de l'impatrié seront renforcés pour soutenir le recrutement et la fidélisation de talents. Introduction d'un « starterkit »

Le gouvernement étudiera la manière de clarifier et de simplifier le traitement fiscal des avantages en nature accordés par les entreprises à leurs salariés. Il s'agira de vérifier si les modifications devront avoir lieu par voie législative ou par la voie d'une circulaire existante.

La trajectoire de la taxe CO2 définie dans le Plan national d'énergie et du climat (PNEC) sera respectée.

En matière de fiscalité des entreprises, le gouvernement s'engage à adapter à moyen terme les taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) et de l'impôt commercial communal (ICC) (taux affiché total d'environ 25%) de manière à les rapprocher à la moyenne applicable dans les pays de l'OCDE (taux moyen d'environ 23%). Ceci également afin d'améliorer la compétitivité des entreprises à long terme et en vue de l'harmonisation de l'assiette fiscale pour l'impôt des sociétés envisagée au niveau européen.

Dans le contexte d'une politique transversale de modernisation des administrations fiscales, le gouvernement adaptera de manière ponctuelle leurs lois organiques et les rendra plus accessibles, dans le but de renforcer la relation de confiance entre les contribuables et les administrations fiscales (respect du principe du contradictoire et de délais raisonnables).

Pour garantir l'efficacité des processus, la législation fiscale et les procédures administratives seront simplifiées. Le gouvernement poursuivra ses efforts de digitalisation des administrations fiscales. De même, les échanges numériques avec les administrations fiscales seront encouragés et les procédures administratives seront numérisées, en recourant également à l'intelligence artificielle.

En matière de fiscalité européenne et internationale, le gouvernement s'efforcera à développer le réseau des conventions de non double imposition en tant qu'instrument pour le développement des relations économiques et commerciales du Luxembourg et de sa place financière.

Au niveau européen, le gouvernement défendra, comme les gouvernements précédents, le principe de l'unanimité en matière fiscale, inscrit dans les traités européens, et dont le maintien a fait ses preuves au cours des dernières années, garantissant ainsi la prise en compte des spécificités de chaque État membre.

La place financière représente environ 65 000 emplois. Le gouvernement participera activement à l'élaboration des réglementations européennes et internationales dans le domaine de la finance et de la fiscalité, afin de garantir ainsi la prise en compte des spécificités du Luxembourg et de sa place financière. Dans le cas des directives européennes, le gouvernement s'engage à procéder selon le principe « toute la directive et rien que la directive » afin de garantir une transposition fidèle.

Pour renforcer la compétitivité de la place financière, le gouvernement adaptera le cadre légal continuellement et il analysera la possibilité de réduire la taxe d'abonnement pour des fonds OPCVM-ETF gérés activement. Dans un même état d'esprit, le gouvernement analysera l'impact d'une réduction de la taxe d'abonnement des fonds d'investissement qui investissent dans des activités économiques durables (selon la taxonomie, gaz et nucléaire exclus) et évaluera si des baisses supplémentaires de la taxe d'abonnement permettent d'augmenter les investissements dans ces activités.

En ce qui concerne le secteur des assurances, le gouvernement se prononce en faveur du principe de la libre prestation des services.

Finalement, le gouvernement veillera à maintenir la notation AAA du Luxembourg. Cette notation, signe de la solidité financière du Luxembourg et garant de son attractivité économique, permet au Luxembourg d'emprunter à des taux d'intérêt avantageux. La limite du ratio d'endettement en dessous des 30% n'est plus applicable. À la lumière et en complément des règles européennes, le gouvernement mettra à jour le cadre budgétaire national avec l'objectif de définir une trajectoire soutenable en termes de dette publique. Cette dernière sera utilisée pour financer des mesures de compensation sociale, des mesures et solutions de lutte contre le changement climatique et des investissements dans la transition énergétique.

Échange de vues :

- M. Franz Fayot constate que le programme gouvernemental entraîne des dépenses supplémentaires, ainsi que des déchets fiscaux non négligeables. Dans le contexte de la crise économique actuelle, il souhaite savoir comment le nouveau gouvernement compte agir pour équilibrer le budget de l'État et s'il prévoit de recourir à de nouveaux emprunts à cet effet.

M. Fayot pose ensuite les questions suivantes :

- Le gouvernement pense-t-il que son programme permettra de générer une plus grande croissance et donc davantage de recettes fiscales ?
- Quel sera l'impact des mesures présentées par le ministre des Finances sur le budget de l'État, sur la dette de l'État et sur la notation AAA du pays ?
- Quelle est la position du Luxembourg par rapport à l'actuelle réforme du pacte de stabilité et de croissance ?

Le ministre des Finances indique tout d'abord qu'il vient de présenter une partie du programme gouvernemental qui porte sur les 5 prochaines années et non un projet de loi qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier prochain. Il constate que la situation économique

actuelle est difficile et que les ménages peinent à joindre les deux bouts, d'où la nécessité de mener une politique contracyclique (et donc de procéder, entre autres, à une adaptation du barème d'imposition). Il rappelle que d'ailleurs un certain nombre de partis politiques se sont également prononcés dans ce sens dans le cadre de la campagne électorale. Il ajoute que les mesures prises en faveur de la dynamisation du secteur de la construction sont à placer dans le même contexte.

Le ministre déclare ensuite que les soi-disant déchets fiscaux liés aux mesures prises dans le secteur du logement sont difficiles à estimer vu que ces mesures entraîneront effectivement théoriquement une baisse des recettes, mais que, d'une part, les recettes concernées ont fortement baissé en 2023 (d'où une minimisation du déchet) et que, d'autre part, elles devraient avoir un effet de hausse sur les ventes et les transactions (d'où une augmentation des recettes). Le marché du logement sera également stimulé par le biais de l'acquisition de projets immobiliers par l'État.

Le ministre conclut qu'il n'est à l'heure actuelle pas possible de calculer en détail les effets des mesures annoncées dont certaines s'étendent sur les 5 années à venir.

M. Fayot se déclare insatisfait de l'imprécision des réponses à ses questions précises. Selon lui, il est prouvé que le fait de mener une politique contracyclique en espérant revigorer l'économie et donc de générer plus de recettes n'apporte pas les fruits escomptés. Il se demande si les fondements de la politique envisagée par le nouveau gouvernement sont corrects et ce qu'en pensent les agences de notation.

Le ministre des Finances signale que l'adaptation du barème d'imposition de 1,5 tranche indiciaire supplémentaire entraîne sans aucun doute un renforcement du pouvoir d'achat des ménages.

Quant à la réforme en cours du cadre actuel de la gouvernance économique de l'UE et des règles budgétaires européennes, le ministre des Finances explique que le gouvernement mènera une politique budgétaire responsable et soutenable et fera en sorte de respecter la trajectoire prévue, de disposer des moyens financiers pour rembourser la dette et d'affecter l'emprunt à l'investissement.

- M. David Wagner pose également la question du financement des nombreuses mesures prévues dans le programme gouvernemental.

Il rappelle que sa sensibilité politique a toujours, tout comme un certain nombre d'États membres d'ailleurs, critiqué la limite de l'endettement fixée à 30% du PIB au sein de l'UE. Elle a été surprise par la position du nouveau gouvernement qui consiste à désormais « moduler » le niveau de l'endettement en fonction d'un seuil permettant aux agences de notation de maintenir la notation AAA du pays. M. Wagner souhaite savoir si cela sous-entend un éventuel dépassement du seuil de 30% et/ou une coopération avec les agences en question. Il déplore l'imprécision des propos du gouvernement à ce sujet.

Le ministre des Finances explique que la notation AAA est le résultat d'une politique budgétaire responsable adaptée aux contraintes du moment. Il s'agit avant tout de respecter une certaine trajectoire et ce, en pratiquant l'autodiscipline.

- Revenant au propos du ministre des Finances présentant l'adaptation des taux de l'IRC et de l'ICC pour les rapprocher à la moyenne applicable dans les pays de l'OCDE, M. Wagner trouve qu'il serait intéressant de connaître le taux moyen du taux effectif au Luxembourg et également au niveau des pays de l'OCDE. Selon lui, plus une entreprise est petite, plus elle est soumise au taux affiché et plus une entreprise est grande, plus ce taux est bas.

Le ministre des Finances explique que, d'un point de vue historique, chaque adaptation à la baisse du taux de l'IRC a entraîné un accroissement des recettes au cours des exercices suivants.

- M. Wagner indique que la sensibilité politique déi lénk ne croit pas en l'efficacité de la mesure prévoyant d'augmenter le taux de l'amortissement accéléré de logements construits en vue de leur location, ainsi que la durée de la période d'amortissement. Selon lui, une mesure similaire effectuée dans le passé n'a bénéficié qu'aux investisseurs, mais pas aux locataires (même M. Guy Heintz aurait attiré l'attention sur l'échec de cette mesure). M. Wagner souhaite donc disposer de davantage d'explications, chiffres à l'appui, concernant l'efficacité escomptée de la mesure prévue.
- Quant à l'annonce selon laquelle la manière de clarifier et de simplifier le traitement fiscal des avantages en nature accordés par les entreprises à leurs salariés sera étudiée par le gouvernement, M. Wagner souhaiterait, si cette simplification a lieu par la voie d'une circulaire, disposer de la circulaire existante (qui serait modifiée) et être informé de l'encadrement légal de cette circulaire.
- Mme Sam Tanson demande si l'adaptation du barème d'imposition à l'ensemble des tranches d'indiciaires échues depuis l'année 2017 est prévue et, dans l'affirmative, à quelle échéance.

Le ministre des Finances indique qu'à moins que la trajectoire budgétaire ne le permette pas, les autres tranches indiciaires échues depuis le 1^{er} janvier 2017 (encore 5,5 tranches) ou à échoir seront neutralisées dans le barème au courant de la présente législature.

- Mme Tanson a compris qu'en parallèle de l'adaptation du barème d'imposition, le gouvernement contribuera à l'allègement de la charge fiscale des petits et moyens revenus. Elle souhaite savoir comment et quand il sera procédé à cet allègement.

Le ministre des Finances explique que, dû à la structure du tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les adaptations du barème d'imposition bénéficient surtout aux tranches de revenus inférieures. Il ajoute que la réforme fiscale envisagée s'étale sur les 5 prochaines années.

- Mme Tanson apprécie le passage à 90% de l'exonération fiscale accordée aux propriétaires confiant leur logement à la gestion locative sociale. Relatant des déclarations récentes de la Caritas selon lesquelles il est impératif que les gestionnaires des logements concernés disposent des moyens nécessaires pour accomplir leurs tâches, elle demande si les ministres des Finances et du Logement se sont concertés à ce sujet.

Le ministre des Finances déclare avoir connaissance de certaines difficultés liées à la gestion locative sociale. Pour cette raison, il est prévu qu'à l'avenir les propriétaires souhaitant louer un logement par le biais de la gestion locative sociale pourront s'adresser au secteur communal à cet effet.

- Revenant aux propos du ministre des Finances sur les discussions en cours en faveur d'une plus grande flexibilité éventuelle dans le remboursement des crédits-relais immobiliers, Mme Tanson souhaite connaître la marge de manœuvre dont disposent la CSSF et les banques à ce sujet. Elle demande pourquoi les discussions ne sont menées qu'avec une seule banque de la place.

Le ministre des Finances indique ne pas pouvoir fournir davantage d'informations à cet égard pour l'instant. Il évoque la piste éventuelle d'un rallongement (limité) du délai de remboursement de ce type de crédit.

- En réponse à une question de Mme Tanson portant sur le coût des mesures qui seront implémentées en 2024 par le gouvernement, le ministre des Finances précise que l'adaptation supplémentaire du barème aux tranches indiciaires coûtera 180 millions d'euros. Le coût des mesures prévues dans le secteur du logement sera chiffré et présenté dans la fiche financière du projet de loi y relatif.
- Mme Tanson pose encore les questions suivantes :
 - Est-il prévu de prolonger les mesures concernant le secteur du logement au-delà de 2024 ?
 - Les mesures ayant trait au crédit d'impôt « Bëllegen Akt » seront-elles soumises à une sélectivité sociale ?
 - Combien d'immeubles et quels montants seront touchés par le nouveau crédit d'impôt « Bëllegen Akt » à des fins d'investissement dans le logement locatif ?
 - Est-il prévu que l'endettement de l'État passe au-delà des 30% du PIB et quelle est la trajectoire prévue ?
- En réponse à une question de Mme Taina Bofferding concernant l'organisation des travaux préparatoires en vue de l'individualisation de l'impôt prévue à moyen terme par le nouveau gouvernement, le ministre des Finances explique que le ministère des Finances et l'ACD élaboreront conjointement des modèles qui seront présentés à la Chambre des Députés pour discussion. Sur base de ces discussions, il devrait être possible de disposer d'un avant-projet de loi en 2026. Le ministre rappelle que l'individualisation de l'impôt aura des répercussions bien au-delà de la présente période législative.
- Mme Bofferding cite l'extrait de l'accord de coalition selon lequel le gouvernement « envisagera de recourir à des formes alternatives de financement pour la réalisation de grands projets d'infrastructures, tels que des partenariats public-privé et des fonds citoyens. ». Elle demande des clarifications à ce sujet.

Le ministre des Finances précise que parmi les formes alternatives de financement envisagées figurent les partenariats public-privé, les fonds de la BEI et du FEI. Il ajoute que l'État ne doit pas à tout prix faire construire lui-même ou être propriétaire de tout bâtiment administratif.

- Mme Bofferding souhaite disposer d'explications au sujet du passage de l'accord de coalition selon lequel le gouvernement « mènera en outre une réflexion sur une refonte partielle de l'architecture de surveillance nationale actuelle en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment en ce qui concerne le secteur non-financier. ».

Le ministre des Finances explique que le gouvernement se prononce en faveur de la poursuite d'une forte indépendance des régulateurs nationaux. Au vu de la multitude croissante des tâches confiées aux régulateurs (notamment en matière de lutte contre la criminalité économique et financière, en particulier en matière de blanchiment d'argent et le financement du terrorisme), le gouvernement s'efforcera à mettre les ressources humaines nécessaires à la disposition de ces régulateurs (ainsi qu'à la police judiciaire et aux autorités judiciaires).

- Puisque le nouveau gouvernement prévoit la poursuite des travaux relatifs à la réforme de l'impôt foncier, ainsi qu'une hausse du niveau de cette taxe, ce qu'elle salue, Mme Bofferding espère qu'il ne sera pas accordé une exemption de cette taxe à davantage de personnes qu'à celles prévues actuellement en résultat des travaux menés au cours des dernières années à ce sujet.

- Mme Bofferding évoque finalement la directive relative à la présence des femmes dans les conseils d'administration, baptisée « Women on Boards », dont la transposition avait été confiée au ministère des Finances par le gouvernement précédent qui avait d'ailleurs décidé d'aller plus loin que la directive en question. Elle souhaite dès lors connaître l'avancement des travaux y relatifs.

Le ministre des Finances indique que, selon l'accord de coalition, le gouvernement prévoit de soutenir les initiatives en matière de la finance de genre (gender finance) afin de promouvoir la diversité des genres et le leadership féminin dans le secteur financier ainsi que dans le domaine de la Fintech. Même si la directive mentionnée par Mme Bofferding n'est pas reprise dans l'accord de coalition, elle fait évidemment partie des projets qui seront transposés par le gouvernement.

- M. Marc Goergen déclare que l'accord de coalition comporte des pistes intéressantes et approuve le fait que la charge fiscale des ménages soit allégée. Pour lui, l'adaptation du barème d'imposition à l'inflation correspond à une correction d'une situation injuste et non à un allègement fiscal. Il souhaite savoir si le gouvernement prévoit une adaptation automatique du barème d'imposition à l'inflation dans le futur.

Le ministre des Finances déclare qu'une automatisation n'est pas réalisable, puisqu'il n'est techniquement pas possible d'adapter le barème d'imposition à n'importe quel moment de l'année. Selon lui, il importe tout d'abord d'adapter le barème à l'ensemble des tranches indiciaires survenues jusqu'à présent, mais il n'exclut pas une réhabilitation éventuelle de l'article 125 de la LIR à moyen terme.

- M. Goergen revient au rallongement éventuel du délai de remboursement des crédits relais immobiliers évoqué par le ministre des Finances. Il donne à remarquer qu'à l'heure actuelle un certain nombre de personnes/ménages ont des difficultés à rembourser leur crédit immobilier « classique » et que les banques se montrent peu flexibles à l'égard de ces personnes. Il demande au ministre des Finances d'intervenir dans le sens d'une plus grande flexibilité des banques à l'égard de ces personnes dans le cadre de ses entrevues avec les banques et la CSSF au sujet des crédits relais.
- M. Goergen explique que sa sensibilité politique se prononce pour l'arrêt de la concurrence sur les taux de l'ICC entre les communes du pays. Il propose la fixation d'un taux d'ICC national applicable par l'ensemble des communes.

Le ministre des Finances indique que la concurrence entre communes sur les taux de l'ICC n'est plus tellement prononcée en raison de la prise en compte du facteur du nombre d'habitants pour la répartition des recettes et de la limitation de la marge de manœuvre dans laquelle le taux communal peut varier. Il ajoute qu'il est prévu de passer en revue le financement du secteur communal (loi votée en 2016).

- M. Goergen évoque la disparité manifeste dans la manière de traiter les dossiers des contribuables selon le bureau d'imposition en charge (il fait référence au rapport annuel de l'Ombudsman). Il serait dès lors utile d'agir dans le sens d'une plus grande clarté et d'homogénéité dans le traitement des dossiers d'imposition par l'ACD à l'avenir.
- M. Goergen mentionne le passage du taux de la TVA de 16% à 17% en 2024 et soulève la question de sa compatibilité avec le renforcement du pouvoir d'achat des ménages.

Le ministre des Finances indique que le moment est venu de vérifier les effets réels de la baisse de la TVA en 2023.

- M. Goergen déplore que le sujet des cryptomonnaies ne soit pratiquement pas abordé dans l'accord de coalition. Il espère que le gouvernement agira dans ce domaine, ainsi que dans celui des banques digitales et des néobanques.

Le ministre des Finances explique que, tout comme son prédécesseur, le nouveau gouvernement s'appliquera à ce que le Luxembourg se forge un rôle de leader dans le domaine des cryptomonnaies, cependant avec prudence et sans perdre de vue les risques réputationnels en jeu. Dans ce contexte, il informe les membres de la Commission que la Caisse de consignment vient de procéder à sa première consignation d'actifs numériques libellée en bitcoin.

- M. Goergen suggère qu'une exonération fiscale soit également offerte aux propriétaires de logements de location mis directement à disposition des offices sociaux (au lieu de passer par une agence conventionnée) dans le cadre de la gestion locative sociale.
- À la question de M. Fred Keup souhaitant savoir si le gouvernement prévoit de prendre en compte la taxe CO2 dans le calcul de l'indice des prix et de modifier l'indemnité kilométrique à l'avenir, le ministre des Finances répond par la négative.
- Mme Paulette Lenert demande une définition de la « trajectoire soutenable » de la dette envisagée par le gouvernement.

Le ministre des Finances explique qu'il s'agit de stabiliser la dette de l'État à moyen et court terme.

- Mme Lenert souhaite disposer de précisions concernant le passage de l'accord gouvernemental qui prévoit que « Le Gouvernement introduira un abattement fiscal jusqu'à un certain niveau de revenu en faveur des personnes qui entrent dans la vie active. ». Elle pose la question du choix de l'abattement fiscal par rapport au crédit d'impôt.

Le ministre des Finances indique que les différentes alternatives de mise en place de cette mesure seront examinées et qu'à partir du moment où une alternative aura été choisie, ses répercussions pourront être chiffrées.

- Mme Lenert fait ensuite référence aux passages de l'accord gouvernemental selon lesquels « Le Gouvernement analysera l'introduction d'une exonération fiscale des primes versées par les entreprises à des fins de location d'un logement. La prime à exonérer sera plafonnée et sera réservée aux jeunes employés dont le niveau de revenu ne dépasse pas un certain seuil. » et « Le Gouvernement s'engage à créer des incitatifs fiscaux permettant aux entreprises de créer et de mettre à disposition, à des conditions favorables, des logements à leurs salariés. ». Elle souhaite savoir si le coût de ces mesures a déjà pu être établi.

Le ministre des Finances donne à considérer que ces mesures pourraient être concrétisées par le biais d'une bonification d'investissement.

- M. François Bausch estime que le coût des nombreuses mesures fiscales présentées et dont une partie entrera en vigueur dès l'année 2024 devra être chiffré au moment des discussions portant sur le budget 2024 au plus tard. Selon lui, il est difficile de discuter de ces mesures lorsque leur financement est essentiellement basé sur leur effet escompté sur les recettes et il s'agit donc, au vu de la mauvaise conjoncture internationale et des prévisions négatives, d'un pari risqué sur l'avenir. Comme le Luxembourg est, en raison de sa taille, dépendant de la conjoncture internationale, M. Bausch est d'avis qu'il n'y a qu'un seul moyen de stimuler le marché intérieur : en soutenant les investissements dans les infrastructures du pays, par exemple en lançant un emprunt populaire.

Au vu des propos du ministre au sujet de la notation AAA et de l'évolution de la trajectoire de la dette à moyen et long terme, M. Bausch part du principe qu'il n'est pas prévu de financer les mesures fiscales présentées par le biais d'un nouvel emprunt. Il condamne de toute manière le recours à l'emprunt pour financer un allègement des impôts. Partant de ces principes, M. Bausch pose la question du financement des mesures annoncées à court terme. Il souhaite également disposer davantage de précisions quant à une éventuelle adaptation du barème d'imposition à une tranche indiciaire supplémentaire l'année prochaine.

Le ministre des Finances rappelle qu'en juillet 2023 la Chambre de députés a unanimement adopté l'adaptation du barème d'imposition à 2,5 tranches indiciaires et que l'État était déjà endetté et déficitaire à ce moment-là. Il réitère que la mesure d'adaptation supplémentaire du barème d'imposition a pour but d'augmenter le pouvoir d'achat de la population et de permettre aux ménages d'honorer leurs engagements par rapport au remboursement de leurs crédits. Il s'agit ainsi de mener une politique raisonnable qui contribuera au renforcement du Luxembourg. Il y va de même pour les actions prises dans le secteur du logement.

- M. Bausch souhaite « bonne chance au gouvernement avec les PPP (partenariats public-privé) » en expliquant, qu'au vu de son expérience, il est illusoire de croire en la possibilité de construire moins cher en partenariat avec le secteur privé.
- M. Bausch demande à connaître la position du nouveau gouvernement au sujet de l'évolution de l'IRC dont la majeure partie des recettes provient d'une partie des acteurs du secteur financier, ainsi qu'au sujet de celle de la retenue à la source. Finalement, il demande des précisions concernant les mesures fiscales prévues dans le secteur du logement.

Le ministre des Finances indique qu'aucune mesure n'est prévue au niveau de la retenue à la source. Il réitère ses propos portant sur une réduction éventuelle de la taxe d'abonnement pour des fonds OPCVM-ETF gérés activement.

En ce qui concerne l'IRC, il est renvoyé aux propos du ministre ci-avant (cf. page 3 du présent procès-verbal).

- Quant aux chiffres détaillés demandés par les différents membres de la Commission des Finances, le ministre explique que les administrations concernées sont en train d'effectuer leurs calculs en fonction des options qui seront retenues dans les futurs projets de loi destinés à mettre en œuvre les mesures annoncées.

Mme Tanson se dit déçue du peu d'informations concernant le coût des mesures annoncées. Elle doute du fait que le gouvernement ne dispose pas déjà davantage d'informations à leur sujet.

- Mme Tanson revient à l'amortissement accéléré dont peut déjà à l'heure actuelle bénéficier tout propriétaire d'un bien immobilier mis en location s'il remplit les conditions requises et dont le gouvernement prévoit d'augmenter le taux et la durée. Elle souhaite savoir si les nouvelles conditions joueront uniquement pour les futurs acquéreurs ou si les propriétaires actuels pourront également en bénéficier, ce qui serait contraire à l'argumentation avancée par le nouveau gouvernement.

Le ministre des Finances précise qu'il s'agit d'une mesure qui jouera en 2024 et que d'autres mesures non fiscales seront également prises dans le secteur du logement. L'amortissement accéléré a été modifié à 4 reprises au cours des 4 dernières années ; les effets de ces modifications sur le marché du logement seront analysés et le choix de la

configuration du futur amortissement accéléré se basera sur le résultat de cette analyse. La présente mesure porte sur les biens immobiliers réalisés dans le courant de l'année 2024 (et non sur ceux des années précédentes).

M. Patrick Goldschmidt explique que le gouvernement précédent a pratiquement aboli l'amortissement accéléré en raison des taux d'intérêt très bas. Aujourd'hui, la situation a changé puisque les taux d'intérêt ont fortement augmenté et qu'il n'est ainsi plus vraiment rentable pour des particuliers d'acheter des biens immobiliers pour les mettre en location. Selon lui, les acquéreurs de biens immobiliers en VEFA en 2024 pourront bénéficier du nouveau taux d'amortissement accéléré. Il recommande à l'administration de vérifier que les amortissements ne dépassent pas 100% de la valeur d'un bien sur une période de 30-40 ans et soutient la présente mesure qui a pour but d'inciter les investisseurs à investir dans le logement locatif.

Le ministre des Finances explique de nouveau que la mesure porte sur les biens immobiliers réalisés en 2024. Elle sera peaufinée au cours des prochaines semaines.

- Mme Tanson souhaite finalement connaître les plafonds prévus en matière de montants et de nombre de logements concernés par le nouveau crédit d'impôt « Bëllegen Akt » à des fins d'investissement dans le logement locatif par des personnes physiques prévu dans l'accord de coalition.

Le ministre des Finances signale que les chiffres sont encore imprécis et ne peuvent être avancés à l'heure actuelle.

2. 8338 Projet de loi relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier au 30 avril 2024 et portant modification :
1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
;
2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

Mme Diane Adehm est nommée rapporteur du projet de loi sous rubrique, ainsi que du budget 2024 qui sera voté en avril 2024.

Après avoir remercié le gouvernement précédent et les fonctionnaires du ministère des Finances d'avoir préparé le présent projet de loi, le ministre des Finances en présente le contenu pour le détail duquel il est prié de se référer au document parlementaire n°8338.

Dans son avis, le Conseil d'État a formulé une opposition formelle à l'égard de l'article 16, 2° et a suggéré que les articles 16 et 17 soient omis du projet de loi. Il est proposé de supprimer les deux articles en question. En ce qui concerne les modifications proposées aux points 2° et 3° de l'article 16 visant à régler l'attribution de la modération d'impôt à l'un des deux parents attributaires des allocations familiales partagées et, par conséquent, aussi la classe d'impôt 1a, un nouveau projet de loi dans ce sens sera déposé dans le courant de l'année 2024.

Le ministre des Finances précise que le présent projet de loi ne comporte pas d'autorisation de souscrire un emprunt en raison de la disponibilité d'autorisations non utilisées des années précédentes. Le projet de loi ne tient pas compte de la nouvelle répartition des attributions et des dénominations des ministères, puisqu'il a été déposé avant la finalisation de l'accord de coalition 2023-2028.

(Note de l'administrateur : L'article 16, 1° est repris dans le projet de loi 8343, l'article 17 fait l'objet du nouveau projet de loi 8344.)

Échange de vues :

Suite à une intervention de Mme Tanson, il est constaté que le contenu de l'article 17, qui a pour objet d'augmenter à partir du 1^{er} janvier 2024 la part des biocarburants à incorporer dans les carburants mis à la consommation, doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024 afin que la trajectoire inscrite dans le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) puisse être maintenue. Voilà pourquoi il devra faire l'objet d'un nouveau projet de loi à déposer rapidement (cf. projet de loi 8344).

3. Divers

En réponse à la demande du groupe parlementaire LSAP du 24 novembre 2023, le ministre des Finances apporte les informations suivantes au sujet des conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle n°00185 du 10 novembre 2023¹ :

- Selon la législation actuelle (*Vermögenssteuergesetz*), les entreprises dont le total du bilan est compris entre 350.000 euros et 2 millions d'euros et dont les actifs financiers, les créances sur des entreprises liées, les valeurs mobilières et les dépôts en espèces dépassent collectivement 90% du total de leur bilan sont soumises à un impôt minimum sur la fortune nette de 4.815 euros. Dans son arrêt, la Cour constitutionnelle a estimé que la loi violait le principe d'égalité inscrit dans la Constitution et qu'en attendant des modifications législatives, les sociétés concernées devraient être soumises à un impôt minimum sur la fortune de 1.605 euros.
- L'arrêt de la Cour constitutionnelle a été publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Mémorial A) le 20 novembre 2023 et est entré en vigueur le 24 novembre 2023.
- L'ACD applique l'arrêt de la Cour constitutionnelle dès son entrée en vigueur. La situation des entreprises déjà imposées est en train d'être régularisée par l'ACD.
- Le ministère des Finances et l'ACD mènent des réflexions visant à trouver une solution législative au problème soulevé par la Cour constitutionnelle. Les membres de la Commission des Finances seront informés des résultats de ces réflexions.
- Le déchet fiscal résultant de l'application de l'arrêt de la Cour constitutionnelle est encore difficilement chiffrable à l'heure actuelle.
- Le gouvernement ne remet en question ni le principe de l'impôt sur la fortune, ni le principe de l'impôt sur la fortune minimum pour les SOPARFI, tels qu'ils ont été instaurés et maintenus par les gouvernements précédents.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- M. Fayot comprend que le ministre ne puisse s'exprimer quant à l'impact financier de l'arrêt en question, mais souhaite savoir s'il concerne surtout les petites SOPARFI (dont le bilan se situe en dessous de 2 millions d'euros). Selon lui, l'impôt minimum représente environ

¹ « la Cour constitutionnelle dit que le paragraphe 8, alinéa 2, point a), de la [loi modifiée du 16 octobre 1934](#) concernant l'impôt sur la fortune, appelée « *Vermögenssteuergesetz* », en abrégé « *VStG* », dans sa version modifiée par la [loi du 23 décembre 2016](#) portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 est contraire à l'article 10*bis*, paragraphe 1^{er}, de la [Constitution](#), de même que, depuis le 1^{er} juillet 2023, à l'article 15 de la [Constitution](#) révisée ayant le même libellé ; en attendant une réforme législative à intervenir, il y a lieu d'appliquer au contribuable visé par l'alinéa 2, du paragraphe 8 VStG tombant a priori sous le point a) l'impôt sur la fortune minimum visé par le point b) chaque fois que celui-ci est plus favorable ; (...) »

un tiers du total des recettes de l'impôt sur la fortune – il serait utile de ventiler ce montant par type de sociétés. Il demande finalement un ordre de grandeur de l'impact de l'arrêt.

Mme Lenert pose une question dans le même sens et demande additionnellement si l'impact de l'arrêt a été pris en compte dans l'estimation des recettes à venir.

Le ministre des Finances confirme que l'arrêt concerne les SOPARFI dont le total du bilan est compris entre 350.000 euros et 2 millions d'euros. Il ajoute que d'après les données les plus complètes disponibles (celles concernant l'année d'imposition 2021) environ 5.000 entreprises sont concernées. Le chiffre en question pourrait être légèrement supérieur pour l'année 2023.

- Mme Lenert souhaite encore savoir si d'autres contentieux à impact similaire sont en cours.

Le ministre des Finances donne à remarquer qu'il est en poste depuis 10 jours seulement et qu'il ne peut que faire état des cas dont il hérite des gouvernements précédents.

- M. Fayot souhaite savoir si le ministère des Finances partage le raisonnement de la Cour constitutionnelle et la justification invoquée par cette dernière. Dans l'affirmative, est-il prévu de légiférer pour consolider le système en vigueur ?

Le ministre des Finances invoque tout d'abord la séparation des pouvoirs. Il déplore ensuite le passage suivant de l'arrêt : « Aucune justification n'a pu être fournie par le représentant étatique, ni inférée à partir des travaux parlementaires concernant la différence de traitement ainsi mise en place, de sorte que celle-ci, pour ce qui est du seuil de 350.000 euros pour la somme totale des comptes 23, 41, 50 et 51 du plan comptable normalisé, est à regarder comme n'étant a priori pas rationnellement justifiée. » et conclut avoir répondu implicitement à la question de M. Fayot.

Il réitère ses propos selon lesquels le gouvernement ne remet en question ni le principe de l'impôt sur la fortune des sociétés, ni le principe de l'impôt sur la fortune minimum pour les SOPARFI.

- M. Bausch revient sur les discussions menées au niveau européen dans le cadre de la directive « unshell » qui concerne les SOPARFI entre autres et demande si elles peuvent également, selon les décisions prises par le gouvernement, avoir un impact dans le cadre visé par l'arrêt de la Cour.

Le ministre des Finances répond par la négative.

- En réponse à une question de M. Mosar relative à la rétroactivité éventuelle de l'arrêt de la cour constitutionnelle et la crainte que des sociétés demandent une révision de leur imposition des dernières années, le ministre des Finances fait référence à un jugement du tribunal administratif du 19 avril 2010 selon lequel les impositions « clôturées » ne peuvent être remises en cause.
- M. Mosar évoque l'affaire de la taxation des indemnités des administrateurs de sociétés traitée par la Cour de justice de l'UE. Pour l'instant, seules les conclusions de l'avocate générale sont disponibles. Si ces conclusions, selon lesquelles la taxation des indemnités en question serait induite, étaient confirmées par un jugement de la Cour de justice, M. Mosar craint que l'ACD ne soit soumise à un certain nombre de demandes de remboursement des taxes payées.

Le ministre des Finances déclare que l'arrêt de la Cour de justice de l'UE sera discuté au sein de la Commission des Finances lorsqu'il sera disponible.

- Suite à une intervention de M. Goldschmidt, le ministre des Finances explique que les redressements de l'imposition sur la fortune seront effectués par l'ACD et que les bulletins d'imposition à émettre porteront désormais sur un montant tenant compte des conclusions de l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

Luxembourg, le 26 janvier 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact

8338/04

N° 8338⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**relative au budget provisoire pour la période
du 1^{er} janvier au 30 avril 2024**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

(8.12.2023)

La Commission se compose de : Mme Diane ADEHM, Président-Rapporteur ; MM. Guy ARENDT, Maurice BAUER, André BAULER, Mmes Taina BOFFERDING, Corinne CAHEN, MM. Sven CLEMENT, Franz FAYOT, Patrick GOLDSCHMIDT, Fred KEUP, Mme Paulette LENERT, MM. Laurent MOSAR, Marc SPAUTZ, Mme Sam TANSON et Michel WOLTER, Membres

*

1. ANTECEDENTS

Le projet de loi 8338 a été déposé par la Ministre des Finances le 27 octobre 2023.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 14 novembre 2023.

L'avis de la Chambre de commerce date du 20 novembre 2023.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics a publié son avis le 27 novembre 2023.

Lors de la réunion de la Commission des Finances du 28 novembre 2023, Madame Diane Adehm a été désignée rapporteur du projet de loi et le projet de loi a été présenté aux membres de la commission. L'avis du Conseil d'Etat a été examiné au cours de la même réunion.

L'adoption du projet de rapport a eu lieu le 8 décembre 2023.

*

2. OBJET DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi a pour objet d'ouvrir des crédits provisoires pour les quatre premiers mois de l'année 2024, à valoir ultérieurement sur le budget voté de l'État pour l'ensemble de l'exercice 2024. Il vise en outre à autoriser la perception des impôts directs et indirects existants au 31 décembre 2023 et à proroger certaines dispositions de la loi budgétaire de l'exercice 2023. Il permet d'assurer le fonctionnement des services publics au-delà de la fin de l'année budgétaire en cours ainsi que de permettre au Gouvernement issu des élections du 8 octobre 2023 de préparer le projet de Budget de l'État pour l'exercice 2024

Comme en 2013 et 2018, il est proposé à nouveau d'ouvrir les crédits budgétaires provisoires (« douzièmes provisoires ») pour une période de 4 mois, à savoir du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, pour assurer le fonctionnement régulier des ministères, administrations et autres services publics en attendant que le nouveau Gouvernement ait préparé le projet de budget pour l'exercice entier. Lesdits douzièmes provisoires ne seront plus valables à partir du moment où le budget définitif pour l'exercice 2024 sera entré en vigueur. La loi en projet prévoit également d'autoriser le Gouvernement à recouvrer les impôts existants à partir de cette même date et à reconduire au-delà du 1^{er} janvier 2024 certaines dispositions de la loi budgétaire pour l'exercice 2023.

Le principe de base des douzièmes provisoires consiste à se baser sur le dernier budget voté par la Chambre des Députés pour arrêter le montant maximum des crédits susceptibles d'être liquidés au

cours de la période visée. Il en résulte que les crédits provisoires ne peuvent pas être affectés au financement de dépenses nouvelles si celles-ci ne figurent pas dans le budget voté de l'exercice 2023.

Toutefois, si cela s'avère nécessaire, le Gouvernement peut être autorisé à effectuer des dépenses nouvelles pour autant que ces dernières résultent de dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles. Pour ce qui est du budget des recettes, il convient de se référer essentiellement à l'article 3 des lois budgétaires annuelles qui autorise la perception des impôts au-delà du 31 décembre prochain, conformément aux lois qui en règlent l'assiette, les taux ou les tarifs et la perception.

Les montants inscrits aux différents articles budgétaires relatifs aux recettes, représentent uniquement une prévision des ressources à encaisser par l'État au titre d'une période déterminée et non pas, comme c'est le cas pour les crédits de dépenses, une limite à ne pas dépasser. Les tableaux annexés au présent projet de loi comportent également des prévisions concernant l'évolution des recettes à encaisser pendant les quatre premiers mois de l'année 2024. Ces prévisions ne peuvent être extrapolées sur les 12 mois.

Les douzièmes provisoires inscrits dans les tableaux annexés au présent projet de loi sont calculés sur la base des crédits correspondants du budget voté de l'exercice 2023. Cette approche ne signifie pas que tous les crédits provisoires ont été fixés à 4/12 du montant précis du crédit voté de l'exercice 2023. L'évolution d'une proportion importante des dépenses de l'État est directement déterminée par des facteurs spécifiques qui sont déterminés par des dispositions législatives, comme p.ex. dans le cas des crédits liés directement à l'échelle mobile des salaires. La différence entre les colonnes « Budget voté 2023 » et « Budget ajusté 2023 » des tableaux annexés s'explique par la prise en compte de ces facteurs d'évolution.

Les crédits provisoires ne peuvent pas non plus dans tous les cas de figure être déterminés par l'application du taux exact de 4/12 ou 33% du montant du crédit voté ou ajusté de 2023. La raison en est que certaines dépenses ne se répartissent pas de manière proportionnelle sur les douze mois de l'année. Il importe ainsi de tenir compte des échéances de liquidation dans la fixation du niveau des crédits provisoires.

Les principales dérogations par rapport au principe de base d'une application de 4/12 ou 33% du budget voté ou d'un budget ajusté sont en lien avec l'inflation ou l'échelle mobile des salaires.

Le règlement (UE) n° 473/2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires fixe un calendrier budgétaire commun pour les États membres de la zone euro, en précisant entre autres l'obligation d'adopter les budgets nationaux au plus tard le 31 décembre. Ce règlement européen précise également que si, pour des raisons indépendantes de la volonté des pouvoirs publics, le budget n'est pas adopté avant le 31 décembre, des procédures budgétaires provisoires doivent être en place pour que les pouvoirs publics puissent continuer à s'acquitter de leurs tâches essentielles. Ces mécanismes pourraient comprendre l'exécution du projet de budget des pouvoirs publics ou du budget approuvé pour l'année précédente, ou d'autres mesures particulières à approuver par le Parlement.

La loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques a introduit cette procédure d'exception qualifiée de « procédure des douzièmes provisoires ». Son article 10 ajoute le paragraphe ci-après à l'article 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État :

« Au cas où le budget n'est pas voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Gouvernement présente un projet de loi l'autorisant à :

- a) recouvrer les impôts existant au 31 décembre de l'année précédant l'exercice ;
- b) rendre applicables pour un ou plusieurs mois d'autres dispositions ;
- c) effectuer, pendant la même période, les dépenses figurant dans des tableaux annexés.

Les recettes perçues ainsi que les dépenses engagées au cours de cette période et liquidées au cours de l'exercice sont reprises dans le budget voté de l'exercice. »

*

3. LES AVIS

3.1. Avis du Conseil d'Etat

Dans son avis, le Conseil d'État confirme la base légale du présent projet dans l'article 2 de la loi modifiée sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Il considère en outre que les articles 16 et 17 du présent projet de loi contiennent des dispositions qui ne peuvent être inscrites dans un budget provisoire ne concernant que les quatre premiers mois de l'exercice fiscal 2024. Le Conseil d'État souligne en effet que les articles 16 et 17 dépassent le cadre de l'article 2, alinéa 2, lettres a) et b), de la loi précitée du 8 juin 1999, en ce que, d'une part, ils vont au-delà du recouvrement des impôts existant au 31 décembre 2023 et que, d'autre part, ils ne sont pas applicables pour un ou plusieurs mois. Concernant l'article 16, le Conseil d'État suggère que la disposition contenue dans l'article soit omise du projet de loi. En outre, il opine que certaines dispositions contenues dans cet article ne répondent pas aux critères de consistance, précision et lisibilité et il émet une opposition formelle.

Concernant l'article 17, le Conseil d'État suggère que cet article soit omis du projet de loi, mais n'émet pas d'opposition formelle.

3.2. Avis de la Chambre de commerce

Dans son avis, la Chambre de commerce estime que l'exercice du douzième provisoire est une procédure mécanique et elle se limite à rappeler ses recommandations phares en matière de finances publiques. La Chambre de commerce souligne tout particulièrement le dynamisme des dépenses dont l'évolution dépend de l'échelle mobile des salaires, comme les dépenses de personnel, et rappelle sa proposition de réformer l'indexation automatique des salaires selon trois piliers cumulatifs, à savoir (1) une seule indexation maximum par an, (2) une indexation intégrale jusque 1,5 fois le revenu mensuel médian, ensuite une indexation plafonnée applicable jusqu'à 4 fois ce revenu médian, et finalement une indexation dégressive à partir de ce seuil (et absence d'indexation dès 5 fois le revenu médian) et (3) une indexation basée sur un panier durable. La Chambre de commerce marque son accord avec le présent projet de loi.

3.3. Avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics

La Chambre des fonctionnaires et employés public marque son accord avec les dispositions relatives aux « douzièmes provisoires ».

*

4. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Observations générales d'ordre légistique du Conseil d'Etat

Le Conseil d'État signale que l'indication et les intitulés des articles sont à écrire en gras et non en caractères italiques.

La Commission des Finances supprime le mode « italique » dans l'indication et les intitulés des articles.

Le Conseil d'État indique que les institutions, ministères, administrations, services, organismes, etc., prennent une majuscule au premier substantif uniquement, pour écrire, par exemple, « Gouvernement », « Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse », « Ministère des affaires étrangères et européennes », « Ministère de l'économie », « Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région », « Ministère de la culture », « Ministère des sports », « Ministère de la digitalisation », « Ministère du travail, de l'emloi et l'économie solidaire ».

La Commission des Finances procède aux modifications correspondantes dans le texte du projet de loi (articles 5, paragraphe 4, 6, paragraphe 1, 7 et 15).

Intitulé

Suite à l'avis du Conseil d'État, les articles 16 et 17 initiaux du projet de loi sont supprimés (pour le détail, il est prié de se référer aux articles correspondants ci-dessous).

Par conséquent, la référence aux deux lois modifiées par ces deux articles est supprimée dans l'intitulé du projet de loi.

Chapitre 1^{er} – Crédits provisoires

La Commission des Finances suit la recommandation du Conseil d'État selon laquelle lorsqu'on se réfère au premier chapitre, les lettres « er » sont à insérer en exposant derrière le numéro pour lire « 1^{er} ».

Article 1^{er}. Ouverture des crédits provisoires

Cet article a pour objet de permettre au gouvernement d'assurer le fonctionnement des services publics au cours des quatre premiers mois de l'année 2024. A cette fin, le présent projet de loi vise à ouvrir les crédits provisoires qui sont nécessaires pour poursuivre le financement des dépenses qui figurent au dernier budget qui a été adopté par la Chambre des députés, en l'occurrence le budget de l'exercice 2023.

Les crédits provisoires ne peuvent en principe pas être affectés au financement de dépenses nouvelles, c'est-à-dire de dépenses qui ne figuraient pas dans le dernier budget voté. Des dépenses nouvelles peuvent néanmoins être financées si elles résultent d'une obligation légale, réglementaire ou contractuelle.

Les tableaux en annexe arrêtent le montant des crédits provisoires dont les ordonnateurs pourront disposer au titre de la période en question de l'année 2024. Ces crédits sont calculés sur la base du budget ajusté de l'exercice 2023. A moins de circonstances exceptionnelles, ces crédits sont limités à 4/12 du montant ajusté de l'exercice 2023. Différents cas de figure sont toutefois susceptibles de justifier un pourcentage différent.

Article 2. Loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Pour le bon ordre, cet article précise que la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État constitue la base pour l'exécution du budget provisoire des recettes et des dépenses au titre des quatre premiers mois de l'année 2024.

Chapitre 2 – Dispositions fiscales

Article 3. Prorogation des lois établissant les impôts

D'après l'article 116 de la Constitution, « les impôts au profit de l'État sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont pas renouvelées ». Pour tenir compte de cette prescription, l'article 3 porte la reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2023.

*

Commentaire du Conseil d'Etat : Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

Dans son avis, le Conseil d'État souligne que la taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse (prévue à l'article 9 de la loi du 23 décembre 2022 ainsi qu'à l'article 5 de la loi du 21 décembre 2018) n'a pas été reconduite par le budget provisoire. Il considère qu'il s'agit probablement d'un oubli et marque d'ores et déjà son accord avec l'insertion d'une disposition identique à celle prévue dans les lois précitées du 21 décembre 2018 et 23 décembre 2022 dans la loi en projet ainsi qu'avec la renumérotation conséquente des articles du projet de loi.

La Commission des Finances est informée du fait que la non-reconduction de l'article en question est intentionnelle puisqu'il s'avère que le montant à payer pour l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est inscrit à l'article 2 du règlement grand-ducal du 7 mars 2015 concernant les conditions et modalités de l'examen d'aptitude pour la délivrance du premier permis de chasser. Il est donc superfétatoire d'insérer un article à cet égard dans le présent projet de loi.

*

Chapitre 3 – Disposition concernant le budget des dépenses

Article 4. Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des ouvriers) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 10 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.

Le Conseil d'État constate que la seconde phrase de l'article reprend la formulation de l'article 10 de la loi budgétaire du 23 décembre 2022, en ce compris la dérogation faite aux articles 17, paragraphe 5, et 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État afin de permettre au « ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions [de] dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions ».

D'une part, cette dérogation est faite dans les limites de l'article 11 de la loi en projet. Le Conseil d'État constate qu'il s'agit d'une erreur matérielle, car la disposition entend, à l'instar de l'article 10 de la loi précitée du 23 décembre 2022, viser par ce renvoi l'article relatif au nouvel engagement de personnel. Il convient dès lors de rectifier l'erreur matérielle en indiquant à la disposition sous avis que le renvoi est fait vers l'article 5, et non vers l'article 11, de la loi en projet.

D'autre part, la seconde phrase de l'article sous rubrique doit préciser que l'autorisation accordée au ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions ne vaut que pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024.

Partant, la seconde phrase de l'article 4 doit se lire ainsi :

« Dans les limites définies par l'article 5 et par dérogation aux articles 17, paragraphe 5, et 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions. »

La Commission des Finances reprend le libellé proposé par le Conseil d'État.

Article 5. Nouveaux engagements de personnel

Paragraphe 1^{er} et 2

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites aux paragraphes 1 et 2 de l'article 11 de la loi du 23 décembre 2022 prémentionnée et qui ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'État à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe 3

Le Conseil d'État signale qu'au paragraphe 3, point 4^o, lettre e), il y a lieu d'ajouter une virgule après les termes « l'article 47, paragraphe 4 ».

La Commission des Finances ajoute la virgule en question.

Paragraphe 4

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée des quatre premiers mois de l'année 2024, les autorisations provisoires de création d'emplois prévues par l'article 11, paragraphe 4, de la loi budgétaire du 23 décembre 2022 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures, pour autant que ces autorisations n'aient pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé, en effet, qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit parce que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit parce que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du

Conseil d'État du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, document parlementaire no 990-2).

Le Conseil d'État signale qu'au paragraphe 4, il y a lieu d'ajouter une virgule après les termes « l'article 24, paragraphe 4 ».

La Commission des Finances ajoute la virgule en question.

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 reconduit pour la période de janvier à avril 2024 les dispositions correspondantes de la loi budgétaire pour 2023 relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'État.

Il est à noter que la durée de la dérogation accordée au Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, par le présent alinéa, doit être fixée à trois mois au lieu des deux mois, et ceci, en vue de l'imputation des remplacements journaliers (strictement inférieurs à trois mois) dans l'enseignement fondamental sur un seul poste budgétaire générique. Un nombre important de chargés de cours / remplaçants doit être engagé au cours de l'année scolaire, afin de remplacer des enseignants (instituteurs/chargés de cours), absents pour divers motifs (congé extraordinaire, congé pour raisons familiales, congé pour raison de santé, etc.).

Pour le personnel de l'Enseignement fondamental, distinction est faite entre une indemnité mensuelle, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation continue de trois mois au moins et, d'autre part, une indemnité par leçon, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation strictement inférieure à trois mois conformément à l'article 1er II. du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant nouvelle fixation 1) de l'indemnité de remplacement due aux détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base des dispositions de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental 2) de l'indemnité due pour leçons supplémentaires assurées par les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental respectivement par les détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Le Conseil d'État relève qu'à l'article 5, paragraphe 5, alinéa 3, du projet de loi, les ministres sont désignés en fonction de la répartition actuelle des ministères. Il souligne que cette répartition est susceptible d'être modifiée et que les ministres doivent ici être désignés en fonction des attributions de chaque département ministériel concerné.

La Commission des Finances procède à la désignation correcte des ministres concernés. L'« intégration » étant dès à présent une compétence partagée entre le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et le Ministère des Affaires intérieures, elle remplace les termes « le ministre ayant la Famille, l'Intégration et la Grande Région dans ses attributions » par les termes suivants : « le ministre ayant la Famille dans ses attributions, les ministres ayant l'Intégration dans leurs attributions et le ministre ayant la Grande Région dans ses attributions ».

Paragraphe 6

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'État et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

Article 6. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'Etat

L'article en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'État et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

Le paragraphe 2, alinéa 2 contient une dérogation expresse à la condition de nationalité s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. Le nombre de postes qui peuvent ainsi être occupés par des ressortissants de pays tiers est fixé au paragraphe 1er.

Cette disposition ne s'applique pas pour ce qui concerne l'engagement du personnel recruté localement auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques à l'étranger ainsi que des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger. Ces personnes sont recrutées sous le droit du travail localement applicable.

Article 7. Dispositions concernant le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Cette disposition, qui régleme nte certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement de certaines institutions du ministère de la Famille, reproduit le texte de l'article 13 de la loi budgétaire du 23 décembre 2022 prémentionnée.

Le Conseil d'État relève une erreur matérielle qu'il convient de redresser en remplaçant les termes « article 11, paragraphe 6 » par les termes « article 5, paragraphe 6 ».

La Commission des Finances corrige l'erreur matérielle en question.

Chapitre 4 – Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Article 8. initial (SUPPRIME) Transferts de crédits

Cet article proroge pour la période de janvier à avril 2024 les dispositions inscrites dans la loi budgétaire pour l'exercice 2023.

Le Conseil d'État renvoie à ses observations sous l'article 11.

Comme la Commission des Finances suit la proposition formulée par le Conseil d'État à l'article 11, le présent article est supprimé.

Article 9. initial (SUPPRIME) Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le ministre ayant les Finances dans ses attributions à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'État, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de la loi budgétaire du 23 décembre 2022.

Le Conseil d'État renvoie à ses observations sous l'article 11.

Comme la Commission des Finances suit la proposition formulée par le Conseil d'État à l'article 11, le présent article est supprimé.

Article 10. initial (SUPPRIME) Avances: marchés à caractère militaire

Aux termes du dernier alinéa de l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40% du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour la période de janvier à avril 2024.

Comme la Commission des Finances suit la proposition formulée par le Conseil d'État à l'article 11, le présent article est supprimé.

Article 8. nouveau (article 11 initial) Prorogation de dispositions concernant certaines recettes et dépenses pour ordre

Cet article vise à reconduire sans modifications pour les mois de janvier à avril 2024 les dispositions du chapitre 5 de la loi budgétaire pour l'exercice 2023.

Le Conseil d'État constate que l'article sous examen prévoit que certaines dispositions de la loi précitée du 23 décembre 2022 concernant certaines taxes, recettes et dépenses pour ordre (articles 18 à 23) sont prorogées pour les quatre premiers mois de l'année 2024. Selon le commentaire des articles, il s'agit de « reconduire sans modifications pour les mois de janvier à avril 2024 les dispositions du chapitre 5 de la loi budgétaire pour l'exercice 2023 ». Or, ce chapitre contient également les articles 15 à 17 que les auteurs du projet de loi ont choisi de recopier aux articles 8 à 10 du projet de loi. Étant donné que l'objet du projet de loi ne se limite pas à proroger l'application des dispositions de la loi du 23 décembre 2022, mais bien à déterminer le cadre du budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024, il convient soit de reprendre intégralement dans le projet de loi les dispositions du chapitre 5 de la loi précitée du 23 décembre 2022, soit de viser par la disposition sous examen l'ensemble de ces dispositions (les articles 8 à 10 du projet de loi devenant alors superflus),

tout en précisant en tous les cas que ces dispositions sont limitées à la période couverte par le budget provisoire.

La Commission des Finances décide de suivre la deuxième proposition du Conseil d'État et donc de viser les dispositions du Chapitre 5 entier. Les articles suivants sont renumérotés.

Chapitre 5 – Disposition concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Article 9. nouveau (article 12 initial) Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique à maintenir le plein emploi

Le dispositif légal de lutte contre le chômage et de promotion de l'emploi, instauré depuis 1977 et étant venu à expiration le 31 décembre 1985 (pour autant qu'il n'ait pas déjà fait l'objet d'une prorogation au titre de la loi du 1^{er} juillet 1983 concernant diverses mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie), est prorogé de 4 mois.

Le Conseil d'État relève que, contrairement à l'article 24 de la loi précitée du 23 décembre 2022, ne sont pas prorogées « les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu ». Il se déclare d'ores et déjà d'accord avec l'insertion de la loi précitée du 24 janvier 1979 au paragraphe 1^{er} de l'article sous rubrique.

La Commission des Finances décide d'insérer les dispositions en question au paragraphe 1^{er} du présent article.

Article 10. nouveau (article 13 initial) Prorogation de mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Cet article a pour objet de proroger les effets des mesures d'insertion pour les chômeurs de longue durée pour la période de janvier à avril 2024 dans la limite du contingent fixé par la loi budgétaire pour l'exercice 2023 et dans la mesure où cette limite n'a pas été atteinte au 31 décembre 2023.

Chapitre 6 – Dispositions concernant les fonds d'investissements

Article 11. nouveau (article 14 initial) Prorogation de dispositions concernant les fonds d'investissements publics

Cet article vise à reconduire sans modifications pour les mois de janvier à avril 2024 les dispositions du chapitre 8 de la loi budgétaire pour l'exercice 2023 qui ont pour objet d'autoriser le financement à charge des différents fonds spéciaux des projets qui sont énumérés à l'endroit des différents articles de la loi budgétaire.

Dans le cadre des travaux pour l'élaboration du projet de budget pour 2024, il sera procédé à une analyse des projets qui sont énumérés aux articles concernés de la loi budgétaire pour l'exercice 2023 en vue d'actualiser les relevés en question notamment par la suppression de projets achevés ou par l'ajout de projets nouveaux.

Chapitre 7 – Dispositions diverses

Article 12. nouveau (article 15 initial) Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa 1, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de „services de l'Etat à gestion séparée“ est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

Le Conseil d'État signale qu'au point VI, il convient d'écrire correctement « Ministère du travail, de l'emploi et de l'économie de l'économie solidaire ».

La Commission des Finances décide de reprendre la nouvelle dénomination du ministère, c'est-à-dire « Ministère du travail », telle qu'elle figure à l'Annexe B du Règlement interne du Gouvernement publié le 28 novembre 2023 dans le Mémorial A..

Chapitre 8 SUPPRIME – Dispositions modificatives

Article 16 initial – (SUPPRIME) Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Conformément à l'article 102, alinéa 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.), la plus-value d'ordre monétaire comprise dans les revenus provenant de la réalisation de biens rentrant dans les prévisions des articles 99ter à 101 L.I.R. est à éliminer du revenu imposable à retenir au titre de ces articles. L'immunisation de cette plus-value monétaire est mise en œuvre par la réévaluation du prix d'acquisition ou du prix de revient à prendre en considération pour la détermination de ces revenus. A cet effet, sont utilisés les coefficients de réévaluation se dégageant du tableau figurant à l'article 102, alinéa 6 L.I.R.

Les coefficients de réévaluation font l'objet d'une adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation tous les deux ans. Comme la dernière révision biennale desdits coefficients a été effectuée pour l'année d'imposition 2022, une nouvelle adaptation des coefficients de réévaluation s'impose pour l'année 2024.

Les nouveaux coefficients sont établis par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation enregistrée en 2022. À noter que les coefficients de réévaluation de l'article 102, alinéa 6 L.I.R. peuvent également trouver application lors de la détermination d'un bénéfice de cession ou de cessation (articles 55bis et 55ter L.I.R.) ou d'un bénéfice de liquidation (articles 169 et 169bis L.I.R.).

Les modifications proposées aux points 2 et 3 visent à introduire une base légale permettant de régler la situation des enfants qui vivent, en raison d'une résidence alternée, alternativement sous le toit de deux personnes qui exercent de façon conjointe l'autorité parentale et sont toutes deux attributaires de l'allocation familiale à laquelle ouvrent droit ces enfants. À l'instar des enfants communs ou propres de personnes vivant en ménage sans être mariées, il est proposé de régler la situation de ces enfants par voie de règlement grand-ducal. Les modifications proposées deviennent nécessaires afin de régler l'attribution de la modération d'impôt à l'un des deux attributaires des allocations familiales partagées et, par conséquent, aussi la classe d'impôt 1a.

La modification proposée au point 4 vise à mettre à jour la législation fiscale suite à l'abolition du boni pour enfant par la loi du 23 juillet 2016 portant modification 1. du code de la Sécurité sociale; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant.

Le Conseil d'État renvoie à ses considérations générales et suggère que la disposition sous avis soit omise du projet de loi.

Par ailleurs, le Conseil d'État relève que le nouvel alinéa 9 qu'il est prévu d'ajouter à l'article 123 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (« L.I.R. ») (par le biais du point 2°) ne formule aucun critère encadrant le choix par le pouvoir réglementaire de l'un ou de l'autre parent, alors que l'article 123, alinéa 3, L.I.R. pose le principe qu'un enfant ne peut, pour une même année, faire partie de plus d'un ménage. La disposition sous avis ayant trait à une matière réservée à la loi par l'article 116, paragraphe 1^{er}, de la Constitution, le Conseil d'État rappelle que d'après les arrêts n° 177/23 du 3 mars 2023 et n° 166/21 du 4 juin 2021 de la Cour constitutionnelle¹, l'article 45, paragraphe 2, de la Constitution exige que dans les matières réservées, « la fixation des objectifs des mesures d'exécution doit être clairement énoncée, de même que les conditions auxquelles elles sont, le cas échéant, soumises. L'orientation et l'encadrement du pouvoir exécutif doivent, en tout état de cause, être consistants, précis et lisibles, l'essentiel des dispositions afférentes étant appelé à figurer dans la loi ». La disposition sous avis ne répondant pas à ces exigences, le Conseil d'État doit par conséquent s'y opposer formellement.

L'article 16, point 3°, s'inscrit à la suite du point 2°, et modifie l'article 123bis L.I.R. qui concerne la situation spécifique de l'expiration du droit à la modération en cas de garde alternée des enfants. Le Conseil d'État s'interroge sur la portée de la désignation conjointe prévue par la nouvelle disposition : que se passe-t-il si les parents ne peuvent pas se mettre d'accord sur la désignation du parent qui aura droit à cette bonification ?

¹ Cour const., arrêt n° 177 du 3 mars 2023, Mém. A, n° 127 du 10 mars 2023, et n° 166 du 4 juin 2021, Mém. A, n° 440 du 10 juin 2021.

D'un point de vue légistique, le Conseil d'État signale qu'au point 3°, lettre b), phrase liminaire, il y a lieu d'écrire « à l'alinéa 2, la lettre c) est remplacée comme suit : ».

La Commission des Finances décide de suivre la suggestion du Conseil d'État et de supprimer le présent article. Les articles suivants sont renumérotés. L'article 16 1° est repris dans le projet de loi n°8343.

Article 17 initial – (SUPPRIME) Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

Le Conseil de gouvernement a adopté le projet de la mise à jour du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (ci-après « PNEC »). Le PNEC met notamment l'accent sur l'augmentation conséquente de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute qui passe à 37% en 2030. Dans le secteur des transports, le Luxembourg prévoit un objectif de 18% d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'énergie en 2030, avec une part « physique » de 10% de biocarburants. Ainsi, le PNEC prévoit pour la période de 2021 à 2030 une augmentation progressive des biocarburants dans le secteur des transports afin d'atteindre les objectifs intermédiaires.

Le pourcentage des biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation est actuellement fixé à 8,00%. Pour 2024, le gouvernement entend fixer ce pourcentage à 8,40% en vue de l'augmenter graduellement pour l'objectif à atteindre en 2030. La possibilité de réduire le pourcentage en cas de circonstances exceptionnelles est maintenue.

La part des biocarburants repris à l'annexe IX, partie A, de la directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables devra être augmentée et atteindre au minimum 1% en 2025 et 3,5% en 2030. Dans ce contexte, il est proposé d'élever le taux actuel de 0,2% à 0,4% en 2024.

La directive 2018/2001/UE précitée exige encore que la part des biocarburants et bioliquides ainsi que des combustibles issus de la biomasse, consommés dans le secteur des transports et produits à partir de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale dans un État membre, soit limitée à une part inférieure à 7%. Les États membres peuvent décider de limiter davantage ce pourcentage. Au Luxembourg, ce seuil est actuellement fixé à 5% et est gardé constant. À compter du 31 décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard, les biocarburants qui ont une haute incidence sur les changements indirects dans l'affectation des sols devront progressivement diminuer et atteindre 0% en 2030, raison pour laquelle un seuil de 2% est désormais introduit pour l'année 2024.

Le Conseil d'État renvoie à ses considérations générales et suggère que la disposition sous avis soit omise du projet de loi. D'un point de vue légistique, il signale que pour la présentation des dispositions modificatives, il est fait recours à des numéros suivis d'un exposant « ° » 1°, 2°, 3°, ...

La Commission des Finances décide de suivre la suggestion du Conseil d'État et de supprimer le présent article qui fait l'objet du nouveau projet de loi n°8344. Les articles et le chapitre suivants sont renumérotés.

Chapitre 8 nouveau (chapitre 9 initial) – Dispositions finales

Article 13. nouveau (article 18 initial) Intitulé de citation

Le texte est à adapter pour les besoins de la présente loi.

Article 14. nouveau (article 19 initial) Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Vu la suppression de l'article 16 du projet de loi, la Commission des Finances supprime les termes «, à l'exception de l'article 16 qui est applicable à partir de l'année d'imposition 2024 ».

*

5. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi 8338 dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024

Chapitre 1^{er} – Crédits provisoires

Art. 1^{er}. Ouverture des crédits provisoires

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, des crédits provisoires, à valoir sur le budget des recettes et des dépenses de l'exercice 2024, sont ouverts à concurrence des montants qui figurent dans les tableaux annexés.

Les recettes perçues et les dépenses engagées au cours de cette période et liquidées au cours de l'exercice 2024 sont quant à elles reprises dans le budget voté de l'exercice 2024.

Art. 2. Loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, les opérations relatives au paiement des dépenses et au recouvrement des recettes se font conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Chapitre 2 – Dispositions fiscales

Art. 3. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2023 sont recouverts pendant l'année 2024 conformément aux dispositions des lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception.

Chapitre 3 – Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 4. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 5 de la présente loi et par dérogation aux articles 17, paragraphe 5, et 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 5. Nouveaux engagements de personnel

(1) Pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'État à la date du 31 décembre 2023.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 2024 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1^{er} et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 :

- 1° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;
- 2° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit ;
- 3° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 265 heures-hommes par semaine ;
- 4° dans la limite de 726 heures-hommes par semaine :
 - a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois disposant de la qualité de salarié handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
 - b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujets à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;
 - c) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;
 - d) à des reclassements internes d'employés et salariés de l'État suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article L. 552-1 du Code du travail ;
 - e) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47, paragraphe 4, de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
 - f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un service à temps partiel à durée déterminée conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
 - g) à des réaffectations d'agents de l'État préconisés à titre de mesure préventive pour faire cesser un comportement de harcèlement.

(4) Sont prorogées, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du Ministère de la fonction publique visées à l'article 24, paragraphe 4, de la loi modifiée du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, ministre d'État, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1^{er} incombe au Gouvernement en conseil. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1^{er} à 3, le Gouvernement en conseil peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}, autoriser le ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions, le ministre ayant la Famille dans ses attributions, les ministres ayant l'Intégration dans leurs attributions et le ministre ayant la Grande Région dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet pour le 30 avril 2024 un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, ministre d'État, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}.

(6) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visée à l'article 404 du Code de la Sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 6. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'État

(1) Peuvent être autorisés pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le Gouvernement en conseil sur le vu de l'avis préalable de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

<i>Administration</i>	<i>Effectif</i>
I. Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :	
Enseignement fondamental ainsi que l'enseignement secondaire classique et général	22
Institut national des langues	4
Service de scolarisation des enfants étrangers	20
Autres services	4
II. Ministère des affaires étrangères et européennes :	
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	20
III. Ministère de l'économie :	
Représentations économiques	6
IV. Autres services	7

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1^{er} ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1^{er} est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1^{er}, lettres a) et e), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa 2, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

Art. 7. Dispositions concernant le Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 5, paragraphe 6, le Fonds national de solidarité ne peut ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2024 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'État à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du Gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre 4 – Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 8. Prorogation de dispositions concernant certaines recettes et dépenses pour ordre

Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 les dispositions du Chapitre 5 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.

Chapitre 5 – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 9. Prorogation des dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(1) Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 :

- 1° les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi ;
- 2° les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu.

(2) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 10. Prorogation de mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 les mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée prévues à l'article 25 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice 2023 lorsque la limite de 400 nouveaux emplois n'a pas été atteinte au 31 décembre 2023.

Chapitre 6 – Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 11. Prorogation de dispositions concernant les fonds d'investissements publics

Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 les dispositions des articles 28 à 33 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.

Chapitre 7 – Dispositions diverses

Art. 12. Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'État à gestion séparée :

- I. Administrations dépendant du Ministère de la culture :
 - Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art ;

- Musée national d’histoire naturelle ;
 - Centre national de l’audiovisuel ;
 - Bibliothèque nationale ;
 - Archives nationales ;
 - Centre national de littérature.
- II. Administrations dépendant du Ministère de l’éducation nationale, de l’enfance et de la jeunesse :
- Centre de logopédie ;
 - Athénée de Luxembourg ;
 - Lycée classique et technique de Diekirch ;
 - Lycée classique d’Echternach ;
 - Lycée de garçons de Luxembourg ;
 - Lycée de garçons d’Esch-sur-Alzette ;
 - Lycée Robert Schuman ;
 - Lycée Michel Rodange ;
 - Lycée Hubert Clément ;
 - Lycée Aline Mayrisch ;
 - Lycée technique agricole ;
 - Lycée des Arts et Métiers ;
 - Lycée Guillaume Kroll ;
 - Lycée technique d’Ettelbruck ;
 - Lycée du Nord ;
 - Maacher Lycée ;
 - Lycée technique de Bonnevoie ;
 - Ecole d’hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
 - Lycée Michel Lucius ;
 - Lycée Mathias Adam ;
 - Lycée Nic Bieber ;
 - Ecole de commerce et de gestion – School of Business and Management ;
 - Lycée technique pour professions de santé ;
 - Lycée technique du Centre ;
 - Lycée Josy Barthel ;
 - Lycée technique de Lallange ;
 - Atert-Lycée ;
 - Lycée Ermesinde ;
 - Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
 - Service des restaurants scolaires ;
 - Nordstad-Lycée ;
 - Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul) ;
 - Service de la formation professionnelle ;
 - Institut national des langues ;
 - Ecole nationale pour adultes ;
 - Lycée Bel-Val ;
 - Sportlycée ;
 - Service de la formation des adultes ;
 - Lënster Lycée International School ;

- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
 - Service national de la jeunesse ;
 - Lycée Edward Steichen ;
 - Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ;
 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
 - Lycée à Mondorf-les-Bains ;
 - Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
 - Ecole internationale Anne Beffort Mersch ;
 - Ecole internationale Gaston Thorn.
- III. Administration dépendant du Ministère de l'économie :
- Commissariat aux affaires maritimes.
- IV. Administration dépendant du Ministère des sports :
- Institut national de l'activité physique et des sports ;
 - Institut national des sports.
- V. Administration dépendant du Ministère de la digitalisation :
- Centre des technologies de l'information de l'État.
- VI. Administration dépendant du Ministère du travail :
- Agence pour le développement de l'emploi.
- VII. Administration dépendant du Ministère d'état :
- Autorité nationale de sécurité.
- VIII. Administration dépendant du Ministère de la justice :
- Bureau de gestion des avoirs.

Chapitre 8 – Dispositions finales

Art. 13. Intitulé de citation

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du XX... relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 ».

Art. 14. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Luxembourg, le 8 décembre 2023

Le Président-Rapporteur,
Diane ADEHM

06

Commission des Finances

Procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2023
2. 8257 Projet de loi approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la vingtième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID)
- Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 8289 Projet de loi relative à l'émission de titres de créance par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie de financement diversifiée
- Rapporteur : Madame Diane Adehm
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 8290 Projet de loi portant modification :
1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques
- Rapporteur : Madame Diane Adehm
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
5. 8311 Projet de loi portant approbation de l'Avenant modifiant la Convention du 23 avril 2012 entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, fait à Berlin, le 6 juillet 2023
- Rapporteur : Monsieur Marc Spautz
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
6. 8338 Projet de loi relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier au 30 avril 2024
- Rapporteur : Madame Diane Adehm
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
7. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Fred Keup, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, Mme Sam Tanson, M. Michel Wolter

Mme Anouk Crielaard, M. Maurice Decker, Mme Sandra Denis, M. Tom Englaro, M. Pierre Frisch, M. Miguel Marques, du ministère des Finances

M. Marc Reiter, M. Henri Wagener, attachés parlementaires du groupe politique CSV

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2023

Suite à une intervention de M. Sven Clement, une phrase figurant à la page 4 du procès-verbal est modifiée comme suit :

« Il signale que le site de l'ACD disposera d'un simulateur d'impôts qui permettra à tout contribuable de simuler les effets de l'adaptation du barème. »

Le projet de procès-verbal ainsi modifié est approuvé.

2. 8257 Projet de loi approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la vingtième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID)

Le rapporteur présente le contenu de son projet de rapport qui est ensuite adopté à l'unanimité.

3. 8289 Projet de loi relative à l'émission de titres de créance par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie de financement diversifiée

Le rapporteur présente le contenu de son projet de rapport qui est ensuite adopté à l'unanimité moins une abstention (M. Fred Keup).

4. 8290 Projet de loi portant modification :
1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

Le rapporteur présente le contenu de son projet de rapport qui est ensuite adopté à l'unanimité moins une voix contre (M. Fred Keup) et une abstention (M. Clement).

5. 8311 Projet de loi portant approbation de l'Avenant modifiant la Convention du 23 avril 2012 entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la

fortune, et le Protocole y relatif, fait à Berlin, le 6 juillet 202

Le rapporteur présente le contenu de son projet de rapport qui est ensuite adopté à l'unanimité.

6. 8338 Projet de loi relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier au 30 avril 2024

Le rapporteur présente le contenu de son projet de rapport qui est ensuite adopté à l'unanimité moins une abstention (M. Fred Keup).

La Commission confirme le choix de la Conférence des Présidents du modèle 1 pour les débats en séance plénière.

7. Divers

- Le Président de la Commission des Finances informe les membres de la commission que l'approbation du projet de rapport portant sur le projet de loi 8344 aura lieu le vendredi 15 décembre 2023 (14:00, en présentiel) et qu'à cette occasion il sera répondu aux questions touchant au secteur de l'énergie, soulevées au cours de la réunion du 5 décembre 2023.
- Les propositions d'amendements au projet de loi 8343, déposés par le groupe parlementaire LSAP le 6 décembre 2023, figureront à l'ordre du jour de la réunion du 12 décembre 2023. Leur transmission au Conseil d'État sera soumise au vote de la Commission des Finances.

Luxembourg, le 8 décembre 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact

8338/05

N° 8338⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier
au 30 avril 2024 et portant modification :

1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt
sur le revenu ;

2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits
d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergé-
tiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés,
l'alcool et les boissons alcooliques

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES

(8.12.2023)

PARTIE 1. ACTIVITE ECONOMIQUE	3
I. Le PIB en volume	3
II. Le PIB en valeur	4
III. Les projections de croissance	6
IV. L'analyse sectorielle	8
V. La situation du secteur bancaire à mettre dans son contexte	9
i. Valeur ajoutée brute des activités financières et d'assurance	10
ii. Crédits octroyés aux agents économiques au Luxembourg	11
iii. Crédits octroyés dans le monde entier	13
iv. Des résultats en forte augmentation	14
VI. Salaires et profits : les entreprises ont l'avantage	15
VII. La rentabilité des entreprises (non financières) luxembour- geuses	16
i. L'EBE et le chiffre d'affaires – une relation complexe	17
ii. La composition du chiffre d'affaires	17
iii. La faible relation entre intensité du travail et taux d'EBE	19
VIII. Commentaires de la CSL	20
PARTIE 2. MARCHE DE L'EMPLOI	21
I. L'évolution de l'emploi	21
i. Comparaison européenne	22
ii. Analyse sectorielle	23
iii. Projections économiques	25
II. Le taux de chômage	25
III. Le halo du chômage	26

IV. Zoom sur les chômeurs	26
i. Les demandeurs d'emploi selon leur métier	27
ii. Les demandeurs d'emploi résidents selon leur niveau d'éducation	29
iii. Les demandeurs d'emploi résidents selon leur durée d'inactivité	29
iv. Les demandeurs d'emploi résidents selon leur âge	30
V. Zoom sur les postes vacants	30
i. Analyse sectorielle	31
ii. Zoom sur le secteur financier et le secteur de la construction	33
VI. Commentaires de la CSL	34
PARTIE 3. INEGALITES ET PAUVRETE AU LUXEMBOURG	35
I. Les inégalités	35
II. Le taux de risque de pauvreté	38
III. Pauvreté cachée	41
IV. Quelques pistes pour lutter contre les inégalités et la pauvreté	43
PARTIE 4. FISCALITE	44
I. Les déductions fiscales	44
II. Crédits d'impôt : le niveau et le seuil	44
III. Barème d'imposition à ajuster à l'inflation	45
IV. Rééquilibrer la charge fiscale	47
PARTIE 5. CRISE DU LOGEMENT	48
I. Les prix immobiliers	48
II. L'impact de la hausse récente et abrupte des taux d'intérêt	51
III. L'évolution des loyers	52
IV. L'évolution du taux d'effort selon le mode d'occupation et le niveau de vie des ménages	53
V. Les réformes indispensables dans le contexte actuel	56
CONCLUSION GENERALE	58
Annexe : Classifications des métiers selon la codification ROME	59

*

INTRODUCTION

L'avis de la Chambre des salariés (CSL) sur le budget provisoire de l'État s'inscrit davantage dans une analyse économique que dans une évaluation formelle ou un avis par rapport au projet de loi sous rubrique. Ce budget, mécanique par nature, maintient une continuité politique par rapport à l'exercice précédent, ce qui limite les possibilités de commentaires ou d'avis significatifs de la part de la CSL. En effet, ce budget préliminaire est essentiellement une reproduction des données financières antérieures, adoptant une approche constante et prévisible conforme aux lignes directrices précédemment établies.

Cependant, malgré cette similitude et cette continuité, la CSL considère essentiel de contribuer à alimenter le débat politique et économique, en apportant des éclairages supplémentaires et des recommandations en vue du budget définitif à venir. Ce dernier, attendu dans un proche avenir, offre une opportunité cruciale pour des ajustements et des orientations spécifiques, qui, selon la CSL, doivent refléter les défis actuels et les besoins de l'économie nationale.

L'approche de la CSL se concentre sur la nécessité d'une politique budgétaire anticyclique, adaptée à la situation économique en évolution. À cet égard, la CSL souligne l'importance d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages, un élément vital pour dynamiser la demande intérieure et soutenir la croissance économique. Cette augmentation du pouvoir d'achat, nécessaire pour stimuler la consommation et donc l'activité économique, pourrait être atteinte par le biais de la hausse de certaines prestations sociales, mais aussi par des mesures telles que l'adaptation du tarif de l'impôt à l'inflation, ainsi qu'un allègement plus structurel de l'impôt pour les faibles et moyens revenus et de manière générale l'une imposition plus conséquente des hauts revenus, des revenus du capital et du patrimoine.

De plus, la CSL insiste sur l'impératif d'accroître les investissements publics, considérés comme des moteurs essentiels pour la relance économique et la préparation de l'avenir. Ces investissements doivent être dirigés vers des secteurs stratégiques tels que le logement abordable, l'éducation, la santé ainsi que la transition écologique et digitale, contribuant ainsi à renforcer la compétitivité économique à moyen et long terme du pays.

Il est donc fondamental, selon la CSL, que le débat sur le budget définitif prenne en compte ces recommandations. Un budget qui s'appuie sur une politique budgétaire anticyclique, favorisant l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages et des investissements publics substantiels, peut jouer un rôle crucial dans la stimulation de l'économie nationale, la création d'emplois et l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

*

PARTIE 1.

ACTIVITE ECONOMIQUE

I. Le PIB en volume

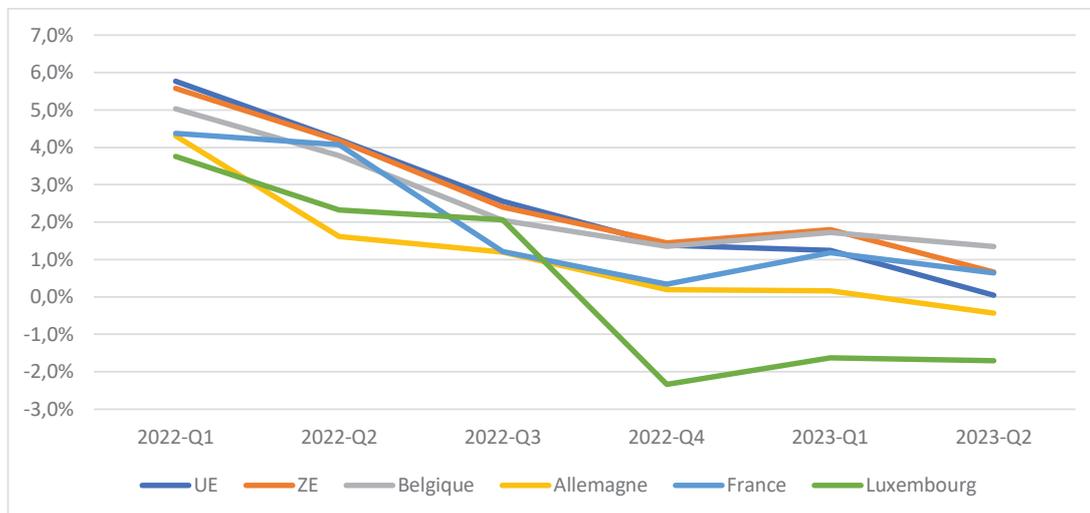
L'activité économique a ralenti considérablement, au Luxembourg, comme en Europe et dans le monde depuis le début de l'année 2022. La guerre en Ukraine, combinée à une inflation d'un niveau que le continent n'a plus connue depuis les années 1970, a semé des incertitudes économiques et financières pour tous les acteurs et a ainsi constitué un important frein pour le développement économique. De plus, les politiques monétaires restrictives menées par les banques centrales internationales ont renchéri les crédits de manière à ralentir davantage la confiance des acteurs et par-là les dépenses d'investissements et de consommation.

Ce ralentissement économique se fait remarquer par une décélération, voire une régression de la richesse créée dans les économies se traduisant ainsi dans une baisse (de la progression) du produit intérieur brut (PIB) et de la valeur ajoutée brute (VAB).

En glissement annuel, le taux de croissance du PIB en volume luxembourgeois s'est rétréci de telle manière que, depuis le dernier trimestre 2022 (2022Q4), le PIB en volume est en contraction. En effet, selon les dernières données trimestrielles **provisoires** disponibles, le PIB en volume a reculé de 2,3% en 2022Q4, de 1,6% en 2023Q1 et de 1,7% en 2023Q2. Avec ce recul du PIB pour le troisième trimestre

d'affilé, le Luxembourg se démarque très clairement des pays limitrophes ainsi que de la moyenne de la zone euro et de la moyenne de l'Union européenne.

Graphique 1 : Evolution en glissement annuel du PIB en volume



Source : Eurostat

D'un point de vue technique il est donc possible de constater que, parmi les pays illustrés dans le graphique, le Luxembourg est le seul pays en récession du fait qu'il a connu au moins deux trimestres de recul de son PIB d'affilé.

Notre Chambre considère cependant important de rappeler que cette évolution constatée – et les mesures prises pour y réagir – sont basées sur les données **trimestrielles provisoires** qui sont révisées de trois en trois mois. Or, ces révisions et actualisations des chiffres ne sont pas du tout négligeables : elles conduisent souvent à des révisions ex post très importantes. Notons à titre d'exemple que lors de la dernière révision en septembre 2023 les taux de croissance du PIB pour 2023Q1 et pour 2022Q3 ont été ajustés de respectivement 1,3 et 1,7 point de pourcentage ! Une nouvelle révision pourrait donc très bien conduire à une amélioration considérable des données luxembourgeoises. Par conséquent, **notre Chambre considère prématuré et même irresponsable de qualifier comme catastrophique la situation économique actuelle.**

Nonobstant, il est évident que la confiance des différents acteurs économiques est à un niveau très faible et que les incertitudes économiques pèsent sur l'activité du Luxembourg. Pour cette raison, la CSL estime qu'il est important que l'État continue d'assurer un haut niveau d'investissements publics. Ce soutènement des investissements pourrait à la fois remplir le cahier des commandes des entreprises, mais aussi préparer le Luxembourg pour les défis liés à la transition écologique et digitale. En outre, en augmentant le pouvoir d'achat des ménages par une réforme fiscale (voir partie 4), l'État pourrait assurer une hausse de la demande intérieure de manière à stimuler l'économie nationale et de manière à augmenter la confiance économique des différents agents économiques. En effet, la demande des ménages correspond à environ 30% du PIB, accroître le pouvoir d'achat des ménages est donc un élément de la relance économique important !

D'une manière ou d'une autre, dans ces périodes d'incertitudes économiques la CSL considère comme primordial de mettre en place une véritable politique budgétaire contracyclique qui stimule la demande et les investissements afin de relancer l'économie.

II. Le PIB en valeur

Outre le caractère provisoire, il est important de noter que l'analyse en volume porte toujours certaines incertitudes. En effet, le PIB en volume ne peut être réellement mesuré, mais il s'agit d'une estimation sur base d'autres données réellement mesurées, à savoir le PIB en valeur et l'évolution des coûts des facteurs de production. Concrètement, le PIB en volume est obtenu en divisant le PIB en

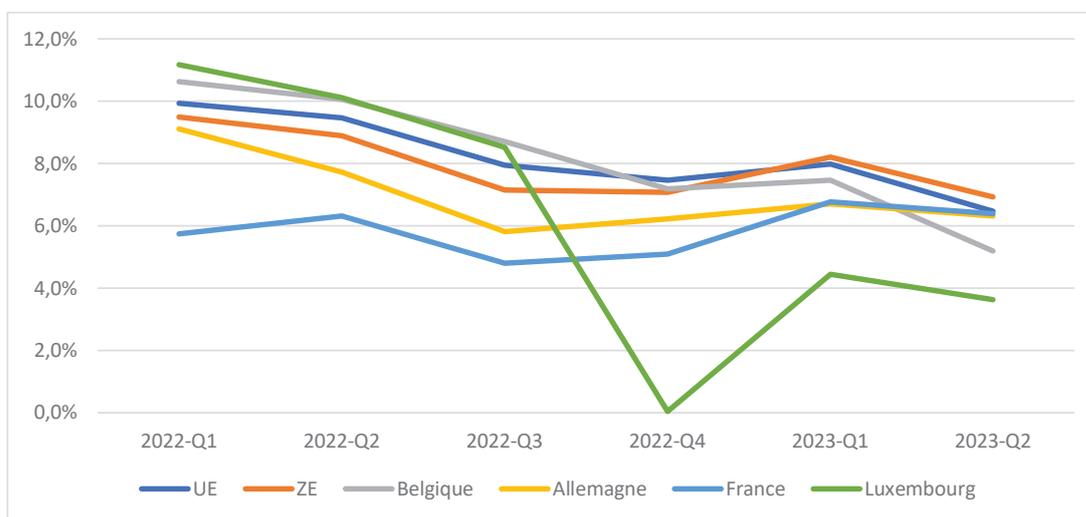
valeur (qui est mesurable et mesuré) par le déflateur de PIB qui est estimé à partir des coûts de production.

Or, c'est expressément l'estimation de ce déflateur de PIB qui est loin d'être inattaquable et loin d'être évident. En effet, il est connu et reconnu par les instituts statistiques que le déflateur est difficilement mesurable pour certains secteurs, notamment pour le secteur des activités financières et d'assurance. Pourtant, ce secteur joue un rôle prépondérant dans l'économie et la valeur ajoutée luxembourgeoise où il pèse pour environ un quart du total. L'estimation du déflateur de PIB est donc davantage compliquée et douteuse pour le Luxembourg que pour les autres économies.

Par ce fait, notre Chambre estime que l'analyse en volume doit impérativement être complétée (voire remplacée) par une analyse en valeur, car le résultat de cette analyse peut être bien différent.

En analysant l'évolution du PIB en valeur en glissement annuel, il est possible d'observer que celle-ci, bien qu'elle ait ralenti, continue à être positive. Ainsi, **pendant les deux premiers trimestres de l'année 2023 le PIB en valeur a progressé de l'ordre de 4%** en glissement annuel – une hausse bien conséquente si on la compare à un résultat de progression négative du PIB en volume pendant cette même période.

Graphique 2 : Evolution en glissement annuel du PIB en valeur



Source : Eurostat

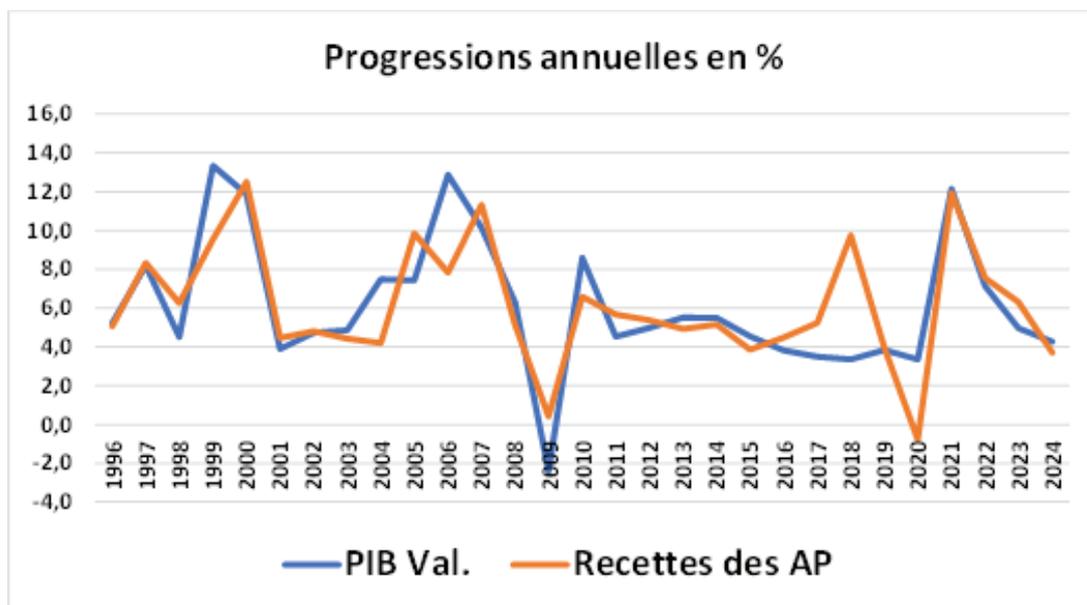
Si bien que la progression en valeur a été moins forte au Luxembourg que dans les pays voisins et que dans la moyenne de la zone euro, il faut noter que l'inflation au Luxembourg a aussi été moins importante pendant cette période.

En fait, si l'on réduit le taux de croissance en valeur du taux d'inflation, il est à observer que le taux de croissance « ajustée »¹ du Luxembourg reste positif en ce début de l'année 2023 !

Par ailleurs, pour les finances publiques, le PIB en valeur est celui qui est déterminant. L'État taxe la valeur des biens et services vendus et non pas leur **volume**. Selon les dernières prévisions, le PIB en valeur augmentera de 4% en 2023 et de 4,5% en 2024. Logiquement, cela aura un impact positif sur les recettes publiques, comme le confirme d'ailleurs la corrélation historique et remarquable entre le PIB en valeur et les recettes publiques (Graphique 3).

¹ Ce taux serait comparable au taux de croissance réel, c'est-à-dire au taux de croissance du PIB en volume.

Graphique 3 : Evolution historique de la croissance annuelle du PIB en valeur et des recettes des administrations publiques



Données : Comptabilité nationale ; graphique : CSL.

III. Les projections de croissance

En analysant les projections de croissance économique, il est possible d'observer que celles-ci ont évolué considérablement pendant les derniers mois, mais à une ampleur bien plus importante pour le Luxembourg que pour d'autres pays.

En ce qui concerne la projection de croissance en volume pour l'année 2023 par exemple, l'on observe que les dernières projections datant d'octobre-novembre tablent sur une régression du PIB entre 0,4% et 1%. À titre de comparaison, notons que lors des projections du début de l'année, voire de la fin de l'année précédente, le Statec et la Commission européenne ont estimé la croissance en 2023 à 1,6 – 2,4% !

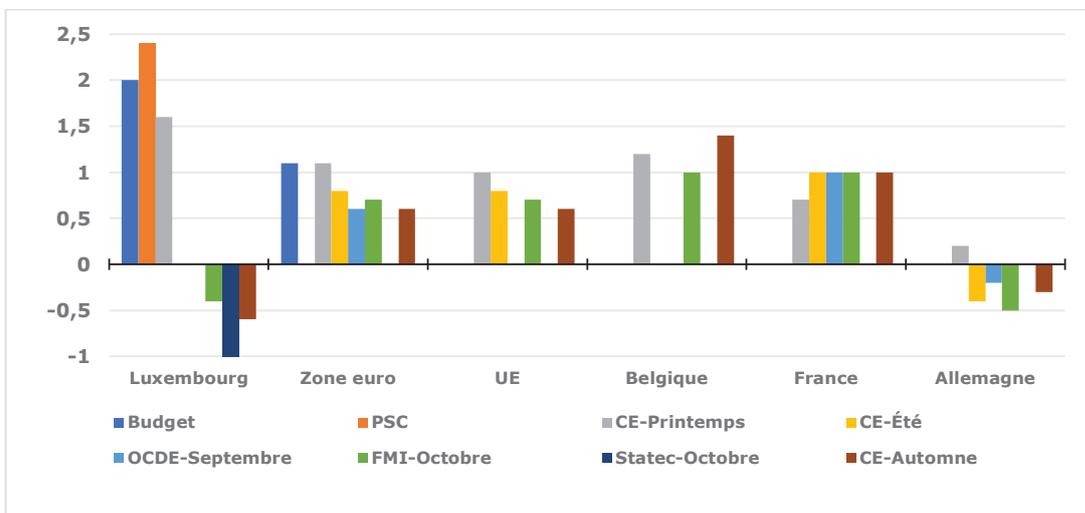
L'Allemagne est le seul pays voisin pour lequel les instituts internationaux projettent une croissance négative : celle-ci devrait s'élever à -0,3% d'après les plus récentes données.

D'une manière générale il faut observer que, même si les projections ont été révisées vers le bas pour bon nombre d'économies européennes, la correction a été particulièrement importante pour le Luxembourg. Entre avril et octobre le taux de croissance a été revue à la baisse pour une hauteur totale de 2,6 points de pourcentage, soit une correction presque trois fois plus forte que pour l'Allemagne qui a encore connue une correction de 0,7 point de pourcentage.

La CSL tient à noter qu'il doit donc être permis de se questionner sérieusement sur la fiabilité de ces données de projection qui sont corrigées au Luxembourg pour une ampleur comme nulle part ailleurs !

D'autant plus que les deux projections de croissance ayant été publiées en octobre, divergent d'un facteur de 2,5 : tandis que le FMI table sur une récession à hauteur de 0,4% pour le Luxembourg en 2023, le Statec mise sur une récession de 1%. **De par cette variabilité de projections établies quasiment au même moment, la CSL estime qu'il faut rester réticent quant à l'interprétation de ces chiffres !**

Graphique 4 : Evolution des projections de croissance volume pour l'année 2023 (en %)



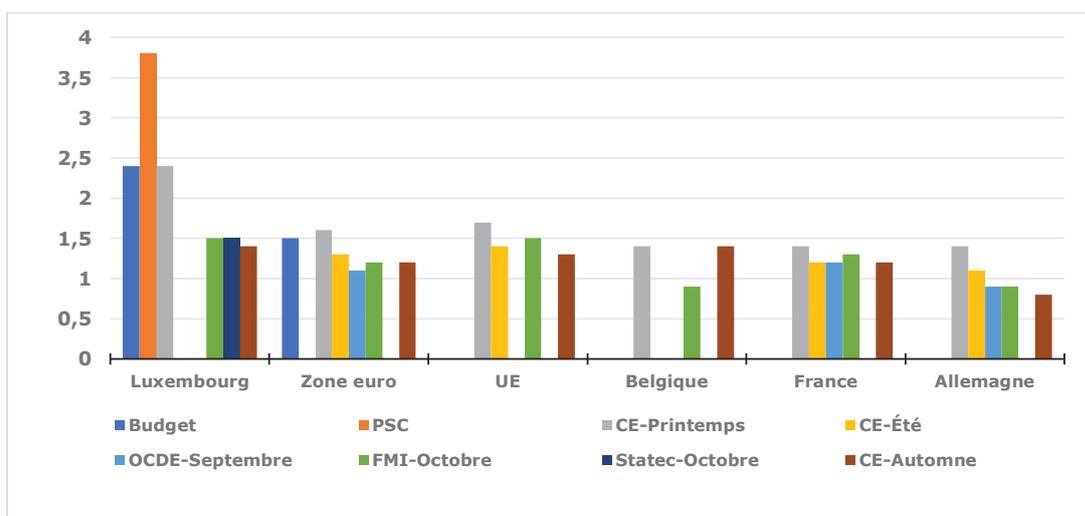
Source : Statec, Commission européenne, Ministère des Finances, OCDE, FMI

En ce qui concerne les projections de croissance pour l'année 2024, la variabilité et les corrections sont, certes, moins fortes, mais restent très importantes.

Tant lors de l'élaboration du projet de budget de l'État pour l'année 2023 qu'au niveau des projections économiques de printemps de la Commission européenne, les économistes tablaient sur une croissance luxembourgeoise de 2,4% en 2024. Toutefois, ce taux de croissance est revu à la baisse avec les trois projections les plus récentes – selon ces projections la croissance devrait s'élever à 1,4 – 1,5% au Luxembourg.

Même si elle est moins extrême que celle de la projection 2023, la baisse des projections pour 2024 est particulièrement plus importante au Luxembourg comparé aux autres pays. Des raisons pour cette correction plus que proportionnelle au Luxembourg ne sont par contre pas disponibles.

Graphique 5 : Evolution des projections de croissance volume pour l'année 2024 (en %)



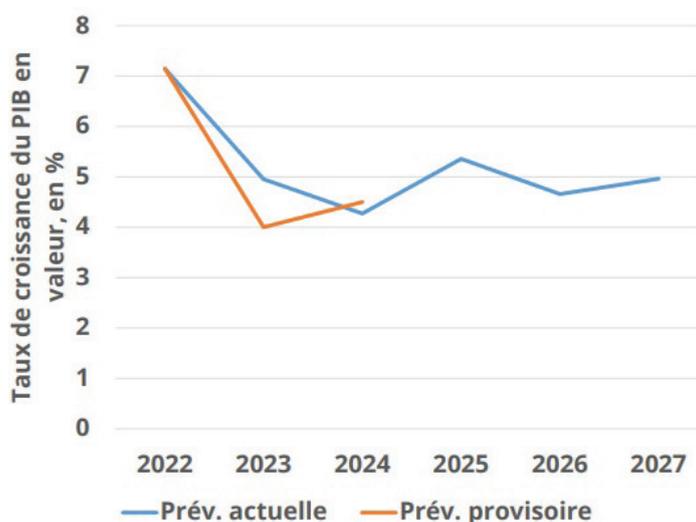
Source : Statec, Commission européenne, Ministère des Finances, OCDE, FMI

Outre ces incertitudes considérables quant aux projections d'évolution en volume, il est à noter que les projections d'évolution du PIB en valeur se sont dégradées d'une ampleur significativement moins forte. Pour l'année 2023, la projection de croissance est ainsi baissée de « seulement » 1 point de pourcentage de 5% à 4%. La croissance en valeur devrait donc se stabiliser au niveau des deux premiers trimestres de l'année.

Pour 2024, la projection de croissance en valeur est même légèrement revue à la hausse par le Statec. Sachant que la projection d'inflation est restée constante, la projection de croissance « ajustée » de l'inflation aurait donc augmenté pour 2024.

La CSL considère donc important de noter qu'à nouveau, les analyses en volume et en valeur ne convergent pas forcément et qu'il peut donc avoir des différences quant à l'interprétation de la conjoncture économique.

Graphique 6 : Evolution des projections de croissance en valeur (en %)



Source : Statec

IV. L'analyse sectorielle

Indépendamment du fait qu'on analyse le PIB en volume ou en valeur, la CSL tient à répéter qu'il est indispensable de procéder par des différenciations sectorielles. En effet, il est d'une importance capitale pour notre Chambre de prendre en considération la diversité des secteurs économiques, car chacun d'eux évolue à son propre rythme. Tandis que certains secteurs font effectivement face à des défis importants, d'autres connaissent une croissance.

Cette hétérogénéité nécessite une approche nuancée et différenciée. Plutôt que de généraliser ou de regrouper tous les secteurs sous une même catégorie en faisant l'analyse du PIB, il est impératif d'examiner chaque secteur individuellement par l'analyse de l'évolution de sa valeur ajoutée brute.

Or, en menant l'analyse au niveau sectoriel de la valeur ajoutée en volume et en valeur, le seul secteur pour lequel un recul est observable de manière évidente est le secteur du transport et de l'entrepôt. En effet, dans ce secteur la valeur ajoutée baisse tant en volume qu'en valeur – la baisse en volume étant toutefois considérablement plus importante. Ce recul important de la valeur ajoutée est expliqué par le Statec par la surperformance du fret aérien dans les années antérieures du fait de la crise sanitaire.

Dans un bon nombre d'autres secteurs d'activité, l'image est considérablement plus nuancée avec des baisses au niveau de la valeur ajoutée en volume, mais une progression, voire une stabilisation au niveau de la valeur ajoutée en valeur. À titre d'illustration, notons que dans le secteur de la construction la valeur ajoutée en valeur a progressé de 6%, respectivement de 10,4%, aux deux premiers trimestres 2023, alors que pendant cette même période la valeur ajoutée en volume a baissé de respectivement 6,2% et 5,7% dans ce secteur. De même, le secteur des activités financières et d'assurance est en

progression nominale, mais en régression réelle ; du fait de la particularité de ce secteur, ce phénomène nécessite pourtant une analyse à part.

De par cette ambiguïté des résultats, la CSL tient à noter qu'il n'est pas véritablement possible de généraliser sur la situation des différents secteurs.

Tableau 1 : Evolution de la valeur ajoutée brute en valeur et en volume par secteur

	<i>Evolution en glissement annuel</i>			
	<i>VAB en valeur</i>		<i>VAB en volume</i>	
	<i>2023Q1</i>	<i>2023Q2</i>	<i>2023Q1</i>	<i>2023Q2</i>
Agriculture	37.4%	10.4%	-1.7%	0.2%
Industrie	13.9%	5.8%	0.1%	7.8%
Construction	6.0%	10.4%	-6.2%	-5.7%
Commerce	9.4%	-0.1%	1.8%	-4.4%
Transports et entreposage	-22.5%	-31.5%	-7.1%	-7.9%
Hébergement et restauration	31.0%	13.7%	17.8%	2.4%
Information et communication	8.7%	15.1%	-3.8%	1.7%
Activités financières et d'assurance	0.2%	1.6%	-5.6%	-6.7%
Activités immobilières	3.2%	4.8%	0.9%	0.6%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	11.3%	7.2%	3.9%	-2.0%
Activités de services administratifs et de soutien	8.5%	8.8%	1.9%	3.2%
Administration publique, sécurité sociale, éducation, santé et action sociale	8.1%	11.8%	2.2%	3.5%
Autres	4.9%	8.6%	1.7%	2.8%

Données : Comptabilité nationale

L'importance du secteur financier dans l'interprétation de la situation actuelle est très importante. Ce constat se confirme d'ailleurs aussi si l'on analyse l'autre économie de la zone euro qui dépend considérablement de son centre financier, à savoir l'Irlande. En effet, l'Irlande est le seul pays (en faisant abstraction de l'Estonie pour laquelle le ralentissement économique est directement lié à la guerre en Ukraine) qui connaît une baisse du PIB en volume plus importante que celle du Luxembourg en 2023. Une telle situation où les deux économies financières sont celles avec la croissance réelle la plus faible au sein de la zone euro ne s'est, jusqu'à présent, jamais produite !

En somme, il est à noter que, **hors secteur des activités financières et d'assurance où le recul de la valeur ajoutée en volume est à relativiser très clairement** (voir section qui suit), **l'économie luxembourgeoise est en progression, en valeur et en volume en ces premiers trimestres de 2023² !** La récession technique qui est donc observable avec les données trimestrielles **provisoires** est donc essentiellement due au secteur financier, un secteur qui se comporte tout de même plutôt bien comme on le montre dans la section qui suit !

V. La situation du secteur bancaire à mettre dans son contexte

Il est important de relativiser la situation dans le secteur bancaire, voire de la mettre dans son contexte.

Il est logique que, à la suite de la hausse des taux d'intérêts, moins de crédits sont accordés, et que par conséquent le volume de l'activité bancaire est en baisse. Vu le poids économique des banques, cette baisse du volume peut également se refléter dans le PIB réel du pays.

² Le Statec confirme cette observation dans son *Conjoncture Flash* d'octobre.

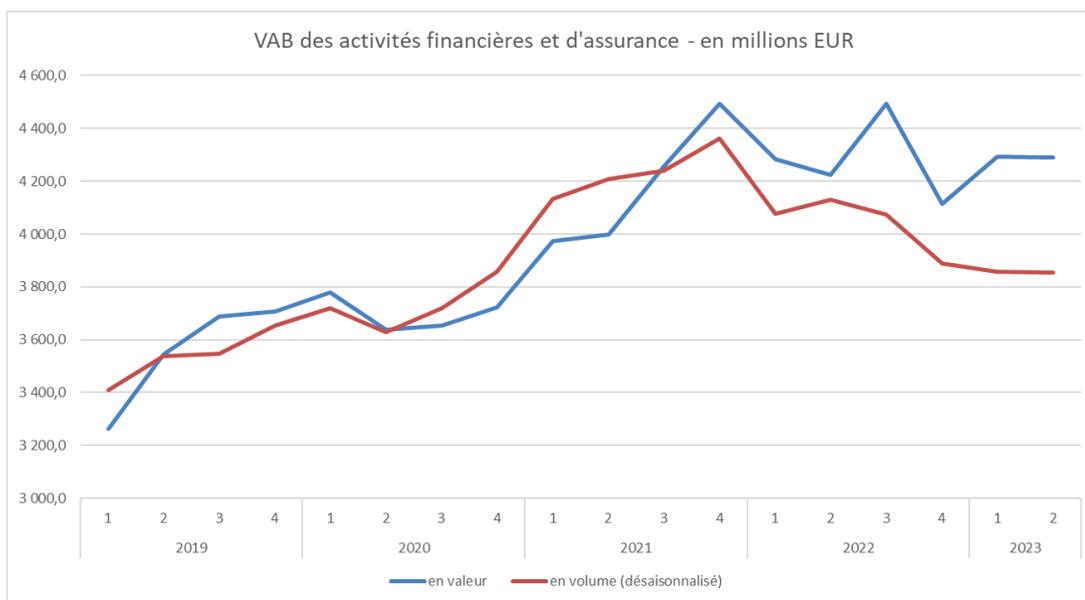
Cependant, les banques affichent d'excellents résultats les derniers trimestres. Cette activité en valeur est donc en hausse. Pour le secteur bancaire, le fait que l'activité en volume est en baisse, n'est donc pas forcément un mauvais signe pour l'instant, comme l'activité en valeur est en hausse. Par ailleurs, l'État pourra donc davantage récolter d'impôts sur l'augmentation de l'activité en valeur (augmentation des résultats) des banques.

Si on projette ce raisonnement sur l'évolution du PIB (en volume et en valeur) national, il est donc possible que la récession (mesurée en volume) serait déclenchée par le secteur bancaire, qui lui ne souffre pas pour l'instant, bien au contraire.

i. Valeur ajoutée brute des activités financières et d'assurance

Notons que le secteur des assurances est inclus dans cette section. Les mauvais résultats de ce secteur durant les derniers trimestres impactent négativement la performance du secteur des activités financières et d'assurance. Malheureusement, les données trimestrielles ne sont pas disponibles pour le secteur financier uniquement.

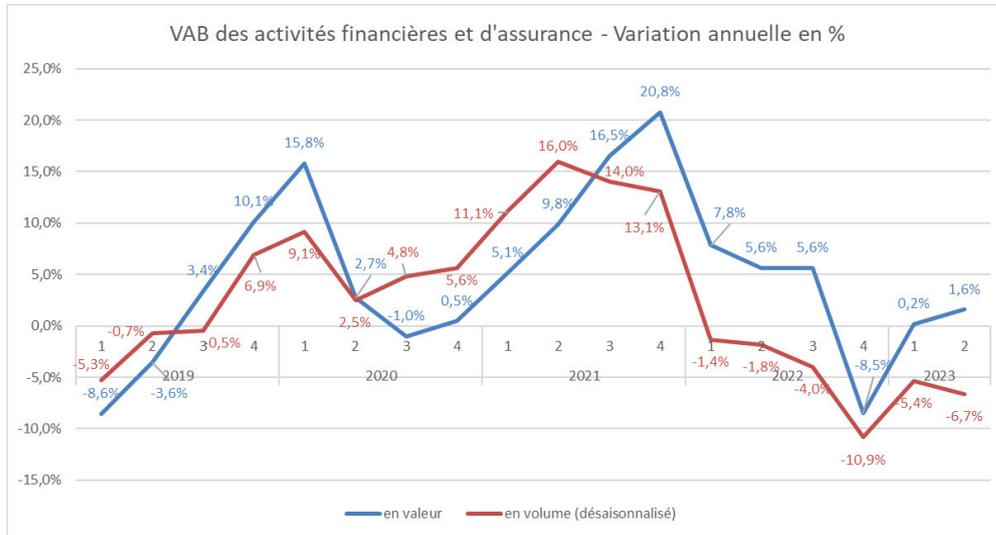
Graphique 7 : Evolution de la VAB dans le secteur des activités financières et d'assurance



Données : Comptabilité nationale ; graphique : CSL.

Si les valeurs ajoutées brutes (VAB) en valeur et en volume ont évolué parallèlement jusqu'au début de l'année 2022, les deux indicateurs se sont écartés avec l'inflation et la hausse des taux d'intérêt. Ainsi, l'activité en volume a baissé durant les derniers trimestres, tandis que l'activité en valeur est restée stable. Rappelons que la mauvaise performance du secteur des assurances est sans doute à l'origine de l'évolution stable ces derniers trimestres, atténuant l'excellente performance en valeur du secteur bancaire (voir section iv. « Des résultats en forte augmentation »).

Graphique 8 : Variation annuelle de la VAB dans le secteur des activités financières et d'assurance



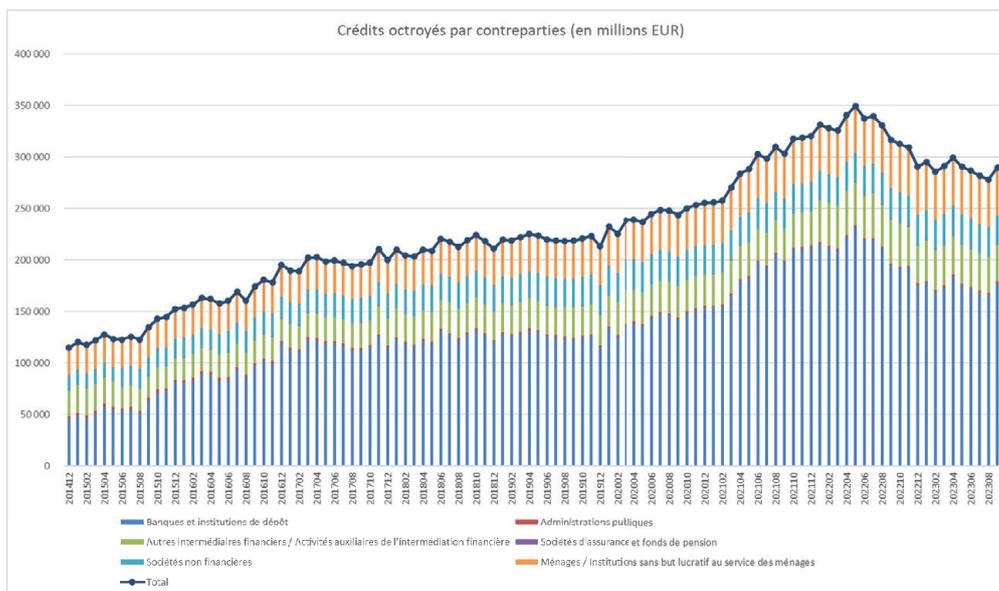
Données : Comptabilité nationale ; calculs et graphique : CSL.

Concernant la variation annuelle en pourcentage, la VAB en volume du secteur est en baisse continue depuis le premier trimestre 2022. Cette baisse était particulièrement prononcée au dernier trimestre 2022 (-10,9%). La VAB en valeur, pour sa part, était seulement en baisse au dernier trimestre 2022 (-8,5%).

ii. Crédits octroyés aux agents économiques au Luxembourg

Cette partie fait l'analyse des crédits octroyés sur le territoire luxembourgeois par les établissements de crédit (EDC) situés au Luxembourg. Les assurances sont donc exclues dans cette partie. Les montants sont indiqués sur une base mensuelle et représentent les encours en fin de période, c.-à-d. le montant des crédits qui doit encore être remboursé.

Graphique 9 : Crédits octroyés par contrepartie en millions d'euros

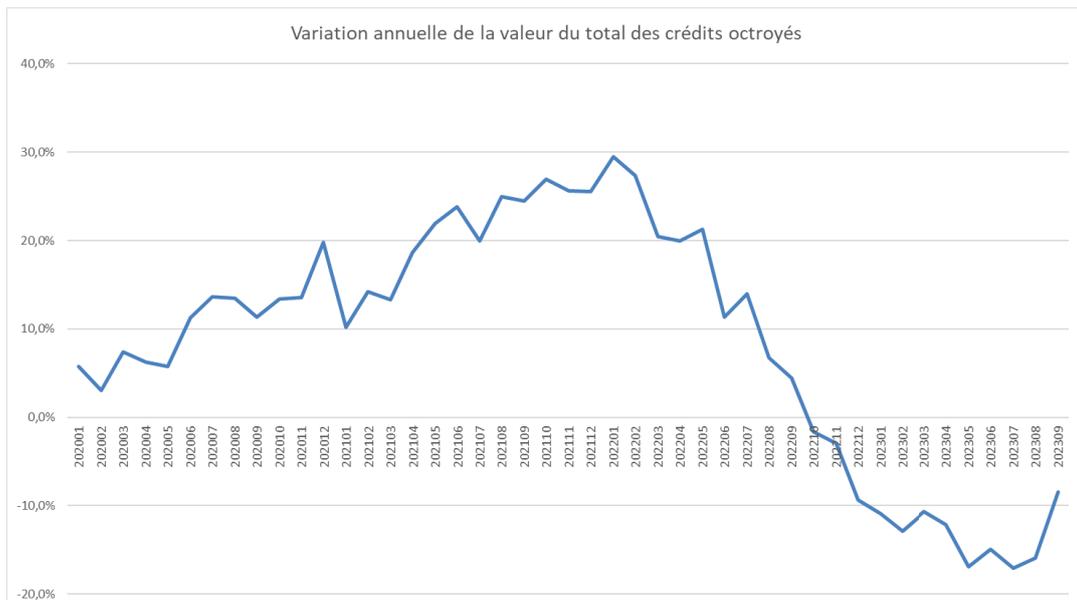


Données : BCL ; graphique : CSL.

On peut remarquer que depuis le pic en mai 2022 (349 757 millions €), le montant des crédits octroyés au Luxembourg a considérablement baissé. En septembre 2023 il s'établit encore à 289 877 millions €.

S'il est possible que le nombre de crédits accordés soit resté stable, et que les montants de ces crédits auraient simplement baissé, il est cependant probable que la baisse des crédits octroyés est un signe d'une baisse de l'activité en volume dans le secteur bancaire. Les données sur l'évolution du **nombre** de crédits immobiliers (cf. partie suivante) confirment ce constat. Les données sur le nombre du total des crédits octroyés ne sont pas disponibles.

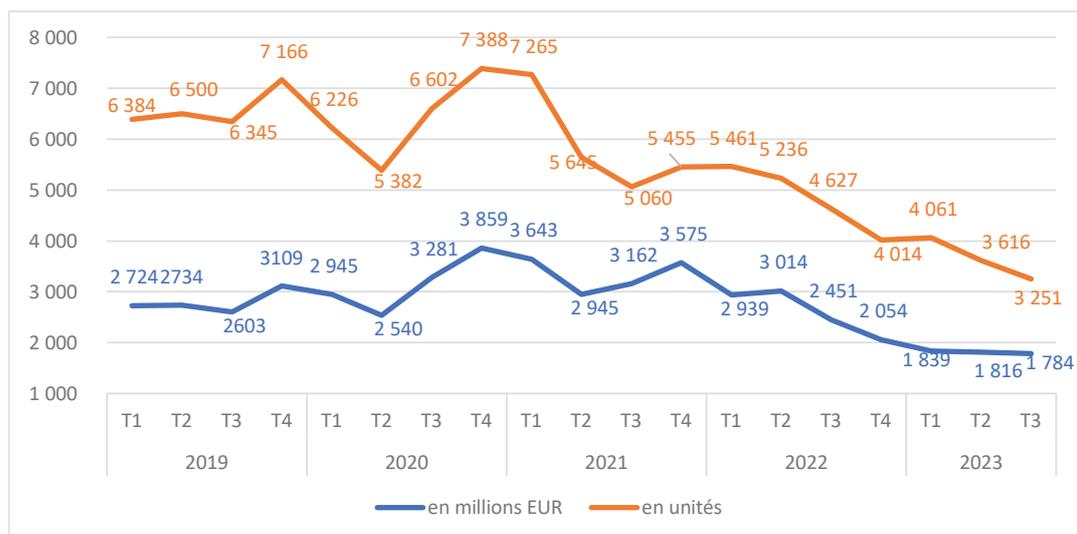
Graphique 10 : Variation annuelle des crédits octroyés



Données : BCL ; Calculs : CSL

Concernant la variation annuelle en pourcentage, les crédits octroyés sont en baisse continue depuis octobre 2022.

Graphique 11 : Crédits immobiliers consentis pour des immeubles situés au Luxembourg



Source : BCL

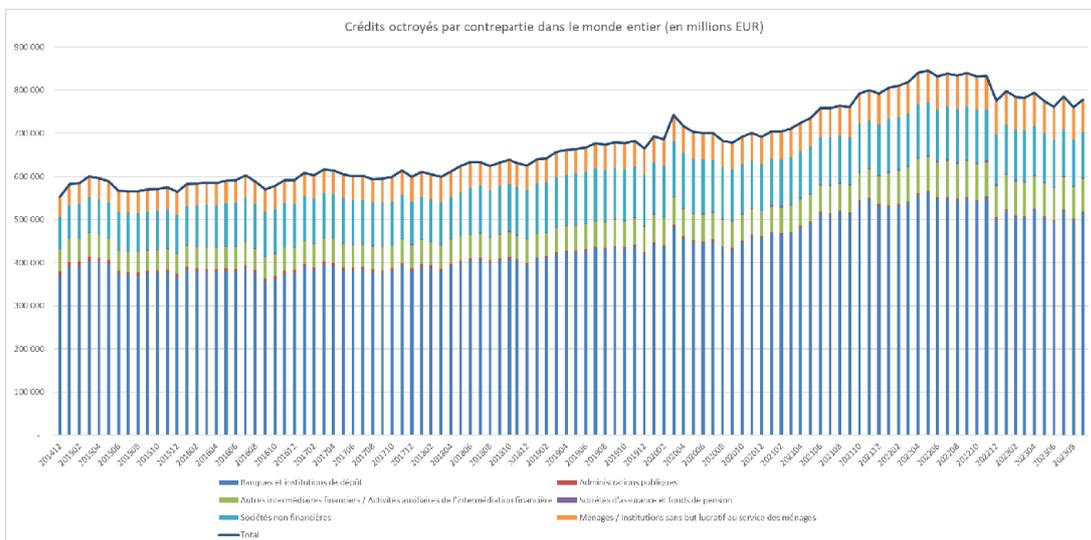
Suite à la hausse des taux d'intérêt, le nombre ainsi que le montant des crédits immobiliers consentis³ ont fortement baissés. Après le pic au dernier trimestre 2020, le nombre de prêts octroyés a baissé de 56% (7 388 prêts accordés au dernier trimestre 2020 contre 3 251 prêts accordés au troisième trimestre 2023). En millions d'euros ceci équivaut à une baisse de 54%.

Selon le directeur général de la CSSF, Claude Marx⁴, 40% du stock des prêts immobiliers sont à taux variable et 60% à taux fixe. Le montant du stock des prêts immobiliers équivaut environ à 48 milliards d'euros. En juin 2023, 1,4% des crédits immobiliers étaient exposés au risque d'une incapacité de remboursement. Il y a un an, ce taux était à 1%. À la fin de l'année 2020, ce taux était à 1,3%. Pour l'instant, le risque d'une incapacité de remboursement n'est donc pas particulièrement élevé, selon la CSSF. Concernant uniquement les crédits relais, 4,5%, équivalant à un montant de 60 millions d'euros, sont exposés à un risque d'une incapacité de remboursement.

iii. Crédits octroyés dans le monde entier

Cette partie fait l'analyse sur les crédits octroyés dans le monde entier par les EDC situés au Luxembourg.

Graphique 12 : Crédits octroyés par contrepartie dans le monde



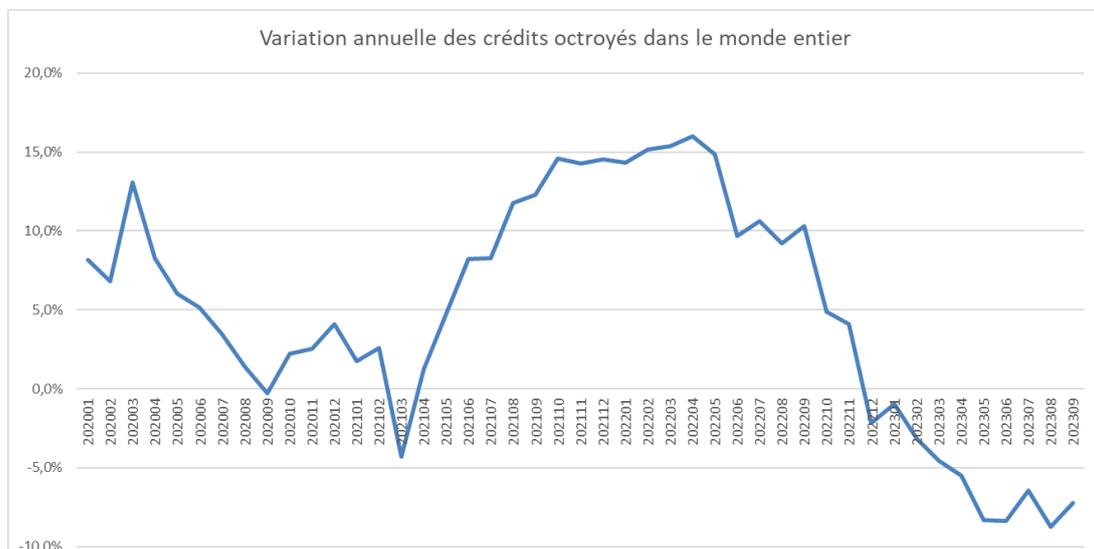
Données : BCL

Similairement aux crédits octroyés au Luxembourg, on observe également une baisse pour les crédits octroyés dans le monde entier. Entre septembre 2022 et septembre 2023, ce montant a baissé de 7,2% en passant de 840 milliards d'euros à 780 milliards d'euros.

3 Il s'agit uniquement des crédits nouvellement accordés au cours de la période de référence. Les chiffres indiquent le total des crédits immobiliers pour des immeubles situés au Luxembourg et consentis par un EDC situés au Luxembourg. Sont donc inclus : des crédits aux résidents et aux non-résidents ; le secteur résidentiel, non-résidentiel et communal ; les crédits aux non-promoteurs et aux promoteurs ; les logements individuels, les autres immeubles résidentiels ou semi-résidentiels et l'amélioration d'immeubles existants.

4 RTL : Invité vun der Redaktioun (21. September) – Claude Marx.

Graphique 13 : Variation annuelle des crédits octroyés dans le monde



Données : BCL ; Calculs : CSL

La variation annuelle en pourcentage indique également une baisse continue depuis décembre 2022.

iv. Des résultats en forte augmentation

Cette partie traite les données trimestrielles les plus récentes sur les comptes de profits et pertes des EDC, publiées par la Banque centrale du Luxembourg (BCL).

Tableau 2 : Evolution trimestrielle et cumulée du compte de résultat du secteur bancaire

Rubrique des débits et des crédits (en millions EUR)	202003	202006	202009	202012	202103	202106	202109	202112	202203	202206	202209	202212	202303	202306
Produits d'intérêts	3 432	6 252	8 739	11 055	2 324	4 815	7 278	10 030	2 807	6 138	10 390	16 506	8 338	18 105
Intérêts bonifiés	1 977	3 469	4 709	5 821	1 131	2 414	3 600	4 912	1 385	3 104	5 469	9 464	5 944	12 992
Marge sur intérêts (1-2)	1 455	2 783	4 030	5 234	1 193	2 402	3 678	5 118	1 422	3 033	4 922	7 042	2 393	5 113
Revenus nets sur commissions	1 527	2 907	4 293	5 947	1 689	3 391	5 125	7 011	1 714	3 422	5 318	6 680	1 621	3 177
Revenus sur opérations de change	241	379	514	586	244	129	362	345	- 299	- 160	- 63	- 38	70	- 32
Dividendes reçus	76	450	455	541	57	649	662	871	104	726	827	1 003	76	494
Autres revenus nets	- 154	- 55	- 40	327	241	562	574	606	562	598	485	346	243	342
Revenus hors intérêts (4+5+6+7)	1 690	3 682	5 222	7 402	2 231	4 731	6 722	8 832	2 082	4 586	6 567	7 991	2 010	3 981
Produit bancaire (3+8)	3 145	6 465	9 252	12 636	3 424	7 133	10 400	13 950	3 504	7 620	11 489	15 033	4 403	9 094
Frais de personnel	894	1 786	2 681	3 754	939	1 905	2 874	3 992	926	1 899	2 867	3 818	988	1 991
Frais d'exploitation	895	1 632	2 367	3 394	959	1 959	2 876	3 932	1 064	2 192	3 199	4 131	1 158	2 192
Frais de personnel et d'exploitation (10+11)	1 788	3 418	5 047	7 148	1 899	3 863	5 750	7 924	1 989	4 090	6 066	7 949	2 146	4 183
Amortissements sur immobilisé non financier	163	341	519	718	181	371	558	756	186	373	557	737	189	375
Résultats avant provisions, dépréciations et impôts (9-12-13)	1 194	2 705	3 685	4 770	1 344	2 899	4 092	5 270	1 328	3 156	4 865	6 347	2 068	4 536

Données : BCL

Les données représentées dans le tableau ci-dessus sont des données trimestrielles cumulées à la fin de chaque trimestre. Il faut donc comparer les données par rapport au même trimestre de l'année précédente.

Tableau 3 : Evolution cumulée des deux premiers trimestres uniquement du compte de résultat du secteur bancaire

Rubrique des débits et des crédits (en millions EUR)	2020 (T1+T2)	2021 (T1+T2)	Variation %	2022 (T1+T2)	Variation %	2023 (T1+T2)	Variation %
Produits d'intérêts	6 252	4 815	-23,0%	6 138	27,5%	18 105	195,0%
Intérêts bonifiés	3 469	2 414	-30,4%	3 104	28,6%	12 992	318,6%
Marge sur intérêts (1-2)	2 783	2 402	-13,7%	3 033	26,3%	5 113	68,6%
Revenus nets sur commissions	2 907	3 391	16,6%	3 422	0,9%	3 177	-7,2%
Revenus sur opérations de change	379	129	-66,0%	-160	-224,0%	-32	-80,0%
Dividendes reçus	450	649	44,2%	726	11,9%	494	-32,0%
Autres revenus nets	-55	562	-1121,8%	598	6,4%	342	-42,8%
Revenus hors intérêts (4+5+6+7)	3 682	4 731	28,5%	4 586	-3,1%	3 981	-13,2%
Produit bancaire (3+8)	6 465	7 133	10,3%	7 620	6,8%	9 094	19,3%
Frais de personnel	1 786	1 905	6,7%	1 899	-0,3%	1 991	4,8%
Frais d'exploitation	1 632	1 959	20,0%	2 192	11,9%	2 192	0,0%
Frais de personnel et d'exploitation (10+11)	3 418	3 863	13,0%	4 090	5,9%	4 183	2,3%
Amortissements sur immobilisé non financier	341	371	8,8%	373	0,5%	375	0,5%
Résultats avant provisions, dépréciations et impôts (9-12-13)	2 705	2 899	7,2%	3 156	8,9%	4 536	4,17%

Données : BCL

La **marge sur intérêts** a continué à augmenter fortement au deuxième trimestre 2023. Le montant cumulé des deux premiers trimestres 2023 (5,1 milliards d'euros) a été de 68,6% plus élevé par rapport à la même période de l'année précédente (3 milliards d'euros). Par rapport aux deux premiers trimestres de l'année 2021 (2,4 milliards d'euros), la marge sur intérêts était même de 113% plus élevée, donc plus que le double. Comme le montre le premier tableau, la marge d'intérêts cumulé du deuxième trimestre 2023 est déjà plus élevée que celle du troisième trimestre 2022 (4,9 milliards d'euros) et elle correspond même au montant total réalisé par les banques durant toute l'année 2021.

Le **produit bancaire** affiche également une belle progression de près de 20% au cours des deux premiers trimestres 2023 par rapport aux deux premiers trimestres 2022. Par rapport aux deux premiers trimestres 2020, l'augmentation était même de 40,7% durant les deux premiers trimestres 2023.

Logiquement, le **résultat avant provisions, dépréciations et impôts** est également en augmentation. Cet indicateur a augmenté sur toute la période, avec une forte augmentation aux T1 et T2 2023 de 43,7% par rapport à la même période en 2022. Ainsi, on peut lire dans le premier tableau que cet indicateur est, après les deux premiers trimestres 2023, déjà presque au niveau de l'ensemble de l'année 2020 (4,77 milliards d'euros).

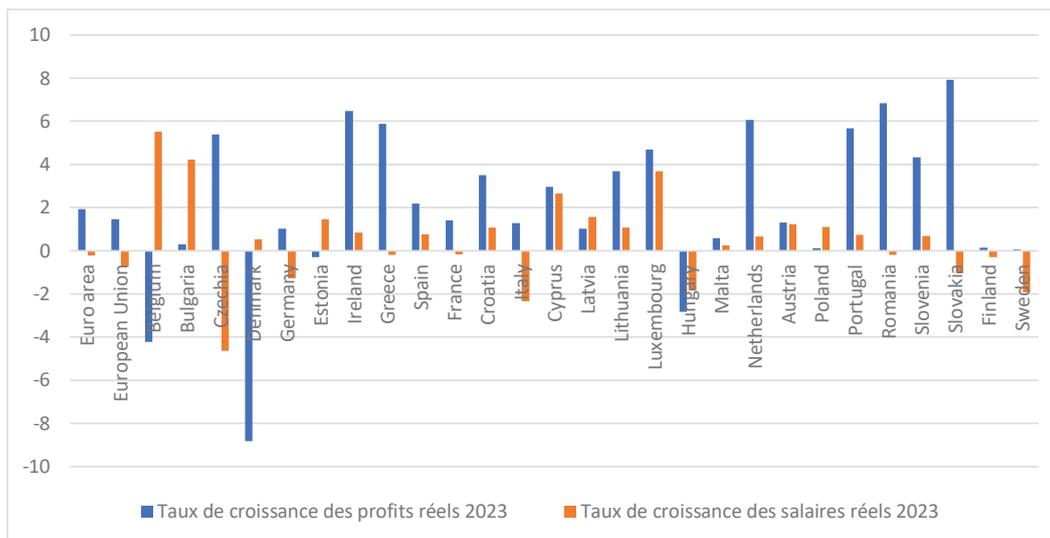
VI. Salaires et profits : les entreprises ont l'avantage

Selon des données de la Commission européenne, analysées par la Confédération européenne des syndicats (CES)⁵, le salaire réel des travailleurs européens continue de baisser en 2023 (-0,7% dans l'UE), tandis que les entreprises enregistrent des bénéfices supérieurs à l'inflation (+1,5% dans l'UE).

Si, en partie grâce à l'indexation automatique des salaires, l'évolution des salaires est supérieure à l'inflation en 2023 au Luxembourg (+3,68% en termes réels), les profits réels des entreprises ont augmenté plus fortement (+4,71%). Notons que cette différence était encore plus prononcée en 2022. Selon la même base de données, les salaires réels ont baissé de 2,76%, tandis que les profits réels ont augmenté de 0,38% en 2022.

5 « Salaires réels en baisse malgré une augmentation des bénéfices réels », communiqué de presse du 15 novembre 2023.

Graphique 14 : Taux de croissance des profits réels
et taux de croissance des salaires réels



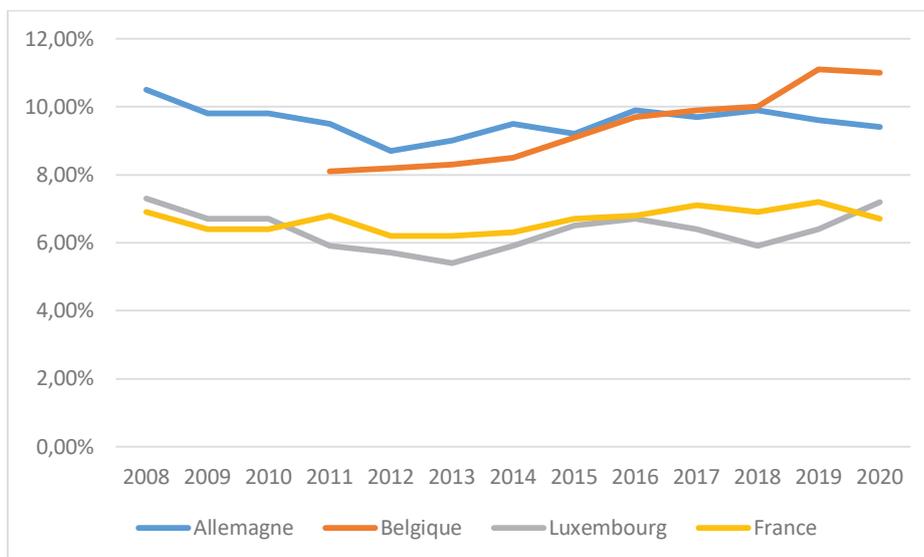
Données : Commission européenne ; graphique : CES.

VII. La rentabilité des entreprises (non financières) luxembourgeoises

Certains acteurs évoquent de manière récurrente une prétendue faible rentabilité des entreprises (non financières) luxembourgeoises en comparaison intra-communautaire. Dans ce contexte, ils se basent généralement sur la mauvaise performance de l'économie marchande luxembourgeoise en ce qui concerne le ratio entre excédent brut d'exploitation (EBE) et chiffre d'affaires (ci-après le « taux d'EBE »).

En outre, ces acteurs critiquent généralement le coût du travail élevé au Luxembourg qui serait, selon eux, le responsable primaire pour ce faible taux d'EBE, signe d'une économie peu rentable et donc peu compétitive. Ainsi, ce sont les secteurs d'activités intensifs en main-d'œuvre – le commerce, l'Horeca, etc. – qui seraient touchés en première ligne par ces défis de rentabilité.

Graphique 15 : Evolution du ratio entre excédent brut d'exploitation
et chiffre d'affaires de l'économie marchande non financière (taux d'EBE)



Or, s'il est vrai que le Luxembourg affiche un taux d'EBE plutôt faible, mais stable en comparaison internationale, il faut faire attention à ne pas en tirer de fausses conclusions. En effet, l'analyse de la performance économique des entreprises en comparaison internationale s'avère particulièrement complexe et le taux d'EBE est un indicateur fortement inadapté pour mesurer la rentabilité des entreprises non financières luxembourgeoises.

Le taux d'excédent brut d'exploitation : un indicateur particulièrement inadapté pour mesurer la rentabilité des entreprises non-financières luxembourgeoises

i. L'EBE et le chiffre d'affaires – une relation complexe

Tout d'abord, il est important de rappeler la définition de l'indicateur et les différentes composantes qui peuvent impacter son niveau.

Le taux d'EBE représente le ratio entre (1) l'EBE et (2) le chiffre d'affaires des entreprises non financières.

L'EBE prend la fonction du numérateur et désigne l'excédent généré par les activités d'exploitation des sociétés après rémunération de la main-d'œuvre, mais avant impôts, remboursement des créanciers et investissements.

Le chiffre d'affaires prend la fonction du dénominateur. Logiquement, si le chiffre d'affaires augmente à un rythme plus dynamique que l'EBE, le taux d'EBE diminue.

Or, le chiffre d'affaires quant-à-lui est constitué de plusieurs composantes qui peuvent évoluer à des rythmes différents et ainsi avoir un impact individuel sur l'évolution du niveau du chiffre d'affaires et donc du taux d'EBE. Par conséquent, afin de pouvoir juger l'évolution du taux d'EBE et d'identifier les responsables et les raisons pour la mauvaise performance du Luxembourg en ce qui concerne cet indicateur, il faut tout d'abord analyser l'évolution du poids des différentes composantes du chiffre d'affaires

ii. La composition du chiffre d'affaires

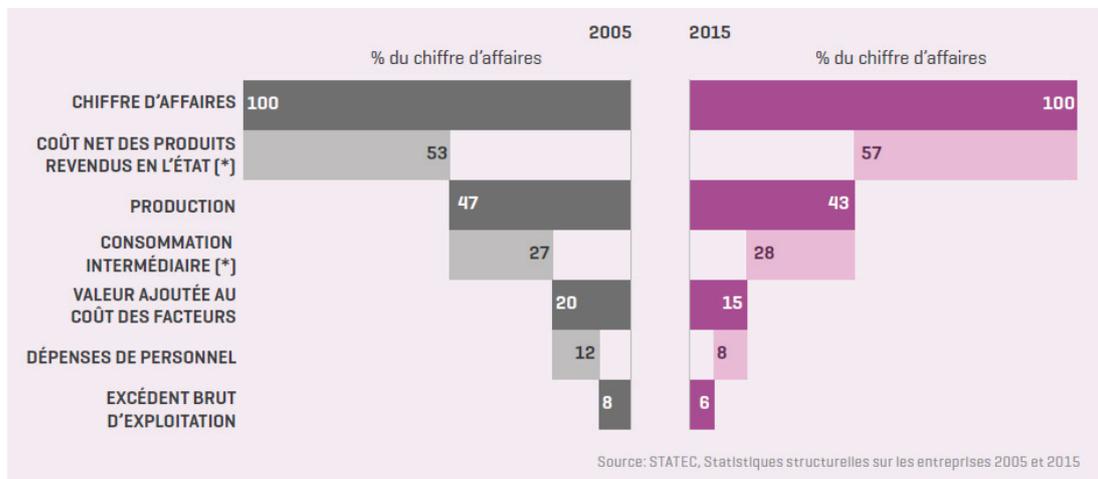
Le chiffre d'affaires des entreprises non financières est constitué en grande partie du coût net des produits revendus en l'état. Cette part compte pour plus que la moitié (p.ex. 57% en 2015) et a ainsi un impact important sur la valeur totale du chiffre d'affaires. Par conséquent, toute hausse importante du prix respectivement du volume des produits revendus en l'état fait augmenter le chiffre d'affaires sans que l'EBE augmente nécessairement au même rythme, évolution qui aurait mécaniquement un effet baissier sur le taux d'EBE.

En soustrayant le coût net des produits revendus en l'état du chiffre d'affaires total, on reçoit la valeur de la production, le montant de ce qui a été effectivement produit par les entreprises. En 2015, la production correspondait ainsi à 43% du chiffre d'affaires des entreprises non-financières.

Une partie importante de cette production d'une entreprise est constituée de la consommation intermédiaire qui reflète la somme des coûts des biens et services consommés lors du processus de production interne à l'entreprise. En 2015, la consommation intermédiaire correspondait à 65% de la valeur de la production respectivement 28% du chiffre d'affaires.

Après soustraction de la consommation intermédiaire de la valeur de la production, on reçoit la valeur ajoutée au coût des facteurs qui était, par exemple, de 15% du chiffre d'affaires en 2015. La valeur ajoutée au coût des facteurs est répartie entre le personnel (les dépenses de personnel respectivement la part salariale) et l'entreprise (l'EBE). En 2015, les dépenses de personnel correspondaient à +/- 8% du chiffre d'affaires et l'EBE à +/- 6%.

Graphique 16 : Analyse du chiffre d'affaires



L'analyse de l'évolution du poids des différentes composantes du chiffre d'affaires des entreprises non financières entre 2005 et 2015 permet de visualiser la relation complexe entre chiffre d'affaires et EBE.

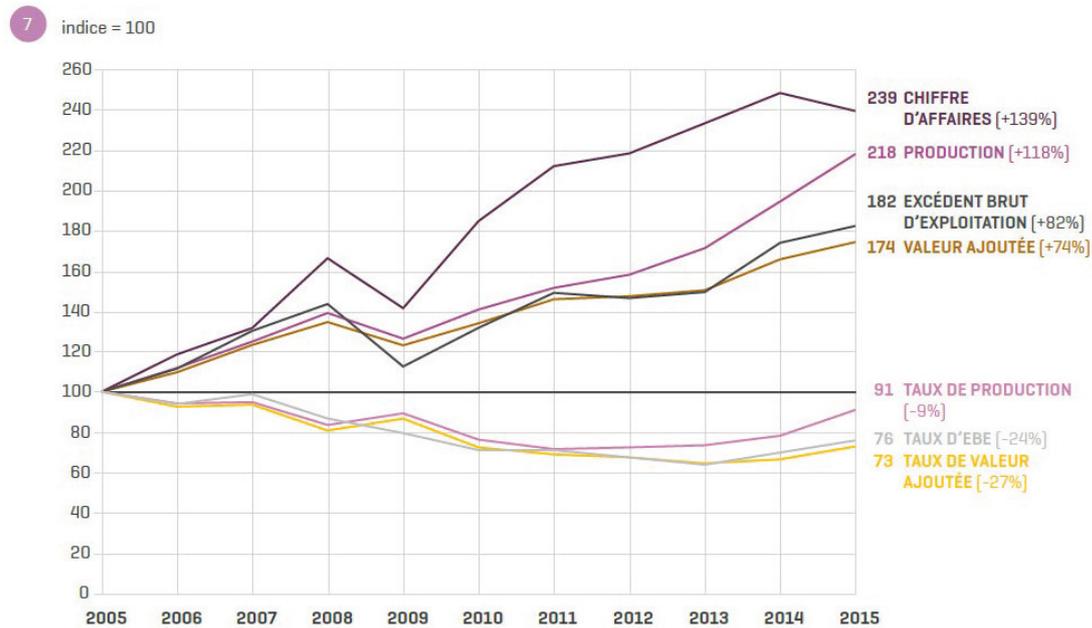
En effet, vu la composition du chiffre d'affaires, une baisse du taux d'EBE n'est pas nécessairement liée à une hausse des dépenses de personnel respectivement à une baisse de la valeur ajoutée. Tout au contraire, vu le poids beaucoup plus important que les autres composantes prennent dans le total du chiffre d'affaires, tout changement au niveau du coût des produits revendus en l'état respectivement de la consommation intermédiaire risque d'avoir un impact important sur la valeur du chiffre d'affaires (dénominateur) et donc sur le taux d'EBE, sans que l'EBE (en valeur) ait forcément changé.

En effet, au vu de l'évolution enregistrée entre 2005 et 2015 (graphique ci-dessus), force est de constater que la baisse du taux d'EBE de 8 à 6% n'était pas liée à une hausse des dépenses de personnel. En effet, la part des dépenses de personnel dans le total du chiffre d'affaires a baissé de manière encore plus importante sur la même période (de 12 à 8%). La baisse du taux d'EBE était principalement liée à l'explosion du coût net des produits revendus en l'état dont la part est passée de 53 à 57% du chiffre d'affaires.

Or, cette hausse plus dynamique du chiffre d'affaires s'explique par la structure économique particulière du Luxembourg et de l'essor de certains phénomènes – le négoce international, la sous-traitance, le travail à façon – qui font gonfler le chiffre d'affaires et qui baissent donc le taux de production respectivement le taux d'EBE, sans que les entreprises soient nécessairement moins rentables, voire moins compétitives. En outre, il faut souligner que l'analyse par branche risque de susciter une mauvaise interprétation de la réalité économique de nombreuses entreprises. En effet, vu la dimension limitée et la structure particulière du tissu économique luxembourgeois, le comportement d'une minorité de grands acteurs a un impact considérable sur le taux d'EBE moyen.

D'ailleurs, notons qu'une baisse du taux d'EBE ne doit pas être confondue avec une baisse de l'EBE. Ainsi, entre 2005 et 2015, le taux d'EBE a baissé de presque 25%, tandis que l'EBE a presque doublé ! Cette évolution contraire entre le taux d'EBE et l'EBE (graphique ci-dessus) est due au simple fait que le chiffre d'affaires a augmenté plus vite que l'EBE. Or, le rythme de croissance du chiffre d'affaires a non seulement dépassé celui de l'EBE, mais également celui de la valeur ajoutée au coût des facteurs. En effet, nous constatons que l'EBE a augmenté de facto au même rythme, voire légèrement plus vite que la valeur ajoutée au coût des facteurs ce qui veut également dire que la part des dépenses de personnel (la part salariale) dans la valeur ajoutée est resté à peu près stable (voire qu'elle a même légèrement diminué). Ainsi, la baisse du taux d'EBE sur ladite période n'était pas liée à une hausse des salaires respectivement de la part salariale, mais elle était tout simplement le résultat de l'effet mécanique provoqué par le gonflement du chiffre d'affaires à travers la hausse importante du coût des produits revendus en l'état.

Graphique 17 : Evolution du chiffre d'affaires et des différents indicateurs économiques



Source: STATEC, Statistiques structurelles sur les entreprises 2005 et 2015

iii. La faible relation entre intensité du travail et taux d'EBE

Étant donné que les dépenses de personnel ne constituent qu'une part minimale du chiffre d'affaires, leur impact sur le taux d'EBE est plutôt limité. Par conséquent, vu le rôle secondaire de l'évolution des dépenses de personnel dans l'évolution du taux d'EBE, toute pression à la baisse sur l'évolution future des salaires n'aurait donc qu'un impact minimal sur l'évolution du taux d'EBE. D'ailleurs, le taux d'EBE pourrait même diminuer au cas où la baisse de la part salariale serait surcompensée par une hausse plus dynamique du coût des produits revendus en l'état respectivement de la consommation intermédiaire. Ce paradoxe illustre les nombreux points faibles de cet indicateur qui est clairement inadapté pour juger la rentabilité des entreprises non financières.

Dans une note de 2018⁶, le STATEC souligne que « *la relation entre la part salariale et le taux d'EBE est donc plus complexe qu'une simple relation inverse.* » En effet, ce ne sont pas nécessairement les secteurs d'activité à forte intensité de main d'œuvre qui affichent un taux d'EBE moins élevé.

Tout au contraire, ce sont notamment les secteurs d'activité dans lesquels le chiffre d'affaires est constitué en grande partie du coût net des produits revendus en l'Etat où le taux d'EBE a tendance d'être moins élevé.

L'analyse des trois activités de commerce – le commerce de gros (G46), le commerce de détail (G47) et le commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (G45) – permet de visualiser cette relation faible entre intensité de travail et taux d'EBE. En effet, parmi ces trois activités, **le taux d'EBE est le plus faible dans le commerce de gros où la part des dépenses de personnel par rapport à la valeur ajoutée est la moins élevée.** De plus, en dépit du taux d'EBE faible, le commerce de gros est un des secteurs qui génère le plus d'EBE en dehors du secteur financier au Luxembourg. **En même temps, le taux d'EBE est plus élevé dans les deux autres activités en dépit de la plus forte intensité du travail.**

Le STATEC conclut : « *L'observation d'une relation plus faible entre part salariale et taux d'EBE semble paradoxale dans la mesure où les dépenses de personnel sont égales à la différence entre valeur ajoutée et excédent brut d'exploitation. Toutefois, l'explication réside dans le fait que les taux de marge sont obtenus en divisant la marge par le chiffre d'affaires. Ainsi, il convient de tenir compte de*

6 STATEC, « Un faible taux d'EBE au Luxembourg, et donc? », Bulletin du STATEC (Luxembourg: STATEC, juillet 2018).

l'importance des dépenses de personnel dans le chiffre d'affaires et non pas uniquement dans la valeur ajoutée. »

VIII. Commentaires de la CSL

Dans un contexte où les données économiques actuelles sont souvent temporaires et susceptibles d'évoluer, la CSL considère impératif d'adopter une approche de prudence lors de leur analyse. La nature provisoire des données de la comptabilité nationale souligne l'importance cruciale de baser nos conclusions sur une diversité de sources et d'indicateurs. Bien que la situation actuelle puisse paraître complexe et nuancée, il est primordial de résister à la tentation de tirer des conclusions hâtives. L'étude minutieuse et la confrontation de différentes données économiques permettent de mieux appréhender la réalité et d'éviter les jugements précipités.

Dans ce contexte, la CSL regrette de constater que l'analyse actuelle, souvent axée uniquement sur le PIB réel (PIB en volume), néglige trop fréquemment l'importance du PIB nominal (PIB en valeur). Cette focalisation unilatérale conduit parfois à des interprétations biaisées de la situation économique. En réalité, ces deux mesures fournissent des perspectives différentes et complémentaires, offrant ainsi une image plus complète et nuancée de l'état économique actuel. Ainsi, tandis que le PIB réel est en recul, le contraire est vrai pour le PIB nominal qui continue à croître plus vite que l'inflation.

La CSL estime qu'il est également crucial de compléter ces analyses de PIB en considérant d'autres sources telles que les bilans des entreprises, les données sectorielles ou d'autres indicateurs clés. Cette démarche enrichit l'analyse en offrant une perspective plus détaillée et plus fine, renforçant ainsi la compréhension globale de la dynamique économique.

Cette approche nous a permis de relativiser fortement certaines évolutions actuelles, notamment dans le secteur bancaire. En effet, tandis que le PIB réel affiche une baisse en raison du secteur financier, et tandis que la valeur ajoutée en volume de ce secteur est interprétée comme un signe de présence de difficultés dans le secteur, d'autres données administratives soulignent que le secteur se porte très bien ! N'est-il pas ironique que le Luxembourg se trouve actuellement en récession technique à cause d'un secteur qui affiche des résultats (avant provisions) et une marge d'intérêts record ?

Il s'ajoute qu'actuellement les bénéficiaires des entreprises connaissent une tendance à la hausse, dépassant les augmentations des salaires. En effet, en 2023, les profits des entreprises ont augmenté 4,71% en plus que l'inflation. Cette réalité économique soulève des interrogations quant à la perception véhiculée par certaines factions patronales. Alors que le discours de certaines instances du patronat met en avant une faible rentabilité et une difficulté à maintenir des marges bénéficiaires, les données révèlent souvent une croissance solide des profits des entreprises. Cette croissance notable des bénéfices, ainsi que l'inadaptation du taux d'EBE comme mesure de rentabilité des entreprises remet en question la justification de certaines revendications patronales.

Par conséquent, certains résultats largement diffusés peuvent être relativisés et la difficulté économique actuelle apparaît sous un jour moins alarmante, soulignant l'importance de considérer une diversité de sources pour une évaluation plus juste et équilibrée de la conjoncture économique.

Nonobstant, si bien que l'ampleur de certaines difficultés économiques peuvent être remises en question, la CSL reconnaît le ralentissement économique actuel qui est lié à un bon nombre d'incertitudes économiques provoquées par la politique monétaire restrictive. Or, dans ce contexte de ralentissement économique notre Chambre plaide pour une politique budgétaire contracyclique qui puisse relancer l'économie intérieure à travers d'une hausse du pouvoir d'achat et un niveau d'investissements publics important.

En effet, dans un contexte économique dans lequel les ménages et les entreprises manquent de confiance pour effectuer des investissements et des consommations importants, il incombe à l'État de remplir ce trou afin d'éviter que des retards structurels d'investissement se creusent et afin de relancer l'économie d'une manière plus générale. La CSL tient à rappeler que la demande de consommation finale des ménages compte pour 30% du PIB et que la hausse du pouvoir d'achat des salariés peut donc avoir un effet substantiel sur la reprise économique.

Si bien que les comptes annuels des finances publiques sont marqués par des déficits, notre Chambre souligne qu'il serait irresponsable de mettre en œuvre une politique budgétaire austéritaire. La situation économique actuelle et la situation structurelle générale du Luxembourg et de l'Europe nécessite une

politique expansive, sans laquelle les incertitudes se creusent et sans laquelle les défis structurels liés à la transition digitale et écologique deviennent insurmontables.

Dans le cas où les recettes actuelles seraient insuffisantes pour couvrir les dépenses, la CSL plaide pour une révision au niveau des recettes – par une hausse des impôts au niveau des hauts revenus, des entreprises, des revenus du capital et du patrimoine – plutôt que pour une politique d’austérité !

*

PARTIE 2.

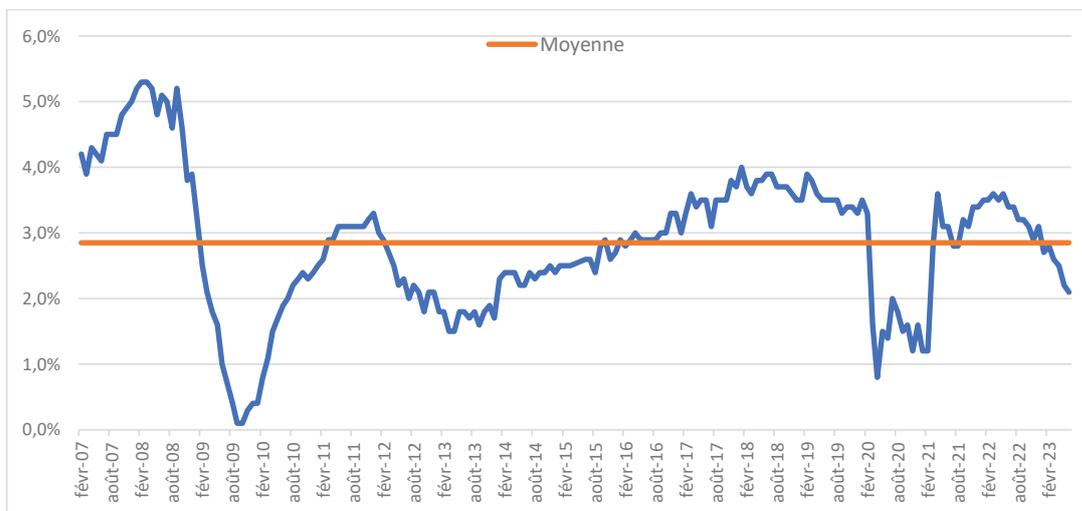
MARCHE DE L'EMPLOI

I. L'évolution de l'emploi

Depuis certains mois, la progression de l'emploi qui a toujours été dynamique au Luxembourg est freiné par différentes difficultés économiques et financières actuelles, liées tant à l'inflation qu'à la politique monétaire restrictive.

C'est ainsi qu'en juin 2023, dernier mois pour lequel des données administratives sont disponibles, la croissance de l'emploi total au Luxembourg se limitait à 2,1% en glissement annuel – une croissance considérablement inférieure à la moyenne historique du Luxembourg qui se situe à 2,85% depuis l'an 2007.

Graphique 18 : Taux de croissance de l'emploi total au Luxembourg en glissement annuel



Données : IGSS ; graphique : CSL.

En analysant plus en profondeur cette évolution de l'emploi total, il est à noter que c'est principalement l'emploi intérimaire qui freine la progression. En effet, tout au long de l'année 2023, l'emploi intérimaire est en régression et affiche des taux de recul de l'ordre de 10%.

Pour les seuls salariés privés, le frein de progression est toutefois également observable, même s'il y est moins accentué. En moyenne mensuelle et en glissement annuel la croissance du nombre de salariés privés s'affiche ainsi à 2,6% en 2023 avec une tendance baissière (2,9% en janvier contre 2,1% en juin), ce qui reste en-deçà de la moyenne historique.

Tableau 4 : Taux de croissance de l'emploi au Luxembourg en glissement annuel

	Salariés hors intérimaires et agents locaux	Salariés intérimaires	Fonctionnaires	Non salariés	Emploi total
Janvier	2.9%	-13.3%	3.8%	2.9%	2.7%
Février	2.9%	-7.7%	3.7%	2.6%	2.8%
Mars	2.7%	-10.4%	3.8%	2.8%	2.6%
Avril	2.6%	-8.8%	3.9%	2.4%	2.5%
Mai	2.3%	-10.9%	4.0%	2.7%	2.2%
Juin	2.1%	-9.7%	4.0%	2.7%	2.1%
Moyenne historique*	2.7%	1.9%	2.4%	2.3%	2.9%

Note : Moyenne historique correspond au taux de croissance mensuel moyen depuis février 2007, sauf pour la catégorie Salariés hors intérimaires et agent locaux pour laquelle la moyenne ne s'étend que jusqu'en octobre 2009.

Données : IGSS ; graphique : CSL.

i. Comparaison européenne

La CSL estime tout de même à noter que cette évolution constatée pour le Luxembourg ne revêt nullement d'une particularité luxembourgeoise, mais qu'elle est le résultat d'un ralentissement économique au niveau européen, voire mondial.

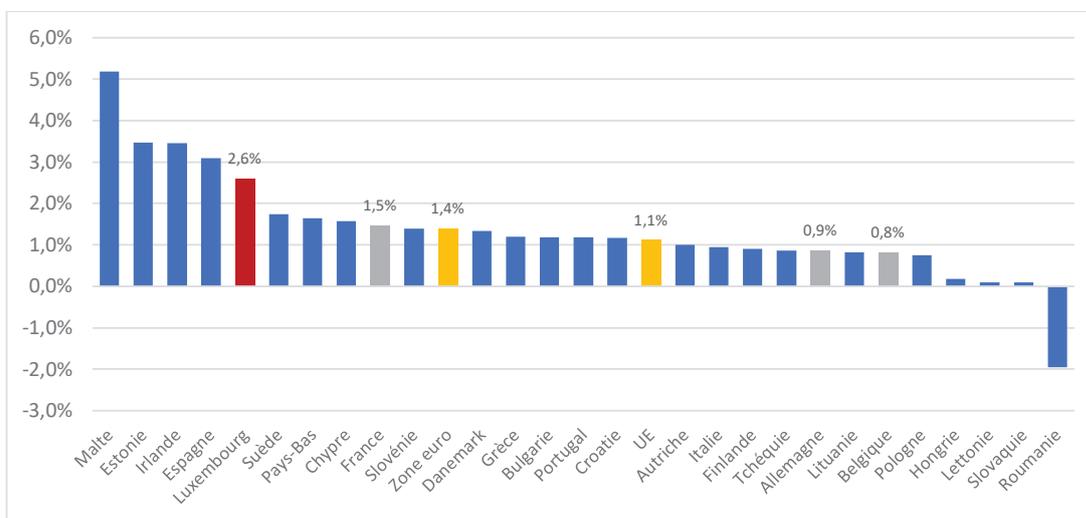
Pour souligner ce macrophénomène du ralentissement, il est utile de comparer la croissance de l'emploi au Luxembourg avec celle des autres pays européens, ce qui est possible en se basant sur les données de la comptabilité nationale. Notons de suite que les données de la comptabilité nationale sont source de plusieurs problèmes du fait de leur caractère provisoire⁷. Nonobstant, faute d'autres données, la comparaison européenne se fait sur base de ces données.

Or, en comparaison européenne et d'après les données les plus récentes disponibles, le Luxembourg reste, de loin, parmi les pays avec la plus forte croissance de l'emploi total. En effet, avec une progression de 2,6% au deuxième trimestre 2023⁸, la croissance de l'emploi reste considérablement plus élevée au Luxembourg qu'aux pays limitrophes et qu'en moyenne européenne, voire qu'en moyenne de la zone euro. Seuls quatre pays européens font meilleure figure que le Luxembourg.

⁷ En effet, les données annuelles, mais plus encore les données trimestrielles sont révisées pendant quatre ans. De ce fait, les conclusions faites pour un moment à un instant donné peuvent ne plus être valides après un certain temps.

⁸ Au moment de la rédaction, le Luxembourg est parmi les seuls pays dans lequel les données du troisième trimestre sont disponibles. Pour ce trimestre la croissance annuelle tombe à 1,6% en glissement annuel.

Graphique 19 : Taux de croissance de l'emploi total au deuxième trimestre et en glissement annuel



Données : Eurostat ; graphique : CSL.

La CSL tend à souligner que cette croissance de l'emploi considérablement plus importante au Luxembourg que dans les autres pays européens est d'autant plus remarquable du fait que le Luxembourg était parmi les seuls pays à ne pas avoir connu une baisse de l'emploi durant la crise sanitaire. De ce fait, l'on peut considérer qu'une partie de la croissance des autres pays européens revête toujours d'un caractère « rebond post-covid » alors que cet effet est beaucoup moindre, voire négligeable pour le Luxembourg. Depuis l'année précédant la crise sanitaire, l'emploi au Luxembourg a progressé de manière cumulée de plus de 11%, contre un taux de 7% en France, 5% en Belgique, 1,5% en Allemagne et 3,1% en moyenne de l'Union européenne.

Dès lors, de manière agrégée et en comparaison européenne, le marché de l'emploi au Luxembourg se porte relativement bien, même si le ralentissement est certes important.

ii. Analyse sectorielle

Pour être en capacité d'analyser les tendances du marché de l'emploi plus en profondeur, notre Chambre considère qu'il importe de nuancer la situation selon le secteur d'activité afin de mieux pouvoir différencier entre les secteurs qui se portent bien et ceux qui ont de réelles difficultés. Cette analyse se base, tout comme la comparaison européenne, sur les données les plus récentes de la comptabilité nationale – faute de sources plus fiables.

Dans une analyse sectorielle il est possible d'observer que le secteur de la construction est le seul secteur (à part encore du secteur de l'agriculture qui est peu important quant à son effectif) dans lequel l'emploi est effectivement en recul. En effet, au troisième trimestre 2023, le nombre de personnes employées dans le secteur de la construction est 0,1% plus faible qu'au même trimestre de l'année précédente. Ce recul est d'autant plus important quand on note que, en moyenne depuis 1996, le taux de croissance de l'emploi de ce secteur s'élevait à 2,7%.

Dans les secteurs *Information et Communication, Activités spécialisées-Services administratifs et Administration publique-Éducation-Santé* l'emploi continue à croître, mais à un rythme plus faible. À titre d'exemple, notons qu'en moyenne mensuelle depuis 1996, l'emploi progressait de 6,0% en glissement annuel tandis qu'au deuxième trimestre 2023 n'était plus que de 2,7%.

Enfin, il est important de noter que les secteurs *Industrie, Commerce-Transport-Horeca, et Activités financières et d'assurance* ont connu au deuxième trimestre 2023 des hausses de l'emploi bien supérieures à la moyenne historique. En effet, dans le secteur *Commerce-Transport-Horeca* (le deuxième secteur d'importance quant au nombre d'effectif après le secteur *Administration publique-Éducation-Santé*) l'emploi a progressé de 2,9%, contre une moyenne historique de « seulement » 2,4%.

Par cette analyse sectorielle il devient donc évident que même si pour une grande partie des secteurs la croissance de l'emploi a ralenti en comparaison à la progression historique, la situation reste loin d'être catastrophique dans l'ensemble de l'économie ; certains secteurs s'en sortent même assez bien. La CSL tient à ajouter que, l'importante progression de l'emploi dans le secteur financier constitue un nouvel élément soulignant que ce secteur n'a pas de difficultés, si bien qu'il affiche une progression de la valeur ajoutée en volume négative – et qu'il cause ainsi une récession technique.

Tableau 5 : Taux de croissance de l'emploi au deuxième trimestre 2023 en glissement annuel

		Luxembourg	UE	Zone euro	Belgique	Allemagne	France
Economie totale	Taux de croissance T2 – 2023	2.5%	1.1%	1.3%	0.8%	0.9%	1.5%
	Taux de croissance moyen 1996-2023	3.1%	0.7%	0.9%	1.0%	0.7%	0.9%
Industrie	Taux de croissance T2 – 2023	0.7%	0.1%	1.0%	0.3%	0.5%	1.4%
	Taux de croissance moyen 1996-2023	0.3%	-0.5%	-0.4%	-0.8%	-0.3%	-0.8%
Construction	Taux de croissance T2 – 2023	-0.1%	0.5%	0.5%	1.0%	0.8%	0.9%
	Taux de croissance moyen 1996-2023	2.7%	0.6%	0.3%	0.9%	-0.8%	1.1%
Commerce, transport, horeca	Taux de croissance T2 – 2023	2.9%	1.6%	2.0%	0.5%	0.7%	1.6%
	Taux de croissance moyen 1996-2023	2.4%	1.0%	1.0%	0.4%	0.5%	1.1%
Information et communication	Taux de croissance T2 – 2023	2.0%	4.8%	3.7%	2.9%	2.9%	4.2%
	Taux de croissance moyen 1996-2023	5.3%	2.6%	2.4%	2.8%	1.8%	2.1%
Activités financières et d'assurance	Taux de croissance T2 – 2023	3.8%	1.7%	1.1%	-0.5%	0.1%	1.9%
	Taux de croissance moyen 1996-2023	3.3%	0.3%	0.0%	-0.9%	-0.6%	0.7%
Activités immobilières	Taux de croissance T2 – 2023	1.5%	1.4%	2.9%	0.6%	1.1%	1.7%
	Taux de croissance moyen 1996-2023	8.2%	1.5%	1.8%	2.2%	1.2%	0.9%
Activités spécialisées ; services administratifs	Taux de croissance T2 – 2023	2.7%	2.1%	2.1%	0.6%	0.9%	2.5%
	Taux de croissance moyen 1996-2023	6.0%	3.1%	3.1%	3.4%	3.1%	2.6%
Administration publique, éducation, santé	Taux de croissance T2 – 2023	3.7%	1.1%	1.1%	1.3%	0.9%	0.5%
	Taux de croissance moyen 1996-2023	4.2%	1.0%	1.2%	1.6%	1.2%	0.7%

Données : Eurostat ; graphique : CSL.

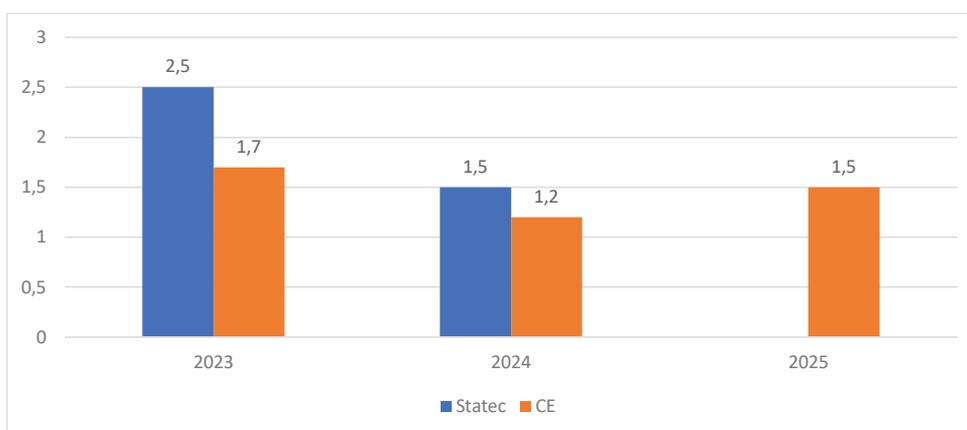
iii. Projections économiques

Selon les projections, la croissance de l'emploi continuera à montrer des signes de décélération notable.

Après avoir enregistré une croissance de l'emploi d'environ 3,4 % en 2022, les projections du Statec indiquent une croissance qui devrait se réduire à 2,5 % en 2023, pour ensuite diminuer davantage à 1,5 % en 2024.

Les perspectives de la Commission européenne suggèrent même une décélération encore plus marquée : la croissance de l'emploi ne devrait s'élever qu'à 1,7 % en 2023 et chuter à 1,2 % en 2024. Même pour l'année 2025, pour laquelle une légère reprise est anticipée, la croissance de l'emploi devrait se maintenir à un niveau modeste de 1,5 % selon les projections de la Commission.

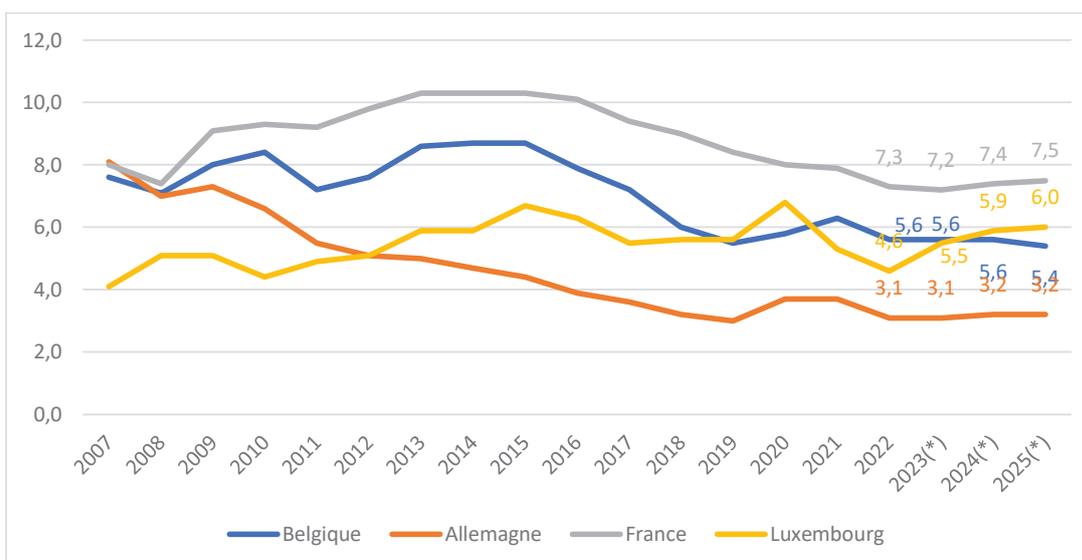
Graphique 20 : Projections de croissance de l'emploi (en %)



Données : Commission européenne, Statec ; graphique : CSL.

II. Le taux de chômage

Graphique 21 : Evolution du taux de chômage au Luxembourg et dans les pays voisins (en %)



Données : Commission européenne ; graphique : CSL.

(*) : Données prévisionnelles du Autumn 2023 Economic Forecast.

En date du 15 novembre 2023, la Commission européenne (CE) a publié son *Autumn 2023 Economic Forecast*. Concernant le taux de chômage, la CE estime une augmentation conséquente pour le Luxembourg. L'indicateur passe de 4,6% en 2022 à 5,5% en 2023, respectivement même à 6% en 2025. Le Luxembourg affiche ainsi la plus forte augmentation parmi ses pays voisins, qui eux affichent des évolutions plutôt stables, voire même négative (Belgique).

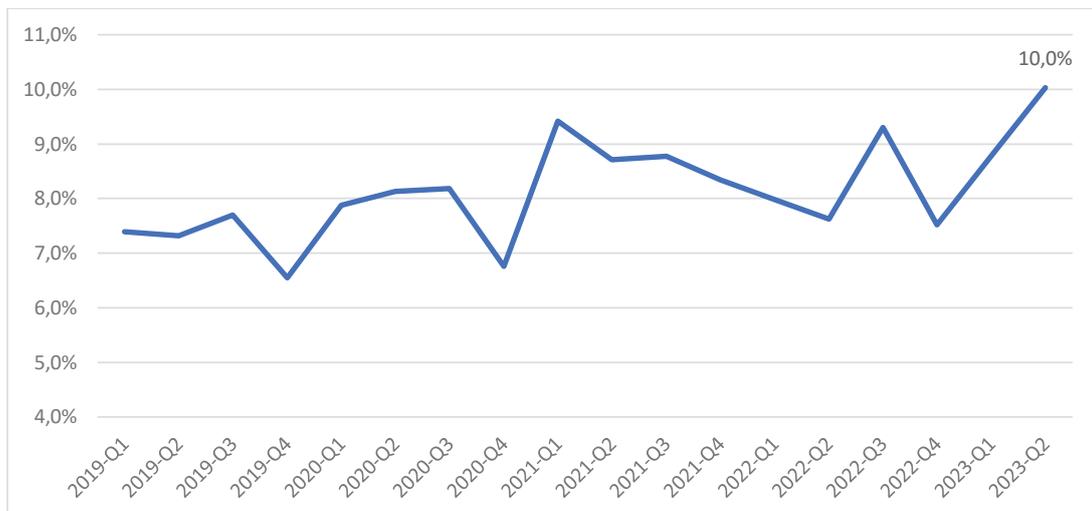
III. Le halo du chômage

Il est à noter que le taux de chômage établi sur base des données Eurostat correspond au pourcentage de personnes sans emploi, ayant été activement à la recherche d'un emploi au cours des quatre dernières semaines et étant disponibles pour commencer à travailler immédiatement ou dans les deux semaines suivantes.

Or, il est connu qu'il existe une certaine zone grise entre activité et chômage ainsi qu'entre chômage et inactivité qui doit être prise en considération lorsque l'on analyse le chômage. En effet, il existe des personnes étant i) à la recherche d'un emploi, mais pas disponibles dans l'immédiat, ii) en sous-emploi et/ou iii) disponibles pour travailler, mais pas à la recherche active d'un emploi. Tous ces profils intègrent ce que l'on appelle le « halo » du chômage et se situent ainsi dans la périphérie du chômage.

En analysant ce « halo » du chômage, il est possible d'observer que celui-ci a fortement augmenté au cours des derniers trimestres. Ainsi, le taux des personnes actives en périphérie du chômage a progressé de 7,5% à 10,0% entre 2022Q4 et 2023Q2.

Graphique 22 : Evolution du halo du chômage



Données : Eurostat, Statec ; graphique : CSL.

En d'autres mots, en combinant chômage et « halo » du chômage, l'on constate que le taux de chômage élargi en 2023Q2 s'est élevé à 15,0% – en progression de 2,6 points de pourcentage depuis 2022Q4 et de 2,8 points de pourcentage depuis 2022Q2.

IV. Zoom sur les chômeurs

Pour une analyse approfondie du chômage, la CSL considère pertinent d'examiner le profil des demandeurs d'emploi. Cette étude peut s'appuyer sur les données des chômeurs inscrits auprès de l'ADEM, permettant ainsi d'explorer diverses caractéristiques socioprofessionnelles et sociodémographiques des demandeurs disponibles. Selon la disponibilité des données, ces analyses vont porter soit sur l'ensemble des demandeurs d'emploi disponibles, soit sur les seuls demandeurs d'emploi disponibles résidents.

En général, une augmentation de 14,7% du nombre de demandeurs d'emploi disponibles, incluant les résidents et les non-résidents, a été constatée entre septembre 2022 et septembre 2023, dernière date pour laquelle des données sont disponibles, atteignant ainsi 19 347 personnes. Il est intéressant de noter que parmi les demandeurs d'emploi résidents, qui représentent 85,8% du total, cette progression a été plus marquée, avec une hausse de 17,2%.

i. Les demandeurs d'emploi selon leur métier

Pour étudier les métiers et les secteurs les plus impactés par la progression du chômage, notre Chambre plaide pour une analyse des métiers des demandeurs d'emploi⁹. En utilisant les données de l'ADEM, il est envisageable de regrouper les métiers en 15 grandes catégories, totalisant ainsi 110 sous-groupes d'emplois, selon les spécifications ROME¹⁰.

En septembre 2023 les métiers de la catégorie *Services à la personne et à la collectivité* sont, de loin, ceux qui représentent le plus grand nombre de chômeurs. En effet, quelques 4 500 demandeurs d'emploi sont liés à un tel métier et ils représentent ainsi presque un quart (23,5%) de tous les chômeurs. Le deuxième groupe d'importance parmi les demandeurs d'emploi concernent les métiers de support à l'entreprise (21,4%), suivis des métiers du commerce (11,0%), de l'hôtellerie-restauration (8,9%), du transport et de la logistique (8,5%), et de la construction (7,1%). Les neuf autres catégories de métiers représentent collectivement à peine 20% des chômeurs.

Pour une analyse en profondeur il est crucial de ne pas se limiter à une seule analyse ponctuelle en septembre 2023, mais plutôt d'explorer l'évolution de cette situation au fil du temps.

En général, à l'exception des deux groupes de métiers les moins représentés parmi la population au chômage (*Art et façonnage d'ouvrages d'art et Spectacle*), on constate une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi dans chaque catégorie de métiers entre septembre 2022 et septembre 2023. Dans l'ensemble, le nombre de chômeurs a progressé de 14,7% en un an.

Sur une base annuelle, on peut observer, par exemple, une augmentation de 8,8% du nombre de chômeurs dans la catégorie de métiers la plus importante (*Services à la personne et à la collectivité*), une hausse qui est cependant moins marquée que celle du nombre total de chômeurs (+14,7%). Cette moindre progression dans cette catégorie se traduit par une diminution de sa part dans le chômage, enregistrant une baisse de 3,5% en glissement annuel.

Les catégories de métier qui progressent le plus fortement au chômage en glissement annuel sont celles de la construction et celle de l'ensemble *Banque, assurance, immobilier*. En septembre 2023 il y a ainsi 34,4% de chômeurs provenant de la construction en plus qu'en septembre 2022. De ce fait, le poids relatif de ce groupe parmi les chômeurs a progressé de plus de 17% en un an.

⁹ Dans le contexte du Code du Travail (article L.521-3 point 4), ce métier doit correspondre à un « emploi approprié » aux qualifications du demandeur d'emploi, qui correspond donc souvent au dernier métier dans lequel le demandeur d'emploi a œuvré.

¹⁰ Les différents sous-groupes d'emplois liés aux grandes catégories de métiers sont consultables en annexe.

Tableau 8 : Les chômeurs selon leur métier

	Nombre de chômeurs		Part des chômeurs	
	sept-23	évolution annuelle	sept-23	évolution annuelle
Services à la personne et à la collectivité	4 548	8.8%	23.5%	-5.2%
Support à l'entreprise	4 149	21.9%	21.4%	6.2%
Commerce, vente et grande distribution	2 134	5.8%	11.0%	-7.8%
Hôtellerie-restauration tourisme loisirs et animation	1 722	18.6%	8.9%	3.4%
Transport et logistique	1 647	3.3%	8.5%	-9.9%
Construction, bâtiment et travaux publics	1 366	34.4%	7.1%	17.2%
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	675	8.3%	3.5%	-5.5%
Non indiqué	637	37.9%	3.3%	20.2%
Banque, assurance, immobilier	613	28.0%	3.2%	11.6%
Industrie	606	11.0%	3.1%	-3.2%
Installation et maintenance	509	17.6%	2.6%	2.5%
Communication, media et multimédia	349	23.8%	1.8%	7.9%
Santé	251	17.3%	1.3%	2.3%
Arts et façonnage d'ouvrages d'art	71	-10.1%	0.4%	-21.6%
Spectacle	70	-16.7%	0.4%	-27.3%
Grand total	19 347	14.7%	100%	0.0%

Données : ADEM ; graphique : CSL.

En examinant de manière approfondie ces deux secteurs présentant une augmentation significative du nombre de chômeurs, deux observations se dégagent.

D'abord, il est observable que la progression du nombre de chômeurs qui œuvraient auparavant dans des métiers de la construction est particulièrement importante (+42,7%, soit +70 personnes) pour les personnes avec des emplois de conception et d'études.

Ensuite, en ce qui concerne les chômeurs venant des métiers *Banque, assurance, immobilier* il est à noter qu'une grande partie de la progression est due aux emplois liés à l'immobilier, même si le nombre de chômeurs parvenant de chacun des sous-groupes de métiers *Banque, assurance, immobilier* progresse plus vite que la moyenne nationale.

Tableau 9 : Les chômeurs de l'ensemble de métiers
Construction – Bâtiment – Travaux publics

	Nombre de chômeurs		Part des chômeurs	
	sept-23	évolution annuelle	sept-23	évolution annuelle
Conception et études	214	42.7%	15.7%	6.1%
Conduite et encadrement de chantier – travaux	83	25.8%	6.1%	-6.5%
Engins de chantier	32	33.3%	2.3%	-0.8%
Montage de structures	21	5.0%	1.5%	-21.9%
Second oeuvre	579	35.0%	42.4%	0.4%
Travaux et gros oeuvre	437	33.6%	32.0%	-0.6%
Construction, bâtiment et travaux publics	1 366	34.4%	100%	0.0%

Données : ADEM ; graphique : CSL.

Tableau 10 : Les chômeurs de l'ensemble de métiers
Banque – Assurance – immobilier

	Nombre de chômeurs		Part des chômeurs	
	sept-23	évolution annuelle	sept-23	évolution annuelle
Assurance	44	15.8%	7.2%	-9.5%
Banque	201	18.2%	32.8%	-7.6%
Finance	178	21.9%	29.0%	-4.7%
Gestion administrative banque et assurances	26	8.3%	4.2%	-15.3%
Immobilier	164	62.4%	26.8%	26.9%
Banque, assurance, immobilier	613	28.0%	100.0%	0.0%

Données : ADEM ; graphique : CSL.

ii. Les demandeurs d'emploi résidents selon leur niveau d'éducation

Outre l'étude par métier, il est possible d'analyser les chômeurs sur base de leur niveau d'éducation. Les données publiquement disponibles ne permettent de faire cette analyse que pour les demandeurs d'emploi résidents disponibles (85,6% des demandeurs d'emploi disponibles).

Or, il s'avère que, en septembre 2023, 6 611 chômeurs résidents avaient un niveau d'éducation inférieur ce qui représente 40% des chômeurs résidents. Un chômeur résident sur trois avait encore un niveau d'éducation moyen, tandis qu'un chômeur sur quatre était en possession d'un diplôme de l'enseignement post-secondaire.

En glissement annuel, où le nombre de chômeurs résidents a progressé en total de 17,2%, il est à noter que la progression du nombre de demandeurs d'emploi est particulièrement importante parmi les personnes avec un niveau d'éducation élevé. En effet, le nombre de chômeurs avec un niveau d'éducation supérieur a progressé de presque 30% en un an ; le nombre de ceux avec un niveau d'éducation moyen a augmenté encore de 15,5% tandis que la hausse du nombre de chômeurs résidents avec un niveau d'éducation faible s'est limitée à 11,1%.

Cette progression divergente du nombre de chômeurs selon niveau d'éducation a conduit à ce que le poids des chômeurs avec un niveau d'éducation élevé a considérablement augmenté en un an (+10,5%) parmi les demandeurs d'emploi alors que le poids des chômeurs avec un niveau d'éducation plus faible a baissé.

Tableau 11 : Les chômeurs selon leur niveau d'éducation

	Nombre de chômeurs		Part des chômeurs	
	sept-23	évolution annuelle	sept-23	évolution annuelle
Total	16 565	17.2%	100.0%	0.0%
Secondaire inférieur	6 611	11.1%	39.9%	-5.2%
Secondaire supérieur	5 326	15.5%	32.2%	-1.5%
Supérieur	4 628	29.6%	27.9%	10.5%

Données : ADEM ; graphique : CSL.

iii. Les demandeurs d'emploi résidents selon leur durée d'inactivité

Analyser les demandeurs d'emploi par leur durée d'inactivité peut compléter l'étude du chômage.

Parmi les 16 595 demandeurs d'emploi en septembre 2023, presque 40% sont inactifs depuis moins de 4 mois, tandis que 27,3% sont inactifs depuis au moins un an. En évolution annuelle il est à noter que c'est principalement le nombre de chômeurs avec une courte durée d'inactivité qui est en progression.

En effet, le nombre de demandeurs d'emploi résidents avec une durée d'inactivité entre 4 et 11 mois a progressé de bien plus que 30%. Le nombre de chômeurs avec une très courte durée d'inactivité (moins de 4 mois) a encore progressé de 18,7%, soit légèrement plus que l'évolution annuelle totale du nombre de chômeurs. En revanche, le nombre de demandeurs inactifs depuis au moins 12 mois a stagné.

Par conséquence de ces évolutions divergentes, la part des inactifs de longue durée parmi les demandeurs d'emploi a baissé considérablement (-14,7%) entre septembre 2022 et septembre 2023, aux dépens des autres groupes qui représentent maintenant une part plus importante des chômeurs.

Cette évolution divergente indique que la hausse du chômage n'est pas (principalement) due à une inactivité plus longue des chômeurs, mais plutôt à une hausse de « nouveaux » chômeurs.

Tableau 12 : Les chômeurs selon leur durée d'inactivité

	Nombre de chômeurs		Part des chômeurs	
	sept-23	évolution annuelle	sept-23	évolution annuelle
Total	16 565	17.2%	100.0%	0.0%
< 4 mois	6 595	18.7%	39.8%	1.2%
4 - 6 mois	2 696	32.4%	16.3%	12.9%
7 - 11 mois	2 759	36.4%	16.7%	16.4%
12 mois et plus	4 515	0.0%	27.3%	-14.7%

Données : ADEM ; graphique : CSL.

iv. Les demandeurs d'emploi résidents selon leur âge

En analysant le nombre de demandeurs d'emploi selon leur âge, il peut aussi être observé que la progression est loin d'être homogène pour chaque groupe.

En effet, entre septembre 2022 et septembre 2023 la progression du nombre de chômeurs était significativement plus importante parmi les plus jeunes que parmi les plus âgés. Ainsi, le nombre de demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans a progressé de 25,5%, sensiblement plus que la progression moyenne de 17,2%. En revanche, le nombre de chômeurs âgés de plus de 45 ans a progressé de « seulement » 11,8%, plus que 6 points moins que la moyenne.

Le poids des jeunes demandeurs d'emploi a ainsi augmenté dans la population au chômage passant à 20,8%, ce qui représente une hausse de 7,1% !

Tableau 13 : Les chômeurs selon leur âge

	Nombre de chômeurs		Part des chômeurs	
	sept-23	évolution annuelle	sept-23	évolution annuelle
Total	16 565	17.2%	100.0%	0.0%
< 30 ans	3 438	25.5%	20.8%	7.1%
30 - 44 ans	6 296	19.2%	38.0%	1.7%
45+ ans	6 831	11.8%	41.2%	-4.6%

Données : ADEM ; graphique : CSL.

V. Zoom sur les postes vacants

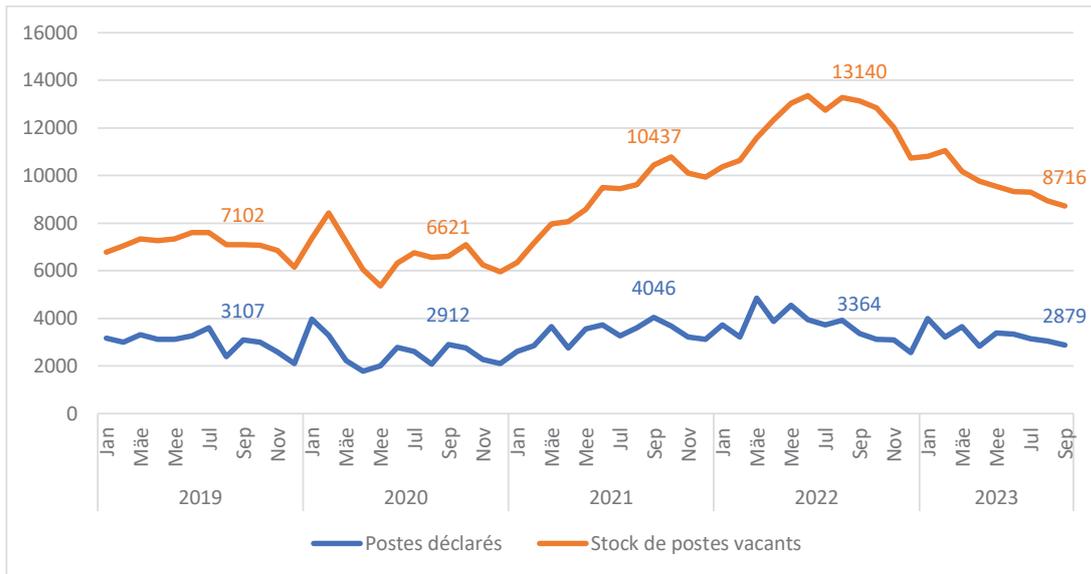
Les chiffres sur les postes déclarés et le stock de postes vacants confirment le manque de main-d'œuvre qui s'était développé durant la relance post-Covid. Si le nombre des nouveaux postes déclarés mensuellement était resté relativement stable durant la relance, le stock de postes vacants avait augmenté. Cela indique qu'il a fallu plus de temps pour pourvoir les postes annoncés.

Depuis la fin de l'année 2022, les impacts de la hausse des taux d'intérêt se font cependant ressentir dans le marché de l'emploi. Depuis lors, le stock des postes vacants est en baisse. Depuis son pic en

juin 2022 (13 357), il a baissé de presque 35% (septembre 2023 : 8 716). En variation annuelle, le nombre des nouveaux postes déclarés est également en baisse. La variation septembre 2022/septembre 2021 correspond à une baisse de 16,9% et la variation septembre 2023/septembre 2022 correspond à une baisse de 14,4%.

Le stock de postes vacants est cependant encore plus élevé par rapport à son niveau avant Covid. En septembre 2023, il était de 22,7% plus élevé par rapport à septembre 2019.

Graphique 23 : Evolution mensuelle de la somme des postes déclarés et du stock des postes vacants (Emploi + Interim)



Données : ADEM ; graphique : CSL.

i. Analyse sectorielle

Le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques a de loin le poids le plus important dans le stock de postes vacants (30,2%, soit 2 632), suivi par les activités de services administratifs et de soutien (10,8%, soit 939), les activités financières et d'assurance (9,1%, soit 796), l'hébergement et la restauration (6,5%, soit 568), la santé humaine et l'action sociale (5,7%, soit 499), la construction et l'information et la communication (tous les deux 5,5%, soit 480) et le commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (5,4%, soit 467).

Dans tous ces secteurs, à part la santé humaine et l'action sociale (+16%), le stock de postes vacants a reculé sur une année. Le recul est le plus important dans le secteur des activités de services administratifs et de soutien (-54,6%), suivi par l'information et la communication (-48,5%), les activités spécialisées, scientifiques et techniques (-38,7%), le commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (-37,4%), les activités financières et d'assurance (-29,4%), l'hébergement et la restauration (-21,2%) et la construction (-19,7%).

Tableau 14 : Stock de postes vacants par secteur (Emploi + Interim)

	Stock des postes		Part dans le total vacants du stock de postes vacants	
	Sep.23	Evolution annuelle	Sep.23	Evolution annuelle
A – Agriculture, sylviculture et pêche	9	80,0%	0,1%	171,4%
B – Industries extractives	0			
C – Industrie manufacturière	338	-33,7%	3,9%	-0,1%
D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	24	50,0%	0,3%	126,1%
E – Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	20	122,2%	0,2%	235,0%
F – Construction	480	-19,7%	5,5%	21,0%
G – Commerce; réparation d'automobiles et de motos	467	-37,4%	5,4%	-5,6%
H – Transports et entreposage	318	-29,6%	3,6%	6,1%
I – Hébergement et restauration	568	-21,2%	6,5%	18,8%
J – Information et communication	480	-48,5%	5,5%	-22,4%
K – Activités financières et d'assurance	796	-29,4%	9,1%	6,4%
L – Activités immobilières	44	15,8%	0,5%	74,6%
M – Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2632	-38,7%	30,2%	-7,6%
N – Activités de services administratifs et de soutien	939	-54,6%	10,8%	-31,6%
O – Administration publique	44	-58,1%	0,5%	-36,8%
P – Enseignement	59	11,3%	0,7%	67,8%
Q – Santé humaine et action sociale	499	16,0%	5,7%	74,9%
R – Arts, spectacles et activités récréatives	17	-51,4%	0,2%	-26,8%
S – Autres activités de services	91	-10,8%	1,0%	34,5%
T – Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	0			
U – Activités extra territoriales	9	-40,0%	0,1%	-9,5%
Z – Inconnu	882	-0,2%	10,1%	50,4%
Total général	8716	-33,7%	100,0%	0,0%

Données : ADEM ; calculs : CSL.

Tableau 15 : Evolution historique de la part sectorielle dans le stock des postes vacants (Emploi + Interim)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (*)	2014-2023 (*)
C – Industrie manufacturière	3,9%	4,3%	3,6%	3,3%	4,0%	4,0%	3,1%	4,4%	3,8%	3,8%	3,8%
F – Construction	4,6%	4,9%	4,9%	5,3%	5,7%	6,0%	6,5%	6,3%	5,2%	5,3%	5,6%
G – Commerce; réparation d'automobiles et de motos	8,2%	6,6%	5,9%	6,7%	6,7%	6,4%	5,2%	5,2%	5,8%	5,4%	6,0%

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (*)	2014-2023 (*)
H – Transports et entreposage	2,8%	3,0%	3,0%	3,3%	3,5%	3,1%	2,4%	3,2%	3,5%	3,7%	3,2%
I – Hébergement et restauration	7,0%	5,7%	8,1%	7,9%	7,5%	6,5%	4,6%	5,3%	5,5%	5,5%	6,2%
J – Information et communication	10,5%	7,0%	7,6%	9,7%	9,0%	8,2%	6,5%	5,6%	6,8%	5,6%	7,4%
K – Activités financières et d'assurance	11,8%	10,0%	9,0%	9,1%	10,6%	8,7%	8,2%	9,1%	9,0%	10,0%	9,4%
M – Activités spécialisées, scientifiques et techniques	16,6%	21,4%	25,6%	25,6%	24,1%	28,5%	27,9%	27,2%	29,3%	31,6%	26,8%

Données : ADEM ; calculs : CSL.

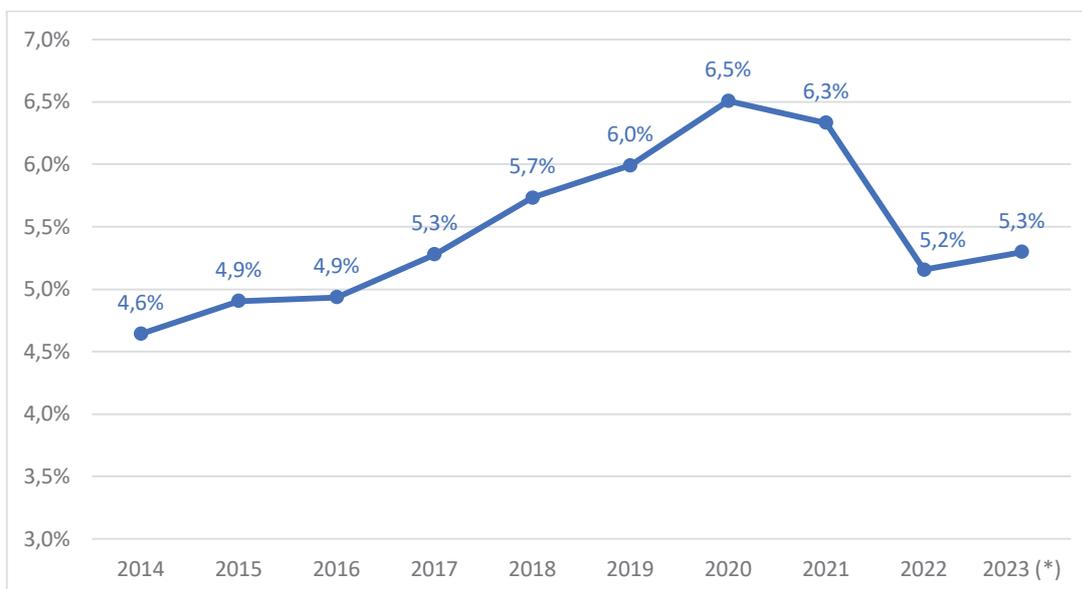
(*) : Données disponibles jusqu'en septembre 2023.

ii. Zoom sur le secteur financier et le secteur de la construction

Concernant plus particulièrement le secteur de la construction et le secteur des activités financières et d'assurance, tous les deux censés être à la source de la récession annoncée dans la note de travail du Comité économique et financier national (CEFN), force est de constater que leur part dans le stock des postes vacants a augmenté en 2023.

Pour la construction, on observe une augmentation de cette part avant et durant la crise Covid, en ligne avec les réclamations du secteur concernant un manque de main-d'œuvre durant ces années. La baisse de 6,3% en 2021 à 5,2% en 2022 confirme le ralentissement dans le secteur. Cependant, ce taux est encore supérieur à celui avant l'année 2017.

Graphique 24 : Evolution historique de la part du secteur de la construction dans le stock des postes vacants (Emploi + Interim)

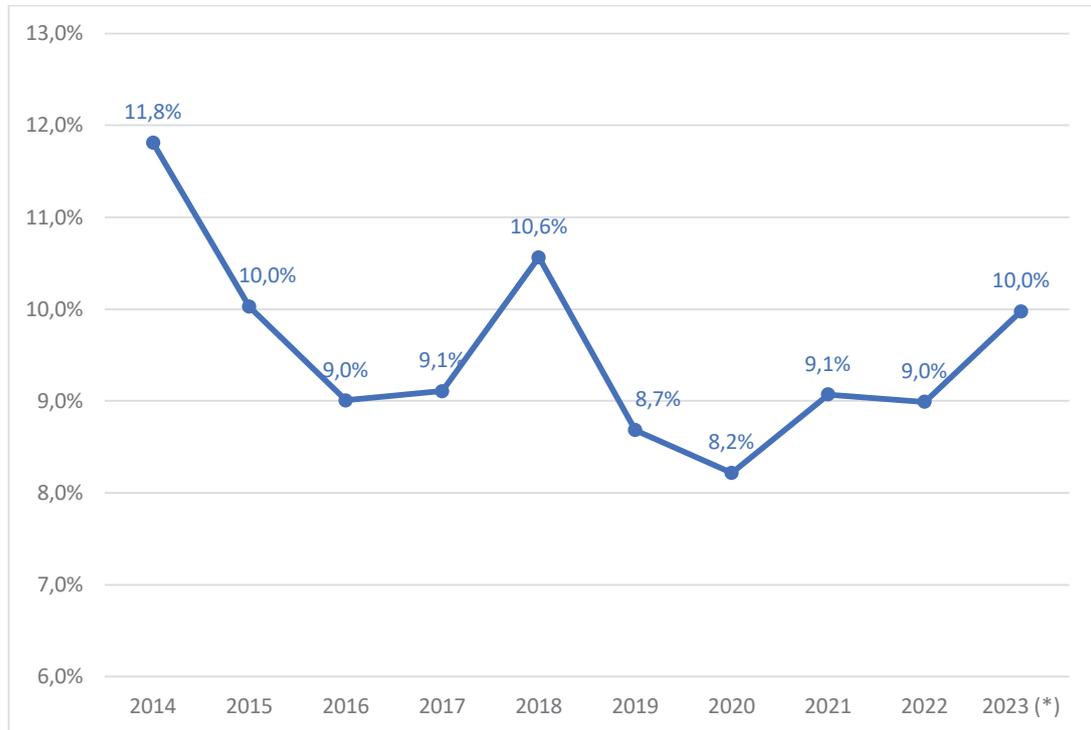


Données : ADEM ; calculs et graphique : CSL.

(*) : Données disponibles jusqu'au mois de septembre.

Pour le secteur des activités financières et d'assurance, le poids dans le stock des postes vacants a plus fortement augmenté en 2023, en passant de 9% à 10%. En 2020, ce taux était encore à 8,2%.

Graphique 25 : Evolution historique de la part du secteur des activités financières et d'assurance dans le stock des postes vacants (Emploi + Interim)



Données : ADEM ; calculs et graphique : CSL.

(*) Données disponibles jusqu'au mois de septembre.

Dans les deux secteurs (construction et activités financières et d'assurance), l'activité, mesurée par l'évolution du stock de postes vacants, est en baisse. Cependant, en analysant l'évolution du poids des différents secteurs dans le stock de postes vacants, force est de constater que l'activité recule encore plus fortement dans d'autres secteurs.

VI. Commentaires de la CSL

En analysant attentivement l'évolution récente du marché de l'emploi, la CSL observe un ralentissement de la croissance de l'emploi, bien que celle-ci reste positive.

Le ralentissement, comparativement aux normes historiques, suggère une tendance conjoncturelle moins dynamique qui se fait noter le plus directement sur les travailleurs intérimaires qui témoignent une certaine fragilité dans ce contexte spécifique.

Pour notre Chambre, la différenciation selon les secteurs d'activité est d'une importance essentielle pour comprendre les nuances conjoncturelles. En effet, il s'avère que le secteur de la construction semble se démarquer comme étant le seul affichant un léger repli de l'emploi. Parallèlement, le secteur financier affiche une hausse de l'emploi qui est au-delà de ses moyennes historiques soulignant sa performance particulière – même s'il est responsable pour la récession technique actuelle, ce qui revête un nouvel élément pour remettre en question les chiffres de valeur ajoutée en volume du secteur.

Dans un contexte de hausse conséquente du chômage, la CSL plaide d'ailleurs aussi pour une analyse plus détaillée des profils des chômeurs ainsi que des postes vacants. En effet, notamment dans un environnement de manque de main d'œuvre, l'augmentation du chômage parmi les jeunes, les universitaires, et les « nouveaux inactifs » doit faire l'objet d'une étude approfondie des *skills-mismatch* pour comprendre les frictions entre compétences requises des postes vacants et compétences acquises des chômeurs. Pour réduire ces lacunes, l'accès à la formation professionnelle et à la formation continue doit être encouragé davantage.

*

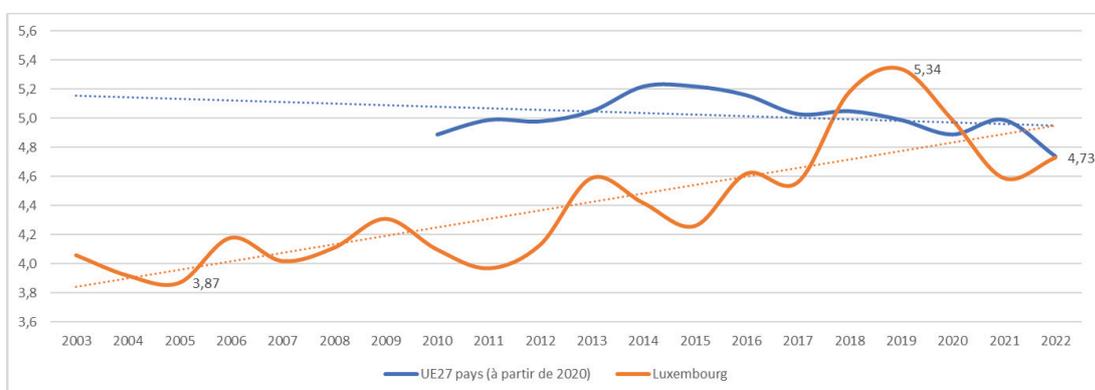
PARTIE 3.

INEGALITES ET PAUVRETE AU LUXEMBOURG

I. Les inégalités

Sur le long terme, force est de constater que les inégalités de revenus au Luxembourg sont à la hausse. Si l'on se réfère par exemple au rapport interquintile, comparant la part des revenus disponibles revenant aux 20% de la population les moins aisés (S20) à celle des 20% les plus riches (S80), celui-ci augmente depuis le début des années 2000 au Luxembourg. Le rapport entre les parts de revenus respectives de ces deux groupes sociaux était de 4 en 2003, alors que l'écart est monté à 5,34 en 2019 pour redescendre à 4,73 en 2022. Cet indicateur connaît une croissance en dents de scie, si bien qu'on ne peut se réjouir trop vite de ce recul. En effet, sur le long terme, on peut observer qu'à chaque amélioration de ce rapport interquintile, s'en est suivi une détérioration plus importante les années suivantes.

Graphique 26 : Evolution du ratio S80/S20

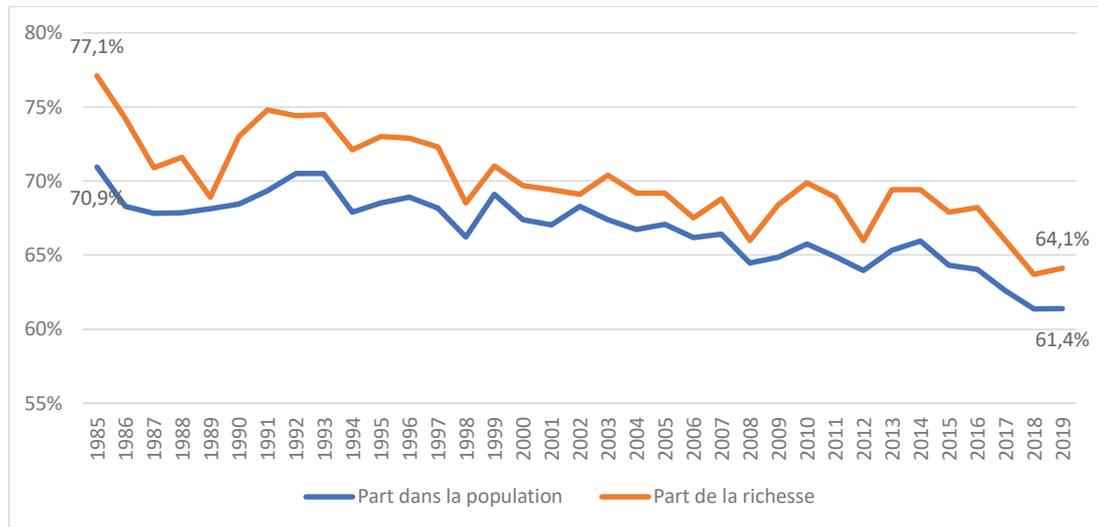


Source : Eurostat

La montée des inégalités de revenus peut se constater aussi avec le déclin de la classe moyenne au Luxembourg. En effet, avec une hausse de la polarisation, la classe moyenne définie à partir du revenu équivalent¹¹ s'est considérablement affaiblie depuis la moitié des années 1980. C'est ainsi que la part des ménages pouvant être définis comme appartenant à la classe moyenne s'est rétréci de 70,9% à 61,4% entre 1985 et 2019, ce qui correspond à une baisse de 13,5%. Ce déclin de la classe moyenne est davantage important si l'on raisonne en poids économique plutôt qu'en poids dans la population : alors qu'en 1985 la classe moyenne concentrait encore 77,1% des revenus, elle n'en concentre plus que 64,1% en 2019 – soit une baisse de 16,9%.

¹¹ Appartiennent à la classe moyenne selon cette définition tous les ménages avec un revenu net équivalent entre 75% et 200% du revenu net équivalent médian.

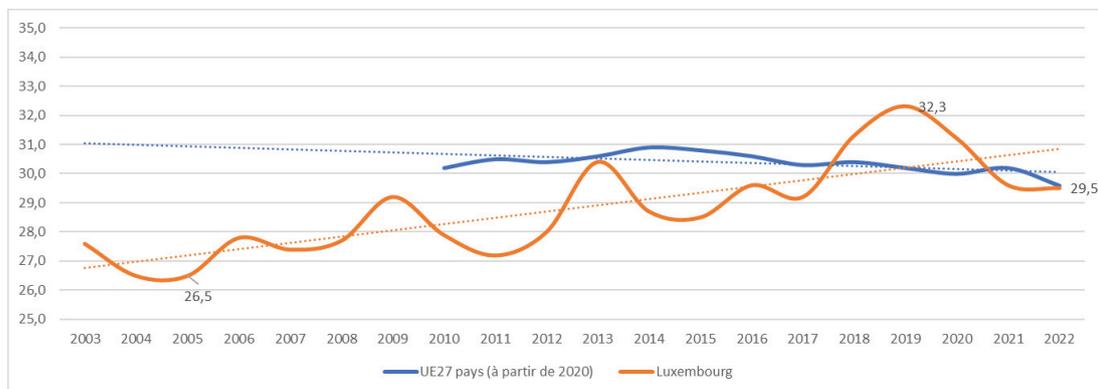
Graphique 27 : Déclin de la classe moyenne



Source : *improof.lu – La classe moyenne c'est moi !, Luxembourg Income Study (LIS)*

L'indice de Gini, qui représente une autre mesure d'inégalité des fait apparaître des résultats similaires, c'est-à-dire une répartition de plus en plus inégalitaire des revenus au cours des vingt dernières années. Si la répartition des revenus est parfaitement égalitaire, l'indice de Gini devient nul ; il est égal à 100 en cas d'inégalité maximale (une seule personne disposerait de tous les revenus). Ainsi, plus l'indice de Gini se rapproche de 100, plus les inégalités des revenus sont fortes. Or, au Luxembourg, celui-ci est passé de 27,5 à 32,3 entre 2003 et 2019, et redescendre à 29,5 en 2022. Tout comme le rapport interquintile S80/S20, l'indice de Gini montre une croissance des inégalités sur le long terme.

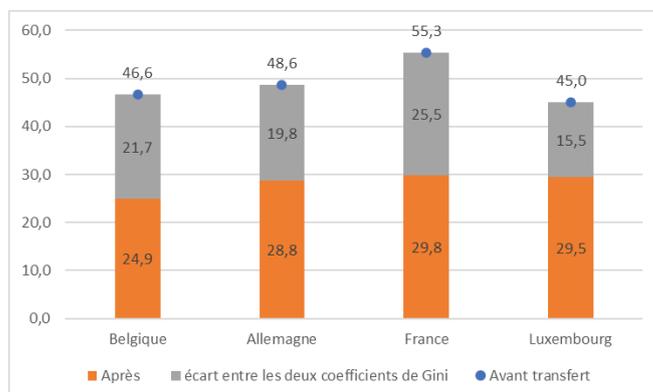
Graphique 28 : Evolution de l'indice de Gini



Source : Eurostat

En observant l'indice de Gini avant et après impôts et transferts sociaux, c'est le rôle de l'État dans la réduction des inégalités sociales qui est ainsi illustré. En effet, le coefficient de Gini se réduit de près de 34% en 2022, passant de 45 dans une répartition primaire des revenus bruts (revenus « de marché ») à 29,5 du fait de la redistribution des impôts et par le biais des prestations sociales, alors qu'en 2015 par exemple, la réduction était de 40%. Cet amoindrissement de l'impact des transferts sociaux reflète une tendance générale au Luxembourg : auparavant, la prise en compte des transferts et des impôts donnait l'image d'un outil efficace en matière de réduction des inégalités de revenu, aujourd'hui la donne a changé. En effet, depuis 2010 le rôle des transferts vers les ménages tend à se réduire considérablement dans la lutte contre les inégalités.

Graphique 29 : Indice de Gini avant et après transferts sociaux, 2022



Source : Eurostat

Or, le rôle du système socio-redistributif est d'autant plus déplorable quand on le compare à celui des autres pays de l'OCDE quant à sa capacité de réduire l'ensemble des inégalités économiques – de revenu et de patrimoine. En effet, avec cette comparaison internationale il s'en sort que le Luxembourg est le deuxième pays avec le système socio-redistributif le plus faible si on mesure sa capacité à réduire les inégalités de patrimoine et de revenus.¹² Concrètement, le système redistributif luxembourgeois est capable de réduire les inégalités combinées de patrimoine et de revenus qu'à raison de 14%, alors que la moyenne ocdéenne s'élève à 22% – seul l'Espagne fait moins bonne figure.

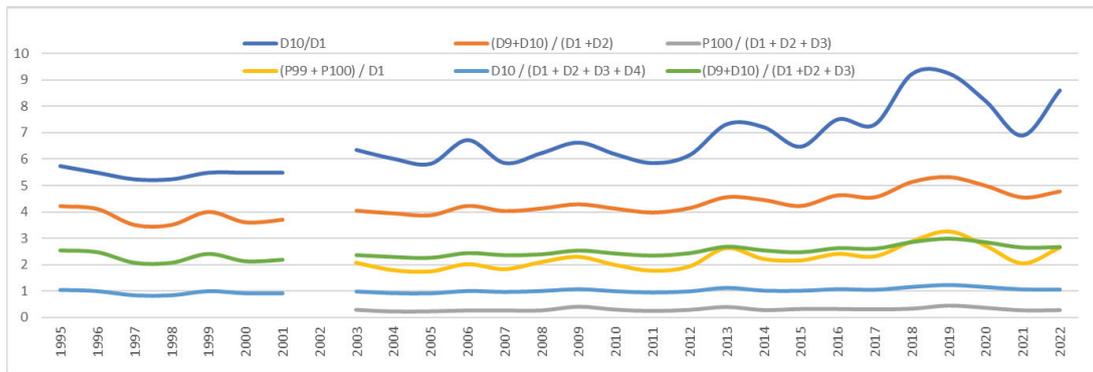
Graphique 30 : Indice de Gini combiné revenus-patrimoine avant et après transferts sociaux, 2017

Source: *Redistribution from a joint income-wealth perspective. OECD Social, Employment and Migration Working Papers N°257. Kuypers et al. (2021).*

Pour rendre compte de l'évolution des inégalités encore plus précisément, l'analyse complémentaire de ratios interquantiles est intéressante. En effet, le ratio S80/S20 vu précédemment ne dit rien des évolutions qui peuvent se produire par ailleurs entre d'autres fractions de la population, par exemple entre le pourcent de la population le plus aisé et le reste des ménages. Le graphique suivant renseigne sur la répartition du revenu national (dit équivalent, parce que corrigé en fonction de la composition des ménages) entre différents quantiles (regroupements) de la population.

¹² Pour plus de détails et d'informations sur la méthodologie voir le papier *Redistribution from a joint income-wealth perspective* de l'OCDE ou l'article *Le faible système redistributif luxembourgeois sur improof.lu*.

Graphique 31 : Evolution des écarts interquantiles



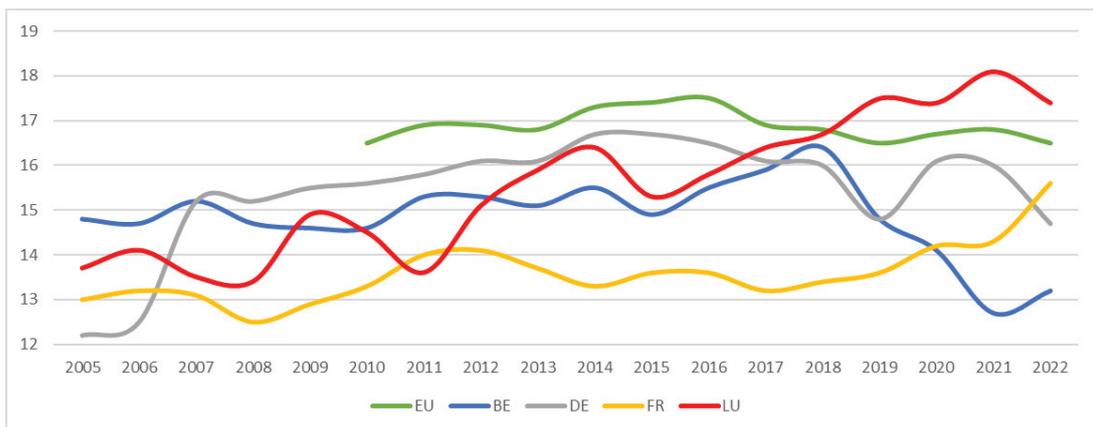
Source : Eurostat

Ainsi, le rapport D10/D1 compare les parts du revenu total équivalent perçues par les 10% des ménages les plus aisés (D10) et les 10% les plus modestes (D1). Si, de 1995 jusqu'au milieu des années 2000, cet indicateur oscille aux alentours de 5 à 6 (signifiant que les 10% les plus riches perçoivent 5 à 6 fois plus de revenus que les 10% les plus pauvres), il a depuis pris une nette tendance à la hausse dépassant même la valeur de 9 en 2019. En 2021, ce rapport D10/D1 tendait à montrer une amélioration puisqu'il avait diminué, l'effet a été de courte durée puisqu'en 2022 l'indicateur semble bien reparti à la hausse.

II. Le taux de risque de pauvreté

Selon la définition d'Eurostat, le taux de risque de pauvreté correspond au pourcentage de personnes disposant d'un revenu dit équivalent (considérant la composition du ménage) inférieur à 60% du revenu équivalent médian (la médiane représentant l'échelon de revenu pile à la moitié de l'échelle de rémunération de l'ensemble de la population). Pour le Luxembourg, en 2022, ce revenu équivalent médian s'élevait à 45 310 euros annuels dont découle alors un seuil de pauvreté de 27 186 euros annuels.

Graphique 32 : Evolution du taux de risque de pauvreté



Source : Eurostat

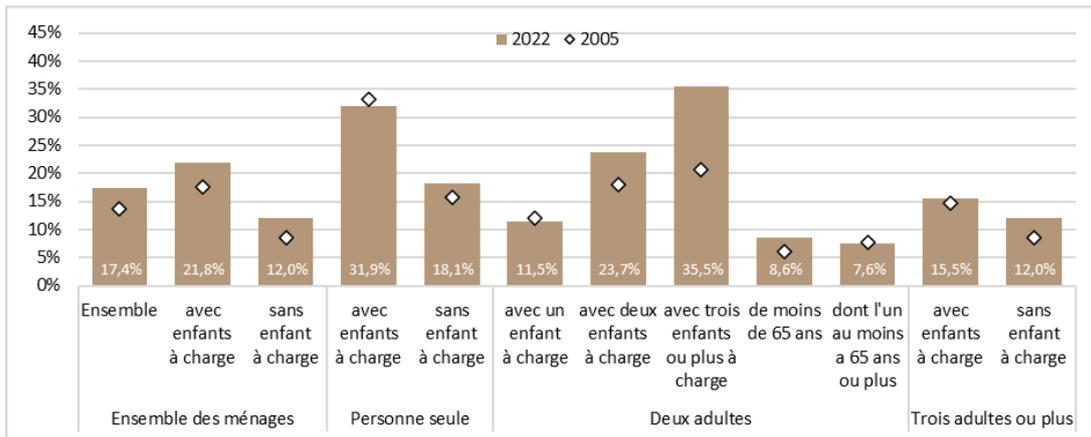
Au Luxembourg, le taux de risque de pauvreté a connu une forte augmentation entre 2011 et 2014, passant d'un peu plus de 13,5% à 16,4% en 2014. En 2015, le risque de pauvreté connaît une légère accalmie mais de courte durée puisque les années suivantes le pourcentage de personnes en risque de pauvreté va grimper pour atteindre son plus haut niveau en 2021.

En 2022, le taux de risque de pauvreté luxembourgeois est à 17,4%, ce qui est nettement au-dessus des taux connus avant le milieu des années 2000. Il apparaît aussi que le taux de risque de pauvreté du Grand-Duché est, depuis 2017, plus élevé que celui de ses pays limitrophes.

Le taux de risque de pauvreté peut également être décliné sous différentes formes, par exemple selon le type de ménage, la catégorie d'âge ou l'activité.

En ce qui concerne la répartition du risque de pauvreté selon le type de ménage, on se trouve face à des situations très hétérogènes. En effet, les ménages sans enfants sont moins exposés au risque de pauvreté, avec, en moyenne, un taux de 12% en 2022 tandis que le taux de risque de pauvreté est près de 22% pour les ménages ayant des enfants à charge.

Graphique 33 : Taux de risque de pauvreté selon le type de ménage

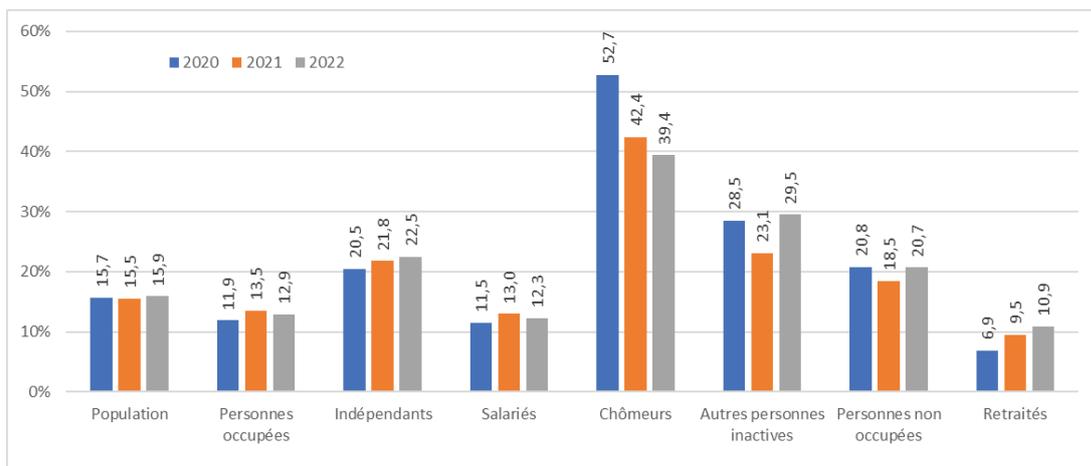


Source : Eurostat

Dans la catégorie des ménages avec enfants, les situations les plus difficiles sont celles des familles nombreuses et des ménages monoparentaux. En effet, pour ceux-ci, le taux de risque de pauvreté monte respectivement à 35,5% et 31,9%.

Si l'on approche la question du risque de pauvreté par le statut d'activité, force est de constater que ce sont les demandeurs d'emploi qui y sont le plus exposés. En effet, leur taux de risque de pauvreté est près de 40%, atteignant ainsi un risque de pauvreté 2,5 fois plus important que celui auquel sont exposées l'ensemble des personnes de plus de 18 ans. Pour ces dernières, le taux de risque de pauvreté n'est en effet que de 15,9%.

Graphique 34 : Taux de risque de pauvreté selon le statut vis-à-vis du marché du travail



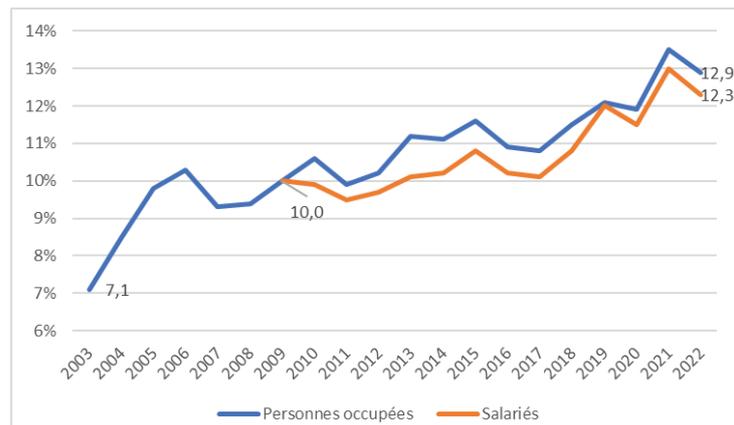
Source : Eurostat

On voit aussi que la pauvreté au travail est un phénomène bien présent : travailler n'en met pas à l'abri. Et cette situation dure depuis des années. En 2022, ce sont 16,8% des personnes ayant un emploi à temps partiel et 11% de celles travaillant à temps complet qui sont touchées par le risque de pauvreté.

Ces chiffres placent le Luxembourg au premier rang de la zone euro pour le risque de pauvreté des travailleurs à temps complet et au septième rang pour ceux à temps partiel.

Être occupé sur le marché de l'emploi ne protège donc pas systématiquement de vivre des situations de précarité ; le taux de risque de pauvreté laborieuse et son évolution en témoignent. : si en 2003 une personne occupée sur quatorze était concernée par le phénomène, près de vingt ans plus tard, une personne occupée sur sept subit les affres de la pauvreté.

Graphique 35 : Taux de risque de pauvreté laborieuse



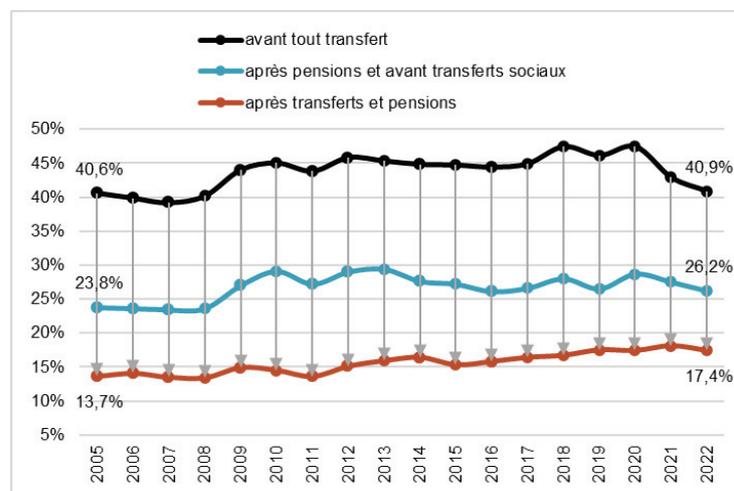
Source : Eurostat

Malgré les piètres résultats du Luxembourg en ce qui concerne l'exposition des demandeurs d'emploi au risque de pauvreté, les transferts sociaux ainsi que le système de pensions jouent un rôle capital dans la réduction de ce risque.

Si on calcule le taux de risque de pauvreté avant transferts sociaux et pensions, celui-ci s'élève à 40,9% en 2022. Grâce aux pensions versées aux retraités qui sont sans emploi et sans revenu du travail, le taux de risque de pauvreté se réduit d'environ 36% pour passer à près de 26,2%.

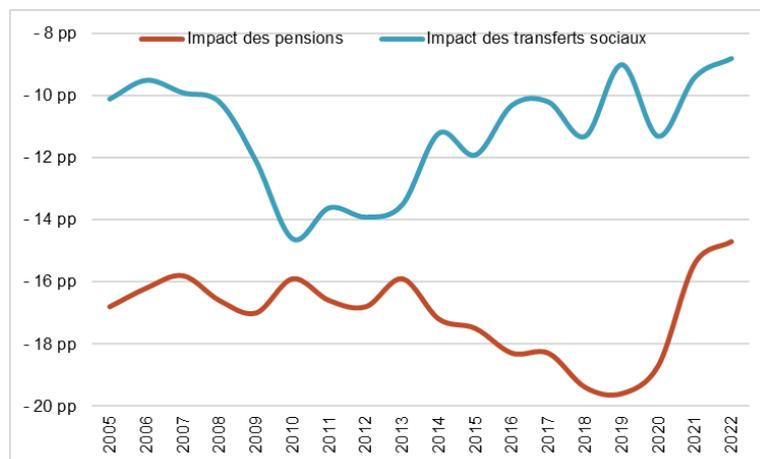
Enfin, les transferts sociaux à destination de tous les ménages, qui remplissent les conditions d'octroi, mènent à une diminution additionnelle d'un tiers, pour trouver les 17,4% de taux de risque de pauvreté. Finalement, les pensions ainsi que les transferts sociaux aboutissent donc à une réduction du taux de risque de pauvreté de 57,5%.

Graphique 36 : Taux de risque de pauvreté avant et après pension et transferts sociaux



Eurostat ; Calculs : CSL

Graphique 37 : Evolution de l'impact des pension et transferts sociaux sur le taux de risque de pauvreté



Source : Eurostat ; Calculs : CSL

Si l'on retrace l'évolution au fil du temps des effets qu'ont les transferts sociaux et les pensions sur le taux de risque de pauvreté, on peut apprécier l'impact grandissant des transferts sociaux au cours des années 2005 à 2010. Avec la dégradation de la situation sociale dans le pays et le ralentissement conjoncturel, l'ampleur de l'impact des transferts sociaux a augmenté de 50%, amortissant ainsi en points de pourcentage la hausse du taux de risque de pauvreté avant tout transfert.

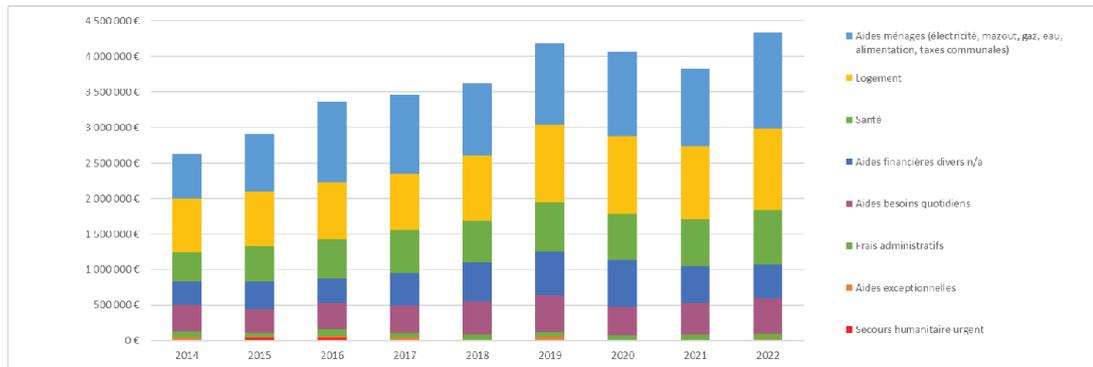
Toutefois, depuis 2010 cet impact diminue avec, en parallèle une tendance à la hausse du taux de risque de pauvreté ; 2022 constitue même le point le plus bas d'atténuation du risque.

III. Pauvreté cachée

Au-delà des informations présentées dans les sections précédentes, il existe au Luxembourg, comme dans d'autres pays, une pauvreté cachée, celle qui est peu ou pas du tout représentée dans les statistiques officielles et qui touche notamment les personnes sans domicile fixe mais aussi certaines franges de la population qui peuvent connaître des difficultés financières.

Aussi, les 30 offices sociaux du Luxembourg jouent un rôle primordial dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le montant des aides non remboursables versées par les offices sociaux à la population n'a cessé de croître de 2014 à 2019, puis a diminué quelque peu les deux années marquées par le COVID 19. L'année 2022 est marquée par un rebond de l'aide accordée par les offices sociaux (+13% par rapport à 2021). Ces soutiens monétaires subviennent à des besoins divers: électricité, eau, alimentation, santé, besoins quotidiens... et témoignent de la précarité vécue par certains ménages. Hormis les aides financières diverses et les aides en besoins quotidiens, tous les postes ont augmenté entre 2021 et 2022, cette hausse est particulièrement marquée au niveau des aides pour l'électricité, gaz, eau (+30%), l'aide alimentaire (+22%) et la santé (+17%).

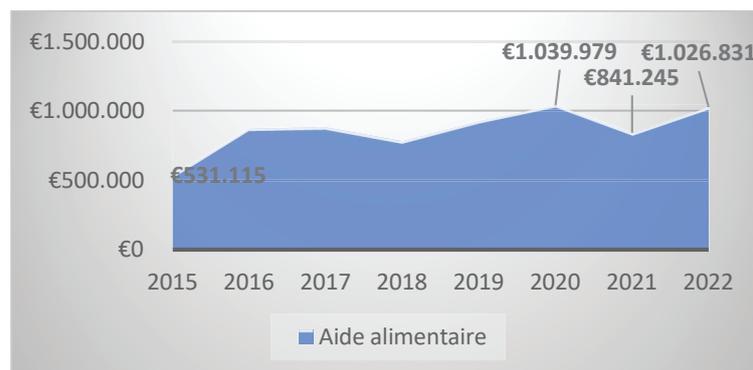
Graphique 38 : Evolutions des secours financiers non remboursables dispensés par les offices sociaux



Source : Ministère de la Famille et de l'Intégration

Les aides les plus importantes sont accordées aux aides ménages dont plus particulièrement l'aide alimentaire (76% de l'aide ménage) et le logement. L'alimentation et le logement sont des besoins fondamentaux et élémentaires ; dans ce sens il semble logique que ces postes d'aide soient les plus élevés.

Graphique 39 : Evolution de l'aide alimentaire accordée par les offices sociaux

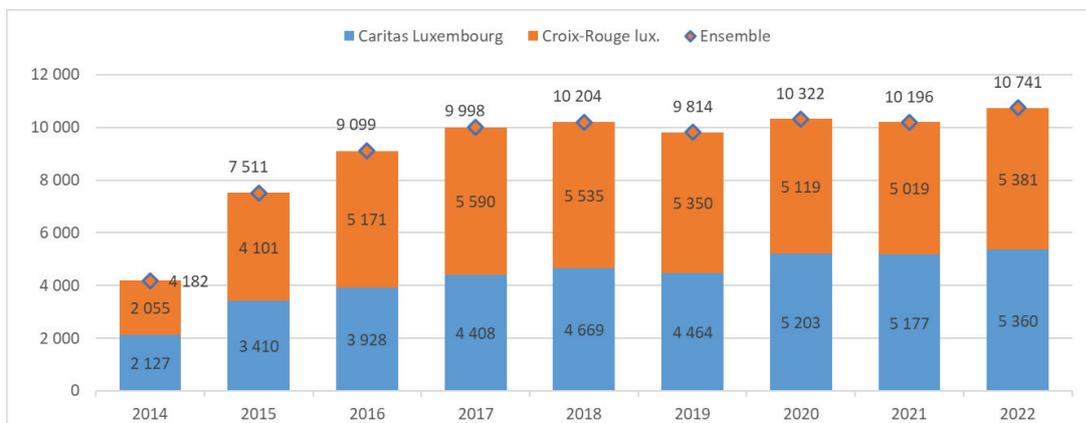


Source : Ministère de la Famille et de l'Intégration

Les offices sociaux ne sont pas les seuls à aider les personnes en difficulté. Il existe en effet toute une série de structures qui s'adressent à des catégories de personnes particulières en leur offrant des services spécifiques.

Ainsi, les épiceries sociales proposent aux personnes touchées par la pauvreté des produits alimentaires et d'hygiène à des prix jusqu'à 70% moins chers que ceux de la grande distribution. Développées au Luxembourg depuis 2009, elles se voulaient être une aide limitée dans le temps. Mais, dix ans plus tard, elles sont toujours présentes, se multiplient, et témoignent par-là de besoins grandissants au sein de la population luxembourgeoise. Gérées par Caritas ou par la Croix-Rouge, elles recensent un nombre croissant de bénéficiaires, passant de 4 182 personnes à près de 11 000, quelques années après leur création. C'est dire que de plus en plus de personnes ne disposent pas de revenus suffisants pour satisfaire leurs besoins primaires ; notamment l'alimentation et l'hygiène. On notera une légère baisse de la fréquentation en 2019, avec 9 814 personnes qui ont eu recours aux épiceries sociales ; mais depuis, la fréquentation des épiceries a repassé allègrement la barre des 10 000 clients. Ceci n'est guère étonnant la crise sanitaire ayant fait place à la crise de l'énergie et fait vivre des situations difficiles aux citoyens les plus vulnérables.

Graphique 40 : Evolution de la fréquentation des épiceries sociales



Source : Ministère de la Famille et de l'Intégration

IV. Quelques pistes pour lutter contre les inégalités et la pauvreté

Notre chambre regrette que les inégalités sociales et la pauvreté ne soient pas parmi les priorités des gouvernements successifs. En effet, bien que quelques mesures aient été mises en œuvre ces dernières années, elles restent curatives, aucune stratégie globale préventive n'est véritablement pensée. Pourtant, les inégalités et la pauvreté sont en constante progression et elles sont alimentées davantage par une inflation qui touche les pauvres d'une manière plus forte que les riches. De ce fait, la CSL répète ses revendications pour une action résolue contre la pauvreté et les inégalités.

Tout d'abord, la CSL revendique une revalorisation complète des prestations familiales. En effet, tout en saluant la réindexation des allocations familiales depuis octobre 2021, notre Chambre réitère la nécessité d'indexer l'ensemble des prestations familiales comme l'a été prévue dans l'accord entre le Gouvernement et les syndicats en 2014. De même, l'adaptation des prestations familiales à l'évolution du revenu médian telle que l'a prévue ce même accord continue à être revendiquée par notre Chambre.

Ensuite, la CSL propose une revalorisation plus importante de l'allocation de vie chère, ainsi qu'une adaptation du niveau en fonction de l'évolution de l'indice des prix. Un relèvement de cette allocation réservée aux ménages avec les plus faibles revenus est indispensable pour combattre la pauvreté et pour tenir compte de la réalité économique actuelle.

Une troisième revendication de notre Chambre est l'adaptation du plafond d'accès au complément accueil gérontologique qui, liée à une hausse de la pension minimale, devrait réduire les contraintes financières des personnes voulant vivre dans une institution de vieillesse. En effet, en raison du plafond de cette aide et à cause des prix des établissements élevés, notre Chambre est d'avis qu'il faut réévaluer le barème de 2004 auquel est lié cette aide.

Outre ces aides, notre Chambre revendique un soutien renforcé aux familles monoparentales pour tenir compte de leur risque de pauvreté exceptionnellement élevé. Tout en saluant la hausse significative du crédit d'impôt monoparental, la CSL est d'avis que cette hausse ne suffit pas et que d'autres adaptations au niveau de la fiscalité doivent être considérées, principalement au niveau de la classe d'impôt.

Finalement, pour tenir compte de la hausse continue de la pauvreté laborieuse, notre Chambre revendique une revalorisation conséquente du niveau du salaire minimum. À cet égard, la CSL salue la décision de revalorisation du salaire minimum de 3,3% à partir de janvier 2023. Pourtant, en vue de la pauvreté laborieuse qui continue à augmenter et qui se situe actuellement à 13%, la CSL est d'avis que la revalorisation n'est pas suffisante et qu'une revalorisation structurelle est nécessaire.

*

PARTIE 4.

FISCALITE

L'imposition est un outil non négligeable pour réduire les inégalités au sein d'une société, faut-il encore que la taxation soit juste et efficace. Elle doit aussi tenir compte de l'évolution des prix et de l'inflation.

Lorsque l'on parle de tarif fiscal qu'il convient d'adapter à l'inflation, comme ce fut longtemps la coutume au Luxembourg et c'est le cas en Belgique ou en France, il ne s'agit pas seulement d'ajuster le barème des revenus imposables ; toutes les mesures en place qui visent à tempérer l'imposition par la réduction de la base imposable doivent l'être tout autant, sans quoi l'effet de la revalorisation du barème ne peut ressortir tous ces effets.

I. Les déductions fiscales

Un élément souvent ignoré dans le débat de la neutralité fiscale de l'inflation concerne les forfaits, voire les plafonds fiscalement déductibles. En effet, ces niveaux fiscalement déductibles ont été fixés dans le passé et ne sont que rarement, voire jamais, adaptés à l'évolution des prix de manière à réduire sensiblement ces valeurs réelles.

Si bien que la CSL a salué la hausse de 50% de la déductibilité des intérêts débiteurs en relation avec l'habitation personnelle conclue lors des négociations tripartites en 2023, elle estime qu'il est utile et nécessaire d'un point de vue économique de revaloriser tous les forfaits et plafonds fiscalement déductibles.

Notons à titre d'exemple que les forfaits déductibles, par exemple pour frais d'obtention (540€) ou dépenses spéciales (480€), n'ont pas été adaptés depuis des décennies, si bien que leur valeur réelle s'est réduite comme une peau de chagrin. Afin de mettre en relation cette perte réelle des forfaits déductibles, on peut noter que, en 1991, la somme de ces forfaits déductibles dépassait le salaire minimum de 14,3%, alors qu'en 2023, la somme des forfaits ne correspond plus qu'à 41% du salaire minimum.

Or, tout comme les forfaits déductibles cités ci-avant, le niveau des frais de déplacement n'a plus été revalorisé depuis 1991, alors que depuis cette date, l'inflation cumulée s'affiche à 100% ! **Pour que ces abattements atteignent le niveau réel qu'ils avaient lors de leur dernière adaptation en 1991, ils devraient être multipliés par 2.** Une telle adaptation ne vaudrait donc aucunement une amélioration structurelle, mais qu'un retour à la situation cible du législateur en 1991 quand il a adapté ces montants pour la dernière fois.

En somme, **toute non-revalorisation de ces montants déductibles vaut une baisse réelle des déductions fiscales et par conséquent une hausse réelle de la charge de l'impôt.** L'inaction réduit le pouvoir d'achat des ménages ! Enfin adapter ces montants serait une manière de relancer la demande intérieure et de stimuler ainsi l'économie nationale.

Dans le contexte des déductions fiscales, la CSL tient d'ailleurs à rappeler que les crédits d'impôts (si leur niveau et leur seuil est adapté régulièrement, voir section qui suit) sont à privilégier à certaines déductions afin de permettre aux faibles revenus ne payant pas ou peu d'impôts d'en profiter aussi.

À l'instar du remplacement de l'abattement compensatoire pour salariés par un crédit d'impôt pour salariés en 2009, **la CSL propose ainsi de remplacer les frais de déplacement par un crédit d'impôt mobilité (CIMOB).** En procédant comme lors du remplacement de l'abattement compensatoire pour salariés, le montant de 99 EUR par kilomètre serait à créditer au taux de 39%, qui est le taux marginal maximal « normal » intervenant au revenu imposable de 45.897 EUR. Le CIMOB s'élèverait alors à 39 euros (39% x 99) par unité kilométrique au-delà de 4 kilomètres.

En procédant ainsi, pour les salariés imposés en classe I touchant plus de 49 500 euros et bénéficiant actuellement de la déduction maximale des frais de déplacement (2 574 euros), il n'y aurait guère de changement, alors que tous ceux qui touchent un salaire inférieur bénéficieraient d'une augmentation de leur revenu disponible pouvant atteindre 1 014 euros.

II. Crédits d'impôt : le niveau et le seuil

On peut estimer qu'en fin de l'année 2024, à structure de salaires constante, quelque 30% des salariés bénéficieraient du tout nouveau crédit d'impôt plein dit CO2 (CICO2) du fait de leur salaire brut, autour de 40% se situeraient dans la partie dégressive du CI et à peu près 30% n'en profiteront pas du tout. Ces

proportions ne sont toutefois pas stables et évoluent au fil des tranches indiciaires compensant l'inflation.

Outre la perte de la valeur d'un crédit d'impôt (CICO2 ou CIS, par exemple), la non-adaptation des seuils de revenu permettant de profiter des CI représente un autre problème majeur : **si l'on n'adapte pas (automatiquement) les seuils d'éligibilité aux CI, l'on réduit de facto le nombre de potentiels bénéficiaires en raison de l'inflation.**

En effet, une personne qui dispose d'un salaire brut légèrement inférieur au seuil prescrit pour pouvoir prétendre au crédit d'impôt risque de le perdre (au moins en partie) lors d'un déclenchement d'une tranche indiciaire. Cette personne verrait ainsi son crédit d'impôt diminuer (alors qu'elle n'a nullement profité d'une augmentation réelle de son salaire) par le simple fait qu'une tranche indiciaire est venu combler une perte de pouvoir d'achat.

On peut évaluer que, lorsque le crédit d'impôt salarié (CIS) a été reformé en 2017, environ 43% des salariés disposaient d'un revenu leur permettant de bénéficier du montant complet du crédit d'impôt (600€) et à peu près 37% des salariés percevaient un revenu ouvrant droit à un CI partiel. Toutefois, en raison de l'inflation continue et des tranches indiciaires qui ont été déclenchées, la part de la population ayant un salaire annuel inférieur à 40.000€, respectivement à 80.000€ a baissé d'une année à l'autre de sorte que de moins en moins de salariés en place profitent du CIS, sans que leur salaire n'ait réellement augmenté. Ainsi, par le simple fait de l'indexation des salaires, cette même population avec un même revenu brut réel ne profitera du CIS complet qu'à environ 32% des cas et d'un CIS partiel à quelque 39% des cas à partir de la fin de l'année prochaine.

En d'autres mots, lorsque le CIS a été reformé, il a été conçu pour que plus ou moins 80% des salariés en bénéficient au moins partiellement et qu'environ 43% en bénéficient pleinement. Pourtant, sept ans après la réforme, sans aucun changement structurel des salaires, mais à cause de l'inflation qui a rendu nécessaire leur revalorisation nominale, ce ne sont plus que quelque 70% des salariés qui profitent du CIS, et moins d'un tiers qui en jouisse pleinement.

Se pose donc, à travers le point spécifique du crédit d'impôt, la question de la neutralité fiscale face à l'inflation. **Si l'on adapte le niveau du crédit d'impôt, sans adapter les seuils d'éligibilité à l'inflation, on peut certes maintenir un niveau réel constant de crédit d'impôt, mais le cercle des bénéficiaires en est réduit. En adaptant les seuils d'éligibilité des crédits d'impôts, sans pour autant revaloriser leur montant, l'on maintient constant le cercle de bénéficiaires comparativement au niveau réel du salaire, mais le niveau réel du crédit d'impôt baisse.**

À terme, ce phénomène se produira inmanquablement aussi au niveau du CICO2 fixé à 168 euros à partir du 1er janvier 2024, comme c'est déjà le cas pour le CIS ou le CISSM, et il convient donc de pouvoir déjà se mettre en situation de le parer : seule une adaptation simultanée et automatique du niveau des crédits d'impôt ainsi que de leurs seuils d'accessibilité peut garantir la neutralité fiscale de la hausse administrée des taxes ou/et de l'inflation ; il s'impose qu'à niveau de salaire égal, l'avantage fiscal reste égal.

C'est d'ailleurs une problématique qu'ont explicitement reconnue les pouvoirs publics lorsqu'ils ont adapté le seuil d'éligibilité au crédit d'impôt salaire minimum : les fourchettes de revenu ouvrant droit à ce CISSM ont été modifiées par la loi budgétaire pour l'exercice 2023 afin de s'assurer que les salariés qui perçoivent un revenu équivalent au salaire social minimum qualifié puissent continuer à recevoir leur fraction du CISSM, sans quoi ces derniers auraient tout simplement été exclus du bénéfice de ce CISSM partiel du fait de la hausse continue, ici, du salaire minimum.

III. Barème d'imposition à ajuster à l'inflation

Le pouvoir monétaire des salaires est amoindri par la hausse généralisée des prix à la consommation. C'est pourquoi le système d'indexation automatique des salaires a été généralisé en 1975.

De même, avant l'intervention de l'ancien ministre des Finances Frieden, la législation fiscale prévoyait d'ajuster automatiquement le tarif de l'impôt sur le revenu à la variation constatée de l'indice des prix à la consommation. L'article 125 LIR a été abrogé en 2013, et ce tarif a officiellement été adapté à l'inflation pour la dernière fois en 2009

Le fait que les salaires soient indexés mais non le tarif revient à prélever davantage d'impôt sans coup férir (« à froid »), cette dérive fiscale réduisant ainsi le pouvoir monétaire des salaires. **Si le salaire brut est revalorisé à hauteur de 2,5%, pour compenser automatiquement l'inflation, le**

salaires après impôt progressent moins que ces 2,5%, et la réduction de la perte de pouvoir d'achat n'est donc pas intégrale.

L'adaptation du barème à l'inflation permettrait de maintenir la clé de répartition entre les revenus des ménages et ceux de l'État. Chaque fois que le barème n'a pas été indexé, les seconds ont bénéficié d'un accroissement de leur part provenant du revenu national au détriment des premiers. Lorsque le barème est indexé en fonction du taux d'inflation sur une période donnée, la clé entre les premiers et les seconds est stabilisée.

Le tarif sera, certes, indexé à concurrence de 4 tranches indiciaires (une peu plus de 10%) à partir du 1^{er} janvier 2024, mais il convient aussi de noter que 8 tranches indiciaires (22%) ont été déclenchées depuis 2017 (dernière réforme du tarif).

L'adaptation fiscale nécessaire aboutirait à un rattrapage bien plus important du revenu net des contribuables que la mesure prévue au 1^{er} janvier 2024. Pour un contribuable de la classe d'imposition 1, rémunéré à hauteur de 5 000 euros bruts par mois (60 000/an), une adaptation du barème d'imposition de 8 tranches augmenterait le revenu net de près de 99 euros par mois (environ 1 193/an) supplémentaires par rapport à l'adaptation retenue dans le cadre de l'accord de coalition de seulement 4 tranches indiciaires.

Adaptation du barème d'imposition de :	Revenu net supplémentaire pour un brut de 5 000 euros par mois en classe d'imposition 1 par rapport au barème 2023 :	
	Mensuel	Annuel
(1) 4 tranches	98	1 172
(2) 8 tranches	197	2 365
(2) - (1)	+99	+1 193

Note : le revenu net supplémentaire tient compte de l'impôt de solidarité

C'est pourquoi le rétablissement d'un mécanisme automatique d'indexation est vivement recommandé afin d'éviter des dérives et des pertes de pouvoir d'achat telles qu'elles ont eu lieu ces dernières années.

Dans les pays voisins, tant la France (presqu'annuellement depuis 1969), que l'Allemagne (depuis 2012 sur base d'un Steuerprogressionsbericht) ou encore la Belgique (art. 178 du Code des impôts sur les revenus) procèdent régulièrement à une adaptation de l'impôt sur le revenu aux développements du coût de la vie.

Pour faire face à la progression à froid et afin de rendre le barème fiscal plus équitable, la CSL a proposé un nouveau barème d'imposition, axé sur la classe d'impôt 1, dans son avis III/83/2022 relatif au budget de l'État pour l'exercice 2023. Le barème proposé, qui devrait lui aussi être indexé au fur et à mesure que l'inflation progresse, répondrait à l'urgence de plus en plus accrue d'une réforme d'ampleur de la fiscalité, notamment par sa capacité de :

- défiscaliser le salaire social minimum,
- aplatiser le « Mittelstandsbockel » et de
- imposer davantage les hauts revenus.

De par son réagencement, **le barème proposé résulterait en une baisse d'impôts pour les faibles et moyens revenus ; une baisse qui serait contre-financée par la hausse des impôts pour les revenus imposables au-delà de 135 000 euros dans la classe 1** (soit le double dans la classe 2).

tranche revenu imposable		Taux
0	24502,5	0%
24 502,5	26 811,97	16%
26 811,97	29 121,44	18%
29 121,44	31 430,92	20%
31 430,92	33 740,39	22%
33 740,39	36 049,86	24%
36 049,86	38 359,33	26%

<i>tranche revenu imposable</i>		<i>Taux</i>
38 359,33	40 668,8	28%
40 668,8	42 978,28	30%
42 978,28	45 287,75	32%
45 287,75	47 597,22	34%
47 597,22	49 906,69	36%
49 906,69	52 216,16	38%
52 216,16	54 525,64	40%
54 525,64	118 802,4	42%
118 802,4	150000	44%
150 000	250 000	46%
250 000	400 000	48%
400 000	∞	50%

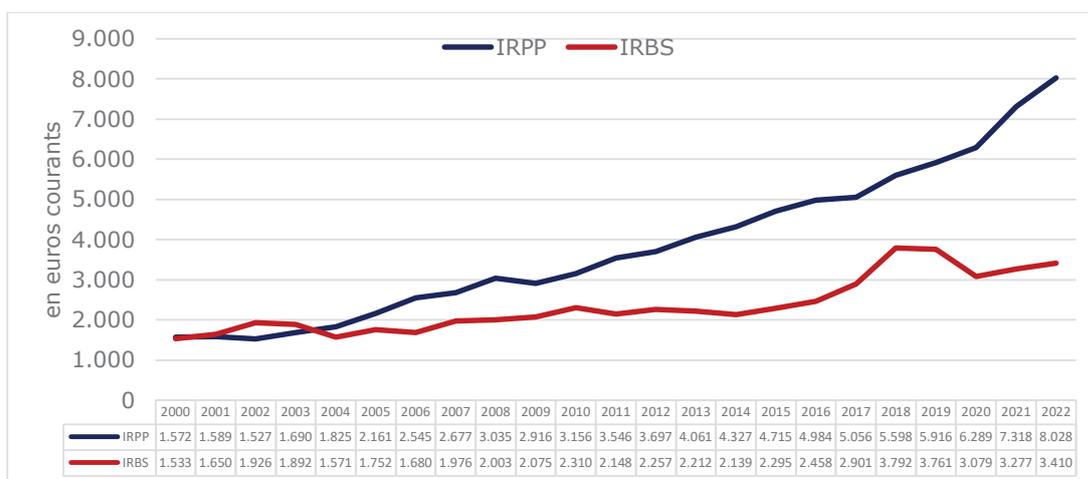
IV. Rééquilibrer la charge fiscale

Outre l'urgence d'adapter, enfin, le tarif de l'impôt à l'inflation, la CSL plaide pour rééquilibrer la charge fiscale, entre personnes physiques et entreprises, mais aussi entre revenus du travail et revenus du capital.

En ce qui concerne le déséquilibre entre personnes physiques et personnes morales quant à la charge de l'impôt, il est à noter qu'entre les années 2000 et 2022 les recettes de l'État en matière d'impôts sur les personnes physiques (IRPP) se sont multipliées par plus de 5, tandis que les recettes provenant d'impôts sur les revenus et bénéfices des sociétés (IRBS) ne se sont multiplié par seulement 2,2. Autrement formulé, **alors que la part des recettes fiscales provenant des impôts sur les ménages correspondait à celle des impôts provenant des sociétés en début de siècle, l'on se trouve aujourd'hui dans une situation où les ménages contribuent deux fois plus que les entreprises aux recettes fiscales.**

Dès lors, toute réduction d'impôt prochainement possible devrait se faire au bénéfice des personnes physiques et il serait injustifié de baisser – encore – les impôts pour les entreprises.

Graphique 41 : Evolution des recettes d'impôts sur les personnes physiques (IRPP) et les recettes d'impôts sur les revenus et les bénéfices des sociétés (IRBS)



Données : Statec ; Graphique : CSL

À ce point il s'ajoute que même au sein des personnes physiques un rééquilibrage de l'impôt est nécessaire. En effet, il existe à ce jour de nombreux privilèges fiscaux qui sont accordés aux revenus

du capital, mais qui sont refusés aux revenus du travail. Parmi ces avantages accordés aux revenus du capital l'on trouve notamment :

- le demi-dividende qui induit que les revenus de dividendes ne sont imposés qu'à moitié de leur valeur ;
- l'exonération d'une tranche de 1 500 euros de revenus de capitaux ;
- l'amortissement pour usure accordé aux propriétaires-bailleurs ;
- la déductibilité intégrale (sans plafond !) des intérêts débiteurs en lien avec l'immeuble mis en location, et
- l'exonération complète des plus-values de cession.

Ces privilèges fiscaux sont à réduire au minimum, voire à abolir complètement !

*

PARTIE 5.

CRISE DU LOGEMENT

Les coûts liés au logement représentent de loin le poste de dépenses le plus important des ménages au Luxembourg qui sont forcés à consacrer une part de plus en plus importante de leur revenu disponible pour se loger. Ainsi, l'augmentation continue et importante des coûts du logement fait grimper le taux de ménages ayant un problème à joindre les deux bouts et ne cesse à faire augmenter les inégalités au sein de la population du Luxembourg.

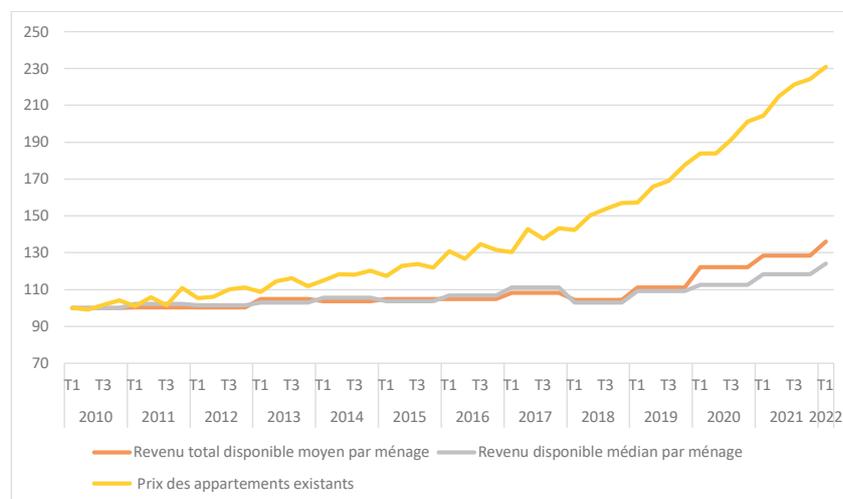
I. Les prix immobiliers

Entre 2010 et 2021, les prix immobiliers ont augmenté à un rythme largement plus dynamique que le revenu disponible des ménages et c'est notamment depuis 2017 que les prix des logements ont carrément explosé et que le décrochage s'est brusquement intensifié.

Ainsi, la hausse annuelle moyenne des prix immobiliers était à deux chiffres à plusieurs reprises avec 10,1% en 2019, 14,5% en 2020 et 13,9% en 2021. En effet, entre 2010 et 2022, les prix des logements existants et en construction ont plus que doublé avec des augmentations de +136,7% et de +130,7% respectivement, rythme qui a dépassé de loin celui de l'évolution du revenu disponible par ménage (moyen et médian).

Par conséquent, en dépit de la politique monétaire historiquement accommodante qui régnait durant cette période, l'accès à la propriété immobilière est devenu de plus en plus difficile, voire illusoire pour une partie croissante de la population.

Graphique 42 : Evolution des prix immobiliers et des revenus (Base 100 = T1 2010)

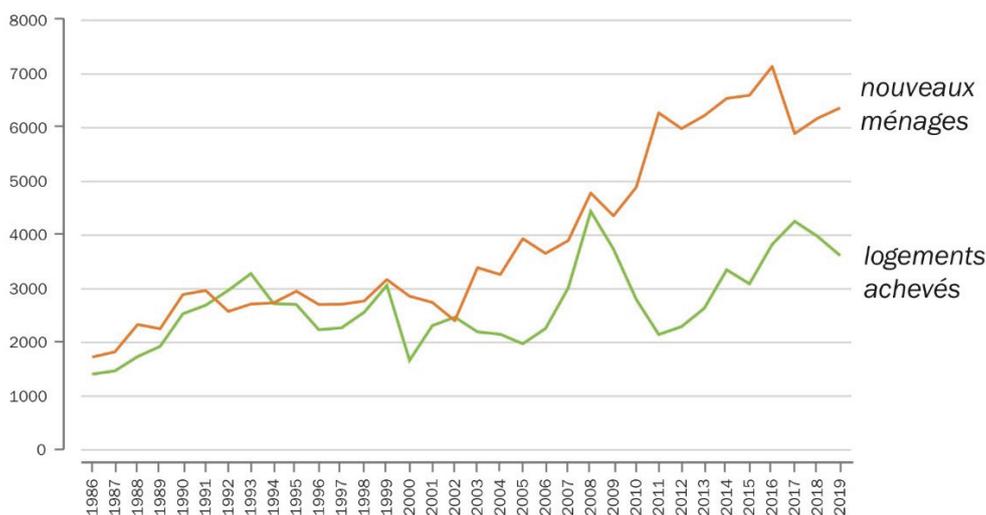


Données : STATEC ; Graphique : CSL.

Stimulé par des avantages fiscaux conséquents et la politique monétaire historiquement accommodante, la sur-demande venant en grande partie d'investisseurs a fait surchauffer le marché et a provoqué une envolée inédite des prix immobiliers.

Cependant, en dépit de l'essor du marché, force est de constater que ce succès de l'investissement dans la pierre n'a pas provoqué une hausse suffisante au niveau de l'offre de logements. En effet, tout au contraire, on a constaté que l'offre est relativement peu élastique ; Tandis que le nombre de logements achevés par an est resté relativement stable, le nombre de nouveaux ménages a fortement augmenté sur ladite période et le déséquilibre entre offre et demande n'a cessé de gagner en amplitude.

Graphique 43 : Logements achevés et nouveaux ménages de 1986 à 2019



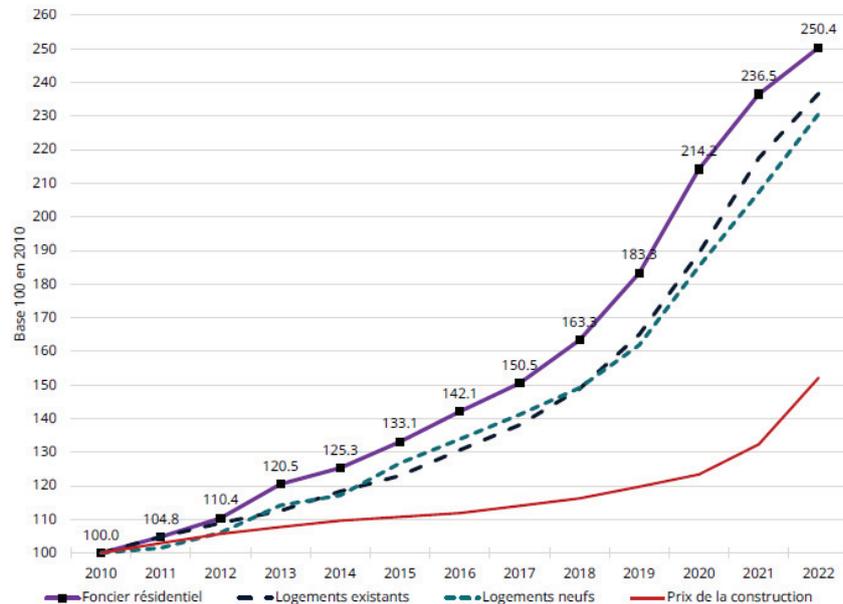
Données : STATEC ; Graphique : Observatoire de l'habitat.

Dans ce contexte, c'est notamment l'accès très difficile et coûteux au foncier constructible qui représente une entrave à l'accélération de la production en logements.

En effet, la hausse annuelle des prix des terrains à bâtir a encore dépassé celle des prix du logement. En moyenne, la hausse annuelle des prix des terrains à bâtir s'est élevée à +7,9 % entre 2010 et 2022, ce qui correspond à une augmentation cumulée de 150,4 % en seulement 12 ans contre +136,7% pour les logements existants et +130,7% pour les logements en construction. Une très forte accélération a pu être constatée entre 2017 et 2020 : L'indice des prix du foncier résidentiel a augmenté de +8,5 % entre 2017 et 2018, puis de +12,2 % entre 2018 et 2019, et surtout de +16,9 % entre 2019 et 2020.

Il appert de manière évidente que la hausse des prix des logements a trouvé son origine principale, depuis 2010, dans la hausse des prix des terrains. De l'autre côté, l'évolution des prix de construction n'a joué qu'un rôle marginal jusqu'en 2021 avec une variation annuelle de seulement +2,6%. Par conséquent, « l'incidence foncière » – la part du prix d'acquisition du terrain à bâtir dans le prix de vente final d'un logement commercialisé en VEFA – est très importante : elle était en moyenne de 29,5% pour les logements commercialisés entre 2010 et 2021 tout en variant fortement en fonction de la localisation du terrain (43,8% à Luxembourg-Ville contre 20% au nord du pays).

Graphique 44 : Comparaison des indices des prix de vente des terrains à bâtir, des prix de vente des logements et des prix de la construction (Base 100 = 2010)



Données et Graphique : STATEC et Observatoire de l'habitat, Le logement en chiffres n°14.

Or, ce n'est pas le manque de réserve foncière qui fait grimper les prix. Tout au contraire, la réserve foncière située en zone à vocation résidentielle est estimée à 4.296 ha avec une valeur totale estimée à 35,3 milliards d'euros. Selon les estimations, cette réserve serait suffisante pour construire +/- 161.500 logements pouvant accueillir jusqu'à 371.500 personnes (avec une taille moyenne des ménages de 2,3 personnes) et serait ainsi, sans extension du périmètre à bâtir, suffisante pour 28 ans si l'on tient compte des prévisions d'évolution démographique.

Cependant, cette réserve foncière est majoritairement en mains privées : 63,9% de la réserve foncière sont détenus par des personnes physiques, 19,1% par des sociétés privées et seulement 14,5% par la main publique. De plus, le degré de concentration de la détention du foncier constructible est très élevé au sein des propriétaires privés, que ce soit parmi les personnes physiques ou les sociétés privées.

En effet, en 2022, moins de 20.000 personnes détiennent 63,9% de l'ensemble du foncier constructible pour l'habitat, soit environ 2.750 hectares avec une valeur d'environ 22,9 milliards d'euros. Le Top 100 des personnes physiques aux possessions foncières les plus étendues détient environ 360 hectares, soit 13,2% du total avec une valeur d'environ 2,9 milliards d'euros respectivement une valeur moyenne de 30 millions par propriétaire. Le Top 1000 détient 46,9%, pour une surface d'environ 1.300 hectares d'une valeur supérieure à 10 milliards d'euros.

En même temps, les sociétés privées (1140) détiennent 817 hectares de foncier constructible pour l'habitat, soit 19,1% de la surface totale avec une valeur d'environ 7 milliards d'euros. Or, le Top 10 des groupes de sociétés aux possessions foncières les plus étendues (pour l'habitat) détient environ 391 hectares, soit près de la moitié (47,9%) de tout ce que détiennent les 1 140 sociétés avec une valeur totale de 3,25 milliards d'euros. Ces 10 groupes détiennent donc en moyenne 324 millions d'euros de réserves foncières résidentielles. En outre, les cinq promoteurs locaux aux possessions foncières les plus étendues détiennent en moyenne 500 millions de foncier chacun !

Ce degré important de concentration dans la détention du foncier est une des sources de l'envolée des prix du foncier car elle permet à un nombre très limité d'acteurs d'influencer le volume de foncier mis sur le marché et par conséquent le nombre de logements pouvant être créés par an.

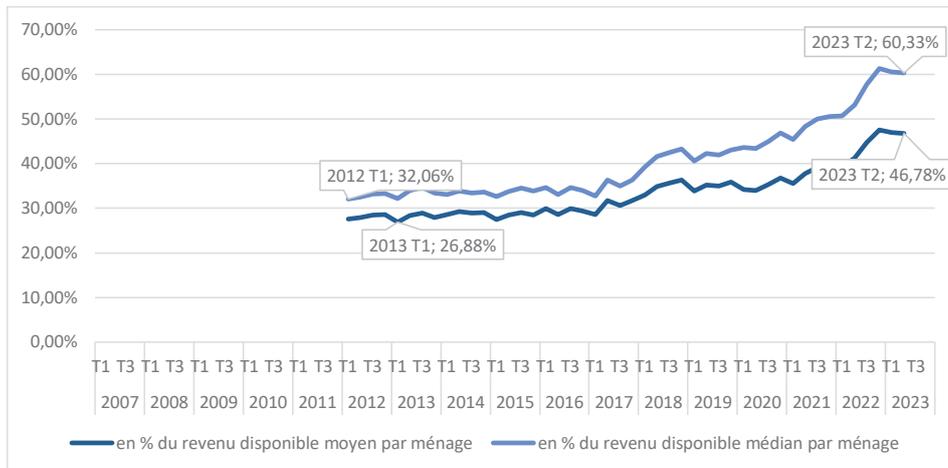
Dans ce contexte, l'introduction d'instruments fiscaux aptes à contrecarrer la spéculation et la rétention de terrains à bâtir constitue un des éléments clés dans la lutte contre la crise du logement et le déséquilibre croissant entre offre et demande. En effet, il est indispensable de fortement augmenter l'imposition des terrains à bâtir retenus du marché.

II. L'impact de la hausse récente et abrupte des taux d'intérêt

Si le retour de l'inflation et le repli des investisseurs ont provoqué une stagnation, voire une légère baisse des prix d'immobiliers depuis 2022, il faut tout de même noter que la hausse abrupte des taux d'intérêt a fait exploser l'effort financier initial requis pour accéder à la propriété.

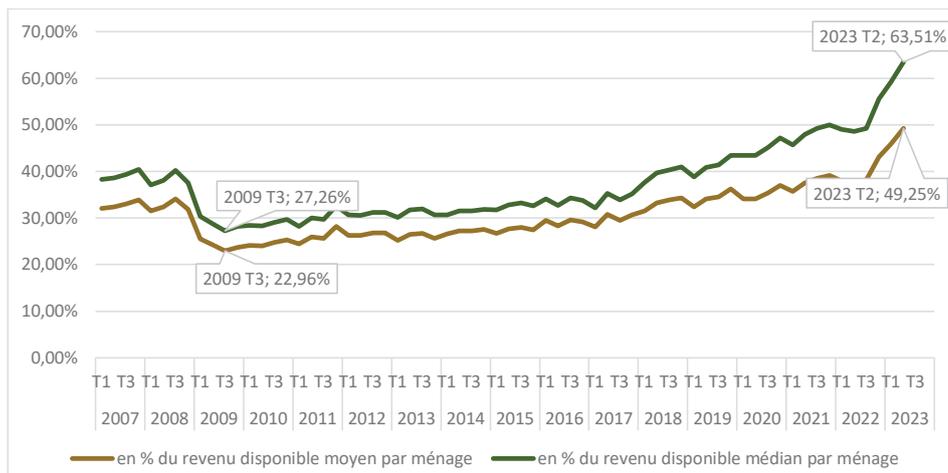
Les figures suivantes montrent l'évolution du niveau de la 1^{ère} mensualité en % du revenu disponible moyen/médian (le taux d'effort initial) à payer par un ménage ayant acquis un appartement existant au prix de vente moyen (national) au moment X avec un prêt sur 25 ans au taux d'intérêt (variable ou fixe) moyen appliqué par les banques luxembourgeoises au moment X (hors capital propre, hors frais liés à l'acte, etc.).¹³

Graphique 45 : Le niveau de la 1^{ère} mensualité (appartement existant, prix moyen national, taux fixe sur 25 ans)



Données : STATEC, BCL ; Graphique et Calculs : CSL.

Graphique 46 : Le niveau de la 1^{ère} mensualité (appartement existant, prix moyen national, taux variable sur 25 ans)



Données : STATEC, BCL ; Graphique et Calculs : CSL.

¹³ Données : Prix de vente moyen d'un appartement existant (Observatoire de l'habitat, T1 2007-T2 2023) ; Taux d'intérêt (variable et fixe >10 ans) appliqués par les banques luxembourgeoises aux crédits immobiliers pour ménages (BCL, taux fixe seulement disponible depuis 2012) ; Revenu disponible moyen et médian d'un ménage au Luxembourg (STATEC, EU-SILC) (estimations pour les années qui ne sont pas encore disponibles) ;

Vu les résultats, il appert de manière évidente que l'effort financier requis pour accéder à la propriété immobilière a aujourd'hui atteint un niveau historiquement élevé et que les ménages doivent consacrer aujourd'hui une part inédite de leur revenu pour financer un prêt immobilier. D'ailleurs, tandis l'effort financier requis a déjà fortement augmenté avant le retour de l'inflation en raison de la hausse conséquente des prix immobiliers durant cette décennie, il a carrément explosé dès le T3 2022 à la suite du revirement de la politique monétaire. Ainsi, le pic précédent enregistré pendant la crise financière de 2008-2009 a été dépassé de loin (de presque 20 points de pourcentage) et il appert de manière évidente que les ménages à revenu disponible moyen/médian sont de facto exclus de l'accès à la propriété immobilière.

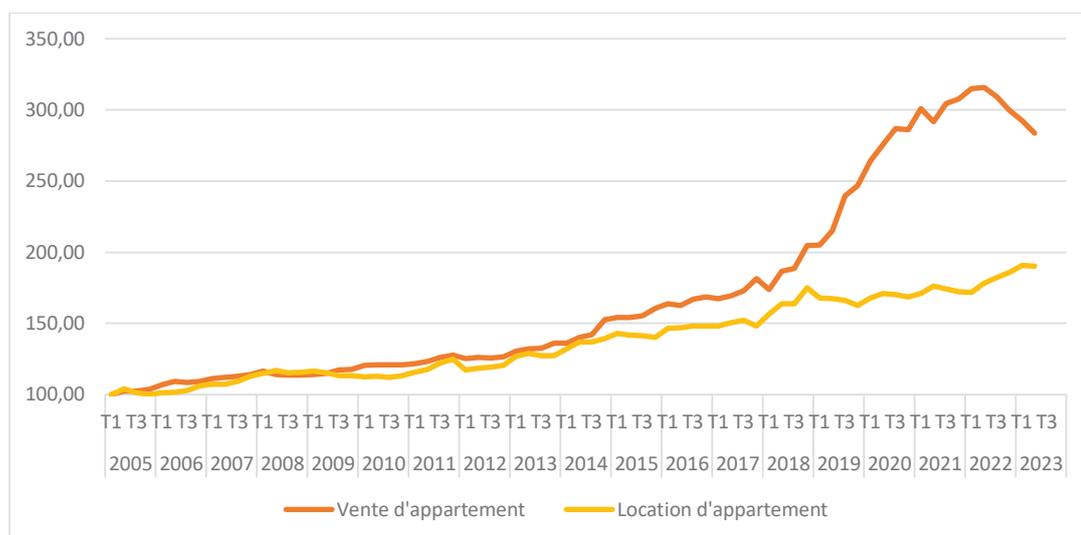
Pire encore, le retour de l'inflation, l'envolée des taux d'intérêt et le repli des investisseurs ont provoqué un ralentissement sensible au niveau de l'activité du secteur de la construction de logements. Ainsi, en comparant le T2 2023 avec le T2 2022, le nombre de VEFA (Ventes en état futur d'achèvement) est en chute libre avec -63,2%, évolution qui se répercute évidemment sur le nombre de constructions achevées pendant les prochaines années et qui exacerbe ainsi davantage le déséquilibre entre stock en logements et croissance démographique.

III. L'évolution des loyers

Si les loyers ont augmenté à un rythme soutenu sur la dernière décennie, la hausse était tout de même largement moins dynamique que celle des prix immobiliers. En effet, tandis que les deux indices ont évolué entre 2005 et 2014 presque au même rythme, une légère déconnexion est apparue dès la fin de 2014. Par la suite, l'explosion des prix depuis 2018 a provoqué un découplage important entre les deux indices. Par conséquent, le rapport loyers/prix immobiliers a fortement diminué (baisse du rendement locatif).

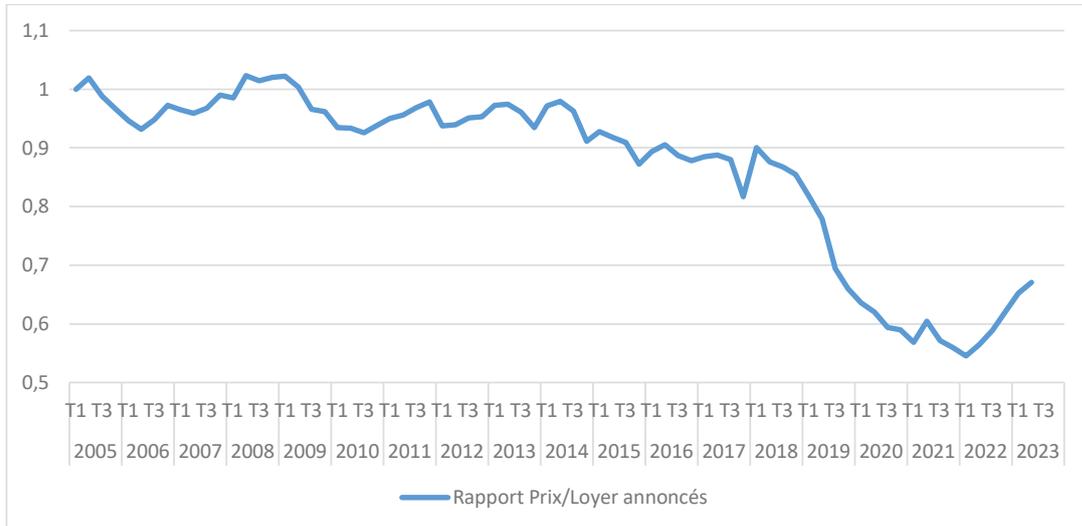
Cependant, à la suite de la hausse des taux d'intérêt ayant rendu l'accès à la propriété immobilière de plus en plus difficile, la pression sur le marché locatif a récemment explosé et la tendance observée durant la dernière décennie s'est inversée. En effet, les loyers ont fortement augmenté entre 2022 et 2023 avec +11,1% au T2 (contre une variation annuelle moyenne de « seulement » 4% entre 2010 et 2022). Dans le contexte actuel, il est fort probable que le rendement locatif recommence à augmenter et que l'envolée des prix immobiliers se répercute avec un certain retard sur les loyers.

Graphique 47 : Le décrochage entre prix immobiliers et loyers
(Base 100 = T1 2005)



Données : Ministère du Logement – Observatoire de l'Habitat (prix et loyers annoncés 2005-2023) ; Graphique : CSL.

Graphique 48 : La baisse du rapport Loyer/Prix immobiliers (prix et loyers annoncés, appartements)

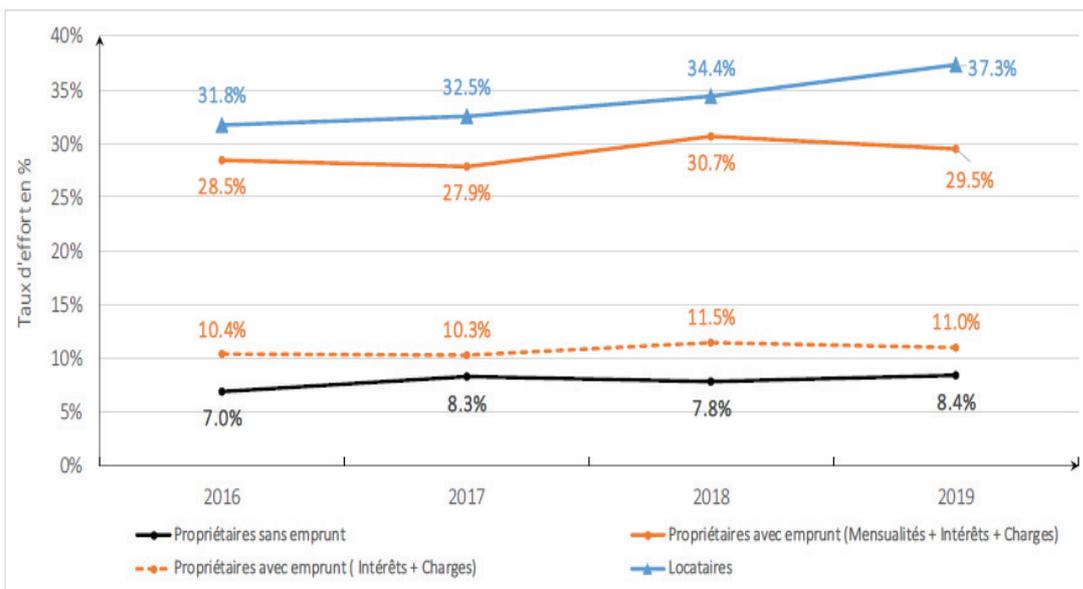


Données : Observatoire de l'habitat ; Graphique : CSL.

IV. L'évolution du taux d'effort selon le mode d'occupation et le niveau de vie des ménages

En raison des évolutions décrites ci-dessus, le poids du logement dans le budget des ménages résidents (taux d'effort) ayant un emprunt ou payant un loyer augmente de manière continue. Or, au graphique ci-dessous, il apparaît que cette hausse a été beaucoup plus prononcée pour les locataires, et ceci en dépit du fait que l'envolée récente des loyers n'est pas encore incluse dans les données.

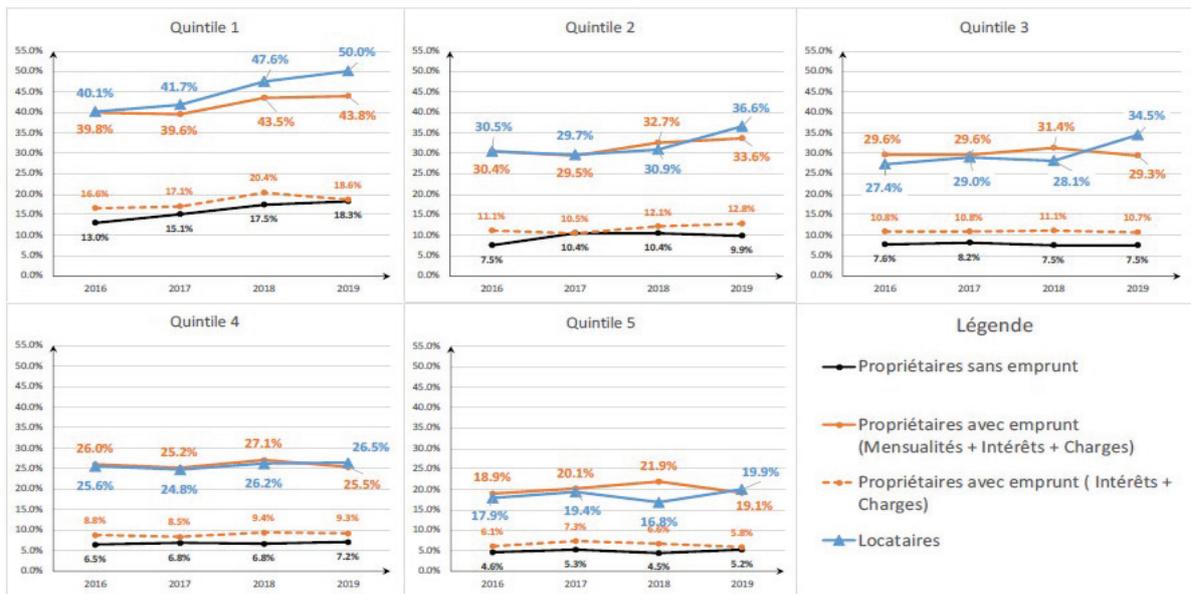
Graphique 49 : Evolution du taux d'effort moyen par mode d'occupation de 2016 à 2019



Données et Graphique : Observatoire de l'habitat, Note 27

De plus, il faut constater que la croissance du taux d'effort est beaucoup plus soutenue pour les locataires et plus particulièrement pour les moins aisés (1er quintile de niveau de vie) ou/et les plus récents (moins de 5 ans). Ainsi, ce sont les ménages les moins aisés (appartenant au premier quintile de niveau de vie) qui semblent les plus impactés par la hausse du taux d'effort. En 2019, les ménages locataires du premier quintile de niveau de vie enregistrent un taux d'effort pour se loger de 50%. Il passe autour des 30% pour ceux des deuxième, troisième et quatrième quintiles de niveau de vie, pour passer sous la barre des 20% pour les locataires du cinquième quintile. De plus, le taux d'effort est particulièrement élevé chez les ménages composés d'un adulte respectivement les familles monoparentales.

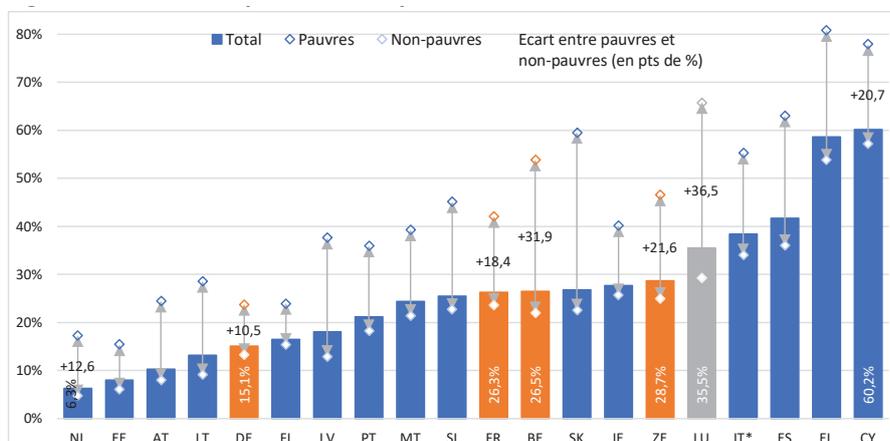
Graphique 50 : Evolution du taux d'effort moyen par mode d'occupation et quintiles de niveau de vie des ménages 2016-2019



Données et Graphique : Observatoire de l'habitat, Note 27

En outre, en comparaison internationale, nous constatons que la part des ménages ayant de lourdes charges financières liées aux frais de logement est plutôt importante avec 35,5%. De plus, l'écart entre les pauvres et non-pauvres est particulièrement conséquent avec 36,5 pts de %.

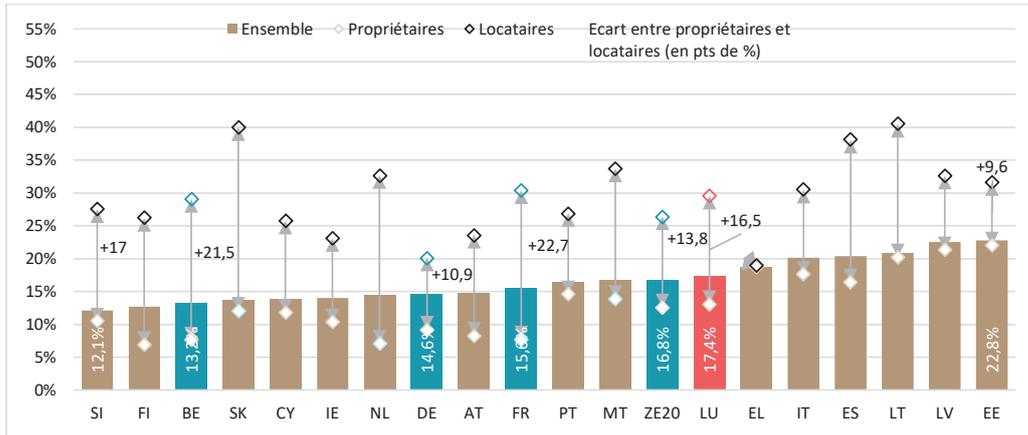
Graphique 51 : Part des ménages ayant de lourdes charges financières liées aux frais de logement et écart entre pauvres et non-pauvres, 2020



Données : Eurostat ; Graphique : CSL.

En ce qui concerne le taux de risque de pauvreté, nous constatons tout d'abord que la position du Luxembourg dans le classement international est plutôt mauvaise avec un taux de risque de pauvreté de 17,4% en 2022. De plus, le taux de risque de pauvreté varie fortement en fonction du mode d'occupation ; le taux de risque de pauvreté est de 16,5 pts de % plus élevé chez les locataires que chez les propriétaires.

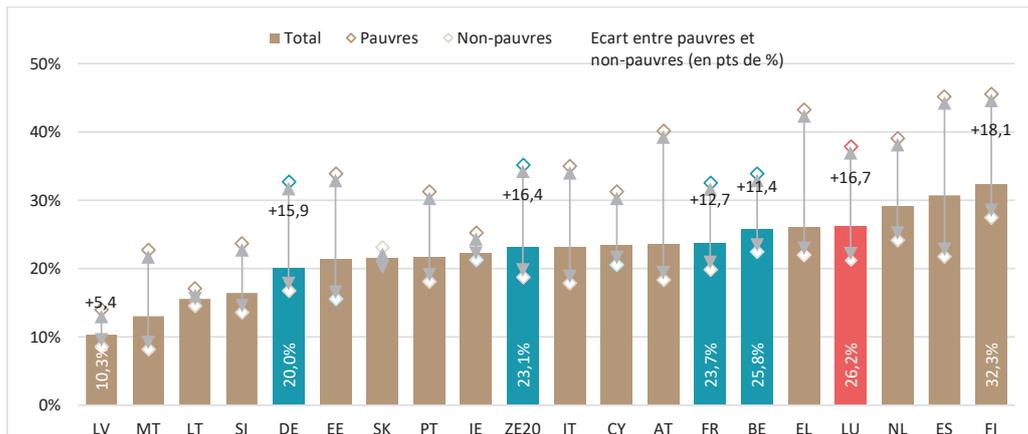
Graphique 52 : Taux de risque de pauvreté des Propriétaires et des locataires, 2022



Données : Eurostat ; Graphique : CSL.

La situation désastreuse à laquelle sont confrontés les locataires au Luxembourg se montre également au niveau de la part du loyer dans le revenu disponible des locataires. Une fois de plus, la performance du Luxembourg en comparaison internationale est mauvaise ; les locataires doivent consacrer 26,2% de leur revenu disponible pour se loger contre 23,1% en moyenne en Zone euro. Pire encore, l'écart entre les pauvres et les non-pauvres est une fois de plus très important avec 15,7 pts de %.

Graphique 53 : Part du loyer dans le revenu disponible et écart entre pauvres et non-pauvres, 2022



Données : Eurostat ; Graphique : CSL.

Tandis que les loyers du marché privé dépassent de plus en plus le pouvoir d'achat des ménages modestes, le logement abordable (subventionné) semble être le seul refuge. Toutefois, le logement abordable est chroniquement sous-développé en comparaison internationale et la main publique manque d'un parc locatif d'une masse suffisamment conséquente pour impacter l'évolution du marché privé. Or, en même temps, la demande pour les logements abordables explose : A la fin mars 2023, 5.555 candidats-locataires étaient inscrits sur la liste d'attente auprès du Fonds du logement (Promoteur public) contre 3.883 au début de l'année 2021 (Hausse de 43,1% entre 2021 et 2023).

Cette hausse conséquente résulte du cumul des évolutions présentées ci-dessus :

- Difficultés d’accéder à un prêt hypothécaire à la suite de l’envolée des taux d’intérêt ;
- Hausse de la concurrence sur le marché locatif privé et déconnexion entre demande et offre ;
- Hausse importante des loyers depuis la 2^{ème} moitié de 2022.

Au vu de la hausse incontrôlée des loyers et du taux d’effort des locataires, le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour protéger ces ménages qui figurent parmi les plus vulnérables.

Tout d’abord, les acteurs publics doivent mobiliser davantage de moyens financiers pour investir dans l’élargissement de la réserve foncière en main publique ainsi que dans la constitution d’un parc locatif en main publique suffisamment important pour couvrir la demande pour le logement subventionné et pour exercer une pression vers le bas sur les loyers demandés sur le marché privé.

De plus, afin de limiter la hausse des loyers, il faut finalement réformer la législation en matière de bail à loyer et rendre le plafonnement des loyers contraignant. En effet, la protection des locataires est aujourd’hui largement insuffisante et le plafonnement des loyers est de facto inopérant.

V. Les réformes indispensables dans le contexte actuel

1. Réforme de l’impôt foncier et introduction d’un impôt sur les terrains à bâtir retenus et les logements non-occupés

L’omniprésence de comportements spéculatifs de la part de multipropriétaires et de fonds d’investissement voulant profiter de la sureté et de la forte rentabilité de ce type d’actif joue un rôle primaire dans la crise que nous connaissons pour le moment.

La structure oligopolistique du marché foncier destiné à l’habitat et le phénomène de la rétention foncière pèsent lourd sur l’évolution des prix du foncier et sur le volume et le prix de la production en logements. Cependant, le niveau de l’imposition du foncier et de la propriété immobilière est actuellement dérisoire, incohérent et fortement anachronique.

Afin de lutter contre ce phénomène, il est indispensable de réformer le cadre fiscal qui est aujourd’hui largement dépassé par la réalité du marché.

Par conséquent, il faudrait viser une réforme ambitieuse de l’impôt foncier (IFON) qui devrait constituer l’instrument primaire dans la lutte contre la concentration excessive de la propriété foncière et immobilière dans les mains de quelques investisseurs privilégiés tout en sanctionnant la rétention et spéculation foncière.

En effet, l’IFON devrait être transformé en impôt progressif sur le patrimoine foncier et immobilier des contribuables afin de limiter les appétits commerciaux ou spéculatifs tout en favorisant une fluidification du marché immobilier en perspective d’un rééquilibrage espéré. Dans le cadre d’une réforme future, il faut absolument éviter de pénaliser le contribuable propriétaire d’un logement servant d’habitation personnelle. À titre d’exemple, nous proposons un modèle qui transformerait l’IFON en impôt progressif sur le patrimoine immobilier, qui prendrait en compte la valeur agrégée du patrimoine immobilier de chaque individu et qui prévoirait des taux d’imposition fortement majorés pour des logements et terrains intentionnellement retenus hors du marché.

En effet, au vu de la structure oligopolistique du marché du foncier constructible, la rétention de terrains ainsi que les nombreux logements vacants, il est indispensable d’introduire une taxe progressive sur la spéculation foncière et sur la rétention de logements.

Le projet de loi n° 8082 sur l’impôt foncier (IFON), l’impôt à la mobilisation de terrains (IMOB) et l’impôt sur la non-occupation de logements (INOL) propose plusieurs changements importants, mais n’a pas encore été voté jusqu’à présent.

Le nouveau modèle de l’IFON se base sur un système d’évaluation foncière automatisée qui est censé établir une valeur de base reflétant la valeur foncière de chaque parcelle et prévoit un abattement au profit des contribuables qui résident dans leur propre logement. Cependant, le dispositif ne prévoit aucun élément progressif en fonction de la valeur immobilière totale détenue par un contribuable. Or, afin de transformer l’IFON en instrument de lutte contre la concentration excessive du patrimoine immobilier et foncier dans les mains d’une couche sociale privilégiée, il est indispensable de rajouter un élément progressif.

En même temps, la réforme prévoit également l'introduction de l'IMOB afin de lutter contre la rétention de terrains. Le projet vise une imposition du foncier constructible dont le niveau augmente progressivement avec la durée de rétention. Ce projet va sans doute dans la bonne direction. Cependant, il faut souligner que le degré de progressivité choisi est insuffisant au vu de l'urgence de la crise du logement qui nécessite une intervention immédiate et courageuse. En effet, afin de lutter de manière immédiate contre la rétention de terrains, il faudrait opter pour un degré de progressivité plus ambitieux.

Enfin, le projet de loi propose également l'introduction de l'INOL, un impôt annuel sur les logements vacants dont le niveau augmente progressivement avec la durée de non-occupation.

Au vu de l'urgence actuelle, il est incontournable d'introduire dès que possible une version ambitieuse des instruments précités.

2. Réforme du bail à loyer et introduction d'un plafonnement contraignant des loyers

Au vu de la hausse conséquente des loyers et du taux d'effort que les ménages locataires à revenus bas et moyens doivent consacrer pour se loger, un plafonnement contraignant des loyers est indispensable. Toutefois, le plafonnement légal actuellement en vigueur est fortement anachronique, incohérent et de facto inopérant. En effet, il s'avère que le plafonnement légal actuel des loyers n'est pas adapté à la réalité sociale et économique de notre époque et ne fournit pas la protection nécessaire. Par conséquent, nous demandons l'introduction d'un plafonnement plus efficace qui réaligne l'évolution potentielle des loyers avec celle du pouvoir d'achat des ménages locataires.

En 2020, le Ministre du Logement a déposé une réforme de la loi de 2006 relative au bail à usage d'habitation. Cependant, en dépit des nombreux amendements successifs apportés au projet de loi, il aurait finalement comme effet un plafonnement des loyers qui est inacceptable, incohérent, insuffisamment protecteur des locataires, difficile à appliquer tout en risquant de rester généralement inopérant.

Au vu de la crise du droit au logement qui est en train de s'intensifier, il est indispensable de prendre les mesures suivantes :

- 1) L'introduction d'un plafonnement efficace et contraignant qui permet de protéger les locataires et de freiner la hausse conséquente des loyers. Le plafond réformé devrait permettre de faire évoluer les loyers en ligne avec le pouvoir d'achat des locataires ;
- 2) L'introduction d'un nouvel facteur de réévaluation du capital investi plus protecteur des locataires. Une réévaluation en fonction de l'indice des prix immobiliers (proposée dans le cadre du projet de loi) est inacceptable ;
- 3) Une forte augmentation du degré de transparence entre locataire et propriétaire-bailleur ainsi que l'introduction d'un registre national permettant l'enregistrement et le contrôle systématiques des loyers demandés ;
- 4) La sanction des propriétaires-bailleurs qui ne respectent pas le cadre légal ;
- 5) La professionnalisation et fonctionnarisation des commissions de loyers qui sont responsables en cas de conflit entre locataire et propriétaire.

En même temps, la réforme de la loi relative au bail à usage d'habitation devrait également introduire certaines autres mesures pour soulager les locataires. Ainsi, il faudrait également viser la réduction respectivement la redistribution de deux charges financières qui représentent souvent une barrière financière insurmontable pour certains locataires potentiels : le montant maximum de la garantie locative et les frais d'agence. En effet, il faudrait prévoir une baisse de la garantie locative maximale de 3 à 2 mois de loyer ainsi qu'une répartition à parts égales entre propriétaire et locataire des frais liés à l'intervention d'une agence immobilière lors de mise en location d'un logement.

*

CONCLUSION GENERALE

La situation économique actuelle présente indéniablement des défis complexes et des signes de ralentissement, mais la pleine ampleur de ces difficultés reste quelque peu floue. Notre Chambre considère crucial de reconnaître que les différents indicateurs macroéconomiques traditionnels ne mènent pas toujours à la même conclusion économique. En effet, selon ce qu'on analyse l'évolution du PIB en volume ou le PIB en valeur par exemple, l'interprétation de la situation économique peut être très différente. À titre d'illustration notons que l'analyse de la valeur ajoutée en volume induit une interprétation très négative sur l'état actuel du secteur financier, tandis que l'analyse d'autres données administratives, notamment en ce qui concerne la marge d'intérêts, le résultat bancaire ou l'emploi, montrent que le secteur bancaire se porte très bien. De ce fait, et sachant que le PIB réel hors secteur financier est en progression, la récession dans laquelle le Luxembourg se trouve actuellement est à relativiser.

La CSL tend aussi à souligner que la véritable étendue et l'impact du ralentissement économique ne sont pas uniformément répartis à travers tous les secteurs économiques. En effet, certains secteurs semblent mieux résister à ces turbulences que d'autres. Par exemple, malgré une baisse générale du PIB réel et une croissance modérée de l'emploi, certains secteurs affichent une performance relativement solide. Il est donc nécessaire de faire preuve de discernement et d'analyser attentivement les nuances propres à chaque secteur pour obtenir une compréhension précise de la situation économique globale avant de s'accorder sur de quelconques aides sectorielles.

Notons à ce titre que le resserrement de la politique monétaire a des conséquences considérables sur la confiance des consommateurs et des entreprises et, par conséquent, sur leur demande et leur investissement global, ce qui pénalise certains secteurs plus que d'autres.

Les problèmes structurels liés au logement sont actuellement accentués à la fois par le renchérissement des conditions de financement (hausse des taux d'intérêts) ainsi que par un ralentissement de l'activité dans la construction. Effectivement, l'accès à l'immobilier – rendu très compliqué, voire illusoire pour une grande partie de la population du fait de l'envolée des prix pendant la dernière décennie – est devenu davantage difficile en raison de la charge d'intérêts qui devient insurmontable pour bon nombre de personnes. La rétention des terrains et projets de construction en raison de l'impasse sur le marché immobilier risque d'ailleurs d'accentuer l'insuffisance en matière de stock de logements. L'effet direct de l'impasse sur le marché immobilier a été ressenti au marché locatif où les loyers annoncés ont véritablement explosé pendant les derniers trimestres de manière à augmenter davantage le taux d'effort des ménages les plus précaires.

La CSL regrette que la hausse des loyers vient peser davantage sur le budget des ménages dans un contexte social qui s'est continuellement dégradé au long des dernières décennies. En effet, avec la hausse des inégalités et de la pauvreté au sein des ménages, une hausse des loyers risque d'aggraver la situation sociale davantage – d'autant plus que la non-adaptation du tarif fiscal à l'inflation a déjà réduit sensiblement le pouvoir d'achat des ménages.

Le nouveau gouvernement ne fait donc pas que face à des difficultés conjoncturelles, mais il est face à une situation sociale très tendue, à des problèmes de pouvoir d'achat ainsi qu'à des problèmes structurels liés au logement et à la double transition digitale et écologique. La résolution de tous ces problèmes doit primer sur toute rigueur budgétaire.

Pour faire face à ces problèmes conjoncturels et structurels, notre Chambre plaide pour une véritable intervention conséquente et multidimensionnelle des pouvoirs publics. En effet, face à cette réalité complexe et urgente, une approche proactive s'avère indispensable.

La CSL considère impératif d'engager d'importants investissements publics pour aborder ces problèmes interreliés. Une politique anticyclique, combinant des investissements publics substantiels et une réforme fiscale équitable, stimulerait l'économie ralentie et contribuerait à la résolution des défis structurels auxquels on fait face.

En adaptant enfin le tarif fiscal (et tous les éléments qui y sont liés) à l'inflation et en augmentant de manière conséquente les transferts sociaux tels que les allocations familiales et l'allocation de vie chère, l'État pourrait stimuler la demande des ménages – qui représente 30% du PIB – pour relancer l'activité économique, tout en réduisant les inégalités sociales et la pauvreté.

En outre, en investissant de manière conséquente dans les domaines de la transition écologique, dans la digitalisation, dans la santé publique ainsi que dans le logement abordable, le pouvoir public

contribuerait à développer les infrastructures essentielles pour le futur tout en remplissant le carnet de commande des entreprises et de stimuler ainsi l'activité économique et l'emploi.

Notre Chambre estime que toute politique d'austérité serait néfaste dans le contexte actuel dans lequel la confiance des acteurs économiques doit impérativement être soutenue et en vue des défis en termes d'infrastructure et de transition auxquels le Luxembourg fait face.

La rigueur budgétaire ne peut primer sur la résolution des problèmes fondamentaux auxquels l'économie et les ménages font face et le cadre européen en matière de gouvernance économique doit être adapté le cas échéant afin de permettre d'effectuer les investissements nécessaires au bon développement de l'économie. La CSL est d'avis que les politiques expansives sont finançables par l'imposition des très hauts revenus, par l'abolition des privilèges fiscaux accordés aux revenus de capitaux ainsi que par un rééquilibrage de la charge fiscale entre personnes physiques et personnes morales – en d'aucuns cas le modèle social ne devrait être fragilisé.

Luxembourg, le 8 décembre 2023

Pour la Chambre des salariés,

Le Directeur,
Sylvain HOFFMANN

La Présidente,
Nora BACK

*

ANNEXE :

Classifications des métiers selon la codification ROME

*Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts,
soins aux animaux*

Engins agricoles et forestiers
Espaces naturels et espaces verts
Etudes et assistance technique
Production
Soins aux animaux

Arts et façonnage d'ouvrages d'art

Arts plastiques
Céramique
Décoration
Fibres et papier
Instruments de musique
Métal, verre, bijouterie et horlogerie
Tissu et cuirs

Banque, assurance, immobilier

Assurance
Banque
Finance
Gestion administrative banque et assurances
Immobilier

Commerce, vente et grande distribution

Commerce alimentaire et métiers de bouche
 Commerce non alimentaire et de prestations de confort
 Direction de magasin de détail
 Force de vente
 Grande distribution

Communication, media et multimédia

Edition et communication
 Images et sons
 Industries graphiques
 Publicité

Construction, bâtiment et travaux publics

Conception et études
 Conduite et encadrement de chantier – travaux
 Engins de chantier
 Extraction
 Montage de structures
 Second œuvre
 Travaux et gros œuvre

Hôtellerie – restauration tourisme loisirs et animation

Accueil en hôtellerie
 Accueil et promotion touristique
 Animation d'activités de loisirs
 Conception, commercialisation et vente de produits touristiques
 Gestion et direction
 Personnel d'étage en hôtellerie
 Production culinaire
 Service

Industrie

Affaires et support technique client
 Alimentaire
 Bois
 Chimie et pharmacie
 Conception, recherche, études et développement
 Cuir et textile
 Direction, encadrement et pilotage de fabrication et production industrielles
 Electronique et électricité
 Energie
 Hygiène Sécurité Environnement –HSE– industriels
 Matériaux de construction, céramique et verre
 Mécanique, travail des métaux et outillage

Méthodes et gestion industrielles
 Papier et carton
 Plastique, caoutchouc
 Préparation et conditionnement
 Qualité et analyses industrielles
 Traitements thermiques et traitements de surfaces

Installation et maintenance

Encadrement
 Entretien technique
 Equipements de production, équipements collectifs
 Equipements domestiques et informatique
 Travaux d'accès difficile
 Véhicules, engins, aéronefs

Non indiqué

Non indiqué

Sante

Praticiens médicaux
 Praticiens médico-techniques
 Professionnels médico-techniques
 Rééducation et appareillage
 Soins paramédicaux

Services à la personne et à la collectivité

Accompagnement de la personne
 Action sociale, socio-éducative et socio-culturelle
 Aide à la vie quotidienne
 Conception et mise en œuvre des politiques publiques
 Contrôle public
 Culture et gestion documentaire
 Défense, sécurité publique et secours
 Développement territorial et emploi
 Droit
 Formation initiale et continue
 Nettoyage et propreté industriels
 Propreté et environnement urbain
 Recherche
 Sécurité privée
 Services funéraires

Spectacle

Animation de spectacles
 Artistes – interprètes du spectacle

Conception et production de spectacles
Sport professionnel
Techniciens du spectacle

Support a l'entreprise

Achats
Comptabilité et gestion
Direction d'entreprise
Organisation et études
Ressources humaines
Secrétariat et assistance
Stratégie commerciale, marketing et supervision des ventes
Systèmes d'information et de télécommunication

Transport et logistique

Magasinage, manutention des charges et déménagement
Organisation de la circulation des marchandises
Personnel de conduite du transport routier
Personnel d'encadrement
Personnel d'encadrement du transport routier
Personnel navigant du transport aérien
Personnel navigant du transport maritime et fluvial
Personnel navigant du transport terrestre
Personnel sédentaire du transport aérien
Personnel sédentaire du transport ferroviaire et réseau filo guidé
Personnel sédentaire du transport maritime et fluvial

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8338/07

N° 8338⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier
au 30 avril 2024 et portant modification :**

**1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt
sur le revenu ;**

**2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits
d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergé-
tiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés,
l'alcool et les boissons alcooliques**

* * *

AVIS DU SYNDICAT DES VILLES ET COMMUNES LUXEMBOURGEOISES

(4.12.2023)

Le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises remercie Madame la Ministre des Finances de lui avoir soumis pour avis, par courrier du 27 octobre 2023, le projet de loi sous examen.

La loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 n'étant pas adoptée avant le 31 décembre 2023, le projet de loi n°8338 a pour objet d'autoriser le Gouvernement, pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, à effectuer les dépenses nécessaires au fonctionnement régulier des services publics, à recouvrer les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2023 et à proroger certaines dispositions de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023.

Le projet de loi susmentionné institue le régime des douzièmes provisoires qui consiste à ouvrir des crédits budgétaires provisoires pour une période de quatre mois et dont les montants sont calculés sur la base des crédits correspondants du budget voté ou ajusté de l'exercice 2023.

Concernant les dépenses, les crédits provisoires ne peuvent être affectés au financement de dépenses autres que celles qui figurent au budget voté de l'exercice 2023, sauf si elles résultent de dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles. En principe, les montants des crédits provisoires correspondent à 4/12, respectivement 33%, du budget voté ou ajusté de l'exercice 2023. Cependant, certaines dépenses ne sont pas réparties de manière proportionnelle sur les douze mois de l'année, celles-ci sont donc fixées à des taux différents.

Concernant les montants inscrits au budget des recettes, ils ne représentent que des prévisions de l'évolution des recettes à percevoir par l'Etat au cours des quatre premiers mois de l'année 2024.

Les dispositions du projet de loi n°8338 étant très similaires aux dispositions de la loi du 21 décembre 2018 ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier à avril 2019 et n'étant qu'une continuation des dispositions de la loi susmentionnée du 23 décembre 2022, le SYVICOL n'a aucune observation particulière à formuler.

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 4 décembre 2023

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8338/06

N° 8338⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier
au 30 avril 2024 et portant modification :**

**1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt
sur le revenu ;**

**2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits
d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergé-
tiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés,
l'alcool et les boissons alcooliques**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(12.12.2023)

Par sa lettre du 27 octobre 2023, Monsieur le Ministre des Finances a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

A l'instar de 2013 et 2018, le projet de loi sous avis a pour but d'adopter des douzièmes provisoires pour une période de quatre mois, à savoir du 1^{er} janvier au 30 avril 2024. Cette mesure vise à assurer le fonctionnement régulier des ministères, administrations et services publics en attendant que le nouveau Gouvernement puisse élaborer le budget complet de l'exercice. Les douzièmes provisoires ne resteront en vigueur que jusqu'à ce que le budget définitif pour l'exercice 2024 soit adopté. Le texte prévoit également d'autoriser le Gouvernement à percevoir des impôts à partir de cette date et à prolonger certaines dispositions de la loi budgétaire de 2023 au-delà du 1^{er} janvier 2024.

Le principe de base des douzièmes provisoires repose sur la prise en compte proportionnelle, sur une période de quatre mois, des dépenses du budget adopté pour l'année 2023, afin de déterminer le montant maximal des crédits qui peuvent être alloués au cours de cette période. Les crédits provisoires ne peuvent financer de nouvelles dépenses qui ne figuraient pas dans le budget voté de 2023, sauf si autorisé par des dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles.

En ce qui concerne les recettes, le projet de loi vise à autoriser la perception d'impôts au-delà du 31 décembre 2023, en indiquant une prévision de recettes pour les quatre premiers mois de 2024. Ces prévisions ne sont pas extrapolables sur l'ensemble de l'exercice 2024 en raison de la non-linéarité de la répartition des recettes au cours de l'année.

A côté des douzièmes provisoires, le projet de loi sous avis vise à modifier la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

Afin d'atteindre les objectifs intermédiaires du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (ci-après le « PNEC »), notamment dans le secteur des transports, le projet de loi sous avis propose de modifier la part de biocarburant dans la composition des carburants. Ainsi, pour 2024, le Gouvernement entend augmenter le pourcentage des biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier de 8,00% à 8,40% en vue de l'augmenter graduellement pour atteindre l'objectif de 10% en 2030.

La part des biocarburants repris à l'annexe IX, partie A, de la directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables devra être augmentée et atteindre au minimum 1% en 2025 et 3,5% en 2030. Dans ce contexte, il est proposé d'élever le taux actuel de 0,2% à 0,4% en 2024.

La directive 2018/2001/UE précitée exige encore que la part des biocarburants et bioliquides ainsi que des combustibles issus de la biomasse consommés dans le secteur des transports et produits à partir

de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale dans un État membre, soit limitée à une part inférieure à 7%.

Les États membres peuvent décider de limiter davantage ce pourcentage. Au Luxembourg, ce seuil est actuellement fixé à 5% et est gardé constant. À compter du 31 décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard, les biocarburants qui ont une haute incidence sur les changements indirects dans l'affectation des sols devront progressivement diminuer et atteindre 0% en 2030, raison pour laquelle un seuil de 2% est désormais introduit pour l'année 2024.

En raison de l'approche mécanique des « douzièmes provisoires », la Chambre des Métiers se limite à rappeler ci-après les défis principaux auxquels sont confrontées les finances publiques luxembourgeoises ainsi que les propositions qu'elle a formulées avant les élections législatives d'octobre 2023¹.

Construire un Etat moderne, équitable, garant de l'égalité des chances ...

La situation des finances publiques ne doit pas s'apprécier dans une seule optique de court terme. Ceci vaut surtout pour un pays de la taille du Luxembourg, pour lequel il importe encore plus de mener une politique budgétaire prudente, compte tenu des défis à adresser.

Du point de vue économique, le pays se caractérise (toujours) par une forte dépendance du secteur financier, qui, à côté des aléas conjoncturels auxquels il est soumis, subira certainement encore des changements structurels à l'avenir, au vu des tendances se faisant jour depuis la crise économique de 2008, notamment celles vers une transparence accrue, une harmonisation de l'assiette imposable et une convergence des taux d'imposition (imposition orientée vers la substance économique).

Le budget de l'État bénéficie d'importantes recettes d'accises des non-résidents (produits pétroliers et tabac) qui, au vu des tendances politiques, d'un cadre international toujours plus contraignant au niveau écologique et de l'électrification des véhicules, ne sont certainement plus assurées à plus long terme.

Il est également clair que la transition énergétique ne sera pas neutre au niveau des finances publiques, alors que ce processus devra être accompagné par des aides étatiques et que les pouvoirs publics doivent eux-mêmes investir dans l'efficacité énergétique de leurs propres structures.

Finalement, le phénomène du vieillissement de la population exercera progressivement une pression à la hausse sur les dépenses d'un système social (retraites, soins & santé) qui compte parmi les plus généreux des pays développés. Une attention particulière devra donc être portée à la soutenabilité à terme du système de sécurité sociale surtout dans une optique d'équité intergénérationnelle et sans compromettre la compétitivité de l'économie. En ce qui concerne l'assurance pension, tout en considérant les évolutions démographiques et la vocation sociale de cette dernière, des réformes incisives s'imposent afin d'éviter un décaissement massif préjudiciable pour les générations futures.

...en mettant en œuvre une politique anticyclique

En mettant en œuvre une politique anticyclique, l'objectif est de prendre des mesures adaptées en fonction des cycles économiques pour favoriser la stabilité financière et la croissance à long terme. Dans ce contexte, l'accent est mis sur la résorption progressive du déficit et la réduction de la dette pendant les périodes de croissance économique soutenue. Inversement, en période de basse conjoncture, l'objectif global d'une politique anticyclique est de soutenir l'économie, de maintenir l'emploi et d'atténuer les effets négatifs de la récession.

En adoptant cette perspective à court et à moyen terme, la politique anticyclique cherche à établir une gestion budgétaire responsable qui renforce la résilience de l'économie face aux fluctuations cycliques, tout en préservant la capacité de l'État à répondre de manière proactive aux défis économiques.

¹ Chambre des Métiers, 30 propositions de l'Artisanat, <https://www.cdm.lu/mediatheque/media/30-propositions-de-l-artisanat>

... en priorisant les dépenses d'investissement dans l'avenir

Afin de stimuler le développement et la croissance, des investissements stratégiques sont nécessaires afin de répondre aux défis actuels et futurs du pays. Tout d'abord, des investissements substantiels dans l'infrastructure du pays sont essentiels pour fluidifier la mobilité. Par ailleurs, une augmentation de l'offre de logements (abordables) devrait être une des priorités du nouveau Gouvernement. Ceci nécessite une action concertée du secteur public et du secteur privé (cf. modèle de la Chambre des Métiers²).

En parallèle, des investissements continus dans la formation professionnelle sont également cruciaux pour maintenir la compétitivité sur le marché du travail en constante évolution. Pour favoriser l'innovation des entreprises, des investissements significatifs sont préconisés. Cela impliquerait, à travers des aides étatiques et des programmes d'encadrement, de soutenir les initiatives innovantes des entreprises artisanales et les projets à fort potentiel, contribuant ainsi à la progression technologique et à la compétitivité nationale.

... en maîtrisant les dépenses de fonctionnement via une digitalisation accrue de l'administration et une évolution modérée des coûts de personnel

Afin de moderniser le secteur public et d'optimiser son fonctionnement, plusieurs mesures stratégiques sont proposées. Tout d'abord, une digitalisation accrue de l'administration est nécessaire pour améliorer l'efficacité des processus administratifs, facilitant ainsi les démarches des citoyens et des entreprises.

Parallèlement, une simplification et une réduction des charges administratives sont essentielles pour rendre les procédures gouvernementales moins contraignantes. Cette initiative pourrait contribuer à accélérer les processus tout en limitant les dépenses administratives.

Pour maîtriser les coûts du personnel, il est suggéré d'envisager une évolution modérée du nombre d'effectifs du secteur public. Cela pourrait inclure des ajustements responsables, tenant compte d'une gestion par objectifs. Dans cet esprit, il importe de citer le site du Ministère de la fonction publique qui précise : « *La gestion par objectifs des administrations et services de l'État et le système d'appréciation des performances professionnelles visent à doter les administrations de démarches qui leur permettent de gérer la performance globale de l'organisation et de reconnaître et d'apprécier les efforts et la qualité du travail fournis par l'agent grâce à l'appréciation des performances professionnelles.* »³

En ce qui concerne la réforme des carrières auprès de l'État et des communes, il est proposé d'aligner les salaires d'entrée sur ceux du secteur privé, ce qui limiterait en partie la concurrence déloyale du secteur public face au privé. Cette démarche vise à garantir une gestion budgétaire plus équilibrée.

... en garantissant la soutenabilité du système des pensions

En vue d'assurer la soutenabilité du système des pensions, plusieurs mesures sont proposées. Tout d'abord, il est suggéré d'adapter la formule de calcul des pensions pour garantir la durabilité du système. Cela inclut un alignement progressif de l'âge effectif du départ à la retraite sur l'âge légal de la retraite, ainsi qu'un ajustement du taux de remplacement net des revenus par les pensions de retraite, se basant sur la moyenne de l'OCDE.

Pour renforcer davantage la solidité financière du système, il est recommandé de réduire le plafond cotisable. De plus, une nouvelle dynamique devrait être introduite pour l'adaptation des pensions, alignée sur les capacités financières du régime. Parallèlement, il est préconisé de renforcer le troisième pilier du système des pensions.

Enfin, pour offrir une flexibilité accrue, l'introduction d'un régime « pension partielle – contrat de travail partiel » est suggérée, permettant une adaptation plus souple aux besoins des travailleurs tout en préservant la viabilité du système des pensions.

2 Chambre des Métiers, Stratégie en matière de logement – Propositions de la Chambre des Métiers, <https://www.cdm.lu/mediatheque/media/strategie-en-matiere-de-logement-propositions-de-la-chambre-des-metiers>

3 Site internet de la fonction publique, Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État, <https://fonction-publique.public.lu/fr/avancer-ensemble/gestion-objectifs.html>

**... en considérant la stabilisation à court terme du secteur de la construction
comme étant une priorité absolue**

Au regard de l'aggravation de la crise dans la construction, des mesures incisives s'imposent à court terme (cf. propositions de la Chambre des Métiers⁴). Si une telle politique requiert la mobilisation de moyens budgétaires supplémentaires, l'option d'une politique du "laissez-faire" aurait probablement un coût plus élevé encore. En effet, la chute de l'activité dans le secteur visé implique un déchet fiscal et une hausse des dépenses (notamment celles liées au chômage) et un écart autrement plus important entre offre et demande de logements une fois la relance économique engagée, ce qui aura des répercussions négatives sur l'ensemble de l'économie.

En parallèle, comme annoncé dans l'accord de coalition 2023-2028, le Gouvernement devrait engager rapidement une offensive du logement pour augmenter à terme l'offre de logements, notamment à travers une implication du secteur privé dans la réalisation de logements abordables et la simplification des procédures en matière d'urbanisme.

*

Compte tenu des remarques qui précèdent, la Chambre des Métiers est en mesure d'approuver le projet de loi sous rubrique.

Luxembourg, le 12 décembre 2023

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Tom OBERWEIS

4 Chambre des Métiers, Plaidoyer pour une implémentation concrète et rapide du paquet de la « Task Force Logement », à compléter par des mesures « investisseurs » fortes, <https://www.cdm.lu/mediatheque/media/communique-de-presse-plaidoyer-pour-une-implementation-concrete-et-rapide-du-paquet-de-la-task-force-logement-a-compléter-par-des-mesures-investisseurs-fortes>

Texte voté - Projet de loi N°8338

N° 8338

PROJET DE LOI

relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024

*

Chapitre 1^{er} - Crédits provisoires

Art. 1^{er}. Ouverture des crédits provisoires

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, des crédits provisoires, à valoir sur le budget des recettes et des dépenses de l'exercice 2024, sont ouverts à concurrence des montants qui figurent dans les tableaux annexés.

Les recettes perçues et les dépenses engagées au cours de cette période et liquidées au cours de l'exercice 2024 sont quant à elles reprises dans le budget voté de l'exercice 2024.

Art. 2. Loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État

Pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, les opérations relatives au paiement des dépenses et au recouvrement des recettes se font conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Chapitre 2 - Dispositions fiscales

Art. 3. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2023 sont recouverts pendant l'année 2024 conformément aux dispositions des lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception.

Chapitre 3 - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 4. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 5 de la présente loi et par dérogation aux articles 17, paragraphe 5, et 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 5. Nouveaux engagements de personnel

(1) Pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'État à la date du 31 décembre 2023.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 2024 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1^{er} et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 :

1° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;

2° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit ;

3° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 265 heures-hommes par semaine ;

4° dans la limite de 726 heures-hommes par semaine :

a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois disposant de la qualité de salarié handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;

b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujets à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;

c) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;

- d) à des reclassements internes d'employés et salariés de l'État suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article L. 552-1 du Code du travail ;
- e) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47, paragraphe 4, de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
- f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un service à temps partiel à durée déterminée conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
- g) à des réaffectations d'agents de l'État préconisés à titre de mesure préventive pour faire cesser un comportement de harcèlement.

(4) Sont prorogées, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du Ministère de la fonction publique visées à l'article 24, paragraphe 4, de la loi modifiée du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, ministre d'État, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1^{er} incombe au Gouvernement en conseil. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1^{er} à 3, le Gouvernement en conseil peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}, autoriser le ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions, le ministre ayant la Famille dans ses attributions, les ministres ayant l'Intégration dans leurs attributions et le ministre ayant la Grande Région dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet pour le 30 avril 2024 un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, ministre d'État, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}.

(6) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visée à l'article 404 du Code de la Sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 6. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'État

(1) Peuvent être autorisés pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le Gouvernement en conseil sur le vu de l'avis préalable de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

Administration	Effectif
I. Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :	
Enseignement fondamental ainsi que l'enseignement secondaire classique et général	22
Institut national des langues	4
Service de scolarisation des enfants étrangers	20
Autres services	4
II. Ministère des affaires étrangères et européennes :	
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	20
III. Ministère de l'économie :	
Représentations économiques	6
IV. Autres services	7

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1^{er} ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1^{er} est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1^{er}, lettres a) et e), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa 2, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

Art. 7. Dispositions concernant le Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 5, paragraphe 6, le Fonds national de solidarité ne peut ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2024 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'État à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du Gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre 4 - Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 8. Prorogation de dispositions concernant certaines recettes et dépenses pour ordre

Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 les dispositions du Chapitre 5 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.

Chapitre 5 - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 9. Prorogation des dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(1) Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 :

- 1° les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi ;
- 2° les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu.

(2) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 10. Prorogation de mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 les mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée prévues à l'article 25 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice 2023 lorsque la limite de 400 nouveaux emplois n'a pas été atteinte au 31 décembre 2023.

Chapitre 6 - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 11. Prorogation de dispositions concernant les fonds d'investissements publics

Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 les dispositions des articles 28 à 33 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.

Chapitre 7 - Dispositions diverses

Art. 12. Constitution de services de l'État à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'État à gestion séparée :

I. Administrations dépendant du Ministère de la culture :

- Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art ;
- Musée national d'histoire naturelle ;
- Centre national de l'audiovisuel ;
- Bibliothèque nationale ;
- Archives nationales ;
- Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :

- Centre de logopédie ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Lycée classique et technique de Diekirch ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée technique agricole ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée technique d'Ettelbruck ;
- Lycée du Nord ;
- Maacher Lycée ;
- Lycée technique de Bonnevoie ;
- Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- Lycée Michel Lucius ;
- Lycée Mathias Adam ;
- Lycée Nic Biever ;
- Ecole de commerce et de gestion – School of Business and Management ;
- Lycée technique pour professions de santé ;
- Lycée technique du Centre ;
- Lycée Josy Barthel ;
- Lycée technique de Lallange ;
- Atert-Lycée ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;

- Service des restaurants scolaires ;
- Nordstad-Lycée ;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul) ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Institut national des langues ;
- Ecole nationale pour adultes ;
- Lycée Bel-Val ;
- Sportlycée ;
- Service de la formation des adultes ;
- Lënster Lycée International School ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
- Service national de la jeunesse ;
- Lycée Edward Steichen ;
- Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Lycée à Mondorf-les-Bains ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- Ecole internationale Anne Beffort Mersch ;
- Ecole internationale Gaston Thorn.

III. Administration dépendant du Ministère de l'économie :
 - Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère des sports :
 - Institut national de l'activité physique et des sports ;
 - Institut national des sports.

V. Administration dépendant du Ministère de la digitalisation :
 - Centre des technologies de l'information de l'État.

VI. Administration dépendant du Ministère du travail :
 - Agence pour le développement de l'emploi.

VII. Administration dépendant du Ministère d'état :
 - Autorité nationale de sécurité.

VIII. Administration dépendant du Ministère de la justice :
 - Bureau de gestion des avoirs.

Chapitre 8 - Dispositions finales

Art. 13. Intitulé de citation

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du XX... relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 ».

Art. 14. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 20 décembre 2023

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler

Bulletin de vote n°6 - Projet de loi
N°8338

Date: 20/12/2023 16:40:56

Scrutin: 6

Président: M. Wiseler Claude

Vote: PL 8338 - "Douzièmes provisoires"

Secrétaire Général: M. Scheeck Laurent

Description: Projet de loi N° 8338

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	48	0	7	55
Procurations:	4	0	1	5
Total:	52	0	8	60

Nom du député	Vote (Procuration)	Nom du député	Vote (Procuration)
---------------	--------------------	---------------	--------------------

CSV

Adehm Diane	Oui	Arendt épouse Kemp Nancy	Oui
Bauer Maurice	Oui	Boonen Jeff	Oui
Donnersbach Alex	Oui	Eicher Emile	Oui
Eischen Félix	Oui	Galles Paul	Oui (Arendt épouse Kemp Nancy)
Hansen Christophe	Oui	Hengel Max	Oui
Kemp Françoise	Oui	Lies Marc	Oui
Modert Octavie	Oui	Morgenthaler Nathalie	Oui
Mosar Laurent	Oui	Spautz Marc	Oui
Weiler Charel	Oui	Weydert Stéphanie	Oui
Wiseler Claude	Oui	Wolter Michel	Oui
Zeimet Laurent	Oui		

DP

Agostino Barbara	Oui (Graas Gusty)	Arendt Guy	Oui
Bauler André	Oui	Baum Gilles	Oui
Beissel Simone	Oui	Cahen Corinne	Oui
Emering Luc	Oui	Etgen Fernand	Oui
Goldschmidt Patrick	Oui	Graas Gusty	Oui
Hartmann Carole	Oui	Minella Mandy	Oui
Polfer Lydie	Oui	Schockmel Gérard	Oui

LSAP

Biancalana Dan	Oui	Bofferding Taina	Oui
Braz Liz	Oui	Closener Francine	Oui
Cruchten Yves	Oui	Delcourt Claire	Oui
Di Bartolomeo Mars	Oui	Engel Georges	Oui (Di Bartolomeo Mars)
Fayot Franz	Oui	Haagen Claude	Oui
Lenert Paulette	Oui		

ADR

Engelen Jeff	Non	Kartheiser Fernand	Non
Keup Fred	Non	Schoos Alexandra	Non
Weidig Tom	Non		

déi gréng

Bausch François	Oui	Sehovic Meris	Oui
Tanson Sam	Oui	Welfring Joëlle	Oui

Date: 20/12/2023 16:40:56

Scrutin: 6

Président: M. Wiseler Claude

Vote: PL 8338 - "Douzièmes provisoires"

Secrétaire Général: M. Scheeck Laurent

Description: Projet de loi N° 8338

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	48	0	7	55
Procurations:	4	0	1	5
Total:	52	0	8	60

Nom du député

Vote (Procuration)

Nom du député

Vote (Procuration)

Piraten

Clement Sven	Non	Goergen Marc	Non (Clement Sven)
Polidori Ben	Non		

DÉI LÉNK

Baum Marc	Oui (Wagner David)	Wagner David	Oui
-----------	--------------------	--------------	-----

Le Président:

Le Secrétaire Général:

8338/08

N° 8338⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**relative au budget provisoire pour la période
du 1^{er} janvier au 30 avril 2024**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(22.12.2023)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 20 décembre 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relative au budget provisoire pour la période
du 1^{er} janvier au 30 avril 2024**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 20 décembre 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 14 novembre 2023 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 12 votants, le 22 décembre 2023.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

Mémorial A N° 829 de 2023



Loi du 22 décembre 2023 relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024.

Sommaire

Chapitre I^{er} - Recettes courantes	10
Ministère des Finances	10
Ministère des Finances : Trésor	19
Chapitre II - Recettes en capital	28
Ministère des Finances	28
Ministère des Finances : Trésor	29
Chapitre III - Recettes des opérations financières	30
Opérations financières	30
Chapitre IV - Dépenses courantes	32
Ministère d'État	32
Ministère des Affaires étrangères et européennes	44
Ministère de la Culture	59
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	69
Ministère des Finances	74
Ministère de l'Économie	84
Ministère de la Sécurité intérieure	97
Ministère de la Justice	101
Ministère de la Fonction publique	115
Ministère de l'Intérieur	121
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	125
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	149
Ministère des Sports	159
Ministère de la Santé	164
Ministère du Logement	177
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire	180
Ministère de la Sécurité sociale	187
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	193
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	201
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	221
Ministère de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes	230
Ministère de la Digitalisation	232
Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire	234
Ministère de la Protection des consommateurs	238

Chapitre V. - Dépenses en capital	240
Ministère d'État	240
Ministère des Affaires étrangères et européennes	244
Ministère de la Culture	249
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	252
Ministère des Finances	253
Ministère de l'Économie	258
Ministère de la Sécurité intérieure	263
Ministère de la Justice	265
Ministère de la Fonction publique	267
Ministère de l'Intérieur	268
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	270
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	274
Ministère des Sports	276
Ministère de la Santé	277
Ministère du Logement	280
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire	282
Ministère de la Sécurité sociale	284
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	286
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	289
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	300
Ministère de la Digitalisation	304
Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire	305
Ministère de la Protection des consommateurs	306
Chapitre VI. - Dépenses des opérations financières	307
Opérations financières	307
Chapitre VII. - Recettes pour ordre	309
Chapitre VIII. - Dépenses pour ordre	313

Loi du 22 décembre 2023 relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 20 décembre 2023 et celle du Conseil d'État du 22 décembre 2023 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Chapitre 1^{er} - Crédits provisoires**Art. 1^{er}. Ouverture des crédits provisoires**

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, des crédits provisoires, à valoir sur le budget des recettes et des dépenses de l'exercice 2024, sont ouverts à concurrence des montants qui figurent dans les tableaux annexés.

Les recettes perçues et les dépenses engagées au cours de cette période et liquidées au cours de l'exercice 2024 sont quant à elles reprises dans le budget voté de l'exercice 2024.

Art. 2. Loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État

Pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, les opérations relatives au paiement des dépenses et au recouvrement des recettes se font conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Chapitre 2 - Dispositions fiscales**Art. 3. Prorogation des lois établissant les impôts**

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2023 sont recouverts pendant l'année 2024 conformément aux dispositions des lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception.

Chapitre 3 - Dispositions concernant le budget des dépenses**Art. 4. Crédits pour rémunérations et pensions**

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 5 de la présente loi et par dérogation aux articles 17, paragraphe 5, et 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 5. Nouveaux engagements de personnel

(1) Pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'État à la date du 31 décembre 2023.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 2024 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1^{er} et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 :

- 1° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;
- 2° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit ;
- 3° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 265 heures-hommes par semaine ;
- 4° dans la limite de 726 heures-hommes par semaine :
 - a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois disposant de la qualité de salarié handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
 - b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujets à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;
 - c) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;
 - d) à des reclassements internes d'employés et salariés de l'État suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article L. 552-1 du Code du travail ;
 - e) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47, paragraphe 4, de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
 - f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un service à temps partiel à durée déterminée conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
 - g) à des réaffectations d'agents de l'État préconisés à titre de mesure préventive pour faire cesser un comportement de harcèlement.

(4) Sont prorogées, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du Ministère de la fonction publique visées à l'article 24, paragraphe 4, de la loi modifiée du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, ministre d'État, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1^{er} incombe au Gouvernement en conseil. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1^{er} à 3, le Gouvernement en conseil peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}, autoriser le ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions, le ministre ayant la Famille dans ses attributions, les ministres ayant l'Intégration dans leurs attributions et le ministre ayant la Grande Région dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet pour le 30 avril 2024 un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, ministre d'État, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}.

(6) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visée à l'article 404 du Code de la Sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 6. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'État

(1) Peuvent être autorisés pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le Gouvernement en conseil sur le vu de l'avis préalable de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

Administration	Effectif
I. Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :	
Enseignement fondamental ainsi que l'enseignement secondaire classique et général	22
Institut national des langues	4
Service de scolarisation des enfants étrangers	20
Autres services	4
II. Ministère des affaires étrangères et européennes :	
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	20
III. Ministère de l'économie :	
Représentations économiques	6
IV. Autres services	7

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1^{er} ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1^{er} est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1^{er}, lettres a) et e), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa 2, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

Art. 7. Dispositions concernant le Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 5, paragraphe 6, le Fonds national de solidarité ne peut ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2024 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'État à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du Gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre 4 - Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 8. Prorogation de dispositions concernant certaines recettes et dépenses pour ordre

Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 les dispositions du Chapitre 5 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.

Chapitre 5 - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 9. Prorogation des dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(1) Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 :

- 1° les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi ;
- 2° les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu.

(2) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 10. Prorogation de mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 les mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée prévues à l'article 25 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice 2023 lorsque la limite de 400 nouveaux emplois n'a pas été atteinte au 31 décembre 2023.

Chapitre 6 - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 11. Prorogation de dispositions concernant les fonds d'investissements publics

Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 les dispositions des articles 28 à 33 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.

Chapitre 7 - Dispositions diverses

Art. 12. Constitution de services de l'État à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'État à gestion séparée :

- I. Administrations dépendant du Ministère de la culture :
 - Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art ;
 - Musée national d'histoire naturelle ;
 - Centre national de l'audiovisuel ;
 - Bibliothèque nationale ;
 - Archives nationales ;
 - Centre national de littérature.
- II. Administrations dépendant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :
 - Centre de logopédie ;
 - Athénée de Luxembourg ;
 - Lycée classique et technique de Diekirch ;
 - Lycée classique d'Echternach ;
 - Lycée de garçons de Luxembourg ;
 - Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette ;

- Lycée Robert Schuman ;
 - Lycée Michel Rodange ;
 - Lycée Hubert Clément ;
 - Lycée Aline Mayrisch ;
 - Lycée technique agricole ;
 - Lycée des Arts et Métiers ;
 - Lycée Guillaume Kroll ;
 - Lycée technique d'Ettelbruck ;
 - Lycée du Nord ;
 - Maacher Lycée ;
 - Lycée technique de Bonnevoie ;
 - École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
 - Lycée Michel Lucius ;
 - Lycée Mathias Adam ;
 - Lycée Nic Biever ;
 - École de commerce et de gestion – School of Business and Management ;
 - Lycée technique pour professions de santé ;
 - Lycée technique du Centre ;
 - Lycée Josy Barthel ;
 - Lycée technique de Lallange ;
 - Atert-Lycée ;
 - Lycée Ermesinde ;
 - Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
 - Service des restaurants scolaires ;
 - Nordstad-Lycée ;
 - École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul) ;
 - Service de la formation professionnelle ;
 - Institut national des langues ;
 - École nationale pour adultes ;
 - Lycée Bel-Val ;
 - Sportlycée ;
 - Service de la formation des adultes ;
 - Lënster Lycée International School ;
 - Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
 - Service national de la jeunesse ;
 - Lycée Edward Steichen ;
 - École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ;
 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
 - Lycée à Mondorf-les-Bains ;
 - Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
 - École internationale Anne Beffort Mersch ;
 - École internationale Gaston Thorn.
- III. Administration dépendant du Ministère de l'économie :
- Commissariat aux affaires maritimes.
- IV. Administration dépendant du Ministère des sports :
- Institut national de l'activité physique et des sports ;
 - Institut national des sports.

- V. Administration dépendant du Ministère de la digitalisation :
- Centre des technologies de l'information de l'État.
- VI. Administration dépendant du Ministère du travail :
- Agence pour le développement de l'emploi.
- VII. Administration dépendant du Ministère d'état :
- Autorité nationale de sécurité.
- VIII. Administration dépendant du Ministère de la justice :
- Bureau de gestion des avoirs.

Chapitre 8 - Dispositions finales

Art. 13. Intitulé de citation

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du 22 décembre 2023 relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 ».

Art. 14. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Premier ministre,
Luc Frieden

Crans-Montana, le 22 décembre 2023.
Henri

*Le Vice-Premier ministre,
Ministre des Affaires étrangères et
du Commerce extérieur,
Ministre de la Coopération et
de l'Action humanitaire,*
Xavier Bettel

*La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation
et de la Viticulture,
Ministre de la Protection des consommateurs,*
Martine Hansen

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,
Ministre du Logement et
de l'Aménagement du territoire,*
Claude Meisch

*Le Ministre de l'Économie, des PME,
de l'Énergie et du Tourisme,*
Lex Delles

*La Ministre de la Défense,
Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité,
Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,*
Yuriko Backes

*Le Ministre de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil,*
Max Hahn

Le Ministre des Finances,
Gilles Roth

*La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale,*
Martine Deprez

Le Ministre des Affaires intérieures,
Léon Gloden

*La Ministre de la Digitalisation,
Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,*
Stéphanie Obertin

*Le Ministre des Sports,
Ministre du Travail,*
Georges Mischo

*Le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité,
Ministre de la Fonction publique,*
Serge Wilmes

*La Ministre de la Justice,
Ministre déléguée auprès du Premier ministre,
chargée des Médias et de la Connectivité,
Ministre déléguée auprès du Premier ministre,
chargée des Relations avec le Parlement,*
Elisabeth Margue

*Le Ministre de la Culture,
Ministre délégué au Tourisme,*
Eric Thill

Doc. parl. 8338 ; législature 2023-2028.

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
BUDGET DES RECETTES					
CHAPITRE Ier — RECETTES COURANTES					
64 — MINISTÈRE DES FINANCES					
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)					
Section 64.0 — Impôts directs					
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités ..	2.156.783.401	2.050.000.000	765.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	162.338.536	154.301.075	57.580.645
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	1.164.332.519	1.100.000.000	450.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	5.341.713.319	6.100.000.000	2.300.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents.....	978.169	1.500.000	500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	504.779.418	558.620.690	213.362.069
37.014 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	5.978.280	6.500.000	3.500.000
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	748.724.090	650.000.000	240.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	875.772.169	840.000.000	400.000.000
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	21.736.619	26.000.000	8.600.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	10.095.437	8.000.000	2.600.000

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	63.510.047	61.000.000	23.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	16.938.833	18.500.000	15.000.000
37.027 (37.00)	13.60	Contributions de crise	5.155	100	100
37.028 (37.00)	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.....	66.054	100	100
37.029 (37.00)	13.60	Prélèvement immobilier	4.018.805	4.000.000	1.333.333
Total de la section 64.0			11.077.770.851	11.578.422.065	4.480.476.347
Section 64.1 — Impôts indirects					
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées.....	—	100	100
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	16.092.173	13.600.000	5.600.000
Total de la section 64.1			16.092.173	13.600.100	5.600.100
Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances					
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro- électriques.....	—	137.869	100.000
16.070 (16.00)	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	455.000	600.000	100.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	230.292	230.000	50.000
36.101 (36.09)	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique.....	30.816	70.000	13.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	18.600	18.900	6.500
38.040 (38.50)	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	—	100	100
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	100	100
Total de la section 64.2			734.708	1.056.969	269.700

64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat					
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO.....	2.193.147	2.000.000	660.000
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.421.970	1.500.000	500.000
28.005 (28.10)	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites.....	30.000	50.000	16.666
Total de la section 64.3.....			3.645.117	3.550.000	1.176.666
Section 64.4 — Remboursements de dépenses					
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	603.924	100	100
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	660.276	1.000.000	330.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat.....	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements.....	346.676	300.000	100.000
Total de la section 64.4.....			1.610.876	1.300.200	430.200
Administration des douanes et des accises					
Section 64.5 — Douanes et accises					
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers).....	74.916	35.000	11.666
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.205.476	1.100.000	366.630
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.....	1.052.855.050	1.016.690.679	355.035.653
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	113.624.574	173.775.781	52.830.802

64.5 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	239.885.863	263.626.250	121.768.822
36.013 (36.02)	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	52.585.277	57.875.123	17.995.269
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.048.027	2.400.000	799.920
36.015 (36.02)	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	108.801.519	112.132.424	38.718.136
36.016 (36.02)	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.873.216	2.000.000	666.600
36.018 (36.02)	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	215.186.021	279.190.723	96.137.845
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	68.492.498	68.000.000	22.664.400
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	16.269.888	15.000.000	4.999.500
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	209.401	150.000	49.995
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.647.399	3.878.100	1.292.571
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	33.560	50.000	16.665
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets	537.668	600.000	199.980
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	802	50.000	16.665
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	15.215	50.000	16.665
38.050 (38.00)	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	142.232	20.000	6.666
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.342.644	5.000.000	1.666.500
Total de la section 64.5			1.883.831.246	2.001.624.080	715.260.950

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)					
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes					
16.010 (16.11)	12.40	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne	—	14.297.580	4.899.000
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques.....	138.604	90.000	30.000
16.012 (16.11)	12.40	Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne.....	—	15.000	5.000
16.060 (16.13)	12.40	Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	—	4.125.318	1.332.000
16.061 (16.13)	12.40	Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	—	8.115.755	2.563.000
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	5.098.253.600	5.377.600.000	1.841.835.667
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques.....	85.332.716	78.800.000	15.300.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires.....	1.114.142	1.175.000	391.667
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	1.280.931.409	1.225.665.000	405.880.333
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement.....	485.398.582	517.400.000	68.097.541
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances.....	70.001.076	69.200.000	25.800.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation.....	740.533	750.000	250.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	8.798	11.000	2.900
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe.....	8.700	7.500	3.000
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre.....	17.367.830	20.900.000	6.300.000
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	2.083.728	2.080.000	733.333

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
39.011 (39.20)	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage.....	3.150	42.000	14.000
		Total de la section 64.6.....	7.041.382.868	7.320.274.153	2.373.437.441
Section 64.7 — Recettes domaniales					
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.601.113	1.654.000	535.000
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	87.751.969	76.412.000	26.339.667
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	589.432	649.000	168.333
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	1.701.571	1.300.500	431.333
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	55.797	55.000	18.333
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	4.336.916	4.763.000	1.591.667
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	4.644.731	3.496.000	1.233.667
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.	1.531.984	2.500.000	500.000
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743.776	744.000	248.000
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	—	100	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	40.883	38.950	12.983
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	—	75.000	14.000
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières	—	100	100
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....	—	100	66.667

64.7 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	391.825	300.000	32.500
28.021 (28.30)	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	63.712	100.000	30.000
28.022 (28.30)	13.90	Domaine de l'Etat: vente de gibier	—	—	3.333
Total de la section 64.7			103.453.709	92.087.850	31.225.783
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres					
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	125.199	100.000	33.333
12.321 (16.12)	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire	—	100.000	33.333
12.322 (16.12)	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	2.050	2.500	833
12.323 (16.12)	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé.....	408.962	350.000	133.333
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	—	9.000	3.000
12.361 (16.12)	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	86.243	115.000	38.333
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	800.957	700.000	233.333
16.000 (16.20)	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	15.862.112	21.000.000	7.000.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé.....	7.793.471	2.350.000	783.333
16.072 (16.00)	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	4.850	15.000	5.000
16.074 (16.00)	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	11.457	50.000	16.667
16.075 (16.00)	13.90	Régime de taxation des autorisations	143.450	80.000	46.667

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
16.076 (36.02)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	5.106.502	6.000.000	2.000.000
16.077 (16.00)	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques.....	50.000	25.000	8.333
16.078 (36.02)	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées.....	9.837.407	8.982.000	2.890.000
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.....	2.325.374	6.091.200	1.005.000
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes	12.092.434	12.500.000	4.166.667
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides.....	86.004	75.000	25.000
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation.....	1.295.079	1.500.000	500.000
38.001 (16.00)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	332.890	325.000	108.333
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments.....	—	100	100
38.003 (16.00)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines.....	848.479	1.750.000	833.333
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	—	100	100
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets.....	—	100	100
38.006 (16.00)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension.....	6.444.252	2.000.000	666.667
38.007 (38.10)	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis.....	225.845	193.425	72.000
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat.....	198.641	150.000	50.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre.....	30.653.740	31.000.000	13.066.667
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels.....	76.837	90.000	30.000

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
38.053 (38.00)	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts	—	5.000	2.500
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs).....	1.068.848	400.000	333.333
39.020 (39.30)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	1.510.950	3.500.000	1.000.000
Total de la section 64.8.....			97.392.033	99.458.425	35.085.298
Section 64.9 — Remboursements					
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	—	100	100
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	—	100	100
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	42.735	35.000	11.667
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements.....	9.241	10.000	3.333
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	1.413.329	1.650.000	550.000
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études.....	22.711	15.000	5.000
Total de la section 64.9.....			1.488.016	1.710.200	570.200
Total du département 64.....			20.227.401.597	21.113.084.042	7.643.532.685

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)					
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes					
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois .	2.952.296	2.216.580	738.860
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	7.194.064	7.000.000	2.333.333
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1.872.929	2.000.000	666.667
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	72.014	100.000	33.333
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	—	1.700	583
26.000 (26.20)	13.10	Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls	—	100	100
Total de la section 65.0			12.091.303	11.318.380	3.772.876
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale					
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	—	1.500	533
42.000 (11.00)	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	—	100	100
42.001 (42.00)	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	—	100	100

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
42.002 (42.00)	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	535.946	836.000	279.000
42.003 (42.00)	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	—	100	100
42.004 (67.00)	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	—	100	100
Total de la section 65.1.....			535.946	837.900	279.933
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics					
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	125.213	125.310	41.770
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage.....	101.009	90.000	30.000
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel.....	53.864	100	100
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	13.042.750	14.500.000	4.833.333
27.000 (27.10)	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice.....	—	100	100
28.015 (27.10)	12.60	POST : part de l'Etat dans le bénéfice.....	—	15.000.000	5.000.000
28.016 (28.20)	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice.....	40.000.000	50.000.000	30.000.000
28.017 (46.40)	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice.....	1.976.643	3.300.000	785.850
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements.....	1.892.389	2.000.000	666.667
Total de la section 65.2.....			57.191.868	85.015.510	41.357.820

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières					
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	253.763	212.000	70.667
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	33.218	34.000	11.333
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	171.221	165.000	55.000
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	42.858	41.000	13.667
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations.....	35.822	33.000	11.333
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	476.392	537.500	172.500
38.003 (16.00)	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes..	361.794	350.000	116.667
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).....	7.900	100	100
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	881.274	100	100
38.012 (38.10)	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public.....	2.570.803	1.000.000	333.333
38.013 (51.12)	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises.....	—	100	100
38.014 (38.20)	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation.....	—	100	100
Total de la section 65.3.....			4.835.045	2.372.900	784.900
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires					
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	9.237.337	2.000.000	666.667

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne.....	43.611.956	11.500.000	3.833.333
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	—	1.100.000	400.000
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	—	55.000	20.000
16.020 (16.12)	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	560.311	610.000	206.667
16.040 (16.12)	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires	228.709	250.000	83.333
16.041 (16.12)	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses.....	5.631.477	5.500.000	2.166.667
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	—	100	100
16.043 (16.12)	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	2.603.765	2.500.000	439.296
16.050 (16.12)	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	270.761	150.000	50.000
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	5.643	2.900	1.067
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.557.231	1.500.000	500.000
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	—	100.000	33.333
16.056 (16.12)	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes	18.023	100	100
16.057 (16.12)	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	1.053.206	800.000	266.667
16.058 (16.12)	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	—	100	100
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements ...	837.527	300.000	100.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements .	229.838	125.000	43.333

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes.....	2.431.272	2.720.005	881.947
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes.....	148.387	170.000	56.667
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement.....	34.460	40.000	13.333
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	—	100	100
16.076 (16.00)	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	33.544	60.000	20.000
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	429.692	520.000	190.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	16.812	50.000	16.667
16.081 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS.....	—	100	100
36.100 (16.00)	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire.....	—	100	100
36.101 (16.00)	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative.....	—	100	100
36.102 (36.09)	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.....	9.662.509	8.000.000	2.666.667
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée.....	40.274	50.000	16.667
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	341.881	150.000	50.000
38.044 (38.50)	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés.....	4.416.537	3.000.000	1.000.000
38.045 (38.50)	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers.....	1.386.431	960.000	346.667
38.046 (38.50)	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements.....	555.861	600.000	200.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
38.047 (38.50)	13.90	Département des Sports: versement des recettes	—	100	100
38.055 (16.00)	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	28.307	45.000	15.333
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	1.127.513	350.000	116.667
Total de la section 65.4			86.499.264	43.208.705	14.401.778
Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé					
27.000 (27.10)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende ..	—	100	—
28.010 (28.20)	13.90	Dividendes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	155.970.495	163.500.000	64.973.193
Total de la section 65.5			155.970.495	163.500.100	64.973.193
Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux					
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	—	100	100
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	101.807	500.000	166.667
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	36.747	120.000	46.667
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	114.657	100	100
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	8.308	21.000	7.333
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	244.186	285.000	96.667
11.361 (39.40)	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	938.660	1.350.000	466.667

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
12.300 (12.30)	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	186.333	3.735.000	1.245.000
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	—	50.000	16.667
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	1.296	100	100
16.060 (16.13)	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense	—	100	100
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	—	680.000	226.667
39.002 (39.10)	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF)	—	21.239.969	16.979.598
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	23.016.123	100	12.700
39.005 (39.10)	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union	—	100	100
39.006 (39.10)	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers	72.240.667	100	100
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).....	4.814	13.000	4.333
Total de la section 65.6.....			96.893.598	27.994.769	19.269.666
Section 65.7 — Recettes d'exploitation					
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	—	6.000	2.000
16.011 (16.00)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	56.700	80.400	26.800
26.009 (26.20)	13.90	Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public.....	—	100	100

65.7 — Recettes d'exploitation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	5.291.459	1.000.000	25.000.000
26.011 (26.10)	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	—	100	—
26.012 (26.10)	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts	918.195	100	100
38.000 (16.00)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	412.835	100	100
38.001 (38.10)	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées	—	100	100
Total de la section 65.7			6.679.189	1.086.900	25.029.200
Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	6.027.456	3.000.000	1.000.000
10.001 (10.00)	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue	12.086	20.000	6.667
10.002 (34.00)	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements	181.831	65.000	21.667
10.003 (39.00)	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	175.406	140.000	46.667
10.005 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne	—	100	100
10.006 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire	1.525.440	100	100
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées	5.299.703	2.100.000	733.333
16.000 (16.20)	12.20	Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer	—	100.000	33.333
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	9.947.315	5.100.000	1.700.000
16.041 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	7.670.345	5.800.000	1.933.333
16.042 (16.12)	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	23.780	100.000	33.333

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
16.043 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	1.484.513	3.000.000	1.000.000
16.044 (16.12)	06.36	Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS	—	200.000	66.667
16.045 (16.12)	13.90	ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS	—	150.000	50.000
16.050 (16.12)	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes.....	—	100	100
16.051 (16.12)	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	104.070	74.000	24.667
36.040 (36.05)	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie.....	30.677.610	12.000.000	4.000.000
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail.....	—	100	100
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	—	100	100
38.053 (38.40)	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	—	100	100
39.010 (39.20)	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.....	—	100	100
98.000 (98.00)	13.90	Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale.....	7.249.333	100	100
Total de la section 65.8.....			70.378.888	31.849.800	10.650.467
Total du département 65.....			491.075.596	367.184.964	180.519.833
Total du chapitre Ier.....			20.718.477.193	21.480.269.006	7.824.052.518

94.1 — Autres recettes en capital

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
CHAPITRE II — RECETTES EN CAPITAL					
94 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 94.1 — Autres recettes en capital					
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession.....	147.164.926	100.000.000	43.333.333
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945).....	176	70.000	23.333
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location.....	—	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués.....	481.120	500.000	166.667
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	490.907	1.500.000	500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	580.663	1.500.000	500.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables.....	1.421.290	1.000.000	333.333
Total de la section 94.1.....			150.139.082	104.570.100	44.856.766
Total du département 94.....			150.139.082	104.570.100	44.856.766

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat					
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA.....	72.000	75.000	25.333
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière..	5.935.910	7.500.000	2.533.333
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	—	100	100
63.007 (63.21)	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	—	100	100
66.030 (98.00)	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	—	100	24.670.249
76.000 (76.11)	07.10	Recettes provenant de l'aliénation de terrains destinées au Fonds spécial de soutien au développement du logement	—	232.463	100
Total de la section 95.1.....			6.007.910	7.807.863	27.229.315
Total du département 95.....			6.007.910	7.807.863	27.229.315
Total du chapitre II.....			156.146.992	112.377.963	72.086.081

99.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
CHAPITRE III — RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES					
99 — OPERATIONS FINANCIERES					
Section 99.0 — Opérations financières					
29.000 (96.00)	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	243.003	301.000	100.667
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor.....	975.000	100	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat.....	—	100	100
86.000 (86.10)	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal.....	25.015.689	100	100
86.030 (86.40)	04.42	Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé.....	—	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produit d'emprunts nouveaux.....	500.000.000	2.645.000.000	832.000.000
96.001 (96.11)	01.23	Produit de certificats de trésorerie nouveaux.....	—	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Remboursement de prêts octroyés par l'Etat.....	76.294	80.000	27.667
96.003 (96.11)	13.90	Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique.....	2.000.000.000	2.016.000.000	168.000
96.004 (96.11)	13.90	Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux.....	—	100	100
96.040 (96.30)	07.20	Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls.....	—	100	100
Total de la section 99.0.....			2.526.309.986	4.661.381.700	832.297.034
Total du département 99.....			2.526.309.986	4.661.381.700	832.297.034
Total du chapitre III.....			2.526.309.986	4.661.381.700	832.297.034

99.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
		Résumé			
		Total du chapitre Ier	20.718.477.193	21.480.269.006	7.824.052.518
		Total du chapitre II	156.146.992	112.377.963	72.086.081
		Total du chapitre III	2.526.309.986	4.661.381.700	832.297.034
		Total général du budget des recettes.....	23.400.934.171	26.254.028.669	8.728.435.633

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
BUDGET DES DEPENSES					
CHAPITRE IV — DEPENSES COURANTES					
00 — MINISTERE D'ETAT					
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc					
10.000 (11.00)	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.382.359	—	—	
10.002 (12.30)	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	523.103	—	—	
10.003 (12.30)	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier.....	217.985	—	—	
10.012 (10.00)	Dotation à la famille grand-ducale en prévision de la loi y relative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	804.000	268.000	33,3 %
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat)	9.682.214	10.485.838	3.226.411	30,7 %
11.301 (11.00)	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand- Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.245.000	414.959	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.700	15.700	5.233	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	273.000	273.000	91.000	33,3 %
12.013 (12.13)	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000	85.000	28.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104.000	104.000	34.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000	18.000	6.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	223.900	223.900	74.633	33,3 %

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.140 (12.16)	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	174.470	174.470	58.156	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	575.810	566.000	188.648	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	560.000	523.000	174.316	33,3 %
12.271 (12.30)	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	995.000	989.000	329.666	33,3 %
12.272 (12.30)	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	249.000	217.000	72.326	33,3 %
12.273 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	140.000	46.662	33,3 %
12.301 (12.30)	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %
12.321 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	452.000	452.000	150.666	33,3 %
24.010 (24.10)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.500	62.500	20.833	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays	381	—	—	
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal	2.509	—	—	
12.771 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg	924	—	—	
	Total de la section 00.0.....	15.868.055	16.498.408	5.230.508	31,7 %

00.1 — Chambre des Députés & Cour des Comptes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)					
10.000 (10.00)	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif).....	59.282.062	62.186.883	20.726.888	33,3 %
10.001 (10.00)	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.790.418	2.579.314	859.685	33,3 %
10.002 (33.00)	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000	—	—	
10.003 (10.00)	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	639.800	671.150	223.694	33,3 %
10.004 (10.00)	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.189.509	2.270.000	756.591	33,3 %
10.020 (10.00)	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	5.141.100	5.361.275	1.786.913	33,3 %
Total de la section 00.1.....		71.942.889	73.068.622	24.353.771	33,3 %
Section 00.2 — Conseil d'Etat					
10.000 (10.00)	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.273.255	2.348.090	782.618	33,3 %
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.173.599	3.437.008	1.057.540	30,7 %
Total de la section 00.2.....		5.446.854	5.785.098	1.840.158	31,8 %
Section 00.3 — Gouvernement					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	10.784.112	11.679.193	3.593.597	30,7 %
11.006 (11.11)	Rémunération des membres du Gouvernement.....	4.272.798	4.627.440	1.423.827	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	203.800	189.000	62.994	33,3 %

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.573	10.190	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.011 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.667	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.900	7.900	2.633	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	755.709	755.709	251.903	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.993	103.993	34.664	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	499.950	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.034.981	807.750	273.401	33,8 %
12.131 (12.16)	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.250	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.665	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	500	500	167	33,4 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.600	22.600	12.000	53,1 %
12.300 (11.00)	Indemnités de représentation des membres du gouvernement	751.474	813.846	250.414	30,7 %
12.321 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	514.943	514.943	171.648	33,3 %

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.330 (12.30)	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.000	320.000	106.666	33,3 %
12.343 (12.30)	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.621.013	5.621.013	1.873.671	33,3 %
12.345 (12.30)	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.665	33,3 %
12.350 (12.30)	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	9.999	33,3 %
12.360 (12.30)	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.300	33,3 %
33.005 (33.00)	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.872.245	3.895.030	1.298.213	33,3 %
33.012 (33.00)	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %
34.040 (34.40)	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
34.090 (34.40)	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
35.060 (35.10)	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service "Autorité nationale de sécurité". (Crédit non limitatif).....	220.000	220.000	73.333	33,3 %
43.000 (43.22)	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.300	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	18.068	18.068	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	24	37	37	100,0 %

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.821 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	—	146	146	100,0 %
	Total de la section 00.3.....	35.706.192	36.817.841	11.854.133	32,2 %
	Section 00.4 — Service Information et Presse				
11.005 (11.11)	Rémunérations du personnel.....	3.443.223	3.729.011	1.147.388	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice)	250	250	83	33,2 %
12.070 (12.12)	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.200	30.800	10.266	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.000	182.000	60.661	33,3 %
12.130 (12.16)	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	720.000	720.000	239.976	33,3 %
12.340 (12.30)	Journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380.000	380.000	126.666	33,3 %
12.341 (12.30)	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	145.800	145.800	71.360	48,9 %
12.346 (12.30)	Frais de développement de réseaux électroniques d'information ...	51.000	51.000	17.000	33,3 %
33.001 (33.00)	Cotisation annuelle à des organisations internationales	10.000	—	—	
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.841 (12.30)	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	4.695	—	—	
	Total de la section 00.4.....	4.998.168	5.238.861	1.673.400	31,9 %
	Section 00.5 — Conseil économique et social				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	643.885	697.327	214.562	30,7 %

00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif).....	68.471	68.471	22.823	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.500	3.500	1.167	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.....	26.403	26.403	8.801	33,3 %
12.120 (12.30)	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	226.767	207.612	69.197	33,3 %
12.121 (12.30)	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	5.800	5.800	1.933	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1.000	1.000	333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	54.300	18.098	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	1.500	33,3 %
	Total de la section 00.5.....	1.040.326	1.068.913	338.414	31,6 %
	Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.628.166	6.095.304	1.875.478	30,7 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	2.000	2.000	667	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	9.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	545.000	545.000	181.667	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	355.000	355.000	118.322	33,3 %
12.130 (12.16)	Frais de publication.....	14.000	14.000	4.667	33,3 %

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	176.500	176.500	58.833	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	424.000	424.000	141.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Service de la communication de crise: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.345 (12.14)	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	148.954	147.028	49.004	33,3 %
12.356 (12.30)	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.600	33,3 %
12.385 (12.30)	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.441.600	1.441.600	480.533	33,3 %
	Total de la section 00.6.....	10.788.220	11.253.432	3.594.770	31,9 %
Section 00.7 — Cultes					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	25.539.548	27.659.330	8.510.563	30,7 %
12.080 (12.11)	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	32.000	32.000	10.667	33,3 %
33.010 (33.00)	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	528.519	551.684	551.684	100,0 %
33.011 (12.12)	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250	6.250	2.083	33,3 %
33.012 (33.00)	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif).....	37.703	102.000	102.000	100,0 %
33.013 (33.00)	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	90.182	85.000	85.000	100,0 %
33.015 (33.00)	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
33.016 (33.00)	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %

00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.017 (33.00)	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif).....	146.810	153.245	153.245	100,0 %
34.060 (34.40)	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.400	2.400	800	33,3 %
	Total de la section 00.7.....	26.383.612	28.592.109	9.416.242	32,9 %
Section 00.8 — Médias et Communications					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	4.417.671	4.784.338	1.472.104	30,7 %
11.132 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	119.216	119.216	39.735	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	250	250	83	33,2 %
12.011 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat) ...	1.314	1.314	438	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.330	33,3 %
12.013 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.510	10.510	3.503	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.667	33,3 %
12.041 (12.12)	Frais de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.255	5.255	1.751	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.081 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.314	—	—	
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.013.000	400.000	133.333	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.191	89.191	29.727	33,3 %
12.191 (12.30)	Frais de formation professionnelle.....	20.000	20.000	6.666	33,3 %

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.665	33,3 %
12.345 (12.30)	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.650	33,3 %
12.346 (12.30)	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.138	13.138	4.379	33,3 %
12.347 (12.30)	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	400.000	133.320	33,3 %
12.348 (12.30)	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.349 (12.30)	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.630	33,3 %
12.370 (12.30)	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.332	33,3 %
12.380 (12.12)	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.466.795	8.832.038	2.944.012	33,3 %
12.390 (12.30)	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative Initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.640	33,3 %
31.010 (12.30)	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.400.000	799.920	33,3 %
31.051 (31.32)	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.444.000	10.444.000	3.481.333	33,3 %

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.053 (31.32)	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	402.600	402.600	141.424	35,1 %
31.054 (31.32)	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.668.000	11.135.000	3.711.666	33,3 %
31.055 (31.32)	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	49.995	33,3 %
31.056 (31.32)	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.057 (31.32)	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.650.000	1.650.000	549.945	33,3 %
32.020 (32.00)	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.330	33,3 %
33.012 (33.00)	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice)	360.000	360.000	173.350	48,1 %
35.030 (35.40)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.400	9.400	3.133	33,3 %
41.011 (41.40)	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.262.771	9.262.771	3.087.282	33,3 %
41.012 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	40.576.000	40.576.000	13.525.981	33,3 %
41.013 (41.40)	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	1.480.000	1.480.000	493.284	33,3 %
41.014 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.567.287	7.567.287	3.194.363	42,2 %
41.015 (41.40)	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif).....	1.783.182	1.783.182	594.335	33,3 %

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.016 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.400.000	900.000	64,2 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.890 (12.30)	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative Initiatives »	1.238	—	—	
	Total de la section 00.8.....	106.822.232	106.105.590	36.411.738	34,3 %
	Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	781.986	846.891	260.581	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.214	1.214	405	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	5.000	5.000	1.667	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100	100	100	100,0 %
12.011 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	9.000	3.000	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.....	21.000	21.000	7.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.600	7.500	2.500	33,3 %
35.060 (35.00)	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	9.800	9.800	3.266	33,3 %
	Total de la section 00.9.....	841.700	906.505	280.519	30,9 %
	Total du département 00.....	279.838.248	285.335.379	94.993.653	33,2 %

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES					
Section 01.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	19.317.011	20.920.323	6.437.022	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	21.000	21.000	7.000	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.630.000	1.630.000	543.333	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.600	15.600	5.200	33,3 %
12.061 (12.12)	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.000	145.000	48.333	33,3 %
12.120 (12.15)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.950	73.950	24.650	33,3 %
12.140 (12.16)	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	36.000	12.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.192 (12.30)	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148.000	148.000	49.333	33,3 %
12.251 (12.30)	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.252 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	527.871	527.871	175.957	33,3 %
12.253 (12.30)	Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3 %
12.254 (12.30)	Activités en relation avec la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Europe, département et missions diplomatiques, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.800	612.000	204.000	33,3 %
12.255 (12.30)	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	182.000	60.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	740.894	740.894	246.964	33,3 %
12.310 (12.30)	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.340 (12.30)	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	358.000	358.000	119.333	33,3 %
12.352 (12.30)	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.500	19.500	6.500	33,3 %
12.361 (12.30)	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.362 (12.30)	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.010 (33.00)	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.017 (33.00)	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	416.000	416.000	138.666	33,3 %
35.010 (35.20)	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.060 (35.00)	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000	14.000	4.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	4.000	4.000	100,0 %
12.752 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses.....	—	900	900	100,0 %
	Total de la section 01.0.....	24.632.026	26.955.338	8.452.155	31,3 %
	Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	20.094.936	21.762.816	6.696.251	30,7 %
11.090 (11.12)	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.889.606	11.889.606	3.963.202	33,3 %
11.140 (11.40)	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.565.000	2.565.000	855.000	33,3 %
11.141 (11.40)	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	590.000	590.000	196.666	33,3 %
11.300 (11.00)	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.324.512	18.324.512	6.108.170	33,3 %
12.011 (12.13)	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.805.000	1.805.000	601.666	33,3 %
12.012 (12.13)	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	562.650	562.650	187.550	33,3 %
12.084 (12.11)	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	819.000	819.000	273.000	33,3 %
12.251 (12.00)	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.965.860	2.965.860	988.620	33,3 %

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.256 (12.00)	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235.330	235.330	78.443	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.802.995	1.802.995	600.998	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.009.837	7.009.837	2.336.612	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.005.600	1.005.600	335.200	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.590 (11.12)	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger	—	1.110	1.110	100,0 %
12.511 (12.13)	Frais de déménagement	—	3.500	3.500	100,0 %
	Total de la section 01.1	69.670.326	71.342.816	23.225.988	32,5 %
	Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux				
11.300 (11.00)	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.000	39.000	13.000	33,3 %
12.300 (35.40)	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.500	46.500	15.500	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.858.494	8.858.494	2.952.831	33,3 %
35.031 (35.40)	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.110.000	1.110.000	370.000	33,3 %

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.032 (35.40)	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.201.360	4.201.360	1.400.453	33,3 %
35.033 (35.40)	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.000	52.000	17.333	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280.000	280.000	93.333	33,3 %
35.061 (35.00)	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	555.340	555.340	185.113	33,3 %
	Total de la section 01.2.....	15.142.694	15.142.694	5.047.563	33,3 %
	Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions				
12.101 (12.11)	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.100	74.100	24.700	33,3 %
12.140 (12.16)	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.737.702	1.737.702	579.234	33,3 %
33.010 (33.00)	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
35.040 (35.50)	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 01.3.....	3.211.902	3.211.902	1.070.700	33,3 %

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 01.4 — Immigration					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	23.194.195	25.119.313	7.729.019	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	8.760	8.760	2.920	33,3 %
12.000 (12.15)	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	681.841	681.841	227.280	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	182.000	182.000	60.666	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.790	144.790	48.263	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.002.757	1.002.757	334.252	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.000	128.000	42.666	33,3 %
12.150 (12.30)	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.020	24.020	8.006	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	1.166	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice)	23.600	23.600	7.866	33,3 %
12.251 (12.00)	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.509.303	3.509.303	1.169.767	33,3 %
12.252 (12.30)	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.857.047	4.857.047	1.619.015	33,3 %
12.300 (12.30)	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	750.000	250.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.330 (12.30)	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.000	49.000	16.333	33,3 %
33.300 (35.00)	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	46.500	46.500	15.500	33,3 %
35.061 (35.00)	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.557.160	4.557.160	1.519.053	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.751 (12.30)	Centre de rétention: Frais de fonctionnement.....	17.107	19.306	19.306	100,0 %
12.752 (12.30)	Frais d'exploitation courants	23.548	504	504	100,0 %
12.800 (12.30)	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière	—	383	383	100,0 %
	Total de la section 01.4.....	39.228.228	41.132.884	13.080.398	31,8 %
	Section 01.5 — Direction de la Défense				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.293.489	5.732.849	1.763.953	30,7 %
11.090 (11.12)	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	9.000	3.000	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.500	1.500	500	33,3 %
11.300 (11.00)	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	304.000	304.000	101.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Heures de vol search and rescue sur le territoire luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	1.600	533	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.775.169	1.775.169	591.723	33,3 %
12.140 (12.16)	Participation à des foires, salon, et autres manifestations, sponsoring; promotion et frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	312.932	312.932	104.310	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.570	124.570	41.523	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	202.100	202.100	67.366	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.151.000	1.151.000	383.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine de la cyber défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.438.750	1.438.750	479.583	33,3 %
12.301 (12.30)	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.060.744	20.060.744	6.686.914	33,3 %
12.302 (12.30)	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.143.450	4.143.450	1.381.150	33,3 %
12.303 (12.30)	Prestation de service dans le cadre de la médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.551	310.551	103.517	33,3 %
33.010 (33.00)	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.011 (33.00)	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	10.000	10.000	3.333	33,3 %

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.040 (35.40)	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	1.500	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.031 (35.40)	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.808.700	2.808.700	936.233	33,3 %
35.032 (35.40)	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.750	87.750	29.250	33,3 %
35.033 (35.40)	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	729.500	729.500	243.166	33,3 %
35.035 (35.40)	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.453.000	35.453.000	11.817.666	33,3 %
35.036 (35.40)	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000.000	18.000.000	6.000.000	33,3 %
35.037 (35.40)	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500.000	10.500.000	12.000.000	114,2 %
35.038 (35.40)	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.708.641	14.708.641	4.902.880	33,3 %
35.041 (12.30)	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
37.010 (37.20)	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100.000	2.100.000	700.000	33,3 %

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	424	—	—	
34.540 (34.42)	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat.....	10.062	—	—	
35.531 (35.40)	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN	—	632.891	632.891	100,0 %
35.535 (35.40)	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense.....	—	158.741	158.741	100,0 %
	Total de la section 01.5.....	122.662.632	123.883.138	50.175.263	40,5 %
	Section 01.6 — Défense nationale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	77.263.317	83.676.172	25.746.514	30,7 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	162.500	162.500	54.166	33,3 %
11.081 (11.20)	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
11.090 (11.12)	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.040.000	1.040.000	346.666	33,3 %
11.110 (11.12)	Indemnités pour pertes de caisse	185	185	61	32,9 %
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	37.700	37.700	12.566	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	49.500	49.500	16.500	33,3 %
11.131 (11.12)	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	473.000	473.000	157.666	33,3 %
11.141 (11.40)	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.154.000	1.154.000	384.666	33,3 %

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.150 (11.10)	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.874.076	1.874.076	624.692	33,3 %
11.300 (11.10)	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.386.272	1.386.272	462.090	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	390.000	390.000	130.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	348.000	348.000	116.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.265.000	4.265.000	1.421.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.313.500	3.313.500	1.104.500	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.629.000	1.629.000	543.000	33,3 %
12.192 (12.30)	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.603.350	10.603.350	3.534.450	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.364.620	3.364.620	1.121.540	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.223.100	4.223.100	1.407.700	33,3 %
12.304 (12.30)	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.296.650	4.296.650	1.432.216	33,3 %
12.310 (12.30)	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	74.000	74.000	24.666	33,3 %
12.320 (12.30)	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	104.000	104.000	34.666	33,3 %

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.350 (12.30)	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.357.640	2.357.640	785.880	33,3 %
12.352 (12.30)	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.267.333	1.267.333	422.444	33,3 %
12.360 (12.30)	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	499.000	499.000	166.333	33,3 %
12.370 (12.30)	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	47.000	47.000	15.666	33,3 %
12.381 (12.30)	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.000	51.000	17.000	33,3 %
32.010 (32.00)	Compensation de gaz à effet de serre	407.440	407.440	135.813	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.600	92.600	30.866	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.641 (11.40)	Frais d'alimentation.....	5.000	3.420	3.420	100,0 %
11.650 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires	3.800	185	185	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	570	1.248	1.248	100,0 %
12.520 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	20.170	20.170	100,0 %
12.690 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	14.000	—	—	
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	42.720	22.008	22.008	100,0 %
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	12.660	12.660	100,0 %
12.803 (12.30)	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions.....	21.770	1.746	1.746	100,0 %
12.860 (12.30)	Matériel et fourniture de casernement, entretien et réparations.....	—	24.870	24.870	100,0 %
35.530 (35.40)	Contributions à des institutions internationales.....	1.736	—	—	
	Total de la section 01.6.....	120.893.479	127.303.045	40.346.400	31,6 %

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	6.997.440	7.578.228	2.331.762	30,7 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000	650.000	216.666	33,3 %
12.050 (12.12)	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Efficacité de l'aide au développement: Expertise, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100.000	900.000	299.970	33,3 %
12.140 (12.16)	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	250.000	83.325	33,3 %
12.190 (12.30)	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
32.020 (35.40)	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.000.000	1.333.200	33,3 %
33.010 (33.00)	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	485.000	485.000	161.651	33,3 %
35.000 (35.10)	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	5.250.000	2.200.000	41,9 %

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.030 (35.40)	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	54.000.000	54.000.000	18.000.000	33,3 %
35.032 (35.40)	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	470.000	94,0 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	357.652.218	357.652.218	119.205.484	33,3 %
	Total de la section 01.7	432.345.658	431.876.446	144.505.723	33,4 %
	Section 01.8 — Office national de l'accueil				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	18.047.097	19.545.006	6.013.848	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.700	86.700	28.900	33,3 %
12.120 (12.16)	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	654.250	654.250	218.083	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	102.100	102.100	34.033	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.147.495	37.147.495	12.382.498	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de formation.....	55.500	55.500	18.500	33,3 %
12.302 (12.30)	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.875.571	49.875.571	16.625.190	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des personnes étrangères	30.000	30.000	10.000	33,3 %
33.012 (33.00)	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale et autres ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.029.228	72.029.228	24.009.742	33,3 %

01.8 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.017 (33.00)	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	398.927	398.927	132.975	33,3 %
34.010 (34.31)	Soutien ponctuel en faveur de certains ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
41.010 (12.30)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	126.680	57,5 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	1.269	1.269	100,0 %
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	12.183	16.531	16.531	100,0 %
12.802 (12.30)	Service de gardiennage	—	1.608	1.608	100,0 %
33.512 (33.00)	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale et autres ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement	51.372	22.318	22.318	100,0 %
34.510 (34.30)	Soutien ponctuel en faveur de certains ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement; frais de contentieux	30.200	—	—	
	Total de la section 01.8	179.255.623	180.701.503	59.813.841	33,1 %
	Total du département 01	1.007.042.568	1.021.549.766	345.718.031	33,8 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
02 — MINISTERE DE LA CULTURE					
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.854.424	6.340.341	1.950.874	30,7 %
11.131 (11.12)	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires.....	6.410	6.410	2.136	33,3 %
12.002 (12.15)	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	9.704	9.704	3.234	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8.186	8.000	2.666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.930	40.930	13.643	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.500	8.500	2.833	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	52.000	52.000	17.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	2.010	670	33,3 %
12.250 (12.30)	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000	123.000	41.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.262 (12.30)	Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère.....	30.480	30.480	10.160	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.450	75.561	25.187	33,3 %
12.271 (12.11)	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.700	25.700	8.566	33,3 %
12.272 (12.30)	Frais de gardiennage; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	
12.300 (12.30)	Animation socio-culturelle: dépenses diverses.....	28.000	28.000	9.333	33,3 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.301 (12.30)	Observatoire de la culture. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	194.700	64.900	33,3 %
12.302 (12.30)	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.303 (12.30)	Relations culturelles internationales: frais divers	125.000	125.000	41.666	33,3 %
12.306 (12.30)	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif)	100	—	—	
12.309 (12.30)	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	316.666	33,3 %
12.311 (12.30)	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.312 (12.30)	Commandes d'oeuvres musicales. (Crédit sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.666	33,3 %
12.313 (12.30)	Participation aux frais de formation du personnel des associations oeuvrant dans le domaine culturel	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.314 (12.30)	Frais en relation avec la sensibilisation au patrimoine culturel	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.321 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.322 (12.30)	Creative Europe Desk	50.000	50.000	16.666	33,3 %
32.010 (32.00)	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel	75.000	75.000	25.000	33,3 %
32.011 (32.00)	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	11.093.916	11.093.916	9.984.525	90,0 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	140.000	140.000	46.666	33,3 %
33.003 (33.00)	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.000	68.000	22.666	33,3 %
33.004 (33.00)	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance"	400.000	400.000	360.000	90,0 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.005 (33.00)	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.066.000	2.066.000	1.859.400	90,0 %
33.006 (33.00)	Participation au financement des activités du Centre national de la culture industrielle	500.000	500.000	450.000	90,0 %
33.007 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245.475	245.475	220.928	90,0 %
33.008 (33.00)	Participation au financement des activités de l'ensemble professionnel de musique contemporaine : United Instruments of Lucilin.....	750.000	750.000	675.000	90,0 %
33.009 (33.00)	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif).....	3.390.000	—	—	
33.010 (33.00)	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	720.000	866.000	288.666	33,3 %
33.011 (33.00)	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	30.000	30.000	10.000	33,3 %
33.012 (33.00)	Creative Europe Desk.....	—	40.000	13.333	33,3 %
33.013 (33.00)	L'accès à la culture: subsides	90.000	90.000	30.000	33,3 %
33.014 (31.00)	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.015 (33.00)	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong", d'une a.s.b.l. ou d'une fondation	40.000	25.000	8.333	33,3 %
33.016 (33.00)	Subsides pour projets de sensibilisation pour le patrimoine culturel	40.000	40.000	13.333	33,3 %
33.017 (41.40)	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	835.000	86.700	78.030	90,0 %
33.035 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	2.200.000	2.200.000	1.980.000	90,0 %
33.036 (33.00)	Participation au financement des activités des fédérations et réseaux professionnels.....	1.151.000	1.151.000	1.035.900	90,0 %
33.037 (33.00)	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non-commerciales....	91.800	91.800	82.620	90,0 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.038 (33.00)	Aide à la structuration pour compagnies de danse	245.000	245.000	220.500	90,0 %
33.040 (33.00)	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	156.925	156.925	141.233	90,0 %
33.041 (33.00)	Dotation à structure en charge de la préfiguration de la future Maison de la Danse. (Crédit non limitatif).....	520.000	520.000	173.333	33,3 %
33.042 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif).....	2.750.000	2.750.000	916.666	33,3 %
33.043 (41.40)	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Villa Louvigny"	—	50.000	45.000	90,0 %
33.044 (41.40)	Dotation à la structure en charge du Luxembourg Ticket. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	866.000	779.400	90,0 %
34.060 (34.40)	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	300.000	300.000	100.000	33,3 %
34.062 (34.40)	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....	325.000	325.000	108.333	33,3 %
34.063 (34.41)	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
34.070 (34.51)	Concours, récompenses et prix culturels	57.250	57.250	19.083	33,3 %
34.072 (34.51)	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif).....	10.184	10.000	3.333	33,3 %
35.010 (35.20)	Location d'une scène de théâtre dans l'intérêt du festival d'Avignon. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
35.011 (35.20)	Participation de l'Etat aux actions et aux projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	26.524	8.841	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	227.500	227.500	75.833	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.800	42.800	14.266	33,3 %
41.011 (41.40)	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.700.000	4.700.000	1.566.666	33,3 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.012 (41.40)	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	24.500.000	24.500.000	8.166.666	33,3 %
41.013 (41.40)	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	3.108.000	3.108.000	1.036.000	33,3 %
41.016 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	9.000.000	9.000.000	3.000.000	33,3 %
41.017 (41.40)	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine culturel	100.000	100.000	33.333	33,3 %
41.018 (12.30)	Réalisation par divers acteurs d'enquêtes statistiques nationales sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	29.000	—	—	
41.019 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public "Kultur LX - Arts Council"	2.653.000	2.653.000	884.333	33,3 %
41.050 (41.12)	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.740.000	1.740.000	580.000	33,3 %
41.051 (41.12)	Education culturelle et artistique	50.000	50.000	16.666	33,3 %
43.000 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.566.000	1.566.000	1.409.400	90,0 %
43.007 (43.22)	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.....	116.500	100.000	33.333	33,3 %
43.008 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.250	300.250	270.225	90,0 %
43.009 (43.22)	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune ou d'un syndicat de commune	40.000	25.000	8.333	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.615.350	3.615.350	1.807.675	50,0 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.631 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	263	—	—	

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.502 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	713	—	—	
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	15.713	—	—	
	Total de la section 02.0.....	88.039.723	85.578.826	41.302.048	48,2 %
	Section 02.1 — Institut national pour le patrimoine architectural				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.815.726	4.132.431	1.271.517	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	23.000	23.000	7.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.060	6.060	2.020	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments abritant l'Institut national pour le patrimoine architectural: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	—	—	
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	5.000	1.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.000	1.000	333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	83.000	80.900	26.966	33,3 %
12.261 (12.30)	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	175.000	175.000	58.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	242.504	80.834	33,3 %
12.320 (12.30)	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	636.000	636.000	212.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Participation au financement de projets interrégionaux	2.000	2.000	666	33,3 %
	Total de la section 02.1.....	4.981.786	5.503.895	1.728.667	31,4 %

02.2 — Musée national d'histoire et d'art

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	8.636.158	9.352.959	2.877.833	30,7 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire et d'art.....	2.966.000	2.966.000	988.666	33,3 %
	Total de la section 02.2.....	11.602.158	12.318.959	3.866.499	31,3 %
Section 02.3 — Bibliothèque nationale					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	12.186.670	13.198.164	4.060.973	30,7 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale	7.550.000	7.550.000	2.516.666	33,3 %
	Total de la section 02.3.....	19.736.670	20.748.164	6.577.639	31,7 %
Section 02.4 — Archives nationales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	4.657.008	5.043.540	1.551.858	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.190	1.190	396	33,2 %
12.300 (12.30)	Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales	1.903.174	1.903.174	634.391	33,3 %
41.051 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri.....	485.000	485.000	161.666	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600 (11.40)	Indemnités d'habillement	—	1.564	1.564	100,0 %
	Total de la section 02.4.....	7.146.372	7.534.468	2.383.208	31,6 %

02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.086.271	5.508.431	1.694.901	30,7 %
33.003 (33.00)	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	35.000	35.000	11.666	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel	2.900.000	2.900.000	966.666	33,3 %
	Total de la section 02.5.....	8.021.271	8.443.431	2.673.233	31,6 %
Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	9.123.444	9.880.690	3.040.212	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	3.000	—	—	
33.002 (33.00)	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie".....	715.000	715.000	238.333	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle.....	13.000	13.000	4.333	33,3 %
34.070 (34.50)	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	27.200	27.200	9.066	33,3 %
34.071 (34.51)	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur"	5.000	5.000	1.666	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle.....	2.325.000	2.325.000	775.000	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	240	—	—	
	Total de la section 02.6.....	12.211.884	12.965.890	4.068.610	31,3 %

02.7 — Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 02.7 — Centre national de littérature					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.336.302	2.530.215	778.527	30,7 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature.....	520.000	520.000	173.333	33,3 %
	Total de la section 02.7.....	2.856.302	3.050.215	951.860	31,2 %
Section 02.9 — Institut national de recherche archéologique					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.514.143	3.805.817	1.171.020	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	3.000	—	—	
12.220 (12.30)	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.300.000	5.300.000	1.766.666	33,3 %
12.221 (12.30)	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.470.000	2.470.000	823.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	241.000	241.000	80.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de fonctionnement de l'Institut national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	233.000	233.000	77.666	33,3 %
32.010 (32.00)	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des entreprises privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
34.090 (34.49)	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

02.9 — Institut national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.010 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
43.000 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
43.020 (43.52)	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 02.9.....	11.761.743	12.050.417	3.919.618	32,5 %
	Total du département 02.....	166.357.909	168.194.265	67.471.382	40,1 %

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	6.659.271	7.211.990	2.219.073	30,7 %
11.060 (43.22)	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.295	16.295	—	
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101.178	101.178	33.726	33,3 %
11.132 (11.12)	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	346.259	358.724	119.574	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.350	19.350	6.450	33,3 %
12.001 (12.15)	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.033.685	1.070.898	356.966	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.000	2.000	666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	500	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du service des aides financières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	290.000	96.666	33,3 %
12.142 (12.16)	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations.....	230.000	230.000	76.666	33,3 %

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.192 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.260 (11.12)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	48.000	48.000	16.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	92.000	92.000	30.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.302 (12.30)	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	290.000	145.000	50,0 %
12.303 (12.30)	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	430.000	430.000	143.333	33,3 %
	Total de la section 03.0.....	9.883.538	10.485.935	3.353.285	31,9 %
Section 03.1 — Enseignement supérieur					
32.010 (32.00)	Aide particulière aux entreprises, établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	315.000	326.340	108.780	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens.....	60.000	60.000	—	
33.001 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	725.000	725.000	241.666	33,3 %
33.002 (33.00)	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	73.333	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides aux associations estudiantines.....	12.000	12.000	—	
34.060 (34.40)	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin. (Crédit non limitatif).....	102.400	102.400	34.133	33,3 %

03.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.062 (34.40)	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	—	
34.063 (34.40)	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160.705.015	166.490.396	55.496.798	33,3 %
34.065 (34.40)	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
35.010 (35.20)	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne	1.491.000	1.491.000	497.000	33,3 %
35.040 (35.50)	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne	166.000	166.000	55.333	33,3 %
35.060 (34.40)	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.010 (33.00)	Dotations de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.400.000	9.400.000	—	
41.011 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.371.000	2.371.000	790.333	33,3 %
41.012 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	150.000	50,0 %
41.013 (12.30)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données»	5.000.000	5.000.000	1.800.000	36,0 %
41.050 (41.12)	Dotations dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur.....	147.000	147.000	49.000	33,3 %
44.000 (33.43)	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center.....	207.000	207.000	—	
44.003 (35.30)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice)	73.000	75.628	74.000	97,8 %
Total de la section 03.1.....		181.295.615	187.094.964	59.370.576	31,7 %

03.2 — Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 03.2 — Université du Luxembourg					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.116.835	5.541.532	1.705.086	30,7 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	45.000	45.000	—	
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR".....	35.000	35.000	—	
41.010 (41.40)	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	223.950.000	223.950.000	74.650.000	33,3 %
41.011 (41.40)	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg.....	9.711.000	9.711.000	3.237.000	33,3 %
41.012 (41.40)	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	435.000	435.000	—	
	Total de la section 03.2.....	239.292.835	239.717.532	79.592.086	33,2 %
Section 03.3 — Recherche et innovation					
33.000 (33.00)	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
33.006 (33.00)	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
33.011 (33.00)	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	690.481	690.481	230.160	33,3 %
33.015 (33.00)	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation.....	782.935	782.935	260.978	33,3 %
41.013 (41.40)	Dotation au Fonds National de la Recherche	70.000.000	70.000.000	23.333.333	33,3 %

03.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.015 (41.40)	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	15.210.000	15.210.000	5.070.000	33,3 %
41.021 (41.40)	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	53.970.000	53.970.000	17.990.000	33,3 %
41.022 (41.40)	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500.000	8.500.000	—	
41.024 (41.40)	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	44.970.000	44.970.000	14.990.000	33,3 %
	Total de la section 03.3.....	194.583.416	194.583.416	62.027.804	31,8 %
	Total du département 03.....	625.055.404	631.881.847	204.343.751	32,3 %

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
04 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 04.0 — Dépenses générales					
10.000 (10.00)	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	13.511.318	14.632.757	4.502.386	30,7 %
11.090 (11.12)	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	65.989	65.989	21.996	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.949	40.949	13.649	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770.000	770.000	256.641	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000	7.000	2.333	33,3 %
12.040 (12.12)	Frais de bureau.....	74.655	74.655	24.885	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.150	150.150	50.045	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	940.000	940.000	313.302	33,3 %
12.123 (12.30)	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.570.000	8.509.250	2.836.133	33,3 %
12.124 (12.30)	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.079.000	3.949.000	1.316.202	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	24.998	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000.000	60.000.000	19.998.000	33,3 %
12.300 (12.30)	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	100,0 %
12.320 (12.30)	Restauration de documents anciens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	—	—	
32.010 (32.00)	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
33.011 (33.00)	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	84.250	84.250	28.083	33,3 %
34.040 (34.40)	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.000 (35.10)	Quote-part à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81.500.000	81.500.000	27.166.666	33,3 %
35.001 (35.10)	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le revenu national brut. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	663.500.000	366.000.000	121.987.800	33,3 %
35.002 (35.10)	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.500.000	11.000.000	3.666.300	33,3 %
35.010 (35.20)	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000	45.000.000	15.000.000	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	66.294	66.294	22.098	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.010 (12.00)	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	3.948.633	3.948.633	1.316.211	33,3 %

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.011 (41.40)	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.019.296	59.019.296	19.673.098	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué par la loi modifiée du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
Total de la section 04.0.....		968.064.034	655.944.723	218.258.992	33,2 %
Section 04.1 — Inspection générale des finances					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.283.358	5.721.877	1.760.577	30,7 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	100	100	100	100,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	1.200	1.200	400	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	7.200	7.200	2.400	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	9.000	33,3 %
Total de la section 04.1.....		6.410.858	6.849.377	2.136.476	31,1 %
Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.619.843	3.920.290	1.206.243	30,7 %
11.300 (11.00)	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

04.2 — Trésorerie de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	9.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	41.000	5.000	1.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.000	56.000	18.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de perfectionnement du personnel.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.000	22.000	7.333	33,3 %
12.300 (12.12)	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif).....	13.000.000	100	100	100,0 %
	Total de la section 04.2.....	17.085.943	4.350.490	1.349.774	31,0 %
	Section 04.3 — Direction du contrôle financier				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.177.088	5.606.786	1.725.164	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	1.000	1.000	333	33,3 %
12.040 (12.12)	Frais de bureau.....	3.500	3.500	1.166	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	100	100	100,0 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
	Total de la section 04.3.....	5.192.888	5.621.386	1.730.095	30,7 %
	Section 04.4 — Contributions directes				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	105.586.284	114.349.946	35.184.598	30,7 %

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	136.000	136.000	45.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	25.000	15.000	5.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	14.999	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	96.500	96.500	32.166	33,3 %
12.055 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	3.400.000	3.400.000	1.133.333	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.405.000	1.470.000	489.951	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.203.496	1.203.496	401.165	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation pour les agents des contributions	84.000	84.000	27.997	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.268.200	1.053.800	351.232	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.093.200	12.093.200	4.031.066	33,3 %
12.300 (12.30)	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	180.000	60.000	33,3 %
Total de la section 04.4		128.032.680	134.636.942	41.946.839	31,1 %
Section 04.5 — Enregistrement, domaines et TVA					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel	46.851.980	50.740.694	15.612.521	30,7 %

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.110 (11.12)	Indemnités pour pertes de caisse	5.000	5.000	1.666	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	58.000	58.000	19.333	33,3 %
11.132 (11.12)	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	217.000	217.000	72.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	72.500	45.000	14.999	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	14.500	14.500	4.833	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000	16.000	5.333	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050.000	1.050.000	350.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.125 (12.12)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.940.000	4.940.000	1.646.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	55.000	42.000	13.999	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	215.500	151.000	50.328	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.049.000	3.049.000	1.016.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.450.000	1.305.000	434.957	33,3 %
12.310 (12.30)	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550.000	1.550.000	516.666	33,3 %
12.320 (12.30)	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.150.000	3.150.000	1.050.000	33,3 %

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	8.830	6.930	2.310	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	1.279	1.279	100,0 %
12.810 (12.30)	Achats de biens et services spécifiques	—	291	291	100,0 %
	Total de la section 04.5.....	62.703.410	66.341.794	20.813.947	31,3 %
	Section 04.6 — Douanes et accises				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	48.691.120	52.732.483	16.225.379	30,7 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	527.000	—	—	
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service.....	30.000	30.000	9.999	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	388.000	388.000	129.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28.000	28.000	9.333	33,3 %
12.011 (12.13)	Frais de route et de séjour (Plan VIGILNAT). (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.000	375.000	125.000	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	316.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.300.000	8.006.000	2.668.400	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	56.000	56.000	18.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	646.000	578.100	192.681	33,3 %

04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.161.884	1.926.000	641.936	33,3 %
12.300 (12.30)	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	285.000	285.000	95.000	33,3 %
12.320 (12.30)	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	448.000	448.000	149.333	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	75.000	75.000	25.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.550 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	608	608	100,0 %
12.820 (12.30)	Achats de biens et services spécifiques	—	270	270	100,0 %
	Total de la section 04.6.....	62.961.104	65.878.561	20.607.704	31,2 %
	Section 04.7 — Cadastre et topographie				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	14.406.448	15.602.183	4.800.671	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000	22.000	22.000	100,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	18.000	16.000	5.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.332	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.270.690	1.270.690	423.563	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %

04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	527.000	527.000	175.666	33,3 %
12.330 (12.30)	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	460.000	460.000	153.333	33,3 %
12.370 (12.30)	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.666	33,3 %
12.390 (12.12)	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	2.500	2.500	833	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	650	650	216	33,2 %
Total de la section 04.7.....		17.209.288	18.406.023	5.749.945	31,2 %
Section 04.8 — Dette publique					
12.300 (12.30)	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.400.000	7.010.000	7.010.000	100,0 %
12.301 (12.30)	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
21.005 (21.11)	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.469.000	123.750.000	123.750.000	100,0 %
21.006 (21.30)	Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	—	—	
93.000 (41.40)	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

04.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.002 (41.40)	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	528.000	528.000	175.982	33,3 %
	Total de la section 04.8.....	127.147.200	131.288.200	130.936.182	99,7 %
	Total du département 04.....	1.394.807.405	1.089.317.496	443.529.954	40,7 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 05.0 — Economie					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	28.258.607	30.604.071	9.416.637	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	5.800	5.800	1.933	33,3 %
11.300 (11.00)	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.826.000	1.826.000	608.666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	300	300	100	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	600	600	200	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.200	18.200	6.066	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	27.000	100,0 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	415.774	415.774	138.591	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250.000	1.250.000	416.666	33,3 %
12.121 (12.30)	Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	102.500	102.500	34.166	33,3 %
12.122 (12.30)	Luxembourg Stratégie: Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.140 (12.16)	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	940.000	940.000	313.333	33,3 %
12.141 (12.30)	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice)	780.000	780.000	260.000	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	190.000	190.000	63.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	175.000	175.000	58.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	688.000	688.000	229.333	33,3 %
12.303 (12.30)	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.800.000	5.800.000	2.900.000	50,0 %
12.305 (12.30)	Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité: : frais de fonctionnement.....	66.500	66.500	22.166	33,3 %
12.308 (12.30)	Luxembourg Stratégie: frais de fonctionnement	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	838.000	838.000	377.100	45,0 %
12.326 (12.30)	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts et d'études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.327 (12.30)	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
14.010 (14.10)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Gestion et entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public ou privé ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes: dépenses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
31.030 (31.12)	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
31.050 (31.32)	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000	900.000	300.000	33,3 %
31.051 (31.32)	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	100.000	100.000	33.333	33,3 %
31.053 (31.32)	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.054 (31.32)	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209.596	209.596	69.865	33,3 %
31.055 (31.32)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	376.000	376.000	125.333	33,3 %
31.056 (31.32)	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.057 (31.32)	Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
32.012 (32.00)	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	67.500	67.500	22.500	33,3 %
32.013 (32.00)	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses	542.000	542.000	180.666	33,3 %
32.015 (12.30)	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	205.000	205.000	68.333	33,3 %
32.017 (32.00)	Veille et diffusion des connaissances	55.000	55.000	18.333	33,3 %
33.002 (33.00)	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	154.440	154.440	61.785	40,0 %
33.010 (31.00)	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.011 (33.00)	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15.000	15.000	5.000	33,3 %
33.031 (33.00)	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées; sponsoring d'événements	110.000	110.000	36.666	33,3 %
33.032 (33.00)	Subside aux clusters logistique et maritime	70.000	70.000	23.333	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	208.000	208.000	69.333	33,3 %
41.006 (41.50)	Participation de l'État à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.500	50.500	16.833	33,3 %
41.008 (12.30)	Convention de partenariat projet HelloFuture	100	100	100	100,0 %
41.009 (41.50)	Participation financière à la Fondation Product Circularity Data Sheet (PCDS)	800.000	800.000	400.000	50,0 %
41.011 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	3.400.000	3.400.000	1.700.000	50,0 %
41.013 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	2.226.823	2.226.823	1.113.411	50,0 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.015 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg.....	1.520.000	1.520.000	760.000	50,0 %
41.016 (31.32)	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000	13.000.000	4.333.333	33,3 %
41.017 (12.30)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation". (Crédit sans distinction d'exercice)	1.828.127	1.828.127	914.063	50,0 %
41.018 (41.40)	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice)	310.100	310.100	155.050	50,0 %
41.019 (12.00)	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.735.110	2.735.110	1.367.555	50,0 %
41.020 (12.30)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	256.000	256.000	128.000	50,0 %
41.021 (41.40)	Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.690.000	5.690.000	2.845.000	50,0 %
41.022 (41.40)	Participation financière à l'Autorité de concurrence du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.828.577	1.276.065	33,3 %
43.001 (43.22)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : Participation aux frais de gestion et d'entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements, ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
43.002 (43.22)	Mise en place de personnes dédiées à la planification et la viabilisation de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'à la planification et la gestion d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements mutualisés réalisés en leur sein : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	80.000	33,3 %
44.000 (44.00)	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.000	61.000	20.333	33,3 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.550 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	260.687	260.687	100,0 %
	Total de la section 05.0.....	81.237.777	87.672.505	32.833.730	37,4 %
	Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	23.525.294	25.477.893	7.839.351	30,7 %
11.070 (11.10)	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	11.300	11.300	11.300	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	8.500	8.500	2.833	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	3.300	3.300	1.100	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.800	3.800	1.266	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.500	11.500	3.833	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.072.750	1.072.750	357.583	33,3 %
12.121 (12.30)	Centrale des bilans	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	550.000	550.000	183.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de formation.....	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.192 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.193 (12.30)	Conférence IARIW (International Association for Research in Income and Wealth); frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	539.000	539.000	220.000	40,8 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.277.000	1.277.000	570.000	44,6 %

05.1 — STATEC

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.177.795	2.177.795	725.931	33,3 %
12.302 (12.30)	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice)	409.000	409.000	136.333	33,3 %
12.310 (11.00)	Recensement de la population. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255.000	255.000	85.000	33,3 %
12.320 (12.30)	Enquête sur les budgets des ménages.....	418.500	418.500	139.500	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	394.500	394.500	190.000	48,1 %
33.011 (33.00)	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	5.000	5.000	3.750	75,0 %
34.090 (34.49)	European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses).....	27.000	27.000	9.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	6.000	6.000	2.000	33,3 %
41.010 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research.....	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
	Total de la section 05.1.....	31.830.339	33.782.938	10.860.545	32,1 %
	Section 05.2 — Conseil de la concurrence				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	100	—	—	
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.140 (12.16)	Frais de publicité et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	

05.2 — Conseil de la concurrence

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
41.000 (12.30)	Participation financière à l'Autorité de concurrence du Grand- Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.310.000	—	—	
Total de la section 05.2.....		2.310.700	—	—	
Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.574.809	2.788.518	858.005	30,7 %
11.131 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
Total de la section 05.4.....		2.584.909	2.798.618	861.438	30,7 %
Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	6.869.241	7.439.388	2.289.042	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	9.000	9.000	3.000	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	8.100	8.100	2.700	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.120	6.120	2.040	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.800	35.800	11.933	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000	135.000	45.000	33,3 %

05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	34.580	34.580	11.526	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS	113.700	113.700	37.900	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	91.200	91.200	30.400	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.280.000	1.280.000	1.280.000	100,0 %
12.300 (12.30)	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000	24.000	8.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	289.100	289.100	96.366	33,3 %
12.304 (12.30)	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	568.000	568.000	189.333	33,3 %
12.320 (12.30)	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses.....	17.300	17.300	5.766	33,3 %
32.010 (32.00)	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie	15.000	15.000	5.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	236.400	236.400	78.800	33,3 %
41.011 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	1.160.000	1.160.000	580.000	50,0 %
41.013 (41.40)	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT".....	210.600	210.600	70.200	33,3 %
	Total de la section 05.5.....	11.103.141	11.673.288	4.747.006	40,6 %
	Section 05.6 — Classes moyennes				
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	115.000	115.000	38.333	33,3 %

05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
24.010 (12.30)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	40.500	40.500	20.250	50,0 %
31.031 (31.12)	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000	100.000	33.333	33,3 %
31.050 (31.32)	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger.....	125.000	125.000	41.666	33,3 %
31.051 (31.32)	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
31.052 (31.32)	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité.....	4.000	4.000	1.333	33,3 %
32.016 (31.00)	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315.000	315.000	105.000	33,3 %
33.000 (33.00)	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
41.000 (31.00)	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	2.150.000	2.150.000	716.666	33,3 %
41.002 (31.00)	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais.....	125.000	125.000	41.666	33,3 %
41.003 (41.50)	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers. (Crédit non limitatif).....	100	—	—	

05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.004 (31.00)	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels.....	150.000	150.000	50.000	33,3 %
41.005 (41.50)	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers	800.000	800.000	266.666	33,3 %
41.006 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping"	500.000	500.000	166.666	33,3 %
41.007 (41.50)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME" ..	350.000	350.000	116.666	33,3 %
	Total de la section 05.6.....	5.934.600	5.934.500	1.984.910	33,4 %
	Section 05.7 — Tourisme				
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.124 (12.30)	Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	665.000	665.000	221.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	73.400	73.400	24.466	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.666	33,3 %
12.141 (12.16)	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	491.000	491.000	163.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	530.000	530.000	176.666	33,3 %
12.302 (12.30)	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	325.000	325.000	108.333	33,3 %
33.011 (33.00)	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	692.000	692.000	582.480	84,1 %

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.012 (33.00)	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national....	789.300	789.300	263.100	33,3 %
33.014 (33.00)	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.300	68.300	22.766	33,3 %
33.015 (33.00)	Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques	217.000	217.000	148.710	68,5 %
33.019 (12.00)	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	—	—	
33.021 (33.00)	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.175.359	3.175.359	1.980.000	62,3 %
33.029 (33.00)	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	140.000	140.000	46.666	33,3 %
33.030 (33.00)	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	420.000	420.000	140.000	33,3 %
35.010 (35.20)	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
41.000 (41.40)	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000.000	6.000.000	3.799.800	63,3 %
41.001 (12.30)	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.020.000	1.020.000	667.800	65,4 %
43.001 (43.22)	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	85.000	85.000	28.333	33,3 %

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.004 (43.22)	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	—	—	
43.010 (43.21)	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	20.000	—	—	
	Total de la section 05.7.....	16.011.659	15.991.459	8.807.884	55,0 %
	Total du département 05.....	151.013.125	157.853.308	60.095.513	38,0 %

06.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE					
Section 06.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.574.933	2.788.652	858.046	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	500	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	9.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.650	1.650	550	33,3 %
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	130.500	130.500	43.500	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	85.000	85.000	28.333	33,3 %
Total de la section 06.0.....		2.940.583	3.154.302	979.927	31,0 %
Section 06.1 — Police grand-ducale					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	289.594.359	313.630.691	96.501.751	30,7 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	146.806	146.806	48.935	33,3 %
11.090 (11.12)	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	246.000	246.000	82.000	33,3 %

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	212.000	212.000	70.666	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.760	550.760	183.586	33,3 %
11.131 (11.12)	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	20.368	20.368	6.789	33,3 %
11.141 (11.40)	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000	105.000	35.000	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	814.727	814.727	271.575	33,3 %
11.300 (11.12)	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	205.000	205.000	68.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440.000	440.000	146.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.967.290	3.967.290	1.322.430	33,3 %
12.023 (12.14)	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.965.755	4.965.755	1.655.251	33,3 %
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.023.876	5.023.876	3.570.000	71,0 %
12.071 (12.12)	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.905.000	1.905.000	635.000	33,3 %
12.072 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	818.000	818.000	272.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.666	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.519.000	2.519.000	839.666	33,3 %

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.190 (12.30)	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3 %
12.251 (12.00)	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	63.000	63.000	21.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.907.676	3.907.676	1.302.558	33,3 %
12.261 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.648.690	5.648.690	3.390.000	60,0 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.922.641	21.922.641	7.307.547	33,3 %
12.301 (12.30)	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	296.340	296.340	98.780	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.300	72.300	24.100	33,3 %
12.310 (12.30)	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.320 (12.30)	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	43.000	43.000	14.333	33,3 %
12.330 (12.30)	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	59.000	59.000	19.666	33,3 %
12.350 (12.30)	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.408.725	2.408.725	802.908	33,3 %
12.360 (12.30)	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	365.000	365.000	121.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.600 (11.40)	Indemnités d'habillement	—	614.528	614.528	100,0 %
12.690 (12.30)	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	—	5.904	5.904	100,0 %

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	8.171	—	—	
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	1.902	1.902	100,0 %
12.801 (12.30)	Matériel de protection C.B.R.N.	4.700	—	—	
	Total de la section 06.1.....	347.748.284	372.394.079	119.906.972	32,2 %
	Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand- ducale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	6.059.402	6.562.332	2.019.179	30,7 %
12.250 (12.00)	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	131.390	131.390	43.796	33,3 %
	Total de la section 06.2.....	6.190.792	6.693.722	2.062.975	30,8 %
	Total du département 06.....	356.879.659	382.242.103	122.949.874	32,1 %

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 07.0 — Justice					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	11.819.380	12.800.389	3.938.581	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	9.600	9.600	2.150	22,4 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	9.100	9.100	2.600	28,5 %
12.001 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.155	1.155	385	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	43.333	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses	26.200	26.200	71.300	272,1 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.400.000	466.666	33,3 %
12.130 (12.16)	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	113.000	113.000	37.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.500	16.500	5.500	33,3 %

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	102.100	102.100	34.033	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	290.000	96.666	33,3 %
12.305 (12.30)	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.310 (12.30)	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %
12.311 (11.12)	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	43.333	33,3 %
33.010 (31.00)	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	8.000	8.000	2.666	33,3 %
33.011 (33.00)	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3.000	3.000	1.000	33,3 %
33.012 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des Organisations oeuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg	75.000	75.000	25.000	33,3 %
33.013 (33.00)	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	15.000	15.000	5.000	33,3 %
34.050 (11.00)	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3 %
34.070 (34.50)	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500	4.500	1.500	33,3 %
34.090 (34.40)	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	140.500	140.500	46.833	33,3 %

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.010 (41.40)	Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	100	100	100,0 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	14.379	14.379	100,0 %
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	6.832	6.832	100,0 %
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études	—	3.970	3.970	100,0 %
12.630 (12.16)	Frais de publication.....	—	1.241	1.241	100,0 %
12.730 (12.00)	Frais de représentation.....	—	40.125	40.125	100,0 %
12.800 (12.30)	Assistance judiciaire	—	2.055	2.055	100,0 %
12.810 (12.30)	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire.....	24.500	1.350	1.350	100,0 %
33.500 (33.00)	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch.....	—	17.016	17.016	100,0 %
34.550 (11.00)	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	4.050	2.700	2.700	100,0 %
	Total de la section 07.0.....	17.493.685	18.035.912	5.804.744	32,1 %
	Section 07.1 — Services judiciaires				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	97.449.181	105.537.463	32.473.065	30,7 %
11.080 (12.00)	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	800	800	266	33,2 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	106.000	106.000	35.333	33,3 %
11.133 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	11.000	2.000	18,1 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	10.650	10.650	3.550	33,3 %
12.001 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.000	48.000	16.000	33,3 %

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.002 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.594.742	4.594.742	1.531.580	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.223	310.223	103.407	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	48.900	48.900	16.300	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.225.876	2.225.876	741.958	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345.000	345.000	115.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	169.913	169.913	56.637	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	729.531	729.531	243.177	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.262.665	2.262.665	754.221	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.703.081	8.703.081	2.901.027	33,3 %
12.301 (12.30)	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.302 (12.30)	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	244.000	244.000	81.333	33,3 %
12.305 (12.30)	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	—	

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.310 (12.30)	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.300.000	7.300.000	2.433.333	33,3 %
12.320 (12.30)	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.330 (12.30)	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	17.000	17.000	5.666	33,3 %
12.335 (12.30)	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.700	25.700	8.566	33,3 %
33.000 (33.00)	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif).....	880.000	880.000	293.333	33,3 %
33.001 (33.00)	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166.553	166.553	102.780	61,7 %
33.002 (33.00)	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif).....	150.000	150.000	50.000	33,3 %
33.090 (33.00)	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	251.734	251.734	178.749	71,0 %
34.090 (34.40)	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	125.000	125.000	41.666	33,3 %
34.091 (34.40)	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	80.000	80.000	26.666	33,3 %
34.092 (34.49)	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	22.210	22.210	7.403	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	113	113	100,0 %
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	—	126	126	100,0 %
12.501 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: médiateurs.....	3.136	1.686	1.686	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.258	30	30	100,0 %

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.556	2.442	2.442	100,0 %
12.520 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	6	6	100,0 %
12.800 (12.30)	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales.....	220.045	606.315	606.315	100,0 %
12.830 (12.30)	Exécution du régime des peines de substitution; frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	498	974	974	100,0 %
33.500 (33.00)	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch.....	2.779	—	—	
33.501 (33.00)	Frais de fonctionnement de la justice restaurative.....	—	7.242	7.242	100,0 %
	Total de la section 07.1.....	126.658.031	135.134.975	42.890.281	31,7 %
	Section 07.2 — Administration pénitentiaire				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	65.347.792	70.771.659	21.775.895	30,7 %
11.080 (11.31)	Direction: Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	400	400	133	33,2 %
11.110 (11.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Indemnités pour pertes de caisse.....	300	300	100	33,3 %
11.111 (11.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: Indemnités pour pertes de caisse.....	100	100	100	100,0 %
11.112 (11.12)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Indemnités pour pertes de caisse.....	300	300	100	33,3 %
11.120 (11.12)	Direction: Gratifications pour croix de service.....	50.400	50.400	16.800	33,3 %
11.130 (11.12)	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires.....	52.000	52.000	17.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Direction: Indemnités pour services de tiers.....	9.500	9.500	3.166	33,3 %
12.010 (12.13)	Direction: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.200	4.200	1.400	33,3 %
12.011 (12.13)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	16.700	16.700	5.566	33,3 %
12.012 (12.13)	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.500	6.500	2.166	33,3 %

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.013 (12.13)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais de route et de séjour, frais de déménagement	18.000	18.000	6.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Direction: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.500	5.500	1.833	33,3 %
12.021 (12.14)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.022 (12.14)	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.400	24.400	8.133	33,3 %
12.023 (12.14)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.800	10.800	3.600	33,3 %
12.040 (12.12)	Direction: frais de bureau.....	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.041 (12.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau.....	15.200	15.200	5.066	33,3 %
12.042 (12.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau.....	10.500	10.500	3.500	33,3 %
12.043 (12.12)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de bureau	32.500	32.500	10.833	33,3 %
12.044 (12.12)	Institut de formation pénitentiaire: frais de bureau.....	6.026	6.026	2.008	33,3 %
12.050 (12.12)	Direction: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	6.090	6.090	2.030	33,3 %
12.051 (12.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	178.186	178.186	59.395	33,3 %
12.052 (12.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.000	13.000	4.333	33,3 %
12.053 (12.12)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	80.000	33,3 %
12.060 (12.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications.....	116.388	116.388	38.796	33,3 %
12.061 (12.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	26.900	26.900	8.966	33,3 %

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.062 (12.12)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Location et entretien des installations de télécommunications.....	136.500	136.500	45.500	33,3 %
12.070 (12.12)	Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	221.250	221.250	73.750	33,3 %
12.080 (12.11)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	225.000	225.000	75.000	33,3 %
12.081 (12.11)	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.082 (12.11)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	598.800	153.000	51.000	33,3 %
12.083 (12.11)	Direction: exploitation et entretien;dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.350	22.350	7.450	33,3 %
12.084 (12.11)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.735.575	2.735.575	911.858	33,3 %
12.085 (12.11)	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	654.650	654.650	218.216	33,3 %
12.086 (12.11)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.315.800	1.315.800	438.600	33,3 %
12.125 (12.30)	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.666	33,3 %
12.141 (12.16)	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.150 (12.30)	Direction : frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.800	88.800	29.600	33,3 %
12.151 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.740.217	2.740.217	913.405	33,3 %

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.152 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	723.100	723.100	241.033	33,3 %
12.153 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.204.500	1.204.500	401.500	33,3 %
12.190 (12.30)	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	304.000	304.000	101.333	33,3 %
12.191 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	114.000	114.000	38.000	33,3 %
12.192 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.500	24.500	8.166	33,3 %
12.193 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	155.500	155.500	51.833	33,3 %
12.210 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.205.202	1.205.202	401.734	33,3 %
12.211 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	197.000	197.000	65.666	33,3 %
12.212 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.040.400	1.040.400	346.800	33,3 %
12.213 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	635.578	635.578	211.859	33,3 %
12.214 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	736.950	736.950	245.650	33,3 %
12.230 (12.00)	Direction: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.100	366	33,2 %
12.231 (12.00)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800	1.800	600	33,3 %
12.232 (12.00)	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	500	33,3 %

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.233 (12.00)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.234 (12.00)	Institut de formation pénitentiaire: frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	750	250	33,3 %
12.260 (12.30)	Direction: Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	174.000	174.000	58.000	33,3 %
12.310 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	106.553	106.553	35.517	33,3 %
12.311 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	171.357	171.357	57.119	33,3 %
12.312 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	44.650	44.650	14.883	33,3 %
12.313 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	48.900	48.900	16.300	33,3 %
12.314 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	143.778	143.778	47.926	33,3 %
12.315 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	125.860	125.860	41.953	33,3 %
12.320 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	230.000	230.000	76.666	33,3 %
12.321 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	180.250	180.250	60.083	33,3 %
12.322 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.330 (12.30)	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice)	165.488	165.488	55.162	33,3 %

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.331 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.886.006	4.886.006	1.628.668	33,3 %
12.332 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.156.544	3.156.544	1.052.181	33,3 %
12.333 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.368	111.368	37.122	33,3 %
12.334 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.921.572	4.921.572	1.640.524	33,3 %
12.335 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.032.215	3.032.215	1.010.738	33,3 %
12.336 (12.30)	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	23.100	23.100	7.700	33,3 %
12.337 (12.30)	Direction : Frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif).....	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.340 (12.50)	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
12.350 (12.30)	Centre pénitentiaire Luxembourg: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité.....	85.500	85.500	28.500	33,3 %
12.351 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité.....	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.352 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	250.500	250.500	83.500	33,3 %

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.353 (12.30)	Institut de formation pénitentiaire: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité.....	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.354 (12.30)	Direction: Acquisition de croix de service.....	10.000	—	—	
12.370 (12.30)	Direction: Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.822.989	1.822.989	607.663	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice)	616.514	616.514	205.504	33,3 %
34.090 (11.00)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.600.000	1.600.000	533.333	33,3 %
34.091 (34.49)	Centre pénitentiaire de Givenich: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	315.000	315.000	105.000	33,3 %
34.092 (34.49)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	737.100	737.100	245.700	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	475	57	57	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	60	60	100,0 %
12.511 (12.13)	CPL: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	183	183	100,0 %
12.520 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	63	63	100,0 %
12.561 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications	—	1.385	1.385	100,0 %
12.690 (12.30)	IFP - Formation du personnel	—	2.530	2.530	100,0 %
12.814 (12.30)	CPU: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage	—	2.980	2.980	100,0 %
33.500 (33.00)	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	—	91.974	91.974	100,0 %
	Total de la section 07.2.....	104.533.223	109.600.047	34.784.890	31,7 %

07.3 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 07.3 — Juridictions administratives					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.957.232	6.451.682	1.985.132	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	503.300	500	166	33,2 %
12.002 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	178.548	100	100	100,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	300	300	100	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.617	14.617	4.872	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.000	96.000	32.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	9.500	9.500	3.166	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	119.040	119.040	39.680	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
35.060 (35.00)	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	4.360	4.360	1.453	33,3 %
	Total de la section 07.3.....	6.894.897	6.708.099	2.070.668	30,8 %
Section 07.4 — Conseil national de la Justice					
10.000 (10.00)	Dotation au profit du Conseil national de la justice. (Crédit non limitatif).....	—	257.714	85.904	33,3 %
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	166.218	—	—	

07.4 — Conseil national de la Justice

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	79.496	—	—	
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000	—	—	
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	—	—	
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	—	—	
	Total de la section 07.4.....	257.814	257.814	86.004	33,3 %
	Section 07.5 — Bureau de gestion des avoirs				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	100	93.258	28.694	30,7 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif).....	300.000	300.000	100.000	33,3 %
	Total de la section 07.5.....	300.100	393.258	128.694	32,7 %
	Section 07.6 — Office des signalements				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	—	100	100	100,0 %
	Total de la section 07.6.....	—	100	100	100,0 %
	Total du département 07.....	256.137.750	270.130.205	85.765.381	31,7 %

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	6.241.154	6.759.170	2.079.744	30,7 %
11.006 (11.11)	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois	678.038	734.315	225.943	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des élèves et étudiants.....	2.570.560	2.783.916	856.589	30,7 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.500	46.500	15.500	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
11.170 (11.31)	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
11.310 (11.00)	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.455.100	134.784.873	41.472.268	30,7 %
11.311 (11.00)	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
11.312 (12.15)	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
11.313 (12.15)	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.001 (12.16)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	19.000	19.000	6.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	500	500	166	33,2 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.110 (12.30)	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345.000	345.000	115.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265.000	265.000	88.333	33,3 %
33.000 (11.00)	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.187.500	3.187.500	1.062.500	33,3 %
34.010 (11.00)	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la pré retraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.951.924	2.047.568	682.522	33,3 %
34.080 (34.50)	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	2.600.000	2.600.000	866.666	33,3 %
41.000 (33.00)	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37.185	37.185	12.395	33,3 %

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	13.080	70.945	70.945	100,0 %
12.501 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	—	1.264	1.264	100,0 %
Total de la section 08.0.....		143.165.941	154.438.136	47.808.232	30,9 %
Section 08.1 — Pensions					
11.130 (11.12)	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.150 (12.30)	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	793.380.497	793.380.497	264.460.165	33,3 %
Total de la section 08.1.....		793.435.497	793.435.497	264.478.497	33,3 %
Section 08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	13.896.322	15.049.717	4.630.682	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.030 (12.16)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000	1.700.000	566.666	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	305.000	305.000	101.666	33,3 %

08.2 — CGPO

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.250 (12.00)	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	430.000	430.000	143.333	33,3 %
Total de la section 08.2.....		16.475.422	17.628.817	5.490.446	31,1 %
Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.603.883	6.069.005	1.867.386	30,7 %
11.130 (11.12)	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	887.000	887.000	295.666	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	51.000	51.000	17.000	33,3 %
12.261 (12.30)	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
Total de la section 08.3.....		7.706.883	8.172.005	2.568.383	31,4 %

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	1.527.658	1.654.454	509.062	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	6.000	6.000	2.000	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	2.000	2.000	666	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	18.000	18.000	6.000	33,3 %
12.200 (12.30)	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102.000	105.000	105.000	100,0 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
	Total de la section 08.4.....	1.733.658	1.863.454	648.727	34,8 %
Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.420.469	2.621.368	806.574	30,7 %
12.000 (12.15)	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000	1.000	333	33,3 %

08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.190 (12.30)	Frais de formation du personnel	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	38.000	38.000	12.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.500	50.500	16.833	33,3 %
Total de la section 08.6.....		2.531.969	2.732.868	843.739	30,8 %
Total du département 08.....		965.049.370	978.270.777	321.838.024	32,9 %

09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
Section 09.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	11.389.891	12.335.252	3.795.462	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.475	2.475	825	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	6.255	6.255	2.085	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit sans distinction d'exercice)	31.000	31.000	10.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	36.000	12.000	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.200	25.200	14.000	55,5 %
12.140 (12.16)	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.141 (12.16)	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	64.500	64.500	21.500	33,3 %

09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.500	124.500	41.500	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	282	—	—	
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	401	—	—	
	Total de la section 09.0	12.080.504	13.025.182	4.031.037	30,9 %
	Section 09.1 — Finances communales				
43.000 (43.22)	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991.574	991.574	330.524	33,3 %
43.002 (43.22)	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	35.945	35.945	11.981	33,3 %
43.004 (43.22)	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
43.010 (43.21)	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
43.011 (43.21)	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250.000	1.250.000	416.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif)	1.112.857.144	1.224.298.799	459.112.050	37,5 %
93.002 (93.00)	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif)	463.260.000	506.150.700	189.806.513	37,5 %
93.003 (93.00)	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	13.600.000	13.600.000	5.100.000	37,5 %

09.1 — Finances communales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.004 (93.00)	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif).....	57.875.123	53.991.208	20.246.703	37,5 %
	Total de la section 09.1.....	1.649.919.886	1.800.368.326	675.041.203	37,4 %
	Section 09.3 — Caisse de prévoyance				
42.000 (42.00)	Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.300.000	66.300.000	58.369.200	88,0 %
42.002 (42.00)	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.102.000	4.102.000	1.367.333	33,3 %
	Total de la section 09.3.....	70.402.000	70.402.000	59.736.533	84,8 %
	Section 09.5 — Incendie et Secours				
12.152 (12.30)	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.050 (33.00)	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
33.010 (33.00)	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand- Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
33.012 (33.00)	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.197	6.197	2.065	33,3 %
33.013 (33.00)	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand- Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	80.000	33,3 %

09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.020 (33.00)	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
35.010 (35.20)	Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	1.666.666	33,3 %
35.040 (35.50)	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.500	100,0 %
35.060 (35.00)	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.001 (41.40)	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif).....	35.850.000	35.850.000	11.950.000	33,3 %
41.002 (41.40)	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	5.195.000	5.195.000	1.731.666	33,3 %
41.003 (41.40)	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif).....	5.200.000	5.200.000	1.733.333	33,3 %
41.004 (41.40)	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.960.000	58.960.000	19.653.333	33,3 %
	Total de la section 09.5.....	111.557.897	111.557.897	37.187.095	33,3 %
	Total du département 09.....	1.843.960.287	1.995.353.405	775.995.868	38,8 %

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
10 et 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
Section 10.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	46.949.065	50.845.837	15.644.872	30,7 %
11.060 (43.22)	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	73.430	24.477	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121.000	131.043	43.677	33,3 %
12.001 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	106.000	114.798	38.262	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.185	119.185	39.728	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000	23.000	7.666	33,3 %
12.090 (12.21)	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.155.000	2.155.000	718.333	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.000	95.000	31.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.261 (12.30)	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.840.000	1.840.000	613.333	33,3 %

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.11)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000.000	36.000.000	12.000.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Administration générale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	103.458	103.458	34.486	33,3 %
12.302 (12.30)	Maison de l'Oriente: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	980.000	980.000	326.666	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.666	33,3 %
12.304 (12.30)	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.237.489	1.237.489	412.496	33,3 %
12.306 (12.30)	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.307 (12.30)	Centre pour le luxembourgeois; dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	682.500	682.500	227.500	33,3 %
12.308 (12.30)	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.500	60.500	20.166	33,3 %
12.315 (12.30)	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	345.000	345.000	115.000	33,3 %
24.000 (24.10)	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.321	18.321	6.107	33,3 %
32.020 (32.00)	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000	12.000	4.000	33,3 %
33.000 (33.40)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.058.260	7.058.260	2.352.753	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.911.746	1.911.746	1.433.810	75,0 %
33.002 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques	725.000	725.000	241.666	33,3 %

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.003 (33.00)	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes. (Crédit non limitatif).....	3.045.196	60.000	60.000	100,0 %
33.004 (33.00)	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl.....	123.000	123.000	110.700	90,0 %
33.015 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	225.000	225.000	180.000	80,0 %
33.016 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	520.000	520.000	416.000	80,0 %
33.017 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORÉ chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	460.000	460.000	153.333	33,3 %
33.018 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Actioun Lëtzebuergesch a.s.b.l"	10.000	10.360	10.360	100,0 %
35.011 (35.20)	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
41.010 (41.40)	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général ...	370.000	370.000	123.333	33,3 %
41.052 (41.12)	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.407.000	37.407.000	12.469.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	5.135	5.135	100,0 %
12.501 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	—	1.027	1.027	100,0 %
12.520 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	215	215	100,0 %
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	12.178	12.178	100,0 %
	Total de la section 10.0.....	144.310.820	145.263.582	48.390.710	33,3 %

10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	9.692.124	10.496.570	3.229.713	30,7 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	11.400.000	11.400.000	3.800.000	33,3 %
Total de la section 10.1.....		21.092.124	21.896.570	7.029.713	32,1 %
Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	10.104.342	10.943.002	3.367.077	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	775.000	839.325	279.747	33,3 %
12.130 (12.16)	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000	10.000.000	3.333.333	33,3 %
41.050 (41.40)	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	5.200.000	5.200.000	1.733.333	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	17.999	—	—	
Total de la section 10.2.....		26.097.341	26.982.327	8.713.490	32,2 %
Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	4.773.722	5.169.941	1.590.751	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	4.098	100	100	100,0 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	134.500	145.664	48.550	33,3 %

10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.330	6.330	2.110	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de sensibilisation et d'information	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.191 (12.30)	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaire et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	74.000	74.000	24.666	33,3 %
12.260 (12.12)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	22.000	22.000	7.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho- pédagogique des élèves.....	35.000	35.000	11.666	33,3 %
32.010 (32.00)	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
34.061 (34.40)	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	9.836.000	10.652.388	8.653.892	81,2 %
41.010 (41.40)	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	76.796	76.796	40.658	52,9 %
	Total de la section 10.3.....	14.987.546	16.207.319	10.388.159	64,1 %
Section 10.4 — Enseignement musical					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	433.268	469.229	144.378	30,7 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500	9.206	3.068	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000	1.000	333	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	9.000	9.000	3.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	3.000	3.000	1.000	33,3 %
33.000 (33.00)	Convention avec l'École de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe.....	70.000	70.000	70.000	100,0 %

10.4 — Enseignement musical

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.001 (33.00)	Convention avec l'Association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg	15.000	15.000	13.500	90,0 %
33.005 (33.00)	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical.....	121.000	121.000	121.000	100,0 %
34.060 (34.41)	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet.....	7.500	7.500	2.500	33,3 %
34.090 (34.49)	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif).....	150.000	150.000	50.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.010 (12.00)	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte".....	250.000	250.000	250.000	100,0 %
43.000 (43.22)	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.730.520	53.730.520	17.910.173	33,3 %
43.001 (43.22)	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
	Total de la section 10.4.....	54.898.888	54.935.555	18.602.385	33,8 %
	Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement				
44.000 (33.40)	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.662.972	135.662.972	45.220.990	33,3 %
	Total de la section 10.5.....	135.662.972	135.662.972	45.220.990	33,3 %
	Section 10.6 — Service des restaurants scolaires				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	8.474.327	9.177.696	2.823.906	30,7 %
11.060 (11.00)	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	97.470	32.490	33,3 %

10.6 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	7.140	7.733	2.577	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.571.000	34.571.000	11.523.666	33,3 %
41.051 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	1.896.000	1.896.000	632.000	33,3 %
	Total de la section 10.6.....	45.038.467	45.749.899	15.014.639	32,8 %
	Section 10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	97.099.615	105.158.883	32.356.579	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.415	1.805	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.800	84.257	28.083	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	130.000	140.790	46.930	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.140 (12.16)	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.253 (12.00)	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	125.000	125.000	41.666	33,3 %
12.262 (12.00)	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	271.750	271.750	90.583	33,3 %

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.273 (12.00)	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants.....	180.800	180.800	60.266	33,3 %
12.274 (12.30)	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants	155.000	155.000	51.666	33,3 %
12.275 (12.30)	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	842.000	842.000	280.666	33,3 %
12.276 (12.30)	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	63.000	63.000	21.000	33,3 %
12.277 (12.30)	Commission nationale d'inclusion: frais d'exploitation courants.....	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.278 (12.30)	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants ...	21.000	21.000	7.000	33,3 %
12.280 (12.00)	Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000	19.000	6.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.333	33,3 %
12.301 (12.30)	Scolarisation des élèves hospitalisés ou en rémission – dépenses diverses.....	48.000	48.000	16.000	33,3 %
12.302 (12.30)	Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses.....	180.200	180.200	60.066	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques.....	4.369.607	4.369.607	2.621.764	60,0 %
33.010 (33.00)	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques	1.000	1.000	333	33,3 %
34.010 (34.31)	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques.....	5.748	5.748	1.916	33,3 %
35.010 (35.20)	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive	18.865	18.865	18.865	100,0 %
35.011 (35.20)	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.154.000	1.154.000	384.666	33,3 %

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.020 (35.30)	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	980.000	980.000	326.666	33,3 %
35.021 (35.30)	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger à la demande des instances autres que la commission nationale d'inclusion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
41.010 (12.30)	Conventions avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	485.000	485.000	161.666	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	536.840	536.840	178.946	33,3 %
41.051 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue.....	500.000	500.000	166.666	33,3 %
44.004 (33.00)	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt d'élèves à besoins spécifiques	57.970	57.970	19.323	33,3 %
44.009 (33.00)	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	490.000	490.000	163.333	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.753 (12.30)	Centre pour le développement moteur et corporel : frais d'exploitation courants	4.169	—	—	
	Total de la section 10.7.....	111.052.364	119.125.125	38.189.784	32,0 %
	Section 10.8 — Service de la formation des adultes				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	11.247.052	12.180.557	3.747.863	30,7 %
11.060 (11.00)	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	75.810	25.270	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000	454.860	151.605	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.419.000	3.702.777	1.234.259	33,3 %

10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.250 (12.30)	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	325.000	325.000	108.333	33,3 %
12.251 (12.30)	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	384.000	384.000	128.000	33,3 %
33.000 (33.00)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.665.000	1.665.000	555.000	33,3 %
33.002 (33.00)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....	369.000	369.000	123.000	33,3 %
33.003 (33.00)	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148.000	148.000	49.333	33,3 %
33.004 (33.00)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours organisés par l'association Erwuessenebildung asbl. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
35.010 (35.20)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
35.020 (35.30)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes	580.000	580.000	193.333	33,3 %
43.000 (43.22)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	981.000	981.000	327.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	9.126	4.851	4.851	100,0 %
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	—	5.601	5.601	100,0 %

10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.503 (33.00)	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur.....	—	829	829	100,0 %
	Total de la section 10.8.....	19.757.178	21.017.285	6.700.942	31,8 %
Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	91.916.640	99.545.721	30.629.452	30,7 %
11.131 (11.12)	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.500	82.850	27.614	33,3 %
11.132 (11.12)	Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	541.500	180.500	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	120.000	120.000	40.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	11.207	11.207	3.735	33,3 %
12.260 (12.12)	Directions de région: frais d'exploitation courants.....	327.000	327.000	109.000	33,3 %
12.275 (12.30)	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	1.166	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.526	—	—	
	Total de la section 10.9.....	92.956.373	100.631.778	30.991.467	30,8 %
Section 11.0 — Enseignement fondamental					
11.005 (11.11)	Rémunération de personnel.....	766.355.769	829.963.298	255.373.322	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.498	209.558	69.846	33,3 %

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.133 (11.12)	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.736.000	5.129.088	1.709.525	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	20.000	21.660	7.219	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.305 (12.30)	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	790.500	790.500	263.500	33,3 %
32.020 (32.00)	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.004 (33.00)	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl	5.000	5.000	1.666	33,3 %
33.005 (33.00)	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	2.500	2.500	833	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	200.000	200.000	66.666	33,3 %
41.053 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	1.751.400	1.751.400	583.800	33,3 %
43.000 (43.22)	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.299.490	1.299.490	433.163	33,3 %
43.002 (43.22)	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	460.000	460.000	153.333	33,3 %
43.008 (43.22)	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.805 (12.30)	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers	—	2.039	2.039	100,0 %
	Total de la section 11.0.....	776.929.257	840.949.633	259.036.678	30,8 %

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	862.319.335	933.891.840	287.351.335	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.720.000	1.862.760	620.858	33,3 %
11.132 (11.12)	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.236.097	26.247.693	8.748.356	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.083.000	361.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
32.010 (31.00)	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3 %
33.000 (33.00)	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat	30.327	30.327	10.109	33,3 %
35.010 (35.20)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	547.000	547.000	182.333	33,3 %
41.010 (12.00)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
41.085 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement.....	23.841.000	23.841.000	7.947.000	33,3 %

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	89.822	4.839	4.839	100,0 %
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	5.196	3.761	3.761	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	226	164	164	100,0 %
	Total de la section 11.1.....	915.089.203	988.812.584	305.663.287	30,9 %
	Section 11.2 — Institut national des langues				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	21.796.596	23.605.713	7.263.296	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.300	75.300	25.100	33,3 %
	Total de la section 11.2.....	21.871.896	23.681.013	7.288.396	30,7 %
	Section 11.3 — Service de la formation professionnelle				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	24.857.862	26.921.065	8.283.404	30,7 %
11.060 (43.22)	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	541.500	180.482	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	812.250	270.723	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	490.000	530.670	176.872	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	675.000	731.025	243.651	33,3 %
12.001 (12.15)	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.305 (12.30)	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %
12.306 (12.30)	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	719.550	719.550	239.850	33,3 %
12.307 (12.30)	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	995.500	995.500	331.833	33,3 %
31.020 (31.22)	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000	420.000	140.000	33,3 %
32.010 (31.00)	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.636.214	36.636.214	12.212.071	33,3 %
32.011 (31.00)	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	768.863	768.863	256.287	33,3 %
32.020 (32.00)	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.131.210	11.131.210	3.710.403	33,3 %
32.021 (32.00)	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.596.943	2.596.943	865.647	33,3 %
33.002 (33.00)	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	167.000	167.000	55.666	33,3 %
33.005 (33.00)	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	110.945	110.945	36.981	33,3 %
34.051 (34.31)	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	842.000	842.000	280.666	33,3 %
34.052 (34.30)	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.781.677	4.781.677	1.593.892	33,3 %
41.001 (41.50)	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers.....	2.404.000	2.404.000	801.333	33,3 %

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.002 (41.50)	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.135.424	2.135.424	711.808	33,3 %
41.005 (41.50)	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise	43.503	43.503	14.501	33,3 %
41.006 (41.50)	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la réforme du brevet de maîtrise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.425.000	1.425.000	475.000	33,3 %
41.007 (41.50)	Participation aux frais encourus par la Chambre d'Agriculture pour le développement de la formation CCP ouvrier agricole.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
41.010 (41.40)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue ...	2.614.133	2.614.133	871.377	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	5.860.000	5.860.000	1.953.333	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	3.468	3.468	100,0 %
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	5.500	10.286	10.286	100,0 %
	Total de la section 11.3.....	101.660.324	103.932.226	33.962.867	32,6 %
	Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales				
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.124 (12.30)	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais d'organisation de la Semaine nationale de l'Enfance. (Crédit sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	44.500	44.500	14.833	33,3 %
12.310 (12.30)	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.311 (12.30)	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.520.000	1.520.000	506.666	33,3 %
31.040 (33.00)	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	233.845.201	233.845.201	140.307.121	60,0 %
32.010 (32.00)	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.742.995	19.742.995	6.580.998	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.659.212	1.659.212	553.070	33,3 %
33.003 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.484.668	17.484.668	5.828.222	33,3 %
33.004 (33.00)	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	969.650	969.650	323.216	33,3 %
33.008 (33.00)	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.895.253	6.895.253	2.298.417	33,3 %
33.009 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.534.023	1.534.023	511.341	33,3 %
33.026 (33.00)	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	105.000	105.000	35.000	33,3 %

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.032 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
33.034 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif).....	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.037 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.560.403	13.560.403	8.136.242	60,0 %
33.038 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	243.243.426	243.243.426	145.946.056	60,0 %
33.040 (33.00)	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.041 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.969.532	28.969.532	9.656.510	33,3 %
33.042 (33.00)	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.043 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.542.632	3.542.632	1.180.877	33,3 %
33.044 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.434.477	10.434.477	3.478.159	33,3 %
33.045 (33.00)	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
34.090 (34.49)	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.436.119	16.436.119	5.478.706	33,3 %
41.010 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public Centre national de Prévention des Addictions - CNAPA.....	240.483	240.483	80.161	33,3 %

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.011 (12.30)	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.012 (41.40)	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice)	530.000	530.000	176.666	33,3 %
43.002 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	565.537	565.537	188.512	33,3 %
43.005 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.292.286	128.292.286	76.975.372	60,0 %
43.020 (43.52)	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.137.052	1.137.052	379.017	33,3 %
Total de la section 11.4.....		731.522.949	731.522.949	408.892.326	55,9 %
Section 11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	13.869.462	15.020.627	4.621.731	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	35.000	37.905	12.634	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	65.000	70.395	23.463	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000	13.000	4.333	33,3 %
12.150 (12.30)	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais d'exploitation; dépenses diverses	692.000	692.000	230.666	33,3 %
12.251 (12.00)	Services prestés par le département prévention: frais d'exploitation, dépenses diverses	332.607	332.607	110.869	33,3 %

11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.254 (12.30)	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....	36.000	36.000	12.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	269.945	269.945	89.981	33,3 %
34.010 (34.31)	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....	17.500	17.500	5.833	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.750 (12.30)	Frais d'exploitation; dépenses diverses	443	—	—	
	Total de la section 11.5.....	15.410.957	16.569.979	5.138.176	31,0 %
	Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	19.041.056	20.621.464	6.345.065	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	12.500	13.538	4.512	33,3 %
11.131 (11.12)	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	132.500	143.498	47.828	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	16.500	16.500	5.500	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	221.000	221.000	73.666	33,3 %
12.151 (12.30)	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138.000	138.000	46.000	33,3 %
12.210 (12.30)	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	261.500	261.500	87.166	33,3 %

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.254 (12.30)	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers ...	407.000	407.000	135.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.875.600	2.875.600	958.533	33,3 %
12.300 (12.30)	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif).....	469.800	469.800	156.600	33,3 %
34.090 (34.49)	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreibern et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	503.900	503.900	167.966	33,3 %
	Total de la section 11.6.....	24.082.456	25.674.900	8.029.602	31,2 %
	Section 11.7 — Office national de l'enfance				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	8.985.238	9.731.013	2.994.157	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.110 (12.30)	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500	10.500	3.500	33,3 %
12.150 (12.30)	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.190 (12.30)	Frais de formation.....	74.000	74.000	24.666	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais d'exploitation courants	96.000	96.000	32.000	33,3 %
12.251 (12.30)	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE.....	52.000	52.000	17.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.666	33,3 %

11.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.926.121	16.926.121	5.642.040	33,3 %
33.005 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.916.107	77.916.107	25.972.035	33,3 %
33.008 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.233.191	8.233.191	2.744.397	33,3 %
33.009 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.817.748	43.817.748	14.605.916	33,3 %
34.011 (34.30)	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.192.774	8.192.774	2.730.924	33,3 %
34.012 (34.30)	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.300.000	9.300.000	3.100.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.750 (12.30)	Frais d'exploitation courants	51	—	—	
	Total de la section 11.7.....	173.871.430	174.617.154	57.956.334	33,1 %
	Section 11.8 — Service national de la jeunesse				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	19.035.402	20.615.340	6.343.181	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	5.630	6.097	2.032	33,3 %
33.010 (33.00)	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
34.012 (34.30)	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.500	15.500	5.166	33,3 %

11.8 — Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.061 (34.40)	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	285.000	285.000	95.000	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du Service National de la Jeunesse	3.539.000	3.539.000	1.179.666	33,3 %
41.051 (41.12)	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif).....	3.500.000	3.500.000	1.166.666	33,3 %
41.052 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service National de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	7.252.237	7.252.237	4.351.342	60,0 %
41.053 (41.12)	Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service National de la Jeunesse	6.566.000	6.566.000	2.188.666	33,3 %
	Total de la section 11.8.....	40.298.769	41.879.174	15.365.052	36,6 %
	Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	9.757.180	10.567.026	3.251.392	30,7 %
11.130 (11.12)	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	281.500	304.865	101.622	33,3 %
11.131 (11.12)	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio- éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.679.000	1.818.357	606.119	33,3 %
11.132 (11.12)	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	59.565	19.855	33,3 %
11.133 (11.12)	Formation continue des centres de compétences en psycho- pédagogie spécialisée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	21.660	7.220	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.615.419	2.615.419	871.806	33,3 %
12.191 (12.30)	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio- éducatif, frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	842.000	842.000	280.667	33,3 %

11.9 — IFEN

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.192 (12.30)	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.000	360.000	120.000	33,3 %
12.193 (12.30)	Formation continue des centres de compétences en psycho- pédagogie spécialisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380.000	380.000	126.667	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	180.000	180.000	60.000	33,3 %
12.300 (12.30)	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	70.000	70.000	23.333	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.690 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	97	17.972	17.972	100,0 %
12.691 (12.30)	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio- éducatif; frais d'études	—	71.547	71.547	100,0 %
	Total de la section 11.9.....	16.240.196	17.308.411	5.558.200	32,1 %
	Total du département 10 et 11.....	3.482.831.510	3.652.420.435	1.336.133.197	36,5 %

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
Section 12.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	12.119.373	13.125.281	4.038.548	30,7 %
11.131 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	11.490	11.490	3.830	33,3 %
12.001 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	24.610	24.610	8.203	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	9.000	9.000	3.000	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.521	7.521	2.507	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000	24.000	8.000	33,3 %
12.123 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	117.000	117.000	39.000	33,3 %
12.141 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information.....	161.900	161.900	53.966	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	64.433	64.433	21.477	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.000	320.000	106.666	33,3 %
41.010 (12.30)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	825.000	825.000	275.000	33,3 %
Total de la section 12.0.....		13.747.327	14.753.235	4.581.197	31,0 %

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 12.1 — Famille					
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées.....	136.000	136.000	45.333	33,3 %
12.251 (12.30)	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.306 (12.30)	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.311 (12.30)	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.....	1.500	1.500	500	33,3 %
12.312 (33.00)	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	1.000	1.000	333	33,3 %
12.313 (12.30)	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	6.400	6.400	2.133	33,3 %
12.321 (12.30)	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.322 (12.30)	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	142.500	135.750	45.250	33,3 %
12.331 (12.30)	Mise en oeuvre de la politique pour personnes âgées - dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100.000	100.000	33.333	33,3 %

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.332 (12.30)	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.200	36.200	12.066	33,3 %
12.333 (12.30)	"Senioren Telefon", dépenses diverses	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.334 (12.30)	Mise en oeuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"; dépenses diverses	17.500	17.500	5.833	33,3 %
12.335 (12.30)	Elaboration et travaux de mise en oeuvre du plan national gérontologique, du plan national « Soins palliatifs – fin de vie » et de la stratégie « Active ageing ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.000	145.000	48.333	33,3 %
12.336 (12.30)	Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.337 (12.30)	Service national d'information et de médiation pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.350 (33.00)	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.600	5.600	1.866	33,3 %
32.020 (32.00)	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors	100	100	100	100,0 %
32.021 (32.00)	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales	8.927.222	8.927.222	5.954.457	66,7 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	434.605	434.605	289.882	66,7 %
33.002 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.200.000	6.200.000	2.066.666	33,3 %
33.003 (33.00)	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.336.400	1.336.400	445.466	33,3 %

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.005 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.010 (33.00)	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60.000	60.000	20.000	33,3 %
33.031 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	106.689.624	106.689.624	71.161.979	66,7 %
33.032 (33.00)	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif).....	150.000	150.000	50.000	33,3 %
33.033 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR.....	705.251	705.251	470.402	66,7 %
33.040 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	34.614.073	34.614.073	23.087.587	66,7 %
33.041 (33.00)	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.385	149.385	59.754	40,0 %
33.042 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.982.606	1.982.606	1.322.398	66,7 %
33.050 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000	260.000	173.420	66,7 %
33.051 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage.....	12.954.835	12.954.835	8.640.875	66,7 %
33.052 (33.00)	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.707.000	1.707.000	569.000	33,3 %

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.054 (31.00)	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives et d'activités contribuant à la citoyenneté, intervenant au niveau de l'entraide et traitant des sujets du vieillissement ainsi que de la prise en charge de la personne âgée.....	187.000	187.000	62.333	33,3 %
33.055 (33.00)	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.056 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.000	165.000	55.000	33,3 %
33.057 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000	105.000	35.000	33,3 %
33.058 (33.00)	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen".....	22.500	22.500	7.500	33,3 %
34.010 (34.31)	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
34.012 (53.20)	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
34.013 (34.31)	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.666	33,3 %
34.090 (34.40)	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	12.000	12.000	4.000	33,3 %
41.011 (12.30)	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de la Communication Accessible à Tous". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	422.547	422.547	281.839	66,7 %
43.002 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement....	2.094.665	2.094.665	1.397.142	66,7 %
43.003 (43.22)	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	20.000	20.000	6.666	33,3 %

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.020 (43.52)	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372.883	372.883	186.442	50,0 %
43.040 (43.52)	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.190.160	16.190.160	10.798.837	66,7 %
	Total de la section 12.1.....	196.640.256	196.633.506	127.437.422	64,8 %
Section 12.2 — Intégration					
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	190	190	63	33,1 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	4.500	4.500	1.500	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.141 (12.16)	Campagne dans le cadre des élections communales et européennes.....	120.000	120.000	90.000	75,0 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550.000	1.550.000	1.033.850	66,7 %
12.310 (12.30)	Frais de formation.....	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.350 (12.30)	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.351 (12.30)	Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30.000	10.000	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.664.400	4.664.400	3.111.155	66,7 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.100	200.100	66.700	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %

12.2 — Intégration

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.010 (12.30)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	150.000	150.000	50.000	33,3 %
43.000 (43.22)	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	400.000	400.000	133.333	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	1.000	1.000	100,0 %
	Total de la section 12.2.....	7.262.190	7.293.190	4.555.266	62,4 %
	Section 12.4 — Fonds national de solidarité				
11.005 (11.11)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel.....	8.002.586	8.666.801	2.666.708	30,7 %
12.110 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	255.200	255.200	85.066	33,3 %
12.125 (12.30)	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	5.148	5.148	1.716	33,3 %
12.250 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif).....	645.726	645.726	215.242	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.258.432	1.258.432	629.216	50,0 %
12.300 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.000	57.000	19.000	33,3 %
12.310 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.584.526	1.584.526	528.175	33,3 %
34.010 (34.31)	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.613.000	193.613.000	96.806.500	50,0 %

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.011 (42.00)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.668	76.668	25.556	33,3 %
34.013 (34.31)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	366.800	366.800	161.392	44,0 %
34.014 (34.32)	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.357.149	57.357.149	27.531.432	48,0 %
34.015 (34.32)	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.973.700	7.973.700	2.657.900	33,3 %
34.016 (34.31)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.713.000	58.713.000	29.356.500	50,0 %
42.010 (34.30)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.896.000	47.896.000	21.074.240	44,0 %
Total de la section 12.4.....		377.804.935	378.469.150	181.758.643	48,0 %
Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants					
42.000 (42.00)	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.380.242.772	1.380.242.772	510.000.000	36,9 %

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
42.006 (42.00)	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
42.011 (42.00)	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 12.5.....	1.380.242.972	1.380.242.972	510.000.200	36,9 %
	Section 12.7 — Office national d'inclusion sociale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.225.627	2.410.354	741.647	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	2.000	2.000	666	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.150 (12.30)	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.200 (12.30)	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	82.910	82.910	27.636	33,3 %
12.321 (12.30)	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.000	58.000	19.333	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.928.124	11.928.124	5.964.062	50,0 %
34.090 (34.49)	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3 %

12.7 — Office national d'inclusion sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.040 (43.52)	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.337.173	11.337.173	5.668.586	50,0 %
	Total de la section 12.7.....	25.712.934	25.897.661	12.448.362	48,0 %
Section 12.8 — Grande Région					
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	155	1.000	1.000	100,0 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	30.000	60,0 %
12.320 (33.00)	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région.....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
35.065 (35.20)	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168.000	168.000	168.000	100,0 %
	Total de la section 12.8.....	263.155	264.000	214.000	81,0 %
Section 12.9 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services					
12.123 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6.000	2.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	4.500	1.500	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.500	1.833	33,3 %
	Total de la section 12.9.....	—	16.000	5.333	33,3 %
	Total du département 12.....	2.001.673.769	2.003.569.714	841.000.423	41,9 %

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
13 — MINISTERE DES SPORTS					
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	4.701.339	5.091.550	1.566.630	30,7 %
11.130 (11.12)	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires.....	7.400	7.400	2.466	33,3 %
11.131 (11.12)	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	64.160	64.160	21.386	33,3 %
11.132 (11.12)	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800	800	266	33,2 %
11.133 (11.12)	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	86.252	86.252	28.750	33,3 %
11.134 (11.12)	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	
12.000 (12.15)	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	7.400	7.400	2.466	33,3 %
12.001 (12.15)	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	967.489	967.489	322.496	33,3 %
12.002 (12.15)	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.003 (12.15)	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	
12.004 (12.15)	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000	400.000	133.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74.000	74.000	24.666	33,3 %

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études	79.436	79.436	26.478	33,3 %
12.140 (12.16)	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.160 (12.30)	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	110.000	110.000	36.666	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2.500	2.500	833	33,3 %
12.200 (12.30)	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	142.620	142.620	132.320	92,7 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	29.000	29.000	9.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.500	12.500	4.166	33,3 %
12.300 (12.30)	Trophée national et autres distinctions	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.302 (12.30)	Programme de gestion des centres médico-sportifs.....	45.300	45.300	15.100	33,3 %
12.304 (12.30)	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses.....	1.500	1.500	500	33,3 %
12.305 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses.....	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.340 (12.30)	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.360 (12.30)	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.500	58.500	19.500	33,3 %
12.361 (12.30)	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80.000	80.000	26.666	33,3 %

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.363 (12.30)	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.364 (12.30)	Participation du Luxembourg aux Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses.....	80.000	—	—	
12.365 (12.30)	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.366 (12.30)	Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	468.000	999,9 %
32.020 (32.00)	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	712.886	712.886	237.628	33,3 %
33.000 (33.00)	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770.000	770.000	256.666	33,3 %
33.001 (33.00)	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	1.300.000	1.300.000	454.567	34,9 %
33.002 (33.00)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115.000	115.000	92.000	80,0 %
33.010 (33.00)	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.....	1.800.000	1.800.000	600.000	33,3 %
33.011 (33.00)	Animation et appui du sport-loisirs: subsides.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
33.012 (33.00)	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice)	822.180	822.180	274.060	33,3 %
33.013 (33.00)	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.500.000	5.500.000	2.500.000	45,4 %
33.017 (35.00)	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.018 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	176.611	176.611	58.870	33,3 %
33.020 (33.00)	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
33.021 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	740.000	740.000	246.666	33,3 %
33.023 (33.00)	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410.000	410.000	136.666	33,3 %
33.028 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.969.229	2.969.229	989.743	33,3 %
33.030 (33.00)	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	483.744	483.744	161.248	33,3 %
35.031 (35.40)	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	25.500	25.500	8.500	33,3 %
35.060 (35.20)	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000	19.000	6.333	33,3 %
41.011 (31.22)	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice)	73.325	73.325	24.441	33,3 %
41.051 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports.....	85.000	85.000	28.333	33,3 %
43.000 (43.22)	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.614.727	1.614.727	538.242	33,3 %
	Total de la section 13.0.....	26.685.598	26.995.609	10.162.312	37,6 %
	Section 13.1 — Institut national des sports				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	1.992.696	2.158.090	664.027	30,7 %

13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports". (Crédit non limitatif).....	805.099	805.099	268.366	33,3 %
	Total de la section 13.1.....	2.797.795	2.963.189	932.393	31,4 %
	Section 13.2 — Centre national sportif et culturel				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	169.764	183.854	56.570	30,7 %
41.010 (41.40)	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	8.327.000	8.327.000	2.775.666	33,3 %
	Total de la section 13.2.....	8.496.764	8.510.854	2.832.236	33,2 %
	Section 13.3 — Institut national de l'activité physique et des sports				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.147.745	2.326.008	715.694	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	157.853	157.853	52.617	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif).....	350.000	350.000	116.666	33,3 %
	Total de la section 13.3.....	3.105.598	3.283.861	1.034.977	31,5 %
	Total du département 13.....	41.085.755	41.753.513	14.961.918	35,8 %

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
14 — MINISTERE DE LA SANTE					
Section 14.0 — Ministère de la Santé					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	7.937.714	8.596.544	2.645.090	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	36.000	36.000	12.000	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	6.000	6.000	2.000	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.000	31.000	10.333	33,3 %
12.015 (12.13)	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	500	166	33,2 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.500	6.500	2.166	33,3 %
12.043 (12.12)	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement	24.000	24.000	8.000	33,3 %
12.045 (12.12)	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	80.000	325.000	108.333	33,3 %
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	—	144.000	48.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	110.000	110.000	36.666	33,3 %
12.122 (12.30)	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.123 (12.30)	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
12.126 (12.30)	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.128 (12.30)	Communication et nouveaux médias	106.000	106.000	35.333	33,3 %
12.129 (12.30)	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3 %
12.131 (12.16)	Programme National Santé : Elaboration.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.132 (12.16)	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
12.150 (12.30)	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.627.986	1.627.986	542.662	33,3 %
12.151 (12.30)	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	1.000	1.000	333	33,3 %
12.153 (12.30)	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	7.000	7.000	2.333	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.251 (12.30)	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.755.172	3.153.800	1.051.266	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.320 (12.30)	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	40.000	40.000	13.333	33,3 %

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.321 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.342 (12.30)	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine ou en formation spécifique en médecine générale à l'Uni.lu. (Crédit non limitatif).....	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.345 (12.30)	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.356 (12.30)	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
31.002 (31.11)	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer	1.614.225	1.614.225	968.535	60,0 %
31.012 (31.21)	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	229.582	229.582	137.749	60,0 %
31.013 (31.21)	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	—	—	
31.031 (31.12)	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
31.032 (31.12)	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS	48.633	48.633	29.180	60,0 %
31.050 (31.32)	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.084.366	2.084.366	1.250.620	60,0 %
31.051 (31.32)	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.809.604	5.809.604	3.485.762	60,0 %
31.052 (31.32)	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif).....	100	2.380.100	793.366	33,3 %
31.053 (31.32)	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770.000	770.000	256.666	33,3 %

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.054 (31.32)	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	810.000	810.000	270.000	33,3 %
31.055 (31.32)	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.148.893	44.460.880	14.820.293	33,3 %
33.001 (33.00)	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.....	1.378.466	1.378.466	827.080	60,0 %
33.002 (33.00)	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif).....	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
33.003 (33.00)	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	90.000	90.000	54.000	60,0 %
33.004 (33.00)	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	40.000	40.000	13.333	33,3 %
33.006 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	50.000	50.000	16.666	33,3 %
33.007 (33.00)	Participation aux frais du centre d'orientation socio- professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	705.250	705.250	423.150	60,0 %
33.008 (33.00)	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	630.845	630.845	378.507	60,0 %
33.009 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	304.000	304.000	182.400	60,0 %
33.011 (33.00)	Subsides à la société des sciences médicales et au conseil scientifique du domaine de la santé.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.014 (33.00)	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique.....	16.458.491	16.458.491	9.875.095	60,0 %
33.015 (33.00)	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies.....	34.033.178	34.033.178	20.419.907	60,0 %
33.016 (33.00)	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico- sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	52.200	52.200	17.400	33,3 %
33.017 (33.00)	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale.....	28.297.322	28.297.322	16.979.393	60,0 %

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.018 (33.00)	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	25.000	25.000	8.333	33,3 %
33.019 (33.00)	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques	120.000	120.000	40.000	33,3 %
33.020 (33.00)	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social.....	27.000	27.000	9.000	33,3 %
33.021 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	6.751.319	6.751.319	4.050.791	60,0 %
33.022 (33.00)	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	86.722	86.722	52.033	60,0 %
33.023 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	3.639.935	3.639.935	2.183.961	60,0 %
33.024 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	565.761	565.761	339.457	60,0 %
33.025 (33.00)	Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.019	150.019	90.011	60,0 %
33.026 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.027 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
34.011 (34.32)	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300.000	2.300.000	766.666	33,3 %
34.030 (34.30)	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.050 (34.30)	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	600.000	600.000	200.000	33,3 %
34.060 (34.40)	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	1.500	1.500	500	33,3 %
34.061 (34.40)	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	480.000	160.000	33,3 %
34.062 (31.32)	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.380.350	7.024.981	2.341.660	33,3 %
34.063 (34.41)	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.079.677	3.320.000	1.106.666	33,3 %
35.010 (35.20)	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	323.000	355.000	213.000	60,0 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	378.000	415.000	415.000	100,0 %
41.011 (12.00)	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux. (Crédit non limitatif).....	720.000	720.000	432.000	60,0 %
42.000 (42.00)	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
42.003 (31.00)	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.815	3.445	3.445	100,0 %
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	35.270	7.900	7.900	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	36	—	—	

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.543 (12.12)	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement.....	—	412	412	100,0 %
12.629 (12.30)	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal : frais d'experts et dépenses diverses ..	—	19.668	19.668	100,0 %
12.750 (12.30)	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins-pédiatres : frais de fonctionnement et indemnités ...	45	—	—	
12.751 (12.30)	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement.....	—	94.800	94.800	100,0 %
12.821 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	—	785	785	100,0 %
31.513 (31.21)	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements.....	500.000	—	—	
31.555 (31.32)	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais...	—	66.280	66.280	100,0 %
33.514 (33.00)	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies.....	—	45.150	45.150	100,0 %
34.550 (34.30)	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg.....	1.800	—	—	
34.561 (34.41)	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger : bourses.....	24.000	—	—	
34.562 (34.41)	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie.....	4.071	—	—	
Total de la section 14.0.....		161.192.647	185.625.449	89.812.262	48,3 %
Section 14.1 — Direction de la Santé					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	34.815.777	37.705.486	11.601.688	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	50.000	—	—	
12.001 (12.15)	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers	30.000	30.000	10.000	33,3 %

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	86.000	86.000	28.666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.121 (12.30)	Organisation et participation à des études et conférences nationales, européennes et internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.000	145.000	48.333	33,3 %
12.122 (12.30)	Mesures et expertises pour réduire l'irradiation au Luxembourg et dans le cadre des procédures d'autorisations, de conventions ou de traités, programme d'iode stable et dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.123 (12.30)	Frais d'experts et d'études dans le cadre de la planification et l'organisation de la qualité en santé et autres frais liés à la promotion de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000	300.000	100.000	33,3 %
12.126 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175.000	175.000	58.333	33,3 %
12.127 (12.30)	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	333	33,3 %
12.130 (12.16)	Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT: frais d'experts et dépenses spécifiques au service.....	67.000	67.000	22.333	33,3 %
12.134 (12.16)	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.027.618	5.027.618	1.675.872	33,3 %
12.140 (12.30)	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000	250.000	83.333	33,3 %
12.170 (12.30)	Frais d'entretien et assurance qualité des appareils et équipements dans le domaine de radioprotection. (Crédit non limitatif).....	97.000	97.000	32.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé.....	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.250 (12.12)	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	485.000	485.000	161.666	33,3 %
12.252 (12.12)	Pôle Soins de santé: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au pôle.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.256 (12.12)	Pôle Infections et environnement: frais de surveillance de la radioactivité, frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement, acquisition de produits de désinfection et de protection, acquisition et entretien de matériel médical, frais de bureau, documentations et publications, achat de biens et de services postaux et de télécommunications et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.257 (12.30)	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	87.000	87.000	29.000	33,3 %
12.258 (12.12)	Service informatique et gestion de projets: frais de bureau, acquisition et entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice)	331.000	331.000	110.333	33,3 %
12.259 (12.12)	Division de la médecine préventive: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	49.000	49.000	16.333	33,3 %
12.270 (12.11)	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	5.100.000	1.700.000	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de laboratoire pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.302 (12.30)	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire, acquisition de matériel médical scolaire et stérilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	930.000	930.000	310.000	33,3 %
12.303 (12.30)	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.625.040	13.625.040	4.541.680	33,3 %
12.304 (12.30)	Acquisition de vaccins relatifs au règlement grand-ducal du 18 octobre 2001 déterminant la liste des vaccinations recommandées et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500.000	6.500.000	2.166.666	33,3 %
12.305 (12.30)	Stratégie nationale: digitalisation en santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.306 (12.30)	Centre de Coordination des Programmes de Dépistage des cancers: frais de fonctionnement et postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	830.000	830.000	276.666	33,3 %
12.309 (12.30)	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
12.311 (12.30)	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	630.000	630.000	210.000	33,3 %
12.312 (12.30)	Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.313 (12.30)	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.320 (12.30)	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.502.762	1.502.762	500.920	33,3 %
12.321 (12.30)	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.322 (12.30)	Maisons médicales et maisons de la prévention: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.776.611	5.776.611	1.925.537	33,3 %
12.324 (12.30)	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	648.000	438.311	262.987	60,0 %
12.342 (12.30)	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.009.206	1.009.206	336.402	33,3 %
12.344 (12.30)	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
33.000 (33.00)	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital.....	250.000	250.000	83.333	33,3 %
33.010 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de l'association euvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	833.000	833.000	277.666	33,3 %
41.010 (12.30)	Enquête annuelle "Health Behaviour in School-aged Children"	115.000	115.000	38.333	33,3 %

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.011 (12.30)	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.103.653	2.103.653	701.217	33,3 %
42.001 (42.00)	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000	4.500.000	1.500.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.634 (12.16)	Plans nationaux de Santé	94.000	—	—	
12.803 (12.30)	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe	3.000	371.480	371.480	100,0 %
	Total de la section 14.1	83.441.867	93.446.367	30.546.641	32,6 %
	Section 14.2 — Laboratoire national de santé				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel	12.766.776	13.826.418	4.254.282	30,7 %
41.000 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	15.953.114	15.953.114	9.571.868	60,0 %
	Total de la section 14.2	28.719.890	29.779.532	13.826.150	46,4 %
	Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel	82.589	—	—	
31.010 (31.21)	Remboursement au Centre thermal et de santé de Mondorf-les- Bains du surcoût de l'énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.775.000	—	—	
31.020 (31.22)	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les- Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.341.075	2.341.075	1.170.538	50,0 %

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
31.520 (31.22)	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	214.391	—	—	
	Total de la section 14.3.....	4.413.055	2.341.075	1.170.538	50,0 %
	Section 14.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé				
11.005 (11.11)	Traitements des fonctionnaires.....	100	100	100	100,0 %
41.000 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif).....	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
	Total de la section 14.5.....	3.000.100	3.000.100	1.000.100	33,3 %
	Section 14.6 — Observatoire national de la santé				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	735.245	1.636.594	503.567	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	240	240	80	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	42.000	42.000	14.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	2.000	2.000	666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger	14.150	14.150	4.716	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.000	96.000	32.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	301.400	301.400	100.466	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'études et de participation à des études nationales et internationales	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.128 (12.30)	Communication et nouveaux médias	65.000	65.000	21.666	33,3 %

14.6 — Observatoire national de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	35.100	35.100	11.700	33,3 %
12.191 (12.30)	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de direction, frais de documentation et bibliothèque, frais d'impression et de reliure et dépenses diverses	32.000	32.000	10.666	33,3 %
12.258 (12.30)	Frais d'acquisition et d'entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service.....	100	100	100	100,0 %
Total de la section 14.6.....		1.336.235	2.237.584	703.960	31,4 %
Total du département 14.....		282.103.794	316.430.107	137.059.651	43,3 %

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
15 — MINISTERE DU LOGEMENT					
Section 15.0 — Logement					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	8.180.103	8.859.052	2.725.862	30,7 %
11.060 (11.00)	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	522.953	522.953	174.317	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	6.000	6.000	2.000	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	75.846	75.846	25.282	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.530	1.530	510	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	1.500	1.500	500	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	1.500	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.570	310.570	103.523	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500	5.500	1.833	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	205.000	205.000	68.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	515.000	515.000	171.666	33,3 %

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	2.500	2.500	833	33,3 %
32.000 (32.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
32.002 (32.00)	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500	13.500	4.500	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.666	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41.000	41.000	13.666	33,3 %
34.080 (34.50)	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.000.000	34.000.000	11.333.333	33,3 %
34.081 (34.52)	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.000	195.000	92.000	47,1 %
34.090 (34.49)	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000.000	14.000.000	9.430.000	67,3 %
35.010 (35.20)	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
41.010 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.155.000	1.155.000	385.000	33,3 %
41.011 (12.30)	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	760.000	760.000	253.333	33,3 %
43.002 (43.22)	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000	420.000	140.000	33,3 %

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.020 (43.52)	Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
	Total de la section 15.0.....	62.075.602	62.754.551	25.481.422	40,6 %
	Total du département 15.....	62.075.602	62.754.551	25.481.422	40,6 %

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.782.517	6.262.466	1.926.912	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	10.500	10.500	3.500	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	3.600	3.600	1.200	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route à l'intérieur du pays.....	2.000	2.000	666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000	5.500	1.833	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.500	22.500	7.500	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	10.000	3.333	33,3 %
12.210 (12.30)	Dépenses d'alimentation.....	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000	18.000	6.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	202.500	170.000	56.666	33,3 %

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.500	275.500	91.833	33,3 %
12.300 (12.30)	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.301 (12.30)	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.302 (12.30)	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
32.011 (31.00)	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	14.000	10.000	3.333	33,3 %
32.012 (32.00)	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
32.013 (32.00)	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
32.014 (32.00)	Remboursement des frais résultant des jours de congé en cas de naissance d'un enfant et en cas d'accueil d'un enfant de moins de seize ans en vue de son adoption (Article L. 233-16 du Code du travail). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.363.000	9.363.000	3.121.000	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation financière de l'État à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	655.000	580.000	193.333	33,3 %

16.0 — Travail - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.002 (33.00)	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	200.000	200.000	66.666	33,3 %
33.003 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100,0 %
33.004 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR).....	25.000	25.000	8.333	33,3 %
33.011 (33.00)	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163.000	163.000	54.333	33,3 %
33.013 (33.00)	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés.....	360.000	360.000	120.000	33,3 %
33.014 (33.00)	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère.....	118.000	100.000	33.333	33,3 %
34.090 (34.40)	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
35.030 (35.40)	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	108.000	108.000	36.000	33,3 %
41.002 (33.00)	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000	775.000	775.000	100,0 %
Total de la section 16.0.....		18.256.417	19.351.366	6.806.738	35,1 %
Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	53.136.243	57.546.551	17.706.631	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.445	8.400	2.800	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif).....	10.637.425	10.029.575	3.343.191	33,3 %
Total de la section 16.1.....		63.782.113	67.584.526	21.052.622	31,1 %

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 16.2 — Inspection du travail et des mines					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	22.252.728	24.099.704	7.415.293	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.000	42.000	14.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.500	67.500	22.500	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	850.000	850.000	283.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	140.000	140.000	46.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses.....	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.210 (12.30)	Dépenses d'alimentation.....	1.000	1.000	333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	582.000	582.000	194.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	224.200	214.000	71.333	33,3 %
34.110 (31.00)	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325.000	325.000	108.333	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions à des organismes internationaux.....	1.000	1.000	333	33,3 %
	Total de la section 16.2.....	24.807.428	26.644.204	8.263.457	31,0 %
Section 16.3 — Ecole supérieure du travail					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	594.411	643.747	198.076	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.800	2.800	933	33,3 %

16.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	5.800	2.800	933	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	104.100	104.100	34.700	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	13.050	8.000	2.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.800	12.800	4.266	33,3 %
	Total de la section 16.3.....	740.961	779.247	243.240	31,2 %
	Section 16.4 — Fonds pour l'emploi				
93.000 (93.00)	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	716.685.206	716.685.206	238.895.068	33,3 %
93.001 (93.00)	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000.000	40.000.000	13.333.333	33,3 %
93.002 (93.00)	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
93.003 (93.00)	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.480.000	18.480.000	6.160.000	33,3 %
93.004 (93.00)	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112.132.424	112.132.424	37.377.474	33,3 %
	Total de la section 16.4.....	907.297.730	887.297.730	295.765.975	33,3 %

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
31.050 (31.32)	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.713.000	10.580.000	3.526.666	33,3 %
31.051 (31.32)	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.204.000	43.204.000	14.401.333	33,3 %
32.020 (31.00)	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.113.400	475.000	158.333	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.949.000	27.949.000	9.316.333	33,3 %
34.090 (34.30)	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.501 (33.00)	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées.....	—	1.304.600	1.304.600	100,0 %
Total de la section 16.5.....		85.079.400	83.612.600	28.740.598	34,3 %
Section 16.6 — Economie sociale et solidaire					
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	43.333	33,3 %

16.6 — Economie sociale et solidaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000	60.000	20.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	185.000	185.000	61.666	33,3 %
33.000 (33.00)	Aides financières aux SIS, Asbl, fondations, organisations internationales et ONG pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	725.000	715.000	238.333	33,3 %
	Total de la section 16.6	1.120.000	1.090.000	363.332	33,3 %
	Section 16.7 — Santé au Travail				
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.121 (12.30)	Stratégie nationale santé et sécurité au travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.140 (12.16)	Formation des salariés, des employeurs et des travailleurs désignés: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses et frais pharmaceutiques.....	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.300 (12.30)	Prix national santé et sécurité en entreprise	15.000	15.000	5.000	33,3 %
31.050 (31.32)	Participation de l'État dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
	Total de la section 16.7	127.000	127.000	42.332	33,3 %
	Total du département 16	1.101.211.049	1.086.486.673	361.278.294	33,2 %

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
17 et 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE					
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.201.410	2.384.127	733.577	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	833	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000	16.000	5.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.000	31.000	10.333	33,3 %
12.121 (12.30)	Développement du système de sécurité sociale - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	146.000	146.000	48.666	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études - Observatoire de l'absentéisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.000	61.000	20.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.000	21.000	7.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	84.600	84.600	28.200	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.000	47.000	15.666	33,3 %
12.311 (12.30)	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.010 (33.00)	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	60.000	60.000	20.000	33,3 %
	Total de la section 17.0.....	2.760.610	2.943.327	920.040	31,2 %
	Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	9.858.596	10.676.859	3.285.187	30,7 %
12.070 (12.12)	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	753.362	753.362	251.120	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	611.950	611.950	203.983	33,3 %
12.130 (12.16)	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.800	26.800	8.933	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129.208	129.208	43.069	33,3 %
35.060 (35.20)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	10.300	10.300	3.433	33,3 %
	Total de la section 17.1.....	11.390.216	12.208.479	3.795.725	31,0 %
	Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	10.082.741	10.919.609	3.359.879	30,7 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.150 (12.30)	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement.....	175.750	175.750	58.583	33,3 %

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.621.975	2.621.975	873.991	33,3 %
	Total de la section 17.2.....	12.970.466	13.807.334	4.322.452	31,3 %
Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.884.409	4.206.815	1.294.404	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	700	700	233	33,2 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.100	63.100	21.033	33,3 %
12.150 (12.30)	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480.000	480.000	160.000	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	265.000	265.000	88.333	33,3 %
	Total de la section 17.3.....	4.693.209	5.015.615	1.564.003	31,1 %
Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	550.903	596.628	183.577	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	260	260	86	33,0 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	12.500	12.500	4.166	33,3 %
12.150 (12.30)	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement	31.778	31.778	10.592	33,3 %

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.750 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement	1.444	1.444	481	33,3 %
	Total de la section 17.4.....	636.885	682.610	212.235	31,0 %
	Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé				
34.010 (34.30)	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	3.074.795	1.894.260	631.420	33,3 %
42.003 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.562.977.185	1.694.982.894	564.994.298	33,3 %
42.004 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.290.165	91.698.890	30.566.296	33,3 %
42.005 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20.000.000	—	—	
42.006 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.500.000	100	100	100,0 %
42.007 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	368.059.496	397.619.775	132.539.925	33,3 %
42.008 (42.00)	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
42.010 (42.00)	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %

17.5 — Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
42.510 (42.00)	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.736.812	—	—	
	Total de la section 17.5.....	2.141.643.453	2.188.200.919	729.400.371	33,3 %
	Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	7.770.545	8.415.500	2.589.384	30,7 %
12.120 (12.15)	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163.438	163.438	54.479	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.277	63.277	21.092	33,3 %
12.150 (12.15)	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.977	500.977	166.992	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement	163.992	163.992	54.664	33,3 %
12.270 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.603.489	1.603.489	534.496	33,3 %
	Total de la section 17.6.....	10.265.718	10.910.673	3.421.107	31,3 %
	Section 17.8 — Mutualité des employeurs				
42.000 (42.00)	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	133.100.000	472.100.000	157.366.666	33,3 %
	Total de la section 17.8.....	133.100.000	472.100.000	157.366.666	33,3 %

18.0 — Assurance pension contributive

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 18.0 — Assurance pension contributive					
42.000 (42.00)	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.402.139.000	2.612.129.955	870.709.985	33,3 %
	Total de la section 18.0.....	2.402.139.000	2.612.129.955	870.709.985	33,3 %
Section 18.1 — Assurance accidents					
42.001 (42.00)	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.793.000	7.065.000	2.355.000	33,3 %
	Total de la section 18.1.....	6.793.000	7.065.000	2.355.000	33,3 %
Section 18.2 — Dommages de guerre corporels					
34.000 (34.20)	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3 %
	Total de la section 18.2.....	700.000	700.000	233.333	33,3 %
	Total du département 17 et 18.....	4.727.092.557	5.325.763.912	1.774.300.917	33,3 %

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL					
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.946.787	6.440.370	1.981.652	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.700	2.700	900	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	32.500	32.500	10.833	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.011 (12.13)	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	4.710	4.710	1.570	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.800	1.800	600	33,3 %
12.021 (12.14)	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000	13.000	4.333	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	46.110	46.110	15.370	33,3 %
12.081 (12.11)	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	1.425	1.425	475	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.000	210.000	70.000	33,3 %
12.121 (12.30)	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	135.000	135.000	45.000	33,3 %
12.122 (12.30)	Mise en oeuvre du projet de loi relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	575.000	575.000	191.648	33,3 %

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.124 (12.30)	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020 / Plan stratégique national 2021-27; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	379.943	267.000	88.991	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.181.000	1.181.000	393.627	33,3 %
12.141 (12.16)	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	497.500	297.500	99.157	33,3 %
12.190 (12.30)	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2.028	2.028	676	33,3 %
12.191 (12.30)	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	23.000	23.000	7.666	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	36.000	11.999	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	35.200	35.200	11.733	33,3 %
12.261 (12.30)	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	11.157	9.221	3.073	33,3 %
12.301 (12.30)	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.340 (31.11)	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	755.000	755.000	251.666	33,3 %
12.341 (12.30)	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	531.000	531.000	177.000	33,3 %
31.050 (31.32)	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	35.000	35.000	11.666	33,3 %
31.053 (31.32)	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	5.000	1.667	33,3 %

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.055 (31.32)	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.056 (31.32)	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.060 (34.32)	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	973.242	973.242	324.382	33,3 %
32.011 (32.00)	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.010 (33.00)	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.115.525	3.115.525	1.038.404	33,3 %
33.011 (33.00)	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
33.016 (33.00)	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau national de la PAC, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027. (Crédit sans distinction d'exercice)	265.000	265.000	137.500	51,8 %
33.018 (33.00)	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
34.060 (34.40)	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck.....	57.000	57.000	19.000	33,3 %
34.103 (34.50)	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.104 (34.50)	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	495.000	495.000	165.000	33,3 %
35.001 (35.10)	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	217.800	217.800	72.600	33,3 %
41.000 (33.00)	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.010 (31.22)	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	9.375	9.375	3.125	33,3 %
41.011 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	5.000.000	4.500.000	1.499.850	33,3 %
41.012 (12.30)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.325	33,3 %
43.001 (43.22)	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	100.000	100.000	33.333	33,3 %
43.002 (43.22)	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	316.635	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.625 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	5.799	5.799	100,0 %
	Total de la section 19.0	22.564.502	22.243.905	7.302.520	32,8 %
	Section 19.1 — Viticulture				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.235.612	3.504.168	1.078.205	30,7 %

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	3.600	3.600	1.200	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	3.500	3.500	1.167	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.920	14.500	4.833	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	140.000	140.000	46.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	33.722	29.300	9.766	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	284.800	281.500	93.833	33,3 %
33.011 (31.00)	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640.000	640.000	213.333	33,3 %
34.101 (34.50)	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.500	—	—	
	Total de la section 19.1	4.434.154	4.624.068	1.451.503	31,3 %
	Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel	14.797.838	16.026.059	4.931.095	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	14.000	14.000	4.666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	14.962	14.962	4.987	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.663	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	247.437	247.437	82.479	33,3 %

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	237.700	237.700	79.233	33,3 %
12.150 (12.30)	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.667	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel	22.300	22.300	7.433	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.364.000	1.364.000	454.667	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	525.000	525.000	175.000	33,3 %
12.330 (12.30)	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	16.665	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	4.095	8.322	8.322	100,0 %
	Total de la section 19.2.....	17.412.332	18.644.780	5.809.543	31,1 %
	Section 19.3 — Service d'économie rurale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	10.621.056	11.502.604	3.539.262	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	20.000	15.000	5.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études	63.200	63.200	21.065	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	61.100	51.100	17.032	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	767.000	767.000	255.666	33,3 %

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	3.500	3.500	1.167	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	126.306	126.306	42.098	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études	60	27.052	27.052	100,0 %
	Total de la section 19.3.....	11.757.222	12.650.762	3.940.008	31,1 %
	Section 19.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	100	12.195.586	12.195.586	100,0 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	61.000	4.000	1.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif).....	9.100	9.100	3.033	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000	67.000	22.331	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	154.000	154.000	51.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.605.063	1.605.063	535.021	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	16.665	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.123 (12.30)	Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.000	28.110	9.370	33,3 %

19.5 — ALVA

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.500	36.000	11.999	33,3 %
12.150 (12.30)	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000	1.900.000	633.333	33,3 %
12.160 (12.30)	Achat de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de service directs en relation avec la police sanitaire du bétail vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.750.000	1.750.000	583.275	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel. (Crédit non limitatif).....	22.700	22.700	7.566	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.100	60.100	20.033	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	218.200	218.200	72.733	33,3 %
12.270 (12.30)	Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	367.000	367.000	122.333	33,3 %
24.010 (12.30)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.911	73.462	24.487	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	3.000	3.000	100,0 %
12.620 (12.30)	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes	—	47.485	47.485	100,0 %
12.650 (12.30)	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	27.964	22.934	22.934	100,0 %
12.770 (12.30)	Exploitation et location d'immeubles	—	900.218	900.218	100,0 %
12.771 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	266.172	—	—	
	Total de la section 19.5.....	6.962.910	19.579.058	15.305.834	78,1 %
	Total du département 19.....	63.131.120	77.742.573	33.809.408	43,4 %

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
20 et 21 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération de personnel.....	14.977.594	16.220.734	4.990.995	30,7 %
11.101 (11.40)	Service de protection du gouvernement: Masse d'habillement.....	19.840	19.840	6.613	33,3 %
11.131 (11.12)	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour services extraordinaires.....	15.300	—	—	
11.150 (11.40)	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	350.000	—	—	
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	500	500	166	33,2 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	290.000	96.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.021 (12.14)	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000	260.000	86.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000	650.000	216.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	49.000	30.000	10.000	33,3 %
12.191 (12.30)	Service de protection du gouvernement: Cours de formation des officiers de sécurité	37.000	37.000	12.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	325.300	325.300	108.433	33,3 %

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.261 (12.12)	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	8.500	8.500	2.833	33,3 %
12.270 (12.11)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.000	38.000	12.666	33,3 %
12.271 (12.30)	Service de protection du gouvernement: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	166	33,2 %
12.301 (12.30)	Service de protection du gouvernement: Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.302 (12.30)	Service de protection du gouvernement: Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice)	69.000	69.000	23.000	33,3 %
12.303 (12.30)	Service de protection du gouvernement: Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.010 (33.00)	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer ou par barge. (Crédit non limitatif).....	7.000.000	7.000.000	2.333.333	33,3 %
33.011 (33.00)	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.....	11.000.000	11.000.000	3.666.666	33,3 %
33.012 (33.00)	Subsides à des organismes privés oeuvrant dans le domaine de la logistique durable.....	—	75.000	25.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000	66.000	22.000	33,3 %
41.000 (41.50)	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	6.700	6.700	2.233	33,3 %
41.001 (41.50)	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	155.000	155.000	51.666	33,3 %

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études	—	11.163	11.163	100,0 %
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	1.000	1.000	100,0 %
	Total de la section 20.0.....	35.685.934	36.631.937	11.802.963	32,2 %
	Section 20.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	17.350	17.350	5.783	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	4.500	4.500	1.500	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	290.125	290.125	96.708	33,3 %
12.310 (12.30)	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.420.000	13.420.000	4.473.333	33,3 %
12.320 (12.30)	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	56.000	56.000	18.666	33,3 %
32.000 (32.00)	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	370.000	370.000	123.333	33,3 %
32.001 (32.00)	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	120.000	120.000	40.000	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	130.000	130.000	43.333	33,3 %
41.001 (31.22)	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	2.839.000	2.839.000	946.333	33,3 %
41.010 (31.00)	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 20.1.....	17.247.075	17.247.075	5.749.089	33,3 %

20.2 — Transports ferroviaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires					
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
12.121 (12.30)	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	—	—	
12.122 (12.30)	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	800.000	266.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	4.000	—	—	
12.320 (12.30)	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	580.800	580.800	193.600	33,3 %
31.020 (31.22)	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	374.741.400	374.741.400	124.913.800	33,3 %
31.021 (41.40)	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.943.000	11.943.000	3.981.000	33,3 %
31.022 (31.22)	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique	5.000	5.000	1.666	33,3 %
32.001 (32.00)	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	194.774.000	194.774.000	64.924.666	33,3 %
33.014 (33.00)	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce. (Crédit sans distinction d'exercice)	36.000	36.000	12.000	33,3 %
41.011 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.600.000	3.600.000	1.200.000	33,3 %
93.000 (93.00)	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	207.645.443	207.645.443	69.215.147	33,3 %
93.001 (93.00)	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif).....	21.000.000	21.000.000	7.000.000	33,3 %

20.2 — Transports ferroviaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité	4.680	—	—	
	Total de la section 20.2.....	816.534.323	816.125.643	272.041.878	33,3 %
	Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	672.674	728.506	224.155	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.800	—	—	
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	100	100	100	100,0 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.....	5.100	5.100	1.700	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1.000	1.000	333	33,3 %
12.191 (12.30)	Cours de formation et de recyclage	11.000	5.000	1.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	2.700	2.700	900	33,3 %
35.060 (35.00)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1.400	1.400	466	33,2 %
	Total de la section 20.3.....	726.774	773.806	239.319	30,9 %
	Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.348.419	2.543.338	782.565	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	500	500	166	33,2 %

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires	1.500	400	133	33,2 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	—	18.000	6.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	14.000	14.000	4.666	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000	66.000	22.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.200 (12.30)	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.600	3.600	1.200	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	50.000	46.400	15.466	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	88.000	88.000	29.333	33,3 %
14.010 (14.10)	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	370.000	370.000	123.333	33,3 %
14.011 (14.10)	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
35.010 (35.20)	Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.....	9.000	9.000	3.000	33,3 %
35.030 (35.40)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	222.000	222.000	74.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	920	920	100,0 %

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.690 (12.30)	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	—	65	65	100,0 %
14.510 (14.10)	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements.....	—	551	551	100,0 %
14.511 (14.10)	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle	—	20.231	20.231	100,0 %
	Total de la section 20.4.....	3.373.019	3.603.005	1.150.293	31,9 %
	Section 20.5 — Direction de l'aviation civile				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	4.967.348	5.379.638	1.655.273	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.600	1.600	533	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	1.000	1.000	333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	100	100	100	100,0 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.000	9.000	3.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265.500	265.500	88.500	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation et de recyclage	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	101.300	44.400	14.800	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	539.000	539.000	179.666	33,3 %
35.030 (35.40)	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	2.800.000	2.800.000	933.333	33,3 %

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.060 (35.00)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	269.978	269.978	89.992	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	2.350	2.350	100,0 %
35.530 (35.40)	Contribution au budget d'EUROCONTROL	—	2.300	2.300	100,0 %
	Total de la section 20.5.....	9.093.826	9.453.866	3.016.512	31,9 %
	Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	21.341.239	23.112.562	7.111.557	30,7 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires	18.000	—	—	
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	11.400	11.400	3.800	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	244.000	244.000	81.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.600	75.600	25.200	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550.000	1.300.000	433.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480.000	480.000	160.000	33,3 %
12.210 (12.30)	Dépenses d'alimentation.....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.016.530	1.016.530	338.843	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.603.080	2.257.848	752.616	33,3 %

20.6 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Frais d'exploitation spécifiques de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.250	47.750	15.916	33,3 %
14.030 (14.10)	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.334.000	2.334.000	778.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000	66.000	22.000	33,3 %
41.000 (41.50)	Transferts de revenus à des entités étatiques	4.250	4.250	1.416	33,3 %
41.010 (12.30)	Cotisations et contributions à des organismes nationaux	3.000	3.000	1.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.520 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	750	750	100,0 %
	Total de la section 20.6.....	29.970.349	31.118.690	9.780.764	31,4 %
	Section 20.7 — Transports publics routiers				
11.005 (11.11)	Rémunération de personnel.....	7.939.521	8.598.501	2.645.692	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.000	2.000	666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.540	5.540	1.846	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.873.010	3.873.010	1.291.003	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	7.000	2.333	33,3 %
12.210 (12.30)	Dépenses d'alimentation.....	1.000	1.000	333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	487.545	487.545	162.515	33,3 %

20.7 — Transports publics

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.573.183	1.573.183	524.394	33,3 %
12.300 (12.30)	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.000	145.000	48.333	33,3 %
31.040 (31.31)	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	246.819.000	246.819.000	85.234.828	34,5 %
31.041 (31.31)	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif).....	470.000	470.000	162.306	34,5 %
31.042 (31.31)	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.462.000	41.462.000	14.318.211	34,5 %
33.010 (33.00)	Subsides aux associations promouvant les transports publics	2.000	2.000	666	33,3 %
33.012 (33.00)	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	200.000	200.000	66.666	33,3 %
34.091 (34.32)	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.372.000	43.372.000	14.977.798	34,5 %
34.092 (34.32)	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.413.000	12.413.000	4.137.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	12.000	6.500	2.166	33,3 %
41.000 (12.00)	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	50.000	50.000	16.666	33,3 %
43.000 (43.22)	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000.000	30.000.000	10.000.000	33,3 %
43.002 (43.22)	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	1.121.000	1.121.000	373.666	33,3 %
43.003 (43.22)	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR.....	75.000	75.000	25.000	33,3 %

20.7 — Transports publics

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.020 (31.00)	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	39.000.000	39.000.000	13.000.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études	23.400	49.603	49.603	100,0 %
12.625 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	7.986	50.404	50.404	100,0 %
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	18.736	450	450	100,0 %
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	750	750	100,0 %
12.801 (12.30)	Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée concernant des exercices antérieures.....	—	1.216.233	1.216.233	100,0 %
31.540 (31.31)	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	78.410	3.966	3.966	100,0 %
31.542 (31.31)	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat.....	—	11.791	11.791	100,0 %
34.591 (34.49)	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	—	713	713	100,0 %
34.592 (34.49)	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	—	16.704	16.704	100,0 %
	Total de la section 20.7.....	429.661.331	431.503.893	148.500.034	34,4 %
	Section 20.8 — Aéroports et transports aériens				
32.000 (32.00)	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	1.670.000	1.643.660	547.886	33,3 %
32.001 (12.00)	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.460.336	44.810.626	14.936.875	33,3 %
35.060 (35.40)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.280.650	1.280.650	426.883	33,3 %

20.8 — Aéroports et transports aériens

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.000 (41.50)	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	756.780	756.780	252.260	33,3 %
	Total de la section 20.8.....	49.167.766	48.491.716	16.163.904	33,3 %
Section 20.9 — Administration des chemins de fer					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.198.182	2.380.631	732.501	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	100	100	100	100,0 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.500	5.500	1.833	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	56.000	56.000	18.666	33,3 %
12.210 (12.30)	Dépenses d'alimentation.....	500	500	166	33,2 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	122.600	122.600	40.866	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000	23.000	7.666	33,3 %
32.000 (32.00)	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.118.400	1.845.000	615.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	43.000	43.000	14.333	33,3 %
	Total de la section 20.9.....	4.717.282	4.626.331	1.481.131	32,0 %

21.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 21.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	4.289.467	4.645.493	1.429.382	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.800	8.800	2.933	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000	550.000	183.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	80.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	315.000	315.000	105.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	351.733	351.733	117.244	33,3 %
12.320 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
43.001 (43.22)	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 21.0.....	6.136.700	6.492.726	2.045.257	31,5 %

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.200	2.200	733	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	500	500	166	33,2 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.000	62.000	20.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	129.000	129.000	43.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.668	132.668	44.222	33,3 %
34.040 (34.40)	Dommmages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	83.000	83.000	83.000	100,0 %
41.000 (31.22)	Subside au GIE CRTI-B.....	312.000	312.000	104.000	33,3 %
41.010 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.684.917	6.684.917	2.228.305	33,3 %
Total de la section 21.1.....		7.632.285	7.632.285	2.599.423	34,0 %

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	97.212.321	105.280.944	32.394.136	30,7 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	1.166	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	25.000	25.000	8.333	33,3 %
11.150 (11.12)	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.282.000	3.282.000	1.094.000	33,3 %
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000	140.000	46.666	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	215.000	215.000	71.666	33,3 %
12.126 (12.30)	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000	1.800.000	600.000	33,3 %
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	732.000	732.000	244.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	220.000	220.000	73.333	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	590.000	590.000	196.666	33,3 %

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.312.152	3.312.152	1.104.050	33,3 %
12.300 (12.30)	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice)	328.000	328.000	109.333	33,3 %
12.302 (12.30)	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.304 (12.12)	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.305 (12.30)	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.306 (12.30)	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice)	260.000	260.000	86.666	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques.....	280.000	280.000	93.333	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.670 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	20	20	20	100,0 %
	Total de la section 21.2.....	109.853.093	117.921.716	36.607.798	31,0 %

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres					
12.300 (12.30)	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.800.000	8.800.000	2.933.333	33,3 %
14.000 (14.10)	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.240.000	7.240.000	2.413.333	33,3 %
14.001 (14.10)	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.858.000	4.858.000	1.619.333	33,3 %
14.002 (14.10)	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.520.253	5.520.253	3.000.000	54,3 %
14.003 (14.10)	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.873.000	1.873.000	624.333	33,3 %
14.004 (14.10)	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100.000	2.100.000	700.000	33,3 %
14.005 (14.10)	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	970.000	970.000	323.333	33,3 %
14.006 (14.10)	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
14.007 (12.30)	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	970.000	970.000	323.333	33,3 %
14.008 (14.10)	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.150.000	3.150.000	1.050.000	33,3 %
14.009 (14.10)	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
14.010 (14.10)	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus	60.000	60.000	20.000	33,3 %
14.011 (14.10)	Elimination de plantes invasives et ravageurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
14.012 (14.10)	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice)	160.000	160.000	53.333	33,3 %
14.013 (14.10)	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
14.014 (14.10)	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
14.015 (14.10)	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3 %
14.030 (14.10)	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	610.000	610.000	203.333	33,3 %
14.040 (14.20)	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245.000	245.000	81.666	33,3 %
43.000 (43.22)	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
43.001 (43.22)	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.169.000	4.169.000	1.389.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
14.502 (14.10)	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie.....	940	—	—	
	Total de la section 21.3.....	42.842.293	42.841.353	15.440.428	36,0 %
	Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	23.133.922	25.054.038	7.708.934	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	6.350	6.350	2.116	33,3 %

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	1.050	1.050	350	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	127.000	127.000	42.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	331.000	331.000	110.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	747.743	747.743	249.247	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour	1.165	—	—	
	Total de la section 21.4	24.398.230	26.317.181	8.129.979	30,8 %
	Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres				
12.082 (12.11)	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.187.000	9.187.000	3.062.333	33,3 %
12.083 (12.11)	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	1.666.666	33,3 %
12.084 (12.11)	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.150.000	5.150.000	1.716.666	33,3 %
12.089 (12.11)	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000	900.000	300.000	33,3 %
12.090 (12.21)	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.091 (12.21)	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.210.000	7.210.000	2.403.333	33,3 %
12.110 (12.30)	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000	530.000	156.000	29,4 %

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000	260.000	86.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.300 (12.30)	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.666	33,3 %
12.301 (12.30)	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
Total de la section 21.5.....		28.981.200	29.487.200	9.808.530	33,2 %
Total du département 20 et 21.....		1.616.021.480	1.630.268.423	544.557.302	33,4 %

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
22 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE					
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	9.488.209	10.275.730	3.161.763	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	500	500	166	33,2 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	900	900	300	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5.200	5.200	1.733	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270.000	270.000	90.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.700	5.700	1.900	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	548.000	360.000	120.000	33,3 %
12.122 (12.30)	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	85.000	85.000	28.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation	64.500	64.500	21.500	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	330.850	330.850	110.283	33,3 %

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.300	4.300	1.433	33,3 %
12.301 (12.30)	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3 %
12.305 (12.30)	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.306 (12.30)	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.307 (12.30)	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.308 (12.30)	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	140.000	140.000	46.666	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	388.100	388.100	129.366	33,3 %
33.002 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000	1.600.000	533.333	33,3 %
33.003 (33.00)	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	103.750	103.750	34.583	33,3 %
33.004 (33.00)	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	59.000	59.000	19.666	33,3 %
33.005 (33.00)	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice)	145.000	145.000	48.333	33,3 %

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.007 (33.00)	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&émwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice)	87.500	87.500	29.166	33,3 %
33.012 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.556.759	1.556.759	518.919	33,3 %
33.014 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice)	49.800	49.800	16.600	33,3 %
35.021 (35.30)	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	506.000	506.000	168.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.247	800.247	266.749	33,3 %
41.010 (41.40)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST », Uni.lu et autres institutions de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.485.000	1.092.000	364.000	33,3 %
43.001 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	73.333	33,3 %
43.002 (43.22)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	66.000	60.000	20.000	33,3 %
43.020 (35.30)	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice)	199.250	199.250	66.416	33,3 %
43.040 (43.52)	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3 %
43.042 (43.52)	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.100.000	3.100.000	1.033.333	33,3 %

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.300 (43.22)	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	48.416	48.416	16.138	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
41.510 (41.40)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.....	11.589	—	—	
43.540 (43.52)	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	54.549	—	—	
43.542 (43.52)	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	27.420	—	—	
	Total de la section 22.0.....	23.242.639	23.349.602	7.519.775	32,2 %
	Section 22.1 — Administration de l'environnement				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	17.856.433	19.338.517	5.950.312	30,7 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux	250	250	100	40,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	2.400	2.400	800	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.000	49.000	16.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.800	18.800	6.266	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.450.000	1.450.000	483.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	85.900	85.900	28.633	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues : frais d'organisation et de participation	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	420.000	420.000	140.000	33,3 %

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123.400	123.400	41.133	33,3 %
12.301 (12.30)	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	840.000	840.000	280.000	33,3 %
12.304 (12.30)	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000	67.000	22.333	33,3 %
12.307 (12.30)	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.310 (12.16)	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 22.1.....	20.988.283	22.470.367	6.994.342	31,1 %
Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	40.734.267	44.115.211	13.573.911	30,7 %
11.080 (11.00)	Frais médicaux	100	100	100	100,0 %
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	4.970	4.970	1.656	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	487.000	474.000	158.000	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	69.000	69.000	23.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28.000	28.000	9.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.250.000	2.250.000	750.000	33,3 %

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.121 (12.30)	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	250.000	250.000	83.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	242.000	242.000	80.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	700.000	700.000	233.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	588.900	588.900	196.300	33,3 %
12.300 (12.30)	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.301 (12.30)	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	183.000	183.000	61.000	33,3 %
12.302 (12.30)	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
12.303 (12.30)	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.304 (12.30)	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	34.000	34.000	11.333	33,3 %
12.306 (12.30)	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.550.000	1.550.000	516.666	33,3 %
12.307 (12.30)	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000	16.000	5.333	33,3 %

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.308 (12.30)	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.000	10.000	3.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
12.330 (12.30)	Achat de croix de service.....	500	500	166	33,2 %
12.340 (12.30)	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000	140.000	46.666	33,3 %
12.380 (12.30)	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
24.001 (24.10)	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000	7.000	2.333	33,3 %
31.050 (31.32)	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
31.051 (31.32)	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.052 (31.32)	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert	109.000	109.000	54.500	50,0 %
33.010 (31.00)	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	295.000	295.000	147.500	50,0 %
34.050 (34.31)	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180.000	180.000	60.000	33,3 %

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.004 (93.00)	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
	Total de la section 22.2.....	50.803.337	54.169.281	16.992.727	31,3 %
Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	17.561.529	19.019.136	5.852.041	30,7 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux	250	250	100	40,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.000	1.000	333	33,3 %
12.000 (12.13)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	26.000	26.000	8.666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3 %
12.121 (12.30)	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209.000	201.000	67.000	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	29.000	29.000	9.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	224.000	224.000	74.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales	49.000	49.000	16.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.070.000	1.070.000	356.666	33,3 %

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.302 (12.30)	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.304 (12.30)	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
14.016 (14.10)	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	1.300.000	433.333	33,3 %
93.000 (93.00)	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.485	43.170	14.390	33,3 %
93.001 (93.00)	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.490	65.490	21.830	33,3 %
93.002 (93.00)	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat...	83.200	83.200	27.733	33,3 %
Total de la section 22.3.....		26.219.054	23.965.346	7.500.855	31,3 %
Total du département 22.....		121.253.313	123.954.596	39.007.699	31,4 %

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
23 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES					
Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.009.166	2.175.927	669.516	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.360	500	167	33,4 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	1.485	1.485	495	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	40.650	40.650	27.114	66,7 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.800	1.800	600	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	415.500	411.000	137.000	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.000	220.000	73.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	72.000	72.000	24.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.500	28.500	9.500	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	47.000	41.000	13.667	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	16.900	16.900	5.633	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de l'Observatoire de l'Egalité. (Crédit sans distinction d'exercice)	146.898	146.898	48.966	33,3 %
12.302 (12.30)	Campagne médiatique promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice)	368.000	368.000	122.666	33,3 %

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.305 (12.30)	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.000 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.218.063	21.040.332	12.624.199	60,0 %
33.002 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	354.873	367.741	220.644	60,0 %
33.003 (33.00)	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.004 (33.00)	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	90.000	90.000	30.000	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national	20.000	20.000	6.666	33,3 %
33.011 (33.00)	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
43.000 (43.22)	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice)	120.000	90.000	30.000	33,3 %
43.001 (43.22)	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal	30.000	30.000	10.000	33,3 %
Total de la section 23.0		24.418.395	25.222.933	14.074.366	55,8 %
Total du département 23		24.418.395	25.222.933	14.074.366	55,8 %

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
24 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.729.976	4.039.564	1.242.942	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	500	500	166	33,2 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	500	500	166	33,2 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	2.500	2.500	833	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	500	166	33,2 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.750.000	1.750.000	583.333	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs, dépenses diverses	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.400.000	2.400.000	800.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport.....	3.000	3.000	1.000	33,3 %

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.302 (12.30)	Frais en relation avec le Gov Tech Lab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
32.020 (32.00)	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
	Total de la section 24.0.....	9.562.976	9.872.564	3.187.269	32,2 %
	Section 24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	59.364.630	64.291.894	19.782.121	30,7 %
11.060 (11.10)	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	62.765	62.765	20.921	33,3 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.800	4.800	1.600	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	480	480	160	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	80	80	80	100,0 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif).....	165.000.000	165.000.000	55.000.000	33,3 %
	Total de la section 24.1.....	224.432.755	229.360.019	74.804.882	32,6 %
	Total du département 24.....	233.995.731	239.232.583	77.992.151	32,6 %

25.0 — Energie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
25 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 25.0 — Energie					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.936.128	4.262.827	1.311.639	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.500	1.500	500	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	65.000	65.000	21.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	833	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	1.000	1.000	333	33,3 %
12.320 (12.30)	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	40.000	40.000	30.000	75,0 %
31.040 (31.31)	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par des contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel et en chaleur fournie à travers des réseaux de chauffage urbain pour certains clients finals. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	392.000.000	392.000.000	130.666.666	33,3 %

25.0 — Energie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.041 (31.31)	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution d'électricité basse tension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.004 (33.00)	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.337.738	5.337.738	1.779.246	33,3 %
34.060 (34.41)	Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000	15.000.000	5.000.000	33,3 %
35.010 (35.20)	Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	301.000	301.000	100.333	33,3 %
41.012 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000	1.600.000	533.333	33,3 %
41.014 (41.40)	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
Total de la section 25.0.....		419.220.166	419.546.865	139.756.514	33,3 %
Section 25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.532.818	5.992.042	1.843.705	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.000	2.000	666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.000	38.000	12.666	33,3 %

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	316.666	33,3 %
12.122 (12.30)	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	105.000	105.000	35.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.251 (33.00)	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	73.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	155.000	155.000	51.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	1.500	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	35.000	50,0 %
35.010 (33.00)	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	485.000	485.000	161.666	33,3 %
35.020 (35.30)	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	175.000	100.000	57,1 %
35.030 (35.40)	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.040 (35.50)	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux.....	26.800	26.800	8.933	33,3 %
41.000 (41.40)	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
41.001 (41.50)	Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE "Centre écologique et touristique du Parc Housen". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.002 (41.50)	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON. (Crédit sans distinction d'exercice)	567.000	567.000	283.500	50,0 %
41.010 (41.12)	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement spatial ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
43.001 (12.30)	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	705.000	705.000	235.000	33,3 %
43.030 (43.51)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels.....	2.426.000	2.426.000	808.666	33,3 %
43.031 (63.21)	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice)	340.000	340.000	113.333	33,3 %
43.300 (43.52)	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	20.000	20.000	6.666	33,3 %
	Total de la section 25.1.....	12.349.418	12.953.642	4.312.264	33,2 %
	Total du département 25.....	431.569.584	432.500.507	144.068.778	33,3 %

26.0 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
26 — MINISTERE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
Section 26.0 — Protection des consommateurs					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.478.793	2.684.533	826.010	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités de médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.650	30.650	10.216	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.650	30.650	10.216	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	1.800	1.800	600	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.000	32.000	10.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.100	20.100	6.700	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.700	128.700	42.900	33,3 %
12.121 (12.30)	Participation de l'Etat à des projets en faveur de la protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.122 (12.30)	Mise en oeuvre du projet de loi relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire.....	575.000	575.000	191.648	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %

26.0 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.250 (12.30)	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.476	12.476	4.158	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	572.000	488.741	293.245	60,0 %
33.020 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	830.000	830.000	622.500	75,0 %
Total de la section 26.0.....		5.086.169	5.208.650	2.143.524	41,1 %
Total du département 26.....		5.086.169	5.208.650	2.143.524	41,1 %
Total du chapitre IV.....		21.239.691.553	22.003.437.721	7.868.570.481	35,7 %

30.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
CHAPITRE V — DEPENSES EN CAPITAL					
30 — MINISTERE D'ETAT					
Section 30.0 — Maison du Grand-Duc					
72.000 (12.30)	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345.000	263.000	87.658	33,3 %
72.001 (72.30)	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.640	33,3 %
72.002 (72.30)	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %
72.003 (72.30)	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3 %
72.004 (72.30)	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000	105.000	35.000	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	106.000	106.000	35.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	35.000	31.000	10.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	158.000	158.000	52.666	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	150.000	50.000	33,3 %
	Total de la section 30.0.....	3.389.100	3.273.100	1.091.062	33,3 %
Section 30.3 — Gouvernement					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	4.000	4.000	1.333	33,3 %

30.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	4.000	4.000	1.333	33,3 %
74.070 (74.22)	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
	Total de la section 30.3.....	408.000	408.000	135.999	33,3 %
	Section 30.4 — Service Information et Presse				
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	10.700	7.000	2.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	5.000	2.000	667	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	24.000	20.000	6.666	33,3 %
	Total de la section 30.4.....	39.700	29.000	9.666	33,3 %
	Section 30.5 — Conseil économique et social				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.000	2.000	666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	3.500	3.500	1.166	33,3 %
	Total de la section 30.5.....	6.500	6.500	2.832	43,5 %
	Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale				
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	1.500	1.500	500	33,3 %
74.301 (74.22)	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.305 (74.22)	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	26.850	20.000	6.666	33,3 %

30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.310 (74.22)	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux.....	2.529.395	2.355.740	785.168	33,3 %
	Total de la section 30.6.....	2.558.745	2.378.240	793.334	33,3 %
Section 30.7 — Cultes					
52.004 (52.10)	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 30.7.....	100	100	100	100,0 %
Section 30.8 — Médias et Communications					
51.050 (51.20)	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000	4.500.000	1.499.850	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau (SMC).....	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.011 (74.22)	Acquisition de machines de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	1.866	1.866	622	33,3 %
74.020 (74.22)	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.332.927	3.617.624	1.205.754	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000	10.000	3.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	1.579	1.579	526	33,3 %
74.051 (74.22)	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.000	95.000	31.664	33,3 %
74.052 (74.22)	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.292.500	3.292.500	1.097.500	33,3 %
74.060 (74.40)	Développement site Internet/Intranet (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	5.247	5.247	1.749	33,3 %

30.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC)	100	100	100	100,0 %
74.081 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	10.510	10.510	3.503	33,3 %
74.315 (74.22)	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovation Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.330	33,3 %
Total de la section 30.8.....		12.350.729	11.635.426	3.878.931	33,3 %
Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.500	1.500	500	33,3 %
Total de la section 30.9.....		1.500	1.500	500	33,3 %
Total du département 30.....		18.754.374	17.731.866	5.912.424	33,3 %

31.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES					
Section 31.0 — Dépenses générales					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	65.000	65.000	21.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	24.400	24.400	8.133	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.000	28.000	9.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	19.000	19.000	19.000	100,0 %
74.250 (74.00)	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000	75.000	25.000	33,3 %
74.311 (74.22)	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100,0 %
Total de la section 31.0.....		211.500	211.500	83.232	39,3 %
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010 (72.10)	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	351.000	351.000	117.000	33,3 %
72.011 (72.10)	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000	400.000	133.333	33,3 %
74.000 (74.10)	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240.000	240.000	80.000	33,3 %
74.070 (74.22)	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.....	32.000	32.000	10.666	33,3 %
74.250 (74.00)	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000	500.000	166.666	33,3 %

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.251 (74.22)	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.153.000	1.153.000	384.333	33,3 %
74.312 (74.22)	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 31.1.....	2.676.100	2.676.100	892.098	33,3 %
	Section 31.4 — Immigration				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.500	1.500	500	33,3 %
74.250 (74.40)	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif).....	147.140	147.140	49.046	33,3 %
74.252 (74.00)	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.097	7.097	2.365	33,3 %
74.302 (74.22)	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 31.4.....	155.837	155.837	52.011	33,3 %
	Section 31.5 — Direction de la Défense				
54.060 (54.41)	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.254.000	4.254.000	4.222.046	99,2 %
54.061 (54.41)	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.870.000	2.870.000	2.800.000	97,5 %
54.062 (54.41)	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000.000	24.000.000	8.000.000	33,3 %
54.063 (54.41)	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000.000	6.000.000	2.000.000	33,3 %

31.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
72.010 (72.10)	Aménagement des locaux occupés par la Direction de la Défense . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.333	33,3 %
72.020 (72.10)	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.250.000	4.250.000	1.416.666	33,3 %
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipements dans le domaine de la cyber-défense et des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	750.000	250.000	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.000.000	210.000.000	70.000.000	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	1.500.000	100,0 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
54.561 (54.41)	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.	—	154.803	154.803	100,0 %
	Total de la section 31.5.....	258.124.000	258.278.803	91.843.514	35,5 %
	Section 31.6 — Défense nationale				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	265.000	265.000	88.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	28.000	28.000	9.333	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance. (Crédit sans distinction d'exercice)	534.900	534.900	178.300	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	164.000	164.000	54.666	33,3 %
74.040 (13.00)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	685.900	685.900	228.633	33,3 %

31.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	943.750	943.750	314.583	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.532.500	2.532.500	844.166	33,3 %
74.310 (13.00)	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	215.000	215.000	71.666	33,3 %
74.320 (13.00)	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000.900	1.000.900	333.633	33,3 %
74.330 (13.00)	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice)	181.000	181.000	60.333	33,3 %
74.340 (74.22)	Acquisition d'instruments de musique.....	71.000	71.000	23.666	33,3 %
74.391 (74.22)	Acquisition de matériel de sport.....	43.500	43.500	14.500	33,3 %
74.392 (74.22)	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167.000	167.000	55.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.500 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	94.643	94.643	100,0 %
74.520 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	14.520	14.520	100,0 %
74.820 (74.22)	Equipement de casernement et équipements divers	—	37.400	37.400	100,0 %
	Total de la section 31.6.....	6.832.450	6.979.013	2.424.041	34,7 %
	Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire				
74.065 (74.40)	Développement de logiciel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.200	100	100	100,0 %
	Total de la section 31.7.....	70.200	100	100	100,0 %

31.8 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 31.8 — Office national de l'accueil					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.000	2.000	666	33,3 %
74.040 (74.22)	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	600.000	100,0 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
Total de la section 31.8.....		1.147.000	1.147.000	782.332	68,2 %
Total du département 31.....		269.217.087	269.448.353	96.077.328	35,6 %

32.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
32 — MINISTERE DE LA CULTURE					
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales					
52.000 (52.10)	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
52.010 (52.20)	Participation de l'Etat au financement de l'équipement informatique du réseau de salles de cinéma régional géré par le Centre de diffusion et d'animation cinématographique (CDAC). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
52.011 (52.20)	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100,0 %
61.010 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	450.000	450.000	150.000	33,3 %
61.012 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	1.073.000	1.073.000	357.666	33,3 %
63.000 (63.21)	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
63.040 (63.51)	Musées régionaux: subsides	100.000	100.000	33.333	33,3 %
63.041 (63.51)	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	7.000	100	100	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	—	100	100	100,0 %
74.070 (74.22)	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
74.071 (74.22)	Acquisition d'oeuvres d'art	125.000	125.000	41.666	33,3 %

32.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	14.000.000	14.000.000	4.666.666	33,3 %
	Total de la section 32.0.....	16.790.300	16.783.600	5.594.930	33,3 %
	Section 32.1 — Institut national pour le patrimoine architectural				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.500	2.500	833	33,3 %
74.300 (74.22)	Acquisition de documents historiques.....	2.500	2.500	833	33,3 %
	Total de la section 32.1.....	8.000	8.000	2.666	33,3 %
	Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art				
61.010 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler.....	180.000	180.000	60.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de l'exposition d'archéologie permanente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	963.921	321.307	33,3 %
74.070 (74.22)	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	320.000	106.666	33,3 %
	Total de la section 32.2.....	180.000	1.463.921	487.973	33,3 %
	Section 32.7 — Centre national de littérature				
74.250 (74.00)	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	15.239	15.239	5.079	33,3 %
	Total de la section 32.7.....	15.239	15.239	5.079	33,3 %

32.9 — Institut national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 32.9 — Institut national de recherche archéologique				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	100	—	—	
74.250 (74.00)	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour l'Institut national de recherche archéologique ...	140.000	140.000	46.666	33,3 %
	Total de la section 32.9.....	140.100	140.000	46.666	33,3 %
	Total du département 32.....	17.133.639	18.410.760	6.137.314	33,3 %

33.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 33.1 — Enseignement supérieur					
41.050 (41.12)	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300.000	300.000	100.000	33,3 %
53.010 (53.20)	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
54.011 (54.21)	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
74.300 (74.22)	Participation aux frais de transformation des immeubles Biotec 1 et 2 et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
Total de la section 33.1		2.300.200	2.300.200	766.866	33,3 %
Section 33.3 — Recherche et innovation					
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	10.000	10.000	—	
Total de la section 33.3		10.000	10.000	—	
Total du département 33		2.310.200	2.310.200	766.866	33,1 %

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 34.0 — Dépenses générales					
51.010 (51.20)	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000	15.000.000	5.000.000	33,3 %
53.010 (53.20)	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
54.030 (54.41)	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000.000	18.000.000	6.000.000	33,3 %
54.032 (54.41)	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.305.000	1.305.000	522.000	40,0 %
71.040 (71.31)	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	8.000.000	2.666.400	33,3 %
71.050 (71.32)	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000	45.000.000	14.998.500	33,3 %
73.060 (73.43)	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.080 (74.22)	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	3.333.000	33,3 %
81.030 (58.51)	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
81.040 (41.40)	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
81.050 (51.20)	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 34.0.....	102.307.400	97.307.400	32.522.300	33,4 %
	Section 34.1 — Inspection générale des finances				
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels informatiques	4.000	4.000	1.333	33,3 %
74.250 (74.22)	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux	2.500	2.500	833	33,3 %
	Total de la section 34.1.....	12.500	12.500	4.166	33,3 %
	Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	—	—	
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500	2.500	833	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 34.2.....	3.600	2.600	933	35,8 %
	Section 34.3 — Direction du contrôle financier				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000	1.000	1.000	100,0 %
	Total de la section 34.3.....	2.000	2.000	2.000	100,0 %

34.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 34.4 — Contributions directes					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	60.000	—	—	
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	20.000	20.000	6.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	322.200	322.200	107.400	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	581.600	506.400	168.783	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	180.000	50.000	16.665	33,3 %
	Total de la section 34.4.....	1.163.800	898.600	299.514	33,3 %
Section 34.5 — Enregistrement, domaines et TVA					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	65.000	35.000	11.666	33,3 %
74.060 (74.22)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000	55.000	18.332	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	35.000	35.000	11.666	33,3 %
	Total de la section 34.5.....	173.000	131.000	44.330	33,8 %
Section 34.6 — Douanes et accises					
72.010 (72.10)	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	282.000	282.000	94.000	33,3 %

34.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	80.000	80.000	26.664	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.000	129.000	43.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.332	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	750.000	250.000	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau.....	55.000	55.000	18.333	33,3 %
74.300 (74.22)	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	70.000	70.000	23.333	33,3 %
	Total de la section 34.6.....	1.486.000	1.486.000	495.328	33,3 %
	Section 34.7 — Cadastre et topographie				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	45.000	1.000	1.000	100,0 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	1.000	1.000	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	283.100	283.100	94.366	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158.800	36.700	12.232	33,3 %
	Total de la section 34.7.....	511.900	326.800	110.264	33,7 %
	Section 34.8 — Dette publique				
84.037 (35.40)	Décaissement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.880.000	28.880.000	23.303.000	80,6 %

34.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
91.006 (51.32)	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 34.8.....	28.880.100	28.880.100	23.303.100	80,6 %
	Total du département 34.....	134.540.300	129.047.000	56.781.935	44,0 %

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 35.0 — Economie					
31.050 (31.32)	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3 %
51.040 (51.10)	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.200.000	110.200.000	36.733.333	33,3 %
51.041 (51.10)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création, aménagement et entretien constructif d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes: dépenses et participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.500.000	1.166.666	33,3 %
51.042 (51.10)	Régime d'aide pour bornes de recharge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	3.333.333	33,3 %
51.054 (51.20)	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000	50.000.000	16.666.666	33,3 %
63.000 (63.21)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition de terrains, viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, construction, aménagement et acquisition d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales effectuées par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones économiques régionales ainsi que dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques communales effectuées par les communes, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	8.000.000	2.666.666	33,3 %

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
63.001 (63.21)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: participation aux dépenses relatives à la mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale effectuée par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	752.500	752.500	250.833	33,3 %
72.010 (72.10)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et équipements à usage public, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.183.000	10.183.000	3.394.333	33,3 %
73.071 (73.41)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, acquisition, construction et aménagement d'infrastructures effectuées dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	8.000.000	2.666.666	33,3 %
73.072 (73.41)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	55.000	18.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	15.000	15.000	5.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels.....	62.000	62.000	20.666	33,3 %
74.061 (74.43)	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	281.981	281.981	93.993	33,3 %
74.250 (74.00)	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	47.000	47.000	15.666	33,3 %

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000.000	120.000.000	40.000.000	33,3 %
	Total de la section 35.0.....	322.501.481	322.556.481	107.518.820	33,3 %
	Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	20.000	20.000	6.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	88.000	88.000	29.333	33,3 %
74.051 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25.000	25.000	8.333	33,3 %
74.061 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	12.000	12.000	4.000	33,3 %
	Total de la section 35.1.....	151.000	151.000	50.332	33,3 %
	Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	734.000	734.000	244.666	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	7.000	7.000	2.333	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'équipements de laboratoire	26.000	26.000	8.666	33,3 %
74.031 (74.22)	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	228.100	228.100	76.033	33,3 %
74.042 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	104.500	1.000	1.000	100,0 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels.....	30.000	30.000	10.000	33,3 %
	Total de la section 35.5.....	1.134.600	1.031.100	344.364	33,4 %

35.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 35.6 — Classes moyennes					
52.000 (52.10)	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.666	33,3 %
53.040 (53.10)	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	116.000.000	116.000.000	38.666.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique. (Crédit non limitatif).....	100	—	—	
Total de la section 35.6.....		116.800.100	116.800.000	38.933.332	33,3 %
Section 35.7 — Tourisme					
51.053 (51.20)	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
51.055 (51.20)	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
52.000 (63.51)	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	30.000	30.000	10.000	33,3 %
52.010 (52.20)	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
63.002 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.000	175.000	58.333	33,3 %

35.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	15.000.000	15.000.000	5.000.000	33,3 %
	Total de la section 35.7.....	15.750.200	15.750.200	5.250.199	33,3 %
	Total du département 35.....	456.337.381	456.288.781	152.097.047	33,3 %

36.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE					
Section 36.0 — Dépenses générales					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	333	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	1.000	1.000	333	33,3 %
	Total de la section 36.0.....	2.000	2.000	666	33,3 %
Section 36.1 — Police grand-ducale					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.400.000	5.400.000	1.800.000	33,3 %
74.001 (74.10)	Acquisition de vélos de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	833	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	71.711	71.711	23.903	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.345.000	9.345.000	3.115.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.135.172	5.135.172	1.711.724	33,3 %
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.313.000	3.313.000	1.656.500	50,0 %
74.051 (74.22)	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.602.000	5.602.000	1.867.333	33,3 %
74.052 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.607.500	9.607.500	3.202.500	33,3 %

36.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau.....	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.251 (74.22)	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition.....	125.000	125.000	41.666	33,3 %
74.300 (74.22)	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
74.310 (74.22)	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.910.693	3.910.693	1.950.000	49,8 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.552 (74.22)	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques pour le volet de la digitalisation de la PGD.....	55.488	—	—	
74.810 (74.22)	Acquisition d'armement et d'équipements connexes.....	—	51.800	51.800	100,0 %
	Total de la section 36.1.....	42.625.064	42.621.376	15.440.259	36,2 %
	Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand- ducale				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.000	31.000	10.333	33,3 %
74.250 (74.22)	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000	8.000	2.666	33,3 %
	Total de la section 36.2.....	39.000	39.000	12.999	33,3 %
	Total du département 36.....	42.666.064	42.662.376	15.453.924	36,2 %

37.0 — Justice

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
37 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 37.0 — Justice					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000	2.000	9.000	450,0 %
	Total de la section 37.0.....	2.000	2.000	9.000	450,0 %
Section 37.1 — Services judiciaires					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	20.000	100	100	100,0 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	14.000	14.000	4.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	41.324	41.324	13.774	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
	Total de la section 37.1.....	1.085.324	1.065.424	355.205	33,3 %
Section 37.2 — Administration pénitentiaire					
74.012 (74.22)	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de machines de bureau.....	1.200	—	—	
74.041 (74.22)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux.....	400.000	400.000	133.333	33,3 %
74.042 (74.22)	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux.....	64.570	64.570	21.523	33,3 %
74.043 (74.22)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux.....	678.200	678.200	226.066	33,3 %
74.050 (74.22)	Direction: Acquisition d'équipements informatiques.....	21.000	21.000	7.000	33,3 %

37.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.060 (74.40)	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	132.000	132.000	44.000	33,3 %
74.065 (74.40)	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	180.000	180.000	60.000	33,3 %
74.081 (74.22)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	16.900	16.900	5.633	33,3 %
74.082 (74.22)	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	12.000	12.000	4.000	33,3 %
74.083 (74.22)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	207.500	207.500	69.166	33,3 %
	Total de la section 37.2.....	1.713.370	1.712.170	570.721	33,3 %
	Section 37.3 — Juridictions administratives				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	3.200	3.200	1.066	33,3 %
	Total de la section 37.3.....	3.200	3.200	1.066	33,3 %
	Total du département 37.....	2.803.894	2.782.794	935.992	33,6 %

38.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	7.000	7.000	2.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	25.000	25.000	8.333	33,3 %
	Total de la section 38.3.....	32.000	32.000	10.666	33,3 %
Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	14.000	14.000	4.666	33,3 %
	Total de la section 38.4.....	14.000	14.000	4.666	33,3 %
Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	14.000	14.000	4.666	33,3 %
	Total de la section 38.6.....	14.000	14.000	4.666	33,3 %
	Total du département 38.....	60.000	60.000	19.998	33,3 %

39.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
Section 39.0 — Dépenses générales					
74.063 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
74.250 (74.00)	Frais d'équipement	39.000	39.000	13.000	33,3 %
	Total de la section 39.0.....	99.000	99.000	33.000	33,3 %
Section 39.1 — Finances communales					
63.000 (63.21)	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.500.000	30.500.000	10.166.666	33,3 %
63.001 (63.21)	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	800.000	800.000	266.666	33,3 %
63.026 (63.51)	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	1.000	1.000	1.000	100,0 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	4.000.000	4.000.000	1.333.333	33,3 %
	Total de la section 39.1.....	35.301.000	35.301.000	11.767.665	33,3 %
Section 39.5 — Incendie et Secours					
72.000 (72.30)	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg; remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

39.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.001 (74.10)	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 39.5.....	200	200	200	100,0 %
	Total du département 39.....	35.400.200	35.400.200	11.800.865	33,3 %

40.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
Section 40.0 — Dépenses générales					
41.050 (41.12)	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	5.500.000	5.500.000	1.833.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000	20.000	6.666	33,3 %
Total de la section 40.0.....		5.520.000	5.520.000	1.839.999	33,3 %
Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général et d'autres équipements informatiques pour des besoins pédagogiques et administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
Total de la section 40.1.....		3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
Section 40.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000	2.000	—	
Total de la section 40.3.....		2.000	2.000	—	

40.6 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 40.6 — Service des restaurants scolaires					
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires.....	3.169.578	3.169.578	1.056.526	33,3 %
	Total de la section 40.6.....	3.169.578	3.169.578	1.056.526	33,3 %
Section 40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.....	13.751	13.751	4.583	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	500.110	500.110	166.703	33,3 %
	Total de la section 40.7.....	563.861	563.861	187.952	33,3 %
Section 40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
	Total de la section 40.9.....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
Section 41.0 — Enseignement fondamental					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	8.500	8.500	2.833	33,3 %
	Total de la section 41.0.....	8.500	8.500	2.833	33,3 %

41.1 — Enseignement second. class. et second. général

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
54.080 (54.22)	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	223.583	223.583	74.527	33,3 %
61.010 (12.00)	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
Total de la section 41.1.....		223.683	223.683	74.627	33,3 %
Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	65.000.000	65.000.000	21.666.666	33,3 %
Total de la section 41.4.....		65.000.000	65.000.000	21.666.666	33,3 %
Section 41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.500	2.500	833	33,3 %
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier.....	20.000	20.000	6.666	33,3 %
Total de la section 41.5.....		102.500	102.500	34.165	33,3 %

41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	50.000	50.000	16.666	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	8.500	8.500	2.833	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	80.000	80.000	26.666	33,3 %
	Total de la section 41.6.....	138.500	138.500	46.165	33,3 %
Section 41.7 — Office national de l'enfance					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.000	2.000	666	33,3 %
	Total de la section 41.7.....	2.000	2.000	666	33,3 %
Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	57.895	57.895	19.298	33,3 %
	Total de la section 41.9.....	57.895	57.895	19.298	33,3 %
	Total du département 40 et 41.....	77.803.517	77.803.517	25.933.897	33,3 %

42.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
Section 42.0 — Dépenses générales					
51.001 (51.10)	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
53.040 (53.10)	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.940.000	2.940.000	980.000	33,3 %
63.000 (63.21)	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.940.000	2.940.000	980.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	7.000	7.000	2.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4.600	4.600	1.533	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	35.000.000	35.000.000	11.666.666	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
Total de la section 42.0.....		40.894.800	40.894.800	13.631.732	33,3 %
Section 42.4 — Fonds national de solidarité					
74.000 (74.10)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	30.000	30.000	10.000	33,3 %
74.001 (74.10)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de vélos de service	2.500	2.500	833	33,3 %

42.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.065 (74.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.550 (74.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	13.467	—	—	
	Total de la section 42.4.....	90.967	77.500	25.832	33,3 %
	Total du département 42.....	40.985.767	40.972.300	13.657.564	33,3 %

43.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43 — MINISTERE DES SPORTS					
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales					
52.000 (52.10)	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	50.000	50.000	16.666	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	14.500	14.500	4.833	33,3 %
74.070 (74.22)	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	15.000.000	15.000.000	5.000.000	33,3 %
Total de la section 43.0.....		15.120.500	15.120.500	5.040.165	33,3 %
Total du département 43.....		15.120.500	15.120.500	5.040.165	33,3 %

44.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
44 — MINISTERE DE LA SANTE					
Section 44.0 — Ministère de la Santé					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.035 (74.22)	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico- dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	15.000	15.000	5.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	7.000	7.000	2.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	10.000	10.000	3.333	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.535 (74.22)	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico- dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	—	31.700	31.700	100,0 %
Total de la section 44.0		35.000	66.700	43.366	65,0 %
Section 44.1 — Direction de la Santé					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice)	170.000	170.000	56.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	67.000	67.000	22.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	20.000	20.000	6.666	33,3 %
Total de la section 44.1		320.000	320.000	106.665	33,3 %

44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
52.000 (51.10)	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice)	172.980	172.980	57.660	33,3 %
	Total de la section 44.3.....	172.980	172.980	57.660	33,3 %
Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques					
51.002 (51.10)	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500.000	7.500.000	2.500.000	33,3 %
52.000 (52.10)	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice)	966.160	966.160	322.053	33,3 %
52.002 (52.10)	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'organismes conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %
52.003 (52.10)	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise	66.986	66.986	22.328	33,3 %
52.007 (52.10)	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux	117.968	117.968	39.322	33,3 %
52.008 (52.10)	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine ...	341.208	341.208	113.736	33,3 %
52.009 (52.10)	Programme Mammographie: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	50.000.000	50.000.000	16.666.666	33,3 %
	Total de la section 44.4.....	60.092.322	60.092.322	20.030.771	33,3 %

44.6 — Observatoire national de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 44.6 — Observatoire national de la santé					
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	38.000	38.000	12.666	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	2.000	2.000	666	33,3 %
	Total de la section 44.6.....	40.000	40.000	13.332	33,3 %
	Total du département 44.....	60.660.302	60.692.002	20.251.794	33,3 %

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
45 — MINISTERE DU LOGEMENT					
Section 45.0 — Logement					
53.000 (53.10)	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.640.000	9.640.000	3.213.333	33,3 %
53.001 (53.10)	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
53.002 (53.10)	Garantie de l'Etat pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
53.003 (53.10)	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
53.004 (53.10)	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	11.000	3.666	33,3 %
53.005 (53.10)	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
53.006 (53.10)	Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
53.007 (53.10)	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
63.007 (63.21)	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	333	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	500	500	166	33,2 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	100	100	100	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	100	100	100	100,0 %

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.200	5.200	1.733	33,3 %
81.030 (51.12)	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif).....	19.000.000	19.000.000	6.333.333	33,3 %
81.031 (81.40)	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat: participation aux frais résultant d'autres missions en relation avec des projets de logement d'intérêt général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
81.032 (81.40)	Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds spécial de soutien au développement du logement. (Crédit non limitatif).....	192.000.000	192.000.000	64.000.000	33,3 %
Total de la section 45.0.....		220.818.500	220.818.500	73.606.696	33,3 %
Total du département 45.....		220.818.500	220.818.500	73.606.696	33,3 %

46.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	27.000	12.000	4.000	33,3 %
	Total de la section 46.0.....	30.000	15.000	5.000	33,3 %
Section 46.2 — Inspection du travail et des mines					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	19.000	19.000	6.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	12.000	12.000	4.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	47.000	47.000	15.666	33,3 %
	Total de la section 46.2.....	118.000	118.000	39.332	33,3 %
Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.000	47.000	15.666	33,3 %
	Total de la section 46.5.....	47.000	47.000	15.666	33,3 %

46.7 — Santé au Travail

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 46.7 — Santé au Travail					
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils médicaux et de métrologie. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
	Total de la section 46.7	10.000	10.000	3.333	33,3 %
	Total du département 46	205.000	190.000	63.331	33,3 %

47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE					
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	5.000	5.000	1.666	33,3 %
	Total de la section 47.0.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	475.623	475.623	158.541	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	1.000	1.000	333	33,3 %
	Total de la section 47.1.....	480.623	480.623	160.207	33,3 %
Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.250 (74.22)	Frais d'équipement	264.275	264.275	88.091	33,3 %
	Total de la section 47.2.....	264.275	264.275	88.091	33,3 %
Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
74.250 (74.22)	Frais d'équipement	11.000	11.000	3.666	33,3 %
	Total de la section 47.3.....	11.000	11.000	3.666	33,3 %

47.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance				
74.250 (74.10)	Frais d'équipement	5.300	5.300	1.766	33,3 %
	Total de la section 47.6.....	5.300	5.300	1.766	33,3 %
	Total du département 47.....	766.198	766.198	255.396	33,3 %

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL					
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
74.001 (74.10)	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	2.000	2.000	666	33,3 %
74.040 (74.22)	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	12.000	1.000	1.000	100,0 %
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	3.500	3.500	1.166	33,3 %
74.051 (74.22)	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	10.000	1.000	1.000	100,0 %
74.060 (74.40)	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3.900	2.500	833	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	79.000.000	79.000.000	26.333.333	33,3 %
Total de la section 49.0.....		79.074.400	79.053.000	26.352.331	33,3 %
Section 49.1 — Viticulture					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	145.000	126.600	42.196	33,3 %
Total de la section 49.1.....		146.000	127.600	43.196	33,8 %
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %

49.2 — A.S.T.A.

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	206.000	206.000	68.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	556.000	203.000	67.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
	Total de la section 49.2.....	768.000	415.000	139.665	33,6 %
	Section 49.3 — Service d'économie rurale				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	—	—	
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.600	3.600	1.200	33,3 %
	Total de la section 49.3.....	4.600	3.600	1.200	33,3 %
	Section 49.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire				
53.030 (35.40)	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	—	78.000	26.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	2.100	—	—	
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils spécifiques pour les contrôles de la chaîne alimentaire, d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit non limitatif).....	267.000	200.000	66.660	33,3 %

49.5 — ALVA

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau. (Crédit non limitatif).....	1.870	—	—	
	Total de la section 49.5.....	271.970	279.000	93.660	33,5 %
	Total du département 49.....	80.264.970	79.878.200	26.630.052	33,3 %

50.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
50 et 51 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.706.000	1.706.000	568.666	33,3 %
74.001 (74.10)	Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.500	57.500	19.166	33,3 %
74.002 (74.10)	Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.000	195.000	65.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000	1.000	333	33,3 %
74.041 (74.22)	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux	7.000	7.000	2.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	360.000	360.000	120.000	33,3 %
74.310 (74.22)	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
Total de la section 50.0.....		2.338.500	2.337.500	779.164	33,3 %
Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires					
61.010 (41.40)	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

50.2 — Transports ferroviaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
61.011 (41.40)	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	1.666.666	33,3 %
61.012 (41.40)	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
61.013 (61.41)	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
61.014 (61.41)	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck - Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	100	—	—	
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000	3.000	1.000	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230.000.000	230.000.000	76.666.666	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	3.333.333	33,3 %
Total de la section 50.2.....		245.003.400	245.003.400	81.668.065	33,3 %
Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques					
74.000 (74.22)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40.000	—	—	
Total de la section 50.3.....		40.000	—	—	
Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux					
51.000 (51.10)	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	100.000	100.000	33.333	33,3 %
63.000 (63.21)	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	20.000	20.000	6.666	33,3 %

50.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	100	100	100	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	235.500	235.500	78.500	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 50.4.....	355.700	355.700	118.699	33,3 %
Section 50.5 — Direction de l'aviation civile					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	7.000	100	100	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	100	100	100	100,0 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 50.5.....	7.200	300	300	100,0 %
Section 50.6 — Administration de la navigation aérienne					
72.010 (72.10)	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	87.500	70.000	23.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.000	1.500	500	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	35.000	35.000	11.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	5.500.000	1.833.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	71.000	71.000	23.666	33,3 %

50.6 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	60.000	27.500	9.166	33,3 %
	Total de la section 50.6.....	6.495.500	5.945.000	1.981.663	33,3 %
Section 50.7 — Transports publics routiers					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.500	5.000	1.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.485.000	1.485.000	495.000	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	206.919	565.538	565.538	100,0 %
	Total de la section 50.7.....	3.080.419	3.385.538	1.505.537	44,4 %
Section 50.8 — Aéroports et transports aériens					
73.011 (73.11)	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.878.000	9.723.803	3.241.267	33,3 %
73.070 (73.41)	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000.000	16.192.149	5.397.383	33,3 %
	Total de la section 50.8.....	28.878.000	25.915.952	8.638.650	33,3 %
Section 50.9 — Administration des chemins de fer					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	100	100	100	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	1.000	1.000	333	33,3 %

50.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
	Total de la section 50.9.....	31.100	31.100	10.433	33,5 %
	Section 51.0 — Dépenses générales				
72.010 (72.10)	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi	8.026	8.026	2.675	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000	10.000	3.333	33,3 %
	Total de la section 51.0.....	33.026	33.026	11.008	33,3 %
	Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales				
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000	10.000	3.333	33,3 %
93.001 (41.40)	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval- Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.872.509	12.872.509	4.290.836	33,3 %
	Total de la section 51.1.....	12.897.509	12.897.509	4.299.169	33,3 %
	Section 51.2 — Ponts et chaussées				
63.000 (63.21)	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
63.001 (63.21)	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
71.000 (71.11)	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
71.010 (71.12)	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
72.010 (72.10)	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3 %
73.002 (73.13)	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
73.012 (73.11)	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.730.000	1.730.000	576.666	33,3 %
73.014 (73.11)	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.666	33,3 %
73.015 (73.11)	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.040.000	1.040.000	346.666	33,3 %
73.016 (73.11)	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
73.017 (73.11)	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3 %
73.018 (73.11)	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.- Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
73.019 (73.11)	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.800.000	1.800.000	600.000	33,3 %

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
73.020 (73.11)	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.130.000	7.130.000	2.376.666	33,3 %
73.031 (73.21)	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300.000	2.300.000	766.666	33,3 %
73.032 (73.21)	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %
73.033 (73.21)	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
73.060 (73.43)	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
73.062 (73.11)	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice)	370.000	370.000	123.333	33,3 %
73.063 (73.43)	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
73.064 (73.43)	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
73.065 (73.43)	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.666	33,3 %
73.066 (73.43)	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.300.000	10.300.000	3.433.333	33,3 %
73.067 (12.00)	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.300.000	12.300.000	4.100.000	33,3 %
73.069 (73.43)	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
73.072 (73.41)	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires	75.000	75.000	25.000	33,3 %

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
73.073 (73.41)	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
73.074 (73.41)	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.100.000	17.100.000	5.700.000	33,3 %
73.075 (73.41)	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	980.000	980.000	326.666	33,3 %
73.076 (73.41)	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
73.077 (73.41)	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
73.078 (73.41)	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
74.001 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.100.000	4.100.000	1.366.666	33,3 %
74.002 (74.10)	Acquisition de voitures automobiles.....	250.000	250.000	200.000	80,0 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	81.000	81.000	27.000	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	308.000	308.000	102.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.100.000	3.100.000	1.033.333	33,3 %
74.041 (74.22)	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
74.042 (74.22)	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	43.333	33,3 %
74.043 (74.22)	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
74.044 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art	65.000	65.000	21.666	33,3 %

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.045 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
74.046 (74.22)	Acquisition d'un bateau pour l'entretien du lac d'Esch-sur-Sûre	130.000	130.000	43.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	230.000	230.000	76.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	165.000	165.000	55.000	33,3 %
74.076 (74.22)	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier.....	91.000	91.000	30.333	33,3 %
	Total de la section 51.2.....	78.885.900	78.885.900	26.412.553	33,4 %
	Section 51.3 — Fonds d'investissements publics				
72.010 (72.10)	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000	550.000	183.333	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000.000	240.000.000	80.000.000	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000.000	100.000.000	33.333.333	33,3 %
93.002 (93.00)	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.000.000	95.000.000	31.666.666	33,3 %
93.003 (93.00)	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000.000	55.000.000	18.333.333	33,3 %
93.004 (93.00)	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000.000	65.000.000	21.666.666	33,3 %
93.005 (93.00)	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000.000	100.000.000	33.333.333	33,3 %
	Total de la section 51.3.....	655.550.000	655.550.000	218.516.664	33,3 %

51.4 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 51.4 — Bâtiments publics					
10.001 (41.40)	Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval, sur le site de Belval-Ouest, dans le cadre du projet "Esch-sur-Alzette, Capitale européenne de la Culture 2022": frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.830.000	2.830.000	943.333	33,3 %
72.013 (72.10)	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.350.000	7.350.000	2.450.000	33,3 %
72.020 (72.10)	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
72.023 (72.10)	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
72.026 (72.10)	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	7.500	7.500	2.500	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	48.000	48.000	16.000	33,3 %
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	7.500	7.500	2.500	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000	7.000	2.333	33,3 %
Total de la section 51.4		15.521.000	15.521.000	5.173.665	33,3 %

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes					
10.000 (72.10)	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.000.000	1.333.333	33,3 %
54.062 (54.41)	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
74.102 (74.22)	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.500.000	6.500.000	2.166.666	33,3 %
74.103 (74.22)	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux	90.000	90.000	30.000	33,3 %
74.106 (74.22)	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
	Total de la section 51.5.....	10.760.000	10.760.000	3.586.665	33,3 %
	Total du département 50 et 51.....	1.059.877.254	1.056.621.925	352.702.235	33,3 %

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
52 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE					
Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales					
63.023 (63.51)	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000.000	7.000.000	2.333.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	6.000	4.000	1.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.500	3.500	1.166	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	60.000.000	60.000.000	20.000.000	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	100.000.000	100.000.000	33.333.333	33,3 %
93.002 (93.00)	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	8.845.000	8.845.000	2.948.333	33,3 %
93.010 (93.00)	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	47.700.000	47.700.000	15.900.000	33,3 %
93.012 (93.00)	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	27.200.000	27.200.000	9.066.666	33,3 %
93.013 (93.00)	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif).....	12.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
93.014 (93.00)	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif).....	8.000.000	8.000.000	2.666.666	33,3 %
93.015 (93.00)	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif).....	117.250.000	117.250.000	39.083.333	33,3 %

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.016 (93.00)	Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
	Total de la section 52.0.....	388.054.500	377.052.500	125.684.162	33,3 %
Section 52.1 — Administration de l'environnement					
52.010 (52.20)	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000	250.000	83.333	33,3 %
52.020 (52.20)	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100,0 %
73.070 (73.40)	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.000	17.000	5.666	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	24.000	8.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.....	100	100	100	100,0 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000	1.000	333	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	115.000	115.000	38.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	1.000	1.000	333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000	200.000	66.666	33,3 %
	Total de la section 52.1.....	634.200	658.200	219.530	33,3 %

52.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts					
53.020 (53.10)	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
73.010 (73.11)	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
74.000 (74.10)	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	198.000	198.000	66.000	33,3 %
74.002 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers.....	450.000	450.000	150.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.000	—	—	
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000	1.000	333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	383.000	383.000	127.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	35.000	35.000	11.666	33,3 %
74.060 (74.22)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
74.300 (74.22)	Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants). (Crédit sans distinction d'exercice)	650.000	650.000	216.666	33,3 %
Total de la section 52.2.....		3.859.000	3.857.000	1.285.664	33,3 %
Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau					
53.010 (53.20)	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.000	62.000	20.666	33,3 %

52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
72.010 (72.10)	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
73.032 (73.21)	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	100.000	33.333	33,3 %
73.070 (73.41)	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice)	142.200	142.200	47.400	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	147.000	147.000	49.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	7.250	7.250	2.416	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.500	2.500	833	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils de laboratoire	567.000	567.000	189.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	200.000	170.000	56.666	33,3 %
74.051 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.....	55.000	55.000	18.333	33,3 %
74.061 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice)	260.000	260.000	86.666	33,3 %
74.080 (74.22)	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	10.000	10.000	3.333	33,3 %
Total de la section 52.3.....		1.662.950	1.532.950	510.979	33,3 %
Total du département 52.....		394.210.650	383.100.650	127.700.335	33,3 %

54.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
54 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	30.000	30.000	10.000	33,3 %
74.300 (74.22)	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
	Total de la section 54.0.....	100.000	100.000	33.333	33,3 %
	Total du département 54.....	100.000	100.000	33.333	33,3 %

55.0 — Energie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
55 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 55.0 — Energie					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.041 (74.22)	Frais en relation avec la reprise par l'Etat de l'infrastructure de charge publique des gestionnaires de réseaux de distribution. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.800.000	7.800.000	2.600.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	3.500	3.500	1.166	33,3 %
74.064 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15.000	15.000	5.000	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
Total de la section 55.0		7.824.600	7.824.600	2.608.266	33,3 %
Section 55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000	1.000	1.000	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	18.000	18.000	6.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels	13.000	13.000	4.333	33,3 %
Total de la section 55.1		33.000	32.000	11.333	35,4 %
Total du département 55		7.857.600	7.856.600	2.619.599	33,3 %

56.0 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	56 — MINISTERE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
	Section 56.0 — Protection des consommateurs				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.500	2.500	833	33,3 %
	Total de la section 56.0.....	2.500	2.500	833	33,3 %
	Total du département 56.....	2.500	2.500	833	33,3 %
	Total du chapitre V.....	2.937.895.897	2.918.065.222	994.478.923	34,0 %

59.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
CHAPITRE VI — DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES					
59 — OPERATIONS FINANCIERES					
Section 59.0 — Opérations financières					
12.250 (12.11)	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.370.000	13.370.000	4.456.221	33,3 %
23.010 (91.60)	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	310.500	310.500	103.500	33,3 %
81.000 (81.10)	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.500.000	100	100	100,0 %
81.035 (81.40)	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
82.000 (82.00)	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
84.030 (84.14)	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500.000	13.500.000	4.500.000	33,3 %
84.036 (84.14)	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.103.763	5.353.308	3.450.496	64,4 %
85.010 (85.14)	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
85.011 (85.14)	Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités économiques afin de racheter des terrains et des halls. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

59.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
91.005 (91.11)	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.016.000.000	503.100.000	167.683.230	33,3 %
91.006 (91.11)	Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	28.125.000	28.125.000	100,0 %
91.007 (91.11)	Décaissement de "Billets à Ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100,0 %
	Total de la section 59.0.....	2.065.784.763	563.759.408	208.319.047	36,9 %
	Total du département 59.....	2.065.784.763	563.759.408	208.319.047	36,9 %
	Total du chapitre VI.....	2.065.784.763	563.759.408	208.319.047	36,9 %
	Résumé				
	Total du chapitre IV.....	21.239.691.553	22.003.437.721	7.868.570.481	35,7 %
	Total du chapitre V.....	2.937.895.897	2.918.065.222	994.478.923	34,0 %
	Total du chapitre VI.....	2.065.784.763	563.759.408	208.319.047	36,9 %
	Total général du budget des dépenses.....	26.243.372.213	25.485.262.351	9.071.368.451	35,5 %

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE					
CHAPITRE VII					
RECETTES POUR ORDRE					
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune.....	21.370.576	20.000.000	6.666.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres.....	3.869.427.417	4.000.000.000	1.433.333.333
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération.....	312.879	500.000	166.666
7 (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	34.485.534	2.096.000	698.666
8 (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits.....	—	100	100
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal.....	1.002.841.431	960.000.000	365.000.000
13 (00.00)	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	—	100	100
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes.....	20.115.216	17.000.000	7.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	28.532.958	3.074.810	1.024.936
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	5.709.985	7.000.000	2.333.333
20 (00.00)	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	—	100	100
29 (12.16)	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique.....	114.215	33.000	11.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
30 (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	163.849	500.000	166.667
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	27.536.711	26.600.000	11.933.333
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	5.255	100	100
35 (00.00)	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	8.733.701	100	100
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	13.355.482	15.000.000	5.000.000
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	38.535.943	30.000.000	16.650.000
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	43.093.898	65.000.000	21.666.666
46 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG.....	99.441	100	100
47 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	—	100	100
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ...	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	500.000	100	100
50 (00.00)	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	203.361	180.000	60.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	1.425.000	100	100
55 (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	—	100	100
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	8.728.083	8.098.775	2.699.591
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	89.425	70.000	23.333
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	30.000
78 (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	19.118	30.000	10.000
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	2.312.685	4.927.237	1.642.412
87 (10.00)	13.90	Aide aux personnes les plus démunies : a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m) du Règlement FSE+	542.045	710.600	236.866
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	791.970	100	100
90 (10.00)	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025.....	—	100	100
91 (10.00)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	160.000	160.000	53.333
93 (10.00)	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	—	100	100
94 (10.00)	01.34	Cofinancement par l'Union européenne des frais pour la réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg	—	200.000	66.666
95 (10.00)	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.....	—	50.000	16.667
96 (10.00)	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne.....	—	7.673.477	2.557.825

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
97 (16.13)	12.44	Redevances pour services en route de la circulation aérienne	—	12.241.073	4.080.357
		Total des recettes pour ordre	5.129.206.178	5.181.147.572	1.883.129.250

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
CHAPITRE VIII					
DEPENSES POUR ORDRE					
(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)					
3 (12.16)	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune.....	20.000.000	20.000.000	6.666.000	33,3 %
4 (00.00)	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres.....	4.000.000.000	4.000.000.000	1.433.333.333	35,8 %
6 (00.00)	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées.....	500.000	500.000	166.666	33,3 %
7 (00.00)	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	2.096.000	2.096.000	698.666	33,3 %
8 (00.00)	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	100	100	100	100,0 %
10 (00.00)	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	960.000.000	960.000.000	365.000.000	38,0 %
13 (12.30)	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	100	100	100	100,0 %
14 (00.00)	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes ...	17.000.000	17.000.000	7.000.000	41,1 %
18 (00.00)	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	3.074.810	3.074.810	1.024.936	33,3 %
19 (00.00)	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	7.000.000	7.000.000	2.333.333	33,3 %
20 (00.00)	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation).....	100	100	100	100,0 %
29 (12.16)	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	33.000	33.000	11.000	33,3 %

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
30 (12.16)	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	500.000	500.000	166.667	33,3 %
31 (12.16)	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	26.600.000	26.600.000	11.933.333	44,8 %
34 (00.00)	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	100	100	100	100,0 %
35 (00.00)	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	100	100	100	100,0 %
37 (00.00)	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	15.000.000	15.000.000	5.000.000	33,3 %
38 (00.00)	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	30.000.000	30.000.000	16.650.000	55,5 %
44 (11.12)	Programmes INTERREG	65.000.000	65.000.000	21.666.666	33,3 %
46 (10.00)	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	100	100	100	100,0 %
47 (10.00)	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	100	100	100	100,0 %
48 (74.22)	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ...	100	100	100	100,0 %
49 (52.10)	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	100	100	100	100,0 %
50 (00.00)	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	180.000	180.000	60.000	33,3 %
51 (10.00)	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	100	100	100	100,0 %

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
55 (10.00)	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	100	100	100	100,0 %
59 (00.00)	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents).....	100	100	100	100,0 %
61 (00.00)	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	8.098.775	8.098.775	2.699.591	33,3 %
70 (10.00)	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....	70.000	70.000	23.333	33,3 %
71 (10.00)	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires.....	1.000	90.000	30.000	33,3 %
78 (00.00)	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30.000	30.000	10.000	33,3 %
82 (10.00)	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.....	100	100	100	100,0 %
85 (10.00)	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration".....	4.927.237	4.927.237	1.642.412	33,3 %
87 (10.00)	Aide aux personnes les plus démunies : a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m) du Règlement FSE +	710.600	710.600	236.866	33,3 %
88 (10.00)	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	100	100	100	100,0 %
90 (10.00)	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025.....	100	100	100	100,0 %
91 (12.30)	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport".....	160.000	160.000	53.333	33,3 %
93 (10.00)	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	100	100	100	100,0 %
94 (12.30)	Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'Union européenne dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg.....	200.000	200.000	66.666	33,3 %

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
95 (10.00)	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.....	50.000	50.000	16.667	33,3 %
96 (10.00)	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne.....	7.673.477	7.673.477	2.557.825	33,3 %
97 (10.00)	Redistribution des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	12.241.073	12.241.073	4.080.357	33,3 %
	Total des dépenses pour ordre.....	5.181.147.572	5.181.236.572	1.883.129.250	36,3 %



Résumé

Projet de loi relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024

Le présent projet de loi a pour objet d'ouvrir des crédits provisoires pour les quatre premiers mois de l'année 2024, à valoir ultérieurement sur le budget voté de l'État pour l'ensemble de l'exercice 2024. Il vise en outre à autoriser la perception des impôts directs et indirects existants au 31 décembre 2023 et à proroger certaines dispositions de la loi budgétaire de l'exercice 2023. Il permet d'assurer le fonctionnement des services publics au-delà de la fin de l'année budgétaire en cours ainsi que de permettre au Gouvernement issu des élections du 8 octobre 2023 de préparer le projet de Budget de l'État pour l'exercice 2024